Politiques publiques locales d'un territoire industriel : le cas du Pays de Montbéliard de 1959 à 1999

Aurélien Colle

▶ **To cite this version:**

Aurélien Colle. Politiques publiques locales d'un territoire industriel : le cas du Pays de Montbéliard de 1959 à 1999. Histoire. Université de Technologie de Belfort-Montbeliard, 2016. Français. NNT : 2016BELF0312 . tel-01878636

HAL Id: tel-01878636

https://theses.hal.science/tel-01878636

Submitted on 21 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD ET DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

ECOLE DOCTORALE «LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIETES»

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES D'UN TERRITOIRE INDUSTRIEL : LE CAS DU PAYS DE MONTBELIARD DE 1959 A 1999

Vol. 1

Présentée et soutenue publiquement par

Aurélien COLLE

Le 15 décembre 2016

Sous la direction de M. le Professeur Pierre LAMARD

Membres du jury :

M. Olivier BOUBA-OLGA, professeur des Universités en aménagement de l'espace et urbanisme à l'Université de Poitiers
M. Pascal CHAUCHEFOIN, maître de Conférences en Sciences Economiques, HDR à l'Université de Poitiers
M. Jean-François KLOPFENSTEIN, directeur Enseignement, Recherche, Formation – Administrateur Territorial au Pays de Montbéliard Agglomération
M. Pierre LAMARD, professeur en Histoire des Sciences et des Techniques, laboratoire FEMTO-ST/RECITS UMR 6174, CNRS, Univ. Bourgogne Franche-Comté, UTBM
Mme Fabienne PICARD, maître de Conférences en Economie, HDR, laboratoire FEMTO-ST/RECITS UMR 6174, CNRS, Univ. Bourgogne Franche-Comté, UTBM
M. Nicolas STOSKOPF
Professeur en Histoire Contemporaine à l'Université de Haute-Alsace

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à M. Pierre Lamard, mon directeur de thèse, et à Mme Fabienne Picard, ma co – encadrante, qui, par leur confiance, leur soutien et leurs précieux conseils, m'ont permis de débuter, puis de mener à terme cette recherche.

Je remercie également chaleureusement Mme Catherine Cuisance, ainsi que l'ensemble des membres du laboratoire RECITS que j'ai eu l'occasion de rencontrer à l'occasion de mon passage à l'Université de Technologie de Belfort – Montbéliard, et plus particulièrement M. Robert Belot.

Je tiens ensuite à souligner la confiance, la disponibilité et surtout l'accueil très bienveillant des représentants de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) au moment de la consultation de leur fonds d'archives. Je songe plus précisément à M. Jean-François Klopfenstein et Mme Francette Messagier ainsi que l'ensemble de leurs collègues croisés lors de mes visites au premier étage de PMA. Je conserve un excellent souvenir de mes journées passées dans leurs locaux, à l'instar de mes visites à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard et du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU).

Dans le cadre des entretiens que j'ai pu conduire sur l'ensemble de ma période de recherche, je remercie également M. Bernard Buchholzer ainsi que les diverses personnalités politiques qui ont bien voulu me recevoir, à savoir Messieurs Guy Bêche, Jean-Pierre Chevènement, Serge Paganelli, Christian Proust et Louis Souvet.

Je ne saurais être complet si j'oubliais de mentionner M. Philippe Dalpra, mon ancien professeur d'économie au lycée Courbet de Belfort et en classe préparatoire HEC, et M. François Vion-Delphin qui m'a ouvert les portes de l'Université Ouverte du Pays de Montbéliard et de la Société d'Emulation de Montbéliard.

Enfin, je remercie les quelques collègues de la Préfecture de Belfort qui ont manifesté un intérêt pour mes travaux. Je pense plus particulièrement à Mme Dominique Mathiot et surtout Mmes Anne Profit et Laetitia Lentz pour leur soutien quotidien.

SOMMAIRE

Introduction……6

Partie I. La notion de territoire : de l'Etat jacobin à la loi du 12 juillet 1999……..4

Chapitre 1 - Un double cheminement……..……..15

1. Entre interventionnisme et libéralisme……..……17

2. Un esprit jacobin : les tentatives de regroupements forcés…….....21

3. Vers une approche plus locale……24

Chapitre 2 - Sous la dynamique de la Vème République…….……29

1. Les Districts urbains : l'avènement de l'intercommunalité de projet…….29

2. Les coopérations croissantes entre les secteurs publics et privés…….....35

3. Les lois de décentralisation : libération ou inhibition des initiatives locales ?.....39

Chapitre 3 – De nouveaux enjeux…….....48

1. La création de la DATAR : l'interministérialité face aux inégalités régionales…….48

2. Les territoires français face aux enjeux de la construction européenne……..52

3. La politique fiscale des collectivités territoriales : outil de développement économique ou instrument de dumping fiscal ?.....58

Partie II. Un esprit de décentralisation précoce : le Pays de Montbéliard et la mono-industrie automobile……..……70

Chapitre 1 - Du Pays de Montbéliard au District Urbain du Pays de Montbéliard…….....73

1. Une histoire marquée…….....73

2. Une révolution industrielle précoce……79

3. Une stratégie territoriale affirmée : le DUPM……86

Chapitre 2 – S'affranchir du système productif automobile……...……..111

1. La vision pré-décentralisatrice d'André Boulloche……111

2. Sortir d'une dynamique endogène…….....128

3. Les limites d'une stratégie……144

Chapitre 3 – Entre consensus et dissensus…….....147

1. S'affranchir de la mono-industrie……..148

2. Quelle relation avec le Territoire de Belfort ?.....152

3. Face à l'Etat……161

Partie III. Les lois de décentralisation : entre l'autonomie et l'inhibition des collectivités territoriales ?.....168

Chapitre 1 – Chômage et décentralisation……170

1. L'échec du Comité Local pour l'Emploi…….....173

2. Une prise de conscience des enjeux……..……176

3. La reconversion des friches industrielles……184

Chapitre 2 – Une remise en cause des certitudes……201

1. L'échec de la Société de Promotion de l'Ingénierie Automobile et du Transport……...201

2. Les limites des pépinières d'entreprises……206

3. L'aménagement de Technoland : une opportunité ?.....221

Chapitre 3 - Le déploiement de la recherche universitaire et des transferts de technologie……235

1. Un changement de mentalité : du national au local……..235

2. Les premières concrétisations en matière d'enseignement supérieur…….....236

3. Le début des synergies entre le monde de la recherche universitaire et celui des entreprises……241

Conclusion générale……249

Liste des abréviations et de leur signification……..255

Bibliographie……..……260

Sources……..……270

Annexes……..……293

INTRODUCTION

Terre de Réforme appartenant au duché de Wurtemberg pendant plusieurs siècles, la Principauté de Montbéliard est rattachée à la France en 1793. Après avoir été éclatée entre différentes entités départementales, elle constitue aujourd'hui une aire urbaine de près de 300 000 habitants. Malgré cette période d'errance et cette situation d'éclatement administratif, le Pays de Montbéliard conserve une identité culturelle très forte marquée par un développement précoce de l'instruction, une recherche constante du progrès et des valeurs cardinales alliant rigueur et effort.

Institutionnellement, l'idée d'une communauté de destin, forgée d'abord comme une entité luthérienne enserrée par une nation française catholique, n'a jamais cessé de se consolider. Cette enclave longtemps corsetée du point de vue douanier a su développer des rapports économiques tournés vers l'étranger, essentiellement la Suisse. Cet esprit « d'insularité dynamique » perdure tout au long du XIX^{ème} siècle.

Cette réalité ne doit pas être occultée afin de saisir toute la solidarité d'un territoire dans la mise en place des principales structures publiques contemporaines. En effet, après la Seconde Guerre mondiale, parallèlement aux initiatives étatiques[1], Montbéliard devient dès 1959 la ville centre du troisième district urbain de France[2], construit autour d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple né quelques mois plus tôt, composé de 23 communes et avec pour compétences une mutualisation des infrastructures telles que l'assainissement, les ordures ménagères et l'hôpital. Dix années plus tard est créée l'Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard[3].

---

[1] Sociétés d'économie mixte d'aménagement du territoire (1951), Sociétés de développement régional (1955), Comité interministériel d'aménagement du territoire (1960), Plan d'aménagement du territoire et régionalisation des objectifs du Plan (1962), DATAR (1963), … (Dard Olivier et Eck Jean-François (dir.), *Aménageurs, territoires et entreprise en Europe du Nord-Ouest au second XX^{e} siècle*, Metz, Centre régional universitaire lorrain d'histoire, 2010, 229 p. et Caro Patrice, Dard Olivier et Daumas Jean-Claude, *La politique d'aménagement du territoire – Racines, logiques et résultats*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 364 p.)

[2] Il est également possible de référer au discours du préfet lors de l'installation solennelle du 26 septembre 1959 : « *Un des principaux résultats de cette révolution économique fut de reconstituer l'unité de ce pays. L'industrie a fixé la main d'œuvre, en a augmenté considérablement les effectifs et a créé entre les communes cette solidarité industrielle que l'on trouve fréquemment dans les régions de Lorraine et du Nord* ». (Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, 60 p.).

[3] Au printemps 1969, cette structure est chargée de dégager une politique commune sur le développement urbain, sans mission délibérante. Il s'agit par la coopération d'atteindre une certaine dimension, afin d'« *insérer dans le plan national la réalité de l'agglomération »* qui compte 250 000 habitants en 1968. Il convient de rédiger un livre blanc de l'aire urbaine dans le cadre du SDAU rendu

Ainsi, le Pays de Montbéliard affiche une volonté précoce pour mettre en œuvre une politique publique élargie de développement afin de tendre vers un avenir mieux maitrisé. Ce sont de ces quarante premières années d'intercommunalité et d'une montée en puissance de compétences partagées dont il est question dans cette recherche. Plus précisément, l'objectif est de rendre compte de l'épaisseur, ou non, d'une stratégie locale en matière d'initiatives économiques, dans un premier temps face ou en concertation avec un Etat centralisateur, puis dans une approche plus « régionaliste » à partir des années 1980.

Si le jeu des acteurs est essentiel et pose la problématique du développement local[4], le cadre géographique montbéliardais offre bien l'opportunité d'étudier cette question à l'aune d'un petit espace dont les gênes se sont cristallisés dans des tendances longues de l'économie locale. En effet, le Pays de Montbéliard s'est affirmé comme un puissant territoire industriel[5] depuis le début du XIX^{ème} siècle. De grandes dynasties entrepreneuriales telles que Japy et Peugeot ont développé des activités métallurgiques et de petite mécanique. A la fin des Trente Glorieuses, le poids de cette industrie est remarquable autour notamment de la construction automobile et du site de Sochaux qui concentre près de 40 000 salariés. Deux expressions traduisent parfaitement la vie autour des usines à cette époque : « *On mange Peugeot, on dort Peugeot, on respire Peugeot !* », « *Quand l'usine tousse, c'est tout le Pays de Montbéliard qui s'enrhume* [6]».

A partir des années 1980, la bataille pour l'emploi s'impose brutalement au cœur des politiques locales sur fond de fermetures d'usines et de licenciements. L'aire urbaine perd 16 500 emplois industriels de 1977 à 1984 dont 15 000 pour le seul groupe Peugeot (automobiles, outillage, cycles, …). Les effectifs des salariés de la construction automobile sur les différents sites du nord Franche-Comté passent de

---

obligatoire par la loi d'orientation foncière de décembre 1967 et du VI^{ème} Plan. L'association joue le rôle de commission locale sans se soucier des limites administratives généralement dévolues à ce genre d'exercice. (Procès - Verbal de la séance du 16 juin 1969 - document disponible aux archives PMA).

[4] Benko Georges, « Les théories du développement local », in *Problèmes économiques,* n° 2440, octobre 1995, p. 23-27.

[5] Maillard Frédéric, *L'industrialisation du Pays de Montbéliard*, Thèse pour la faculté de droit, Nancy, 1953, 260 p.

[6] Site Les Peugeot Mythiques : http://les-peugeot-mythique.com/usine-sochaux/

42 000 personnes en 1979 à 29 000 personnes en 1984. Dès cette époque, les perspectives laissent craindre à court terme 10 000 suppressions d'emplois dans les grands groupes que sont Alsthom, Bull Périphériques et Peugeot. En 1991, le groupe Bull ferme six usines en France dont celle de Belfort qui emploie alors 1 400 personnes ; bientôt Alsthom connaitra des difficultés similaires. Se restructurer ou se reconvertir afin de juguler une lente agonie, telle est le challenge qui se pose à l'ensemble des acteurs publics et privés de ce territoire. Des formes nouvelles de partenariat sont donc à mettre en place afin d'enrayer un inexorable déclin. L'archétype schumpétérien de l'entrepreneur innovateur trouve alors ses limites au profit du concept plus contemporain de territoire innovant : « *le processus d'innovation est de moins en moins la conséquence linéaire d'une idée portée par un acteur, et de plus en plus le résultat d'un effet de réseau, lequel s'inscrit à la fois dans le temps et dans l'espace* »[7].

Depuis les premières lois de décentralisation et face à ce traumatisme socio-économique, les collectivités territoriales se sont senties investies d'une nouvelle mission comme d'un véritable défi à l'emploi. A Montbéliard, les responsables publics comprennent très brutalement que désormais la direction de la société Peugeot regarde bien au-delà des intérêts locaux : « *…que Peugeot ait le souci des problèmes locaux, c'est vrai. Mais pourquoi Peugeot serait-il polarisé sur les problèmes locaux ? Il n'y a pas que cela. Ses marchés sont internationaux* »[8].

La survie de l'entreprise motrice du nord Franche-Comté passe par un retour à la rentabilité et des suppressions impératives de postes. La filière automobile est contrainte d'entamer une mutation pour l'ensemble de la sous-traitance. Cette dernière doit également être capable d'abaisser ses coûts de production, d'améliorer sa qualité de fabrication et de gagner en productivité pour réduire les délais de réalisation, dans un contexte concurrentiel de forte délocalisation. La société PSA Peugeot Citroën conserve toujours un rôle structurant à jouer notamment au sein de la filière automobile Alsace-Franche-Comté autour des sites de Sochaux et de

[7] Héraut Jean-Alain et Kahn René « Economie et territoire : problématique générale et application aux espaces de marge », in *Regards croisés sur les territoires de marge(s)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2001, p. 22.
[8] Citation d'un propos émanant d'un représentant de la direction Peugeot au colloque du 2 février 1980 sur l'avenir du Pays de Montbéliard (archives PMA – boîte 1 W 13).

Mulhouse. La proximité géographique de compétences locales avérées entre fournisseurs rend des synergies possibles entre les différents bassins d'emploi et reste un atout fondamental quant à la question de l'attractivité. La rationalisation des coûts passe par une recomposition des relations entre une industrie et son territoire. En effet les interactions et les coopérations avec les collectivités publiques doivent être facteurs de développement d'une culture industrielle dynamique. L'appareil de formation comme les fonctions logistiques et les infrastructures de transport sont amenés à jouer un rôle majeur dans « l'accompagnement » de l'activité industrielle. Ces mutations économiques, où les enjeux spatiaux restent considérables, recomposent le tissu social et reconfigurent l'emploi.

« *L'offre territoriale peut donc s'interpréter comme une des manifestations de la convergence entre compétitivité et attractivité territoriales dont les performances relatives résident dans les caractéristiques du milieu local et notamment dans les capacités de celui-ci à générer des interactions sociales fortes* »[9]. Depuis deux décennies, le concept de territoire est largement revisité dans des approches pluridisciplinaires, notamment par les chantres de la nouvelle géographie socio-économique[10]. Pierre Veltz souligne que « *le territoire entre désormais dans le jeu économique comme matrice d'organisation et d'interactions sociales, et non plus, d'abord, comme stock ou assemblage de ressources techniques* »[11]. L'ancrage territorial et productif reste donc conditionné aux capacités organisationnelles d'un espace. Il s'agit là de l'acceptation de la notion de culture territoriale[12] susceptible de s'adapter aux mutations de l'économie, et de proposer des solutions quant à la dynamique des activités de l'entreprise.

Bien sûr, le rôle des grands donneurs d'ordre est primordial dans cette économie de la production. Ainsi, depuis une trentaine d'années, le système productif automobile est en restructuration permanente (externalisation de certaines productions, robotisation et automation, réorganisation de la sous-traitance, ingénierie

[9] Thiard Philippe, « L'offre territoriale : un nouveau concept pour le développement des territoires et des métropoles ? », in *Territoires 2030*, Revue scientifique de la DATAR consacrée aux territoires et à la prospective, mai 2005, n°1, p. 27.
[10] Benko Georges et Lipietz Alain, *La richesse des régions, la nouvelle géographie socio-économique*, Paris, PUF, 2000, 564 p.
[11] Veltz Pierre, *Mondialisation, villes et territoires, l'économie d'archipel,* Paris, PUF, 1996, p 10.
[12] « *La notion de culture est en effet au premier rang des débats sur la performance économique* ». (Daviet Sylvie, *Industrie, culture, territoire*, Paris, L'Harmattan, 2005, 208 p.).

collaborative, concept de l'usine excellente étendue, …). Aujourd'hui, le secteur industriel, pour qu'il reste attractif sur un territoire donné, est amené à développer de l'activité à haute valeur ajoutée en y intégrant de la matière grise autour de l'acte productif (R&D, conception, design, marketing, …). Mais, dans le même temps, les PME/PMI doivent pouvoir s'affranchir d'un statut de « sous-traitant » de spécialité pour générer elles aussi de nouvelles valeurs ajoutées et intégrer pleinement l'innovation. Dans cette optique, le rôle croissant du milieu géographique dans la construction de la compétitivité des territoires doit être analysé avec minutie.

Quels ont été les leviers d'actions les plus performatifs au même titre que les secteurs de dysfonctionnement ? La palette d'interventions de l'action publique s'est-elle véritablement étoffée durant les vingt dernières années du XX^{ème} siècle en direction d'une économie locale plus volontariste ? Peut-on penser l'action publique comme un outil pertinent pour construire une nouvelle dynamique économique ? Par ailleurs, de quelle manière les acteurs politiques locaux conçoivent leur rôle et l'évolution de leur institution ? Dans le cadre montbéliardais, il s'agit de dépasser les contraintes générées par la mono-industrialisation et ainsi opérer une transition vers un système économique local plus diversifié.

Pour autant, il ne s'agit ici pas de conduire une évaluation stricto sensu d'une politique publique à une période donnée, mais de comprendre l'émergence sur le temps long d'une stratégie de développement économique d'un territoire, et d'en percevoir les modalités d'action institutionnelle.

Pour parvenir à éclairer ce questionnement et après avoir cerné la notion de territoire et décliné l'évolution des principaux enjeux, de l'Etat jacobin à la loi de 1999, une démarche chronologique a semblé la plus adéquate afin de rendre compte d'une évolution des initiatives et des postures. Très tôt a soufflé sur le Pays de Montbéliard un esprit précoce de décentralisation en appui sur une évolution historique bien spécifique à ce territoire : un particularisme était à appréhender dans un double rapport nourri de tensions, le rapport à l'Etat d'une part et à la grande entreprise Peugeot d'autre part. L'objectif consiste à camper un paysage institutionnel à la mesure des ambitions locales et de s'affranchir parallèlement du système productif automobile. Il s'agit de l'objet de la deuxième partie. Ensuite, dans un troisième et

dernier temps, il conviendra de rendre compte d'une double rupture : d'une part celle de la fin des Trente Glorieuses avec ses conséquences liées à une brutale perte de substance industrielle, d'autre part celle d'une décentralisation administrative des décisions, des procédures et des pratiques. C'est sur fond de ce double « apprentissage » que seront analysées les principales grandes mesures mises en œuvre pour freiner un processus mortifère, puis pour redonner une attractivité au Pays de Montbéliard dans un contexte de compétitivité accrue entre territoires.

Enfin, d'un point de vue méthodologique, outre les appuis bibliographiques, la présente recherche s'appuie principalement sur trois fonds d'archives : la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) qui succède au District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM), l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard et le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) de Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle. En effet, les archives de PMA comportent, non seulement l'intégralité des Procès – Verbaux des commissions, séances de Bureau et de Conseils du DUPM nécessaires à la compréhension de cette institution et à son évolution, mais aussi d'innombrables dossiers à caractère technique qui complètent les PV de manière indispensable. Au début de la présente étude, ce fonds semblait encore relativement peu exploité, surtout dans le cadre d'une recherche qui positionne les quarante années d'existence du DUPM dans une perspective historique. Nous nous sommes effectivement limités à ces quatre décennies et n'avons donc pas poursuivi les recherches au-delà de 1999, date de transformation de ce district en une communauté d'agglomération. Les raisons sont les suivantes : d'une part, si les compétences, donc les champs d'intervention, de cette communauté d'agglomération se révèlent quasi-identiques à celles du district, le contexte et les enjeux qui président à cette transformation s'avèrent quant à eux très différents (en l'occurrence, la nécessaire adaptation des territoires français à la concurrence européenne) ; d'autre part, il apparait comme très probable que de nombreux documents relatifs à la communauté d'agglomération n'ont pas encore été versés aux archives. Il manque donc le recul et les sources nécessaires afin de mener une étude portant sur les années 2000 et au-delà.

La consultation des archives du SMAU s'est révélée nécessaire afin de bien appréhender les tentatives de coopération du Pays de Montbéliard avec d'autres territoires voisins tels que le Territoire de Belfort. L'ADU a, quant à elle, fourni une quantité non-négligeable de données statistiques et cartographiques.

Ces diverses consultations d'archives ont été complétées par une série d'entretiens, essentiellement effectués durant l'année 2013, avec les principaux dirigeants politiques et techniques du DUPM et de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard. Cela a permis de lever le voile sur certaines zones d'ombres laissées par les fonds d'archives et/ou d'apporter une vision différente malgré les oppositions politiques, voire personnelles, de ces différents intervenants.

Ces différentes rencontres, ainsi que les réactions aux articles et conférences conçus parallèlement à la présente thèse, nous conduisent par ailleurs à formuler deux précisions, outre le fait que l'entreprise Peugeot ne constitue pas le sujet principal de ce travail : d'une part, il ne s'agit pas de retracer l'historique du DUPM, mais de saisir de quelle manière les acteurs politiques d'un territoire donné ont tenté de s'affranchir d'une situation de mono-industrie ; d'autre part et en conséquence, cette thèse ne consiste pas en un recensement exhaustif des actions menées par le DUPM en matière de développement économique, mais prétend dégager des grandes tendances en fonction des différentes périodes étudiées.

PREMIERE PARTIE :

LA NOTION DE TERRITOIRE : DE L'ETAT JACOBIN A LA LOI DU 12 JUILLET 1999

Chapitre 1 – Un double cheminement

Débuter cet historique au moment de la Révolution française de 1789 peut, de prime abord, sembler arbitraire. En effet, au sein des paroisses de l'Ancien Régime, des associations d'habitants existaient déjà afin de mutualiser des moyens et proposer des services collectifs. Il s'agissait généralement de se prémunir conjointement contre l'arbitraire du pouvoir seigneurial et certains impératifs économiques[1].

Toutefois, la Révolution de 1789 constitue un véritable tournant pour deux raisons. D'une part, l'épanouissement du libéralisme économique modifie la vision du rôle de l'Etat et de son art de gouverner. Le droit public se voit ainsi assigner de nouveaux objectifs[2]. D'autre part, dans le cadre d'une réflexion sur la nouvelle organisation administrative de la Nation, les révolutionnaires d'inspiration jacobine, tant pour des raisons idéologiques que pratiques, souhaitent réduire le nombre de paroisses, lesquelles deviennent des communes au cours de ce processus[3].

Toutefois, ce projet de fusionner les communes de manière centralisée se combine assez rapidement à une autre tendance qui préfère stimuler les initiatives locales. L'intercommunalité, certes embryonnaire, est alors en marche.

A ce sujet, la littérature existante (qu'il s'agisse de guides pratiques à usage des techniciens ou d'ouvrages à caractère plus théorique) retient généralement un découpage en trois grandes périodes : les tentatives de regroupements forcés de communes suite à la Révolution française (de 1789 à 1890), les véritables débuts de l'intercommunalité consécutifs à la création des syndicaux intercommunaux (de 1890 à 1958) et l'avènement de la Vème République caractérisée par la volonté de rénover les institutions (de 1958 à 1999). Nous nous efforcerons de montrer que les

[1] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p. et Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, 236 p.
[2] Foucault Michel, *Naissance de la biopolitique – Cours au Collège de France. 1978-1979*, Paris, Seuil/Gallimard (Collection « Hautes Etudes »), 2004, p. 29 à 51 (Leçon du 17 janvier 1979).
[3] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 34 (Tableau 2 – Historique de la coopération intercommunale).

deux premières périodes ne se suivent pas, mais se déroulent en réalité parallèlement. De 1789 à 1958, le législateur alterne en effet des mesures centralisées et contraignantes à d'autres de nature plus locale et incitative. Par la suite, bien que traditionnellement considérée comme d'inspiration jacobine, la Vème République marque une nette préférence pour la seconde approche même si l'Etat conserve encore un certain nombre de prérogatives.

Enfin, il convient de formuler deux remarques : premièrement, cet historique cherche davantage à définir l'esprit et l'ambition du législateur qu'à cerner une réalité de terrain qui peut parfois se révéler éloignée des volontés initiales. Deuxièmement, nous n'avons pas l'ambition d'énumérer de manière exhaustive les lois ayant favorisé l'intercommunalité et, de manière plus générale, l'organisation territoriale. En rappelant les principales étapes, il s'agit surtout de repositionner les districts urbains au sein de tendances visant à construire des cohérences territoriales et à favoriser la stimulation du développement économique par les collectivités locales[4].

[4] En annexe, il est possible de consulter cet historique dans une version synthétique qui retrace les principales étapes de 1789 à 1999 (cf. *Les principales étapes de l'organisation territoriale française de 1789 à 1999*).

1. Entre interventionnisme et libéralisme

Dans sa leçon du 17 janvier 1979 au Collège de France[5], Michel Foucault souhaite définir le libéralisme. En Europe, à partir du milieu du XVIII^{ème} siècle, apparaît un nouvel art de gouverner l'Etat : l'objectif consiste désormais à « *limiter de l'intérieur l'exercice du pouvoir de gouverner* ». Autrement dit, en matière d'intervention, l'Etat procède à un arbitrage entre un minimum et un maximum. Nous passons donc d'un « *système de la raison d'Etat* », caractéristique du gouvernement du souverain d'avant la Révolution française, à un « *système de la raison du moindre Etat* » ou « *gouvernement frugal* ».

Ce changement de gouvernance s'opère lorsque le libéralisme, en rupture avec le mercantilisme, propose une nouvelle vision des échanges économiques, lesquels ne se limitent plus à un jeu à somme nulle. Par le biais des mécanismes de la concurrence, l'enrichissement d'un pays (et/ou d'un individu) ne peut s'établir – et se maintenir – que par un enrichissement mutuel[6].

Toutefois, pour fonctionner, le libéralisme doit susciter une nouvelle manière de gouverner. Il consomme de la liberté : liberté du marché et du commerce, liberté du droit de propriété, liberté du vendeur et de l'acheteur, etc, … Afin de permettre au libéralisme de consommer cette liberté, le gouvernement doit produire et organiser cette dernière, par exemple au travers de mesures telles que le soutien au pouvoir d'achat, la lutte contre les situations de monopole ou encore la garantie de la sécurité à travers les techniques et institutions disciplinaires.

Il s'avère alors nécessaire de trouver un consensus. En effet, cette liberté désormais facilitée risque, à partir d'un certain seuil, de s'autodétruire en raison de l'interventionnisme excessif de l'Etat[7]. Les critiques que les théoriciens de l'école néoclassique, tels que Friedrich Hayek et ses successeurs, adressent aux tenants du

[5] Foucault Michel, *Naissance de la biopolitique – Cours au Collège de France. 1978-1979*, Paris, Seuil/Gallimard (Collection « Hautes Etudes »), 2004, p. 29 à 51 (Leçon du 17 janvier 1979 – les citations des paragraphes suivants sont extraites de ce cours).
[6] *Ibid*., p. 54 à 75 (Leçon du 24 janvier 1979).
[7] *Ibid*. Dans la logique du libéralisme, selon Michel Foucault, la liberté ne constitue donc pas un concept universel, mais une construction, sans cesse réajustée, de l'art de gouverner afin de garantir des intérêts économiques.

keynésianisme à l'issue de la de la seconde mondiale constituent l'aboutissement de cette logique : trop d'Etat nous mène inévitablement à la « *route de la servitude* », autrement dit à une forme de totalitarisme qui évoque aussi bien le nazisme que le communisme[8].

En tout cas, cette transition dans la manière de concevoir l'action étatique modifie les objectifs du droit public, désormais chargé de penser « *la limitation de la puissance publique* ». Ce dernier n'assure plus la fonction de légitimer l'exercice du pouvoir du souverain. Au contraire, il propose désormais une réflexion sur la manière d'instaurer des bornes juridiques à l'exercice d'un Etat cantonné à garantir une concurrence pure et parfaite.

Ainsi, en Europe, l'arsenal juridique se modifie au cours du XVIIIème siècle afin de faciliter le développement du libéralisme. En France, il convient également de noter l'influence de la Révolution de 1789. Dans le contexte révolutionnaire, le droit doit non-seulement favoriser les échanges commerciaux, mais aussi et surtout justifier le bien-fondé de la victoire de la bourgeoisie. Dans *Fabriquer des patries*, le premier chapitre de *Comment la Terre d'Israël fut inventée*[9], Shlomo Sand précise que « *l'Etat moderne* [c'est-à-dire celui directement hérité de l'idéal des Lumières], *par son système judiciaire civil et son code pénal, a constitué une des conditions premières du fondement de la propriété bourgeoise. Le monopole de la violence aux mains de l'Etat ne suffisait pas, cependant, pour assurer la prospérité du capital ; il y fallait aussi la propriété juridique de l'Etat, ainsi que son pouvoir souverain et absolu sur l'ensemble du territoire. Le processus de légitimation de la propriété privée, dans l'Etat moderne, se renforce et se stabilise avec la démocratisation croissante de la souveraineté : et précisément, l'idée que l'ensemble de la société exerce une propriété abstraite sur le domaine territorial conforte aussi, indirectement, la reconnaissance du capital accumulé et abstrait des riches particuliers* »[10].

[8] Hayek Friedrich A., *La route de la servitude*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 176 p.
[9] Sand Shlomo, *Comment la Terre d'Israël fut inventée – De la Terre sainte à la mère patrie*, Paris, Flammarion, 2012, p. 81.
[10] Et Shlomo Sand de préciser quant à la situation actuelle et au processus de mondialisation : « *l'économie de marché, après avoir détruit, dans un passé récent, les petites patries, et après avoir énormément contribué à la formation des patries nationales et à leur délimitation dans des frontières hermétiques, a commencé de disloquer ce qu'elle avait elle-même érigé* ». *Ibid.*, p.89.

Une telle interprétation peut se rapprocher de la vision marxiste du temps historique considéré comme cyclique et non linéaire : l'histoire est alors envisagée comme une succession de cycles. Le passage d'un cycle à un autre étant caractérisé par un remplacement d'élites dans une logique de prise de pouvoir (ici la bourgeoisie qui se substitue à la noblesse). Toutefois, il serait réducteur de limiter la Révolution française à une simple substitution de classes dirigeantes trouvant dans la modification du Droit une assise à son pouvoir récemment acquis.

La Révolution de 1789 implique également une nouvelle manière de penser et de justifier la souveraineté. Nous passons d'une souveraineté qui s'intéressait aux sujets, caractéristique de l'Ancien Régime, à une souveraineté qui concerne davantage les territoires[11]. Autrement dit, le Droit est certes repensé et modifié afin de justifier le pouvoir d'une nouvelle élite, désormais économique et non-plus foncière, et de faciliter les échanges commerciaux. Mais, **cette évolution ambitionne également de légitimer le territoire aux yeux de ses habitants** (qui, au passage, perdent leur statut de sujets). Pour ce faire, les révolutionnaires d'inspiration jacobine décident de procéder à une réforme administrative.

Ainsi, l'article X du décret du 4 août 1789 stipule que « *tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour et demeureront confondus dans le droit commun de tous les français* »[12]. Cette abolition des privilèges accordés aux différentes collectivités garantit un principe d'égalité entre ces dernières. Puis, Mirabeau propose et obtient la transformation en communes des 44 000 paroisses de l'Ancien Régime. Suite à un décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, « *sont supprimées et abolies les municipalités actuellement subsistantes dans chaque ville, bourg, paroisse et communauté, sous le titre d'hôtels de ville, mairies, échevinats, consulats et généralement sous quelque titre que ce soit* »[13].

[11] Sahlins Peter, *Boundaries: The Making of France and Spain in Pyrenees*, Berkeley, University of California Press, 1989, p. 6-7 et 191-192.
[12] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 7 et 8 (dont sont également tirés les extraits des textes juridiques ci-après).
[13] Cette réorganisation administrative sera complétée par les lois du 22 décembre 1789, des 15 et 16 janvier 1790 et du 16 février 1790. Les associations, bastilles et baronnies seront également

De même, dans une **logique de création d'institutions nouvelles, uniformisées et identiques à toutes les localités**, l'instruction de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 précise qu'« *il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne. […] toutes les municipalités du royaume, soit de ville, soit de campagne, étant de même nature et sur la même ligne dans l'ordre de la constitution, porteront le titre commun de municipalité, et le chef de chacune d'elles, celui de maire* ».

Cette création des communes à partir des paroisses déjà existantes présente l'avantage de proposer une structure aisément identifiable pour le citoyen. Toutefois, deux inconvénients, contradictoires par rapport aux intentions de départ, émergent immédiatement : le maintien du morcellement du territoire et la coexistence de municipalités de tailles très variables.

La réduction du nombre de communes est alors considérée comme devant apporter une solution à ces deux problèmes. Ainsi, l'instruction de l'Assemblée nationale sur les fonctions des assemblées administratives en date du 20 août 1790 prévoit qu'« *il peut être à la convenance de plusieurs communes de se réunir en une seule municipalité. Il est dans l'esprit de l'Assemblée nationale de favoriser ces réunions, et les corps administratifs doivent tendre à les provoquer et à les multiplier par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.* ***C'est par elles qu'un plus grand nombre de citoyens se trouvera lié sous un même régime, que l'administration municipale prendra un caractère plus imposant, et qu'on obtiendra deux grands avantages toujours essentiels à acquérir, la simplicité et l'économie*** (c'est nous qui soulignons) ».

Initialement, les révolutionnaires souhaitent donc garantir l'égalité des communes entre elles pour des raisons idéologiques. Puis, il devient nécessaire d'organiser une réduction du nombre de ces communes : la nouvelle organisation territoriale doit

supprimées. Cf. Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 34 (Tableau 2 – Historique de la coopération intercommunale).

bénéficier d'une meilleure visibilité auprès des citoyens tout en en recherchant le moindre coût financier[14].

2. Un esprit jacobin : les tentatives de regroupements forcés

Cette recherche de simplification et d'économie par la diminution du nombre des communes s'avère récurrente jusqu'au début de la seconde moitié du XXème siècle. Toutefois, ces **tentatives de regroupements ou de fusions imposées de manière centralisée et contraignante** se soldent de manière systématique par des échecs et maintiennent in fine la multiplicité communale[15].

Ainsi, la loi d'août 1790 prévoyant la réunion des communes de moins de 250 personnes n'est pas appliquée : il s'agit d'une première occasion manquée de restructurer l'organisation territoriale de la France[16]. Il en va de même des lois de l'An III (1795) qui proposent la création de trois catégories de communes : celles de plus de 100 000 habitants, celles de 5 000 à 100 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants. A l'instar de son prédécesseur, ce projet de « *municipalité de canton* »[17] échoue en raison de la volonté du législateur d'imposer une régulation par

[14] Suivant l'analyse développée par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, il est intéressant de noter que la nouvelle manière d'infliger des peines fut repensée par les révolutionnaires de 1789 suivant cette même logique, à savoir combiner humanisme, efficacité, simplicité et coût financier minimum.En dressant un historique du système pénitentiaire de l'Ancien Régime à la fin du XIXème siècle, Michel Foucault prétend que les révolutionnaires, emprunts de l'idéologie bourgeoise, ont fini par choisir le passage en prison comme nouvelle forme de sanction en lieu et place de l'exécution sur la voie publique lorsqu'il s'agissait de punir des délits ne justifiant pas la peine de mort. Cette substitution se voulait certes plus humaine. Mais, elle serait surtout issue d'une réflexion visant à instaurer un système pénal aussi efficace que peu coûteux (cette logique poussée à l'extrême aboutissant au célèbre panoptique de Jeremy Bentham). De même, dans une perspective bourgeoise, l'individu, même criminel, reste un facteur de production (et non plus un sujet) : il n'est pas rationnel de l'exécuter s'il peut être réhabilité à l'issue de son emprisonnement (même si Foucault pense, par ailleurs, qu'une certaine partie des délinquants est volontairement maintenue dans la criminalité par le « pouvoir » afin de générer dans l'esprit de la population une certaine insécurité - un niveau de risque étant nécessaire, selon lui, à l'acceptation du capitalisme par le peuple). Il convient toutefois de noter que ce raisonnement, qui passe du supplice de la roue sur la voie publique à la prison moderne, évoque peu l'action des guillotines durant la Terreur (Cf. Foucault Michel, *Surveiller et punir - Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 328 p.).

[15] Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, 236 p. et Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.

[16] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 28.

[17] *Ibid.* Ce terme de « *municipalité de canton* » peut effectivement surprendre. Il s'agit toutefois du terme exact et correspond à l'esprit du législateur désireux de créer des communes à l'échelle du canton.

le haut plutôt que par le bas, c'est-à-dire en imposant de manière directive des mesures à l'échelon local sans rechercher le consensus entre les différents acteurs.

Entretemps, en 1793, Condorcet avait proposé, mais sans succès, un concept de « *grandes communes* » associant dans un espace de dix kilomètres de rayon des populations rurales afin de **garantir un équilibre entre la ville et la campagne**[18].

Pour des motifs identiques, les tentatives suivantes ne rencontrent pas davantage de succès, qu'il s'agisse du projet Villèle (1821), du projet Vivien (1837), du projet Gambetta (1881) ou encore du projet Lanessan (1883), lequel reprend l'idée de « *municipalités de canton* » au nombre de 3 000 habitants[19].

De même, à travers la loi du 28 février 1942, le régime de Vichy instaure trois dispositions[20] : la création des comités départementaux chargés de recenser les communes susceptibles d'être supprimées en raison de l'insuffisance de leur population et de leurs ressources ; l'institution des associations de communes devant faciliter la fusion de ces dernières[21] ; enfin, les « *supercommunes* », chefs-lieux des associations de communes, qui doivent gérer l'ensemble des communes ainsi regroupées. Cette loi ne connaît toutefois pas de suite après 1945.

De ce fait, suite à ces différents échecs, la France comptabilise 37 962 communes en 1963, soit une population moyenne par commune de 1 250 habitants (contre 7 000 communes en Italie et 2 663 en Belgique)[22].

[18] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 8.
[19] *Ibid.*

[20] *Op. cit.*, p. 29 et 34.
[21] A cet effet, le comité départemental de coordination des services municipaux et départementaux recense les communes fusionnables.
[22] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.

Année 1963	France	Italie	Belgique
Nombre de communes	37 962	7 000	2 633
Population moyenne par commune	1 250 hab.	6 075 hab.	3 180 hab.

Le nombre de communes en France, Italie et Belgique en 1963

Source : Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.

Souhaitant aligner la France sur les autres pays européens, la loi du 16 juillet 1971, dite « loi Marcellin », constitue la dernière véritable tentative de l'Etat afin de réduire le nombre de communes par la fusion de ces dernières. Selon les propres aveux du Ministère de l'Intérieur, les résultats se sont révélés décevants : de 1971 à 1977, 838 fusions ont été réalisées concernant 2 045 communes[23].

A partir de 1978, le nombre de communes s'accroît à nouveau pour cause de « défusions », c'est-à-dire la scission des communes jadis fusionnées contre leur gré. Depuis cette date, la France devient même le seul pays d'Europe où le nombre de communes ne cesse de croître[24]. En 1989, les « défusions » sont toujours plus nombreuses que les nouvelles fusions[25] avec un rapport de cinq contre deux[26]. En

[23] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 12 et 13.
[24] Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 1 à 3.
[25] Les communes peuvent toujours fusionner entre elles si elles le souhaitent. Mais le législateur ne propose plus de mesures incitatives.

novembre 1993, il existe toujours en France plus de 36 700 communes, soit plus que celles réunies des onze autres états membres de la Communauté Economique Européenne (CEE)[27].

3. Vers une approche plus locale

Parallèlement à ces tentatives de diminution du nombre de communes organisées de manière centralisée, apparaissent les premières structures intercommunales, à savoir les commissions syndicales en 1837 et les ententes intercommunales en 1884[28]. Face à des besoins réels émanant des collectivités territoriales, le législateur souhaite permettre, plus que véritablement stimuler (en tout cas au départ), des initiales locales.

Cette seconde tendance ne succède pas chronologiquement aux regroupements forcés de communes, mais se déroule au contraire de manière parallèle. Fusions contraignantes de communes imposées par l'Etat et développement volontaire des coopérations locales constituent donc deux approches, antagonistes dans l'esprit, mais alternatives dans le temps, de l'organisation territoriale.

Permises par la loi du 18 juillet 1837, les commissions syndicales accomplissent des actes d'administration courante dans le cadre de la gestion de biens. Les communes peuvent conclure des accords afin de réaliser des travaux. Dans les faits, il s'agit d'une forme d'association syndicale de propriétaires[29].

Les ententes (ou conférences) intercommunales résultent de la loi du 5 avril 1884 qui élabore un régime juridique uniforme pour toutes les communes de France. A partir de cette date, nous pouvons constater l'existence d'un véritable conseil municipal

---

[26] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 31.
[27] Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 1 à 3. Les deux auteurs choisissent la date de 1993 dans l'objectif de dresser un bilan provisoire de la loi du 6 février 1992 devant justement mieux préparer les territoires français à la concurrence européenne.
[28] Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 8.
[29] *Ibid.* et Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 34 (Tableau 2 – Historique de la coopération intercommunale).

fonctionnant suivant des règles telles que nous pouvons encore les concevoir actuellement : élection au suffrage universel du conseil municipal (mais élection du maire par ce même conseil municipal), tutelle du préfet (au sens du contrôle de légalité), règlement des affaires de la commune par délibérations, instructions budgétaires et comptables quant à l'élaboration du budget, etc …[30]

Les ententes précitées sont autorisées par les articles 116 et 118 de la loi de 1884 : dans le cadre de conférences, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent débattre de questions d'intérêts communs (par exemple entreprendre ou conserver, dans une logique de partage des coûts, des ouvrages ou des institutions). Il convient toutefois de préciser que ces ententes présentent un caractère passager et n'ont pas vocation à durer dans le temps[31].

Ces deux mesures permettent de satisfaire certains besoins de la population, mais se révèlent insuffisantes. En effet, en raison de leur forme embryonnaire, les commissions syndicales et les conférences intercommunales demeurent des regroupements dont la portée se révèle trop limitée : ces institutions ne présentent pas un caractère pérenne et restent limitées géographiquement dans leur champ d'action. Elles ne peuvent donc répondre qu'imparfaitement à des impératifs économiques et sociaux auxquels les très petites communes se trouvent de plus en plus confrontées[32].

La loi du 22 mars 1890 permet de combler ces lacunes : le législateur autorise les communes à se regrouper sous la forme d'authentiques syndicats, soit les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU). Juridiquement, les SIVU prennent la forme d'**établissements publics autonomes destinés à créer, puis gérer, un service d'intérêt commun**[33]. Instaurés le plus souvent en zone rurale, le SIVU a donc pour objet de gérer une et une seule fonction précise sur un territoire donné, en

[30] Cf. par exemple l'article premier de cette loi de 1884 sur l'organisation municipale : « *Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou de plusieurs adjoints* ».
[31] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 8 à 11.
[32] *Ibid*. et Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p.8.
[33] *Ibid.*

l'occurrence celui délimité par ses communes membres[34]. Par ailleurs, il convient de préciser qu'un SIVU ne prélève pas d'impôts. Ses ressources financières proviennent d'un principe de financement contributif : chaque commune paie en fonction du service rendu.

Certains auteurs, tels que Maurice Bourjol ou Philippe Petit[35], estiment que le succès des SIVU résulte de l'absence d'éléments contraignants quant à leurs conditions de création. En effet, contrairement aux tentatives de fusions forcées, les communes ont la possibilité de se regrouper en SIVU sur la base du volontariat et de l'affinité : **le législateur offre aux communes la possibilité légale de s'unir** afin de gérer certains services, mais ne se montre pas contraignant.

Toutefois, Maurice Bourjol n'hésite pas à modérer son propos et admet que le succès d'une mesure législative dépend également d'événements historiques marquants. Comme le montre le graphique ci-après, il convient de prendre en compte les conséquences de la Première Guerre mondiale. A l'issue de ce conflit, de nombreux villages sont à reconstruire et les plus petites communes se trouvent dans l'incapacité financière d'assumer seules les travaux nécessaires. Il s'avère alors nécessaire de se regrouper et le SIVU offre un cadre juridique et financier adapté[36].

[34] Dans les faits, il est constaté que des SIVU exercent plusieurs compétences. Officiellement, les Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) sont instaurés par l'ordonnance Debré n°59-29 du 5 janvier 1959.
[35] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p. et Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.
[36] *Ibid.*

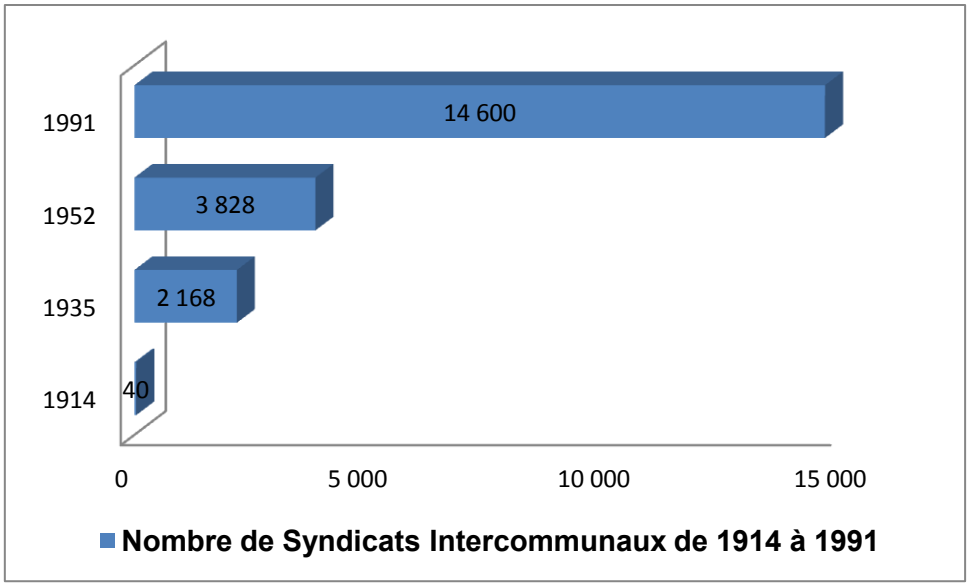

Sources : Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p. et Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.

S'apparentant à l'une des plus anciennes formes de coopération intercommunale, le SIVU illustre parfaitement le concept d'**intercommunalité de gestion**, à savoir gérer au mieux quelques services publics locaux.

Par la suite, les règles qui régissent l'organisation territoriale évoluent peu au cours de la première moitié du XXème siècle. Nous pouvons néanmoins citer la création tardive des syndicats mixtes en 1955. Le décret du 20 mai 1955 permet aux communes de s'associer à d'autres personnes morales de droit public telles que les chambres consulaires. En d'autres termes, cela signifie que le regroupement entre collectivités de différents niveaux s'avère désormais possible. L'intérêt est double : d'une part, le syndicat mixte bénéficie de moyens financiers, administratifs et politiques propres à des structures aussi importantes que légitimes. D'autre part, il peut utiliser le savoir-faire de partenaires expérimentés tels qu'une Chambre de Commerce et d'Industrie pour, par exemple, promouvoir un projet de développement économique[37].

[37] *Ibid.*

La véritable rupture se produit avec l'avènement de la Vème République en 1958. Bien que traditionnellement perçue comme jacobine, cette dernière se distingue par une volonté de rénover les institutions et marque le passage à une **intercommunalité de projet**. La construction de véritables cohérences territoriales est alors en route. Sans pour autant disparaître complètement, la gestion centralisée et contraignante cède progressivement du terrain au profit de la stimulation des initiales locales.

Chapitre 2 – Sous la dynamique de la Vème République

1. Les Districts urbains : l'avènement de l'intercommunalité de projet

Bien que d'inspiration jacobine, la Constitution de 1958 affiche une volonté évidente de rénover les institutions via une réaffirmation des initiatives locales. D'une part, l'article 712 pose le principe de la libre administration des collectivités territoriales en rendant constitutionnel une idée déjà présente dans la loi du 5 avril 1884 via son article 61 : « *Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune* ».

D'autre part, la construction intercommunale est confortée. Il s'agit de favoriser l'émergence d'une nouvelle forme de collectivité afin de répondre à un double objectif : structurer les grandes agglomérations[38] et répondre aux problèmes de liaisons entre une ville-centre et ses communes périphériques[39]. En d'autres termes, il convient de permettre aux communes de résoudre collectivement des problèmes nouveaux qu'elles ne pourraient pas solutionner en restant isolées.

Instaurés par l'ordonnance du 5 janvier 1959, dite « ordonnances Debré »[40], les districts urbains permettent donc à des communes de se regrouper. Ces dernières

[38] Au sens actuel de l'INSEE, une agglomération est une unité urbaine, soit une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouvent un ensemble d'habitations qui présentent une continuité (moins de 200 mètres d'éloignement) et comportent au moins 2 000 habitants. Une unité urbaine constituée de plusieurs communes est une agglomération. Une unité urbaine constituée d'une seule commune est une ville isolée. En 1959, ce découpage administratif et statistique n'est pas encore défini comme tel. Selon Maurice Bourjol, dans *Les districts urbains* (1963), une agglomération est « *une concentration de populations s'étendant sur le territoire de plusieurs communes avec une unité industrielle et commerciale sur un réseau continu de voies de communication bordées d'immeubles* ».

[39] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 11 et 12.

[40] Il s'agit plus précisément de l'ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations. Ce texte est consultable dans son intégralité en annexe (cf. *Extraits du Journal officiel de la République française*).Cette ordonnance est ensuite modifiée à la marge par le décret n°70-217 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de districts urbains. L'autre ordonnance « Debré » (n°59-29) concerne la création des Syndicat Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) et ne saurait être assimilée à une véritable volonté de rénovation des

choisissent alors de transférer à cette nouvelle institution certaines compétences dans une logique de mutualisation de moyens. Par rapport aux syndicats intercommunaux, la différence réside dans le fait que **l'Etat souhaite inciter les collectivités locales à construire de véritables cohérences territoriales et administratives**[41]. Il convient de noter que le législateur cherche également, à travers les districts urbains, à harmoniser l'administration française avec celle des autres pays européens dans le cadre de la construction du marché commun[42].

Doté de la personnalité morale, le district urbain possède également l'autonomie financière. En conséquence, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) vote annuellement son propre budget et est soumis aux règles de la comptabilité publique (dont l'équilibre par section[43] et la distinction entre l'ordonnateur et le comptable[44]), au respect du code des marchés publics, aux audits de la Chambre régionale des comptes (CRC) et au contrôle de légalité effectué par le préfet.

Par ailleurs, son mode de fonctionnement se révèle particulièrement souple et repose sur plusieurs degrés de liberté : liberté de constitution, de définition de périmètre, de financement, de choix des compétences exercées ainsi que des modes de représentation et de fonctionnement[45].

---

institutions. Cette ordonnance se contente d'officialiser une situation de fait, à savoir que les SIVU n'exercent pas une, mais plusieurs, compétences.

[41] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 28-36.

[42] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.

[43] Au niveau budgétaire, il convient de distinguer l'investissement du fonctionnement : chacune de ces deux sections devant être en équilibre.

[44] Autrement dit, une distinction est effectuée entre l'élu qui décide de la dépense (ou de l'encaissement de la recette) et le fonctionnaire du ministère des finances qui procède aux écritures comptables.

[45] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.

La liberté de constitution

Au départ, les districts urbains peuvent être constitués, soit sur la base du volontariat des communes, soit sur décision de l'Etat. Cette deuxième possibilité ouvre alors la voie à des créations arbitraires de districts tels que celui de Tour en 1959 et celui de Creil en 1962. Imposé par l'Etat qui souhaitait un « district pilote », le district de Tours est resté pratiquement en sommeil depuis sa création. Son échec s'explique par la grande réticence des communes membres à participer financièrement à des dépenses qu'elles n'ont pas décidées et par une absence de consensus entre les différents acteurs impliqués. Ainsi, la loi du 31 décembre 1970 abolit les créations autoritaires de districts urbains sous l'égide de l'Etat[46].

La liberté de définition de périmètre

Aucun seuil minimal ou maximal de population n'est requis par les textes au moment de la création d'un district urbain. L'admission de communes nouvelles est possible sous réserve de l'obtention de la majorité absolue du conseil de district et d'une décision finale favorable du préfet. De ce fait, il convient de noter une certaine disparité : en 1993, plus de la moitié des districts comptabilise entre 10 000 et 50 000 habitants. Toutefois, le district de Toulouse comporte plus de 600 000 habitants tandis que quatorze autres districts en regroupent plus de 100 000[47].

La liberté de financement

Les recettes d'un district urbain se révèlent particulièrement diversifiées. Elles peuvent se composer des éléments suivants : les contributions financières de ses membres calculées au prorata du chiffre des populations, la participation des communes aux travaux effectués par le district sur leur territoire, les subventions d'Etat ou d'autres collectivités territoriales, le produit des emprunts et même des

[46] Ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion des libertés communales, Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p. et *ibid*.
[47] *Ibid.*

dons ou des legs[48]. Puis, à partir de 1971, le district peut combiner les contributions financières de ses membres à un système de fiscalité propre (ou directe). Cela signifie que le district peut voter des impôts locaux qui se rajoutent à ceux déjà prélevés par les communes membres [49].

La liberté de choix des compétences exercées

D'un point de vue de légal, le district urbain doit obligatoirement exercer deux compétences : la gestion des logements disponibles ainsi que l'organisation d'un service de secours et d'incendie[50]. Dans l'esprit du législateur, ces deux compétences devaient conférer au district son caractère « urbain », d'où leur caractère obligatoire. Par ailleurs, malgré les apparences, la compétence « Logement » ne présente pas de lien avec les services de logements de type HLM. Il s'agit plutôt d'un rôle d'information consistant à établir la liste des logements vacants ou encore à recenser les locaux d'habitation pouvant être transformé en locaux professionnels[51]. Par ailleurs, le district urbain doit reprendre les compétences des syndicats intercommunaux préexistants sur le même périmètre[52]. A l'inverse, les compétences exercées par les communes au nom de l'Etat ne peuvent pas être déléguées au district urbain. Il s'agit essentiellement de la police et de l'état civil[53].

Toutefois, hormis ces quelques restrictions, les communes adhérentes choisissent librement ce qu'elles délèguent. Mais, une fois transférées, ces compétences ne peuvent pas être à nouveau exercées par les communes. Il s'agit d'un double « **principe de spécialité** » : un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées (**principe de spécialité**

[48] Pour davantage de précisions à ce sujet, il est possible de se référer directement à l'ordonnance du 5 janvier 1959, et plus particulièrement son article 8.
[49] La fiscalité locale apporte 30 à 60 % des recettes globales de fonctionnement d'un district (*Ibid.*). Compte-tenu de son importance et de sa technicité, la question fiscale fera l'objet d'un développement distinct.
[50] Ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, et plus précisément son article 3.
[51] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.
[52] Ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, et plus précisément son article 3.
[53] Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 13 à 16.

fonctionnelle). De même, il ne peut agir qu'à l'intérieur de son périmètre géographique (**principe de spécialité territoriale**). Il ne peut donc pas intervenir, ni financièrement, ni de manière opérationnelle, dans les domaines que les communes ont conservé. Il s'ensuit un **principe d'exclusivité** : les EPCI sont donc les seuls à œuvrer dans les thématiques qui leur ont été transférées. Toutefois, rien ne leur interdit ensuite de « basculer » certaines de ces compétences à un syndicat mixte. De même, il reste parfaitement possible d'étendre en cours de route les attributions initialement déléguées au district sous réserve du respect des règles suivantes : majorité qualifiée du conseil de district, consultation obligatoire des conseils municipaux et un tiers des conseillers municipaux ne doit pas opposer de véto. In fine, le préfet prend un arrêté qui entérine les décisions déjà prises par délibérations[54].

La liberté des modes de représentation et de fonctionnement

Un arrêté préfectoral officialise la création du district urbain et valide ses statuts, lesquels ont préalablement fait l'objet de délibérations concordantes des communes adhérentes. Ces statuts doivent comporter quatre mentions obligatoires : la liste des communes concernées, les compétences transférées, le mode de représentation du conseil, le siège du district (lequel n'est pas forcément situé dans une mairie) et, de manière facultative, la durée du district si celui-ci n'est pas institué à perpétuité. Le préfet se contente donc d'officialiser ce que les communes ont décidé entre elles[55].

Par ailleurs, dans la pratique, le district est dirigé par un conseil composé de représentants de ses communes membres. Ce dernier procède à l'élection d'un président et de vice-présidents. Préalablement aux séances de conseil, le président et les vice-présidents se réunissent en Bureau et en diverses commissions thématiques. Le président ne décide donc pas seul et la nature juridique du conseil de district s'avère identique à celle d'un conseil municipal. De même, le plus souvent,

[54] *Ibid.*
[55] *Ibid.*

chaque commune membre possède au moins un délégué et la commune-centre n'est pas majoritaire à elle seule[56].

Des débuts timides en dépit d'une volonté de normalisation et d'interconnexion

L'instauration des districts urbains, particulièrement adaptés aux agglomérations de taille moyenne, est renforcée en 1966 par la création des Communautés Urbaines (CU), quant à elles conçues pour structurer les très grandes agglomérations (soit plus de 500 000 habitants). La croissance rapide des grandes villes impose en effet la gestion normalisée et interconnectée des services publics au sein de grandes métropoles[57]. Au départ, quatre communautés urbaines sont créées par l'Etat suite à la loi précitée : Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg. Puis, entre 1966 et 1973, cinq autres communautés urbaines apparaissent : Brest, Cherbourg, Dunkerque, Le Creusot-Montceau-Les Mines et Le Mans [58].

L'autre nouveauté de la loi de 1966 se situe au niveau fiscal : elle instaure une fiscalité propre et additionnelle. En tant qu'EPCI, la communauté urbaine vote des montants de produits fiscaux qui s'ajoutent aux taxes communales, départementales et régionales. Comme évoqué précédemment, les districts peuvent, s'ils le souhaitent, adopter ce système de fiscalité propre à partir de 1971.

Le district urbain apparaît alors comme un juste milieu entre des syndicats intercommunaux trop fragiles et des communautés urbaines au fonctionnement trop lourd. Toutefois, les districts urbains connaissent un démarrage assez lent car souffrant d'une mauvaise réputation auprès des élus et de la population[59]. En effet, les créations arbitraires à Tours (en 1959) et à Creil (en 1962) contribuent à forger une image de structures contraignantes et surtout peu démocratiques. Certes, la loi du 31 décembre 1970 abolit les créations imposées par l'Etat. Mais, cette même loi,

[56] *Ibid.*
[57] *Ibid., p. 73 et 74.*
[58] *Ibid.*
[59] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 11 et 12.

en accordant aux districts la possibilité de recourir à une fiscalité propre, renforce la méfiance à leur encontre. Cette instauration d'une ligne supplémentaire d'impôts pose notamment le problème de la légitimité de décisions adoptées par une assemblée non élue au suffrage universel direct[60].

Ainsi, en 1970, 90 districts urbains sont à dénombrer et, pour la plupart, ne regroupent que des communes rurales. A ce titre et afin de mettre en concordance les références légales et la réalité, le législateur décide de supprimer le qualificatif d'« urbain » par la loi précitée du 31 décembre 1970[61].

2. Les coopérations croissantes entre les secteurs publics et privés

Parallèlement à cette volonté de rénovation des institutions, le phénomène d'exode rural s'accélère : de 1906 à 1963, la population active des campagnes françaises passe de 8 845 000 personnes à 4 300 000[62]. Ces départs ne sont pas sans conséquence pour le monde rural, à commencer par le manque de ressources fiscales et de personnels administratifs ainsi que la diminution du nombre de commerces de proximité. A l'inverse, les grandes agglomérations se retrouvent confrontées à des afflux de population générant des besoins insatisfaits en matière d'infrastructures telles que les logements, les écoles et les équipements sociaux.

Les élus locaux prennent alors progressivement conscience des avantages que peut procurer le district, notamment en matière de développement économique. Bénéficiant de règles de fonctionnement particulièrement souples, ce dernier finit par séduire grâce à ses bonnes capacités d'adaptation aux évolutions socio-économiques tant en milieu urbain que rural.

Dès lors, les districts suscitent de moins en moins de méfiance et prouvent leur capacité à s'inscrire dans un contexte de mutations socio-économiques telles que le développement de nouvelles industries de base, la concentration industrielle et

[60] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.
[61] *Op. Cit.*
[62] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.

bancaire, l'urbanisation accélérée et l'interpénétration croissante des sphères économiques, politiques et administratives.

Selon le juriste Maurice Bourjol[63], le développement des districts est justement amené à favoriser les collaborations entre les secteurs publics et privés. Cela doit permettre le renforcement d'une économie concertée telle que définie par le haut fonctionnaire M. Bloch – Laine[64] : « *c'est un régime dans lequel les représentants de l'Etat ou des collectivités secondaires et ceux des entreprises, quel que soit le statut de celles-ci, se réunissent de façon organisée pour échanger les informations, pour confronter les prévisions et pour l'ensemble, tantôt formuler des décisions, tantôt formuler des avis à l'intention du gouvernement. Le commissariat au plan a réussi à être, pour les principales entreprises industrielles de ce pays, pour les plus entreprenantes, pour les plus compétitives, pour les plus évoluées pour tout dire, un confident constant* ».

Ainsi, en 1991, sur environ 220 districts existants, 94 exercent une compétence relative au développement économique telle que, par exemple, la gestion d'une zone industrielle[65].

Par ailleurs, le développement des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) confirme cet encouragement de l'initiative privée par l'Etat et les collectivités. Autorisée par le décret du 10 novembre 1954 pour la réalisation d'opérations d'aménagement, une SEM est une société anonyme qui associe dans son capital des collectivités locales majoritaires (communes, départements, régions et EPCI) ainsi que d'autres partenaires publics et privés[66]. Relevant du droit privé depuis la loi du 24 juillet 1996 sur les sociétés commerciales, les SEM comportent un certain nombre d'avantages : en relevant du droit privé, elles bénéficient d'une certaine souplesse (comptabilité

[63] Maurice Bourjol est docteur en droit et assistant de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris.
[64] Inspecteur des Finances, directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, président de la commission de l'équipement urbain du IVème Plan et membre de la commission nationale de l'aménagement du Territoire.
[65] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.
[66] Si les collectivités territoriales ne sont pas majoritaires dans le capital, il ne s'agit pas d'une SEM locale, mais d'une SEM d'Etat constituée par l'Etat et des actionnaires privés. Cf. Fédération des Sem (en collaboration avec le Cabinet Droit Public Consultants), *Sem mode d'emploi*, Paris, Fédération des Sem, 2005 p. 9 à 13.

commerciale, rapidité des décisions et réactivité par exemple) et évitent les lourdeurs et rigidités inhérentes aux EPCI. De même, elles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet de développement centré sur un territoire donné. Elles ne peuvent donc pas être créées afin de satisfaire un besoin ponctuel. De ce fait, elles s'ancrent dans un territoire dont elles connaissent les spécificités et les différents acteurs. Suivant une stratégie de long terme, l'intérêt général et local prime sur une stricte logique financière. Les SEM contribuent donc à la valorisation des territoires puisque la valeur ajoutée des différentes actions entreprises est réinvestie localement[67].

En 2000, il existe 1 225 SEM représentant une capitalisation de 1, 77 milliards d'euros, un chiffre d'affaires de 11, 43 milliards d'euros et un effectif de 61 000 salariés en équivalent temps plein[68].

De même, le développement intercommunal constitue un marché important pour les entreprises privées comme en témoigne le tableau ci-après :

Entreprise	Nombre de consommateurs
Compagnie Générale des Eaux	22 000 000
Société Lyonnaise des Eaux	12 000 000
Groupe Bouygues	5 000 000
Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	3 000 000

Les principaux distributeurs d'eau français en 1993

Source : Petit Philippe, Le guide de la coopération intercommunale, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.

[67] *Ibid.*
[68] *Ibid.*

Conclusion

En matière de politique publique locale et de constructions de cohérences territoriales, les districts urbains constituent donc une rupture. Certes, auparavant, il existait déjà des initiatives dans ces domaines. Toutefois, il s'agissait d'actions embryonnaires et sporadiques qui n'avaient pas vocation à durer dans le temps. De tels projets n'engageaient en rien l'avenir. De plus, suivant une logique héritée de la Révolution française, l'Etat continuait à imposer une réduction du nombre de communes et ne favorisait pas les coopérations entre les entreprises et les collectivités.

En dépit de son esprit jacobin, la Vème République aspire à une rénovation des institutions tout en stimulant les initiatives locales. Cette démarche ambitionne d'accompagner au mieux le développement des grandes agglomérations. Les districts urbains connaissent néanmoins des débuts timides en raison d'une image négative. Pour mémoire, nous pouvons citer les premières créations décidées de manière unilatérale par l'Etat (lesquelles, encore empreintes de jacobinisme, se sont pour la plupart soldées par des échecs), une certaine absence de démocratie directe et des dépenses fiscales supplémentaires pour le citoyen.

Mais, la tendance s'inverse lorsque les élus locaux prennent progressivement conscience des avantages de telles institutions. Leur souplesse de fonctionnement permet une action dans le domaine du développement économique local tout en offrant à la population des services publics de qualité.

3. Les lois de décentralisation : libération ou inhibition des initiatives locales ?

Le 10 mai 1981, François Mitterrand devient le premier président socialiste de la Vème République. Son élection est suivie par de nombreuses réformes dont les lois de décentralisation. Ainsi, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, dite loi « droits et libertés des communes, départements et régions », réaffirme, après l'article 712 de la Constitution de 1958, le principe de la libre administration des collectivités territoriales ainsi que le caractère volontaire de l'intercommunalité[69]. Ce renforcement de l'autonomie communale se traduit par un double principe de non-ingérence : d'une part, l'absence de tutelles des collectivités entre elles et, d'autre part, l'absence de tutelle de l'Etat. Ainsi, les collectivités deviennent des personnes morales de droit public (donc majeures et autonomes) et acquièrent la pleine capacité à contracter aussi bien entre elles qu'avec l'Etat et/ou des tiers[70].

Les articles 5 et 6 de la loi du 2 mars 1982[71] nous intéressent plus particulièrement car décrivant les modalités de l'intervention des collectivités locales dans l'économie. L'article 5 confirme que « *l'Etat a la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale, ainsi que la défense de l'emploi* ». Mais, il est également précisé que les collectivités peuvent également intervenir dans ces domaines sous réserve de certaines conditions. Ainsi, une commune[72] peut accorder des aides directes et indirectes aux entreprises « *lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique* » et/ou « *lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population communale l'exige* » ; la deuxième condition concerne plus spécifiquement la question des entreprises en difficulté.

[69] Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions parue au Journal Officiel du 3 mars 1982, p. 730 à 747.
A titre d'exhaustivité, il est également possible de se reporter à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales (cf. JO du 23 juillet 1982, p. 2347 à 2351).
[70] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.
[71] JO du 3 mars 1982, p. 730 et 731. Ces deux articles sont consultables dans leur intégralité en annexe (cf. *Extraits du Journal officiel de la République française*).
[72] Mais les autorités départementale et régionale peuvent également intervenir. De même, suivant les dispositions de l'article 5, « *la commune peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment sur le plan financier* ».

De même, ces règles s'appliquent également « *lorsque l'intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente* ».

Ces aides peuvent prendre différentes formes : des aides financières directes (prêts, subventions et bonifications d'intérêts) et des aides indirectes telles que le rachat de terrains et de bâtiments pour les louer ensuite à l'entreprise, l'assistance à la gestion, des aides à la commercialisation et à la formation du personnel et surtout les garanties d'emprunts. Cadrée par l'article 6 de la loi du 2 mars 1982 et le décret du 4 octobre 1982, cette dernière mesure n'est pas anodine : la collectivité se porte garante ou caution auprès d'un organisme bancaire d'un prêt contacté par une entreprise privée[73].

Néanmoins, l'article 5 prend garde de mentionner qu'en matière d'intervention des collectivités dans l'économie « *sont toutefois exclues]…[toutes participations dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général* ».

A cela s'ajoute les Contrats de Plan Etat-Région (CPER)[74], instaurés par la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification[75]. L'article premier rappelle les objectifs du plan qui « *détermine les choix stratégiques et les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la nation ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre* ». Si la « *première loi de plan définit pour une durée de cinq ans les choix stratégiques et les objectifs ainsi que les grandes actions proposées pour parvenir aux résultats attendus* » (cf. art. 3), « *la seconde loi de plan définit les mesures juridiques, financières et administratives à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la première loi de plan* » (cf. art. 4). Toujours suivant les

[73] Article 6 de la loi du 2 mars 1982 et décret n°82-850 du 4 octobre 1982 relatif aux modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé paru au JO du 7 octobre 1982 (p. 2893). D'un caractère très technique, ce décret détaille les mesures comptables auxquelles sont soumises les collectivités et est reproduit dans son intégralité en annexe (cf. *Extraits du Journal officiel de la République française*).
[74] Par la suite remplacés par les Contrats de Projets Etat-Région.
[75] JO du 30 juillet 1982, p. 2441 à 2443.

dispositions de l'article 4, cette seconde loi « *indique l'objet et la portée des contrats de plans que l'Etat se propose de souscrire avec les régions* ».

En effet, l'article 11 de la loi précitée prévoit que « *l'Etat peut conclure avec les collectivités territoriales, les régions, les entreprises publiques ou privées et éventuellement d'autres personnes morales, des contrats de plan comportant des engagements réciproques des parties en vue de l'exécution du plan et de ses programmes prioritaires.]…[Le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région définit les actions que l'Etat et la région s'engagent à mener conjointement par voie contractuelle pendant la durée du plan* ». Ainsi, « *le plan de région détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la région pour la période d'application du plan de la nation* » (cf. art.14).

Il convient également de mentionner les lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 qui définissent la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat[76]. La décentralisation transfère désormais aux conseils régionaux et généraux l'exécutif détenu jusqu'alors par l'Etat avec une répartition de compétences entre chaque niveau de collectivité. Une fonction donnée est prévue pour chaque niveau de collectivité (région, département et commune). Les premiers transferts de compétences ont lieu dès l'année suivante et concernent essentiellement les transports scolaires, l'action sociale et la formation professionnelle. Puis, à partir de l'année 1986, les régions et les départements se voient transférés la compétence « création, construction et entretien des lycées et collèges ».

Inévitablement, ces transferts de compétences s'accompagnent d'une hausse des budgets des collectivités : entre 1982 et 2006, les dépenses des collectivités progressent en valeur de 5,9 % en moyenne chaque année (contre 4,9 % pour le PIB)[77]. Sur la même période, si nous ne considérons que les régions, les budgets de ces dernières ont été multipliés par 17[78].

[76] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 35 (Tableau 2 – Historique de la coopération intercommunale).
[77] Direction des études de Dexia Crédit Local, *25 ans de finances locales – Les grandes tendances depuis les premières lois de décentralisation (1982 – 2006)*, Paris, Dexia, 2007, p. 3 et 12.
[78] *Ibid.*, p. 3, 18 et 19.

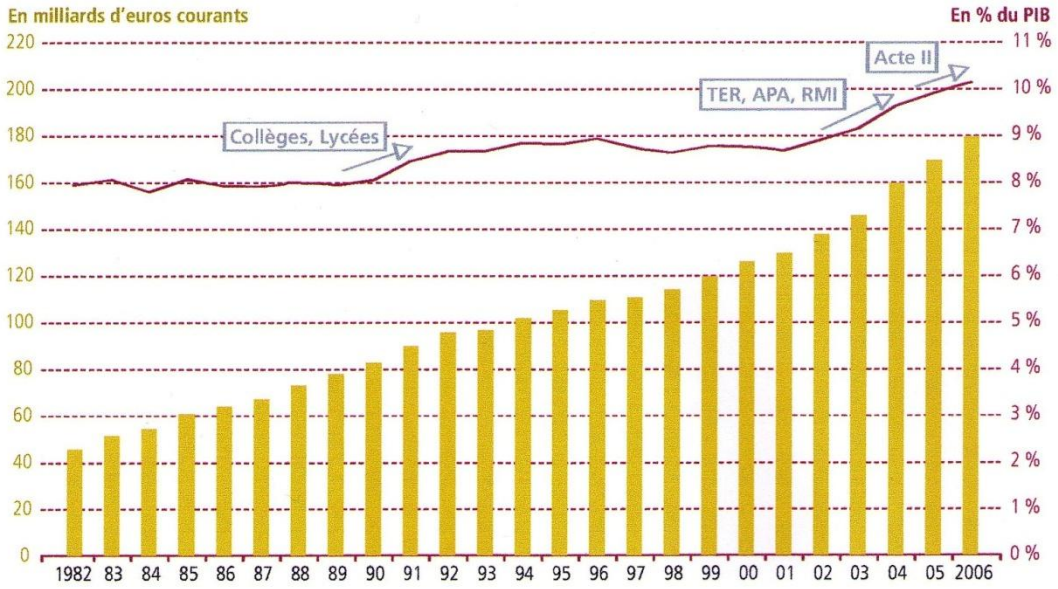

Les dépenses des collectivités locales de 1982 à 2006

Source : Direction des études de Dexia Crédit Local, *25 ans de finances locales – Les grandes tendances depuis les premières lois de décentralisation (1982 – 2006)*, Paris, Dexia, 2007, p.12.

Le taux moyen de croissance annuelle s'établit à : + 6,1 % pour les dépenses de fonctionnement
+ 5,3 % pour les dépenses d'investissement.

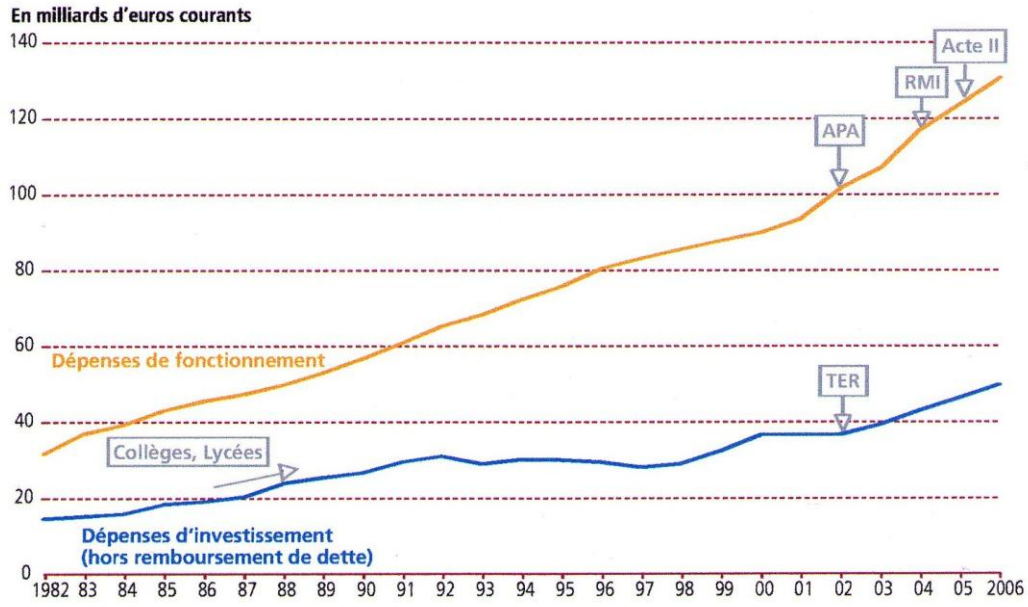

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales de 1982 à 2006

Source : Direction des études de Dexia Crédit Local, *25 ans de finances locales – Les grandes tendances depuis les premières lois de décentralisation (1982 – 2006)*, Paris, Dexia, 2007, p.12.

Il convient également d'observer auprès des collectivités une banalisation et une facilitation du circuit de financement par l'emprunt[79]. Toutefois, il est à noter que cela ne s'accompagne par pour autant d'une augmentation de l'endettement auprès des collectivités. Ces dernières autofinancent très largement leurs investissements, certes croissants. Ainsi, de 1982 à 2006, l'investissement des collectivités locales progresse de 5,3 % chaque année. Mais, ces dépenses s'avèrent de plus en plus financées par des ressources propres (91 % des dépenses d'investissement sont autofinancées en 2006 contre 62 % en 1982)[80]. Contrairement à une idée reçue, nous observons même une baisse de l'endettement : le poids de la dette des collectivités mesuré par rapport au PIB s'élève en 2006 à 6,3 % contre 7,4 % en 1982 (bien qu'un maximum de 9 % en 1994 soit à observer).

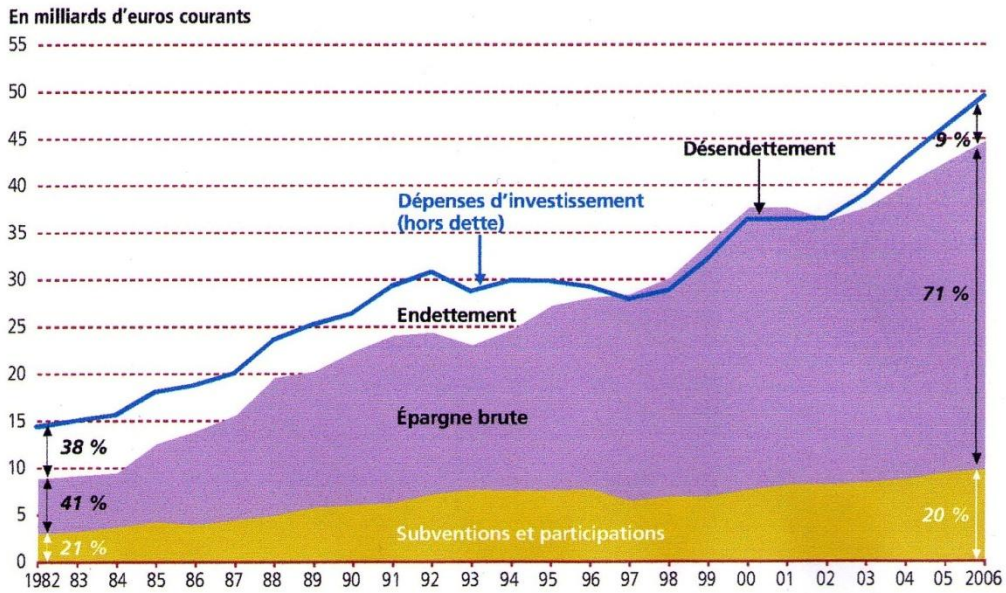

L'investissement des collectivités locales et son financement de 1982 à 2006

Source : Direction des études de Dexia Crédit Local, *25 ans de finances locales – Les grandes tendances depuis les premières lois de décentralisation (1982 – 2006)*, Paris, Dexia, 2007, p.15.

[79] *Ibid.*, p. 2.
[80] *Ibid.*, p. 3 et 15. Il convient toutefois de modérer ces données relatives à l'endettement qui ne prennent en compte que le financement des dépenses d'investissement. Comme l'a montré un graphique précédent, les dépenses de fonctionnement ont progressé plus fortement que celles d'investissement.

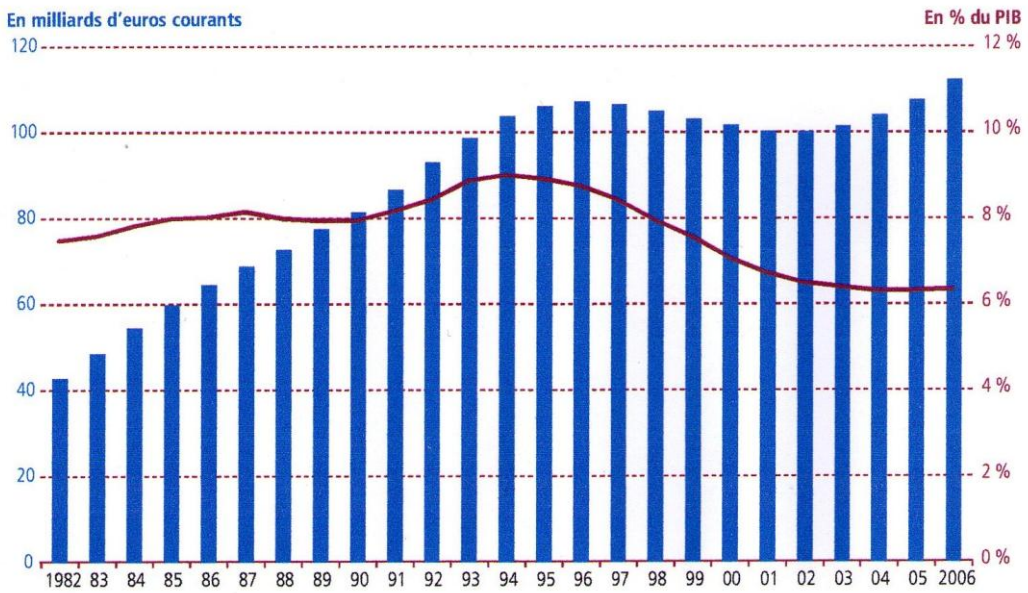

L'encours de dette des collectivités locales de 1982 à 2006 (au 31/12 de l'année)

Source : Direction des études de Dexia Crédit Local, *25 ans de finances locales – Les grandes tendances depuis les premières lois de décentralisation (1982 – 2006)*, Paris, Dexia, 2007, p.15.

Parallèlement à ces différentes mesures juridico-administratives, il convient également d'évoquer une modification de certains découpages statistiques. En effet, dès 1982, à la demande notamment des acteurs locaux, une réflexion s'amorce autour de la nécessité et la manière de collecter une information statistique fiable et fine en matière d'emploi et de chômage. Les découpages traditionnels tels les départements, les cantons ou encore les arrondissements ne sont plus considérés comme adaptés à la réalité économique[81].

Dans un premier temps, le concept de **bassin d'emploi** est réactualisé. Créé en 1966 par le Ministère du Travail, le bassin d'emploi (ou bassin de main d'œuvre) constitue une aire géographique délimitée par les migrations domicile/travail. Il convient de déterminer les limites d'un territoire à l'intérieur duquel le marché local de l'emploi se structure, c'est-à-dire le marché à l'intérieur duquel l'offre et la demande

[81] Bouvy M. (dir.), *Les études de REFLETS n°30 : les treize bassins d'emploi de Franche-Comté,* Besançon, INSEE – Service Régional de Franche-Comté, 1984, dossier statistique non-paginé se présentant sous la forme de fiches.

d'emploi interagissent. Il doit s'agir du cadre dans lequel les entreprises recrutent leur main d'œuvre et l'espace dans lequel les salariés sont prêts à se déplacer afin d'exercer leur emploi. A partir de 1982, à l'issue d'un groupe de travail inter-administratif, il est décidé que le bassin d'emploi doit respecter les limites cantonales et régionales et être toujours constitué d'un nombre entier de cantons[82]. Une telle décision peut surprendre, car contraire aux intentions initiales qui partaient du principe que les découpages administratifs classiques n'étaient plus en adéquation avec la réalité économique.

Dans un second temps, l'INSEE et le Ministère de l'Emploi créent les **zones d'emploi** (qui complètent, mais ne remplacent pas, les bassins d'emploi, d'où une certaine confusion entre les deux notions). Contrairement aux bassins d'emploi, les zones d'emploi se veulent des entités statistiques infrarégionales qui doivent couvrir l'ensemble du territoire national. Elles ont pour ambition de privilégier des critères d'homogénéité économique plutôt que de se limiter aux déplacements domicile/travail[83]. Pourtant, le site de l'INSEE donne de la zone d'emploi la définition suivante : « *Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.* » La distinction entre zone et bassin d'emploi ne s'avère donc pas évidente[84]. La confusion est également accentuée par l'existence d'autres découpages statistiques tels que le bassin d'habitat, l'aire urbaine et l'agglomération[85]. Comme nous le

[82] *Ibid.*
[83] Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, *Chiffres clés du Pays de Montbéliard*, Montbéliard, ADU du Pays de Montbéliard, 2002, p. 14.
[84] Consulté en juillet 2014, le site Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/) ne fait d'ailleurs pas la distinction entre les deux : en tapant « zone d'emploi », l'utilisateur est redirigé vers « bassin d'emploi ».
[85] *Op. Cit*., p. 14 à 17. Le bassin d'habitat est un découpage statistique visant à identifier un périmètre cohérent afin d'appréhender la fonction résidentielle et le phénomène de l'habitat et de l'emploi au sens large (logement, circulation, équipement, …). L'aire urbaine permet de mesurer la zone d'influence des villes et les phénomènes de périurbanisation à partir des migrations domicile/travail. Une aire urbaine est composée d'un pôle urbain et d'une couronne périurbaine. Le pôle urbain est une unité urbaine qui offre au moins 5 000 emplois sur son territoire. La couronne périurbaine est composée de communes rurales ou d'unités urbaines qui envoient au pôle urbain au moins 40 % de leurs actifs ayant un emploi. L'agglomération (toujours au sens de l'INSEE) est une unité urbaine, c'est-à-dire une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitations qui présentent une continuité (moins de 200 mètres d'éloignement) et qui comportent au moins 2 000 habitants. Une unité urbaine constituée de plusieurs communes est une agglomération. Une unité urbaine constituée d'une seule commune est une ville isolée. Pour le Pays de Montbéliard, les différents découpages administratifs et statistiques opérés par l'INSEE sont disponibles en annexe (cf. *Les découpages administratifs et statistiques du Pays de Montbéliard au sens de l'INSEE*).

verrons par la suite, dans le Pays de Montbéliard, les termes « agglomération » et surtout « aire urbaine » se voient utilisés par des structures intercommunales sans véritable référence aux définitions officielles de l'INSEE.

Enfin, en ce qui concerne les mesures qui découlent des lois de décentralisation, outre cette réflexion sur les découpages statistiques, il est également possible de citer la politique de résorption des friches industrielles ainsi que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984. En effet, dans le cadre de la mutation de grandes branches industrielles telles que les charbonnages, la sidérurgie, la chimie lourde et le textile, le premier ministre Pierre Mauroy souhaite que la question de la reconversion des friches industrielles constitue une mesure d'accompagnement de la décentralisation (laquelle propose justement aux collectivités territoriales un cadre légal et juridique en matière d'interventions économiques). Le caractère local de cette politique suppose qu'elle soit décidée et pilotée par les autorités décentralisées, mais sous concours financiers de l'Etat[86]. S'agissant de la loi du 26 janvier 1984, la décentralisation universitaire est considérée comme devant permettre la démocratisation de l'enseignement supérieur, l'aménagement du territoire et le développement économique[87]. Ces deux thématiques seront développées plus en détail par la suite dans des chapitres spécifiques.

[86] Conférence de presse de Michel Rocard, ministre du plan et de l'aménagement du territoire, sur les décisions adoptées lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) du 20 décembre 1982 présidé par le premier ministre Pierre Mauroy (cf. document édité par le service de presse et d'information de la DATAR et disponible aux archives PMA - boîte 1 W 34).

[87] Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur parue au JO du 27 janvier 1984, p. 431 à 440.

Conclusion

La Vème République permet donc l'instauration de mesures favorables au développement local. La création des districts urbains et des communautés urbaines ainsi que les lois de décentralisation œuvrent en ce sens. Même si un certain esprit centralisateur reste encore prégnant, la notion de volontariat s'affirme. **Désormais, le législateur incite plus qu'il impose**. Ce dernier juge préférable de mettre en place des outils juridiques adaptés aux besoins locaux et de laisser aux acteurs de terrains une marge d'appréciation quant à l'opportunité de leur mise en application. Confrontées à des mutations socio-économiques, les collectivités locales se voient offrir la possibilité de construire leurs propres cohérences territoriales et d'agir de manière directe sur le développement économique.

Toutefois, le développement inégal des territoires et l'apparition de nouveaux enjeux dépassant le cadre national nécessitent la mise en place de mesures supplémentaires. De plus, il convient de traiter la question de la fiscalité des collectivités locales. Etroitement lié à la problématique des inégalités de territoires, cette thématique mérite d'être traitée séparément en raison de son caractère relativement technique.

Chapitre 3 - De nouveaux enjeux

1. La Création de la DATAR : l'interministérialité face aux inégalités régionales

Par décret du 14 février 1963, le général De Gaulle et Georges Pompidou créent la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR)[88]. Il s'agit de mettre en place une instance de réflexion, d'impulsion et d'animation des politiques de l'Etat français en matière d'aménagement du territoire **afin de garantir une expansion économique équilibrée entre les différentes régions**. En effet, un rapport remis au Président de la République précise qu'« *un effort* (également souligné dans le texte d'origine) *de régionalisation des objectifs a été parallèlement engagé lors de l'élaboration du IVème plan : pour la première fois, les commissions de modernisation constituées au commissariat général du plan ont été invitées à présenter des prévisions sur la localisation des investissements et des emplois. En vue de préciser ce travail et de mettre au point des méthodes plus élaborées susceptibles d'être utilisées pour la préparation du Vème plan, il vient d'être mis en œuvre une procédure décentralisée, dite des tranches opératoires régionales, à laquelle seront associées les institutions régionales que le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à rénover* »[89].

Mais, « *en dépit de toutes ces mesures et de tous ces efforts*[90]*, le bilan de l'action régionale reste encore insuffisant. C'est ainsi qu'en 1961, dix départements français, les plus riches, ont bénéficié de plus du tiers des nouvelles installations industrielles et que les grandes villes ont concentré près des trois quarts des installations*

[88] Décret n°63-112 du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et fixant les attributions du délégué général paru au JO du 15 février 1963, p. 1531 à 1533. La publication de ce décret au JO est accompagnée d'un rapport au Président de la République. Ces deux textes sont consultables dans leur intégralité en annexe (cf. *Extraits du Journal officiel de la République française*). Le 1er janvier 2006, la DATAR change de nom et devient la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT). Puis, le 15 décembre 2009, la DATAR retrouve son ancienne appellation, mais le sigle DATAR signifie désormais Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité (et non plus « Action ») Régionale (cf. site de la DATAR : http://www.datar.gouv.fr/qui-sommes-nous).

[89] Rapport au Président de la République paru au JO du 15 février 1963, p. 1531.

[90] Citons, par exemple, l'aménagement par décret du 13 avril 1960 des critères d'octroi de la prime spéciale d'équipement et la création par arrêté du 15 juin 1960 d'un centre interministériel d'information destiné à informer les industriels et à faire assurer l'instruction de leurs demandes d'avantages financiers pour les opérations d'adaptation, de reconversion et de décentralisation (*Ibid*.).

nouvelles de leurs départements, la création de nouveaux centres de fixation de main d'oeuvre étant à peine engagée. Les tentatives de déconcentration de services administratifs ou d'établissements publics industriels dépendant de l'Etat ont eu des résultats limités. Le monde rural souffre tout particulièrement des disparités régionales qui risquent de devenir plus aigües encore si les infléchissements et les arbitrages nécessaires à la localisation des grandes infrastructures économiques ne sont pas clairement effectuées »[91]. Ces réflexions en matière d'aménagement du territoire visent également à contrebalancer le poids jugé excessif de la capitale tel que résumé par la formule de Jean-François Gravier : « *Paris et le désert français* »[92].

De ce fait, « *l'institution d'une délégation à l'aménagement du territoire s'inscrit dans la ligne de la politique suivie par le Gouvernement au cours des dernières années en vue de mettre progressivement en place les instruments d'une expansion économique équilibrée des diverses régions françaises* (également souligné dans le texte d'origine)]...[*Il était en premier lieu nécessaire d'assurer une meilleure unité de conception en matière de planification* »[93].

Pour ce faire, la DATAR souhaite promouvoir une logique de pilotage interministériel et transversal et ainsi renforcer le rôle du Premier ministre en matière de politique d'aménagement du territoire. « *Si, en effet, l'exécution de ces actions qu'implique la poursuite la politique d'aménagement du territoire incombe fondamentalement à chacun des ministères intéressés qui en assurent donc l'exécution dans chaque secteur, il n'en subsiste pas moins la nécessité d'une action plus efficace de coordination des opérations conduites par chaque ministère, de surveillance d'ensemble de l'exécution du plan en ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'action régionale, de stimulation des divers échelons responsables, d'adaptation permanente des décisions à prendre à l'évolution réelle de la situation économique et enfin de préparation et de contrôle de l'exécution de chacune des décisions prises en matière d'aménagement du territoire* »[94].

[91] *Ibid.*
[92] Berthier Emmanuel (Dir.), *Territoires en mouvement n°11*, Paris, DATAR, hiver 2012, p. 12.
[93] *Op. Cit.*
[94] *Op. Cit.*

Cette mission interministérielle incombe alors à un délégué : « *il est apparu*]...[*nécessaire de confier à un responsable explicitement désigné l'ensemble des fonctions de caractère interministériel qui viennent d'être énumérées.*]...[. *Cette délégation sera un organisme de coordination et d'impulsion. Son rôle sera, à partir des objectifs généraux définis par le plan, de préparer et de coordonner les éléments nécessaires aux décisions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'action régionale et de veiller à ce que les administrations techniques ajustent leurs actions respectives dans ce domaine, et fassent converger les moyens dont elles disposent vers les objectifs qui globalement dépassent l'action et les responsabilités de chacune d'elles : <u>tâche interministérielle qui requiert de façon constante la possibilité de recourir à l'arbitrage et à l'autorité du Premier ministre</u>* (également souligné dans le texte d'origine). *Le décret* [en l'occurrence celui du 14 février 1963] *fixant les attributions du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale prévoit donc le rattachement direct au Premier ministre de ce haut fonctionnaire.*]...[*Participant à l'élaboration du plan de développement économique et social, il* [le délégué] *est membre de droit des commissions instituées au plan, l'un des vice-présidents de la commission nationale d'aménagement du territoire et l'un des vice-présidents du comité des plans régionaux chargé d'assurer l'établissement de ces plans et leur coordination dans le cadre tant du plan de développement économique et social que de la politique d'aménagement du territoire. Ainsi est assurée une liaison étroite entre les objectifs dégagés par le commissariat du plan d'une part, la préparation d'autre part des décisions gouvernementales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'action régionale dont le délégué est responsable* »[95].

Les articles 1 à 10 du décret n°63-112 du 14 février 1963 détaillent de manière précise les différentes missions du délégué. L'article 10 se révèle plus particulièrement intéressant car illustrant l'étendue de ses prérogatives : « *indépendamment des pouvoirs qui lui sont reconnus par les dispositions qui précèdent, le délégué peut recevoir, par arrêté, des délégations des ministres intéressés* »[96]. En fonction jusqu'en 1967, Olivier Guichard est le premier à occuper le poste de délégué. Il explique que « *le problème* [l'aménagement du territoire] *les*

[95] *Op. Cit*., p. 1531 et 1532.
[96] *Op. Cit*., p.1533.

[le Général De Gaulle et Georges Pompidou] *passionnait parce qu'il est politique au sens le plus élevé* »[97].

La DATAR est donc un service du Premier ministre qui prépare, impulse et coordonne les politiques d'aménagement du territoire menées par l'État. A ce titre, elle assure la préparation des Comités Interministériels d'Aménagement et de Développement des Territoires (CIADT). Présidé par le Premier ministre, ces comités décident des orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire[98]. Sa mission initiale consiste à rééquilibrer les territoires suites aux mutations socio-économiques de « l'après-guerre ». Ce redressement suppose que la population et les richesses économiques soient mieux réparties. Le développement du monde rural et le renforcement du maillage urbain sont favorisés tandis que les infrastructures de transport sont développées. L'Etat joue ainsi pleinement son rôle d'organisateur et de modernisateur.

Durant les années 1970, la conjoncture économique amène la DATAR à faire évoluer ses missions et à œuvrer pour la reconversion des sites industriels tels que les bassins miniers et sidérurgiques du Nord Pas-de-Calais et de Lorraine. Puis, au cours des deux décennies suivantes, la décentralisation et la construction européenne conduisent à de nouvelles évolutions des actions de la DATAR. Déjà évoqués dans le chapitre précédent, les Contrats de Plan Etat-Régions (CPER) voient ainsi le jour afin de porter, à l'échelle régionale, des programmes d'actions communs à l'Etat et aux collectivités territoriales. De ce fait, la DATAR s'inscrit dans une logique de soutien aux « *territoires de projet* » destinée à mieux organiser et armer ces derniers face à la mondialisation[99]. Ainsi, « *un changement d'échelle s'opère à la fin des années 1980. Les effets de la construction européenne et de la mondialisation conduisent la DATAR à approfondir ses réflexions au-delà des limites hexagonales. Désormais, les enjeux de développement se conçoivent moins entre Paris et les métropoles d'équilibre, qu'entre les grandes villes françaises et leurs homologues européennes* »[100].

[97] Berthier Emmanuel (Dir.), *Territoires en mouvement n°11*, Paris, DATAR, hiver 2012, p. 13.
[98] Site de la DATAR : http://www.datar.gouv.fr/ciadt
[99] Site de la DATAR : http://www.datar.gouv.fr/la-datar-fete-ses-50-ans-en-2013
[100] Berthier Emmanuel (Dir.), *Territoires en mouvement n°11*, Paris, DATAR, hiver 2012, p.12.

2. Les territoires français face aux enjeux de la construction européenne

Cette réflexion relative aux enjeux, pour les territoires français, de la construction européenne suscite auprès du législateur une prise de conscience du caractère trop restreint du cadre communal. Au même moment, c'est-à-dire à la fin des années 1980, s'opère un bilan de la décentralisation.

Le législateur estimait que le développement de la décentralisation stimulerait l'intercommunalité. Il pensait que « *les choses allaient en quelque sorte se faire d'elles-mêmes* »[101]. Or, il n'en fut rien. Outre l'enchevêtrement de compétences évoqué dans le chapitre précédent, les lois de décentralisation n'ont pas produit de réforme territoriale permettant d'accompagner les mesures annoncées. Autrement dit, la décentralisation ne s'est pas donnée les moyens de son ambition. Conséquence directe de la persistance de l'émiettement communal français, les « micro-communes » se révèlent incapables d'assumer leurs nouvelles responsabilités (notamment en matière de suppression des tutelles), d'où le caractère illusoire des réformes de 1982 et des années suivantes. A cela s'ajoutent une balkanisation des grandes agglomérations et une coopération intercommunale essentiellement limitée à la gestion de services publics traditionnels[102]. Les stratégies de développement économique, tant en milieu urbain que rural, ne sont en réalité que peu ou pas assez utilisées par l'ensemble des collectivités[103].

Or, la construction européenne progresse. Il devient nécessaire de préparer les territoires français à cette nouvelle concurrence et d'attirer des entreprises étrangères. Tels sont les objectifs de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR)[104]. A cet effet, deux catégories supplémentaires d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

---

[101] Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 1 à 3.
[102] Soit la fameuse « coopération de tuyaux », en référence au caractère purement fonctionnels des services gérés, à savoir la gestion scolaire, la distribution d'eau, les réseaux d'assainissement, l'enlèvement et la destruction des déchets ménagers ou encore l'électrification.
[103] *Ibid*., p. 1 à 12.
[104] *Ibid*. Dans *La loi du 6 février 1992 et la coopération intercommunale : mode d'emploi*, Y. Manzon et C. Borsoi évoquent également deux autres objectifs qui ne seront pas forcément matérialisés dans le texte final : l'amélioration de la transparence financière et la participation accrue des citoyens aux affaires locales.

sont créées : la communauté de communes destinée à fédérer des communes en milieu rural et la communauté de villes visant à regrouper des communes devant former une agglomération de plus de 20 000 habitants. Dans les deux cas, ces structures doivent exercer des compétences obligatoires, notamment le développement économique (qui, pour mémoire, reste une compétence facultative pour les districts) et l'aménagement de l'espace[105].

De plus, la loi de 1992 souhaite aboutir à une harmonisation progressive des taux de taxe professionnelle. Il s'agit de mettre fin à des pratiques de concurrence sauvage entre communes. En effet, des collectivités désireuses d'attirer sur leur territoire de nouvelles entreprises n'hésitent pas à mettre en place une fiscalité attrayante, voire à organiser une forme de dumping fiscal[106]. Il est évident que les territoires les plus pauvres ne peuvent se permettre de telles méthodes qui favorisent inévitablement des voisins plus aisés. Laisser s'accroître les inégalités nationales n'est plus jugé acceptable lorsque se profile une concurrence étrangère.

Toutefois, cette loi, qui affirme redonner à l'intercommunalité son caractère volontaire, reste marquée par un esprit jacobin. L'Etat s'est en effet arrogé des prérogatives. La loi de 1992 a instauré dans chaque département une Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Cette nouvelle structure possède un double rôle : d'une part, établir et tenir à jour un état de la coopération intercommunale dans le département ; d'autre part, élaborer une charte intercommunale de développement et d'aménagement[107]. Or, la CDCI est présidée par le préfet de département. Du 8 février au 8 août 1992, les regroupements de collectivités s'effectuent librement sans droit de regard préfectoral. Puis, passée cette période, c'est uniquement la CDCI qui est souveraine afin de proposer et valider les schémas de regroupements[108]. Ainsi, le préfet détient un large pouvoir d'appréciation afin de déterminer le périmètre de l'EPCI et autoriser sa création. De même, **le préfet n'est pas tenu de fixer le périmètre en stricte conformité avec les**

[105] Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 9.
[106] Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 23 à 27.
[107] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 14.
[108] *Op. Cit.*, p. 80 à 83.

souhaits des communes et **il détient de surcroît la faculté de ne pas donner suite à une demande de création**. Sous réserve du respect du principe de l'intérêt général, **le préfet peut**, à l'inverse, **inclure contre leur gré des communes dans le périmètre de l'EPCI**[109].

Malgré cela, les communautés de communes connaissent un succès rapide : au 1er janvier 1993 (soit moins d'un an après l'entrée en vigueur de la loi), il est possible de dénombrer environ 200 communautés de communes tandis qu'à la même date, il n'existe que 279 districts et 5 communautés urbaines librement instaurées (soit deux catégories d'EPCI existant respectivement depuis 1959 et 1966[110]).

Les communautés de communes remportent donc un certain écho auprès des élus locaux qui en ont très vite perçu les avantages : la capacité à financer des grands projets, l'amélioration de la solidarité entre communes par l'atténuation de la concurrence et la réalisation d'économie d'échelle[111]. Toutefois, des inquiétudes demeurent : la difficulté à faire coïncider les limites politico-administratives avec celles du développement économique, la crainte d'un accroissement de la fiscalité et de l'augmentation des dépenses pour le citoyen, le risque de domination de la ville centre ainsi que la perte de l'échelon communal et du pouvoir de l'élu municipal[112].

A contrario, les communautés de villes s'avèrent être un échec : au 1er janvier 1999, il n'existe que 5 structures de la sorte[113]. Il convient de reconnaître que la loi ATR de 1992 a davantage favorisé l'intercommunalité rurale, effectivement peu développée par rapport aux milieux urbains. Le législateur décide alors de corriger cette évolution disparate en créant une nouvelle catégorie d'EPCI, en l'occurrence les communautés d'agglomération. Ces dernières sont également pourvues de compétences

[109] Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 42.
[110] *Op. Cit.*
[111] Collectif, *Forum sur la gestion des villes et des collectivités territoriales - Quelles réformes pour l'intercommunalité ?*, Paris, Les Echos et KPMG Fiduciaire de France, Journée d'étude du 25 septembre 1997, p. 9 et 10.
[112] *Op. Cit.* et *Ibid.* p. 6 et 7.
[113] Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 14.

obligatoires telles que le développement économique, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville[114].

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », officialise ainsi la création des communautés d'agglomération en vue de poursuivre et renforcer l'objectif de développement économique affiché par la loi ATR de 1992[115]. Il s'agit donc de chercher à mieux préparer les territoires français à la concurrence européenne. Mais, si le monde rural a pu rattraper en partie son retard grâce à la loi ATR de 1992, il convient désormais de mettre l'accent sur les milieux urbains.

Ainsi, une communauté d'agglomération se définit de la manière suivante[116] : « *la communauté d'agglomération est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants* ***d'un seul tenant et sans enclave*** [c'est nous qui soulignons] *autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département.*

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée. Elle peut s'étendre sur un ou plusieurs départements [117]».

Une volonté de transparence est également affichée : « *le Président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune un*

[114] Canel Guillaume, Landot Eric et Serres-Combourieu Marie-Claude, *La coopération intercommunale en France en 1998*, Paris, Association des Maires de France, 1998, p. 17 et Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 60.
[115] JO du 13 juillet 1999, p. 10361 à 10396.
[116] Direction Générale des Collectivités Locales, *Document de mise en œuvre de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale*, Paris, DGCL, 1999, p. 5.
[117] Il convient toutefois de préciser que le périmètre de la communauté d'agglomération ne peut pas être strictement identique à celui d'un département (*Ibid.*).

rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci »[118].

Par ailleurs, il convient de noter que **cette loi permet l'extension du périmètre communautaire à des communes limitrophes même si ces dernières n'en formulent pas la demande** ; cette possibilité reste valable pendant un délai de trois ans après la publication de la loi précitée. Il s'agit ouvertement d'une procédure d'intégration d'office de nouvelles communes non-consentantes telle que codifiée par l'article L5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le périmètre des communautés d'agglomération peut être étendu aux communes dont l'inclusion dans le périmètre communautaire est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement de la communauté d'agglomération.]…[*

Le projet d'extension du périmètre communautaire est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département [autrement dit le Préfet] *lorsque les communes font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés lorsque le périmètre projeté s'étend au-delà d'un seul département, après avis de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées. Cet avis est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.]…[*

L'extension du périmètre communautaire est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements. Cet arrêté vaut retrait des communes auxquelles le périmètre est étendu des établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. Dans le cas particulier de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, le retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L5216-7.

[118] *Ibid.*, p. 37.

L'extension du périmètre entraîne une nouvelle répartition des sièges au conseil de la communauté d'agglomération conformément à l'article L5216-3. Elle entraîne l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que des droits et obligations attachés à ces biens, équipements et services à la date du transfert, des dispositions prévues au II de l'article L5211-18.

La procédure peut être renouvelée tous les douze ans à compter de l'expiration du délai de trois ans prévu au premier alinéa.»

De manière de plus globale, la loi du 12 juillet 1999 ambitionne de rationaliser et simplifier la coopération intercommunale en instaurant des règles de fonctionnement communes à l'ensemble des EPCI. Ainsi, il est prévu de ne laisser subsister que trois formes d'EPCI : les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communautés urbaines[119]. Au même titre que les communautés de villes, les districts doivent, avant le 1er janvier 2002, se transformer en l'une des trois formes d'EPCI précitées. Si le district refuse de choisir, il se voit d'office modifié en communauté de communes, la seule des trois structures qui n'exige pas de critères de population minimum[120].

Les lois de 1992 et 1999 aspirent donc à mieux préparer les territoires français à la concurrence européenne tout en cherchant à simplifier auprès du citoyen le fameux « mille-feuille » administratif. Mais, cette apparente volonté de renforcer le développement local peut en réalité masquer un retour de l'esprit jacobin. Après la décentralisation, ces deux lois redonnent en effet des prérogatives non négligeables à un Etat centralisateur. La CDCI est présidée par le Préfet, donc le représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier possède également le pouvoir d'imposer aux collectivités territoriales des modifications de périmètre des structures intercommunales, de refuser la constitution d'un nouvel EPCI ou même d'inclure contre leur gré des communes au sein d'une communauté d'agglomération. De

[119] Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 9 et 10 et Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs ?*, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire), 2005, p. 14 et 15.
[120] *Op. Cit.*, p. 46 à 48.

même, la définition de la communauté d'agglomération précise que le périmètre de cette dernière doit être « *d'un seul tenant et sans enclave* ». Ne faut-il pas voir dans cette « traque » des communes isolées une résurgence, certes indirecte, du premier courant de l'organisation territorial qui souhaitait réduire le nombre de communes ?

Par ailleurs, les lois de 1992 et 1999 s'inscrivent dans une logique d'harmonisation des politiques fiscales, notamment à travers la création du régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU). D'un caractère plus technique, et afin de ne pas alourdir inutilement le propos, les dispositions fiscales sont développées séparément dans le sous-chapitre suivant.

3. La politique fiscale des collectivités territoriales : outil de développement économique ou instrument de dumping fiscal ?

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les syndicats intercommunaux ne sont pas autorisés à prélever des impôts. Leurs ressources financières proviennent principalement des contributions des communes adhérentes en fonction des services rendus à ces dernières. Nous parlons alors d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) **sans fiscalité propre**. Les districts urbains se voient initialement soumis à une règle similaire[121]. Dues par les communes membres selon des critères définis par l'EPCI, les contributions peuvent être, au choix, budgétisées ou fiscalisées. Les contributions budgétisées sont prélevées sur les budgets des communes membres et les contribuables des collectivités concernées n'acquittent pas de cotisations fiscales. Dans le cas des contributions fiscalisées, ces dernières ne transitent pas par le budget des communes : les contributions sont versées par les contribuables via la voie fiscale (soit le mécanisme des « douzièmes »)[122].

Instaurées en 1966, les communautés urbaines marquent un changement. Contrairement aux syndicats intercommunaux et aux districts urbains, elles possèdent d'office le droit de prélever des impôts au même titre que les communes.

[121] Cf. sous-chapitre 1. *Les Districts urbains : l'avènement de l'intercommunalité de projet*.
[122] Collectif, *Intercommunalité et taxe professionnelle*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 10 à 11.

Il s'agit d'une fiscalité additionnelle : en tant qu'**EPCI à fiscalité propre**, la communauté urbaine vote des montants de produits fiscaux qui s'ajoutent aux taxes communales, départementales et régionales. A partir de 1971, les districts peuvent également, s'ils le souhaitent, adopter ce système de fiscalité propre[123]. Trois options s'offrent alors à eux : le système contributif classique, la fiscalité propre additionnelle ou une combinaison des deux cas. Dans les deux dernières possibilités, le district gagne en autonomie financière, mais impose au contribuable une ligne d'impôt supplémentaire.

Soutenue par Maurice Papon, alors Ministre du Budget, la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mener une ébauche de politique fiscale[124]. En effet, jusqu'en 1980, les collectivités locales ne votaient pas des taux de taxes, mais **un certain montant de produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget**. La répartition entre les différentes taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non-bâti et taxe professionnelle) était ensuite effectuée par les services fiscaux selon des critères inhérents à chacune de ces taxes. A partir du 1er janvier 1981, les collectivités **votent directement le taux de chacune des quatre taxes locales**[125].

Deux choix s'offrent alors aux collectivités : la variation uniforme des taux (également appelée proportionnelle) ou la variation différenciée. Dans le système de variation uniforme, la collectivité augmente ou diminue chaque taux dans les mêmes proportions (par exemple, chacune des quatre taxes est augmentée de 2 % par rapport à l'année précédente). Dans le système de variation différenciée, la répartition entre chaque taxe est modifiée (par exemple, une taxe augmente de 2 % tandis que les trois autres restent stables). Dans le cadre de cette seconde option, la loi fixe toutefois certaines limites : le taux de taxe professionnelle (TP) ne peut pas augmenter d'une année sur l'autre plus que la moyenne des trois autres taux. Par

[123] Cf. sous-chapitre 1. *Les Districts urbains : l'avènement de l'intercommunalité de projet*.
[124] Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale parue au JO du 11 janvier 1980, p. 72 à 78.
[125] Direction Générale des Collectivités Locales, *Le guide pratique de l'élu n°4 : le vote des taux des impôts locaux*, Paris, Publications du Moniteur, 4ème trimestre 1980, 16 p. et Sorman Guy (dir.), *La lettre du maire n°259 : la nouvelle fiscalité locale*, Paris, Guy Sorman, 25 juillet 1980, 4 p. Des revues de presse des années 1980 et 1981 ainsi qu'une note du service des études législatives du Sénat datée d'octobre 1989 sont disponibles aux archives PMA (boîtes 63 W 9 et 178 W 1). La liste des documents consultés à ce sujet est mentionnée dans le détail des sources écrites.

ailleurs, dans les deux cas de figure (variation uniforme ou différenciée), des taux plafonds ne doivent pas être dépassés si la collectivité choisit d'augmenter fortement ses impôts[126].

Dès le départ, cette réforme fiscale suscite des inquiétudes. Dans un article paru dans son édition de novembre 1980[127], l'Information Municipale, une revue à destination des élus locaux et des techniciens territoriaux, modère la liberté que peut procurer la loi du 10 janvier 1980 en matière de politique fiscale. En effet, il s'agit du début des pratiques de dumping fiscal : certaines collectivités pratiquent des taux de TP particulièrement bas afin d'attirer des entreprises sur leur territoire. De même, les entreprises peuvent elles-mêmes exercer des pressions sur les élus afin de bénéficier d'une fiscalité avantageuse. Un choix de TP peu élevée risque alors de faire reporter la pression fiscale sur les ménages : la collectivité compense les baisses de recettes fiscales induites par une faible TP en augmentant les impôts payés par les particuliers, à savoir la taxe d'habitation (TH), le foncier bâti (FB) et le foncier non-bâti (FNB).

Désireux d'éviter cette forme de dumping et ses conséquences néfastes, le législateur souhaite alors harmoniser les politiques fiscales. Face à la construction européenne, il n'est pas jugé acceptable que les communes françaises, considérées comme trop morcelées et insuffisamment préparées au processus de mondialisation, se livrent entre elles à une compétition sauvage pour l'implantation de nouvelles entreprises. L'idée consiste à favoriser un plus grand développement des EPCI à fiscalité propre, une première étape devant permettre le lissage des taux de TP[128].

En 1989, le rapport Bloch-Laine abonde dans ce sens. De même, la loi de finances pour 1990 impose que l'ensemble des districts adopte une fiscalité propre dans un délai de cinq ans[129]. Ainsi, jusqu'au 1er janvier 1995, un district conserve le choix de son financement : soit le régime des contributions, soit la fiscalité propre additionnelle

[126] *Ibid.*
[127] Document disponible aux archives PMA (boîte 63 W 9).
[128] Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 1 à 3 et 23 à 27.
[129] Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, p. 32 et 36.

ou la combinaison des deux. A partir du 1er janvier 1995, le système des contributions doit intégralement disparaître[130].

La loi ATR de 1992 poursuit cette logique en instaurant le régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU). Optionnel pour les communautés de communes, mais obligatoire pour les communautés de villes, le régime de TPU correspond à une spécialisation des impôts locaux (à une collectivité, une taxe). La communauté de communes ou de villes perçoit l'intégralité du produit de TP revenant précédemment aux communes membres. Le taux de TP est unique et s'applique de manière uniforme sur l'ensemble du territoire.

Désormais, trois formules s'offrent aux EPCI à fiscalité propre : la fiscalité propre additionnelle (soit le système le plus ancien), la TPU et la TP de zone qui peut s'apparenter à une combinaison des deux cas précédents[131].

Les tableaux ci-dessous détaillent les trois possibilités :

[130] Collectif, *Intercommunalité et taxe professionnelle*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 9.
[131] *Ibid.*, 15 à 21.

1. Fiscalité propre additionnelle (ou fiscalité quatre taxes)
L'EPCI détermine les taux des quatre taxes locales (TH, FB, FNB et TP) et prélève le produit fiscal correspondant. Ces impôts se superposent à ceux votés par les communes adhérentes.
Avantage(s) : l'indépendance fiscale du groupement est garantie. Inconvénient(s) : alourdissement de la pression fiscale pour le contribuable.
Source : Collectif, *Intercommunalité et taxe professionnelle*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 11 à 14.

2. Régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU)
L'EPCI perçoit l'intégralité du produit de TP à la place des communes adhérentes. Le taux de TP est unique et s'applique de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. L'EPCI ne perçoit pas le produit des impôts « ménages » (TH, FB et FNB).
Avantage(s) : les variations, à la hausse ou à la baisse, des bases d'imposition sont assumées collectivement par l'ensemble des communes adhérentes, et non plus par les seules collectivités qui comportent des ouvertures et fermetures d'établissements. Inconvénient(s) : les communes membres perdent le contrôle d'une partie de leur autonomie financière dans la mesure où elles ne n'agissent plus sur la fixation du taux de TP.
Source : Collectif, *Intercommunalité et taxe professionnelle*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 15 à 21.

3. Taxe Professionnelle de zone

Ce système se combine à la fiscalité additionnelle.

L'EPCI se substitue aux communes pour le vote et la perception de la TP des entreprises **situées dans une zone géographique précise et restreinte** (et non sur l'ensemble du périmètre du groupement). Nous parlons de zone communautaire.

Hors zone communautaire, les communes conservent le produit des quatre taxes.

Dans la zone communautaire, elles ne perçoivent que les impôts des ménages (TH, FB et FNB).

Avantage(s) : si l'EPCI aménage un parc d'activités sur une commune et instaure ensuite une TP de zone sur le même périmètre, il bénéficie seul du retour sur investissement.

Inconvénient(s) : système complexe dans la mesure où il peut exister simultanément deux taux de TP au sein d'une même commune. Des entreprises implantées dans une même commune peuvent être taxées à des taux de TP différents suivant qu'elles se situent ou non dans la zone communautaire. Des problèmes de cohérence peuvent également apparaître si certaines communes adhérentes décident de créer leur propre parc d'activités.

Source : Collectif, *Intercommunalité et taxe professionnelle*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, p. 21 à 24.

Sous réserve qu'ils soient compétents en matière de développement économique, les districts peuvent également adopter le régime de TPU ou de TP de zone. Cette décision doit toutefois être adoptée à la majorité des trois-quarts du conseil communautaire[132].

Il convient de noter que, à l'occasion d'un sondage mené par KPMG et Les Echos en 1997, 81 % des collectivités interrogées ont choisi l'instauration d'une TP de zone afin de favoriser l'implantation d'entreprises dans un secteur jugé stratégique ; les problèmes rencontrés suite à l'instauration de cette fiscalité étant jugés mineurs[133].

De même, les motivations présidant à l'instauration de la TPU sont la suppression de la concurrence entre communes en matière de fiscalité professionnelle (84 % des collectivités interrogées) et l'incitation à l'implantation de nouvelles entreprises (83 % des collectivités interrogées, soit presque le même résultat que pour la TP de zone)[134].

Par ailleurs, toujours en 1997, environ 70 % des maires estiment que la solidarité fiscale passe en priorité par la mise en commun de la TP[135]. Ainsi, la loi Chevènement du 12 juillet 1999 entreprend de généraliser le régime de TPU. La TPU s'avère légalement obligatoire pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines nouvellement créées. Elle reste toutefois optionnelle pour les anciennes communautés urbaines et les communautés de communes[136]. De plus, cette loi permet aux EPCI qui ont choisi la TPU d'adopter à titre complémentaire un régime de fiscalité mixte. Il s'agit donc d'un quatrième régime de fiscalité.

---

[132] Manzon Y. et Borsoi C., *La loi du 6 février 1992 et la coopération intercommunale : mode d'emploi*, Grenoble, Direction des Etudes de Grenoble Isère Développement, 1992, 46 p.
[133] Collectif, *Forum sur la gestion des villes et des collectivités territoriales - Quelles réformes pour l'intercommunalité ?*, Paris, Les Echos et KPMG Fiduciaire de France, Journée d'étude du 25 septembre 1997, p.19. Le DUPM a participé à cette enquête (cf. p. 4).
[134] *Ibid.*
[135] Landot Eric et SERRES-COMBOURIEU Marie-Claude, *La coopération intercommunale en France en 1997*, Paris, Association des Maires de France, 1997, p. 19.
[136] Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 9 et 10 et 172 à 181. Il est également possible de se référer aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

4. Fiscalité mixte
Ce régime s'applique aux EPCI à TPU. A titre complémentaire, ils perçoivent une partie des impôts des ménages (TH, FB et FNB). Ce régime est proche de la fiscalité additionnelle, mais l'EPCI collecte l'intégralité de la TP.
Avantage(s) et inconvénient(s) identique(s) au régime de fiscalité additionnelle.
Source : Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, p. 182 à 184.

Conclusion

La Révolution de 1789 marque le début d'une réflexion sur l'organisation territoriale de la France. Les révolutionnaires de 1789, en majorité d'inspiration jacobine, souhaitent en effet procéder à une réforme administrative. Tant pour des motifs idéologiques que pratiques, ces derniers ambitionnent de réduire le nombre de paroisses récemment transformées en communes. Pour le législateur, il s'agit conjointement de légitimer aux yeux de la population le bien-fondé de la victoire de la bourgeoise et d'assoir une nouvelle souveraineté du territoire dans lequel les habitants passent du statut de sujets à celui de citoyens. Parallèlement à ces considérations idéologiques, les révolutionnaires souhaitent, d'un point de vue plus pratique, garantir au peuple une organisation territoriale aussi simple, compréhensible et efficace que peu coûteuse. De manière plus globale, il convient de noter que ces différentes démarches s'inscrivent dans une nouvelle vision de la fonction juridique : le Droit ne fonde plus la légitimité du souverain, mais doit faciliter le développement des échanges commerciaux. Théoriquement cantonné dans ses prérogatives régaliennes qu'il doit éviter de dépasser, l'Etat devient le garant du maintien de la concurrence pure et parfaite considérée comme nécessaire à l'épanouissement du libéralisme économique.

La victoire des jacobins sur les girondins implique toutefois une réforme administrative organisée sur un mode centralisé et imposé à la base. De ce fait, la quasi-totalité des tentatives de réduction du nombre de communes se conclue par des résultats peu convaincants, voire des lois qui restent à l'état de projet. Ainsi, de 1789 à 1942, le nombre de communes ne varie guère.

Toutefois, à partir de 1837, une seconde tendance s'affirme en parallèle. Constatant l'émergence de certains besoins locaux, le législateur propose aux communes des outils de développement local. Il s'agit des débuts de l'intercommunalité qui reposent sur des ententes volontaires entre collectivités. La loi offre des possibilités de regroupement que les collectivités se révèlent libres d'utiliser ou non.

Bien que traditionnellement perçue comme jacobine, la Vème République se caractérise par la volonté de rénover les institutions. La Constitution de 1958 réaffirme le principe d'autonomie communale. La seconde tendance, le développement volontaire de l'intercommunalité, l'emporte sur les tentatives de diminution forcée du nombre de communes. La création de deux nouveaux types d'institutions, les districts urbains en 1959 et les communautés urbaines en 1966, œuvre très clairement en ce sens.

Toutefois, l'esprit jacobin persiste : les premières créations de districts et de communautés urbains sont imposées par l'Etat de manière unilatérale (et avec des résultats contrastés) tandis qu'en 1971 est lancée une ultime tentative de réduire l'émiettement communal de manière directe et centralisée. A cela s'ajoutent le fait que les districts et les communautés urbaines souffrent initialement d'une mauvaise réputation auprès des élus locaux et de la population. De telles structures restent considérées comme peu démocratiques et génèrent des lignes d'impôts supplémentaires.

Mais, compte-tenu des difficultés rencontrées par les territoires français (augmentation des grandes agglomérations, insuffisance de certains services publics et écarts grandissants les villes et le monde rural), l'ensemble des acteurs prend conscience de la nécessité pour les collectivités de s'approprier leurs outils de développement local, notamment dans le domaine économique.

En 1963, la création de la DATAR par le Général De Gaulle et Georges Pompidou s'inscrit également dans une logique de favoriser et piloter un développement local harmonieux davantage basé sur le consensus et une stimulation des coopérations entre les secteurs publics et privés.

Même si l'esprit jacobin ne disparaît pas complètement, l'intercommunalité et la DATAR sauront s'adapter à de nouveaux enjeux tels que la désindustrialisation et la concurrence européenne.

Issues de la victoire de François Mitterrand à l'élection présidentielle de 1981, les lois de décentralisation de 1982 entendent poursuivre et affirmer cette régulation par le

bas. A travers un vaste arsenal juridique, elles souhaitent continuer à stimuler les initiatives locales, notamment dans le domaine des interventions économiques. Or, l'exemple des districts montre que certaines initiatives locales étaient déjà permises avant les lois de décentralisation et avec, de surcroît, un cadre juridique moins codifié. Ainsi, à l'opposé de la souplesse de fonctionnement des districts, les lois de décentralisation se distinguent par des mesures législatives très encadrées et des enchevêtrements de compétences. De ce fait, il s'avère alors possible de se demander si les lois de décentralisation, qui ont plus renforcé que véritablement accordé l'autonomie des collectivités territoriales, n'ont pas, en réalité, bridé les initiatives locales. Les deux parties suivantes se proposent d'étudier cette question à travers l'exemple du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM).

DEUXIEME PARTIE

UN ESPRIT DE DECENTRALISATION PRECOCE : LE PAYS DE MONTBELIARD ET LA MONO-INDUSTRIE AUTOMOBILE

Introduction

Tant sur le plan historique qu'économique, le Pays de Montbéliard est un territoire qui présente un certain nombre de spécificités. En effet, cette terre d'Empire protestante et wurtembergeoise est annexée à la France en 1793 suite à la Révolution française[1].

Des dynasties familiales de patrons protestants en profitent pour adhérer aux idéaux libéraux et révolutionnaires et s'ouvrent ainsi à de nouveaux marchés. Frédéric Japy s'affirme alors comme l'un des premiers capitaines d'industrie français[2].

Si le XIXème siècle est donc celui de la dynastie Japy, le siècle suivant est celui qui marque l'avènement des automobiles Peugeot, mais aussi de la mono-industrie.

Ce « règne » de l'entreprise Peugeot s'affirme véritablement après la Seconde Guerre mondiale et génère en parallèle de sérieux problèmes d'urbanisme[3]. Une action publique et politique s'avère alors nécessaire et prend la forme du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM). Déjà pionnier de la Révolution Industrielle, le Pays de Montbéliard devient également pionnier en matière d'intercommunalité.

Cette deuxième partie se propose d'étudier les conditions de mise en place de cette institution, puis d'analyser de quelle manière le DUPM, notamment sous l'influence d'André Boulloche, son second président, a tenté d'affranchir le Pays de Montbéliard de la mono-industrie automobile. Une telle démarche se révèle *a priori* paradoxale dans le contexte d'expansion économique des Trente Glorieuses. Mais elle témoigne au contraire d'une vision anticipatrice et préfiguratrice des lois de décentralisation.

---

[1] Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, p. 3 et Debard Jean-Marc, « L'originalité montbéliardaise » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993),* Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p.15 à 22.

[2] Ferrer André, « La conjoncture économique » in ibid., p. 125 à 135 et Lamard Pierre, « Les entrepreneurs montbéliardais » in ibid., p. 208 à 218.

[3] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.

Il conviendra également de s'intéresser à l'évolution des relations entre les différents acteurs locaux, tant publics que privés, afin de bien comprendre l'importance de la notion de consensus dans l'élaboration d'une politique publique.

Chapitre 1 – Du Pays de Montbéliard au District Urbain du Pays de Montbéliard

1. Une histoire marquée

« *Ce qui est inconcevable, c'est qu'ils aiment leur Bon Dieu, et ne sont ni républicains, ni patriotes, ni aristocrates* ». C'est en ces termes que, le 19 janvier 1794, André-Antoine Bernard dit Bernard de Saintes ou encore « Pioche-fer » (en raison de la rigidité de ses principes) définit les Montbéliardais[4]. En effet, tant sur plan historique que culturel, le Pays de Montbéliard possède une certaine originalité qui perdure à travers ses différentes institutions. Ainsi, afin de mieux cerner les spécificités de ce territoire, il convient d'en dresser un rapide historique. Géographiquement, comme l'illustrent les cartes ci-dessous[5], le Pays de Montbéliard se situe à l'extrémité nord de l'actuel département du Doubs et à proximité immédiate de la Suisse. Cet emplacement géographique est considéré, notamment dans un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Franche-Comté, comme « *objectivement favorable de par sa position à l'intersection de trois régions, Franche-Comté, Lorraine et Alsace* »[6]. Avec les agglomérations de Mulhouse, Besançon et Dijon, le Pays de Montbéliard fait partie de l'axe Rhin-Rhône[7].

[4] Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993)*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 277. Membre du comité de sûreté générale, André-Antoine BERNARD dit Bernard de Saintes est notamment responsable de l'annexion de la principauté de Montbéliard à la France en 1793 (cf. sa biographie sur le site Internet de l'Assemblée nationale : http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=12810).
[5] D'autres cartes sont consultables en annexes.
[6] Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Franche-Comté concernant la gestion de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) pour les exercices 1999 à 2004, Besançon, 2006, p. 7.
[7] *Ibid.*

Le cadre naturel du Pays de Montbéliard

Source : site Internet de la Société d'Emulation de Montbéliard – Date de conception non-précisée - http://www.montbeliard-emulation.fr/

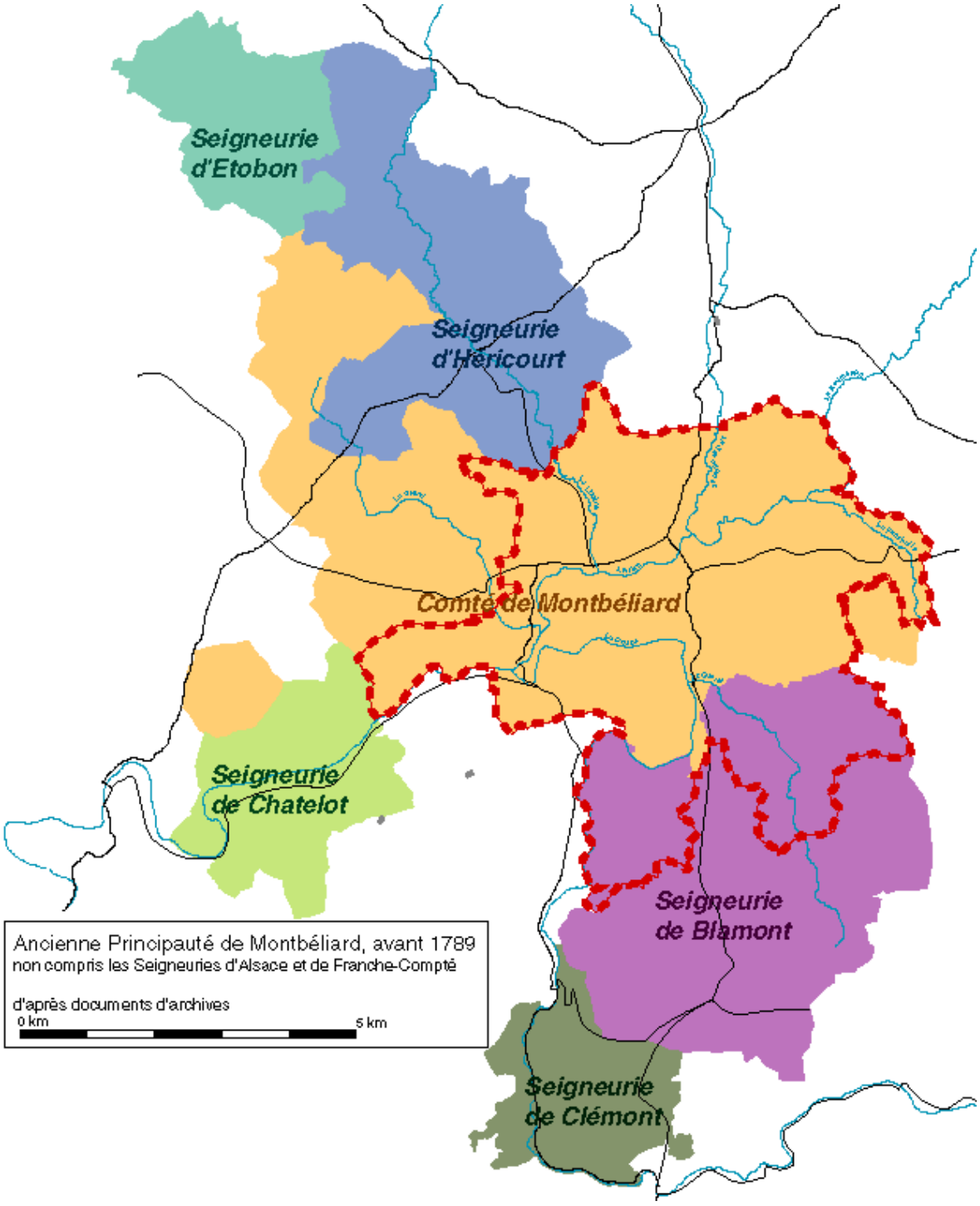

L'ancienne principauté de Montbéliard avant 1789

Source : site Internet de l'ADU du Pays de Montbéliard – 1999

http://www.adu-montbeliard.fr/

D'un point de vue historique, en 1283, suite à une charte de franchises octroyée par le Comte Renaud de Bourgogne, la ville de Montbéliard devient une petite République administrée par ses bourgeois et possédant ses propres pouvoirs et privilèges[8]. Puis, en 1397, le mariage de la comtesse Henriette, dernière héritière du Comté de Montbéliard, avec un duc de Wurtemberg, Eberhard le Jeune, permet au Pays de Montbéliard de devenir une terre d'Empire. Ainsi, pendant quatre siècles (de 1397 à 1793), il bascule vers le monde germanique et échappe de fait au giron de la France[9].

Au XVIème siècle, les princes wurtembergeois instaurent la Réforme. Le comté de Montbéliard devient ainsi un véritable bastion luthérien et sert également de refuge aux protestants français[10]. Ce passage à la réforme luthérienne présente deux conséquences : un haut degré d'alphabétisation, y compris dans les milieux ruraux, et une stimulation du développement économique et technique[11]. En effet, l'enseignement de la lecture à l'école primaire est considéré comme un moyen de diffuser et maintenir le luthérianisme. La scolarisation des enfants devient ainsi obligatoire et il est admis qu'à la fin du XVIIIème siècle chaque confirmé (soit un adolescent de 14 ou 15 ans) savait compter ainsi que lire et écrire en français (même s'il convient de noter que ce savoir, faute de pratique, était ensuite en partie perdu suite au passage à l'âge adulte)[12].

En ce qui concerne le développement économique, il convient de préciser que le protestantisme, à partir du XVIIIème siècle, considère que la science constitue un moyen de rendre grâce à Dieu. La recherche du progrès et de l'enrichissement personnel peut rendre service à l'ensemble de la communauté. De même, l'ouverture d'esprit et la curiosité se doivent d'être mises au service du travail et des affaires. Il n'est donc pas surprenant que les futurs créateurs des manufactures

[8] Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, p. 3.
[9] *Ibid*. et Debard Jean-Marc, « L'originalité montbéliardaise » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993),* Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p.15 à 22.
[10] *Ibid.*
[11] Ferrer André, « La conjoncture économique » in *op. cit.*, p. 125 à 135.
[12] Debard Jean-Marc, « L'école et l'instruction » in *op. cit*., p. 256 à 267. D'après l'auteur, il est à noter qu'une montée de l'analphabétisme fut observée durant la première moitié du XIXème siècle. En effet, le caractère confessionnel du système scolaire montbéliardais fut jugé contre-révolutionnaire.

montbéliardaises telles que Peugeot et Japy soient des luthériens issus pour la plupart de la bourgeoise locale[13].

Le particularisme montbéliardais s'explique donc en premier lieu par ces influences protestantes, germaniques ainsi que bourguignonnes et helvétiques (pour la proximité géographique). Mais, le Pays de Montbéliard n'en reste pas moins isolé.

Pour les montbéliardais, la véritable patrie, c'est le Pays de Montbéliard, et non le lointain Wurtemberg. Cet isolement, qui fait du Pays de Montbéliard le « pays des cousins » dans la mesure où la plupart des familles restent étroitement liées, présente toutefois un avantage : les querelles internes se révèlent de faible intensité. De même, les créateurs des manufactures montbéliardaises profitent de cet isolement afin d'assurer et maintenir une maîtrise familiale du capital. L'endogamie, voire les mariages consanguins, constitue la règle. Cette notion d'isolement mérite toutefois des nuances pour deux raisons. D'une part, la bourgeoisie locale se met en relation, dès la fin du XVIème siècle, avec ses homologues suisses, mulhousiens et germaniques, lesquels apportent capitaux, matières premières et nouvelles techniques. D'autre part, les montbéliardais restent attachés au Wurtemberg car parfaitement conscients qu'une union à la France les exposerait à des persécutions religieuses[14].

En effet, dès le XVème siècle, la France multiplie les tentatives visant à annexer à son royaume le Pays de Montbéliard. A partir du moment où l'Alsace (en 1648) et la Franche-Comté (en 1674) lui sont rattachées, la France tolère de moins en moins la présence d'une terre d'Empire étrangère et protestante au milieu de la Porte de Bourgogne[15]. Dans un premier temps, faute de pouvoir annexer le Pays de Montbéliard, la France décide d'instaurer des mesures douanières contraignantes. L'objectif consiste à freiner son développement économique. Toutefois, la mise en place de ce blocus douanier ne s'explique pas uniquement par des motivations

[13] Ferrer André, *op. cit*. et Lamard Pierre, « Les entrepreneurs montbéliardais » in *op. cit.,* p. 208 à 218.
[14] Ferrer André, *op. cit*. et Turlotte Michel, « Les Montbéliardais et la République », in *op. cit*., p. 269 à 272.
[15] Debard Jean-Marc, « La pression constante de la France (1444 – 1789) » in *op. cit*., p. 23 à 40.

politiques et religieuses, mais se justifie également par l'existence d'une importante contrebande de tabac[16].

La Révolution française de 1789 permet finalement l'annexion du Pays de Montbéliard. Ce dernier perd sa souveraineté en 1793 et intègre la nation française[17]. Membre du comité de sûreté générale, André-Antoine Bernard se trouve à l'origine de ce rattachement. A ce sujet, il écrit à la Convention le 10 octobre 1793 : « *je me sers d'un papier de deuil trouvé dans le château du duc de Wurtemberg pour vous apprendre que la principauté de Montbéliard est conquise à la France. J'y suis entré sans façon, ce matin à six heures, avec le bataillon de nouvelle levée de Dôle ; nous avons pris la ville sans peine et sans user de poudre* »[18]. Dans un entretien paru dans le n°60 du magazine *Connexions* daté de mars 1995, le sénateur Louis Souvet, également maire de Montbéliard et président du DUPM, affirme même qu'« *ici, la Révolution française n'a pas de signification : c'est 1793 qui compte, date à laquelle la principauté a été rattachée à la France !* »[19].

La date de 1793 suscite toutefois quelques débats. En effet, ce n'est qu'en 1796 que le Wurtemberg cède officiellement le comté de Montbéliard à la France. De plus, le Pays de Montbéliard ne se considère comme définitivement français qu'à partir de 1816 lorsque Montbéliard devient une sous-préfecture du Doubs (après son intégration dans le département du Doubs en 1814)[20].

D'un point de vue économique, la Révolution française marque également, pour le Pays de Montbéliard, l'introduction de mesures devant libéraliser le marché du travail : la loi du 2 mars 1791 dite « loi d'Allarde » (qui supprime les corporations, jurandes, maîtrises et manufactures à privilèges) et la loi « Le Chapelier » du 14 juin 1791 qui interdit aux associations de membres d'un même métier de prendre des arrêtés et de former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.

[16] Ferrer André, *op. cit*.
[17] Debard Jean-Marc, *op. cit*.
[18] Biographie de l'intéressé disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale : http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=12810.
[19] Document disponible aux archives PMA (boîte 158 W 1).
[20] Turlotte Michel, « Les Montbéliardais et la République », in op. cit., p. 289 à 291 et Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, p. 3.

Autrement dit, outre la fin des corporations et des associations, est instauré le principe de la libre concurrence dans les techniques industrielles et commerciales. De même, il convient désormais de payer une patente afin de s'établir et/ou de prendre une boutique. Dans le Pays de Montbéliard, l'introduction de ces réglementations administratives et fiscales s'avère au départ mal perçue[21].

Toutefois, le Pays de Montbéliard prend conscience que le développement du libéralisme économique sur son territoire lui ouvre en contrepartie le marché français. Ainsi, c'est, selon André Ferrer, « *le sacrifice douloureux de leur régime d'isolement séculaire qui a permis aux montbéliardais cette mutation par l'intégration dans un marché offrant de larges débouchés* »[22].

2. Une révolution industrielle précoce

L'annexion de 1793 permet l'apparition d'une élite locale qui entre en « révolution économique »[23]. Il s'agit d'un fait politique qui implique l'apparition d'autres règles administratives et l'ouverture de nouveaux circuits économiques.

Cette réussite s'avère avant tout liée à la réunion de conditions très favorables à la naissance d'une industrie de type moderne. Parmi ces conditions, il convient de citer le développement du protestantisme. Grâce à l'Eglise luthérienne, l'instruction se développe et les nouvelles méthodes de production se diffusent plus aisément. De même, apparaissent des intellectuels qui s'intéressent aux idées humanistes[24].

Dans ce contexte et niant la structure artisanale, Frédéric Japy (1749-1812) s'affirme comme l'un des premiers capitaines d'industrie français. Après son apprentissage au

[21] Lenôtre Jean, « Les corporations », in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993)*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 166 à 179.
[22] Ferrer André, « La conjoncture économique », in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993)*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 125 à 135.
[23] Lamard Pierre, « Le Pays de Montbéliard : fief de la révolution industrielle » in Collectif, *Montbéliard sans frontières – Colloque international de Montbéliard 1993 – 8 et 9 octobre 1993*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1994, p. 265 à 285.
[24] *Ibid*.

Locle, ce fils du maréchal-ferrant de Beaucourt (commune désormais intégrée au département voisin du Territoire de Belfort) installe durant la première moitié des années 1770 son premier atelier mécanisé d'ébauches de montres dans son village natal. En introduisant la machine-outil qui remplace la main de l'ouvrier qualifié, il génère une nouvelle division du travail et met fin à l'horlogerie dite « primitive »[25].

Vers 1780, son établissement emploie une cinquantaine d'ouvriers, qui assemblent en série 2 400 ébauches par mois, dont la quasi-totalité s'écoule en direction du marché helvétique, jugé stable et attractif[26].

Certes, la manufacture Japy se heurte à une véritable fronde d'une élite ouvrière qualifiée qui estime que ses « *machines infernales* » ôtent « *le pain à quarante mille âmes* »[27].
Toutefois, la société Japy-Frères parvient à imposer sa prééminence sur la région et à prouver la réussite de la « *modernité productive* ».

A même titre que les Japy, la famille Peugeot représente une certaine forme de continuité entre un ancien capitalisme foncier et marchand et un nouveau capitalisme à caractère industriel. Dans les deux cas, il s'agit d'héritiers dont l'ascension sociale, étalée sur plusieurs générations, a permis la constitution, puis la consolidation, d'un patrimoine, d'une épargne et d'un savoir-faire. Politiquement, la famille Peugeot adhère aux idéaux révolutionnaires et républicains, car plus favorables à son développement économique. En instaurant le principe de propriété privée comme l'une des formes les plus précieuses de la liberté, la Révolution lui permet de renforcer une fortune déjà acquise, entre autres, par le rachat des biens démantelés de la seigneurie. Dans ce contexte, l'usine devient l'un des nouveaux indicateurs de la réussite sociale[28].

[25] Lamard Pierre, « Les entrepreneurs montbéliardais - La dynastie dominante des Japy » in *op. cit*., p. 218 à 223.
[26] Lamard Pierre, « Le Pays de Montbéliard : fief de la révolution industrielle » in Collectif, *Montbéliard sans frontières – Colloque international de Montbéliard 1993 – 8 et 9 octobre 1993*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1994, p. 265 à 285.
[27] *Ibid.* et archives départementales du Haut-Rhin, 9 M 19, pièce n°51 et archives municipales de Montbéliard, série HH, article 119 B.
[28] Lamard Pierre, « Les entrepreneurs montbéliardais » in *ibid.*, p. 208 à 218.

Ainsi, à partir de septembre 1810, les frères Jean-Frédéric et Jean-Pierre Peugeot, assistés de Jacques Maillard-Salins, fondent au moulin de Sous-Cratet à Hérimoncourt la première société métallurgique Peugeot spécialisée dans la production d'acier laminé pour scies et ressorts[29]. Ce projet fait faillite dès 1811 et provoque la création de la seconde société Peugeot consacrée à la production de lames de scies (pour le bois et les métaux), de ressorts d'horlogerie et de buscs[30].

En parallèle, des relations se nouent entre le monde de l'industrie et celui de la politique. Maire d'Hérimoncourt dès 1790, Jean-Pierre Peugeot devient administrateur du district de Saint-Hyppolyte en 1793, puis membre du conseil d'arrondissement de Montbéliard de 1804 à 1812. Ses fils Jacques et Charles sont ensuite respectivement élus maire d'Audincourt (de 1813 à 1818) et maire d'Hérimoncourt[31].

Au cours du XIXème siècle, de nouveaux établissements Peugeot apparaissent dans le Pays de Montbéliard, qui confirme alors sa grande tradition industrielle. En 1897, Armand Peugeot fonde à Audincourt une nouvelle usine : la Société Anonyme (SA) des Automobiles Peugeot. Puis, en 1912, est créée, entre Sochaux et Montbéliard, la Société des Automobiles et Cycles Peugeot. Elle réunit dans son giron la Société des Fils de Peugeot Frères qui, outre l'automobile, fabriquait des bicyclettes et des motos (notons qu'il existait également Peugeot et Compagnie spécialisée dans la quincaillerie). En 1927, la Société des Automobiles et Cycles Peugeot devient l'unique centre de production automobile du groupe[32].

[29] Ferrer André, « La conjoncture économique » in *ibid*., p. 125 à 135.
[30] Lamard Pierre, *op. cit.*
[31] *Ibid.* Il est également possible citer l'exemple de Frédéric-Guillaume Japy qui devient le premier magistrat de la commune de Beaucourt de l'an VIII à 1854.
[32] Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, p. 3.

Armand Peugeot (1849-1915)

Source : Archives Peugeot Hérimoncourt – Centre d'archives de Terre Blanche

L'entreprise Peugeot prospère et devient en 1937 le fabriquant du quart de la production automobile française[33]. Parallèlement, l'effectif du site de Sochaux s'accroît et passe d'environ 400 salariés en 1912 à plus de 25 000 en 1959. A la fin des années 1970, ce nombre aura presque doublé avant de commencer à chuter (une évolution sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir). Les deux graphiques ci-après illustrent ces tendances. Il est également possible de se reporter aux deux photographies qui permettent de constater l'évolution du site entre 1925 et 2004.

[33] *Ibid.*

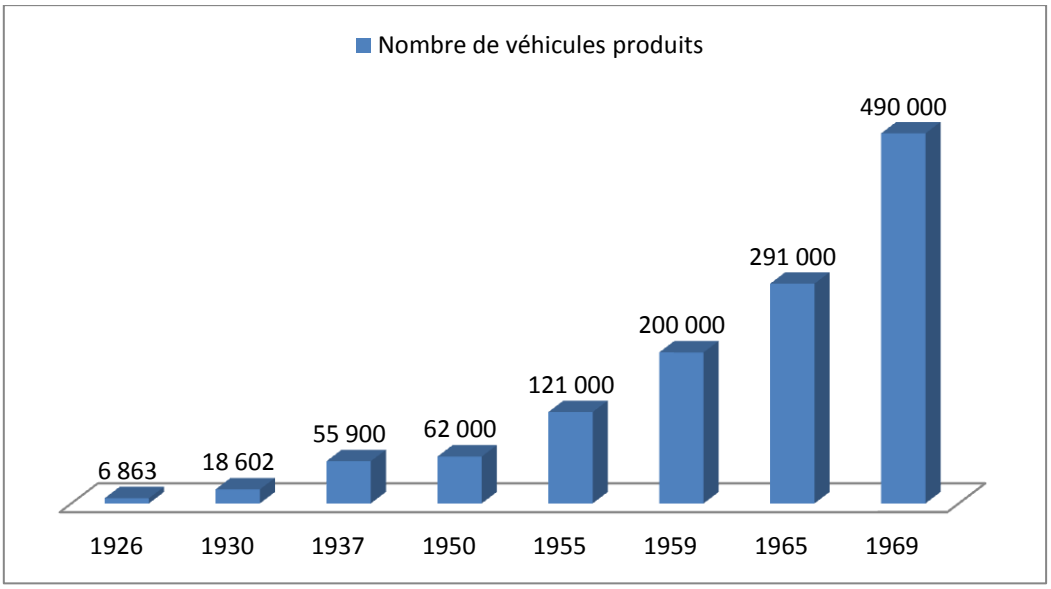

La production du site de Sochaux de 1926 à 1969

Sources : Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire*, Panazol, Editions Lavauzelle, 2007, p.133 et Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, p. 3 et 4

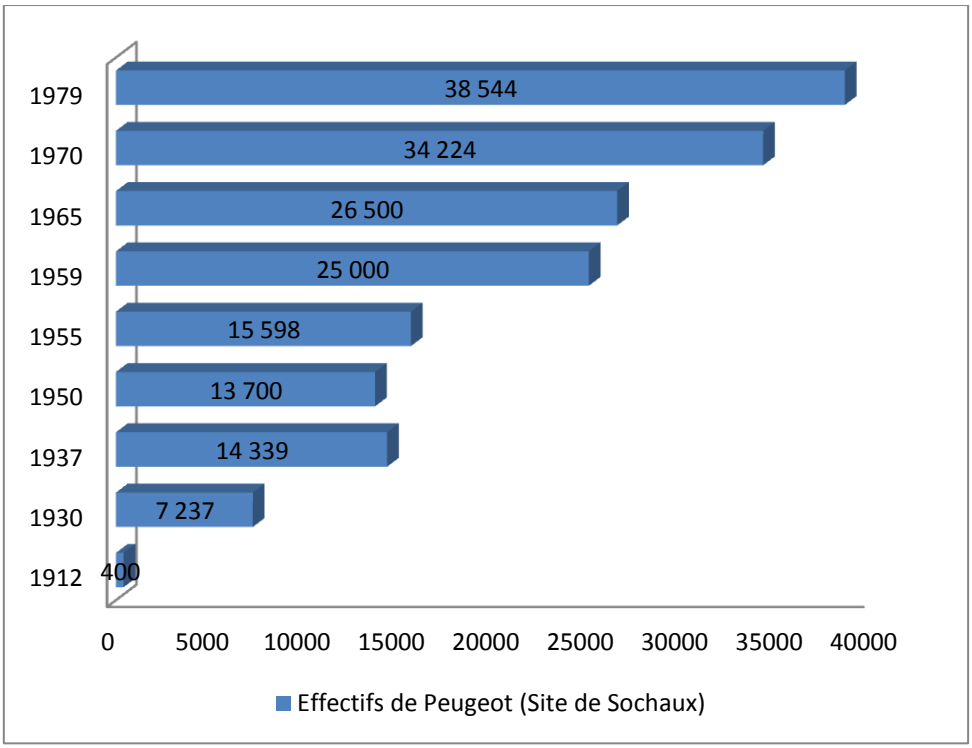

L'évolution des effectifs (CDI) du site de Sochaux de 1912 à 1979

Sources : *ibid.* et Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 356.

Le site de Sochaux entre 1925 et 2004

Source : Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire*, Panazol, Editions Lavauzelle, photographies de la couverture intérieure.

Dans des rapports consacrés à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) pour les exercices 1999 à 2010, la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté souligne la prédominance de Peugeot à travers les époques : « *le Pays de Montbéliard est très marqué par la présence de l'industrie automobile. Le Groupe Peugeot-Citröen (PSA), qui employait 40 000 personnes au début des années 1980, en compte aujourd'hui 12 000 environ. En dépit de cette baisse, les sites industriels de PSA, implantés en particulier sur les communes de Sochaux et de Montbéliard, restent d'une dimension exceptionnelle. Le groupe PSA alimente également, par ses commandes, l'activité de nombreux sous-traitants. A l'inverse, le secteur des services est sous-représenté au sein de l'agglomération. Cela induit une dépendance économique et sociale forte aux fluctuations du marché de l'automobile : la situation de l'emploi local est ainsi étroitement liée aux évolutions de l'activité de cette industrie* »[34].

Par ailleurs, ce développement important de l'industrie automobile n'est pas sans poser des problèmes en matière d'urbanisme. Certes, dès les années 1930, l'entreprise Peugeot dompte la nature et la ville au rythme de ses extensions de site. Des cités sont ainsi créées tandis qu'une politique de constructions et d'aide à l'accession à la propriété est mise en place. Il s'agit, avant tout, pour Peugeot de fixer son personnel à proximité de l'entreprise. Mais, comme nous le verrons dans le sous-chapitre 3, à partir de l'après-seconde guerre mondiale, l'afflux de main d'œuvre génère un certain nombre de problèmes que le constructeur automobile ne peut et ne souhaite pas prendre en charge seul. L'initiative publique des collectivités locales devient alors nécessaire.

[34] Rapport de la CRC de Franche-Comté concernant la gestion de la CAPM pour les exercices 2004 à 2010, Besançon, 2011, p. 9. Le rapport ajoute également que « *cette importante implantation de l'industrie automobile a eu cependant pour effet d'induire une réelle dépendance de Montbéliard à l'égard de ce secteur. Le caractère industriel du Pays de Montbéliard est particulièrement illustré par le fait, qu'en 1999 plus de la moitié des emplois (51 %) relevait du secteur secondaire, dont 23 % dans la seule industrie automobile ; pour mémoire au niveau national ce secteur d'activité ne représentait que 22,7 % des emplois* ».

3. Une stratégie territoriale affirmée : le DUPM

3.1. Une nébuleuse urbanistique

Président du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) de 1978 à 1983, André Lang résume de la manière suivante les origines de la création du DUPM : « *depuis 1954-1955, le développement de l'économie locale s'était accéléré, les grands ensembles d'habitation avaient submergé les villages autour de Montbéliard, les équipements collectifs n'avaient pas suivi. Peu à peu, les problèmes nés de cette évolution étaient devenus aigus*[35] ».

Certes, entre la fin de la seconde mondiale et le début des Trente Glorieuses, la situation de mono-industrie automobile ne suscite pas de véritables inquiétudes auprès des élus locaux. Cette forte industrialisation permet un taux de chômage quasi-nul[36]. Toutefois, suite aux importants besoins en main d'œuvre de l'entreprise Peugeot, les conséquences de l'arrivée de nouveaux habitants dans le pays de Montbéliard se révèlent problématiques, notamment en matière d'urbanisme.

Le graphique ci-dessous illustre cette augmentation du nombre d'habitants dans le Pays de Montbéliard en raison de cet afflux de nouveaux salariés.

[35] Philippe J.M. et Vautrin Claude (dir.), *Hommage à André Boulloche*, Montbéliard, Numéro spécial de la revue municipale, mars 1979, p. 97-99.
[36] Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 353.

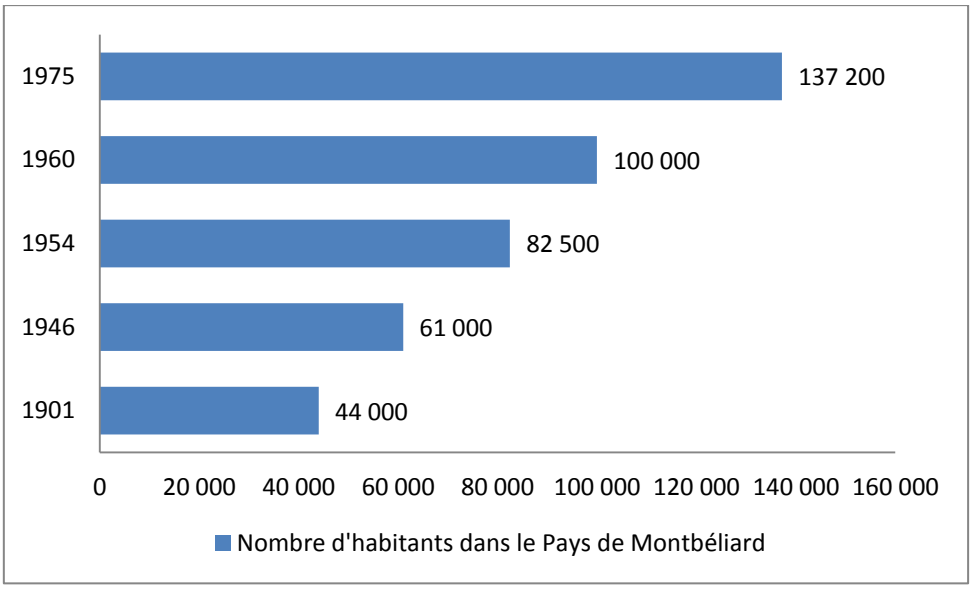

L'évolution de la population dans le Pays de Montbéliard de 1901 à 1975

Source : Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.

Ainsi, l'arrivée de main-d'œuvre extérieure au Pays de Montbéliard s'intensifie après 1945. Ces travailleurs proviennent de départements proches touchés par l'exode rural telles que la Haute-Saône, le Doubs, le Sundgau et le Jura, mais aussi de régions industrielles en difficulté et de pays étrangers (en 1964, les travailleurs immigrés représentent 10 % des effectifs de l'entreprise Peugeot)[37].

Il devient alors nécessaire de construire rapidement des logements à proximité des usines Peugeot tout en veillant à ce que les prix des terrains ne soient pas trop élevés. Dans certaines communes, l'accroissement du nombre d'habitants dépasse les 200 %. A titre d'exemple, en 1964, Bethoncourt, Grand-Charmont, Etupes et Valentigney concentrent plus de 40 000 personnes dans 8 500 Habitations à Loyer Modéré (HLM) construites à la hâte[38].

[37] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 253 et 254.
[38] *Ibid.*

L'entreprise Peugeot adopte alors un certain nombre de mesures. En premier lieu sont mises en place des lignes de bus réservées au personnel. En 1954, 4 500 salariés sont transportés. Environ 10 ans plus tard, 12 000 personnes utilisent ce service de transport. Sur la même période, le nombre de lignes de bus passe de 126 à 225. Ce dispositif représente un coût pour l'entreprise : 4,5 millions de francs de dépenses annuelles. Toutefois, il s'agit surtout pour l'entreprise d'éviter les retards de ses salariés[39].

De même, afin de fixer ses salariés à proximité de l'entreprise, Peugeot s'affirme comme le premier bâtisseur de la région à travers plusieurs sociétés immobilières dont celle de Sochaux créée en 1911, à savoir la Société d'Habitations à Bon Marché[40].

Le tableau ci-dessous détaille la chronologie des constructions directement liées au centre de production de Sochaux.

Année	Nom	Nombre de logements
1918	Cité du Maroc	68
1920	Cité du Tonkin	137
1926	Cités	100
1929	Cités	188
1929	Pavillon des ingénieurs	16
1931	Cités	96
1933	Cités de Grand-Charmont	112
1933	Cités Crépon	16
1933	Dortoirs transformés	48
1939	Dortoirs transformés	24
Total		**805**

Source : Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire*, Panazol, Editions Lavauzelle, 2007, p. 264.

[39] Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire*, Panazol, Editions Lavauzelle, 2007, p. 243 à 246.
[40] *Ibid.*, p. 264.

Compte-tenu de l'afflux de population étrangère durant l'après-seconde guerre mondiale et toujours afin de stabiliser ses effectifs à proximité de l'entreprise, Peugeot s'implique dès 1946 dans la création du Comité Régional du Logement (CRL). Le CRL nait à l'initiative d'industriels locaux dont Peugeot. Ce dernier s'impose comme le plus important financeur de cet organisme paritaire dont le conseil d'administration comprend des membres du comité d'entreprise. A ce titre, les sociétés locales versent une cotisation volontaire qui, en 1948, s'élève à 1 % des salaires. En 1953, cette contribution devient obligatoire. Puis, en 1957, les 138 entreprises cotisantes versent 338 millions de francs. A cela s'ajoute la Société Immobilière de l'Allan, créée en 1951 et dont le capital est détenu par Peugeot. Cette société immobilière gère l'ensemble du patrimoine immobilier du groupe Peugeot, y compris en région parisienne[41].

[41] *Ibid.*, p. 268.

Année	Nom	Nombre de logements
1949	Prototype CRL	4
1950	Grand-Charmont	84
1950	Avenue d'Helvétie (Montbéliard)	9
1951	Grand-Charmont	12
1951	Grand-Champ	6
1952	Avenue Chabaud (Montbéliard)	6
1952	Chalets bois	45
1952	Chalets Ansel	6
1952	Dortoirs transformés	18
1952	Transformation du magasin RAVI	4
1952	Succursale Mont-Bart	1
1953	Grand-Champ	6
1953	Avenue Chabaud (Montbéliard)	6
1953	Dortoirs transformés	11
1954	Thiergarden (Montbéliard)	18
1954	Rue du Canal (Montbéliard)	34
1954	Arbues	52
1954	Thinet Arbues	30
1954	Grand-Charmont	18
1955	Grand Giboulon	58
1955	Chiffogne (Montbéliard)	50
1958	Avenue d'Helvétie	24
Total		**502**

La chronologie des constructions via les sociétés immobilières (1949-1958)

Source : Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire*, Panazol, Editions Lavauzelle, 2007, p. 269.

Cet afflux de populations engendre donc une forte urbanisation. Il est alors possible de considérer que le Pays de Montbéliard se situe dans la phase ascendante du capitalisme monopoliste d'Etat (CMA), une forme de capitalisme héritée du plan Marshall, caractéristique des Trente Glorieuses et telle que définie par Michel Clouscard dans la *Bête sauvage - Métamorphose de la société capitaliste et stratégie révolutionnaire*[42] : « *les biens d'équipements comprennent aussi les biens d'équipements collectifs. Ceux-ci connaissent une telle extension quantitative qu'ils réalisent un saut qualitatif : une nouvelle infrastructure urbanistique qui propose un nouvel urbanisme, une autre disposition spatiotemporelle de la cité. Du tout-à-l'égout à l'autoroute, de l'électrification des campagnes … au ravalement des façades, c'est une radicale transformation de l'environnement.*

C'est aussi l'infrastructure de toute une nouvelle vie sociale, qui bouleverse la relation du citoyen et des collectivités locales. Tout un ensemble d'équipements sanitaires, éducatifs, culturels modifie radicalement la vie quotidienne.]…[*Ce ne sont plus des réalisations abandonnées à l'initiative privée.*]…[*Il nous suffira d'avoir établi la réalité du progrès, les bienfaits de l'industrialisation. Il s'agit d'un autre « genre de vie »*[43] ».

Toutefois, l'auteur de *L'Être et le Code* et du *Capitalisme de la Séduction*, généralement prompt à déconstruire, puis reconstruire, des processus historiques, semble ici sauter une étape en partant du principe que le développement de l'urbanisme, suite au progrès industriel, impliquerait quasi-systématiquement la mise en place de services publics de qualité. De surcroît, Michel Clouscard n'aborde pas la question de la qualité de cet urbanisme en pleine expansion.

Certes, dans le Pays de Montbéliard, la prospérité de l'entreprise Peugeot et l'afflux massif de main d'œuvre impliquent effectivement un important développement de l'urbanisme. Comme nous l'avons précédemment, Peugeot contribue à accompagner ces mutations, notamment à travers des programmes immobiliers.

[42] Clouscard Michel, *La Bête sauvage - Métamorphose de la société capitaliste et stratégie révolutionnaire*, Paris, Éditions sociales, 1983, 242 p. Dans cet ouvrage, Michel Clouscard oppose le CME ascendant à sa phase de dégénérescence matérialisée par la crise énergétique des années 1970, mais dont les causes se trouvent déjà dans la période d'ascendance.

[43] Bien que d'inspiration marxiste, Michel Clouscard prend soin de ne pas amalgamer les bienfaits du progrès industriel, qu'il juge indéniables, à leur éventuelle exploitation capitaliste.

Toutefois, l'urbanisme est considéré comme « *de qualité très médiocre* »[44]. Il se forme des noyaux urbains qui évoluent en « *une nébuleuse complexe* »[45] dont la ville de Montbéliard ne constitue pas forcément le centre : il s'avère alors possible de parler de tissu urbain polycentrique.

De même, l'anarchie semble la règle en matière de développement urbanistique : immeubles mal conçus car construits trop vite, dégradation du cadre de vie, difficultés de communication entre les différents centres et absence d'équipements nécessaires tels que les routes, le ramassage et le traitements des déchets ménagers, l'alimentation en eau, les réseaux d'assainissement, les structures scolaires et hospitalières ou encore les équipements administratifs et commerciaux[46].

Nous sommes donc assez loin de la mise en place quasi-automatique de services publics de qualité, conséquence soi-disant immédiate du progrès de l'industrie. Compte-tenu de leur isolement géographique et administratif, les communes se révèlent en réalité dans l'incapacité financière de mettre en place ces nouveaux services à la population. Même la ville de Montbéliard n'est pas en mesure d'assumer seule de lourdes dépenses qui concernent en réalité toute l'agglomération[47].

Pour les élus locaux, il devient alors nécessaire et urgent de mener une réflexion. Selon François Vion-Delphin, cette volonté des différents responsables politiques de trouver collectivement une solution s'explique par l'historique du Pays de Montbéliard. Hérités du passé wurtembergeois et de l'isolement géographique qui l'a caractérisé, le sentiment de solidarité et la communauté d'intérêt des habitants

---

[44] Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, 60 p. et Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.

[45] *Ibid*.

[46] *Ibid.* Construit entre 1953 et 1960, l'ensemble de la Chiffogne à Montbéliard constitue, selon François Vion-Delphin, un exemple caractéristique d'ensemble d'*« immeubles de qualité très médiocre,]…[mal conçus, monotones, écrasants, sans espaces verts aménagés* » (Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, p. 4 et 5).

[47] *Ibid*.

créent un climat favorable à une entente intercommunale et permettent très largement d'expliquer pourquoi le District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) parvient à s'imposer comme l'un des pionniers de l'intercommunalité française[48].

3.2. *L'émergence d'une nouvelle institution et de ses avatars*

Face à ces problèmes d'urbanisme, le sous-préfet de Montbéliard propose dans un premier temps la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM). Ce dernier doit associer 23 communes et gérer les quatre compétences suivantes : le traitement et l'enlèvement des déchets ménagers, l'assainissement général de la région de Montbéliard par la mise en place d'un réseau d'égouts, l'agrandissement de l'hôpital de Montbéliard et la construction d'un lycée mixte à Montbéliard prévu pour accueillir 2 000 élèves[49]. Par ailleurs, les 23 communes membres du syndicat intercommunal de Montbéliard sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

1. Arbouans
2. Audincourt
3. Bart
4. Bavans
5. Bethoncourt
6. Brognard
7. Courcelles-les-Montbéliard
8. Dambenois
9. Dampierre-les-Bois
10. Etupes

[48] *Ibid*.

[49] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 257. Il est également possible de se reporter à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1958 portant constitution du syndicat intercommunal de Montbéliard (ce document est disponible au archives PMA, mais n'est pas reproduit en annexes en raison de sa mauvaise qualité d'impression). François Vion-Delphin évoque dès 1951 la création (et/ou le projet de création) de plusieurs syndicats intercommunaux. Toutefois, le faible nombre de communes concernées (entre 2 à 8 pour la plupart) ne permet pas vraiment de considérer ces initiatives comme des ancêtres du DUPM. Il s'agit davantage de démarches isolées que de projets collectifs (Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984 p. 7 et 8).

11. Exincourt
12. Fesches-le-Chatel
13. Hérimoncourt
14. Mandeure
15. Montbéliard
16. Nommay
17. Sainte-Suzanne
18. Seloncourt
19. Sochaux
20. Taillecourt
21. Valentigney
22. Vieux-Charmont
23. Voujeaucourt

La publication de l'ordonnance du 5 janvier 1959 permettant la création des districts urbains offre la possibilité de concevoir un projet intercommunal de plus grande ampleur. De plus, le Premier ministre Michel Debré charge les préfets de promouvoir les districts urbains auprès des élus locaux. Des avantages financiers sont notamment mis en avant : l'Etat garantit à un district une dotation financière augmentée de 20 % par rapport à celle d'une commune isolée[50]. Contrairement à d'autres départements (par exemple l'Indre-et-Loire avec le district de Tours imposé par le préfet), la création du DUPM témoigne d'une très bonne entente entre les services de l'Etat et les élus locaux[51]. Ainsi, de manière préliminaire, le sous-préfet de Montbéliard consulte 34 communes dont 25 d'entre elles donnent au projet une adhésion sans réserve. L'idée consiste à reprendre le périmètre initial du syndical intercommunal et d'y ajouter éventuellement de nouvelles communes[52].

[50] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *op. cit.*, p. 256 et 257.
[51] Le chapitre 3 abordera de manière plus détaillée la question du consensus entre les différents partenaires ainsi que son évolution, voire sa dégradation, au cours de la décennie suivante.
[52] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.
Pour plus de précisions, il est également possible de consulter les deux études réalisées par le sous-préfet de Montbéliard et adressées au préfet du Doubs les 13 mai et 25 juin 1959. Disponibles aux archives PMA, ces deux documents sont également consultables en annexes.

Sur la base des études du sous-préfet de Montbéliard et après enquête auprès des conseils municipaux, le préfet du Doubs retient les 23 communes du syndicat intercommunal auxquelles se rajoute Grand-Charmont[53]. Le DUPM est ainsi instauré par arrêté préfectoral le 1er juillet 1959 et comporte 53 délégués des conseils municipaux concernés[54]. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 5 janvier 1959, il reprend les compétences du syndicat intercommunal (lequel, désormais devenu sans objet, est dissous par arrêté préfectoral le 31 mars 1960[55]).

En théorie, le DUPM doit également exercer deux compétences obligatoires prévues par l'ordonnance précitée : la création d'un service centralisé de renseignements relatifs aux logements disponibles et la constitution d'un corps intercommunal de sapeurs-pompiers[56]. Dans les faits, ces deux compétences, pourtant obligatoires d'un point de vue légal, n'ont pas été mises en oeuvre (en tout cas dans un premier temps[57]). Dans le cas des services d'incendie et de secours, les communes possèdent déjà des équipes de sapeurs-pompiers jugées efficaces. De plus, l'entreprise Peugeot intègre en interne son propre service d'incendie et de secours. Si nécessaire, ce dernier peut intervenir à l'extérieur.

Parfaitement connue du Ministère de l'Intérieur, car consignée dans un rapport[58], cette non-application des textes officiels témoigne des spécificités du Pays de Montbéliard, mais aussi, contrairement à une idée reçue, de la relative souplesse de l'administration centrale face à des situations de fait.

Après Montargis (le 30 mai 1959) et Tours (le 18 juin 1959), le DUPM devient ainsi le troisième district urbain de France[59]. Maire de Montbéliard du 23 mars 1959 au 23

[53] Vion-Delphin François, *op. cit*., p. 258 et 259.
[54] Vion-Delphin François, *op. cit*., p. 260. Il est également possible de consulter en annexes l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1959.
[55] Arrêté préfectoral du 31 mars 1960 portant dissolution du syndicat intercommunal de Montbéliard.
[56] Le chapitre 2 de la partie I précise l'étendue de ces deux compétences imposées par les textes.
[57] A titre d'exemple, la compétence « Service incendie et secours » n'est réellement exercée qu'à partir de 1980 (cf. article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 1980 : « *[le DUPM] exercera effectivement la compétence légale des districts prévue par l'ordonnance du 5 janvier 1959 en ce qui concerne les centres de secours* ».
[58] Saint-Prix L., *Etude sur le District Urbain du Pays de Montbéliard*, Paris, DGCL, 1966, 75 p.
[59] Bourjol Maurice, *op. cit*. D'après l'auteur, il est possible de considérer que le DUPM est en réalité le deuxième dans la mesure où celui de Tours n'a jamais vraiment fonctionné.

mai 1965, le docteur Jean-Pierre Tuefferd accepte de devenir son premier président[60].

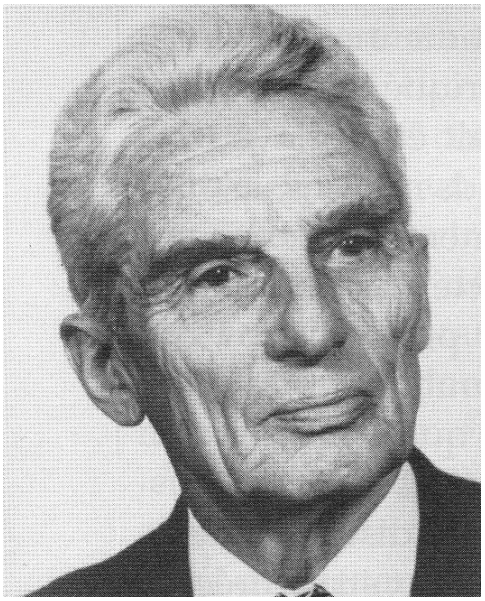

Le docteur Jean-Pierre Tuefferd – Premier président du DUPM (de 1959 à 1965)

Source : Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 268.

Comme évoqué précédemment, en matière de compétences exercées, le DUPM donne très clairement la priorité à la création de services publics. Au démarrage de l'institution, l'intervention dans le domaine de l'économie n'est pas véritablement envisagée. Toutefois, deux initiatives se doivent d'être mentionnées car permettant le lancement, puis l'aménagement, de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt (laquelle tiendra un rôle central dans les tentatives de diversification de l'activité économique). Il s'agit de l'adhésion à une Société d'Economie Mixte, en l'occurrence la Société d'Equipement du Département du Doubs, et le projet de création d'une zone d'entrepôts dans le lieu-dit de « la Lizaine ».

Ainsi, bien que jugeant peu réaliste l'arrivée de nouvelles entreprises, le DUPM adhère en 1960 à la Société d'Equipement du Département du Doubs (SEDD). A ce

[60] Vion-Delphin François, *op. cit.*, p. 261.

sujet, le Conseil du DUPM indique le 20 février 1960 qu'il « *estime a priori que le District Urbain du Pays de Montbéliard ne peut rester étranger à la Société d'Economie Mixte d'Equipement du département du Doubs (sic) [et] constate cependant que l'activité de cet organisme ne peut porter que sur la création de zones industrielles*[61]]…[. [Le DUPM] *considère que la création de zones nouvelles est peu probable dans la circonscription du District Urbain dont les limites englobent précisément la vaste agglomération industrielle que constitue la région de Montbéliard* [62]».

Fondée le 6 novembre 1958 par des élus de Besançon et de Montbéliard en application du décret du 10 novembre 1954 permettant la création des SEM pour la réalisation d'opérations d'aménagement, la SEDD a pour objectif initial de procéder à des travaux de reconstruction, puis de modernisation de l'urbanisme, de Montbéliard et de Besançon ; le financement et l'exécution de ces opérations impliquant la participation des deux communes concernées, mais aussi des différents services de l'Etat et de plusieurs organismes publics[63].

Au départ constituée sous la forme d'une société de droit privé, elle devient, en janvier 1962, une véritable SEM au capital social de 250 000 francs[64]. Ses missions sont alors redéfinies par l'article 2 de ses statuts : « *la Société a pour objet :*

- *de procéder, sur la demande des collectivités publiques, à l'étude de tous projets se rapportant au développement économique du département du Doubs.*

[61] Il s'agit d'une erreur d'appréciation des élus du DUPM. En effet, au même titre que l'aménagement de la zone industrielle d'Etupes-Exincourt, l'ensemble résidentiel de la Petite-Hollande, l'assainissement du DUPM et l'alimentation en eau potable d'une vingtaine de communes membres du DUPM figurent parmi les premières réalisations de la SEDD dans la région de Montbéliard (cf. brochure promotionnelle de la SEDD éditée en juin 1969 par le Service Information et Relations Publiques de la Caisse des Dépôts et Consignations, p. 28 à 35).
[62] PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 20 février 1960. Il est également possible de consulter le PV de la réunion du 22 juillet 1961 pour l'approbation des nouveaux statuts de la SEDD.
[63] Brochure promotionnelle de la SEDD éditée en juin 1969 par le Service Information et Relations Publiques de la Caisse des Dépôts et Consignations, p. 3 à 6 (document disponible aux archives PMA).
[64] *Ibid*.

- *d'étudier et de réaliser des opérations d'équipement foncier et économique, et notamment :*

- *de procéder à l'étude d'opérations d'aménagement à entreprendre dans le département,*
- *de procéder, en conformité du ou des traités de concession, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations dont elle aurait obtenu la concession en application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habilitation et du décret du 19 mai 1959 pris pour son application,*
- *de procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine à entreprendre dans le département,*
- *de procéder, en conformité des conventions passées à cet effet avec les communes intéressées à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation urbaine dont elle aura été chargée en application des décrets n°58-1465 du 31 décembre* [année non-précisée dans le texte d'origine] *et n°59-730 du 15 juin 1959.*

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes [65]».

De même, le capital de la SEDD se répartit de la manière suivante[66] :

- 55 % des actions sont détenues par trois collectivités locales : le département du Doubs, la ville de Besançon et le DUPM ;
- 32 % pour la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que sa filiale, la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (SCET) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, le Comité d'Expansion économique et de productivité du département du Doubs[67], l'entreprise Peugeot et l'industriel Lucien-Jean Brochet se partagent les 13 % restants.

[65] Titre 1er des statuts initiaux de la SEDD (document disponible aux archives PMA – boîte 11 W 3-4).
[66] Il s'agit de la répartition de l'année 1969 (*Op. Cit*., p. 5.).
[67] Le Comité d'Expansion est une association de loi 1901 qui a pour objet la promotion de l'économie locale et l'amélioration des conditions de vie de la population. Siègent à son conseil d'administration

Après l'adhésion à la SEDD, la seconde intervention du DUPM dans le domaine de l'économie consiste en un projet d'aménagement d'une zone d'entrepôts et d'industries. Par délibération en date du 19 décembre 1964, le DUPM choisit d'étendre ses attributions. Parmi ces nouveaux champs d'intervention, il convient de citer l'aménagement de la « *zone industrielle de la Lizaine intéressant les communes de Montbéliard et Bethoncourt* »[68].

En réalité, ce projet n'est pas initié par le DUPM. En effet, le 10 décembre 1962, la ville de Montbéliard et la SEDD signent une convention d'études pour la création d'une zone d'entrepôts et d'industries dans le lieu-dit de « la Lizaine » situé entre Montbéliard et Bethoncourt[69]. Ce projet comprend les opérations suivantes : l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des ouvrages de desserte, le relogement provisoire ou définitif des occupants, la démolition éventuelle de certains immeubles, la réalisation de la voirie, des équipements collectifs ainsi que des réseaux divers et, enfin, la cession des terrains aménagés aux futurs utilisateurs, à savoir des entreprises[70].

Concrètement, la SEDD doit réaliser les travaux précités pour le compte de la ville de Montbéliard. Dans le cadre de ce projet, cette dernière est associée à la commune de Bethoncourt comme le rappelle le PV de la réunion du Bureau du DUPM en date du 3 juin 1964 : « *ce projet intéresse les villes de Montbéliard et Bethoncourt. Un syndicat intercommunal Montbéliard-Bethoncourt sera créé à ce sujet* ».

Or, dans un rapport en date du 8 juin 1964, le service des Ponts et Chaussées se montre défavorable à la création de ce nouveau syndicat intercommunal : *« par délibération des 16 et 21 décembre 1963, les conseils municipaux de Montbéliard et Bethoncourt prenaient une délibération tendant à la constitution d'un syndicat entre les deux communes en vue de l'aménagement de la zone industrielle de la Lizaine. Il*

---

des élus locaux ainsi que des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales.

[68] Délibération du Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1964 portant extension des attributions du District.

[69] Convention d'études pour l'aménagement d'une zone d'entrepôts et d'industries dans la commune de Montbéliard en date du 10 décembre 1962 (document disponible aux archives PMA -boîte 11 W 6).

[70] *Ibid.*

s'agit, d'une part, de canaliser la Lizaine pour s'opposer à ses débordements et d'aménager en zone industrielle les terrains mis à l'abri des submersions, d'autre part, de transférer des industries, des entrepôts et la gare de marchandises de Montbéliard dans cette zone pour dégager le centre urbain qui souffre d'asphyxie par insuffisance de parkings.]…[*Toutefois, nous devons souligner qu'il ne serait pas nécessaire à notre avis de créer un nouveau syndicat. Il conviendrait plus opportunément de rappeler, en effet, que le District Urbain du Pays de Montbéliard régi par l'Ordonnance du 5 janvier 1959 en tant qu'établissement public intercommunal serait tout indiqué pour toutes réalisations d'ordre social ou économique au profit soit de l'ensemble des communes du District, soit de certaines d'entre elles seulement. Il nous semblerait préférable dans un souci d'unité de suggérer aux municipalités intéressées de mener leur action commune dans le cadre du District.*]…[*D'ailleurs, un problème similaire se posera pour d'autres communes]…[et nous pensons qu'il sera regrettable d'en revenir à des syndicats isolés* »[71].

En d'autres termes, les origines de cette zone industrielle sont avant tout liées à des considérations d'urbanisme. Il s'agit surtout de déplacer des entreprises situées en centre-ville afin de construire des parkings. Nous ne sommes donc pas véritablement en présence d'une action visant à favoriser la diversification économique. De plus, l'Etat, par le bais du service des Ponts et Chaussées, se montre réticent à la création d'un syndicat entre Montbéliard et Bethoncourt dans la mesure où le DUPM peut reprendre à son compte cette attribution. Ce faisant, l'Etat souhaite, d'une part éviter l'enchevêtrement des niveaux de compétences entre collectivités, d'autre part ne pas inciter d'autres communes à se regrouper en dehors du DUPM (de telles initiatives pouvant menacer la cohésion de cette institution naissante).

Ainsi, le 10 juillet 1964, le Bureau du DUPM se prononce favorablement sur l'extension de ses attributions : « *ces deux communes* [Montbéliard et Bethoncourt] *ont décidé de constituer un syndicat, mais le Service des Ponts et Chaussées estime qu'il est regrettable de multiplier les syndicats ou groupements de communes,*

[71] Rapport de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées en date du 8 juin 1964 (document disponible aux archives PMA - boîte 11 W 6).

attendu que le District a vocation pour s'occuper des travaux concernant l'ensemble ou seulement certaines des communes qui le composent »[72].

Puis, comme mentionné précédemment, le 19 décembre 1964, le DUPM accepte de prendre en charge l'aménagement de cette zone industrielle tandis que, par délibération du 26 novembre 1965, le conseil municipal de Montbéliard « *décide de substituer le District Urbain à la ville de Montbéliard comme mandant vis-à-vis de la SEDD* »[73].

Les élus du DUPM adhérent donc à la SEDD à titre préventif, mais tout en étant persuadés qu'il s'avère peu probable que d'autres industries puissent venir s'installer. De même, ce projet d'aménagement de la zone de la Lizaine, que le DUPM n'a de surcroît pas initié, doit avant tout résoudre des problèmes d'urbanisme (en l'occurrence déplacer en périphérie des entreprises locales afin de désengorger le centre-ville de Montbéliard).

Les premiers pas du DUPM dans l'économie ne témoignent donc pas d'une volonté de s'affranchir de la mono-industrie automobile. Toutefois, ils constituent le socle sur lequel se bâtira la zone industrielle d'Etupes – Exincourt, appelée justement au cours de la décennie suivante à devenir l'un des piliers des tentatives de diversification économique.

Avant d'aborder concrètement ce point, il convient, à titre d'exhaustivité, de mentionner les principales transformations du DUPM tant sur le plan géographique que juridique[74].

En matière de périmètre géographique, le DUPM ne reste en effet que peu de temps limité à 24 adhérents. Dès 1969, la commune d'Allenjoie demande avec succès à

[72] PV de la réunion du Bureau du DUPM en date du 10 juillet 1964.
[73] Délibération du conseil municipal de Montbéliard en date du 26 novembre 1965 relative à la zone industrielle de la Lizaine et à la convention avec le District Urbain (document disponible aux archives PMA – boîte 11 W 6).
[74] Comme déjà précisé en introduction, la présente recherche n'a pas pour ambition de dresser de manière exhaustive un historique de l'intégralité des actions du DUPM (une liste de la totalité des compétences exercées étant jointe en annexes). Il s'agit effectivement de se limiter aux interventions économiques visant à affranchir le Pays de Montbéliard de la mono-industrie automobile.

intégrer le DUPM[75]. Néanmoins, en 1972, les représentants du DUPM se montrent défavorables à une nouvelle extension territoriale du DUPM[76]. Une exception serait toutefois prévue pour la commune de Mathay, sans doute dans la mesure où cette dernière abrite sur son périmètre l'usine de traitement de l'eau potable du DUPM[77].

Désireuse, entre autres, de stimuler l'intercommunalité rurale en invitant les petites communes à rejoindre une structure intercommunale, la loi ATR de 1992 incite le DUPM à revoir cette position de principe. Ainsi, au 1er janvier 1994, Badevel, Dasle et Vandoncourt rejoignent à leur demande le DUPM. Situées géographiquement entre le périmètre du DUPM et le département du Territoire de Belfort, elles ont en effet pris conscience qu'en restant isolées, elles risquent de se retrouver enclavées et sans marge de manœuvre possible[78].

En 1999, dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le DUPM devient une communauté d'agglomération, soit la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard ou CAPM[79]. Toutefois, comme le précise un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Franche-Comté[80], ce changement ne modifie pas fondamentalement les compétences exercées : « *le passage entre les deux structures[81] n'ayant pas sensiblement modifié le périmètre de compétences de la communauté à l'exception, certes notable, de la collecte des ordures ménagères. La*

[75] PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 15 juillet 1969 et arrêté préfectoral du 19 décembre 1969 officialisant l'entrée d'Allenjoie dans le DUPM. Au même titre que les deux études précitées du sous-préfet de Montbéliard, le PV et l'arrêté ne précisent pas pourquoi Allenjoie ne fut pas intégrée dès 1959.

[76] PV de la réunion du Bureau du DUPM en date du 7 février 1972. Il convient toutefois de noter que ce PV ne mentionne pas les raisons qui ont présidé à un tel choix.

[77] Dossier d'intégration de la commune de Mathay disponible aux archives PMA. Cette raison fut également évoquée le 18 mars 2010 au cours d'un entretien avec Mme Francette Messagier (responsable des archives PMA) et Mme Maud Heuraux de la Direction des Affaires Juridiques de PMA.

[78] Arrêté préfectoral du 21 octobre 1993 (l'article 1 précisant que cet arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 1994). Sur la question précise de ces extensions de périmètre géographique, il est également possible de se reporter aux archives PMA qui disposent de dossiers relatifs aux intégrations de Dasle, Badevel et Vandoncourt. Au même titre que celui de Mathay, ces dossiers comportent essentiellement des études financières, des revues de presse et des délibérations des collectivités concernées.

[79] Arrêté préfectoral du 28 octobre 1999 portant transformation du DUPM en communauté d'agglomération. Il est à noter que le document est signé par Claude Guéant en ses qualités de préfet de la région Franche-Comté et de préfet du Doubs.

[80] Rapport de la CRC de Franche-Comté concernant la gestion de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) pour les exercices 1999 à 2004, Besançon, 2006, p. 8.

[81] i.e. du DUPM à la CAPM.

conséquence la plus importante de cette évolution est sans aucun doute la mise en place de la TPU et ses effets financiers[82] ».

Ce même rapport rappelle au passage l'expérience des élus montbéliardais en matière d'intercommunalité : « *contrairement à nombre de structures communautaires, la CAPM dispose d'un héritage historique important* »[83]. Un autre rapport de la CRC le souligne également tout en précisant que la CAPM est la première communauté d'agglomération instaurée en France : « *la CAPM est l'héritière d'une longue tradition d'intercommunalité. Le district du pays de Montbéliard (sic) avait été mis en place dès 1959, soit quelques mois après la parution de l'ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 créant les districts. Elle a été la première structure intercommunale à se transformer en communauté d'agglomération, en application de la loi du 12 juillet 1999, dite « Chevènement »* [84]».

En 2002[85], le DUPM, ainsi transformé en CAPM, accueille son dernier membre, en l'occurrence la commune de Mathay. Mais, contrairement aux communes précédentes, l'arrivée de Mathay au sein de la CAPM ne résulte pas d'un acte volontaire. En effet, comme évoqué précédemment, depuis 1972, le DUPM souhaite intégrer cette commune, notamment en raison de la présence sur son territoire de l'usine de traitement de l'eau potable[86]. De plus, en 1999, Mathay envisage d'aménager un parc d'activités. Or, le préfet estime « *que cette opération est disproportionnée par rapport à la taille de la commune* [et] *conditionne son accord]…[à l'intégration de la commune de Mathay à l'EPCI qui se substituera à l'actuel DUPM* »[87]. De surcroit, le DUPM souhaite un retour sur investissement des 3,81 millions d'euros injectés dans le diffuseur de l'autoroute desservant cette

[82] En ce qui concerne la TPU et les autres régimes fiscaux des collectivités, il est possible de se reporter au chapitre 3 de la première partie.
[83] *Op. Cit.*
[84] Rapport de la CRC de Franche-Comté concernant la gestion de la CAPM pour les exercices 2004 à 2010, Besançon, 2011, p. 9.
[85] Arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à la commune de Mathay (document fourni par la Préfecture du Doubs puis versé aux archives PMA).
[86] Dossier d'intégration de la commune de Mathay disponible aux archives PMA.
[87] PV de la réunion du Bureau du DUPM du 6 septembre 1999.

commune[88]. Rendant légales les intégrations d'office de communes isolées au sein d'une communauté d'agglomération, la loi du 12 juillet 1999 et l'article L5216-10 du CGCT[89] permettent finalement à la CAPM d'inclure de force Mathay dans son périmètre. Ainsi, depuis 2002, la CAPM, qui succède au DUPM, comporte 29 communes.

Le tableau et la carte ci-après en donnent le détail.

[88] Dossier d'intégration de la commune de Mathay. Il est également possible de consulter l'étude d'impact du projet d'un échangeur sur l'A36 dit « Echangeur de Voujeaucourt » établi par l'Agence d'Urbanisme et de Développement en mai 1995.
[89] Se rapporter au chapitre 3 de la première partie pour davantage de précisions à ce sujet.

Liste des 29 communes de la CAPM au 4 juillet 2002

1. **Allenjoie (1969)**
2. Arbouans (1959)
3. Audincourt (1959)
4. **Badevel (1994)**
5. Bart (1959)
6. Bavans (1959)
7. Bethoncourt (1959)
8. Brognard (1959)
9. Courcelles-les-Montbéliard (1959)
10. Dambenois (1959)
11. Dampierre-les-Bois (1959)
12. **Dasle (1994)**
13. Etupes (1959)
14. Exincourt (1959)
15. Fesches-le-Chatel (1959)
16. Grand-Charmont(1959)
17. Hérimoncourt (1959)
18. Mandeure (1959)
19. **Mathay (2002)**
20. Montbéliard (1959)
21. Nommay (1959)
22. Sainte-Suzanne (1959)
23. Seloncourt (1959)
24. Sochaux (1959)
25. Taillecourt (1959)
26. Valentigney (1959)
27. **Vandoncourt (1994)**
28. Vieux-Charmont (1959)
29. Voujeaucourt (1959)

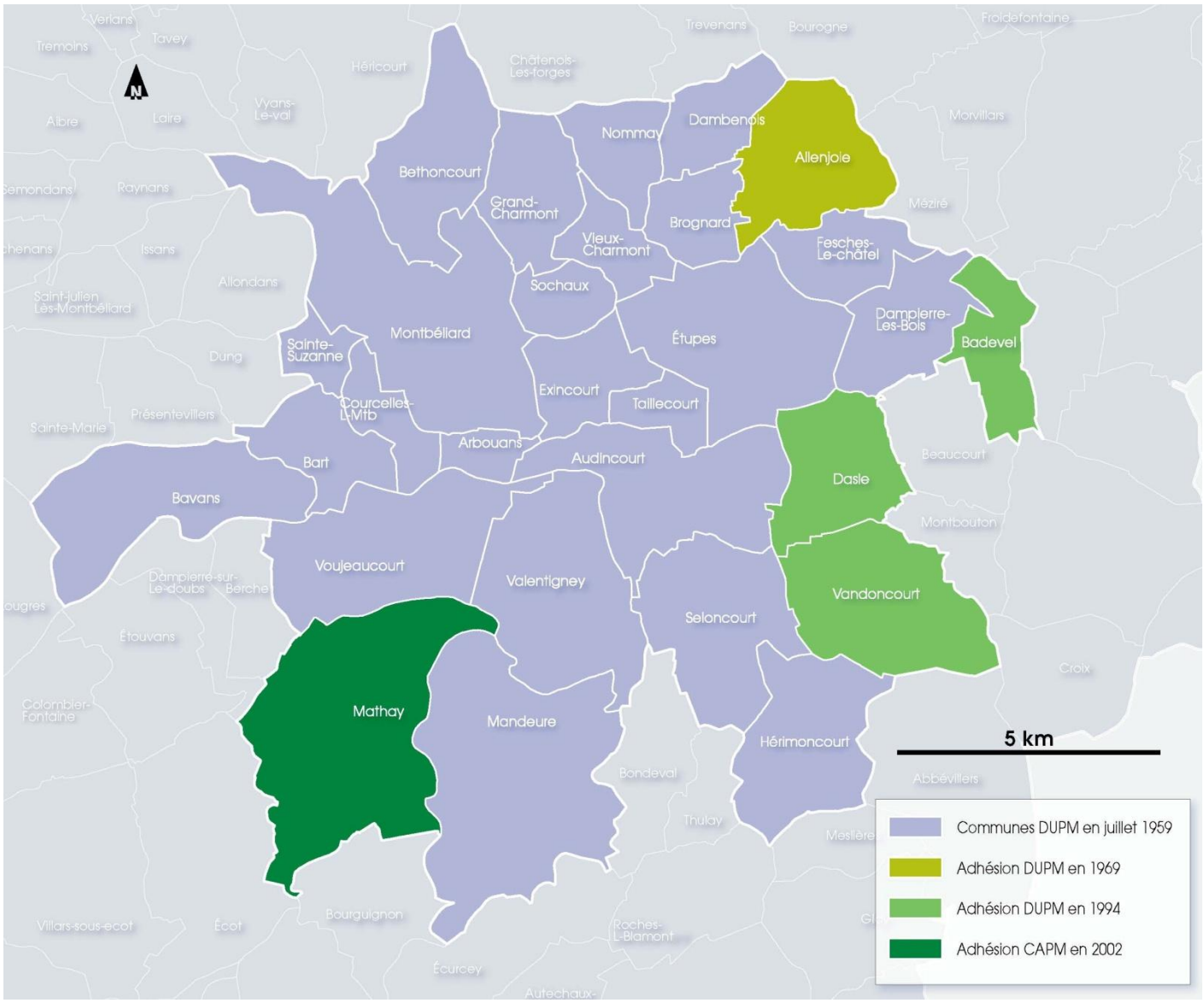

Les périmètres du DUPM et de la CAPM de 1959 à 2002

Source : ADU du Pays de Montbéliard - Robert Capato - 2010

Enfin, il convient de noter qu'en 2010, sous la présidence de Pierre Moscovici, la CAPM devient Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Il s'agit essentiellement d'un changement de nom qui n'implique ni modifications juridiques, ni extension du nombre de communes adhérentes. L'objectif relève surtout de l'opération de communication ambitionnant d'améliorer l'image de marque du Pays de Montbéliard et de renforcer aux yeux du public l'idée d'une seule unité homogène.

En effet, dans le n° 66 de *Puissance 29* de septembre 2010[90], il est indiqué que « *le Pays de Montbéliard était perçu comme en déclin. L'attractivité de l'agglomération était globalement médiocre.*]…[[L'ancien logo] *laisse place à une identité visuelle qui évoque une importante échelle démographique, un caractère industriel couplé à une véritable capacité d'innovation, et un fort potentiel en matière de loisirs* ». Dans le même article, Pierre Moscovici ajoute que « *notre objectif consiste bien évidemment à mieux promouvoir notre action et notre image à l'intérieur du Pays de Montbéliard, comme à l'extérieur, où notre notoriété demeure trop faible* ».

Certes, le périmètre géographique du DUPM, puis de la CAPM et de PMA, n'englobe pas l'intégralité du Pays de Montbéliard historique. Toutefois, Robert Cuisenier estime que le DUPM réunit « *une partie importante des villes et des villages de l'ancienne principauté* »[91]. De même, Louis Souvet affirme que « *les communes de l'ancienne principauté sont aujourd'hui rassemblées en une entité très active : le DUPM (District Urbain du Pays de Montbéliard), qui favorise la solidarité intercommunale et prend en charge tous nos grands projets de développement local* »[92].

Nul doute, en tout cas, que le DUPM s'est affirmé comme l'un des pionniers de l'intercommunalité française grâce à certaines caractéristiques du Pays de Montbéliard telles que le sentiment de solidarité et la communauté d'intérêts de ses habitants.

---

[90] *Puissance 29* est le journal publié par la communauté d'agglomération.

[91] Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993)*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 293 à 298.

[92] Entretien avec Louis Souvet publié dans *Connexions n°60*, édition de mars 1995 (document disponible aux archives PMA - boîte 158 W 1).

Conclusion

La création du DUPM résulte donc d'une véritable collaboration entre les services de l'Etat et les élus locaux. Ces deux acteurs ont témoigné d'une attitude authentiquement active afin de trouver collectivement des solutions. Ils parviennent en effet à s'accorder afin de s'approprier une législation récente, en l'occurrence l'ordonnance Debré du 5 janvier 1959. Il s'agit de pallier l'absence de services publics et ainsi mieux accompagner le développement et la prospérité de l'entreprise Peugeot.

Le DUPM prend encore une autre dimension lorsque, en 1965, le socialiste André Boulloche succède au docteur Tuefferd à la présidence du DUPM[93]. S'il poursuit la création et l'amélioration de services publics locaux de qualité en se basant sur la réglementation existante, André Boulloche souhaite désormais que le DUPM s'affirme davantage dans le domaine de l'action économique. Certes, le DUPM adhère déjà à une Société d'Economie Mixte, notamment dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'industries et d'entrepôts. Mais, il s'agit désormais d'élaborer une véritable politique publique de diversification économique devant affranchir le Pays de Montbéliard de la mono-industrie automobile. L'implantation de structures d'enseignement supérieur s'insère également dans cette logique.

Dès son discours d'investiture prononcé le 4 mai 1965, André Boulloche « *pense qu'il conviendra de continuer et d'amplifier les tâches déjà entreprises : attributions légales, attributions originelles et attributions plus récentes ; cet ensemble n'est certes pas complet mais il permet déjà de jouer un grand rôle dans l'évolution de notre région. Il faudra s'attacher tout spécialement au problème de la création d'emplois nouveaux par les implantations industrielles et l'aménagement du territoire à l'échelon du District* [94]».

[93] André Boulloche est élu président du DUPM le 4 mai 1965 (cf. PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 4 mai 1965). Le début du chapitre 2 développera ce point plus en détail.
[94] Délibération du Conseil du DUPM en date du 4 mai 1965.

Cet objectif en matière de développement économique du Pays de Montbéliard sera reconduit par les divers successeurs d'André Boulloche (même si ces derniers useront parfois de stratégies différentes). Ainsi, dans son rapport sur la gestion de la CAPM pour les exercices 1999 à 2004[95], la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Franche-Comté estime que « *l'ensemble de la politique de la CAPM a donc pour objectif de maintenir la tradition industrielle et le développement d'activités tertiaires connexes du pays en accompagnant les mutations du groupe PSA[96], et ce en facilitant l'implantation d'entreprises en rapport avec cette activité (équipementiers), notamment par la création et le développement de zones d'activité économique.*]…[*L'appui apporté à l'industrie est réalisé en amont et en aval ; en amont par l'important appui apporté à l'Université de Technologie Belfort Montbéliard (UTBM) plus spécifiquement dans les enseignements en rapport avec l'automobile et les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; en aval en améliorant l'image du pays, en développant les activités culturelles et en offrant une plus grande qualité de vie, tout particulièrement en ayant une politique environnementale soutenue afin d'effacer progressivement l'image d'une simple région industrielle* ».

Initiateur de cette logique durant les Trente Glorieuses, André Boulloche semble au départ mener une démarche paradoxale. Mais, malgré l'évidente prospérité de l'entreprise Peugeot, n'a-t-il pas anticipé les problèmes que pourraient poser, dans ce cadre immuable, les conséquences de la crise énergétique et économique de la décennie suivante ?

Par ailleurs, cette volonté d'affranchir le Pays de Montbéliard de l'influence de l'entreprise Peugeot à travers diverses tentatives de diversification économique et d'implantation de structures d'enseignement supérieur ne s'appuie pas forcément sur une législation pré - existante. En réalité, à travers ces actions, et dans un contexte encore très jacobin, André Boulloche conçoit la collectivité qu'il préside comme une forme de contre-pouvoir aussi bien face à un grand groupe automobile qu'à un Etat centralisateur. Suivant cette logique, n'aurait-il pas également anticipé avec presque deux décennies d'avance les lois de décentralisation de 1982 ?

[95] Rapport de la CRC de Franche-Comté concernant la gestion de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Montbéliard pour les exercices 1999 à 2004, Besançon, 2006, p. 8 et 9.
[96] Pour Peugeot Société Anonyme.

Mais, cette volonté de contre-pouvoir et d'autonomisation n'ont-elles pas leurs limites et n'ont-elles pas fissuré le consensus de départ qui a présidé à l'instauration de cette institution qu'est le DUPM ?

Les deux chapitres suivants se proposent d'aborder ces différentes questions.

Chapitre 2 – S'affranchir du système productif automobile

1. La vision pré-décentralisatrice d'André Boulloche

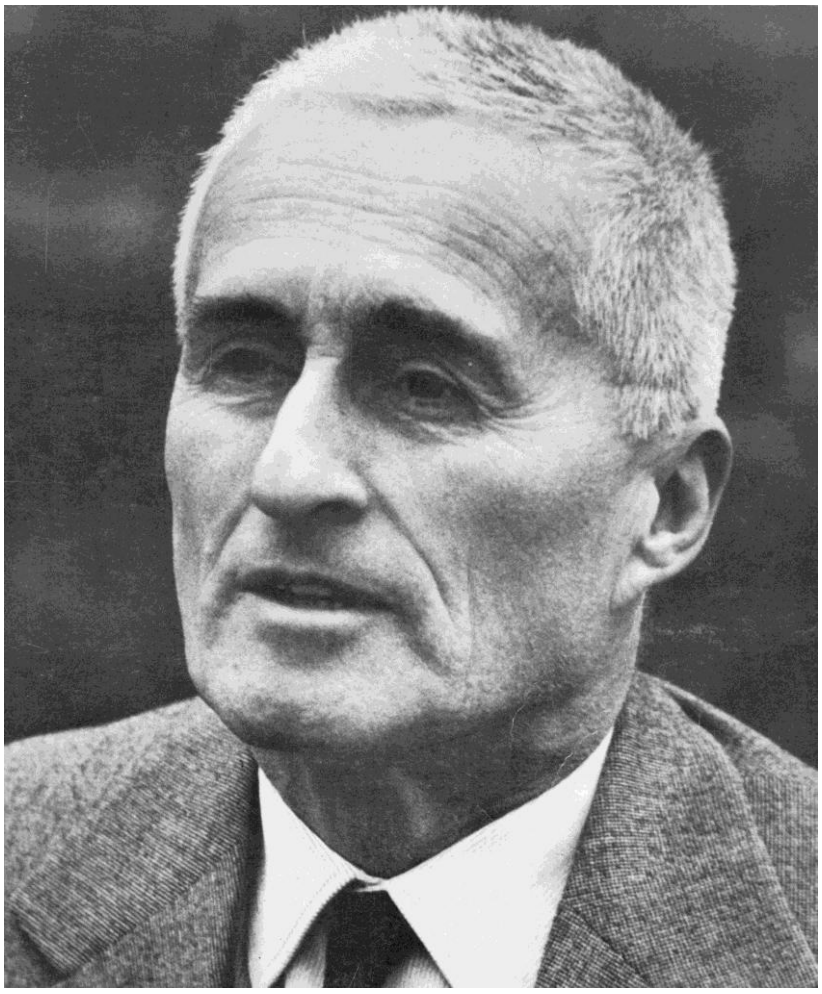

André Boulloche - président du DUPM de 1965 à 1978

Source : © DR - Archives PMA

L'arrivée dans le Pays de Montbéliard d'André Boulloche, haut fonctionnaire et homme politique socialiste originaire de la bourgeoisie parisienne, résulte d'une volonté des élus locaux de trouver une personnalité de premier plan susceptible

d'apporter une stabilité politique en fédérant les différentes coalitions [97]. Elu maire de Montbéliard le 26 mars 1965, il devient le second président du DUPM le 4 mai 1965[98].

Comme indiqué précédemment, le second président du DUPM souhaite affranchir le Pays de Montbéliard d'une industrie omnipotente, une démarche a priori paradoxale dans un contexte de prospérité et de développement de l'entreprise Peugeot. Afin de mieux comprendre les motivations d'André Boulloche, il convient préalablement de dresser une rapide biographie de l'intéressé, puis d'expliciter sa vision d'une collectivité territoriale.

1.1. Du grand commis de l'Etat à l'homme politique

André Boulloche naît à Paris le 7 septembre 1915 à Paris dans une famille bourgeoise. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et licencié en droit, son père est Inspecteur Général des Ponts et Chaussées. De même, son frère ainé et son oncle sont Inspecteurs des Finances. Il est donc issu d'une famille qui, en matière de formation, combine enseignement technique délivré par les grandes écoles françaises et qualification juridique.

Fidèle à cette tradition familiale qui articule le juridique au technique, il entre en 1934 à l'Ecole Polytechnique dont il sort en 1936 dans le corps des Ponts et Chaussées. Au cours de la même année, il débute des études de droit qu'il termine en 1941[99]. Il se destine donc à une carrière de haut fonctionnaire. A ce sujet, à l'occasion d'une émission télévisée sur FR3, il déclare le 26 novembre 1976 que « [son] *ambition était celle d'un fonctionnaire. Je voulais servir l'Etat et le servir dans des postes qui me donneraient beaucoup de responsabilités. Je dois dire que pendant longtemps, je me suis vu plutôt dans la peau d'un directeur ou d'un président d'une grande entreprise nationalisée que dans la peau d'un homme politique que je suis maintenant. Je ne*

[97] Philippe J.M. et Vautrin Claude (dir.), *Hommage à André Boulloche*, Montbéliard, Numéro spécial de la revue municipale, mars 1979, p. 83.
[98] *Ibid*., p. 78 à 81, 140 à 141 et délibération du Conseil du DUPM en date du 4 mai 1965.
[99] Philippe J.M. et Vautrin Claude (dir.), *Hommage à André Boulloche*, Montbéliard, Numéro spécial de la revue municipale, mars 1979, p. 11 à 16 et 140.Il convient de préciser que cette revue est surtout composée de témoignage de proches d'André BOUILLOCHE organisés de manière plus thématique que chronologique. Les trois thèmes centraux étant « *Jeunesse – Résistance – Déportation* », « *Le service de l'Etat* » et « *L'engagement politique* ».

cherchais pas du tout à faire carrière, j'étais un fonctionnaire, le service de l'Etat était ma raison d'être, c'est pour cela que j'avais fait mes études, c'était d'ailleurs la tradition familiale, mon père était également Ingénieur Général des Ponts, mon grand-père était Conseiller à la Cour de Cassation, il y a une très longue tradition au service de l'Etat, au service de l'intérêt général dans ma famille »[100]. De même, Jacques Chaban-Delmas définit son engagement en ces termes : « *toute sa carrière se place sous le signe du plus grand service et de la recherche du plus et du mieux, pour la très noble idée qu'il se faisait du destin de la France.*]…[*Toujours plus, toujours mieux, pour le service des autres* »[101].

Ainsi, dès 1940, il est nommé Ingénieur des Ponts et Chaussées à Soissons. Mais, au cours de la même année, il s'engage dans l'un des premiers groupes de Résistants et organise un réseau de renseignements militaires[102]. Puis, en 1942, il rejoint via l'Espagne les Forces Françaises Libres de Londres. En septembre 1943, il revient en France afin d'exercer les fonctions de Délégué Militaire Régional de la région parisienne tout en continuant ses activités de Résistant[103]. En janvier 1944, il est arrêté à ce titre puis déporté en Allemagne d'avril 1944 à mai 1945. Egalement déportés, son père, sa mère et son frère ne reviendront pas[104].

« *La déportation m'a énormément marqué, c'est très largement ce qui m'a fait ce que je suis maintenant* », avoue André Boulloche dans l'émission télévisée précitée[105]. En effet, cette expérience l'incite à revoir sa conception de la défense de l'intérêt public. Selon lui, un grand commis de l'Etat doit également s'engager en politique[106].

[100] *Ibid*., p. 31.
[101] Eloge funèbre d'André Boulloche parue au JO du 19 avril 1978, p. 1143 à 1145. Ce document est disponible dans son intégralité en annexe.
[102] *Op. Cit*., p. 11 à 16, 26 à 28 et 140. Sœur d'André Boulloche, Christiane Audibert précise à sujet que Jacques Chaban-Delmas travaillait pour son frère (*ibid*., p. 15 et 104 à 107).
[103] « *La rigueur de cet homme, sa force de caractère, son sens de l'organisation, son aptitude au commandement, vont rapidement attirer sur lui l'attention du général De Gaulle, ce qui lui vaudra le poste passionnant, mais périlleux, de délégué militaire de la région de Paris sous l'occupation en 1943. Son adjoint à ce moment-là, je peux certifier qu'il n'était pas possible de faire mieux que ne fit André Boulloche avec les moyens dont nous disposions* » confie Jacques Chaban-Delmas (Eloge Funèbre d'André Boulloche parue au JO du 19 avril 1978, p. 1143 à 1145).
[104] *Op. Cit*., p. 11 à 16 et 140.
[105] I*bid*., p. 24.
[106] *Ibid*., p. 11 à 16.

Ainsi, il adhère dès 1946 à la section de Fontainebleau de la SFIO[107]. En 1953, il effectue justement à Fontainebleau son premier mandat politique en tant que conseiller municipal[108]. Ses convictions socialistes et sa conception du Progrès sont directement liées à son internement en camp de concentration. Toujours le 26 novembre 1976 sur FR3, il déclare notamment : « *si je suis venu au socialisme, c'était à cause de la déportation, parce que je me suis rendu compte de ce que pouvait être la vie de quelqu'un qui est complètement abruti par le travail et qui n'a pas d'autres perspectives que de continuer cela et mourir après. Je pense que c'était peut-être une vue un peu pessimiste du travail de l'ouvrier, mais ce n'est pas une vue complètement pessimiste. La condition ouvrière reste marquée par très peu d'ouverture parce que la société est injuste à l'égard de l'ouvrier et du travailleur en général et qu'elle lui permet juste de subsister mais très, très difficilement de s'élever*.]…[*C'est un peu parce que j'ai trouvé dès le départ que le monde est une énorme machine à broyer les petits et à continuer à favoriser les grands, à pérenniser les privilèges, que j'ai pensé, puisque j'avais la chance, moi, de ne pas appartenir à la catégorie des plus défavorisés, qu'il fallait, qu'il était normal que je m'engage dans la lutte contre cette injustice* »[109].

De même, en ce qui concerne sa vision du progressisme et de la solidarité, il écrit dans « Réflexions sur l'avenir de la démocratie socialiste », un article paru dans la *Revue Socialiste* de 1969 : *« progrès est d'ailleurs un mot difficile à définir, sinon par son étymologie, c'est-à-dire « marche en avant ». En avant vers quoi, on ne saurait le dire, mais on peut dire de quoi on s'éloigne : c'est de la gangue animale, de l'obscurité, de la totale dépendance du monde environnant. Les instruments dont l'homme s'est servi pour suivre cette voie ont été son intelligence et sa connaissance, et c'est en les perfectionnant qu'il est fidèle à sa marche en avant, à son « progrès ». Il y a là une notion fort éloignée de celle de « bonheur », souvent mise en avant par les penseurs politiques du XIXème siècle, en particulier les anglo-saxons. A partir du moment où, comme nous le verrons, le concept de progrès implique celui de solidarité et de dignité, ce sont toutes les autres notions que celle de « bonheur » qui doivent nous servir de valeur de référence.*]...[*Une société,*

[107] *Ibid.*, p. 63 et 140.
[108] Ibid., p. 61. La page 63 donne toutefois une autre date, à savoir 1952, pour le premier mandat politique d'André Boulloche.
[109] *Ibid.,* p. 63.

comme tout organisme vivant, doit changer ou mourir.]…[*L'humanité et les sociétés qu'elle engendre peuvent, grâce au changement, tendre vers le progrès, mais jamais aboutir à la perfection, ce qui signifie que le changement, donc le mouvement, ne doivent jamais prendre fin. La notion d'orientation convient donc beaucoup mieux à une formation politique moderne que la notion de but. Et c'est là que l'on retrouve la valeur d'une distinction qui est toujours très profonde et très valable dans la vie politique française, la distinction entre la droite et la gauche* »[110].

Outre son engagement politique comme moyen de défendre l'intérêt général, André Boulloche entame une réflexion plus globale sur l'avenir de la France (qui passe nécessairement par une construction européenne incluant l'Allemagne) ainsi que sur le renforcement de la démocratie par le développement de l'enseignement et la lutte contre les inégalités[111]. Sur ce dernier point, il affirme que « *pour améliorer la démocratie, c'est-à-dire pour améliorer le comportement démocratique des citoyens, il y a deux voies fondamentales : l'éducation et l'information. La démocratie suppose un effort inlassable d'éducation et pas seulement d'instruction.*]...[*En donnant à l'Education Nationale la priorité des priorités, nous ne nous comportons pas seulement comme des gens qui ont le sens de l'avenir, nous nous comportons comme des démocrates conséquents. Quant à l'information, nous devons être très ambitieux en ce qui la concerne. Le maintien d'une information objective est à une démocratie moderne ce que la conservation du feu était à une tribu primitive.* »[112].

Les convictions d'André Boulloche reposent donc un certain nombre d'éléments : une formation initiale articulant le juridique au technique (mais avec une nette prédominance pour l'urbanisme) comme moyen de servir l'intérêt public, un engagement politique au service du socialisme et du progressisme, des positions en faveur de la construction européenne et la compréhension de l'enseignement comme un pilier de la démocratie et un vecteur de la réduction des inégalités[113].

---

[110] *Ibid.*, p. 66.
[111] *Ibid.*, p. 11 à 16.
[112] *Ibid.*, p. 66.
[113] Par bien des aspects, André Boulloche incarne encore le socialisme authentique tel que défini par Jean-Claude Michéa. Dans ses différents essais, ce dernier oppose en effet ce socialisme originel à la gauche actuelle qui correspond avant tout au libéralisme culturel (lequel soutient, et non combat, le libéralisme économique). A ce sujet, la question du rôle de l'enseignement constitue un exemple assez éloquent (cf. Michéa Jean-Claude, *L'enseignement de l'ignorance et ses conditions modernes*, Paris, Flammarion (Collection « Climats »), 128 p.).

Parallèlement à son adhésion à la SFIO, il réintègre les Ponts et Chaussées, son corps d'origine. A ce titre, il part aux Etats-Unis en tant que chargé de mission pour le compte du Ministère des Travaux Publics. Puis, en septembre 1947, il revient en France et intègre le cabinet du Président Paul Ramadier. Dès lors, d'autres postes de haut fonctionnaire se succèdent[114].

En juin 1958 s'opère un tournant dans sa carrière. En effet, bien que de sensibilité socialiste, il intègre le gouvernement du Général De Gaulle en tant que Ministre délégué à la Présidence du Conseil. Puis, en janvier 1959, il devient Ministre de l'Education Nationale au sein du Cabinet Debré. Cette expérience contribue à renforcer ses convictions quant à l'importance de l'éducation, à savoir permettre l'apprentissage de la démocratie et la réduction des inégalités[115].

Pour André Boulloche, c'est également l'occasion de convaincre le Général De Gaulle de la nécessité de l'instauration de la démocratie en Algérie et d'évoquer les modalités d'une négociation pouvant conduire à l'indépendance. De plus, il cherche à favoriser la formation des cadres algériens. Il n'hésite pas à affirmer son anticolonialisme. Ainsi, dans une lettre adressée en novembre 1960 au Président de la République, il déclare que « *les hostilités s'accompagnent en Algérie d'exécutions sommaires, de sévices et de tortures que dénoncent, entre autres, les plus hautes autorités religieuses. En France, les brutalités policières deviennent plus fréquentes ; des pratiques exorbitantes, telles que les saisies des journaux, sont entrées dans les coutumes, les textes d'exception se multiplient qui, même s'ils ne reçoivent pas tout de suite une application plus rigoureuse, altèrent la substance autant que l'esprit de notre droit* »[116].

[114] Parmi ses principales autres fonctions, il est également possible de citer les attributions suivantes : Ingénieur des Ponts et Chaussées à Versailles à partir de février 1948, directeur de cabinet de Paul Ramadier au Ministère de la Défense Nationale (de septembre 1948 à octobre 1949), directeur du Service de l'Infrastructure au Ministère de l'Air à partir de mars 1953, directeur des Travaux Publics au Maroc en 1955 (dans le cadre du processus d'indépendance), Secrétaire Général du Ministère des Travaux Publics en 1956, directeur de cabinet du Président Maurice Bourges – Maunoury en juin 1957 et délégué général adjoint de l'Organisation Commune des Régions Sahariennes (OCRS) en septembre 1957 (*Op. Cit.*, p. 31 à 38 et 140 à 141). En 1957, dans le cadre de la guerre d'Algérie, il soutient les initiatives des contacts avec le Front de Libération Nationale (FLN) en vue d'obtenir la paix (*Décolonisation : l'honneur des politiques*, article de Joseph Pinard paru dans l'*Est Républicain* daté du 11 juin 2001).

[115] *Op. Cit.*, p. 41 à 43 et 141.

[116] *Décolonisation : l'honneur des politiques*, article de Joseph Pinard paru dans l'Est Républicain daté du 11 juin 2001.

Il convient toutefois de préciser qu'entretemps, en raison de divergences avec la politique du gouvernement en matière d'aide à l'enseignement privé, il présente sa lettre de démission le 23 décembre 1959[117]. A ce sujet, Jacques Chaban-Delmas précise : « *adapter notre système éducatif aux exigences d'une société industrielle et d'une société de progrès est pour* [André Boulloche] *non seulement une nécessaire ambition nationale, mais la condition même de notre survie. Malgré son attachement à cette mission, il donne sa démission le 23 décembre 1959. Sa foi dans un grand service public rénové de l'enseignement ne s'accorde pas avec les dispositions proposées par le gouvernement d'aide à l'enseignement libre* »[118].

En 1961, il préside toutefois une commission de réflexion rattachée au Commissariat Général au Plan ayant pour objectif « *de définir les conditions de développement, de recrutement, et de fonctionnement et de localisation des Grandes Ecoles* »[119]. Cette commission est lancée le 23 février 1961 et rend son rapport le 26 septembre 1963[120]. Les conclusions de ce document servent ensuite de base de discussion à d'autres groupes de travail[121] chargés « *d'examiner les réformes de structure qu'il était opportun d'entreprendre dans le système d'enseignement français* »[122].

En parallèle, de 1960 à 1963, André Boulloche redevient Ingénieur des Ponts et Chaussées tout en étant conseiller d'Etat en service extraordinaire. Au cours de cette période (plus précisément en 1962), il s'inscrit à la Fédération du Doubs de la SFIO

[117] *Op. Cit.*, p. 47 à 50.
[118] Eloge funèbre d'André Boulloche parue au JO du 19 avril 1978, p. 1143 à 1145. Notons au passage que, selon Jacques Attali, cette collaboration avec le général De Gaulle vaudra à André Boulloche les inimités de François Mitterrand : « *François Mitterrand le détestait car, selon lui, Boulloche avait trahi les socialistes en participant au retour du Général. A l'inverse, Boulloche trouvait Mitterrand peu rigoureux, opportuniste, mais ne critiquait jamais sa conduite pendant la guerre* » (Attali Jacques, « Le jour où j'ai échappé à la mort » in *Paris Match*, édition du 24 mai 2006). Précisons que Jaques Attali, dans le même article, affirme son admiration à l'égard de Boulloche : « *c'était un personnage considérable, avec qui j'avais noué une relation d'amitié* ».
[119] Archives municipales de Montbéliard, fonds Boulloche, 42 S4.
[120] Lamard Pierre, *Excellence industrielle et formation technique : acteurs, culture, stratégies dans le nord de la Franche-Comté (XIX – XX siècles)*, Habilitation à Diriger les Recherches présentée le 16 décembre 2004 sous la direction de Patrick Fridenson, p. 252.
[121] Il s'agit notamment de la commission des « dix huit » sous la présidence de P. Aigrain à partir de 1963, puis de la commission IFTS (Instituts de Formation Technique Supérieure) à partir de 1965. *Op. Cit.*
[122] Bernard Michel-Yves, *Les Instituts Universitaires de Technologie*, Paris, Dunod, 1970, p. 1.

[123]. Certes, comme le rappelle Joseph Pinard, agrégé d'histoire et ancien député du Doubs, « *André Boulloche n'avait aucune attache avec le Pays de Montbéliard quant la Fédération SFIO fit appel à lui pour être parachuté à Montbéliard, où le parti n'avait plus de leader et avait subi un cinglant échec aux législatives de 1958* »[124].

Toutefois, André Boulloche se montre très enthousiaste à l'égard du Pays de Montbéliard : « *d'une part, je partage avec les habitants de cette région un certain sens du sérieux dans le travail et là, je me sens tout à fait en phase avec eux. L'autre élément, c'est que cette région est une région très patriote, qui a été très secouée par de nombreuses guerres et que l'action que j'avais menée dans la Résistance a été portée à mon crédit et m'a beaucoup rapproché de ce pays où les gens, pendant la guerre, se sont très bien comportés, et certainement parmi les Français qui se sont le mieux comportés* »[125]. Ainsi, il est élu maire de Montbéliard le 26 mars 1965, puis président du DUPM le 4 mai de la même année[126].

Il parvient à se faire réélire sans problème jusqu'à son décès le 16 mars 1978. Il décède dans le massif du Marzell en Allemagne à la suite d'un accident d'avion effectué au retour d'une mission à Saint-Dié dans le cadre de la campagne électorale des élections législatives[127].

Ce décès prive la France d'un élu considéré comme de grande qualité. Les victoires électorales de la gauche lui auraient sans nul doute permis d'exercer à nouveau des fonctions politiques de niveau national. A titre d'exemple, Joseph Pinard relate que « *venu à Besançon pour les célébrations du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo,* [Robert] *Badinter m'a confié qu'en cas de victoire de la gauche en 1978, François Mitterrand, en qualité de leader de la nouvelle majorité, aurait demandé au Président Giscard que Boulloche soit nommé Premier Ministre. Et Boulloche a*

[123] Philippe J.M. et Vautrin Claude (dir.), *Hommage à André Boulloche*, Montbéliard, Numéro spécial de la revue municipale, mars 1979, p. 141.
[124] Correspondance personnelle avec l'auteur en date du 7 octobre 2014.
[125] *Op. Cit.*, p. 83.
[126] *Ibid.*, p. 78 à 81.
[127] *Ibid.*, p. 98, 121 et 141.
Dans l'article de *Paris Match* précité, Jacques Attali affirme qu'il devait initialement prendre cet avion et que les deux hommes avaient au dernier moment échangé leurs places : « *ce jour-là,* [André Boulloche] *me propose de me remplacer à Belfort, tout près de Montbéliard, sa propre circonscription, où il doit de toute façon rentrer dans la soirée. J'accepte. Il prend l'avion privé qui m'était réservé et, moi, je prends la route pour Chartres* ».

beaucoup manqué en 1981 : son expérience aurait été précieuse dans une gauche où, à part Deffere, pratiquement personne n'avait l'expérience d'une participation à un gouvernement »[128].

Mais, avant sa disparition, André Boulloche a souhaité, entre autres actions, affranchir le Pays de Montbéliard de la mono-industrie automobile. Le sous-chapitre suivant se propose d'exposer les motivations qui ont présidé à une telle démarche.

1.2. La remise en cause du cadre figé du Pays de Montbéliard

Dès son élection à la présidence du DUPM le 4 mai 1965, André Boulloche souhaite poursuivre la mise en place et l'amélioration de services publics de qualité. A ce titre, Bernard Buchholzer[129] précise qu'« *André Boulloche, maire de Montbéliard et président du DUPM de 1965 à 1978, a été l'homme qui a donné une lisibilité au District à travers des actions qui touchaient directement la population. Le District prend alors une part croissante dans la vie quotidienne des habitants : ouvrir un robinet, prendre l'autoroute, aller au collège ou au lycée, à l'hôpital, prendre le bus. Pour toutes ces actions, la population fait appel très concrètement au District* [130]».

Toutefois, dès le 5 juillet 1965[131], André Boulloche souligne que « *la question de l'emploi et du développement industriel domine l'ensemble des problèmes qui se posent à notre région. Il est absolument nécessaire de créer des emplois pour les jeunes qui arrivent à l'âge de travailler, et il faut essayer de sortir de notre situation de « mono-industrie* ».

]…[

Il faudra créer des zones industrielles, essayer d'implanter des industries nouvelles, ou décentralisées, et aussi de retenir celles qui existent et qui auraient des difficultés

[128] Correspondance personnelle avec l'auteur en date du 7 octobre 2014.
[129] Directeur général des services techniques du DUPM à partir du 1er janvier 1974, puis directeur général des services du DUPM d'octobre 1988 au 31 mars 2002.
[130] Entretien avec Bernard Buchholzer paru dans *Puissance 28 n°9*, mars-avril 2002, p. 22 et 23.
[131] PV de la commission n°7 en date du 5 juillet 1965. Il est possible de consulter en annexes la liste des différentes commissions du DUPM consacrées à l'emploi et aux implantations industrielles.

à se maintenir. Nous aurons à veiller également au problème de la main d'œuvre féminine.

Nous avons sur place une main d'œuvre de choix formée par de vieilles traditions de mécanique, que l'on pourrait certainement utiliser à faire autre chose que de l'automobile. Mais nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, car le Gouvernement n'accorde pas son aide pour des implantations dans une région déjà industrialisée. Nous devons essayer de susciter des conditions favorables sur le plan du crédit et des facilités bancaires.

Si nous n'arrivions pas à créer de nouveaux emplois, la progression démographique se poursuivrait néanmoins et ne s'arrêterait que longtemps après, entre temps nous aurions à faire face à une situation très difficile, c'est pourquoi il est très urgent de s'attaquer à ce problème vital pour notre région ».

De même, en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, il déclare que « *la question des équipements collectifs supérieurs est d'une extrême importance. Nos efforts devront tendre à élever de plus en plus le niveau intellectuel de notre main-d'œuvre, il faut non seulement des centres d'exécution, mais aussi des centres de recherche et de formation, nous ne remplirions pas notre rôle si nous nous contentions de créer des emplois d'exécution* [132]».

Ainsi, dès la fin des années 1960, André Boulloche constitue des réserves foncières sur le site des Portes du Jura en vue d'une implantation universitaire[133].

Il ne s'agit donc plus seulement de résoudre des problèmes indirectement posés par la prospérité de l'entreprise Peugeot, mais d'anticiper, au moins à moyen terme, les risques liés à la prédominance du secteur automobile, notamment en matière d'emplois.

[132] PV de la réunion des élus de Belfort et de Montbéliard en date du 16 juin 1967 et concernant l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard (document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 1).
[133] Vion-Delphin François, « Enseignement et formation du milieu du XIXème au XXIème siècle » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 279 à 320.

Une telle démarche, qui semble assimiler le Pays de Montbéliard à un « colosse aux pieds d'argile », peut surprendre, mais témoigne en réalité d'une réelle capacité d'anticipation. Comme nous le verrons ci-après, se combinent analyse objective de la situation et prises de positions plus politiques.

En effet, de 1954 à 1962, le nombre de salariés de l'entreprise Peugeot a augmenté de 76 % (contre 42,7 % au niveau national pour le domaine de la construction automobile)[134]. Sur la même période, les effectifs de l'industrie dans l'agglomération du Pays de Montbéliard ont progressé de 23,70 % contre 8,8 % dans le reste de la France[135]. De même, en 1968, 72 % de la population active de l'agglomération de Montbéliard travaille dans l'industrie (contre 35 % pour l'agglomération de Strasbourg et 30 % pour celle de Metz)[136].

Il s'ensuit un développement hypertrophié de l'industrie au détriment du secteur tertiaire. Il s'agit clairement d'un handicap pour le Pays de Montbéliard qui sera frappé plus durement en période de crise en raison de la difficulté de compenser par les services du secteur tertiaire. Par comparaison avec le reste de la France, les deux graphiques ci-après permettent justement d'illustrer la faible représentation du tertiaire dans le Pays de Montbéliard.

[134] SERETES (dir.), *Evolution et perspectives de l'emploi et enquête sur le travail des femmes*, Paris, SERETES, 1963, document non-paginé.
[135] *Ibid*.
[136] Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.), *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard*, Belfort, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, p. 29 à 49.

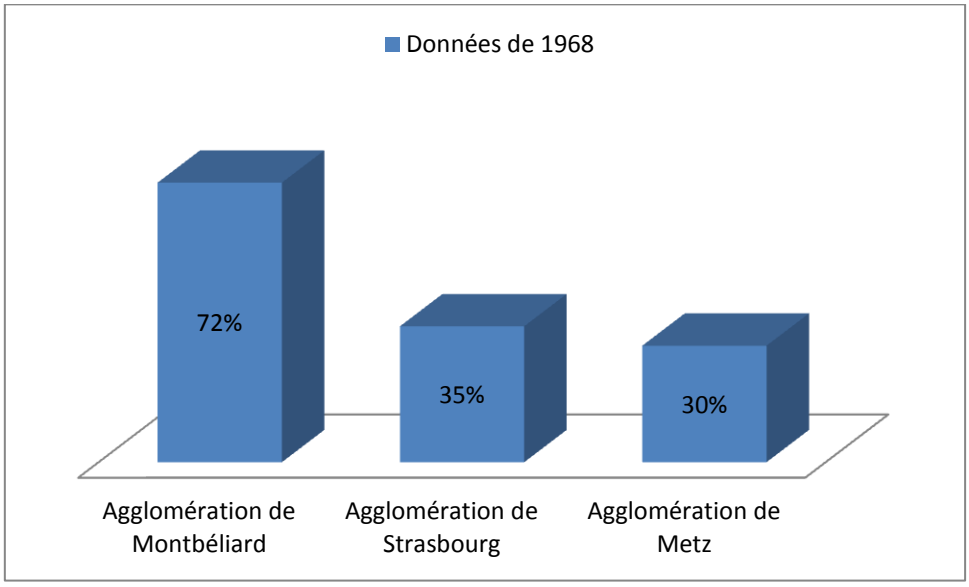

La part de la population active travaillant dans l'industrie en 1968

Source : Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.), *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard*, Belfort, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, p. 29 à 49.

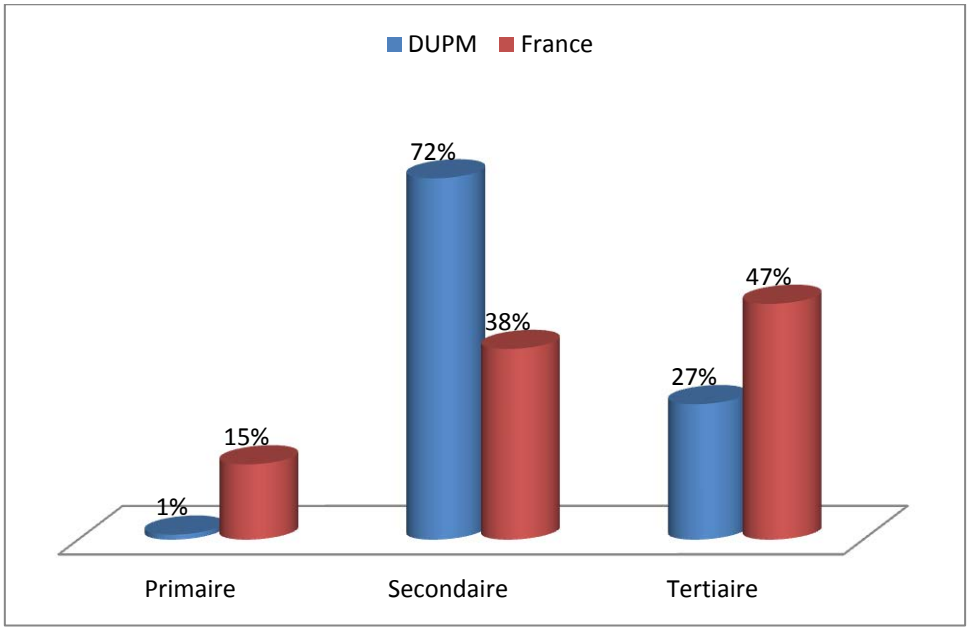

La répartition de la population active par secteur en 1972

Source : *L'emploi féminin dans le District Urbain du Pays de Montbéliard*, note interne du DUPM en date du 21 février 1972 (Archives PMA – Boîte 11 W 1).

Or, ce retard du secteur tertiaire suscite des inquiétudes : le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard de 1973 qualifie d'« *exceptionnelle en France la concentration du secteur secondaire à Montbéliard, laquelle aboutit à des concentrations d'entreprises monolithiques qui font peser une menace continue sur la stabilité de l'emploi des habitants de ce secteur* »[137]. La construction d'un site Peugeot à Mulhouse exacerbe ce sentiment de menace : les élus craignent une limitation des embauches à Montbéliard au profit de Mulhouse. A ce sujet, une note de la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (SCET) en date du 31 mars 1969[138] précise même que « *l'activité industrielle remarquable du district justifie des équipements croissants qui permettraient de décongestionner le tissu urbain et de diversifier les activités industrielles, celles-ci dépendent pour une trop grande part du Groupe Peugeot dont la politique pourrait ne pas être favorable à une extension locale de l'emploi* ».

Par ailleurs, deux autres indicateurs se révèlent particulièrement faibles : le taux d'activité féminin et le niveau de qualification professionnelle. En effet, en 1968, à Montbéliard, 80 % des femmes ne sont pas professionnellement actives[139]. De plus, en 1972, dans le périmètre du DUPM, le pourcentage de la population féminine ouvrière s'avère deux fois moins important que dans le reste de la France (36, 90 % contre 17, 46 %)[140]. A cette situation, différentes explications sont possibles : le peu d'emplois pour les femmes dans la métallurgie, le travail en doublage, un manque de formation professionnelle pour la main d'œuvre féminine, ainsi que l'existence de familles nombreuses et l'insuffisance de crèches[141].

En ce qui concerne la formation, 62 % des ouvriers dans l'Aire Urbaine n'ont pas de qualification professionnelle (contre 47 % pour le reste de la France)[142]. Ceci s'explique en grande partie par la politique de salaires élevés pratiquée par Peugeot

[137] Commission Locale du S.D.A.U. (dir.), *Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard*, Besançon, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1973, p. 28.
[138] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 5.
[139] Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.), *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard*, Belfort, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, p. 29 à 49.
[140] *L'emploi féminin dans le District Urbain du Pays de Montbéliard* - Note interne du DUPM en date du 21 février 1972 (document disponible aux archives PMA – boîte 11 W 1).
[141] *Op. Cit.*, p. 35.
[142] *Op. Cit.*, p. 29 à 49.

afin de satisfaire ses importants besoins en main d'œuvre. Une note interne du DUPM en date du 21 février 1972 précise que « *suite à une forte demande de main d'œuvre* [il est observé un] *doublement des effectifs de la firme Peugeot entre 1955 et 1969 par recrutement dans d'autres régions de France et à l'étranger, l'élargissement du rayon de ramassage des ouvriers et une pratique de salaires élevés*[143].]…[*Il y a une incitation à travailler dans la firme Peugeot à un emploi inférieur à la qualification effective, ceci en raison des salaires relativement élevés pratiqués* ».

Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard évoque à ce sujet des écarts de 20 à 25 % entre les salaires versés par Peugeot et ceux des entreprises plus petites[144]. Il en résulte qu'en termes de niveau salarial Montbéliard est la quatrième ville de France après Lyon, Paris et Marseille[145]. A titre indicatif, dans la région de Montbéliard, deux ménages sur trois possèdent au moins un véhicule (contre un ménage sur deux au niveau national)[146].

Couplées à une situation de quasi-emploi permanent, les pratiques de rémunération de l'entreprise Peugeot n'incitent donc pas les salariés à se former. De toute façon, l'équipement universitaire de Montbéliard est jugé quasi inexistant[147]. De ce fait, « *de nombreux chefs d'entreprises pensent qu'il est pratiquement impossible de trouver de la main d'œuvre qualifiée répondant aux besoins de leur usine. Cette main d'œuvre préférant accepter un emploi dans une grande entreprise, même si cet emploi n'utilise pas sa qualification et ses compétences* »[148]. A cela s'ajoute que le Pays de Montbéliard est jugé peu attractif par les cadres supérieurs[149].

---

[143] Mais il est mentionné que « *la population féminine n'est pas concernée par ce recrutement intensif* ».
[144] Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.), *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard*, Belfort, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, p. 49.
[145] *Ibid.*, p. 49 et 50.
[146] *Ibid.*, p. 49 et 50.
[147] *Ibid.*, p. 71.
[148] Rapport sur le problème de l'emploi et la démographie du 1er juin 1967 établi par l'association des commerçants et industriels du Pays de Montbéliard et le bureau d'études et d'accueil du DUPM (document disponible aux archives PMA – boîte 11 W 1).
[149] Rapport sur les locaux industriels vacants du 1er décembre 1966 établi par l'association des commerçants et industriels du Pays de Montbéliard et le bureau d'études et d'accueil du DUPM (document disponible aux archives PMA – boîte 11 W 1).

En combinant ces différentes données, il apparaît donc que les finances d'un ménage-type dans le Pays de Montbéliard dépendent presque uniquement d'un chef de famille salarié du secteur automobile, qui, de surcroît, ne possède pas forcément un niveau de formation élevé. De ce fait, dans l'hypothèse où ce dernier serait licencié, retrouver un emploi pourrait se révéler difficile. La famille risquerait ainsi d'être confrontée à une situation de précarité financière.

Cette première analyse, qui se veut relativement objective, peut se compléter par des motivations à caractère plus politique. En effet, André Boulloche n'hésite pas à concevoir le DUPM comme un contre-pouvoir aussi bien face à l'entreprise Peugeot que face à un Etat encore jugé très centralisateur. Cela ne se révèle pas paradoxal : il s'agit plus de l'homme politique socialiste qui s'exprime que le grand commis de l'Etat.

Par rapport à Peugeot, dans le cadre d'un entretien accordé à Radio Franche-Comté en novembre 1976, il rappelle que : « *le fait qu'il y ait cette énorme entreprise – l'entreprise Peugeot à cheval sur Montbéliard et Sochaux – pose un problème parce qu'une entreprise comme celle-là, qu'elle le veuille ou non, joue un rôle capital dans la région. Il fallait, en face, qu'il y ait une expression de la population qui soit différente de Peugeot. Trop longtemps, on a dit : « Montbéliard, c'est Peugeot ». C'est très largement pour cela que nous avons fait le District.* ***Le District, avec ses 140 000 habitants, représente l'unité des démocraties locales, des démocraties décentralisées, qui peut équilibrer la puissance de Peugeot*** [c'est nous qui soulignons]*. Nous ne prétendons pas être constamment en conflit avec Peugeot, dans un certain nombre de cas l'intérêt de la région et l'intérêt de Peugeot coïncident, mais dans d'autres cas, l'intérêt de Peugeot et l'intérêt des habitants sont antinomiques et, à ce moment-là, il faut que la population, que les habitants puissent s'exprimer et ils s'expriment à travers le District. Le District est l'unité qui a suffisamment de poids pour le faire. La ville de Montbéliard ne représente que 30 000 habitants, moins que l'ensemble des effectifs de Peugeot qui est de 37 000. Le District a 140 000 habitants ; il remonte à 1959, mais en 1965 ce n'était rien, il y avait un secrétaire du District à temps partiel et une dactylo, tandis que maintenant il y a plus de 250 personnes au District et que le District représente un chiffre d'affaire de l'ordre de 120 millions, donc c'est quelque chose d'extrêmement important. Autrefois,*

c'était seulement une association de communes, maintenant la population se rend compte qu'elle appartient au District et c'est au niveau du District que se prennent les grandes décisions et le fait qu'il y ait une union très intime entre Montbéliard et le District est un fait important aussi »[150].

Suivant une logique similaire, André Boulloche souhaite émanciper le DUPM de la tutelle de l'Etat. A ce sujet, Bernard Buchholzer précise que « *au départ, l'Etat possède puissance, compétence et reconnaissance dans le cadre des projets structurants par le biais des services des Ponts et Chaussées et des Finances en décalage avec les ressources internes des collectivités locales. Cette situation conduisait à une quasi « mise sous tutelle » des collectivités par l'Etat. Mais, à partir des années 1970, un certain « délitement » de ces services est à observer. En recrutant, entre 1973 et 1974, un Directeur Général des Services Techniques, André Boulloche souhaite que les services du DUPM s'autonomisent par rapport à cette tutelle de l'Etat. André Boulloche est un véritable décentralisateur* »[151].

De même, en mars 1971, dans l'éditorial de l'*Union Démocratique*, un journal local du Parti Socialiste, André Boulloche s'interroge : « *qui aura le pouvoir suffisant pour résister aux pressions du pouvoir central, sinon un Conseil élu par les 130 000 habitants du District ?* »[152]. Il réaffirme sa vision concernant le rôle du DUPM à l'occasion de sa réélection en 1977 : « *je ne reprendrai pas les multiples services publics que le District a montés pour exprimer à la fois la solidarité des communes qui le composent et leur volonté d'être unies en face du pouvoir économique et du pouvoir étatique centralisé* »[153]. Il est ainsi possible d'y voir les prémices d'une certaine volonté de décentralisation.

De manière plus globale, André Boulloche pressent déjà que le cadre communal n'est plus adapté à la conduite de grands projets. Ainsi, André Lang[154] confirme qu': « *André Boulloche a apporté au DUPM **une idéologie*** [c'est nous qui soulignons], *un*

[150] Philippe J.M. et Vautrin Claude (dir.), *Hommage à André Boulloche*, Montbéliard, Numéro spécial de la revue municipale, mars 1979, p. 87 et 88.
[151] Entretien du 13 mars 2013.
[152] Paganelli Serge et Jacquin Martine, *Peugeot – La dynastie s'accroche*, Paris, Editions sociales, 1975, p. 125.
[153] PV de la réunion du Conseil du DUM en date du 2 mai 1977.
[154] Successeur d'André Boulloche à la présidence du DUPM de 1978 à 1983.

projet, une conception. Sa grande idée était que le cadre communal, le morcellement municipal, étaient de plus en plus inadaptés aux problématiques contemporaines[155] ».

L'aménagement, puis la promotion, d'une nouvelle zone industrielle devant permettre une certaine diversification économique, ainsi que des tentatives d'implantation de structures d'enseignement supérieur, constituent les deux déclinaisons opérationnelles de la stratégie d'André Boulloche ambitionnant d'affranchir le Pays de Montbéliard de la mono-industrie automobile. Les deux sous-chapitres suivants se proposent de détailler ces deux points.

[155] Entretien réalisé le 4 mai 1984 et publié dans les annexes de la pochette pédagogique de François Vion-Delphin (*op. cit.*).

2. Sortir d'une dynamique endogène

La zone industrielle d'Etupes-Exincourt en 1992[156]

© Claude Nardin - Archives PMA

Comme évoqué précédemment, André Boulloche ambitionne d'affranchir le Pays de Montbéliard de l'omnipotence de l'industrie automobile à travers deux mesures : la diversification économique par la création d'une zone industrielle, en l'occurrence celle d'Etupes – Exincourt, et le développement de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne Etupes – Exincourt, une note interne en date du 1er décembre 1970[157] affirme de manière explicite que : « *la zone industrielle d'Exincourt – Etupes (sic) est voulue par le DUPM comme un équipement destiné à attirer ou à accueillir des entreprises qui pourraient contrebalancer l'influence de Peugeot* ».

Toutefois, il est à observer que le futur fer de lance de la diversification économique naît de l'abandon de l'aménagement de la zone de la Lizaine. En effet, ce premier projet hérité de la précédente présidence se heurte à de nombreux obstacles tels

[156] Des croquis et des plans retraçant l'évolution de cette zone industrielle sont disponibles en annexes.
[157] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 6.

que le caractère inondable des terrains et la nécessité de dévier une route (en l'occurrence celle qui mène à Héricourt). De ce fait, après les travaux nécessaires, les terrains se vendraient à des prix trop élevés et donc peu attractifs[158]. Une note de la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (SCET)[159] en date du 7 novembre 1966 précise même que : « *dans le cadre de la zone industrielle de la Lizaine, les prix de vente envisagés aux industriels sont beaucoup trop élevés, et, à ma connaissance, n'ont été pratiqués sur aucune de nos zones, à l'exception de la banlieue de Paris* »[160].

De ce fait, le DUPM décide d'abandonner ce projet et officialise sa position vis-à-vis de la commune de Bethoncourt dans une lettre en date du 17 mai 1968. A cette occasion, il est rappelé que : « *les commerçants et industriels présents à la réunion* [du 16 décembre 1966] *ont d'ailleurs déclaré que* [les] *prix* [des terrains] *paraissaient prohibitifs. On risque donc de ne pas trouver de preneurs, et par conséquent de faire supporter aux deux communes de très lourdes charges sans résultats positifs* »[161].

Avec l'accord de la Préfecture, il est alors convenu de transférer les crédits d'Etat prévus pour la Lizaine à un autre projet de zone industrielle dont le positionnement géographique est jugé plus approprié. En effet, dans une note interne du DUPM datée du 16 mars 1968, il est indiqué que : « *la Préfecture*]…[*serait disposée à transférer sur la zone d'Etupes les crédits inscrits au Vème Plan pour cette opération* »[162].

Puis, au cours de la séance de Conseil du DUPM du 19 juin 1968, il est confirmé que : « *du fait qu'elle est inondable, les travaux d'aménagement seraient très onéreux, le prix de vente des emplacements attendrait un taux prohibitif.*]…[*D'ailleurs, les utilisateurs éventuels, convoqués pour être informés de ces conditions,*

[158] Compte-rendu de la réunion du 16 décembre 1966 à l'Hôtel de Ville de Montbéliard (document disponible aux archives PMA – boîte 11 W 6).
[159] La SCET est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle apporte son concours à un réseau de plusieurs SEM (dont la SEDD). L'aide comprend notamment des prestations de personnel, de la documentation, le recours à des experts divers, des liaisons administratives et des moyens d'exécution dans le cadre des chantiers (brochure promotionnelle de la SEDD éditée en juin 1969 par le Service Information et Relations Publiques de la Caisse des Dépôts et Consignations – document disponible aux archives PMA).
[160] Document disponible aux archives PMA – boîte 11 W 6.
[161] *Idem.*
[162] *Idem*.

ont déclaré qu'ils préféraient renoncer.]…[*Il y a dans le District*]…[*une zone non encore reconnue, beaucoup plus importante puisqu'elle a environ 90 hectares, elle est branchée sur la zone portuaire d'Etupes – Exincourt et susceptible d'être reliée à la voie ferrée ; si les travaux d'aménagement étaient entrepris assez tôt, ils pourraient fournir le remblai nécessaire à la construction de l'autoroute dont le tracé est voisin, ce qui représente un avantage considérable.*]…[*M. Boulloche pense qu'il serait opportun de reporter les possibilités de financement autorisé pour cette zone sur celle d'Etupes – Exincourt.*]…[*Le Conseil de District donne son accord pour le transfert envisagé, et charge son Président de faire toutes démarches utiles à ce sujet* »[163].

Le lancement de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt s'effectue donc uniquement par un transfert de crédits inscrits au Plan, et non par la prise d'une nouvelle compétence[164]. Officiellement, le DUPM n'acquiert la compétence d'intervenir dans le domaine économique qu'en 1980 suite à une prise d'arrêté préfectoral[165]. Cela ne signifie nullement que le DUPM a supervisé le développement de cette zone industrielle en dehors du cadre légal normal. En effet, durant les années 1960, la prise d'un arrêté préfectoral n'était pas obligatoire pour officialiser l'acquisition de nouvelles compétences. Une simple délibération suffisait[166] ; cette modalité devenant toutefois nécessaire à partir de 1971[167].

[163] PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 19 juin 1968. Il n'est toutefois pas précisé si le vote fut unanime.
[164] En matière de planification, le DUPM n'acquiert qu'à une seule reprise une compétence relative au Plan. En l'occurrence, il s'agit de d'élaborer un diagnostic sur un programme d'actions de transport et d'urbanisation à 5 à 10 ans dans le cadre de la préparation du VIIème Plan (cf. délibération du Conseil du DUPM en date du 2 juin 1975 et arrêté préfectoral du 2 février 1976 étendant l'objet du DUPM aux études du dossier d'agglomération dans le cadre de la préparation du VIIème Plan).
[165] Arrêté préfectoral du 5 novembre 1980 portant modification de la décision institutive du District Urbain du Pays de Montbéliard (document disponible aux archives PMA).
[166] Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.
[167] Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et la circulaire du 22 juillet 1975 relative aux districts.

La phase d'aménagement

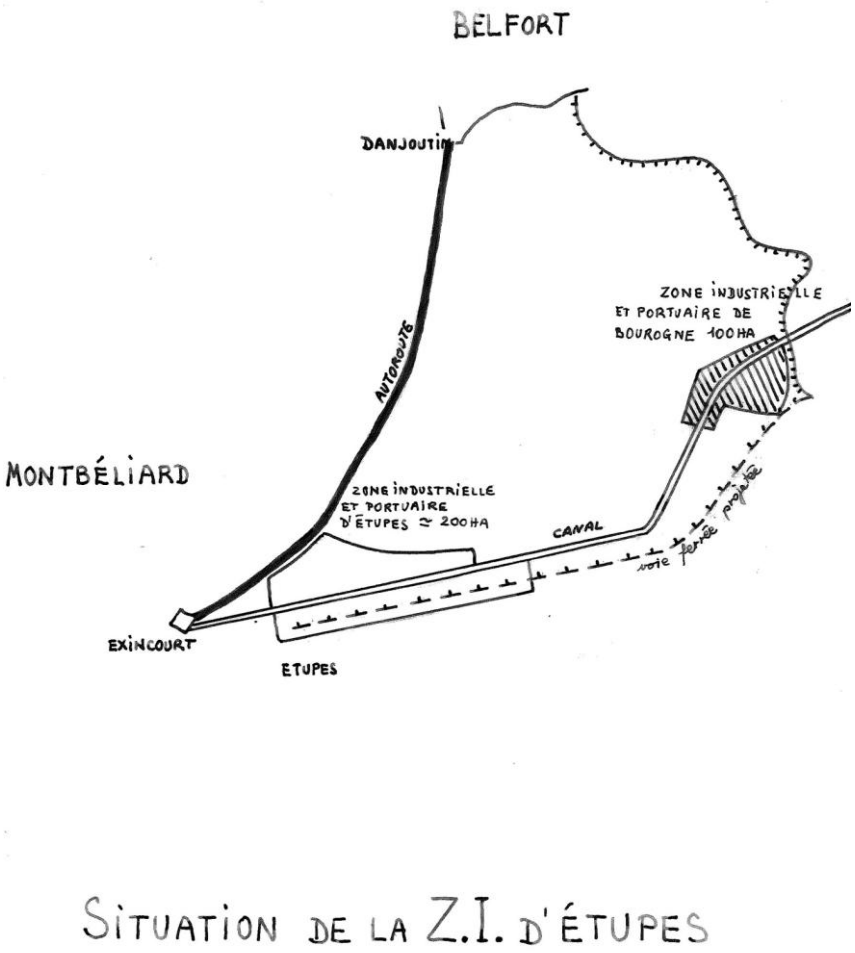

Croquis préparatoire de la zone industrielle d'Etupes-Exincourt – circa 1968

Source : archives PMA – boîte 40 W 5

Dans le cadre de sa séance de conseil du 19 juin 1968, le DUPM lance donc officiellement le projet d'aménagement de la zone industrielle d'Etupes-Exincourt. Comme l'évoque une note interne du DUPM en date du 28 novembre 1968[168], il s'avère urgent de débuter les études préliminaires : « *le caractère urgent des choix à faire à propos de la zone industrielle d'Etupes a été souligné par M. Levebvre*[169]*.*

[168] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 5.
[169] Il s'agit du Directeur Départemental de l'Equipement.

1) *Parce que la programmation de 30 ha de zone industrielle, qui vient d'être officiellement transférée à Etupes, doit absolument être utilisée. Le Préfet a plusieurs fois insisté auprès du Directeur Départemental de l'Equipement pour que la programmation du Vème Plan soit réalisée dans un délai rapproché ; M. Levebvre a fait la remarque que si ces 30 ha n'étaient pas rapidement pris en compte à Etupes, on courrait le risque de les voir se reporter ailleurs en Franche-Comté.*

2) *Parce que le projet de construction de l'autoroute devenant opérationnel, il est nécessaire de proposer dès maintenant, aux industriels chassés de la zone portuaire une surface de repli* ».

Ainsi, dès début 1969, le DUPM décide de confier à la SEDD la réalisation d'études préliminaires[170]. Le préambule de la convention d'études précise que « *le District Urbain du Pays de Montbéliard et la Société d'Equipement du Département du Doubs ont reconnu l'intérêt d'étudier la création d'une zone industrielle à Etupes-Exincourt.*

Cette réalisation nécessite les opérations suivantes :

- *Acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles construits compris dans le périmètre de la zone ou nécessaires à la réalisation des ouvrages de desserte.*
- *Les libérer de leurs occupants en assurant, s'il y a lieu, leur relogement provisoire ou définitif.*
- *Démolir éventuellement les immeubles existants.*
- *Réaliser l'infrastructure (voirie et réseaux divers)*
- *Réaliser éventuellement les édifices et installations faisant partie des équipements collectifs*
- *Céder les terrains à leurs divers utilisateurs[171].*

[170] PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 13 janvier 1969.
[171] i.e. les entreprises.

Le District Urbain du Pays de Montbéliard a estimé que l'étude de ces opérations devait être confiée à la Société [d'Equipement du Département du Doubs].

La convention ci-après a pour objet de déterminer dans quelles conditions la Société procédera à cette étude, qui aura notamment pour objet l'établissement du programme des travaux et du bilan financier prévisionnel des opérations »[172].
Entre fin 1969 et début 1970, la SEDD procède notamment à une étude de marché afin de cerner les besoins des entreprises susceptibles de s'installer[173]. La conclusion du rapport affirme très clairement que le problème de la diversification économique dans le Pays de Montbéliard doit se penser au niveau interdépartemental, autrement dit à l'échelle de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard, et non-pas suivant une logique uniquement montbéliardaise. En effet, il est précisé que « *la solution au problème de la mono-industrie à Montbéliard (c'est-à-dire la diversification industrielle) ne passe pas uniquement par cette ville, mais doit être envisagée au niveau de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard* »[174].

A l'échelle de l'Aire Urbaine, ce rapport envisage notamment un développement industriel en 3 étapes :

« *a) A court terme :*

[une] *croissance au niveau local, assurée en particulier par les sous-traitants qui poursuivent la tendance actuelle à diversifier leurs donneurs d'ordre, en recherchant ceux-ci au-delà des frontières régionales.*

b) A moyen terme :

[une] *attraction d'industries, nouvelles pour la région, qui produisent des biens d'équipement en utilisant d'une part la main d'œuvre qualifiée largement disponible,*

[172] Aux archives PMA, il n'a pas été retrouvé l'original de la convention signée. Seuls des projets ont pu être consultés. Toutefois, des correspondances entre le DUPM et la Préfecture du Doubs échangées au cours de l'année 1969 confirment que la convention a bien fait l'objet d'une signature officielle en février 1969 (même si des discussions portant sur son article 7 « *Acquisitions amiables – constitution de servitudes* » se sont poursuivies). Par délibération en date du 28 juin 1971, le DUPM procède à un avenant à cette convention d'études.
[173] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 6.
[174] La thématique de l'Aire Urbaine sera développée dans le chapitre suivant.

d'autre part les sous-traitants locaux qui d'ailleurs ont déjà élargi leur champ d'activité.

c) A plus long terme :

après la mise au grand gabarit du canal du Rhône au Rhin, [l'] essaimage, dans la région de Belfort – Montbéliard, d'entreprises issues de la croissance d'industries lourdes au Nord de Mulhouse (pétrochimie par exemple) ».

Mais comme nous le verrons par la suite, ces préconisations se mettront difficilement en place pour des raisons essentiellement politiques.

Ceci étant, suite à ces études, le DUPM décide de lancer la première phase d'aménagement le 20 avril 1970[175]. Comme nous le verrons ci-après, il est prévu la création de deux zones : une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur laquelle les travaux doivent débuter le plus rapidement possible afin d'accueillir des entreprises et une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans laquelle sont constituées des réserves foncières (i.e. il s'agit d'acheter dès à présent les terrains même s'ils ne sont pas immédiatement aménagés afin de se prémunir de la spéculation foncière).

Ainsi, par délibération signée le 22 avril 1971[176], le conseil du DUPM « *demande d'urgence la création de la zone d'aménagement concerté à usage principal d'activités industrielles* [et] *décide que la réalisation de cette zone d'aménagement concerté sera concédée à la Société d'Equipement du Département du Doubs qu'il avait antérieurement chargée des études préalables* ».

Concrètement, la SEDD doit, pour le compte du DUPM, se charger de racheter les terrains qui seront ensuite aménagés en vue d'une revente aux entreprises. A ce sujet, il est possible de consulter en annexes les pièces les plus représentatives du dossier de création de la ZAC tel que déposé en Préfecture le 20 août 1971[177]. Puis,

[175] Pages 33 et 34 du PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 20 avril 1970.
[176] Bien que la page de garde fasse référence à la date du 20 avril 1970, cette délibération n'est signée que le 22 avril 1971. Le PV de la séance du 20 avril 1970 ne mentionnant pas la création de la ZAC, il est à considérer que cette délibération fut produite *a posteriori*.
[177] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 9.

le 12 juin 1972, le Conseil du DUPM autorise la constitution de réserves foncières dans le périmètre provisoire de la ZAD[178].

Des arrêtés préfectoraux en date du 27 juillet 1971 et du 8 décembre 1972 autorisent officiellement et respectivement les créations de la ZAC et de la ZAD[179]. Concernant la ZAD, un second arrêté préfectoral en date du 14 mai 1974 en étend le périmètre aux communes d'Allenjoie, Brognard, Fesches-le-Chatel et Vieux-Charmont[180]. Les deux plans ci-après représentent les périmètres de la ZAC (en rouge sur les deux cartes) et de la ZAD (en vert sur la seconde).

[178] Délibération du Conseil du DUPM en date du 12 juin 1972.
[179] Ces deux arrêtés préfectoraux sont disponibles aux archives PMA (boîte 40 W 7).
[180] Idem.

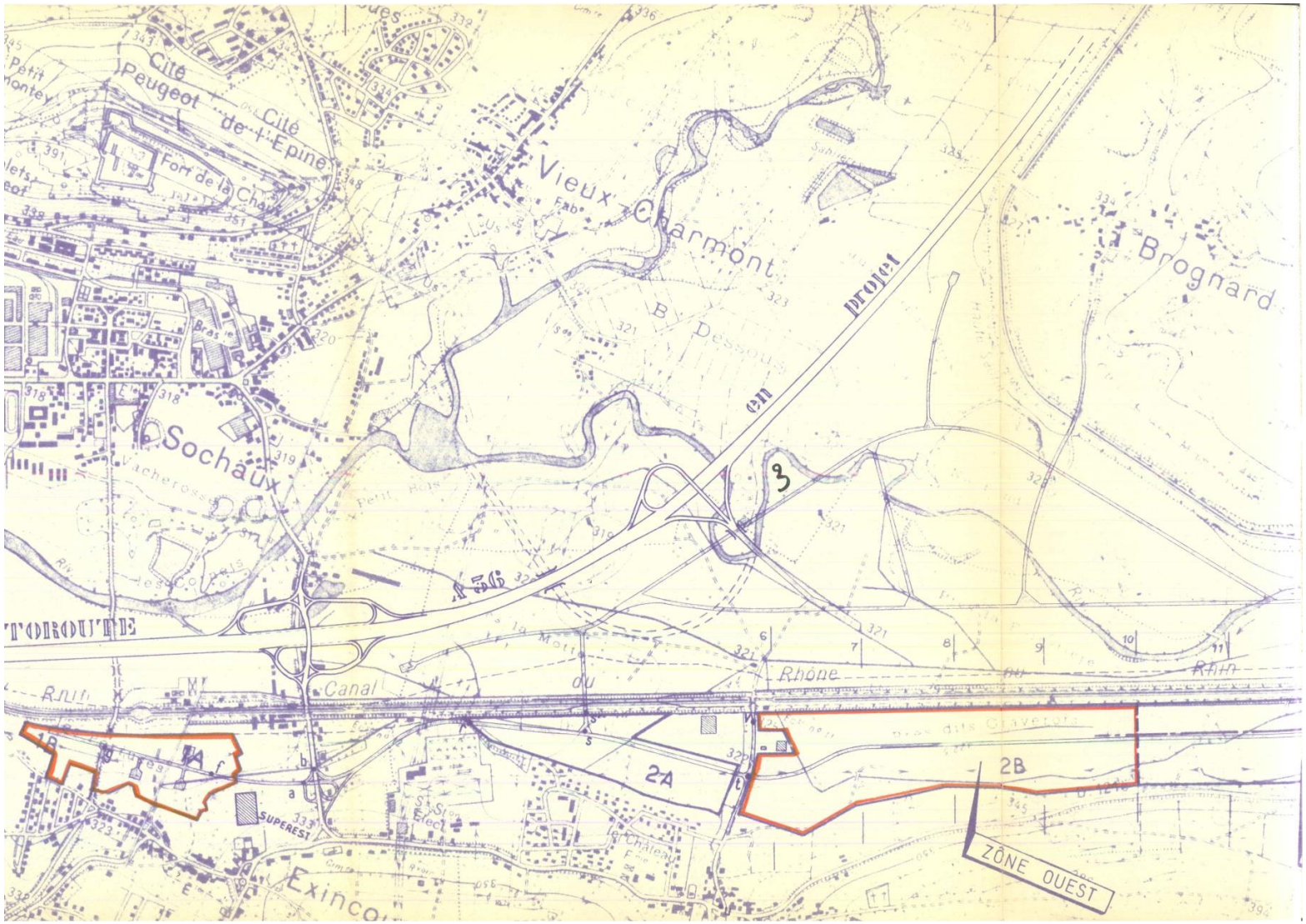

Plan de la Zone d'Aménagement Concerté (1970)

Source : annexe de la délibération du Conseil du DUPM en date du 20 avril 1970 - Document également disponible dans la boîte 40 W 7

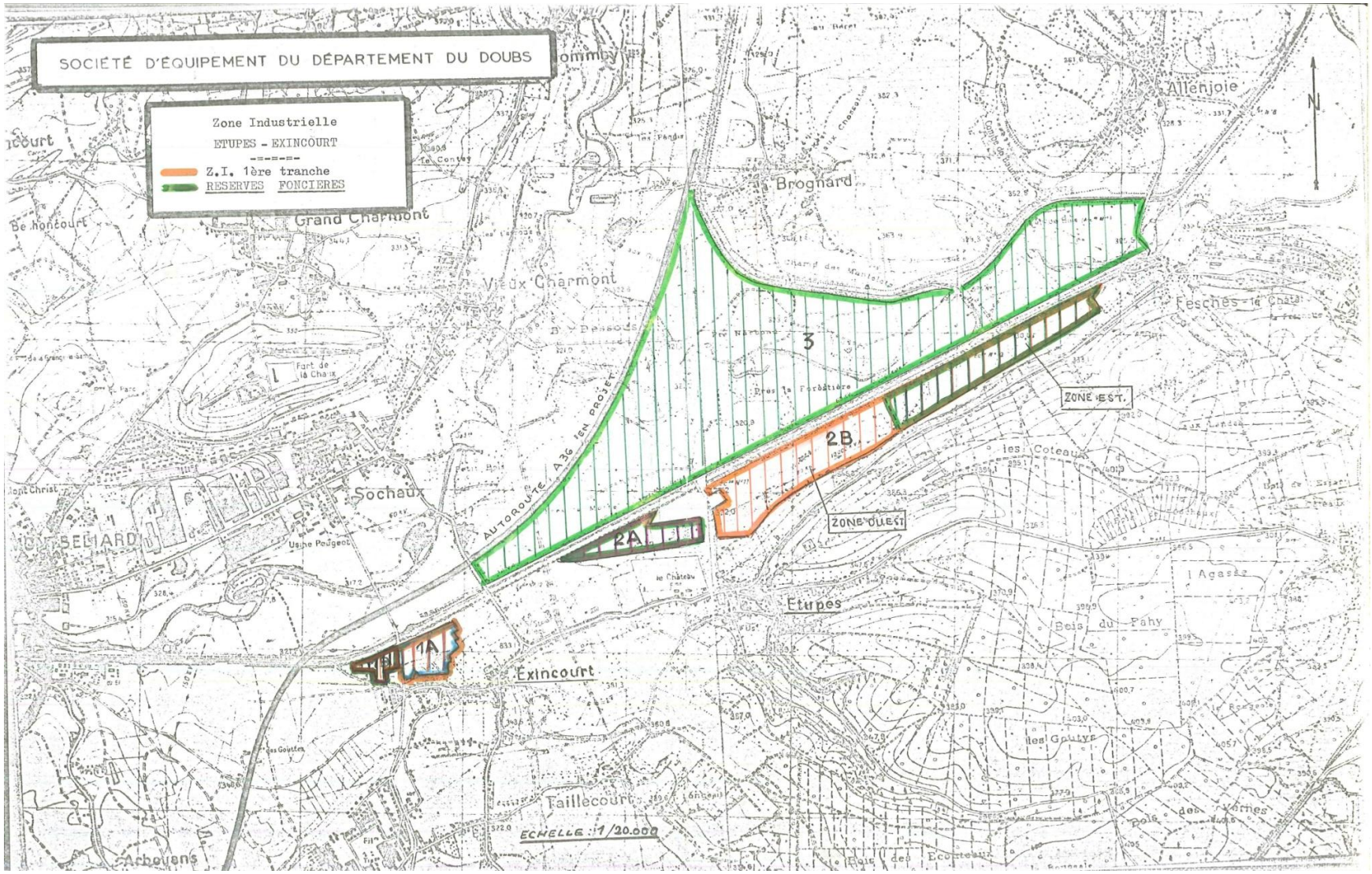

Périmètre des réserves foncières – échelle 1/20000 (1971)

Source : archives PMA – boîte 40 W 7

Ainsi, il est possible de considérer que la zone industrielle d'Etupes-Exincourt est composée de trois secteurs : Etupes (29 hectares), Exincourt (11 hectares) et 280 hectares de réserves foncières sur les communes d'Allenjoie, Brognard, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Chatel et Vieux-Charmont[181].

Toujours sous convention avec la SEDD, la phase d'aménagement débute donc en 1971 et se termine entre 1974 et 1975[182]. A partir de cette période, les entreprises intéressées peuvent commencer à s'installer. Si la construction de la zone industrielle est déléguée à la SEDD, le DUPM se charge directement des activités de promotion et du démarchage auprès des entreprises comme nous le verrons ci-après.

Les actions de communication

Dans l'objectif d'attirer de nouvelles entreprises n'ayant, de préférence, pas de lien avec le secteur automobile, la promotion du site s'articule essentiellement autour de deux démarches : la conception en 1973 d'une brochure promotionnelle, puis la participation en 1978 du DUPM à la foire INTER-IDEX de Bâle (dont André Boulloche est par ailleurs membre du Comité international de patronage). Cette manifestation est organisée afin de proposer aux entreprises le site géographique le plus adéquat par rapport à leurs activités[183].

Conçue dès 1973, soit avant la fin des travaux d'aménagement, la brochure promotionnelle affiche clairement l'intention du DUPM de s'affranchir de l'hégémonie de l'industrie automobile tout en conservant, voire stimulant, la tradition industrielle du Pays de Montbéliard. Ainsi, la page 4 du document précise les intentions du DUPM en la matière : « *l'implantation ancienne (1888) des usines Peugeot a créé une solide tradition industrielle qui constitue un atout d'autant plus précieux que son développement requiert la durée.*

[181] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.
[182] Archives PMA – boîte 40 W 8 pour le détail des acquisitions de terrains en vue de la revente aux entreprises.
[183] Ces documents sont disponibles aux archives PMA (boîte 40 W 10) et consultables en annexes.

Par la création de la Zone Industrielle, le District Urbain du Pays de Montbéliard met tout en œuvre pour renforcer et renouveler cette tradition industrielle.

Il cherche ainsi à attirer les industries nouvelles capables d'apporter à sa population ce que les emplois Peugeot ne lui ont pas apporté, à savoir : [un] *plus haut niveau professionnel,* [des] *possibilités d'emplois féminins* ».

En ce qui concerne la participation à la foire INTER-IDEX, le DUPM cible davantage les entreprises qu'il souhaite démarcher. Il doit s'agir d'industriels français, allemands et suisses (mais sans préciser les secteurs d'activités ciblés)[184]. Toutefois, des notes internes au DUPM révèlent qu'il est également envisagé de contacter des banques[185]. Cela concorde avec la déclaration d'André Boulloche en date du 5 juillet 1965 au cours de laquelle il estime que l'affranchissement de la mono-industrie automobile doit également passer par un développement du système bancaire et l'obtention d'une certaine indépendance financière : « *nous devons essayer de susciter des conditions favorables sur le plan du crédit et des facilités bancaires* »[186]. De même, le démarchage d'industriels, notamment allemands et suisses, semble correspondre aux préconisations de l'étude de marché établie par la SEDD en 1970. Ce rapport prévoyait une sortie de la mono-industrie en trois étapes : diversification des donneurs d'ordre des sous-traitants, attraction d'industries nouvelles et essaimage d'industries lourdes en provenance d'Alsace (pétrochimie par ex.).

Des notes retrouvées aux archives de PMA[187] permettent également d'établir le nombre d'entreprises invitées :

[184] Documents relatifs à la préparation de la foire INTER-IDEX disponibles aux archives PMA (boîte 40 W 10).
[185] Boîte 40 W 10.
[186] PV de la commission n°5 daté de juillet 1965.
[187] Boîte 40 W 10.

Industriels français	61	6,66%
Industriels français ne faisant pas de sous-traitance	45	4,91%
Industriels suisses allemands	330	36,03%
Industriels suisses français	70	7,64%
Industriels allemands	410	44,76%
Banques françaises, suisses et allemandes	Non-précisé	
Total	**916**	100%

Le tableau ci-dessus montre très clairement que le DUPM visait essentiellement des industriels suisses et allemands. Toutefois, qu'il s'agisse de la brochure publicitaire de 1973 ou de la foire INTER-IDEX de 1978, il convient de noter que la liste précise et nominative des destinataires n'a pas été retrouvée au sein des archives de PMA. Il convient d'attendre 1980 afin de connaître dans le détail la liste des acquéreurs des terrains[188]. Comme nous le constaterons ci-après, il convient de regretter que l'origine géographique des entreprises ne soit pas mentionnée[189].

Il est néanmoins possible d'affirmer, qu'hormis certaines banques, seuls des industriels sans lien avec l'automobile ont été sollicités. En raison de l'absence de ciblage précis des secteurs d'activités à démarcher, il s'avère alors possible de considérer que ces tentatives de diversification témoignent en réalité d'une absence de vision du système automobile et de son évolution.

[188] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 10.
[189] Quelques études partielles portant uniquement sur le secteur d'Exincourt et datant de la seconde moitié des années 1970 ont toutefois été retrouvées aux archives PMA.

Secteur Etupes			
Année d'implantation	**Nom de l'entreprise**	**Activité**	**Nombre d'emplois créés**
1978	MACCHI	Carrosserie	5
1978	CUIVRES & ALLIAGES	Transformation de demi-produits en métaux non-ferreux	28
1979	RIGOULOT	Menuisier	4
1979	NADOR	Equipements pour collectivités	5
1979	FACEN	Grossiste en matériel électrique	14
1979	WEHR	Vitrerie	15
1981[190]	BOURGEOIS	Garage	4
1981	ADAPEI	Atelier pour personnes handicapées	130
1981	DOLARD	Transporteur	9
1981	E.I.M.I.	Cabinet d'études	45
1981	EST ACIER	Négoce d'aciers spéciaux	18
1981	PERSONENI	Entreprise de bâtiments	120
1981	SOTREFI	Traitements d'effluents industriels	2
1981	MOREL	Peintre	1
1981	BETON PRET	Fabrication de béton	8
1981	LAIBE	Concessionnaire d'engins de manutention	2
1981	PEUGEOT	Ateliers	Non-précisé
Total des emplois créés			**410**

[190] Le recensement datant d'août 1980, 1981 correspond à l'année d'implantation prévisionnelle ; le terrain ayant déjà été acheté par l'entreprise.

Secteur Exincourt			
Année d'implantation	**Nom de l'entreprise**	**Activité**	**Nombre d'emplois créés**
Non-précisé	COMPTOIR BOIS MATERIAUX	Grossiste	Non-précisé
1974	SOPANIF	Panification	63
1975	CONTI PECASTAING	Grossiste d'électricité	45
1975	O.C.P.	Grossiste pharmaceutique	Non-précisé
1976	BOURLIER CONCESSIONNAIRE SAVIEM	Non-précisé	30
1976	ANTONIETTI	Serrurerie	25
1976	ADAPEI	Atelier pour personnes handicapées	80
1976	FORSTER	Garage (concession FORD)	7
1977	JAEGLIN	Transporteur	10
1977	MOGNETTI	Grossiste	5
1978	E.B.C.	Travaux publics	160
1980	BINETRUY	Non-précisé	4
1981	THOMAS & HARRISSON	Non-précisé	40
Total des emplois créés			**469**

Au cours de l'année 1981, de nouvelles études prospectives sont menées tels que l'envoi de questionnaires élaborés par l'Agence de Développement et d'Industrialisation (ADI) du Doubs auprès d'entreprises de sous-traitance, la conception d'un film promotionnel, d'un espace d'exposition et d'une nouvelle plaquette[191]. Dans les faits, ces diverses mesures ambitionnent surtout de valoriser l'image de marque du Pays de Montbéliard. Il s'agit d'un aspect effectivement absent des précédentes actions de promotion.

[191] Ces divers documents sont consultables aux archives PMA – boîte 40 W 10.

Toutefois, malgré les efforts du DUPM, le rôle de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt en matière de diversification économique s'avère limité au cours de ses premières années d'existence.

Un bilan contrasté

En effet, au 31 décembre 1981, environ 25 % de la surface du secteur d'Etupes est encore disponible[192]. Certains éléments ont limité le développement de cette zone industrielle. En premier lieu, il convient de citer le développement inégal de la zone industrielle en raison de disparités fiscales entre les communes d'Etupes et d'Exincourt. Au cours d'une réunion de travail en date du 14 janvier 1981[193], l'ADI du Doubs précise que « *la zone d'Etupes est encore libre mais la taxe professionnelle y est 7 fois plus chère que sur la zone d'Exincourt* ». En conséquence, il y a « *très peu d'arguments à faire valoir pour les investisseurs* ». A cela s'ajoute le fait que le secteur d'Exincourt fut dès le départ envisagé comme un moyen de relocaliser des entreprises déjà installées dans le Pays de Montbéliard[194].

Par ailleurs, le 12 octobre 1981[195], le DUPM donne son accord afin de louer des terrains à l'entreprise Peugeot qui souhaite aménager sur Etupes une aire de stockage pour véhicules neufs. L'intérêt d'utiliser cette nouvelle zone industrielle afin de contrebalancer la prépondérance de l'automobile se révèle alors limité, ne serait-ce qu'en termes d'affichage.

Toutefois, de manière plus globale, il est permis de se demander si ce souhait de diversification économique n'était pas, dès le départ, en partie illusoire. A ce sujet, dans l'entretien du 13 mars 2013, Bernard Buchholzer confirme que « *sous André Boulloche, il y a bien eu stratégie de diversification, mais elle était peut-être « sans illusion »* ».

[192] Bilan financier de la SEDD du 31 décembre 1981 présenté au cours de la séance de Conseil du DUPM en date du 28 juin 1982.
[193] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 10.
[194] Questionnaire adressé par le DUPM le 7 mai 1976 aux entreprises installées sur Exincourt (document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 6).
[195] Pages 9 et 10 du PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 12 octobre 1981.

Ceci étant, même si les résultats en matière d'accueil de nouvelles entreprises s'avèrent en-dessous des intentions de départ, la zone industrielle d'Etupes – Exincourt reste un projet mené à terme. Les tentatives d'implantation d'établissements d'enseignement supérieur ne connaîtront, quant à elles, aucune concrétisation durant les années 1970.

3. Les limites d'une stratégie

Parallèlement à l'aménagement et à la promotion de la zone industrielle d'Etupes-Exincourt, André Boulloche souhaite développer l'enseignement supérieur en privilégiant les formations scientifiques et techniques. Dès la fin des années 1960, il parvient à obtenir l'implantation d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) à Montbéliard. Mais, Jean-Marie Bailly, maire de Belfort et secrétaire d'Etat, réussit à retourner la situation en sa faveur[196]. Belfort et le Pays de Montbéliard restent des territoires divisés et antagonistes et il s'avère difficile de trouver une unité.

Au cours de la réunion de Bureau du DUPM en date du 13 octobre 1967, André Boulloche rend compte de ce premier échec de la manière suivante : « *l'Institut Universitaire de Technologie que nous espérions obtenir pour le District sera implanté à Belfort. Cet établissement, rattaché à l'I.U.T. de Franche-Comté qui se répartit en plusieurs branches (dont une à Besançon) intéressera la grosse mécanique, l'électro-mécanique et la gestion des entreprises.*

L'Administration de l'Education Nationale, en particulier la Direction de l'Enseignement Supérieur, était convaincue que la place de cet I.U.T. était dans le District, il ne manquait que la décision du Ministre, et celui-ci a choisi Belfort. Bien

[196] Vion-Delphin François, « Enseignement et formation du milieu du XIXème au XXIème siècle » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 315. La question de l'enseignement supérieur est également abordée dans un autre article de François Vion-Delphin : « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.

qu'il justifie son choix par l'avis émis par la CODER[197] *(seul élément favorable à sa thèse), il ne faut pas douter que cette décision est d'inspiration politique, cela n'est d'ailleurs pas nié dans les sphères gouvernementales.*

C'est très fâcheux pour nous, mais nous ne devons pas renoncer ; pris entre Belfort et Besançon qui ont des parlementaires appartenant à la majorité, notre position est difficile, c'est une raison de plus pour continuer à nous battre ».

Ainsi, jusqu'à son décès en 1978, André Boulloche persévère : aux côtés d'autres élus locaux, il rencontre à plusieurs reprises le recteur de Besançon et le président de l'Université de Franche-Comté dans l'espoir d'obtenir l'implantation d'antennes universitaires à Belfort et à Montbéliard. André Boulloche et Jean-Pierre Chevènement soutiennent notamment la création d'un DEUG « *Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales »*, mais le projet échoue en raison de son coût jugé trop élevé[198].

Malheureusement, ces diverses tentatives se révèlent infructueuses. D'une part, les milieux universitaires bisontins se montrent très réticents, voire hostiles, à l'ouverture d'antennes universitaires à Montbéliard. A ce sujet, François Vion-Delphin n'hésite pas à parler du « *lobby universitaire local* »[199]. D'autre part, l'Etat ne conçoit pas encore la nécessité d'une décentralisation universitaire[200].

---

[197] Pour COmmission de Développement Economique Régional. Instaurées par l'un des trois décrets du 14 mars 1964, ces commissions ne possèdent que des compétences purement consultatives. Elles ne peuvent être consultées que dans trois domaines : les aspects régionaux du Plan liées aux orientations générales telles qu'arrêtées par les pouvoirs publics, la tranche régionale du Plan concernant la circonscription ainsi que l'aménagement du territoire et du développement économique de la région (Bodiguel Jean-Luc, « Les commissions de développement économique régional : composition, bilan et perspectives. L'exemple des pays de la Loire » in *Revue française de science politique*, 16ème année, n°3, 1966, p. 472 à 492.

[198] Note interne du DUPM annexée au PV de la Commission n°2 du 3 octobre 1995. Il est également possible de se reporter au mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) de Pierre Lamard « *Excellence industrielle et formation technique : acteurs, culture, stratégies dans le nord de la Franche-Comté (XIX – XX siècles)* », p. 281 à 291.

[199] Vion-Delphin François : « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306 et « Enseignement et formation du milieu du XIXème au XXIème siècle » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 279 à 320.

[200] *Ibid*.

Les échecs du DUPM en matière d'enseignement supérieur illustrent la nécessité de prendre en compte les interactions, voire les rivalités, entre différents acteurs. Malgré une certaine détermination et une volonté de prendre son destin en main afin de ne pas subir les évènements, le DUPM ne peut agir seul et se doit de composer avec d'autres institutions telles que l'Etat, les départements voisins (et plus précisément le Territoire de Belfort) et l'entreprise Peugeot. Le chapitre suivant se propose de répondre aux interrogations suivantes : quelles furent les relations entre le DUPM et Peugeot lorsque le premier a affiché son intention d'affranchir le Pays de Montbéliard de l'influence du second ? De même, la SEDD avait proposé au DUPM, dès 1970, de ne pas limiter la stratégie de diversification économique à un échelon uniquement local, mais de la décliner en concertation avec le département voisin du Territoire de Belfort. Comment cette collaboration s'est-elle mise en place et quels en furent les résultats ? Enfin, il convient de s'interroger sur l'évolution des relations entre l'Etat et le DUPM. En effet, si l'Etat et les élus montbéliardais ont travaillé de concert au moment de la création du DUPM, il convient de rappeler qu'André Boulloche a ensuite très clairement affiché son intention de positionner le district comme un contre-pouvoir face à un Etat centralisateur. Le chapitre suivant se propose de répondre à ces différentes interrogations.

Chapitre 3 – Entre consensus et dissensus

Comme nous l'avons montré précédemment, l'entreprise Peugeot a apporté au Pays de Montbéliard une grande prospérité et a contribué à son développement tant économique que social. Elle a également mis en place des structures et des services destinés à ses salariés tels que des réseaux de bus et des logements. Toutefois, il s'avère utile de rappeler que ce réseau d'infrastructures fut surtout pensé dans une logique financière afin notamment de favoriser la proximité de la main d'œuvre et d'éviter les retards de cette dernière le long des lignes de production.

En réalité, Peugeot ne s'est pas véritablement souciée d'un développement harmonieux de l'urbanisme. De ce fait, le DUPM, fruit d'un consensus entre services de l'Etat et élus locaux, s'est initialement mis en place afin de solutionner ces problèmes d'urbanisme liés à l'expansion de ce constructeur automobile. André Boulloche s'est ensuite attelé à tenter d'affranchir le Pays de Montbéliard de l'hégémonie du secteur automobile tout en essayant, en parallèle, de travailler en collaboration avec le département voisin du Territoire de Belfort. Dans ces conditions, il convient de s'interroger sur les relations (ainsi que l'évolution de ces relations) entre les acteurs suivants : les élus locaux, les services de l'Etat et les représentants du secteur privé.

1. S'affranchir de la mono-industrie

Interrogé le 9 avril 2013, Serge Paganelli[201], l'un des anciens vice-présidents du DUPM, évoque l'omnipotence de l'entreprise Peugeot ainsi que les problèmes qui ont pu en découler : « *les relations étaient variables avec les époques. Mais, il n'y a jamais eu de relations très étroites, ce qui est très dommageable. Il y avait beaucoup de grèves et le Pays de Montbéliard était à gauche, ce qui rendait les relations difficiles. Peugeot était très dur et cela a forgé un certain état d'esprit. Dans un contexte de forte embauche, Peugeot, c'était la nourriture. Mais, la lutte des classes était très forte. Peugeot tenait tout le Pays de Montbéliard. Tout tournait autour de l'entreprise : logements, magasins,… Cela lui conférait un pouvoir extraordinaire. Le climat qui s'est créé explique ensuite le retard de développement* ».

Dans son essai *Peugeot – La dynastie s'accroche*[202] paru en 1975, Serge Paganelli évoque déjà, mais de manière encore plus virulente, l'omnipotence de l'entreprise Peugeot. Cette dernière apporte, certes, emplois et confort matériel, mais instaurerait une forme de domination, voire de suprématie. Ainsi, il affirme que « *Peugeot a façonné le Pays de Montbéliard pour mieux le dominer. Il règne seul. Toutes les entreprises, celles qui n'ont pas disparu, appartiennent à Peugeot ou sont devenues des sous-traitants. La chambre patronale est dirigée par Peugeot. Par exemple, tout le monde s'effraie à l'idée que, si les usines Peugeot chômaient, ce serait une tragédie dans une région où est concentrée une population de 150 000 habitants sur un tout petit territoire et sans autre ressource que le travail chez Peugeot* »[203].

Dans ces conditions, et dans le cadre d'une volonté des élus locaux d'affranchir le Pays de Montbéliard du tout automobile, il convient de s'interroger sur les relations entre le DUPM, dont l'assemblée est politiquement et majoritairement à gauche, et Peugeot. Certes, « *les membres du Bureau* [du DUPM] *estiment que le District doit*

[201] Ancien militant syndical et ancien secrétaire de la fédération du Doubs du Parti Communiste Français, Serge Paganelli est également ancien conseiller général du Doubs et ancien maire de la commune d'Audincourt.

[202] Paganelli Serge et Jacquin Martine, *Peugeot – La dynastie s'accroche*, Paris, Editions sociales, 1975, 156 p. Sur un sujet similaire, il est également possible de se reporter à l'ouvrage de Georges Minazzi, *En Marche – 30 ans de lutte à Peugeot-Sochaux. L'itinéraire d'un militant*, Paris, Syros, 1978, 192 p.

[203] En annexes, il est possible de consulter d'autres citations extraites du livre de Serge Paganelli qui témoignent de sa virulence à l'égard de Peugeot.

être l'élément moteur dans l'action pour une diversification des fabrications à la SA Peugeot »[204]. Toutefois, la consultation des archives PMA ne laisse pas apparaître, sous la présidence d'André Boulloche, de nombreux échanges entre les deux institutions. A ce titre, il est uniquement possible de mentionner une lettre adressée le 11 octobre 1974 par le DUPM au président du Directoire de Peugeot dans laquelle il est indiqué que : « *dans le cadre actuel où les collectivités locales ne peuvent avoir qu'une action d'incitation sur des implantations économiques dont la décision leur échappe, il est apparu à notre bureau qu'une telle action* [i.e. la diversification économique] *aurait beaucoup plus de chances d'être suivie de résultats positifs tangibles si la principale industrie du District s'engageait activement dans la même direction.*

Il paraît extrêmement souhaitable, aussi bien pour votre entreprise que pour le Pays de Montbéliard, que le potentiel de production considérable que représentent maintenant vos usines du Doubs ne soit plus polarisé vers la satisfaction du seul marché des voitures de tourisme qui, s'il présente un chiffre d'affaires très important, n'est est pas moins étroitement spécialisé.

L'industrie mécanique présente des possibilités de diversification dont les élus locaux ne sauraient être juges, mais dont ils sont convaincus que l'exploration systématique permettrait de définir des orientations nouvelles de nature à diminuer le coefficient de spécialisation, donc de fragilité de votre entreprise, et par là-même, de réduire les aléas qui risquent de frapper le niveau d'emplois dans la région »[205].

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 25 novembre 1974 en présence d'élus locaux, la direction de Peugeot oppose un refus à cette demande en invoquant des raisons d'ordre technique[206].

A cette absence de collaboration s'ajoutent des conflits politiques entre la gauche républicaine qu'incarne André Boulloche et les positions communistes de Serge

[204] PV de la réunion du Bureau du DUPM en date du 6 janvier 1975.
[205] Lettre d'André Boulloche au président du Directoire de Peugeot en date du 11 octobre 1974 (document consultable dans son intégralité en annexes et également disponible aux archives PMA – boîte 1 W 7).
[206] Lettre du président du Directoire des automobiles Peugeot à André Boulloche en date du 24 octobre 1974 et PV de la réunion du Bureau du DUPM en date du 6 janvier 1975.

Paganelli. Si ce denier reconnaît qu'il « *faut noter la grande influence d'André Boulloche qui a mis le DUPM en place* »[207], il n'hésite pas à le juger trop complaisant à l'égard de Peugeot. De même, toujours selon Serge Paganelli, André Boulloche ne jouerait pas vraiment jouer la carte de la diversification économique.

Ainsi, il affirme que « *tantôt Boulloche participe à un gouvernement de droite, tantôt il vante les mérites de Peugeot, tout cela en condamnant néanmoins les excès capitalistes* »[208]. De même, il estime que « *le Pays de Montbéliard s'enfonce de plus en plus dans la mono-industrie et Boulloche en est réduit à supplier la maison Peugeot de diversifier ses fabrications*.]…[*Prenons la zone industrielle d'Etupes : elle n' a pas confirmé les prévisions délirantes de ses promoteurs. Loin de créer de nouveaux emplois, cette zone industrielle – fort coûteuse pour les contribuables du district – n'a pas empêché la fermeture de plusieurs grosses usines.*]...[*Elle profite essentiellement à Peugeot* »[209].

Il convient toutefois de modérer ce dernier avis car cette analyse date de 1975 soit l'année de fin de construction des travaux d'aménagement. Dans ces conditions, il semble assez prématuré de dresser un bilan des emplois créés.

Ceci étant, dans les fonds d'archives de PMA, il ne sera pas retrouvé d'autres documents permettant de mettre en évidence des liens entre le DUPM et Peugeot dans le cadre d'une politique de diversification économique. En réalité, au cours de l'entretien du 27 janvier 2014, Louis Souvet, président du DUPM, puis de la CAPM de 1989 à 2008, affirme qu'il fut le seul à avoir instauré des réunions de travail régulières[210] entre les élus et des représentants de l'entreprise Peugeot : « *Peugeot est l'entreprise qui depuis un siècle fait vivre tout le Pays de Montbéliard. A l'origine*

[207] Entretien du 9 avril 2013.
[208] Paganelli Serge et Jacquin Martine, *Peugeot – La dynastie s'accroche*, Paris, Editions sociales, 1975, p. 9.
[209] *Ibid.*, p. 124.
[210] Nous tenons à insister sur le caractère régulier de ces réunions, même s'il est évident que des collaborations entre les deux institutions ont déjà pu naître auparavant à l'occasion de dossiers ponctuels. De plus, les mandats de Louis Souvet correspondent à une accélération du phénomène de désindustrialisation du Pays de Montbéliard, d'où une nécessité accrue de dialoguer entre acteurs publics et locaux. Précisons également que Louis Souvet, élu de droite, est un ancien cadre supérieur de l'entreprise, ce qui a pu grandement faciliter les échanges.

sans doute moins, mais depuis la seconde moitié du XXème siècle, il n'y a pas de doute !]…[

Aussi fus-je très étonné, quand j'interrogeais ce qu'il restait de collaborateurs à la ville [de Montbéliard] *ou au district, d'apprendre qu'il n'y avait aucune relation organisée entre la société Peugeot et nos collectivités. Comment, voilà une entreprise qui nous fait vivre, qui prend des décisions qui ont une influence sur la vie des collectivités, de toutes natures d'ailleurs, et on se regarde en « ennemis », en « chiens de faïence », on ne se parle pas ? Je n'en croyais pas mes oreilles. A l'inverse, je représente deux collectivités (la ville et le DUPM) qui prennent aussi des décisions (les arrêtés de circulation, les constructions dans l'habitat en particulier, l'organisation de la vie collective dont ne peut être absente la plus grosse entité économique de la France), et on ne se parle pas ?*]…[

Surpris que des relations ne soient pas établies, j'ai donc pensé qu'il m'appartenait de le faire. Je commençai au plus haut niveau et j'organisai donc un dîner, sauf erreur le 12 mars 1990, en mairie. J'étais seul avec le PDG Monsieur Calvet. Je ne souhaitais rien d'autre qu'établir des relations régulières entre le centre de production de Sochaux et nos deux collectivités. Non pas pour marquer une forme de leadership, ni pour espionner l'entreprise. Simplement parce que je pensais qu'il était utile que l'un et l'autre bénéficient d'informations réciproques.

Monsieur Calvet me donna son accord.

Et depuis, une fois par mois, lors d'un petit-déjeuner tournant qui démarrait à 7 heures ou 7 heures 30 se rencontraient : le directeur du centre de production de Sochaux, son directeur du personnel et des relations humaines, son directeur des services techniques et, pour les collectivités, le directeur général du district urbain, le directeur général de la ville et moi-même. Le premier petit-déjeuner eut lieu le 21 mars 1990. Nous avons pu ainsi mettre en relation des gens qui s'ignorait totalement, débloquer une multitude de relations difficiles et échanger des informations qui concouraient à l'harmonie de la vie dans le Pays de Montbéliard.

J'ignore si mes successeurs ont maintenu ce type de relations ».

Durant les années 1970, le DUPM n'affiche donc pas de relations conflictuelles avec l'entreprise Peugeot, mais il n'existe pas non-plus de véritable collaboration. Par ailleurs, il convient également de s'interroger sur les liens qu'entretient le DUPM avec les élus locaux du département voisin du Territoire de Belfort ainsi qu'avec les représentants de l'Etat. Les deux sous-chapitres suivants se proposent d'aborder ces questions.

2. Quelle relation avec le Territoire de Belfort ?

Dans le département voisin du Territoire de Belfort, deux entreprises concentrent la majorité des emplois : d'une part, Alsthom-Unelec (8 500 salariés) spécialisée dans le matériel de traction électrique, les alternateurs ainsi que les machines et moteurs électriques, d'autre part Honeywell-Bull (2 500 salariés) pour la fabrication de périphériques pour ordinateurs[211]. Mais, Belfort s'avère également dépendante de Peugeot. Cela signifie que le secteur de Belfort – Montbéliard possède en réalité une économie fragile car ne reposant que sur trois industries motrices[212]. De ce fait, si une entreprise implantée sur l'une de ces villes connaît des difficultés, les deux départements sont susceptibles d'en subir ensemble les conséquences.

Or, comme évoqué dans le chapitre 2, le DUPM prend conscience, dès le début des travaux d'aménagement de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt, de la nécessité de concevoir sa politique de diversification économique à un échelon interdépartemental, en l'occurrence en collaboration avec le Territoire de Belfort.

Ainsi, dès 1966, incités par le ministère de l'Equipement, les élus de Montbéliard et de Belfort entreprennent conjointement une réflexion sur le concept d'Aire Urbaine. Cette dernière est appréhendée comme une « *réalité géographique d'environ 80 communes du Nord – Est de la Franche-Comté, autour des deux pôles principaux de*

[211] Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.), *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard*, Belfort, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, p. 39 à 41 et 58 à 60.
[212] *Ibid*.

la Ville de Belfort et du District Urbain du Pays de Montbéliard »[213]. Suivant cette définition, l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard correspond à une entité existant de fait et indépendamment des limites juridico-administratives préétablies.

Afin de réfléchir à l'avenir de cette aire urbaine, une délégation d'élus locaux est constituée. Sa composition est basée sur la parité entre Belfort et Montbéliard, soit quatre élus par agglomération (ville de Belfort et DUPM)[214]. Si André Boulloche fait partie des quatre représentants du DUPM, les noms des élus belfortains ne sont en revanche pas mentionnés dans la note du DUPM datant de 1967.

Puis, au cours de la même année, la loi d'orientation foncière du 31 décembre 1967 prévoit l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). En effet, cette loi stipule que les documents d'urbanisme doivent être élaborés conjointement par les collectivités locales concernées et les services de l'Etat. Concrètement, un SDAU doit « *traduire la volonté d'une politique urbaine en précisant la destination générale des sols, le tracé des grands équipements d'infrastructure, l'organisation générale des transports, la localisation des services et activités les plus importantes ainsi que les zones préférentielles d'extension et de rénovation* »[215]. Suivant cette logique, le Plan d'Occupation des Sols (POS) doit constituer la déclinaison matérielle et opérationnelle du SDAU : « *le SDAU sera traduit par des plans d'occupation des sols (POS) qui seront opposables aux tiers et qui indiqueront clairement, pour les dix ans à venir, les réalisations possibles et les droits de bâtir accordés aux propriétaires* »[216]. Etape préliminaire à l'élaboration du SDAU, un Livre Blanc doit exposer les caractéristiques économiques et démographiques de l'Aire Urbaine et proposer des stratégies d'aménagement. Le Livre Blanc se fixe alors trois objectifs : établir un état des lieux de cette partie de la Franche-Comté qui regroupe le quart de sa population sur 3 % de son territoire, prévoir son développement économique, démographique, géographique et urbain

[213] Note du DUPM datant de 1967 (document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 1).
[214] *Ibid*.
[215] Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.), *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard*, Belfort, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, p. 8.
[216] *Ibid*.

jusqu'à la fin du XXème siècle et proposer, en conséquence, un cadre général d'aménagement[217].

En vue de réaliser cette étude, la délégation d'élus se transforme en 1969 en association de loi 1901, soit l'Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard[218]. Présidée par André Boulloche, cette association ne se contente pas de remplacer statutairement la délégation précitée. En effet, sa composition est désormais élargie aux conseillers généraux, aux représentants des chambres consulaires et aux services de l'Etat. De plus, le département de la Haute-Saône est à présent représenté[219].

Ensuite, le périmètre du SDAU est officiellement défini par l'arrêté préfectoral du 18 mars 1970[220]. Il regroupe 80 communes réparties sur 3 départements : 35 dans le Doubs (dont les 25 du DUPM), 38 dans le Territoire de Belfort et 7 dans la Haute-Saône. Au cours de la même année, est créée la Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (CLAU), laquelle comprend les membres de l'association précitée ainsi que les grands élus (sénateurs et députés)[221].

Finalement rédigé en 1972 sous la direction conjointe d'André Boulloche et Jean-Marie Bailly, maire de Belfort, le Livre Blanc estime qu'en matière d'emplois, l'industrie doit rester le moteur du développement même s'il convient de favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises. Les conditions favorables à l'arrivée de nouvelles entreprises sont les suivantes : la création de zones industrielles, le développement de la sous-traitance avec une main-d'œuvre qualifiée dans l'usinage et le traitement des métaux, le développement de l'enseignement supérieur, surtout à caractère technique (mécanique, chimie et électronique) et la construction d'infrastructures de transport. Sur ce dernier point, il est important de mentionner que les rédacteurs de

[217] *Ibid*., p. 1 à 8 et 196.
[218] Pour les années 1969 à 1972, les PV des assemblées générales de cette association sont disponibles aux archives PMA (boîte 53 W 1).
[219] Les statuts de l'association sont consultables dans leur intégralité en annexes et également disponibles aux archives PMA (boîte 10 W 2).
[220] Document disponible aux archives du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) de Belfort – Montbéliard (boîte SDAU 3/3).
[221] Arrêté préfectoral du 1er juin 1970 instituant une Commission Locale chargée de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard et fixant sa composition. Cet arrêté a fait l'objet de plusieurs modifications. Pour la période étudiée, l'arrêté du 29 octobre 1974 est le plus significatif et est, à ce titre, reproduit en annexes.

ce rapport pensent que le projet de mise au gabarit européen du canal du Rhône au Rhin permettra un meilleur développement économique[222].

De plus, il est également jugé souhaitable que les nouvelles entreprises présentent certaines caractéristiques : « *une production à forte valeur ajoutée, un capital investi par emploi élevé, une grande consommation de surface mais pouvant être relativement faible pourvoyeuse d'emplois*[223]*, des besoins en transports lourds et des emplois qualifiés* »[224]. La fonderie spécialisée, l'électronique, la construction d'équipements mécaniques pour les loisirs ainsi que la pétrochimie et le secteur pharmaceutique sont cités en exemples. Dans les deux derniers cas, nous retrouvons les préconisations de l'étude de la SEDD au moment de l'aménagement de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt ainsi que les démarches prospectives du DUPM au moment de la foire INTER-IDEX de Bâle.

Sur la base de ce Livre Blanc, un premier projet de SDAU est élaboré fin 1973. Sans véritable surprise, ses conclusions préconisent la création d'emplois nouveaux en diversifiant l'activité industrielle et en développant le secteur tertiaire. Par ailleurs, le développement urbain doit continuer à être supervisé par les collectivités locales. Sa gestion par le secteur privé serait susceptible de nuire à la qualité de vie de la population[225].

Toutefois, ce premier SDAU se voit rejeté au cours de l'année 1974 par 35 % des conseils municipaux concernés[226]. Différents éléments permettent d'expliquer ce rejet : l'absence ou l'insuffisance de la consultation des petites communes, des hypothèses de croissance de population jugées trop fortes, des études trop axées sur l'urbanisme et délaissant des thèmes tels que l'accueil des étrangers, la formation professionnelle et universitaire ainsi que la santé et la culture. Il convient également de rajouter une volonté de protester contre la participation financière des

[222] Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.), *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard*, Belfort, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, p.135 à 137.
[223] Cela peut laisser suggérer qu'il s'agit d'entrepôts.
[224] *Ibid.*, p. 138.
[225] Commission Locale du S.D.A.U. (dir.), *Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard*, Besançon, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1973, p. 59.
[226] PV de la CLAU du 9 décembre 1977 (archives SMAU – boîte SDAU 2/3).

collectivités au projet du Grand Canal (qui reste un projet d'Etat) et le dépôt de missiles nucléaires sur la commune de Bourogne[227]. Cette dernière cause semble la plus forte car elle marque de fait l'arrêt des débats.

Le 5 février 1975, les élus du DUPM décident à l'unanimité de rejeter tout nouveau projet de SDAU si le gouvernement ne donne pas la garantie « *qu'aucun dépôt de missiles nucléaires ne serait constitué dans ou à proximité de l'aire urbaine* »[228]. De même, il est possible de trouver en page 53 du PV de la réunion du Conseil du DUPM du 20 juin 1977 un résumé de la situation : « *le document de base, le SDAU de l'aire urbaine Belfort – Montbéliard, a été approuvé par la commission locale créée à cet effet lors de sa réunion au début de l'année 1974.*

Bien que la majorité requise en ce qui concerne la population ait été dépassée, la majorité requise quant au nombre de communes n'a pas pu être atteinte en raison de vote défavorable d'un certain nombre de conseils municipaux du Territoire de Belfort[229]*.*

Ensuite, la situation s'est aggravée avec le dépôt de missiles nucléaires sur le territoire de la commune de Bourogne. Les protestations de la plupart des conseils municipaux ont donné un coup d'arrêt au SDAU de l'aire urbaine de Belfort – Montbéliard ».

Le préfet de région ne peut donc pas approuver le SDAU et décide de la poursuite des études. Les débats reprennent, mais peu de résultats concrets sont à observer jusqu'au début des années 1980 à en juger par les PV de la CLAU et les différents projets de SDAU[230].

[227] Les différents PV de la CLAU durant les années 1970 et disponibles aux archives du SMAU (boîtes SDAU 2/3 et 3/3).
[228] PV de la réunion du Conseil du DUPM du 5 février 1975.
[229] A l'occasion d'un entretien en date du 2 mai 2013, Christian Proust, Président PS, puis MDC, du Conseil général du Territoire de Belfort de mars 1982 à mars 2004, explique que l'une de ses premières missions en politique a justement consisté à convaincre les communes belfortaines de voter contre ce projet de SDAU, notamment en raison d'une logique de plan trop rigide et de l'absence de préoccupations environnementales. L'intéressé n'ayant pas souhaité approuver la retranscription de ses propos, ces derniers ne seront donc pas reproduits littéralement.
[230] Documents consultables aux archives du SMAU (boîtes SDAU 1/3, 2/3 et 3/3).

A ce sujet, François Vion-Delphin n'hésite pas à parler d'un « *bilan qui s'avère assez décevant et n'aboutit qu'à de grandes déclarations de principe qui n'engagent pas l'avenir* »[231].

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, à travers trois notes en date du 20 septembre 1979, du 23 juin 1980 et du 6 octobre 1980, se montre encore plus réservée[232]. La note du 20 septembre 1979 évoque « *le mélange des genres et l'absence de coordination qui préside à ces travaux me parait tout à fait préjudiciable à l'intérêt des collectivités concernées* ». Les deux autres notes ciblent plus clairement l'Etat comme responsable de l'émiettement du consensus initial. Selon l'agence de Belfort, l'Etat prend pour hypothèse de développement des créations d'emplois sans même définir les modalités de maintien de l'activité industrielle. Il chercherait à justifier ses investissements déjà programmés tout en se désengageant sans apporter de compensations financières aux collectivités. La deuxième note de 1980 affirme même que « *le SDAU n'apporte rien, il confirme les coups partis …]…[Il ne règle aucun problème fondamental d'ordre économique ou d'équipement »*. Enfin, s'agissant notamment de l'équipement universitaire, « *il* [le SDAU] *ne prend aucun engagement sur les rares équipements de niveau interdépartemental pour lesquels les élus espéraient un effort de l'Etat, à savoir notamment la mise en place d'une armature universitaire adaptée et des équipements hospitaliers complémentaires* »[233].

Par ailleurs, il convient de préciser que Jean-Pierre Chevènement commence à s'imposer sur l'échiquier politique, mais sans pour autant cristalliser la crispation des montbéliardais.

Finalement, une note interne du DUPM en date du 27 octobre 1983 confirme que le SDAU ne s'est jamais concrétisé[234] : « *malgré les multiples réunions de groupes de*

[231] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.
[232] Ces trois documents sont disponibles aux archives du SMAU. Ces notes sont signées par Didier Lecocq, le directeur de l'Agence d'Urbanisme.
[233] La note du 6 octobre 1980.
[234] Document consultable auprès des PV des séances de Conseil du DUPM de l'année 1983.

travail et de la Commission Locale qui se sont succédées sur plus de 10 ans, aucun accord n'a pu intervenir entre les différents partenaires sur un document final ».

Toutefois, suite aux élections municipales de 1983, des élus de Belfort, Montbéliard et Héricourt souhaitent relancer le projet d'Aire Urbaine : « *les Maires ou Présidents des Collectivités Locales suivantes :*

- *Ville de Belfort*
- *Ville de Montbéliard*
- *Ville d'Héricourt*
- *D.U.P.M*
- *Département du Territoire de Belfort*

ont engagé au lendemain des élections municipales de 1983 une réflexion commune sur le devenir de l'aire géographique humaine et économique dont ils ont la charge »[235]. Pour Montbéliard, Guy Bêche[236] précise que « *la réalisation d'un certain nombre de grands équipements et l'implantation chez nous d'un certain nombre de ces éléments, soit de formation, soit de développement industriel et de recherche qui nous manquent, ne peuvent se concevoir que dans le cadre de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard* »[237]. Afin de concrétiser ces objectifs, il est décidé que la structure en charge de la construction de l'Aire Urbaine prendra une forme associative composée d'élus locaux et ne comportera pas de représentants de l'Etat[238].

De manière plus générale, la relance des débats n'est pas uniquement liée au renouvellement des équipes municipales, mais s'inscrit également dans un contexte plus global de crise économique et de volonté de poursuivre les efforts en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche[239].

[235] PV de la séance du Bureau du DUPM du 3 octobre 1983.
[236] Guy Bêche est le successeur d'André Boulloche et d'André Lang à la présidence du DUPM.
[237] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 14 novembre 1983.
[238] *Ibid.*
[239] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 20 février 1984.

Ainsi, le 26 mars 1984, les statuts de l'association Aire Urbaine 2000 sont adoptés tandis que Jean-Pierre Chevènement, maire de Belfort, est désigné Président[240].

Les objectifs d'Aire Urbaine sont définis dans l'article 2 des statuts : « *l'association a pour objet la coordination des actions des communes de Belfort, de Montbéliard et d'Héricourt ainsi que du District Urbain du Pays de Montbéliard et du Département du Territoire de Belfort tendant à étudier et à favoriser la mise en œuvre d'un projet de développement de l'ensemble de l'Aire Urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt.*

Sans que cette liste soit nominative, elles s'attacheront en particulier à :

- *assurer la diversification des groupes en place tout en développant leurs activités traditionnelles en particulier quand elles assurent déjà une certaine diversification industrielle et favoriser l'implantation d'activités nouvelles,*

- *obtenir le rapatriement des services administratifs, commerciaux et de recherche des grandes sociétés de l'Aire Urbaine et de l'implantation de services ou d'administrations publiques,*

- *accélérer et harmoniser les schémas d'infrastructures routières ou de déplacement, notamment l'axe Héricourt – Delle et sa jonction avec l'autoroute,*

- *aménager un pôle de développement commun au coeur de l'Aire Urbaine, en particulier en matière d'infrastructure universitaire et de recherche, en veillant à la nécessaire modernisation des centres existants, là où vivent les populations,*

- *modifier l'image de marque de notre aire géographique par l'organisation de manifestations d'ampleur nationale nécessaires pour faire connaître nos atouts, notre culture, notre capacité historique au savoir bien faire et à travailler,*

[240] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 28 mars 1984.

— *permettre par l'existence même d'Aire Urbaine 2000 une meilleure prise en compte par la région et l'Etat des besoins et des politiques des collectivités locales en matière d'habitat, de culture et d'action sociale dans le respect de leur autonomie, de leur compétence et de leur diversité »*[241].

La création d'Aire Urbaine 2000 témoigne donc d'une volonté des élus locaux de s'émanciper des représentants de l'Etat et semble ainsi s'inscrire dans la logique des lois de décentralisation. Toutefois, dès le départ ou presque, des tensions apparaissent entre le Territoire de Belfort et le Pays de Montbéliard. La presse locale n'hésite pas à relayer ces relations conflictuelles : « *les discussions y sont interminables et rares sont les décisions, puisqu'en un jeu curieux, Belfort s'oppose à Montbéliard et Guy Bêche égratigne Jean-Pierre Chevènement. Ou l'inverse*[242]*.* »

De même, au cours de la séance de Bureau du DUPM du 15 janvier 1990, les élus montbéliardais estiment que « *jusqu'à présent, les investissements décidés au niveau de l'Aire Urbaine ont profité à Belfort et à son agglomération au niveau de leur localisation* »[243].

En 1994, Aire Urbaine 2000 fait même l'objet de critiques, voire d'un rejet, de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs : « *cette erreur*[244] *est à mon avis symptomatique des risques de dérive liés au renforcement de la notion d'Aire Urbaine. Cette dernière introduit une confusion regrettable à un moment où les responsables économiques souhaitent pouvoir travailler et se projeter dans un terrain connu et stable. Pour le Pays de Montbéliard et pour notre Assemblée, ce territoire est le département du Doubs. Nous nous efforçons de renforcer les solidarités entre ses différents acteurs dans une région de Franche-Comté elle aussi plus cohérente. C'est pourquoi nous considérons que la notion d'Aire Urbaine est incompatible avec le sens de notre action et celle de nos partenaires. Nous la contestons formellement*

[241] Document disponible aux archives PMA (boîte 58 W 1).
[242] Article de l'Est Républicain en date du 21 juillet 1986 (document disponible aux archives PMA – boîte 99 W 1).
[243] Toutefois, au cours de l'entretien du 15 novembre 2013, Jean-Pierre Chevènement estime avoir toujours traité équitablement le Pays de Montbéliard lorsqu'il présidait Aire Urbaine 2000.
[244] Il s'agit de la mention d'une CCI de Montbéliard en lieu et place d'une antenne de la CCI du Doubs à Montbéliard.

et vous demandons expressément de nous consulter pour l'accord avant l'édition de tout document portant l'étiquette Aire Urbaine et intégrant les références de notre Compagnie Consulaire »[245].

Il convient néanmoins de mettre, entre autres, au crédit d'Aire Urbaine 2000 la maîtrise d'ouvrage et la coordination administrative d'une pépinière d'entreprises multi-sites sur laquelle nous reviendrons dans la troisième partie[246].

3. Face à l'Etat

L'échec de la mise en place de l'Aire Urbaine durant la seconde partie des années 1970 s'explique en partie par une détérioration des relations entre les élus locaux et les représentants de l'Etat[247] alors que, a contrario, le DUPM devait initialement sa création à une véritable collaboration entre ces mêmes acteurs.

Au début de l'aménagement de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt, André Boulloche partait pourtant du principe que les infrastructures de transport telles que la nouvelle autoroute A36 et le canal du Rhône au Rhin, lesquelles sont des projets d'Etat, avaient vocation à faciliter l'arrivée de nouvelles industries.

En effet, par délibération en date du 21 novembre 1968, à la suite d'une demande de l'Etat, le DUPM accepte de participer financièrement à la construction de l'autoroute A36. Dans le PV de la séance, André Boulloche précise qu' « *il s'agit finalement pour le District Urbain du Pays de Montbéliard d'un pourcentage de 21 %* [de la part

[245] Lettre adressée le 7 décembre 1994 par le Président de la CCI du Doubs à Louis Souvet en sa qualité de Président de l'AUD du Pays de Montbéliard (document disponible aux archives PMA – boîte 158 W 1-2).

[246] Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté du 23 septembre 1993 concernant l'examen des comptes et de la gestion de l'association Aire Urbaine 2000 pour la période 1987 à 1992. Annexé au PV du Conseil du DUPM du 18 octobre 1993, ce document est également disponible dans la boîte 216 W 4. Précisons également que, suite à la loi dite « Voynet » du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, cette association se transformera en 2002 en syndicat mixte, en l'occurrence le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine ou SMAU (site du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) de Belfort - Montbéliard - Héricourt – Delle : http://www.pays-aireurbaine.com/)

[247] Cela permet d'expliquer pourquoi les élus locaux écartent par la suite les représentants de l'Etat au moment de la création d'Aire Urbaine 2000.

des collectivités locales[248]*, soit une dépense de 1 806 000 francs. Cette somme devrait être couverte en totalité par un emprunt* ».

De même, en ce qui concerne le projet de Grand Canal (ou canal du Rhône au Rhin), Bernard Buchholzer, au cours de l'entretien du 13 mars 2013, rappelle que « *le tracé du Grand Canal devait dès le départ traverser la zone industrielle d'Etupes – Exincourt. Ce n'est pas pour cette raison qu'André Boulloche s'y est opposé. Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, André Boulloche s'est montré favorable au Grand Canal, un projet devant permettre le développement de la zone industrielle au même titre que l'autoroute. Mais, il était opposé à son financement par les collectivités. La participation financière du DUPM à la construction de l'autoroute générait déjà des dépenses en constante augmentation* ».

En effet, en ce qui concerne le financement de l'autoroute A36, « *par décision ministérielle du 25 février 1971, l'opération a été réévaluée à 73 000 000 francs* [contre 56 900 000 francs initialement] *par actualisation à la date du 1er août 1970* »[249]. Au cours des années 1970, cette somme ne cessera d'augmenter au point d'atteindre en 1980 96 150 000 francs[250]. En effet, au même titre que les autres collectivités, le DUPM ne règle pas une somme définie dès le départ, mais un pourcentage sur un total de dépenses, qui sur une décennie ne cesse d'augmenter. Ainsi, la part à régler à l'Etat ne cesse d'augmenter.

Il en va de même du financement du projet du Grand Canal. Au cours de la séance du Conseil du DUPM du 20 juin 1977, il est rappelé que « *lors d'une précédente réunion, le conseil de District avait émis un avis défavorable quant à la participation des collectivités locales à la réalisation du canal à grand gabarit* »[251]. De même, André Boulloche « *réitère tout à fait cet avis considérant que l'Etat pour un projet*

[248] « *La part des collectivités locales représentait 15 % de la dépense totale :*
- *dont 52 % à la charge des collectivités locales du département du Doubs (soit 7,80 % de la dépense totale)*
  - *dont pour le Conseil général 31 %, soit 4,65 %*
  - *et pour le DUPM 21 %, soit 3,15 %*
- *dont 48 % à la charge du département du Territoire de Belfort, de la ville de Belfort et des communes intéressées, soit 7,20 % de la dépense totale* » (page 67 du PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1980).

[249] Page 67 du Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1980.
[250] Page 68 du Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1980.
[251] Page 85 du Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1980.

national et même international qui apportera aux collectivités plus d'inconvénients que d'avantages, n'a pas à leur demander une participation [et] *souligne que de toute façon la position du District reste inchangée* »[252].

Dans le PV de la CLAU du 30 juin 1979, il est très clairement mentionné que le projet de Grand Canal constitue un projet imposé par l'Etat : « *le projet ayant été déclaré d'utilité publique le 30 juin 1978, il doit impérativement être prévu dans le SDAU et figurer sur les documents graphiques, quelles que soient par ailleurs les opinions exprimés par les collectivités à son sujet* [c'est nous qui soulignons] »[253].

L'opposition des collectivités à l'implantation de missiles nucléaires à Bourogne exacerbe encore ces diverses tensions. Dès la seconde moitié des années 1970, nous sommes donc loin de la collaboration entre élus locaux et services de l'Etat devant permettre de trouver collectivement des solutions face à l'expansion d'une entreprise privée qui génère des problèmes d'urbanisme.

[252] *Ibid*.
[253] PV de la CLAU en date du 30 juin 1979 (document disponible aux archives SMAU – boîte SDAU 2/3).

Conclusion

Au début du XXème siècle, le constructeur automobile Peugeot succède à Japy en tant qu'industrie motrice du Pays de Montbéliard. En 1974, le centre de production de Sochaux devient le plus grand site industriel d'Europe.

Certes, cette situation de mono-industrie apporte une évidente prospérité. Tout en pratiquant une politique de salaires élevés, Peugeot assure, entre autres, une situation de plein emploi.

Malheureusement, dès le début des années 1950, des difficultés surviennent, et plus particulièrement dans le domaine de l'urbanisme. En raison d'un fort afflux de main d'œuvre et faute de moyens financiers alloués aux communes, l'urbanisme se développe de manière anarchique et se révèle de mauvaise qualité. En effet, contrairement à une idée reçue, la prospérité de l'entreprise Peugeot ne s'accompagne pas automatiquement d'une mise en place de services publics de qualité dont l'installation incombe avant tout aux collectivités locales, encore inconsciente d'un pouvoir, voire d'un devoir, d'accompagnement. Pour la plupart de sensibilité de gauche, les municipalités hésitent de surcroît à soutenir un développement économique jugé trop libéral.

La constitution du DUPM en 1959, soit l'un des premiers districts de France, permet pour partie de remédier à ce problème. Sa création résulte d'une véritable collaboration entre les élus locaux et les représentants de l'Etat, deux catégories d'acteurs publics désireux de trouver ensemble des solutions à des problèmes indirectement générés par une entreprise privée.

Le DUPM prend une nouvelle dimension en 1965 lorsque André Boulloche, ancien grand commis de l'Etat et homme politique de conviction socialiste, en devient président. S'il poursuit la mise en place de services publics de qualité, il s'attache également à affranchir le Pays de Montbéliard de la mono-industrie automobile.

Dès sa prise de fonction, il prend en effet conscience de la fragilité de ce territoire, en réalité un véritable « colosse aux pieds d'argile ». Outre un taux d'activité féminin faible, la politique de salaires élevés et le quasi - plein emploi n'incitent pas les habitants du Pays de Montbéliard, « bercé par le plein emploi », à se former professionnellement. Il s'ensuit une main d'œuvre potentiellement fragilisée en cas de réduction de l'activité économique.

André Boulloche décide alors de déployer deux volets : d'une part, la construction, puis la promotion, d'une zone industrielle (en l'occurrence, celle d'Etupes – Exincourt) devant favoriser la diversification de l'activité économique tout en s'appuyant sur la tradition industrielle du Pays de Montbéliard et, d'autre part, l'implantation de structures d'enseignement supérieur.

Toutefois, il convient de constater des résultats mitigés. En matière d'enseignement supérieur, rien ne sera concrétisé en raison d'une concurrence avec le département voisin du Territoire de Belfort et d'une forte opposition des universitaires bisontins.

La zone industrielle d'Etupes - Exincourt possède en revanche le mérite d'exister même si un certain nombre de réserves sont à formuler. Les résultats se révèlent en-dessous des ambitions de départ. La zone se développe en effet de manière inégale en raison de fortes disparités fiscales entre les deux communes d'implantation. Pour la plupart, les entreprises présentes sur le site ne sont en réalité que des sociétés relocalisées pour diverses raisons. Les firmes pétrochimiques et pharmaceutiques initialement pressenties ne sont jamais venues. Il en va de même des établissements bancaires qu'André Boulloche souhaitait installer sur place afin de créer des synergies entre industrie et système de crédit et ainsi instaurer une certaine autonomie financière de l'économie locale. Mais, surtout, il convient de noter l'absence de collaboration avec Peugeot (même si les relations ne semblent pas conflictuelles, exception faite d'une extrême gauche communiste et syndicaliste très virulente).

En revanche, une dégradation des relations s'observe plutôt vis-à-vis des élus belfortains et des représentants de l'Etat. Il est dès le départ jugé évident que la politique de diversification économique menée par le DUPM doit s'articuler avec les

actions des départements voisins, et plus particulièrement le Territoire de Belfort. Une telle démarche s'inscrit dans le cadre de la construction de l'Aire Urbaine, laquelle, pour des raisons essentiellement politiques, ne débouche également sur aucune véritable concrétisation durant les années 1970.

Par ailleurs, les débats portant sur l'Aire Urbaine marquent également le début des détériorations des relations entre les élus montbéliardais et l'Etat. Il s'agit surtout, pour le DUPM, de contester, voire de refuser, la participation financière du district à des projets d'urbanisme imposés par l'Etat de manière plus ou moins unilatérale. Cela permet, au passage, de constater que les représentants de l'Etat semblent encore envisager l'économie comme liée aux enjeux de l'urbanisme.

Ceci étant, en dépit de ces résultats contrastés, il convient de souligner la démarche d'André Boulloche. En effet, il anticipe, avec presque deux décennies d'avance, les lois de décentralisation de 1982, lesquelles garantissent, en tout cas en théorie, l'autonomie des collectivités locales et l'émancipation vis-à-vis des services de l'Etat. Dès son investiture, André Boulloche conçoit le DUPM comme une forme de contre-pouvoir aussi bien face à un Etat encore très centralisateur et jacobin que face à l'omniprésence de l'entreprise Peugeot. Malgré les apparences, il ne s'agit pas d'une volonté de générer des conflits, mais de rechercher à garantir autonomie et indépendance. A la tête d'une collectivité déjà pionnière au moment de sa création, André Boulloche a donc anticipé un cadre légal.

Toutefois, dès le début des années 1980, les successeurs d'André Boulloche se trouvent confrontés à un double défi : la montée du chômage héritée des deux chocs énergétiques de la décennie précédente et la mise en oeuvre des lois de décentralisation, lesquelles doivent justement apporter aux collectivités davantage de marge de manœuvre en matière d'interventions économiques.

A travers l'exemple du DUPM, il est permis de se demander si ce nouveau cadre légal s'est réellement montré plus efficace. La profusion de nouveaux outils, couplée à un cadre légal plus codifié, n'a-t-elle pas bridé une certaine forme de créativité et, en conséquence, favorisé des positions attentistes ? De ce fait, dans la partie suivante, nous nous proposons d'étudier la manière dont le DUPM s'est approprié

cette nouvelle législation et d'évaluer ses résultats en matière de diversification économique. De même, il conviendra de se demander si le DUPM parvient encore à se montrer anticipateur dans un tel contexte.

TROISIEME PARTIE

LES LOIS DE DECENTRALISATION : ENTRE L'AUTONOMIE ET L'INHIBITION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ?

Introduction

Durant les années 1960 et 1970, le DUPM s'affirme, sous l'impulsion d'André Boulloche, comme l'un des précurseurs de la décentralisation. Cette institution affiche très clairement sa volonté de s'affranchir conjointement de la tutelle de l'Etat et de l'entreprise Peugeot.

Toutefois, à partir de la fin des années 1970, il ne s'agit plus d'anticiper d'éventuels licenciements, mais de lutter contre la montée du chômage héritée des deux chocs pétroliers.

Ce véritable combat pour l'emploi s'effectue parallèlement à la mise en place des lois de décentralisation qui ambitionnent de garantir aux collectivités territoriales davantage d'autonomie, notamment dans les domaines de l'intervention économique et de l'action sociale.

Cette troisième partie se propose donc, d'une part, d'étudier les stratégies et les actions mises en place par le DUPM afin d'endiguer la hausse du chômage, et, d'autre part, d'analyser l'articulation de ces actions avec les lois de décentralisation.

Préfigurateur de ces mesures au cours des deux décennies précédentes, le DUPM s'est-il contenté de les appliquer ou a-t-il cherché, face à ces enjeux, à anticiper de nouveaux leviers d'intervention ?

Chapitre 1 - Chômage et décentralisation

« *Il est incontestable que la décentralisation a été une catastrophe. J'admets le fait qu'elle aurait pu ne pas être une catastrophe si elle avait été menée différemment, en suivant d'autres options. Malheureusement, et c'est un fait, la décentralisation a donné naissance à des mini-roitelets qui ont érigé le gaspillage en politique et fait exploser les dépenses publiques dans des proportions bien supérieures encore aux déficits de l'Etat central* [1]». C'est en ces termes que le polémiste Eric Zemmour analyse de manière sévère les lois de décentralisation dont les premières mesures sont mises en œuvre dès 1982.

Comme précisé dans la première partie, les lois de décentralisation réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales. Mais elles introduisent surtout un double principe de non-ingérence : l'absence de tutelle des collectivités entre elles et l'absence de tutelle de l'Etat. En d'autres termes, les collectivités locales acquièrent davantage d'autonomie, surtout vis-à-vis de l'Etat.

Le domaine de l'action économique, essentiellement dans le cadre de la défense de l'emploi, constitue un exemple en matière de renforcement de cette autonomie. Ainsi, sont désormais autorisées les aides aux entreprises en difficulté et les garanties d'emprunts auprès des organismes bancaires.

Parallèlement à la déclinaison locale de ces mesures qui s'imposent à l'ensemble de la France, André Lang et Guy Bêche, les premiers successeurs d'André Boulloche à la présidence du DUPM, doivent également endiguer l'augmentation du chômage héritée des deux chocs pétroliers de 1973 et 1979. Il ne s'agit donc plus, comme le rappelait André Boulloche peu avant son décès, de préserver le plein-emploi, mais de combattre le chômage[2]. En effet, le nombre de chômeurs dans l'agglomération de

[1] De Benoist Alain et Zemmour Eric, « Accords et désaccords » in *Eléments n°154*, janvier – mars 2015, p. 39 à 44.

[2] « *Le DUPM, soucieux de préserver le plein – emploi sur l'ensemble de ses communes et sensible aux dangers de la mono-industrie, a opté pour la création d'une zone industrielle de 320 ha sur le territoire de plusieurs communes* ». (Boulloche André, « Le District Urbain du Pays de Montbéliard » in *Le Moniteur n°18*, avril 1978, p. 12 à 19).

Montbéliard passe de 1 535 en 1975 (soit 2, 6 % de la population active) à 5 909 (soit 12, 9 % de la population active) en 1982[3].

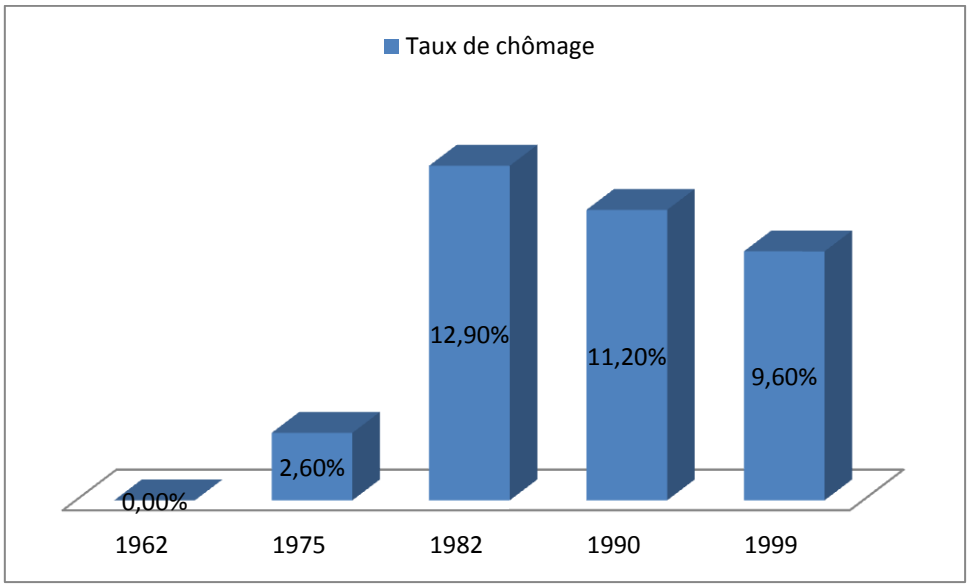

Le taux de chômage dans le bassin d'emploi de Montbéliard de 1962 à 1999

Source : Bouvard André, « Un siècle et demi d'histoire en chiffres » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 353.

De même, de 1977 à 1983, dans le bassin d'emploi de Belfort – Montbéliard, les effectifs salariés du secteur privé non-agricole enregistrent une diminution de 12, 4 %. Cette réduction d'effectifs représente 62 % des pertes d'emplois survenues en Franche-Comté durant la même période. A titre de comparaison, entre 1977 et 1983, le bassin d'emploi de Montbéliard subit des pertes d'emploi de l'ordre de – 14, 6 %, contre – 1, 3 % pour la moyenne nationale[4].

[3] Bouvard André, « Un siècle et demi d'histoire en chiffres » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 353.

[4] Direction Régionale du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté, *Impact des contrats de solidarité, des allocations spéciales du Fonds National de l'Emploi et des aides au retour dans la zone de Belfort - Montbéliard*, Besançon, note du 25 janvier 1985, p. 1 à 3.

Dans ce contexte de reconquête de l'emploi, les dirigeants du DUPM sont contraints de redéfinir la stratégie et les modalités de leur politique de diversification économique comme nous le verrons ci-après. Mais ils doivent également décliner au niveau local les lois de décentralisation.

Ce premier chapitre se propose donc d'aborder cette question, à savoir la manière dont les élus du DUPM se sont appropriés cette nouvelle législation afin de combattre le chômage.

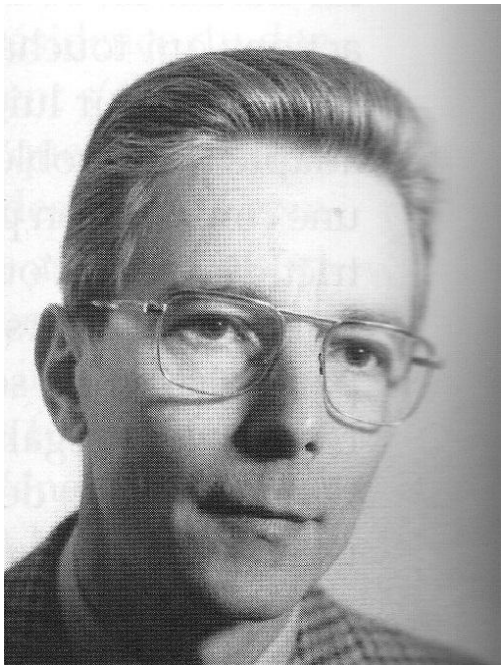

André Lang

Président du DUPM de 1978 à 1983

Source : © DR. Archives municipales de Montbéliard.

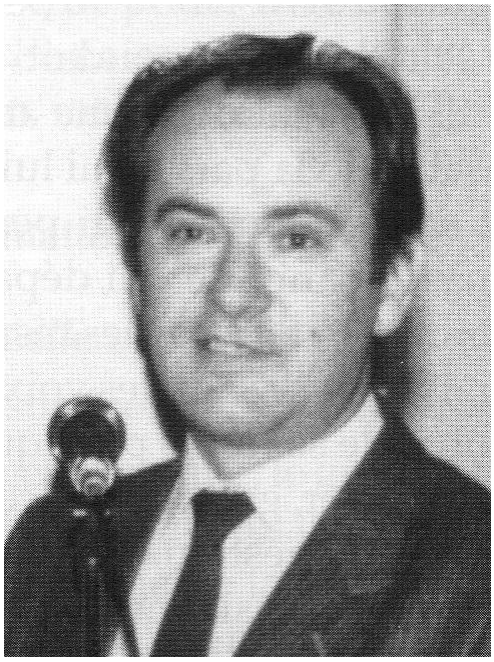

Guy Bêche

Président du DUPM de 1983 à 1989

Source : © Claude Nardin. Archives PMA.

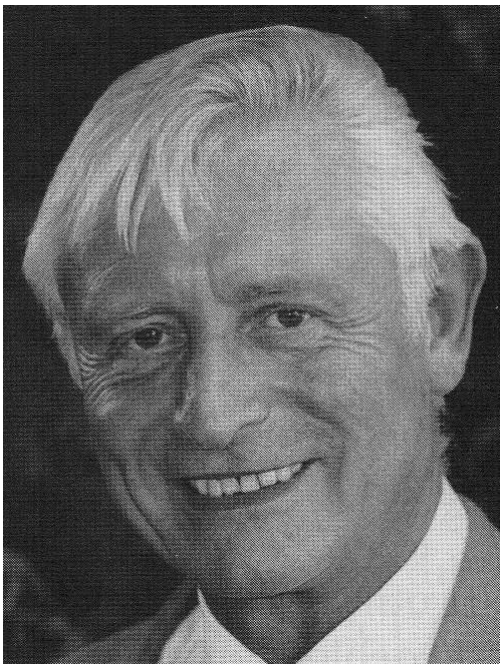

Louis Souvet

Président du DUPM, puis de la CAPM, de 1989 à 2008

Source : © Claude Nardin. Archives PMA.

1. L'échec du Comité Local pour l'Emploi

Créés en 1981, soit avant les lois de décentralisation, les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) sont définis comme des instances locales d'animation du dialogue social, de concertation et d'action dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration de la situation locale de l'emploi et du développement des territoires[5]. Ils sont constitués sous un statut associatif à l'initiative des élus locaux et des divers acteurs sociaux et économiques. De plus, leur périmètre de compétences doit correspondre à un bassin d'emploi. Par ailleurs, il est jugé préférable - mais pas obligatoire - que leur composition respecte une forme de tripartisme : un collège des élus locaux, un collège des représentants des entreprises et un collège des syndicats de salariés[6].

Ainsi, dès le 12 octobre 1981, fidèle à sa tradition de précurseur, le DUPM devance les instructions officielles du Ministère du Travail : il instaure un CLE dont la

[5] Circulaire du Ministère du Travail en date du 27 octobre 1981.
[6] Circulaire du Ministère du Travail en date du 27 janvier 1982.

composition adopte une forme quadripartite car intégrant également des représentants des administrations [7].

L'une des premières décisions du CLE permet la création d'une Mission locale dont l'objectif consiste en « *l'accueil, l'information, l'orientation, le suivi des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 18 ans, sans qualification professionnelle, en vue de leur faire acquérir une formation nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle*[8] ».

Outre l'instauration de la Mission locale, le CLE souhaite privilégier trois autres axes d'action : l'information aux entreprises concernant les contrats de solidarité et les diverses aides disponibles, l'aide aux entreprises en difficulté et une réflexion sur la création d'outils d'observations et/ou d'actions tels que les projets de création d'un « *observatoire de l'emploi* » et d'une « *structure innovation* »[9]. Cette seconde structure serait avant tout destinée aux PME en lien avec les organismes de recherche et de formation et les collectivités locales. Ses domaines d'intervention seraient la robotique, la micro-informatique et la micro-électronique[10].

Puis, par délibération en date du 29 avril 1983, le DUPM choisit de dissoudre sa commission n°9 consacrée à l'emploi afin de l'intégrer au CLE. Toutefois, cette décision entérine le fait que le CLE ne possède pas véritable pouvoir décisionnel. A ce sujet, une note interne du DUPM en date de janvier 1984[11] précise que « *le CLE tient alors le rôle d'une Commission, mais c'est une Commission bâtarde n'ayant pas pouvoir de proposition, voire de décision devant le Bureau* ».

Ainsi, dès le 25 juin 1984[12], Guy Bêche remet en cause l'efficacité du CLE : « *si nous réussissons à mettre sur pied un Comité Local pour l'Emploi qui puisse servir à quelque chose, c'est-à-dire si l'ensemble de ceux qui peuvent concourir à apporter ou mettre en lumière un certain nombre de solutions qui apporteraient un léger mieux*

[7] Notes internes du DUPM en date du 12 juillet 1982 et du 18 août 1982 (documents disponibles aux archives PMA – boîtes 40 W 1 et 40 W 2). La composition du CLE se trouve en annexe.
[8] Séance plénière du CLE du 11 juin 1982 (document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 2).
[9] Note interne du DUPM en date du 18 août 1982 (document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 1).
[10] *Ibid*.
[11] Document disponible aux archives PMA – Economie 1.
[12] PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 25 juin 1984.

par rapport à l'emploi veulent bien se cantonner à essayer d'élaborer des propositions plutôt que de se perdre sans cesse dans des discours maintes fois répétés dont il ne sort rien.

J'ai toujours considéré, et je l'ai répété chaque fois que j'ai pu, que le Comité Local pour l'Emploi était un lieu idéal pour pouvoir débattre d'une autre manière de l'ensemble des problèmes de l'emploi auxquels nous sommes confrontés, à la condition que tous ceux qui participent à la vie de cette structure l'utilisent convenablement.

Je regrette que ce ne soit pas toujours le cas et quand je dis cela, je le dis en direction de toutes les organisations syndicales quelles qu'elles soient, toutes y compris celles que l'on peut considérer comme amies ».

De même, une note interne du DUPM en date du 26 novembre 1985[13] dresse également un bilan peu positif du CLE : « *le CLE a démarré très vite*]…[[mais] *il n'a pas pris le temps de se fixer des objectifs spécifiques, propres au bassin.* [Il] *n'a pas fonctionné longtemps* : « *on » a reproché au CLE – à tort ou à raison, là n'est pas la question - d'être rapidement devenu une tribune politique* [et] *a perdu toute crédibilité, toute possibilité de fonctionner* ; *il n'a donc pas joué son rôle de dynamiseur des énergies locales autour de quelques projets* ».

Après l'échec du CLE, il convient désormais de s'intéresser plus particulièrement à l'efficacité des mesures directement issues des lois de décentralisation, à savoir le soutien financier aux entreprises et la reconversion des friches industrielles.

[13] Document disponible aux archives PMA (boîte 73 W 43).

2. Une prise de conscience des enjeux

2.1. Les débats autour des garanties d'emprunts

Comme évoqué dans le chapitre 2 de la première partie, les lois de décentralisation de 1982, et plus particulièrement les articles 5 et 6 de la loi du 2 mars 1982, permettent aux collectivités territoriales d'intervenir de manière plus directe dans le domaine de l'économie.

Si l'article 5 de la loi précitée rappelle que « *l'Etat a la responsabilité de la conduite de la politique économique et de l'emploi* », ce même article précise également que désormais une collectivité peut, entre autres, accorder des aides aux entreprises « *lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique* » et/ou « *lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population*]…[*l'exige* ». Il convient de noter que cette possibilité d'intervention s'adresse plus particulièrement aux entreprises en difficulté : l'article 5 stipule en effet que « *la commune peut accorder des aides directes et indirectes à des entreprises en difficulté pour la mise en œuvre de mesures de redressement prévues par une convention passée avec celles-ci* ».

Parmi ces nouvelles mesures déjà mentionnées au cours de la première partie, il convient de revenir plus précisément sur les garanties d'emprunts. L'article 6 de la loi précitée permet à une collectivité de se porter cautionnaire d'une entreprise privée lorsque cette dernière décide de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire. Toutefois, le décret du 4 octobre 1982 stipule que le montant garanti par l'organisme public ne doit pas excéder 70 % de ses recettes de fonctionnement.

Dans le périmètre du DUPM, dès la promulgation de cette mesure, deux entreprises emblématiques du Pays de Montbéliard, la Société Coopérative et Participative (SCOP) Cristel[14] située à Fesches-le-Châtel et l'usine d'horlogerie Auguste L'Epée[15], figurent parmi les premiers bénéficiaires.

[14] Page 61 du PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 29 avril 1983.
En juillet 1825, les frères Japy demandent l'autorisation d'établir une nouvelle usine située 400 mètres en aval de leur martinet de Lafeschotte. Cet établissement est destiné à convertir les fers et aciers

forgés en diverses pièces de mécanique à usage des fabriques, tissages, filatures et à préparer les objets nécessaires à la limerie, à la serrurerie et à la quincaillerie. L'ordonnance royale du 2 avril 1828 autorise cette construction, mais il semble que l'usine soit déjà en activité à cette date. Très rapidement, elle se consacre à la fabrication d'ustensiles ménagers en fer battu, étamé, verni ou émaillé, localement appelée « Casserie ». La production annuelle atteint rapidement 5 tonnes d'ustensiles divers (110 articles de cuisine en 1845) et la « fabrique de casseroles » est agrandie en 1841, puis en 1854. En 1851, près de 100 000 pièces de fer battu sont fabriquées dans l'usine.
Entre 1863 et 1872, elle connaît une importante extension : magasins divers, ateliers et halle de la machine à vapeur. La matrice cadastrale mentionne la construction de maisons, vraisemblablement pour loger les ouvriers, en 1838, 1839, 1850 et 1853. L'usine est de nouveau agrandie entre 1884 et 1891. En 1894, le site est desservi par une voie de raccordement ferroviaire de 2 300 mètres et cinq embranchements. De 1902 à 1913, le développement de la Casserie nécessite des agrandissements d'ateliers ainsi que de nouvelles constructions. La fabrique est dotée d'un poste de transformation électrique en 1909. Elle se développe alors vers l'amont de la vallée, en direction de l'usine de Lafeschotte du Haut. Elle fournit près de 3,5 millions de casques aux armées françaises et alliées pendant la Première Guerre mondiale. Un atelier de fabrication de plaques émaillées (étiquettes, plaques de rues et enseignes publicitaires), employant 35 personnes et fabriquant 22 tonnes chaque mois, a fonctionné jusqu'en 1930.
L'émaillerie construite au sud du site est démolie en 1950. Suite à l'éclatement de la firme Japy en 1955, l'activité se poursuit avec la société d'équipement ménager Japy, devenue Japy-Marne en 1963 suite à la fusion avec la société des Emailleries de la Marne, à Saint-Dizier (52). En 1964, la fabrique produit 350 tonnes d'articles émaillés (400 000 pièces) et 50 tonnes d'articles ménagers galvanisés. Mise en liquidation en 1979, l'usine est reprise par une SCOP en 1983, qui poursuit la même activité sous le nom de Cristel. Une partie des ateliers est détruite en 1985-1986. En 1987, la SCOP laisse place à la société DJA Cristel, qui se lance dans la production d'articles culinaires haut de gamme en inox (casseroles, poêles et ustensiles divers). L'ensemble des bâtiments, datant de la fin du XIXème siècle et du début du XXème siècle, a été réhabilité entre 1995 et 1997 et complété des constructions nouvelles. La société Cristel produit quotidiennement 2 000 pièces. L'usine employait 1 075 personnes en 1912, 200 en 1967, 30 en 1983 et 90 en 2011. (site Internet de Pays de Montbéliard Agglomération : http://www.patrimoine-pays-de-montbeliard.fr/index.php?id=239).

[15] En 1839, Auguste L'Epée (1798-1875), associé au genevois Pierre-Henri Paur, crée une société pour l'exploitation d'une manufacture de boîtes à musique sous l'appellation Paur et L'Epée. Une autre version historique rapporte qu'Auguste L'Epée reprend à cette date la fabrique fondée par Paur en 1833. L'atelier était vraisemblablement installé dans une ferme ayant appartenu sous l'Ancien Régime au prince de Montbéliard. Au départ, la manufacture fabrique des boîtes à musique complexes pour coffrets à bijoux ou intégrées à des socles de pendules ou des cadres de tableaux. Vers 1850, elle se lance dans la production de porte-échappements pour réveils et pendules de voyage. En 1859, la production annuelle atteint 24 000 unités.
A la mort du fondateur en 1875, l'affaire est poursuivie par deux de ses fils, Charles-Auguste et Henry, sous la raison sociale Auguste L'Epée et Cie. En 1878, la production est de 2 000 grandes boîtes et 40 000 petites. En 1900, la production avoisine 24 000 porte-échappements et 150 000 petites boîtes à musique pour enfants. Cependant, la vogue des boîtes à musique commence à passer de mode et l'entreprise commence à diversifier ses fabrications horlogères.
En 1896, elle se lance dans la production de mouvements mécaniques pour phonographes à rouleaux, à laquelle un atelier est spécifiquement dédié. Elle inaugure en 1909 la mécanisation de la fabrication de porte-échappements à cylindre, puis, en 1911, celle des porte-échappements à ancre. L'année 1914 voit la fin de la production des boîtes à musique
En 1925, Henry, fils de Frédéric, reprend la direction de l'affaire. Outre la fabrication d'appareils de précision, il développe celle des porte-échappements, exportés ou vendus aux sociétés horlogères locales (Japy, Wittmer et Marti notamment). Après la Seconde Guerre, la société poursuit sa diversification (baromètres, altimètres et appareils d'horlogerie). Cela nécessite la construction de nouveaux ateliers de fabrication à partir de 1950. En 1962, l'usine de Sainte-Suzanne réalise des porte-échappements synchronisés pour les sociétés Kienzle, Wener, Siemens et AEG. Leur production passe de 750 000 unités en 1963 à 1 110 000 en 1968. La société rencontre des difficultés au début des années 1970 suite à l'apparition du quartz en horlogerie et travaille en sous-traitance pour Peugeot, Siemens et AEG. Reprise en 1975 par Matra - Manuhrin, elle est rebaptisée Société Nouvelle L'Epée et entreprend la fabrication complète de pendulettes de luxe et "d'officier" (10 000

L'Epée bénéficie d'une garantie à hauteur de 125 000 francs[16] tandis que la SCOP Cristel se voit, quant à elle, accorder une garantie pour un montant de 230 000 francs[17].

Toutefois, ces aides ne sont pas sans générer des débats au sein de l'assemblée délibérante du DUPM. En effet, certains élus estiment que ces garanties d'emprunts s'apparent à des « *chèques en blanc* »[18] accordés aux entreprises. D'autres réticences sont également évoquées tels que des risques d'accusations de concurrence déloyale et une éventuelle augmentation des taux d'intérêts par les organismes bancaires[19].

De manière générale, dès le début de l'année 1983, et jusqu'à la fin de l'année 1985, ces débats se révèlent récurrents et systématiques dès lors que cette question se trouve abordée en séance de Conseil.

unités en 1985) ainsi que des mécanismes pour l'armement (site Internet de Pays de Montbéliard Agglomération : http://www.patrimoine-pays-de-montbeliard.fr/index.php?id=252).
[16] Pages 79 à 106 du PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 17 octobre 1983.
[17] Pages 273 à 277 du PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 20 février 1984.
[18] Pages 61 à 77 du PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 29 avril 1983.
[19] Pages 11 à 28 du PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 9 décembre 1985.

2.2. La première véritable collaboration entre le DUPM et Peugeot : les travaux de détournement de l'Allan

Les travaux de détournement du cours de l'Allan à Exincourt en 1987

Source : © Claude Nardin - Archives PMA

Certes, le DUPM accorde dès 1983 ses premières garanties d'emprunts. Toutefois, en matière de soutien financier à l'économie locale, sa plus importante et spectaculaire contribution demeure sans nul doute sa participation aux travaux de détournement du cours d'eau de l'Allan commandités par l'entreprise Peugeot.

En effet, en 1984 et 1985, la situation de Peugeot s'avère très difficile. Le constructeur automobile n'est plus en mesure de rivaliser avec ses concurrents européens et japonais : à titre d'exemple, le site de Sochaux – Montbéliard produit 12,4 voitures par personne et par an tandis que la moyenne japonaise se situe à

18,4[20]. Nous sommes ici au cœur d'un impératif et salutaire basculement du système productif dicté par les méthodes japonaises. Les constructeurs européens comme américains doivent rénover en profondeur leurs procédures s'ils veulent combler leur retard tant dans les processus de fabrication que de conception[21]. La révolution du toyotisme est en marche et conduit à une spectaculaire modernisation des usines… ou à leur fermeture. La mise en œuvre de la robotisation, des concepts du *juste à temps* et du *lean management* agit sur les structures et les espaces de travail et transforme l'architecture des ateliers d'assemblage notamment. Afin de résorber ce retard, il convient de mettre en place des infrastructures d'approvisionnement au plus près des opérations de fabrication. Toutefois, la configuration du site ne permet pas cet aménagement comme en témoigne l'un des responsables des méthodes générales de Carrosserie : « *nous pensons à cet atelier futur depuis au moins 10 ans. Nous avons d'abord étudié qu'il était possible de le construire dans les murs actuels : on en a très rapidement conclu que ceci était impossible. Dans les années 1980, nous avons regardé s'il était possible de rénover une partie du potentiel dans l'atelier actuel et une autre partie ailleurs, à l'extérieur du Centre, ce qui s'est avéré une idée peu réaliste. C'est seulement à la fin 1983/début 1984 que nous nous sommes rendus compte que cet atelier, pour respecter ces objectifs, devait être dans des surfaces nouvelles* »[22].

De ce fait, le PDG Jacques Calvet décide d'entreprendre ces travaux de modernisation et de redéploiement du site de Sochaux, lequels nécessitent la dérivation de la rivière de l'Allan. Cela doit permettre de dégager 11,6 hectares de terrain constructible par remblaiement et assèchement[23]. Toutefois, Jacques Calvet conditionne l'exécution de ces travaux, et par voie de conséquence le maintien d'un

[20] Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire, Panazol, Editions Lavauzelle*, 2007, p. 226.
[21] Loubet Jean-Louis, « L'industrie automobile française dans la décennie 1974-1984 », in Lamard Pierre et Stoskopf Nicolas, *1974-1984 : Une décennie de désindustrialisation ?*, Editions Picard, 2009, p. 121-148.
[22] *Ibid.*, p. 226 à 227. En annexe, il est également possible de consulter les différentes étapes de la restructuration du centre de production.
[23] *Ibid.*, p. 227 et Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.

certain niveau d'emploi, à la participation financière des collectivités territoriales aux travaux de détournement du cours d'eau de cette rivière[24].

Ainsi, dès la fin de l'année 1985, le DUPM entame une série de réflexions devant permettre de déterminer une clé de répartition des dépenses[25]. Cela aboutit à la signature d'une convention avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Cette dernière précise que « *le décret du 14 mars 1986*]…[*autorise la réalisation des travaux de déviation de l'Allan à Montbéliard par la Compagnie Nationale du Rhône.*

Au terme de l'article 3 de ce décret, l'opération est financée par les ressources propres de la C.N.R., des contributions volontaires des collectivités territoriales, des Etablissements Publics, de tout autre organisme intéressé et de la Société des Automobiles Peugeot.]…[

Le coût de l'opération est réparti de la manière suivante :

- *Région Franche-Comté* *13,07 %*
- *Département du Territoire de Belfort* *1, 09 %*
- *Ville de Belfort* *1, 09 %*
- *Département de la Haute-Saône et Ville de Vesoul* *2, 18 %*
- *Département du Doubs et DUPM* *30,26 %*
- *Chambre de Commerce de d'Industrie du Doubs* *2, 31 %*
- *Société des Automobiles Peugeot* *20, 00 %*
- *Compagnie Nationale du Rhône* *30, 00%* [26]»

Au final, le coût total pour l'Etat et les collectivités s'élève à 200 millions de francs tandis que le plan d'investissement correspond pour Peugeot à 15 milliards de

[24] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.
[25] PV des séances de Conseil du DUPM en date du 30 septembre 1985, du 12 novembre 1985 et du 19 décembre 1985.
[26] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1986.

francs. Cinq ans plus tard, le site de Sochaux - Montbéliard est considéré comme le plus moderne d'Europe[27].

Ainsi, le DUPM et le Conseil général du Doubs participent conjointement à hauteur de 30 % des dépenses d'un montant de 200 millions de francs. Les deux collectivités contribuent de ce fait à maintenir un certain niveau d'emploi dans un contexte de nécessaire endiguement du chômage. La contribution financière ne s'avère donc pas négligeable.

Les travaux de détournement du cours de l'Allan à Étupes en 1987 et 1988

Source : © Claude Nardin - Archives PMA

Toutefois, au même titre que l'octroi de garanties d'emprunts à des entreprises en difficulté, il ne s'agit pas vraiment d'une stratégie initiée par le DUPM et visant à diversifier l'économie locale. Mais il convient de souligner qu'il s'agit de la première et

[27] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.

véritable collaboration entre le DUPM et Peugeot[28]. En effet, comme nous l'avions déjà souligné dans la seconde partie[29], André Boulloche, au cours de la décennie précédente, avait, entres autres ambitions, façonné le DUPM dans une logique de contre-pouvoir face au constructeur automobile. Cette première collaboration mérite d'autant plus d'être soulignée que, selon Guy Bêche[30], Jacques Calvet se révèle à cette époque très hostile à la gauche. Il y a ici incontestablement une prise de conscience de nouveaux enjeux, notamment en matière d'emplois, pour les élus, mais aussi et surtout, pour la gauche du monde ouvrier.

Avant d'aborder la question du changement de stratégie du DUPM en matière de diversification économique, il convient également de s'intéresser à la manière dont les élus locaux ont géré la question de la reconversion des friches industrielles, autre mesure emblématique des lois de décentralisation.

[28] Toutefois, il faudra attendre l'élection de Louis Souvet en 1989 afin de constater une collaboration plus resserrée et plus régulière entre les deux entités (entretien avec Louis Souvet du 27 janvier 2014 déjà évoqué dans le chapitre 3 de la deuxième partie).
[29] Chapitre 3 de la deuxième partie.
[30] Entretien réalisé le 27 juin 2013.

3. La reconversion des friches industrielles

Le site Japy (Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel) avant démolition en 1984

Source : © Claude Nardin - Archives PMA

« *C'est la guerre* ». Telle est la manière dont un ingénieur de la sidérurgie d'un important site industriel en cours de démantèlement résume l'enjeu que représente la fermeture de grandes installations[31]. En effet, en France, en 1985, les friches industrielles représentent une surface comprise entre 15 à 20 000 hectares dont l'aspect visuel heurte tout habitant et visiteur des zones concernées ; le Nord-Pas de Calais comptabilisant à lui seul 10 000 hectares[32].

Au niveau local, dans le Pays de Montbéliard, dès 1981, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs initie une réflexion concernant la réhabilitation des

[31] DATAR (dir.), *Les grandes friches industrielles*, Paris, La Documentation Française, 1985, p. 7.
[32] *Ibid* et Hau Michel, « Les grands naufrages industriels français » in Lamard Pierre et Stoskopf Nicolas, *1974-1984 : Une décennie de désindustrialisation ?*, Editions Picard, 2009, p. 15-35.

locaux industriels laissés vacants. L'objectif est triple : ne pas laisser des bâtiments vides se dégrader, maintenir l'emploi par l'accueil de nouvelles sociétés et éviter que les entreprises quittent les centres urbains au profit des zones périphériques (et génèrent ainsi une perte de ressources fiscales). La CCI souhaite mener ces travaux en collaboration avec le DUPM dans une logique de partage des coûts[33].

En s'inspirant d'une démarche déjà mise en place à Besançon, l'idée serait de recenser les friches industrielles présentes dans le périmètre du DUPM afin de concevoir un atlas. La seule contrainte réside dans la nécessité d'actualiser cet atlas le plus souvent possible afin de conserver un certain niveau de réactivité face aux nouvelles entreprises qui souhaiteraient s'installer dans ces bâtiments vides[34].

En 1982, suite aux difficultés de grandes branches industrielles telles que les charbonnages, la sidérurgie, la chimie lourde et le textile, le premier ministre Pierre Mauroy considère la politique de résorption des friches industrielles comme une mesure d'accompagnement de la décentralisation. Le caractère local de cette politique suppose en effet qu'elle soit décidée et pilotée par les autorités décentralisées, mais sous concours financiers de l'Etat. A titre d'exemple, en 1987, le montant des aides étatiques s'élève à 347, 3 millions de francs auxquelles s'ajoutent 504, 45 millions de francs du programme FEDER entre 1986 et 1989[35]. De même, en 1986, la contribution de l'Etat pour le réemploi des friches industrielles dans les pôles de conversion correspond à 100 millions de francs[36].

En offrant aux collectivités locales de nouvelles possibilités d'intervention dans le domaine économique, les lois de décentralisation fournissent donc un véritable cadre juridique et financier à la politique de reconversion des friches industrielles[37].

---

[33] PV de la commission « *Aménagement du territoire et tourisme* » de la CCI du Doubs en date du 28 octobre 1981 (document disponible aux archives PMA – boîte 1 W 34).
[34] *Ibid.*
[35] DATAR (dir.), *Friches industrielles : premier bilan*, Paris, Ministère de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, 1987, p. 4.
[36] DATAR (dir.), *Les grandes friches industrielles*, Paris, Ministère de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, 1986, p. 3.
[37] Conférence de presse de Michel Rocard, ministre du plan et de l'aménagement du territoire, sur les décisions adoptées lors du CIAT du 20 décembre 1982 présidé par le premier ministre Pierre Mauroy (document disponible aux archives PMA - boîte 1 W 34).

Ainsi, dès le début de l'année 1983, le DUPM relance la réflexion sur ces opérations de reconversion en s'associant désormais avec la Société d'Equipement du Département du Doubs (SEDD), la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR)[38].

Ces diverses réflexions permettent en premier lieu la concrétisation de deux actions : la création de l'Observatoire des Locaux Professionnels disponibles et la réhabilitation de l'ancien site Japy situé à Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel.

3.1. L'Observatoire des Locaux Professionnels disponibles : une première logique d'immobilier d'entreprise

En ce qui concerne cette première mesure, le DUPM réfléchit dès l'année 1983 à la mise en place d'un Observatoire des Locaux Professionnels disponibles[39]. Dès le départ, il est admis qu'un simple recensement des locaux vacants ne peut pas se révéler suffisant.

En effet, il convient également de s'interroger sur les conditions d'installation des nouvelles entreprises. Les critères suivants doivent donc être étudiés : la prise de contact avec les anciens propriétaires, les conditions de réhabilitation des bâtiments et d'installation des entreprises, les aides financières pour les nouveaux arrivants et le choix de l'organisme qui devra réaliser les travaux. L'Observatoire des Locaux Professionnels disponibles a ainsi pour objectif de remplir ces différentes missions [40].

En conséquence, cette structure adopte donc une logique d'immobilier d'entreprise : il s'agit de recenser les bâtiments et les terrains inoccupés afin de les vendre aux sociétés désireuses de s'implanter dans le Pays de Montbéliard tout en offrant à ces dernières les meilleures conditions d'installation.

[38] PV des réunions du 10 février 1983 et du 22 février 1983 (documents disponibles aux archives PMA - boîtes 1 W 34 et 183 W 6).
[39] PV de la réunion du 12 décembre 1983 (document disponible aux archives PMA – boîte 186 W 6).
[40] *Ibid.*

Ces diverses démarches se révèlent conformes au rapport Lacaze de décembre 1985, lequel souligne l'importance du démarchage de nouvelles sociétés par des professionnels de l'immobilier d'entreprise et la nécessité de rendre le site d'implantation attractif par la mise en place de services[41].

Toutefois, dès 1987[42], plusieurs constats s'imposent : de plus en plus d'entreprises à caractère commercial, et non-plus industriel, souhaitent s'installer. De même, ces dernières souhaitent louer et non-plus acheter les bâtiments, lesquels, par ailleurs, se révèlent trop anciens. En conséquence, l'offre proposée par le DUPM s'avère inadéquate par rapport à la demande du marché.

De plus, il est finalement admis par les élus du DUPM que cet observatoire reste trop peu connu. Il est ainsi décidé de concevoir un nouvel observatoire qui aura toujours pour objectif de promouvoir l'immobilier d'entreprise, mais qui devra également intégrer les thématiques « Emploi » et « Formation »[43]. Toutefois, le DUPM ne gère plus cette structure, désormais rebaptisée Observatoire du Développement Local. La direction est confiée à une Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) dont les conditions de création et de fonctionnement sont développées ci-après.

En effet, dès 1989, les élus du DUPM entament une réflexion quant à la création d'une agence d'urbanisme[44]. L'objectif consiste en la création d'« *un outil de prospective et de compréhension des phénomènes urbains »* à destination du DUPM, mais aussi de ses communes membres[45]. Ce projet se ne limite pas uniquement au domaine de l'urbanisme et témoigne au contraire d'une vision pluridisciplinaire de l'économie : « *les décisions à prendre n'appartiennent jamais à un seul partenaire, mais à un système de coopérations multiples concernant l'économie, l'emploi, la formation, l'habitat, la culture, etc …, elles doivent être articulées entre elles et s'appuyer*]...[*sur un projet global* »[46].

[41] DATAR (dir.), *Les grandes friches industrielles*, Paris, La Documentation Française, 1985, 149 p.
[42] PV de la réunion du 11 mars 1987 (document disponible aux archives PMA – boîte 1 W 34).
[43] Notes de l'Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) en date du 16 septembre 1991, du 1er octobre 1991 et du 16 septembre 1992 (documents disponibles aux archives PMA – boîte 183 W 6).
[44] PV de la commission n°5 du DUPM en date du 12 octobre 1989 et du 14 décembre 1989.
[45] *Ibid*.
[46] Note interne du DUPM en date du 16 novembre 1989 annexée au PV de la commission n°5 du 14 décembre 1989.

Ainsi, par délibération du DUPM en date du 28 mai 1990, la création de l'Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) du Pays de Montbéliard est officialisée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Toutefois, certains maires manifestent des craintes face à une possible perte de prérogatives et d'autonomie[47]. En effet, l'Agence apparaît comme un outil d'aide à la décision, mais dont les compétences et le champ d'intervention semblent très élargis :

« *L'association a pour objet :*

l'observation, l'analyse, le suivi ou l'élaboration de toutes les études ou réflexions sur le développement économique, l'aménagement du territoire, l'environnement, les politiques et projets urbains, la planification, l'urbanisme, la forme urbaine ;

la réalisation, à la demande des membres et conformément aux directives du Conseil d'Administration de l'Agence, d'opérations ou d'interventions découlant des études et investigations conduites dans les domaines définis plus haut ;

l'intervention en tant que conseil ou consultant auprès des membres de l'Agence ;

la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'information des élus, des membres de l'Agence et de la population dans ces mêmes domaines dans les formes définies par le Conseil d'Administration »[48].

Puis, au cours de la séance de Conseil du DUPM du 13 mai 1991, les missions de l'Agence sont regroupées en trois axes : la mise en place de l'Observatoire du Développement Local précité, l'étude, la définition et le suivi de la politique de l'habitat et du développement social urbain ainsi que le développement et l'action économiques[49].

[47] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 28 mai 1990.
[48] Article 2 des statuts annexés au PV de la commission n°5 du DUPM en date du 10 mai 1990.
[49] Convention AUD/DUPM du 27 juin 1991 (archives PMA - boîte 152 W 28) et note interne de l'AUD du 16 septembre 1991 (boîte 183 W 6).

En ce qui concerne le dernier axe, le DUPM souhaite, à travers l'AUD, promouvoir son action économique en complémentarité avec les autres acteurs institutionnels locaux tels que les chambres consulaires, le Conseil général du Doubs, les communes et les organisations socio – professionnelles. A travers des actions telles que la prospection et l'accueil d'investisseurs, d'entreprises et d'équipes de recherche, la représentation du DUPM dans des manifestations économiques ou encore la recherche de financements, l'AUD doit contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique pour le Pays de Montbéliard[50]. Dans le deuxième chapitre, nous verrons de quelle(s) manière(s) le DUPM réajuste sa stratégie de développement économique, notamment en matière de diversification.

3.2. La reconversion du site Japy ou la préservation de savoir-faire locaux

Le site Japy (Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel) avant démolition en 1984

Source : © Claude Nardin - Archives PMA

[50] Délibération du Conseil du DUPM en date du 30 mars 1992 et la convention AUD/DUPM en date du 30 juillet 1992 (document disponible aux archives PMA – boîte 152 W 28).

La reconversion du site Japy situé à Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel constitue l'autre action liée à la gestion des friches industrielles. Dans la mesure où le développement de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt ne s'est pas révélé conforme aux attentes de départ[51], il peut sembler étrange que le DUPM décide dès 1983[52] de se porter acquéreur des usines Japy situées sur les deux communes précitées.

Or, au cours de l'entretien du 13 mars 2013, Bernard Buchholzer précise qu' « *un aspect « idéologique » et patrimonial a joué : il fallait maintenir une certaine « histoire » liée à ce site sur lequel s'exerçaient des savoir-faire, des activités « hors automobiles » contribuant à la diversification économique tant recherchée* ». Ces propos sont également confortés par le contenu d'une note interne du DUPM en date du 5 novembre 1985[53] qui relate l'origine du projet : « *le DUPM se rend acquéreur du site industriel abandonné afin de le restructurer pour en faire une zone d'activité permettant d'accueillir des industries variées et diversifiées* ».

D'après une note interne du 3 mai 1985 et un inventaire du 21 novembre 1985[54], il est toutefois indiqué que les usines se trouvent dans un état moyen à mauvais. De ce fait, l'intégralité des bâtiments ne peut pas être réhabilitée. Il convient donc de démolir les locaux trop dégradés qui ne peuvent plus servir à des activités industrielles[55]. De même, des travaux de voirie, d'électrification et de viabilisation sont également à prévoir[56].

Mais, dès 1986, à l'occasion d'une réunion entre la CCI, le DUPM et la SEDD[57], sont évoqués des projets de création de zones d'activités par des communes membres du DUPM. Se pose alors la pertinence de telles actions susceptibles, non seulement de se concurrencer entre elles, mais aussi de concurrencer le site Japy en cours de

[51] Chapitre 2 de la deuxième partie.
[52] Retranscription de l'entretien téléphonique du 1er juin 1983 avec un Inspecteur des Domaines (document disponible aux archives PMA – boîte d'archives 42 W 7). La décision officielle date toutefois du 26 mars 1984 (PV de la séance de Conseil du DUPM du 26 mars 1984).
[53] Document disponible aux archives PMA (boîte 42 W 7).
[54] Documents disponibles aux archives PMA (boîtes 144 W 30 et 184 W 20).
[55] Il est possible de consulter en annexe des photographies qui illustrent l'état de délabrement des bâtiments et l'ampleur des travaux de démolition.
[56] A ce titre, le Conseil général du Doubs apporte une contribution financière (PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 9 mars 1987). Le montant précis de l'aide n'est toutefois pas mentionné.
[57] PV de la réunion du 19 juin 1986 (document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 10).

reconversion. A partir de 1989, ce risque de concurrence est avéré[58]. Il convient donc de noter que ces multiples créations de zones d'activités ne contribuent pas à recherche de la diversification souhaitée. Il est même possible d'affirmer qu'elles se révèlent contre - productives dans ce domaine. Dans l'entretien du 13 mars 2013, Bernard Buchholzer tient toutefois à modérer cet état des lieux : « *la compétence du DUPM en matière de zones industrielles était limitée géographiquement : des communes membres pouvaient donc aussi en développer. Seules les zones gérées par le District étaient vraiment attractives pour les entreprises extérieures. Pour les zones communales, elles étaient surtout à caractère artisanal et commercial et servaient principalement à relocaliser des entreprises déjà présentes* ».

Extraits d'un atlas élaboré par l'AUD en 1993[59], les documents ci-après dressent une liste des parcs d'activités dans le Pays de Montbéliard.

[58] Note interne du DUPM datée de 1989 (document disponible aux archives PMA – boîte 144 W 30).
[59] Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard (dir.), *Les parcs d'activités du Pays de Montbéliard*, Montbéliard, AUD du Pays de Montbéliard, 1993, document non-paginé.

LE PAYS DE MONTBELIARD

BILAN RECAPITULATIF DES PARCS D' ACTIVITES OPERATIONNELS EN 1993

COMMUNE	APPELATION	SURFACE (Ha) TOT.	SURFACE (Ha) DISP.	PRIX M2	TAXE PROF. GLOBALE	TAXE FONC.B. GLOBALE	ACTIVITES
AUDINCOURT	LES ARBLETIERS	20	6	60	26,47	29,24	Toutes activités (Dom. Commerces)
DAMPIERRE/BOIS FESCHES/CHATEL	GROS PRE CASSERIE	22,66	11,9	47	Damp : 19,28 Fesch : 22,38	Damp : 30,06 Fesch : 27,04	Toutes activités (Dom. Industries)
ETUPES VX/CHARMONT BROGNARD/ FESCHES/C.	TECHNOLAND	235	100	68	Etupes : 24,01	Etupes : 26,47	Industries/sces aux ent.
EXINCOURT	CHENOIS DESSUS	1,42	0,23	100	16,57	20,84	Toutes activités
MONTBELIARD	CHARMONTET	14,16	2	90	23,26	30,22	Toutes activités (Dom. Commerces)
MONTBELIARD	GARE ALLIES VELOTTE	2,5	2,5	Selon secteur	23,26	30,22	Centre d'affaires
MONTBELIARD	PIED DES GOUTTES	42	6	Selon secteur	23,26	30,22	Toutes activités
SELONCOURT	BAS DE CHARMOIS	3,5	3,5	à convenir	23,55	29,56	Artisanat
TAILLECOURT	PLEIN COEUR	3,22	1,24	160 à 200	18,70	18,59	Toutes activités
VALENTIGNEY	LES COMBOTTES	20	14,24	90 à 120	22,23	26,36	Toutes activités
VX/CHARMONT	BOIS DESSOUS	2,5	2,5	à convenir	18,74	21,25	Toutes activités
VOUJEAUCOURT	LA CRAY	17	3	50 à 100	20,64	25,72	Toutes activités

Les parcs d'activités dans le Pays de Montbéliard en 1993

Source : Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard (dir.), *Les parcs d'activités du Pays de Montbéliard*, Montbéliard, AUD du Pays de Montbéliard, 1993, document non-paginé[60]

[60] Source identique pour les documents des pages suivantes.

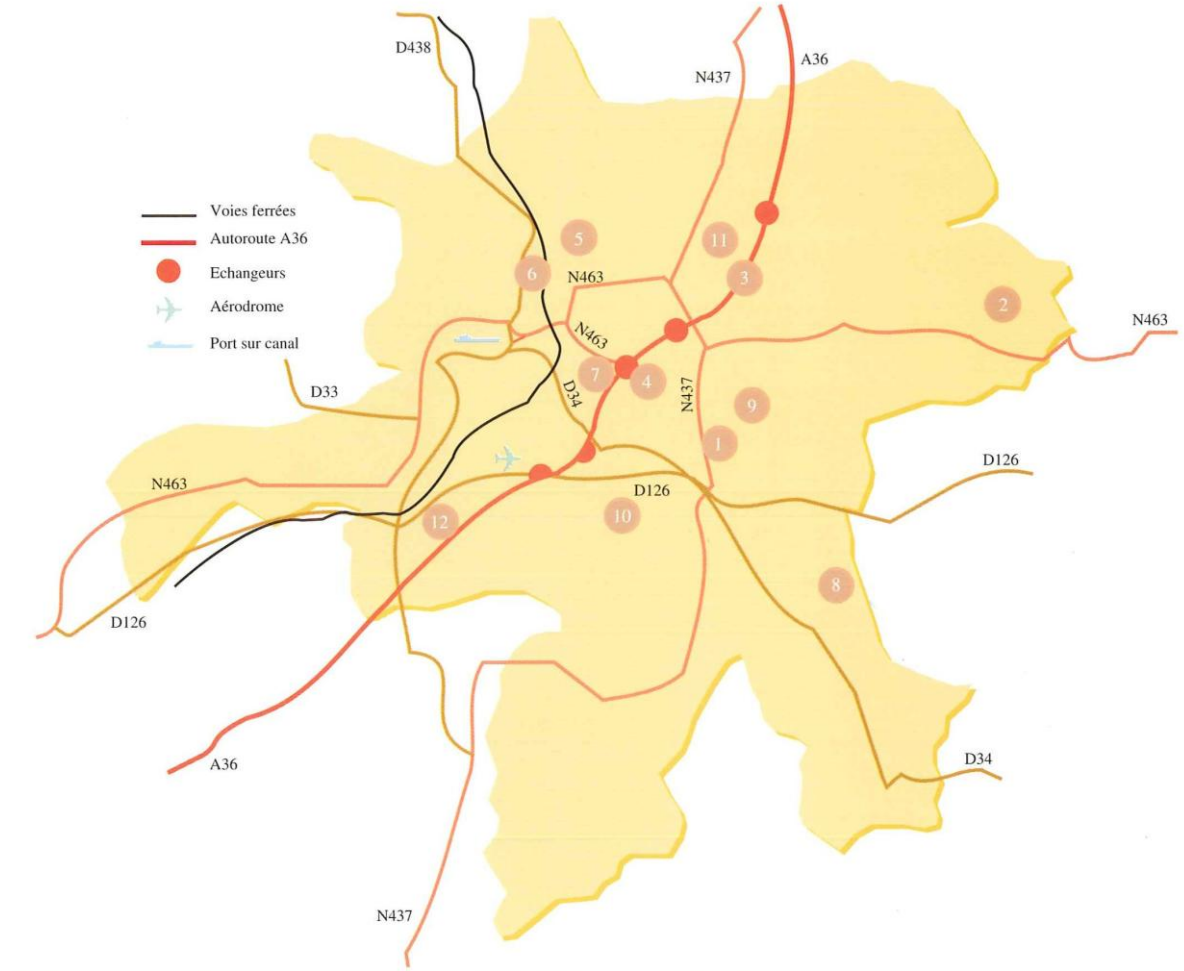

N.	Commune	Appellation	Surface totale (Ha)	Activités
1	AUDINCOURT	*Les Arbletiers*	*20*	*Toutes activités (dominante commerce)*
2	DAMPIERRE/FESCHES	*Gros Pré*	*22,66*	*Toutes activités (dominante Industrie)*
3	ETUPES/BROGNARD FESCH./VX-CHARMONT	*Technoland*	*100*	*Industries-Services aux entreprises*
4	EXINCOURT	*Chênois Dessus*	*1,42*	*Toutes activités*
5	MONTBELIARD	*Charmontet*	*14,16*	*Toutes activités (dominante commerce)*
6	MONTBELIARD	*Gare Alliés Velotte*	*2,25*	*Centre d'affaires et de services*
7	MONTBELIARD	*Pied des Gouttes*	*25*	*Commerces-Services*
8	SELONCOURT	*Bas de Charmois*	*3,50*	*Toutes activités*
9	TAILLECOURT	*Plein Coeur*	*3,22*	*Toutes activités*
10	VALENTIGNEY	*Les Combottes*	*20*	*Toutes activités*
11	VIEUX-CHARMONT	*Bois Dessous*	*2,50*	*Toutes activités*
12	VOUJEAUCOURT	*La Cray*	*17*	*Toutes activités*

Les principales entreprises locales

"L'atlas 1993 -n° spécial de l'Entreprise-" présente un panorama de la France des Entreprises, celles qui entraînent l'économie de leur région et de leur bassin d'emploi.
Elles sont classées selon l'importance de leur chiffre d'affaire. Ne figurent dans le tableau départemental que les établissements qui ont leur siège social dans ce département. Ainsi, Peugeot Automobiles ne figure pas dans la page concernant le Doubs, mais l'établissement de Sochaux fait partie du 3ème groupe français en C.A. et représente localement 15 % de ses effectifs.

Raison Social	Localité	Activite	C.A.	B.N.	Effectifs
PSA	**Paris**	**Automobile**	**160 171 000**	**5 526 000**	**156 800**
ECIA	Audincourt	Equipementier	7 769 866	261 312	7 500
Peugeot Motocycles (Ecia)	Mandeure	Cyclomoteurs, scooters	1 352 683	30 086	1 549
Fromagerie Schneiter	Santoche	Produits laitiers	413 866	-737	110
SAFC	Montbéliard	Gestion immobilière	370 000	5 415	324
Peugeot outillage (Ecia)	Hérimoncourt	Outillage électro-portatif	365 009	-22 829	424
Peugeot Japy	Audincourt	Equipementier	277 828	15 616	424
Automobile JM	Grand Charmont	Concessionaire auto (V)	197 981	-12 290	19
Garage Steidel et Blazer	Montbéliard	Concessionaire auto (V)	189 000	-5 880	78
Synthes	Etupes	Matériel chirurgical (V)	185 386	12 390	35
Megnin Bernard	Montbéliard	Quincaillerie (V)	183 072	7 075	123
Cattinair	Pont de Roide	Matériel de nettoyage	147 680	NC	269
Frei Sodiam	Exincourt	Appareils ménagers (V)	130 230	733	92
Papeterie de Mandeure	Mandeure	Papier	107 077	9 137	69
Sopanif	Mandeure	Boulangerie industrielle	91 000	NC	2 49

C.A. : chiffre d'affaire en milliers de francs (HT) sur 12 mois
B.N. : bénéfice net
(V) : moins de 50% du C.A en production

Nombre d'emplois par commune

Une concentration marquée

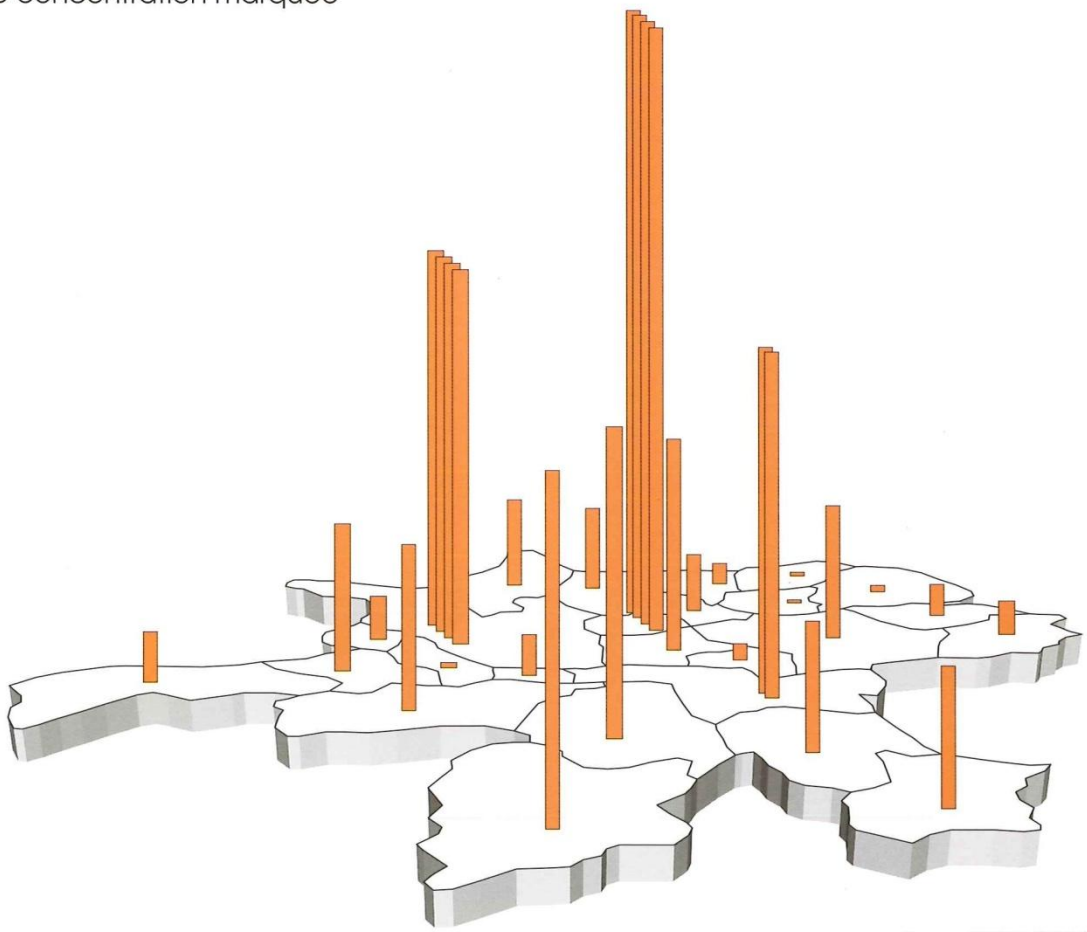

Source: INSEE RGP 90

Origine des personnes venant travailler dans le D.U.P.M.

lieux de travail	"sédentaires*"	départements d'habitation (sauf sédentaires)				Total
D.U.PM		Doubs	Haute Saône	T. Belf.	Autres	Général
Allenjoie	46	8	0	2	0	56
Arbouans	74	270	12	8	2	366
Audincourt	2 083	3 610	147	371	66	6 277
Bart	171	1 095	30	27	0	1 323
Bavans	255	172	17	10	1	455
Bethoncourt	369	309	59	27	2	766
Brognard	18	8	0	0	0	26
Courcelles	41	6	0	0	0	47
Dambenois	13	10	1	9	1	34
Dampierre les Bois	111	80	3	100	1	295
Etupes	330	756	21	72	23	1 202
Exincourt	282	1359	63	175	26	1 905
Fesches le Châtel	159	63	2	49	3	276
Grand Charmont	353	315	22	28	1	719
Hérimoncourt	458	767	18	29	2	1 274
Mandeure	1 075	1 918	34	149	22	3 198
Montbéliard	5 447	6 493	868	955	255	14 018
Nommay	68	79	8	27	1	183
Sainte Suzanne	114	246	18	5	2	385
Seloncourt	492	630	10	41	7	1 180
Sochaux	1 372	14 680	4 224	3 771	682	24 729
Taillecourt	52	82	3	6	1	144
Valentigney	1 371	1 283	30	99	19	2 802
Vieux Charmont	172	264	12	49	1	498
Voujeaucourt	327	1023	56	86	16	1 508
TOTAL	15 253	35 526	5 658	6 095	1 134	63 666

Les locaux industriels autorisés à la construction de 1985 à 1990

Evolution du nombre de locaux industriels autorisés sur le DUPM

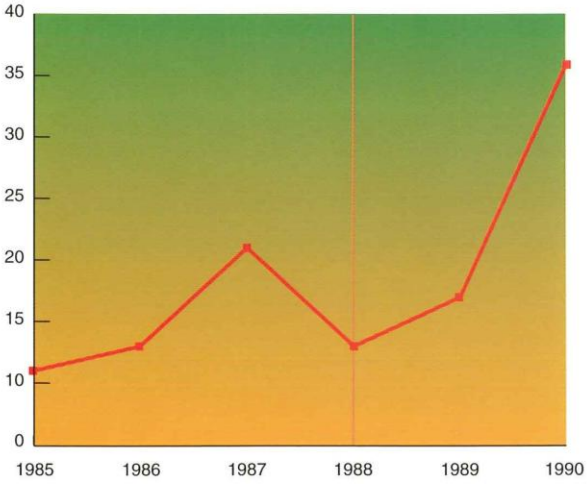

De 1985 à fin 1990, 111 locaux industriels représentant une surface de 177 000 m2 ont été autorisés à la construction sur le Pays de Montbéliard. Soit 16% du total du département, Besancon et sa périphérie en totalisant 14%.

L'évolution depuis 1985 reste régulière sur 5 années avec une pointe en 1987. C'est en 1990 que le nombre a doublé par rapport à la moyenne, alors que les m2 autorisés baissent, indiquant la construction de locaux de moindre taille.

Les années 1987/1989 correspondent aux autorisations de programme des nouveaux ateliers Peugeot à Sochaux.

Source : DRE fichier Siclone 91

Total sur la période 85/90 du nombre et des surfaces de locaux industriels autorisés, ainsi que les surfaces moyennes par locaux

	Locaux	Surfaces	Surf. moy.
Allenjoie	1	194	194
Arbouans	3	19156	6385
Audincourt	9	8842	982
Bart	1	15	15
Bavans	5	3732	746
Bethoncourt	0	0	0
Brognard	0	0	0
Courcelles	0	0	0
Dambenois	1	197	197
Dampierre les Bois	3	408	136
Etupes	12	7420	618
Exincourt	10	15192	1519
Fesches le Chatel	0	0	0
Grand Charmont	0	0	0
Hérimoncourt	5	6996	1399
Mandeure	10	11143	1114
Montbéliard	8	13670	1709
Nommay	0	0	0
Sainte Suzanne	3	2904	968
Seloncourt	4	1924	481
Sochaux	12	60768	5064
Taillecourt	1	77	77
Valentigney	11	15591	1417
Vieux Charmont	3	679	226
Voujeaucourt	9	7826	870
DUPM	**111**	**176734**	**1592**
Besançon	57	68460	1201
Pontarlier	35	33354	952

Evolution des surfaces industrielles autorisées sur le DUPM (en m²)

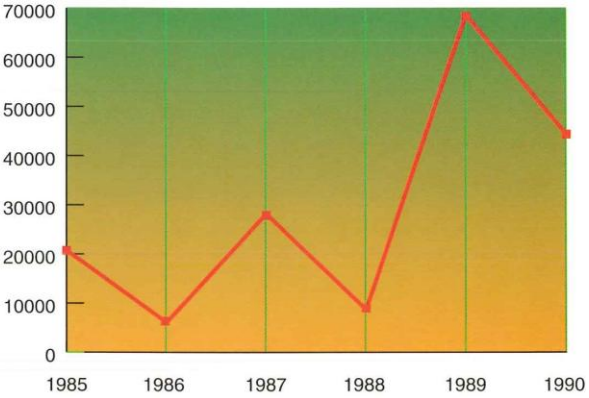

Dès la fin de l'année 1987[61], le DUPM dresse le bilan de la réhabilitation de l'ancien site Japy, en s'intéressant notamment au taux d'occupation par les entreprises. Il devient alors évident que les nouveaux arrivants sont effectivement et principalement des sociétés locales qui changent de localisation pour des motifs très divers. L'impact en matière de diversification se révèle donc quasi-inexistant. Cela étant dit, il convient de souligner que cette action de reconversion a grandement facilité le sauvetage des entreprises Japy et Cristel[62].

De manière plus générale, au niveau national, entre 1984 et 1986, 6 228 emplois ont été maintenus ou créés à travers les actions soutenues financièrement par l'Etat[63]. Toutefois, le rapport « *Arc Nord-Est : La maîtrise du foncier industriel désaffecté, élément moteur du redéveloppement social et urbain* »[64], paru en 1990, pointe l'absence de véritable stratégie en Franche-Comté en matière de gestion des friches industrielles par les collectivités locales. L'éparpillement géographique des friches et leurs dimensions réduites constituent des obstacles à l'élaboration d'une stratégie globale et cohérente.

Malgré ce constat globalement négatif, ce rapport souligne les initiatives du DUPM qu'il estime conformes aux conditions nécessaires pour enclencher une dynamique de développement, à savoir : l'action indispensable de la collectivité publique, une approche modulée selon la typologie des sites, l'adaptation du traitement des sites en fonction de leur usage futur, la réinsertion des sites dans le marché local, la nécessité d'un interlocuteur unique, une bonne estimation des coûts et des contraintes techniques et un partage des responsabilités entre les partenaires (industriels, collectivités et Etat). Mais ce même rapport souligne également le coût financier très important supporté par le DUPM en raison en raison du montant des travaux de réhabilitation et du rachat des terrains et bâtiments[65].

[61] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 19 octobre 1987.
[62] *Ibid*. et PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 30 novembre 1987.
[63] DATAR (dir.), *Friches industrielles : premier bilan*, Paris, Ministère de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, 1987, p. 3.
[64] Battist Umberto (dir.), *Arc Nord - Est : la maîtrise du foncier industriel désaffecté, élément moteur du redéveloppement social et urbain*, Paris, Conseil National des Villes, 1990, 45 p.
[65] De surcroit, il convient de préciser ce coût de départ ne prend pas en compte les actions de dépollution ; les préoccupations environnementales ne semblaient pas prioritaires à l'époque.

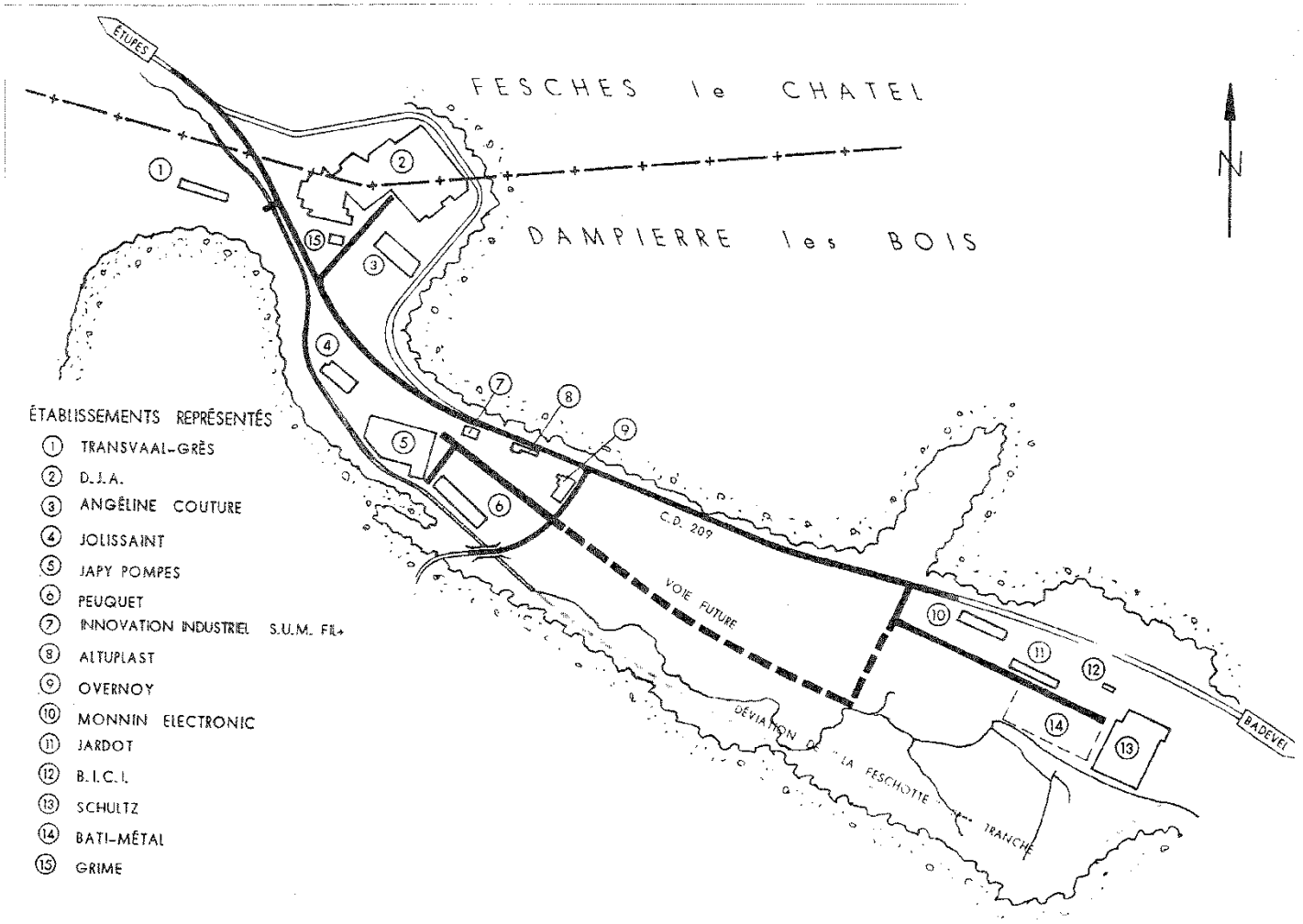

Plan de la zone d'activités de Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel

Source : Revue municipale de Dampierre-les-Bois – Février 1989

Document disponible aux archives PMA – Boîte 144 W 30

Conclusion

Entre la fin des années 1970 et le début de la décennie suivante, le DUPM se trouve confronté à un nouvel enjeu : il ne s'agit plus de mettre en place des services publics de qualité afin d'accompagner le développement de l'entreprise Peugeot et d'anticiper d'éventuelles pertes d'empois, mais d'endiguer la montée du chômage.

Fidèle à sa tradition de précurseur, le DUPM instaure, avec quelques mois d'avance sur les instructions officielles, un Comité Local pour l'Emploi (CLE), lequel ne fonctionnera pas en raison de conflits politiques et de l'absence d'une véritable instance décisionnelle.

Les lois de décentralisation de 1982 offrent un nouveau cadre légal devant permettre aux collectivités d'intervenir de manière plus directe dans le domaine du soutien aux entreprises et à l'emploi. A l'instar de l'octroi d'aides aux entreprises (qu'il s'agisse de garanties d'emprunts ou de financements directs de travaux d'aménagements), la réhabilitation des friches industrielles et leur transformation en zones d'activités figurent parmi ces nouvelles mesures.

Dans le cas du DUPM, ces nouvelles dispositions légales permettent de maintenir un certain niveau d'emploi dans un contexte de lutte contre le chômage, mais ne permettent nullement d'œuvrer à la diversification tant recherchée.

Il est même flagrant de constater que le DUPM, s'il continue de se montrer très réactif en matière d'appropriation et de déclinaison locale d'une nouvelle législation, perd en créativité. Les lois de décentralisation correspondent à un cadre réglementaire plus strict et le DUPM se contente d'appliquer les outils légaux à sa disposition. Il est également possible d'affirmer que le DUPM, suite au décès d'André Boulloche, affiche désormais une conception plus technicienne de son rôle en tant qu'institution et délaisse, par la force des choses, une vision plus idéologique et anticipatrice.

Suite à la création de l'Agence d'Urbanisme et de Développement, deux autres constats s'imposent également : d'une part : l'émergence d'une vision pluri –

disciplinaire de l'économie (laquelle met fin à la conception héritée de la décennie précédente trop marquée par des enjeux d'urbanisme) ; d'autre part, la volonté du DUPM d'externaliser certaines de ses compétences à des organismes extérieurs.

Toutefois, s'il s'est contenté d'appliquer, certes avec réactivité, les mesures des lois de décentralisation afin de combattre le chômage, le DUPM a également mené des réflexions afin de remettre en cause sa stratégie de diversification économique. Le chapitre suivant se propose d'étudier cette question.

Chapitre 2 – Une remise en cause des certitudes

Parallèlement à la déclinaison locale des lois de décentralisation, et compte-tenu de la montée du chômage, le DUPM se voit contraint de redéfinir sa stratégie de diversification économique. Le présent chapitre se propose de retracer les différentes évolutions en la matière.

1. L'échec de la Société de Promotion de l'Ingénierie Automobile et du Transport

Au cours de l'année 1980, le DUPM acquiert officiellement une nouvelle compétence : l'intervention dans le domaine économique. La délibération du 23 juin 1980 précise en effet que « *compte-tenu de la structure industrielle du Pays de Montbéliard, caractérisée par la mono-industrie, compte-tenu d'autre part de la conjoncture économique, le Conseil de District a manifesté sa volonté de prendre, dans le cadre de la législation et de la réglementation qui le régissent, des initiatives propres et de participer à des actions conduites par d'autres organismes, en vue de développer et de diversifier l'activité dans le DUPM.*

Au niveau des collectivités locales, le DUPM apparaît comme la structure la mieux adaptée pour assurer cette tâche ».

De plus, il est mentionné au cours de la même séance qu' « *il s'avère indispensable après consultation de Monsieur le Sous - Préfet que le District reçoive compétences en ce domaine.* [Monsieur Lang] *précise bien toutefois que cette compétence sera limitée aux interventions économiques de caractère intercommunal* ».

Cette prise de compétence tardive en matière d'intervention économique peut surprendre car intervenant plusieurs années après la création de la zone industrielle d'Etupes - Exincourt. En réalité, au moment de l'aménagement de cette zone d'activités, une simple délibération du DUPM suffisait. Désormais, si le DUPM souhaite davantage intervenir dans le domaine de l'économie, il doit régulariser cette

situation de fait par l'acquisition officielle de cette compétence auprès des autorités préfectorales[66].

Dans un premier temps, cette prise officielle de compétence permet surtout de relancer les réflexions en matière de diversification économique et de soutien à l'emploi. Ainsi, par délibération en date du 23 juin 1980, une mission d'assistance à la mise en œuvre d'un programme de soutien à l'emploi est confiée à l'Office Technique pour l'Equipement du Territoire (OTET).

Basée à Suresnes, cette société propose ses services aussi bien aux entreprises industrielles qu'aux collectivités. Pour ces dernières, les études proposées comportent trois volets : la sélection de secteurs économiques et de thèmes de développement susceptibles de conduire à des créations d'emplois, l'élaboration des argumentaires techniques et financiers permettant d'apprécier les avantages offerts par une implantation sur le territoire administré par la collectivité et l'identification des entreprises locales susceptibles d'assurer un développement de l'emploi, grâce au lancement industriel et commercial de produits nouveaux ainsi que la mise en place à leur intention des aides publiques et privées en matière de recherche et de développement[67].

Pour le Pays de Montbéliard, l'étude doit comporter les éléments suivants : une cartographie de l'économie locale indiquant la situation de l'emploi et identifiant les entreprises locales performantes, les modalités d'assistance aux entreprises en difficulté et la recherche des secteurs d'activités compatibles avec le contexte spécifique du Pays de Montbéliard afin d'inciter à la création et/ou l'implantation d'entreprises qui pourront répondre aux critères précités[68].

Le PV du Conseil du DUPM du 26 mai 1982 fait état des conclusions de cette étude : « *la conclusion de l'OTET, formulée en termes généraux, est de s'appuyer sur l'infrastructure et les compétences existantes et de concentrer tous les efforts sur un thème de développement.*

[66] Arrêté préfectoral en date du 5 novembre 1980 (document disponible aux archives PMA).
[67] Brochure de présentation de l'OTET (document disponible aux archives PMA – boîte 1 W 13).
[68] Convention entre le DUPM et l'OTET en date du 19 décembre 1980 (document disponible aux archives PMA – boîte 1 W 13).

L'OTET parvient à la conclusion qu'il est vain de vouloir tenter une « greffe » sur le tissu économique du Pays de Montbéliard qui serait totalement différente de ce que sont sa structure et son savoir - faire.

Il est vain de vouloir attirer n'importe quelle entreprise industrielle, commerciale ou tertiaire à venir s'implanter dans le District dans la mesure où l'image de marque et la façon dont une région est perçue de l'extérieur jouent un rôle extrêmement important dans les décisions d'implantation et qu'il vaut donc mieux adopter une ligne de développement qui est thématisée.

Le thème proposé est : l'ingénierie Automobile et du Transport.

Ceci englobe les équipements et les techniques se situant en amont et les services se situant en aval, ainsi que l'enseignement professionnel et supérieur qui s'y rattache.

Il est indispensable pour conduire cette recherche, de se doter d'un « outil de travail », en l'occurrence, une société de promotion coopérative économique, ce qui ouvre à cette société accès au crédit coopératif qui dispose de moyens importants et les oriente vers le développement économique.

]…[

La Société aura pour but de faire une recherche thématisée d'employeurs voulant s'installer dans le Pays de Montbéliard, de développer et de promouvoir les inventions locales avec un objectif : transformer les inventeurs en employeurs, ceci étant possible avec des méthodes axées sur les circuits de crédits coopératifs et mutualistes ».

Il s'agit donc d'une remise en cause de la stratégie initiale de diversification économique. En effet, au cours de la même séance du Conseil du 26 mai 1982, Serge Paganelli précise que « *c'est une très bonne orientation dans la mesure où la*

recherche d'une diversification « tous azimuts », si elle est très séduisante, ne paraît pas très réaliste ».

Afin d'œuvrer à la mise en place de cette nouvelle stratégie de diversification devant s'appuyer sur les savoirs – faire du Pays de Montbéliard, la Société de Promotion de l'Ingénierie Automobile et du Transport (SOPRIAT) est officiellement créée le 12 juillet 1982 par délibération du DUPM.

L'article 2 des statuts en précise l'objet : « *la promotion des activités économiques liées au secteur de l'automobile et du transport, et en particulier les activités techniques et technologiques correspondantes, ainsi que toutes les activités de services et d'exploitations qui s'y rattachent*]...[*ainsi que toutes les activités industrielles, commerciales, scientifiques, techniques, de formation ou de recherche susceptibles de concourir au développement économique du Pays de Montbéliard* [69] ».

Par ailleurs, son capital de départ s'élève à 53 500 francs[70] : le DUPM en est l'actionnaire principal à hauteur de 50 000 francs tandis que le solde de 3 500 francs se répartit entre sept personnes physiques, à savoir André Georges Ferreux (secrétaire général du DUPM), Jean Girerd (OTET), Jean-Pierre Filiatre (idem), Adelin Gerlinger (cadre attaché à Norddoubs), Jacques Beaufils (industriel), Joël Prost (PDG de la société) et Bernard Landry (cadre Peugeot en pré - retraite)[71].

Malheureusement, très rapidement, des interrogations apparaissent quant à l'efficacité de la SOPRIAT. En effet, les projets ne présentent que peu ou pas de rapports avec l'automobile et les transports : tentes et auvents de caravanes, résidences mobiles, chalets en bois, tourisme fluvial et même élevage porcin. De même, l'aide aux sociétés en difficulté constitue une activité importante de la SOPRIAT au détriment du soutien à l'émergence de nouvelles activités. Enfin, les

[69] Statuts de la SOPRIAT (document disponible aux archives PMA – boîte 1 W 7).
[70] Note interne du DUPM en date du 26 août 1982 (document disponible aux archives PMA – Economie 1).
[71] Acte notarié du 19 juillet 1982 (document disponible aux archives PMA – boîte 1 W 7).

quelques entreprises soutenues par la SOPRIAT déposent le bilan assez rapidement ou affichent des avenirs très fragiles[72].

De même, une note interne du DUPM en date du 26 novembre 1985[73] dresse également un bilan très négatif. Parmi les reproches cités, il est possible de mentionner « *la création d'activités diverses en saisissant des opportunités plutôt qu'en se référant au thème* », « *un développement thématique vite perdu de vue* » et « *un relatif échec malgré beaucoup d'efforts* ». Il est également évoqué qu' « *il ne suffit pas d'avoir « un bon VRP qui ramène des affaires », encore faut-il une réflexion et une structure d'accueil pour que l'affaire ramenée devienne une entreprise implantée localement* ».

Puis, dans ses observations des comptes du DUPM de 1984 à 1989[74], la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Franche-Comté se montre très critique à l'égard de la SOPRIAT : « *Les missions de la SOPRIAT ne semblaient pas nettement définies par rapport à la mission de l'Action Economique prise en charge par le District Urbain.*]…[*son existence n'apparaît donc pas justifiée. SOPRIAT*]…[*a prêté des fonds publics à des entreprises dont 100 000 F et*]…[*40 000 F sans que ces deux sociétés aient été en mesure de rembourser l'avance. SOPRIAT qui a été maître d'oeuvre de l'action « Pépinière d'entreprises » du Pays de Montbéliard a disposé de 2,65 Millions de fonds publics, distincts de ceux en provenance du District, tout en fonctionnant avec tous les moyens de cette collectivité, sans qu'aucune convention ne cherche à définir les missions, les rôles ainsi que les coûts respectifs à la charge des divers partenaires[75]. La Chambre estime que de tels montage juridiques nuisent à la transparence des organismes publics et constate avec intérêt que SOPRIAT a été dissoute en 1991[76]* ».

[72] Pour plus de précision à ce sujet, il est possible de se reporter aux documents suivants disponibles aux archives PMA : PV des Conseils du DUPM du 6 juin 1983 et du 24 juin 1985, rapport du Conseil d'Administration de la SOPRIAT du 18 juin 1984, rapport d'activités de la SOPRIAT (exercice 1984) et PV du Conseil du DUPM du 14 décembre 1992.
[73] Document disponible aux archives PMA (boîte 73 W 43).
[74] Pages 112 à 116 du PV du Conseil du DUPM en date du 14 décembre 1992.
[75] S'il existe une convention Aire Urbaine 2000/SOPRIAT, il n'existe effectivement pas de convention entre la SOPRIAT et le DUPM.
[76] Ou 1992 selon les documents déposés au greffe du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard.

En effet, comme nous l'avons vu précédemment, le DUPM se dote à partir de 1990 d'une Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) dont les missions comportent un volet « *Développement et action économiques* » afin de définir une nouvelle stratégie en la matière et prospecter de nouvelles entreprises. Par délibération en date du 28 mai 1990, le DUPM estime donc que la création de l'AUD rend obsolète le maintien de la SOPRIAT et décide de se désengager de son capital. La société est quant à elle officiellement dissoute en 1992[77].

Avant sa dissolution, comme évoqué dans les conclusions du rapport de la CRC, la SOPRIAT participe à la mise en place et au fonctionnement d'une pépinière d'entreprises ; cette dernière devant justement remédier à l'échec de la SOPRIAT.

2. Les limites des pépinières d'entreprises

La construction de la pépinière d'entreprises en 1990

Source : © Claude Nardin - Archives PMA

[77] Documents déposés au greffe du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard (document disponible aux archives PMA - boîte 106 W 1).

Suite à l'échec de la SOPRIAT, le DUPM comprend la nécessité de lancer une nouvelle réflexion sur la stratégie de développement économique et de lutte contre le chômage.

Faisant office de débat interne, la note précitée du DUPM en date du 26 novembre 1985 dresse le bilan de la SOPRIAT et du CLE tout en proposant une réflexion sur les pépinières d'entreprises.

En l'état, l'objectif d'une pépinière consiste à renforcer les chances de succès et de développement d'une entreprise naissante en offrant au sein d'un même complexe des locaux modulables, des services communs et/ou à la carte ainsi que des aides individualisées (des plans d'affaires et des formations par exemple)[78].

Il est alors décidé de ne plus se limiter à vendre des terrains ou des bâtiments à des entreprises appartenant à des secteurs d'activités trop disparates ; cette stratégie menant à une diversification économique sans véritable cohérence. De même, les élus du DUPM prennent vraiment conscience de la nécessité de concevoir cette stratégie en collaboration avec les départements voisins, autrement dit à l'échelle de l'Aire Urbaine.

Dans le cadre de l'entretien du 13 mars 2013, Bernard Buchholzer confirme qu'« *en ce qui concerne la pépinière d'entreprises, il s'agissait de favoriser la création endogène d'entreprises et de ne plus se contenter d'une démarche de prospection héritée de la stratégie de diversification des années 1970* ».

De même, une note interne en date du 24 octobre 1986[79] indique que « *favoriser l'implantation d'activités nouvelles et assurer le maintien et la diversification des groupes industriels, en utilisant au maximum l'innovation et les découvertes technologiques, figurent parmi les grands axes du projet de développement que l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt a cherché à promouvoir auprès de différents partenaires* ».

[78] Note annexée au PV de la commission n°1 du DUPM en date du 22 décembre 1986.
[79] *Ibid*.

De ce fait, au départ, le dossier est géré par l'association Aire Urbaine 2000[80], laquelle sollicite des crédits du Fonds Social Européen (FSE) ; ce fonds ayant initialement « *pour mission de participer au financement d'actions de formation professionnelle, de promotion de l'emploi et de mobilité géographique* »[81]. Puis, par décision du 17 octobre 1983 portant sur les missions du Fonds Social Européen, le Conseil des Communautés Européennes décide d'élargir le champ d'application du FSE à une logique de soutien à l'emploi. Ainsi, l'article 2 de cette décision précise que le « *Fonds participe au financement d'actions*]…[*de prestations de services et de conseils techniques destinés à la création d'emplois* »[82].

Ainsi, par décision en date du 7 mai 1986, le Conseil des Communautés Européennes accorde, pour le projet « Pépinière d'entreprises », l'aide du FSE pour un montant de 3 942 500 francs sous réserve que les collectivités locales concernées participent pour un montant équivalent.

Ce projet est alors confirmé par délibération du DUPM en date du 27 avril 1987 : « *le Pays de Montbéliard et plus largement l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard se doivent aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour générer un redéploiement économique face à la mutation profonde dans laquelle sont engagés les grands groupes industriels et qui se répercute intensément sur le niveau de l'emploi d'une part et sur l'évolution des industries locales de sous-traitance d'une part.*

Face à cet enjeu fondamental, le champ d'intervention du DUPM en faveur de la création d'entreprises se doit de dépasser la seule mise sur le marché de terrains et locaux industriels et porter sur l'amélioration de l'environnement industriel au sens le plus large en recherchant une synergie aussi forte que possible de tous les intervenants et de tous les niveaux de compétence.

C'est ainsi que les partenaires associés dans Aire Urbaine 2000 se sont tournés vers les instances nationales et européennes pour obtenir des concours financiers à la

[80] Chapitre 3 de la deuxième partie pour les conditions de création de l'association Aire Urbaine 2000.
[81] Dossier préparatoire à la réunion du 26 mars 1987 (document disponible aux archives PMA – boîte 36 W 3).
[82] *Ibid*.

mise en œuvre d'un projet de pépinières d'entreprises (3 sites) mettant particulièrement l'accent sur la formation des créateurs d'entreprises et de leur personnel.

Suite au dossier collectif déposé en 1986, sous l'égide d'Aire Urbaine 2000, la C.E.E. a fait part, fin 1986, de son agrément au projet et d'une aide financière de 3 942 500 F conditionnée par la mise en place d'une contre-partie française qui soit d'un montant équivalent.

]…[

Il est donc proposé au Conseil de District la création d'une pépinière d'entreprises sur le territoire districal s'insérant dans le programme des pépinières multisites présenté par Aire Urbaine 2000 agréé et aidé par la Communauté Economique Européenne à hauteur de 1 577 000 F pour une durée de 3 ans expirant fin 1989 ».

Les deux autres sites évoqués sont le Parc Technologique pour le Territoire de Belfort (avec une gestion assurée par le Conseil général) et la ville d'Héricourt qui collabore avec l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt[83]. La ventilation de la participation financière s'effectue de la manière suivante : 2/5 pour le département du Territoire de Belfort, 2/5 pour le DUPM et 1/5 pour la ville d'Héricourt[84].

Par délibération en date du 27 avril 1987, le DUPM décide de cadrer par convention ses relations avec Aire Urbaine 2000 et confie en parallèle la gestion de la pépinière à une société privée spécialement créée pour l'occasion, en l'occurrence Industries et Entreprises Nouvelles (IEN)[85].

Fondée le 12 mars 1987, cette entreprise doit sa création à une initiative du Conseil général du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et du

[83] Revues de presse disponibles dans la boîte d'archives 128 W 2 des archives PMA ainsi que la convention du 20 août 1987 entre Aire Urbaine 2000 et l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt.
[84] Délibération du Conseil du DUPM en date du 27 avril 1987.
[85] Une brochure de présentation d'IEN est reproduite en annexe.

Ministère de l'Industrie et de la Recherche. Peugeot figure également parmi les fondateurs[86]. En l'occurrence, son premier président n'est autre qu'Emile Courtel, ancien directeur du site de production de Sochaux - Montbéliard[87]. Ce dernier est également un élu local de Montbéliard puisqu'il siège au DUPM de 1989 à 1995 en tant que 5ème vice-président tout en étant par ailleurs membre du Bureau et de plusieurs commissions[88].

Concrètement, le FSE permet la construction du site sous financement d'Aire Urbaine 2000 tandis que l'animation de la pépinière est ensuite assurée par IEN. Le choix de confier la gestion de la pépinière à une entreprise privée résulte d'une volonté du DUPM d'éviter des situations de « maternage » : les entreprises ne doivent pas se sentir subventionnées. Toutefois, le DUPM juge important que cette pépinière soit initiée par une collectivité car au démarrage une telle structure ne peut pas se révéler immédiatement rentable [89].

A ce montage financier relativement complexe s'ajoute également la participation de la SOPRIAT, laquelle intervient de la manière suivante : « *dans le cadre du versement des fonds FSE abondés par les collectivités pour favoriser le développement des pépinières d'entreprises, SOPRIAT a été chargée d'affecter ces fonds conformément à la convention passée entre Aire Urbaine 2000 et SOPRIAT.*

SOPRIAT contrôle le bien-fondé des demandes adressées par IEN pour le compte des créateurs d'entreprises, et sur la base d'une attestation, verse la somme de 45 000 francs par projet.

Parallèlement, elle verse au DUPM la quote-part affectée à l'amortissement des locaux et du matériel »[90].

[86] Revues de presse locale disponibles dans les boîtes 1 W 31, 36 W 3 et 128 W 2 des archives PMA.
[87] *Ibid.*
[88] Compositions du Bureau et du Conseil du DUPM d'avril 1989 à juillet 1995 et des commissions n°3 « *Développement économique – Emploi – Parcs d'activités* » et n°5 « *Urbanisme prévisionnel et opérationnel – Habitat* » (documents disponibles aux archives PMA).
[89] Note interne du DUPM du 23 mars 1987 (document disponible aux archives PMA – boîte 128 W 1).
[90] Note interne du DUPM en date du 19 mai 1989 (document disponible aux archives PMA – boîte 98 W 1).

Dans le cadre de l'entretien du 13 mars 2013, Bernard Buchholzer décrit les relations entre Aire Urbaine 2000, SOPRIAT et IEN de la manière suivante : « *Aire Urbaine 2000, qui était une association bénéficiaire des fonds FSE, ne pouvait pas reverser directement ces fonds aux collectivités et il n'était pas possible de trouver un gestionnaire unique pour les trois sites. Pour Montbéliard, c'est la SOPRIAT qui a été utilisée. Puis, IEN s'est créée en collaboration avec Peugeot et la Chambre de Commerce. Confronté à un débat interne sur le choix du gestionnaire de la pépinière, Guy Bêche a fini par opter pour IEN en tant que prestataire de services pour le compte du DUPM. Mais, IEN n'agissait pas que pour ce dernier. Aire Urbaine 2000 reversait le FSE à la SOPRIAT. Il y avait ensuite des reversements de la SOPRIAT aux entreprises ou à IEN* ».

Il est également possible de résumer les différents montages financiers par les deux schémas ci-après.

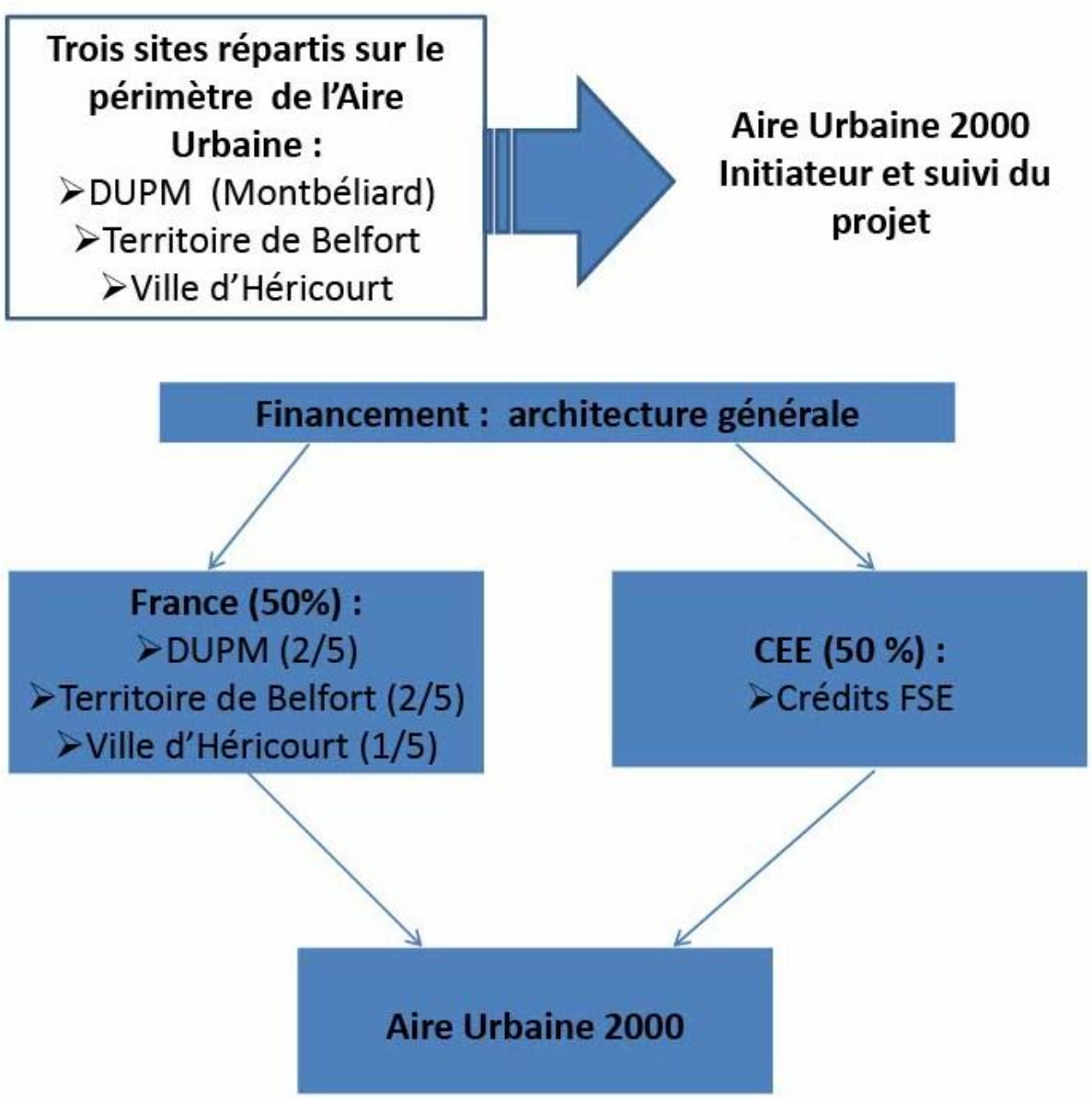

Montage financier général de la pépinière d'entreprises multi-site

Sources : conventions DUPM/Aire Urbaine 2000 et Aire Urbaine 2000/SOPRIAT signées en octobre 1987[91].

[91] Documents disponibles aux archives PMA – boîtes 106 W 1 et 168 W 1.

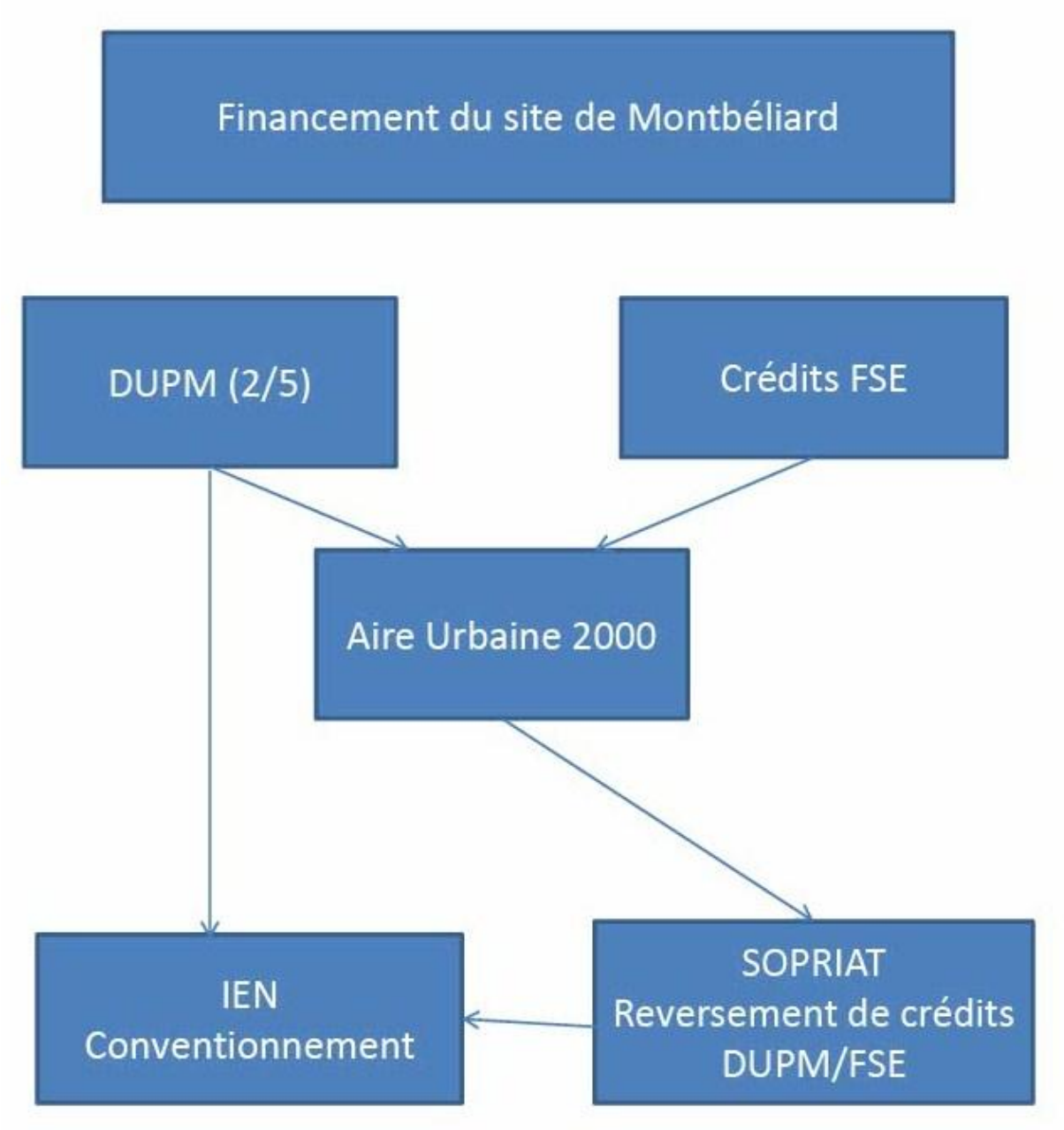

Financement du site de Montbéliard et reversement de crédits

Sources : conventions IEN/DUPM, DUPM/Aire Urbaine 2000 et Aire Urbaine 2000/SOPRIAT signées en octobre 1987[92].

Par ailleurs, le DUPM consent à un soutien financier aux entreprises hébergées par IEN sous réserve qu'elles restent dans le périmètre du district comme le précise Emile Courtel dans un entretien accordé à la presse locale[93] : « [Le DUPM]

[92] *Idem*.
[93] Entretien accordé par Emile Courtel à l'Est Républicain dans l'édition du 3 février 1988 (document disponible aux archives PMA – boîte 128 W 2).

rembourse directement à l'entreprise créée le coût du plan d'affaires que nous établissons (60 000 francs) à condition qu'elle s'installe par la suite dans le district ». L'objectif consiste à maintenir dans le Pays de Montbéliard les sociétés qui ont bénéficié des services d'IEN. En effet, IEN doit sélectionner des entreprises candidates dont la présence dans la pépinière ne peut pas excéder contractuellement 24 mois[94].

Au sein de ce dispositif, le rôle de la SOPRIAT apparaît toutefois comme peu clair. Comme évoqué précédemment, il n'est donc pas surprenant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport sur la gestion du DUPM de 1984 à 1989, se soit montrée très critique à l'égard de cette structure[95].

En 1990, le DUPM décide de lancer la construction d'une nouvelle pépinière dans la mesure où les capacités d'accueil de la première se révèlent désormais insuffisantes : « [l'ancienne pépinière est] *totalement enclavée et de capacité insuffisante*[96] ». Elle n'est donc plus jugée attractive pour les entreprises[97].

Il est prévu d'installer cette seconde pépinière dans la zone d'Etupes – Exincourt : l'idée consiste à proposer immédiatement aux anciens clients d'IEN un site d'installation afin d'éviter leur départ en dehors du Pays de Montbéliard. Il s'agit donc de la fin d'une démarche uniquement prospective et de la mise en place d'un système permettant de mieux accompagner les entreprises, de leur création jusqu'à leur maintien dans l'économie locale.

Le lancement de la construction de cette seconde pépinière d'entreprises est également l'occasion pour les dirigeants du DUPM d'affirmer leur nouvelle stratégie de diversification économique : compte-tenu des échecs précédents en matière d'implantation d'entreprises extérieures au Pays de Montbéliard (qu'il s'agisse des actions de promotion de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt au cours des années 1970 ou de la SOPRIAT), le DUPM souhaite désormais favoriser les

[94] Convention DUPM/IEN en date du 8 octobre 1987 (document disponible aux archives PMA – 168 W 43).
[95] Pages 112 à 116 du PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 14 décembre 1992.
[96] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 26 février 1990.
[97] *Ibid*.

conditions de créations d'entreprises locales pouvant viser à une certaine diversification. La nouvelle pépinière d'entreprises doit donc œuvrer à cette diversification endogène[98]. Toutefois, elle se voit également assigner un second objectif contraire au premier, à savoir attirer des équipementiers du secteur automobile[99]. En effet, comme nous le verrons dans le sous-chapitre suivant consacré au parc d'activités Technoland, le secteur de l'automobile connaît de grandes mutations : Peugeot procède à l'externalisation de certains de ses services et le DUPM souhaite, parallèlement à ses nouvelles tentatives de diversification, accompagner au mieux ces mutations.

[98] PV de la réunion conjointe des commissions n°1 et 3 du DUPM en date du 24 janvier 1990, PV du Conseil du DUPM du 26 février 1990 et délibération du Conseil du DUPM du 19 novembre 1990.
[99] *Ibid.*

La construction de la seconde pépinière d'entreprises en 1990

Source : © Claude Nardin - Archives PMA

La construction de la seconde pépinière d'entreprises en 1991

Source : © Claude Nardin - Archives PMA

En 1999, la délégation de service accordée à IEN par le DUPM doit être renouvelée. Au cours de la séance de Conseil du DUPM du 29 mars 1999, il est proposé qu'IEN soit à nouveau le prestataire de service devant assurer l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises. A cette occasion, et alors le président d'IEN fait l'objet d'une procédure judiciaire, un débat s'instaure en ce qui concerne la nécessité de confier à une société privée une mission qui pourrait être assumée par le DUPM lui-même : « *pourquoi devrions-nous concéder une délégation de service public à une société privée alors que cette activité exercée dans le cadre du District permettrait d'en garantir tous les éléments de transparence publique, éminemment souhaitable et nécessaire, avec les contrôles de légalité systématiques, le contrôle précis de l'utilisation des fonds publics, émanant faut-il le rappeler, de nos concitoyens contribuables et des nécessaires rapports d'activités. C'est un débat que nous souhaiterions voir engagé dans une séance spécifique consacrée à ce sujet avant toute décision*[100] ». De même, « *nous devrions avoir un débat sur la politique économique pratiquée en ces lieux ; vous n'ignorez d'ailleurs pas que les emplois créés ont souvent été des emplois déplacés d'un site sur un autre*[101] ».

En ce qui concerne cette dernière remarque, dès 1990, les élus du DUPM s'interrogent sur l'efficacité des mesures prises en faveur de l'emploi et de la diversification économique. Une note annexée au PV de la réunion du Bureau du DUPM du 19 novembre 1990 se révèle sans appel : « [la crise] *n'a pas permis le redéploiement d'activités, ni la diversification économique*]…[*Plus de 20 000 emplois ont été perdus en 10 ans, entre 1978 et 1988, dans la seule construction automobile ; la deuxième industrie locale, le B.T.P., a perdu à sa suite, près de 1 000 emplois ; le secteur des services, structurellement faible, en ne créant que 1 200 emplois entre 1982 et 1988 s'est avéré incapable de compenser la perte de l'industrie. Cette crise a été, certes, discrète dans la mesure où elle ne s'est pas traduite par des licenciements – du moins dans l'automobile – mais par des mises en pré – retraite et des retours au pays de travailleurs étrangers. Les 20 000 emplois sont cependant autant de postes de travail perdus* (souligné dans le texte d'origine) ».

[100] Page 80 du PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 29 mars 1999.
[101] Page 82 du PV précité.

En 1994, un bilan d'IEN annexé au PV de la séance du Conseil du DUPM du 28 mars 1994 comporte des données chiffrées en matière d'emplois générés par la pépinière d'entreprises : de mars 1987 à février 1994, 538 emplois ont été créés[102] et 93 sociétés ont eu recours aux services d'IEN (et seules 11 ont depuis cessé depuis leur activité). Néanmoins, il convient de noter que ce bilan ne comporte pas le détail des emplois créés entreprise par entreprise et ne mentionne que les dates d'entrées et de sorties des sociétés au sein des locaux. De toute évidence, IEN s'intéresse en priorité au taux d'occupation de la pépinière. Un document d'IEN daté du 9 novembre 1995[103] permet toutefois de connaître la liste des occupants de la pépinière d'entreprises.

[102] Dans son rapport sur la gestion des comptes de l'association Aire Urbaine 2000, pour la période de 1987 à 1992, la CRC de Franche-Comté estime que l'opération « Pépinière d'entreprises » a contribué à la création d'environ 600 emplois (observations de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté en date du 23 septembre 1993 et concernant l'examen des comptes et de la gestion de la période de 1987 à 1992 – document disponible aux archives PMA - boîte 216 W 4 ou PV de la séance du Conseil du DUPM en date du 18 octobre 1993).

[103] Document disponible aux archives PMA – Boîte 255 W 31.

SOCIETES	RESPONSABLE	ACTIVITE	LOCALISATION	N° TELEPHONE
DOMINIQUE CAULIER - ALTER EGO	Mme CAULIER	Télésecrétariat Télémarketing	BUREAU C0 BUREAU C6	81.99.38.63.
POLYMONT	Mr LEMAIRE	Automatisme, robot. Maint. industrielle	BUREAU C1	81.32.61.76.
TECHNO-VERT	Mr WEGIERSKY	Paysagiste	BUREAU C2 BUREAU C4 ATELIER L-K	81.32.61.86. 81.32.61.67.
FRANCHE-COMTE PRODUCTIQUE SERVICES	Mr NIVIERE	Productique	BUREAU C3	81.32.61.97.
BINOME	Mr MICHAUD-BONNET	Conseil Qualité	BUREAU C5	81.32.61.62.
STREAMAGE	Mr LAPLANCHE	Marketing Communication	BUREAU C7	81.32.61.65.
A.M. CAUSSIN FORMATIONS	Mme CAUSSIN	Formation en communication - PNL	BUREAU C8	81.32.61.61.
SODEC INDUSTRIE	Mr GUIFFART	Tuyauterie industrielle	BUREAU C9 ATELIER F	81.32.61.89. 81.32.61.72.
TECHNIFLOOR	Mr VONDRA	Revêtement de sol en résine Epoxy	ATELIER J (BUREAU J3) ATELIER I	81.95.23.14. 81.32.61.75.
UNIC INDUST.	Mr DUHAMEL	Ingénierie études	BUREAU T4	81.32.61.54.
C.E.T.T.	Mr CUCCUREDDU	Intermédiaire pour l'industrie	BUREAU T5	81.32.61.87.
CREATEC CONSEIL	Mr DESCHAMPS	Conseil en entreprise	BUREAU T6	81.32.61.84.

SOCIETES	RESPONSABLE	ACTIVITE	LOCALISATION	N° TELEPHONE
FIRAC	Mr MARNE	Automatismes Robotique	BUREAU T7-T14 ATELIER N	81.32.61.57. 81.32.61.80.
H.N.S.	Mr HOUBERDON	Nettoyage industriel Secrétariat	BUREAU T8-T9 ATELIER H	81.32.61.59. 81.32.61.85.
PFAFF ETUDES	Mr PFAFF	Etudes & assistance Installat° usines	BUREAU T10 BUREAU T3	81.32.61.88.
EUROCEM	Mme BOURIOT	Ingén.compatibilité électromagnétique	BUREAU T11 ATELIER T	81.32.61.81. 81.32.61.78.
RAPID	Mr MAURICE	Fixations pour l'automobile	BUREAU T12	81.32.61.64.
TRANSTECNIC	Mr BOYE	Produits techniques industriels	BUREAU T13	81.32.61.63.
SIMONIN SARL	Mr SIMONIN	Polissage	ATELIER A	81.32.61.93.
TECHNO-SOUDURE	Mr BARDOT	Soudure de précision	ATELIER B	81.32.61.68.
TR 25	Mr BESANCON	Transport rapide	ATELIER C	81.32.61.69.
SODEC INDUSTRIE	Mr GUIFFART	Tuyauterie industrielle	BUREAU T6 ATELIER F	81.32.61.89. 81.32.61.72.
ATEM	Mr GOUGIS	Organisat° projets et essais	ATELIER J (BUREAU J2)	81.32.61.95.
EFAMOL	Mme SANDOZ	Para-pharmacie	BUREAU J4	81.32.61.73.
EUROCADE	Mr PELLETEY	Câblerie	ATELIER M ATELIER Q	81.32.61.79. 81.32.61.71.
DEPEA SYSTEMES	Mr FINCK	Ingénierie indus. Dépollution	BUREAU TO-T2 ATELIER O	81.32.61.66.
DA +	Mr BRUN	Distribut° boissons	ATELIER P	81.32.61.82.
DISTRIPUB	Mr COURTOT	Distribut° presse	ATELIER E	81.32.61.83.
LES VERANDAS DU JURA	Mr LECLERC	Négoce vérandas bois et aluminium	ATELIER R	81.32.61.91.
H.K. ENTREPRISE	Mr HERTAULT	Négoce de livres	ATELIER S	81.32.61.74.

Dans ces conditions, les 5 ou 600 emplois créés par les entreprises installées dans la pépinière, s'ils ont le mérite d'exister, ne se révèlent toutefois pas suffisants face aux pertes massives d'effectifs évoquées précédemment.

Le graphique suivant montre de surcroît que la tendance se poursuit au cours des années 1990.

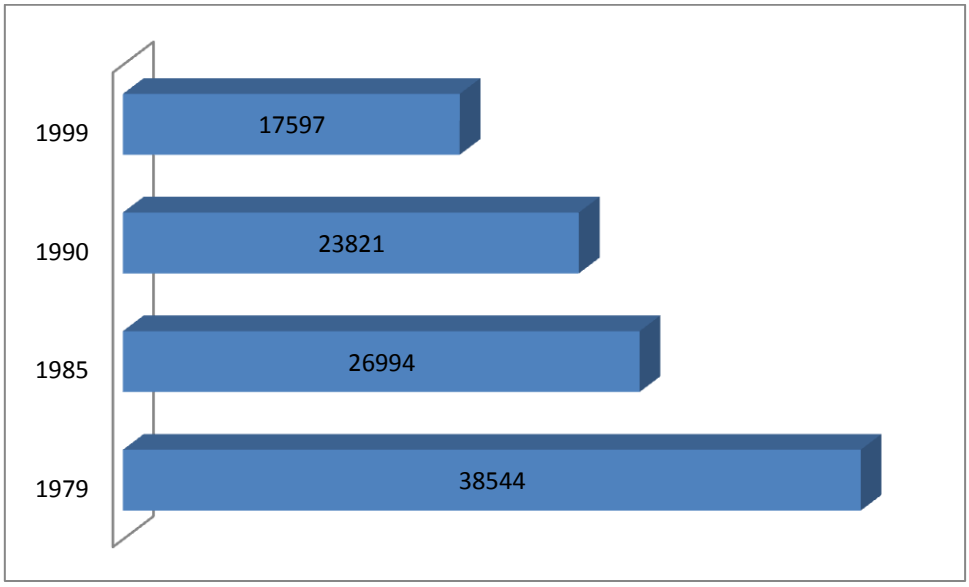

L'évolution des effectifs (CDI) du site de Sochaux de 1979 à 1999

Sources : ibid. et Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 356.

En effet, Peugeot externalise de plus en plus de services et demande à ce que ses sous-traitants restent à proximité de l'entreprise. Même s'il souhaite poursuivre une certaine diversification, le DUPM, sous la présidence de Louis Souvet (le premier président situé politiquement à droite), juge également nécessaire d'accompagner ces mutations profondes du secteur automobile en aménageant un nouveau parc d'activités, à savoir Technoland dont la fonction consiste à atteindre ce double objectif. C'est le début d'une recomposition spatial des territoires industriels autour des grands donneurs d'ordre favorisant la proximité de sous-traitants et réduisant donc les aléas de transport quant à l'approvisionnement des ateliers en système *flux tendus.* Cette réalité contribue à faire émerger la notion de filière dans des domaines d'excellence, ici l'automobile. Le sous – chapitre suivant se propose d'étudier cette question.

3. L'aménagement de Technoland : une opportunité ?

Durant les années 1970, le DUPM a constitué une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de 400 hectares sur le territoire des communes de Nommay, Dambenois, Brognard, Vieux-Charmont, Etupes, Fesches-le-Chatel, Allenjoie et Exincourt. Les terrains acquis dans ce cadre ont permis l'aménagement de la zone industrielle d'Etupes et d'Exincourt sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)[104].

A partir de l'année 1987, le DUPM manifeste le souhait de développer la zone industrielle d'Etupes afin de l'intégrer à un ensemble plus large initialement intitulé le Parc d'Activités de la Plaine de l'Allan[105]. L'objectif consiste à accompagner au mieux l'externalisation de certains services de l'entreprise Peugeot en accueillant des équipementiers du secteur automobile.

Ainsi, le DUPM décide de profiter des travaux de déviation de l'Allan réalisés en 1987 et 1988 afin de prolonger en amont cette déviation et de transformer un secteur inondable, en l'occurrence la plaine de Brognard, en une zone d'activités qui serait en liaison direct avec un nouvel échangeur autoroutier[106].

En 1991, ce nouveau parc d'activités est nommé Technoland. Cette dénomination résulte d'une volonté de trouver une appellation à la fois internationale et allemande qui évoquerait par ailleurs les concepts de technologie, d'affaires et d'espace[107]. Toutefois, le lancement du projet n'est officialisé qu'en juillet 1994[108] ; l'évolution de la législation en matière d'urbanisme ayant rendu nécessaire l'acquisition par le DUPM d'une compétence ZAC/ZAD afin de constituer de nouvelles réserves foncières[109]. A cette occasion, il s'avère possible de constater que la ZAC de Technoland s'étend sur les communes d'Allenjoie, Brognard, Etupes et Vieux-

[104] Chapitre 2 de la deuxième partie.
[105] Revues de presse 1988 - 1995 disponibles aux archives PMA (boîte178 W 7).
[106] PV des séances de Conseil du DUPM en date du 30 septembre 1985, du 12 novembre 1985, du 19 décembre 1985, du 2 juin 1986, du 23 juin 1986, du 1er septembre 1986 et du 19 décembre 1986 afin de retracer l'historique de ce projet.
[107] PV de la réunion de Bureau du DUPM en date du 17 juin 1991.
[108] Délibération du Conseil du DUPM en date du 18 juillet 1994.
[109] PV de la Commission n°5 en date du 5 octobre 1993 et délibération du Conseil du DUPM en date du 18 octobre 1993 relative à l'acquisition de la compétence en matière d'aménagement.

Charmont. De ce fait, Exincourt ne fait pas partie du périmètre et son secteur se voit alors renommée « Zone des Bouquières ». De même, l'ancienne zone industrielle d'Etupes semble, au moins au départ et d'un point de vue comptable, distincte de celle Technoland.

A en juger par le dossier de réalisation présenté le 11 octobre 1994 à la commission n°3 du DUPM, Technoland se décompose en quatre zones spécialisées : le secteur A à dominante industrielle et technologique (mais pouvant néanmoins accueillir du tertiaire), le secteur B pour les activités essentiellement tertiaires, le secteur C destiné à rester un espace vert accessible au public et un secteur D qui correspond à l'emprise du futur canal Rhin-Rhône à grand gabarit. Toutefois, dans le PV du Bureau du DUPM en date du 28 août 1995, il est clairement précisé que la vocation du site doit rester essentiellement industrielle.

TECHNOLAND Pays de Montbéliard

"Source: DUPM Juillet 1995"

ECHELLE: 1/12500
REF: C:\ETUPES\21TECHa3.dwg

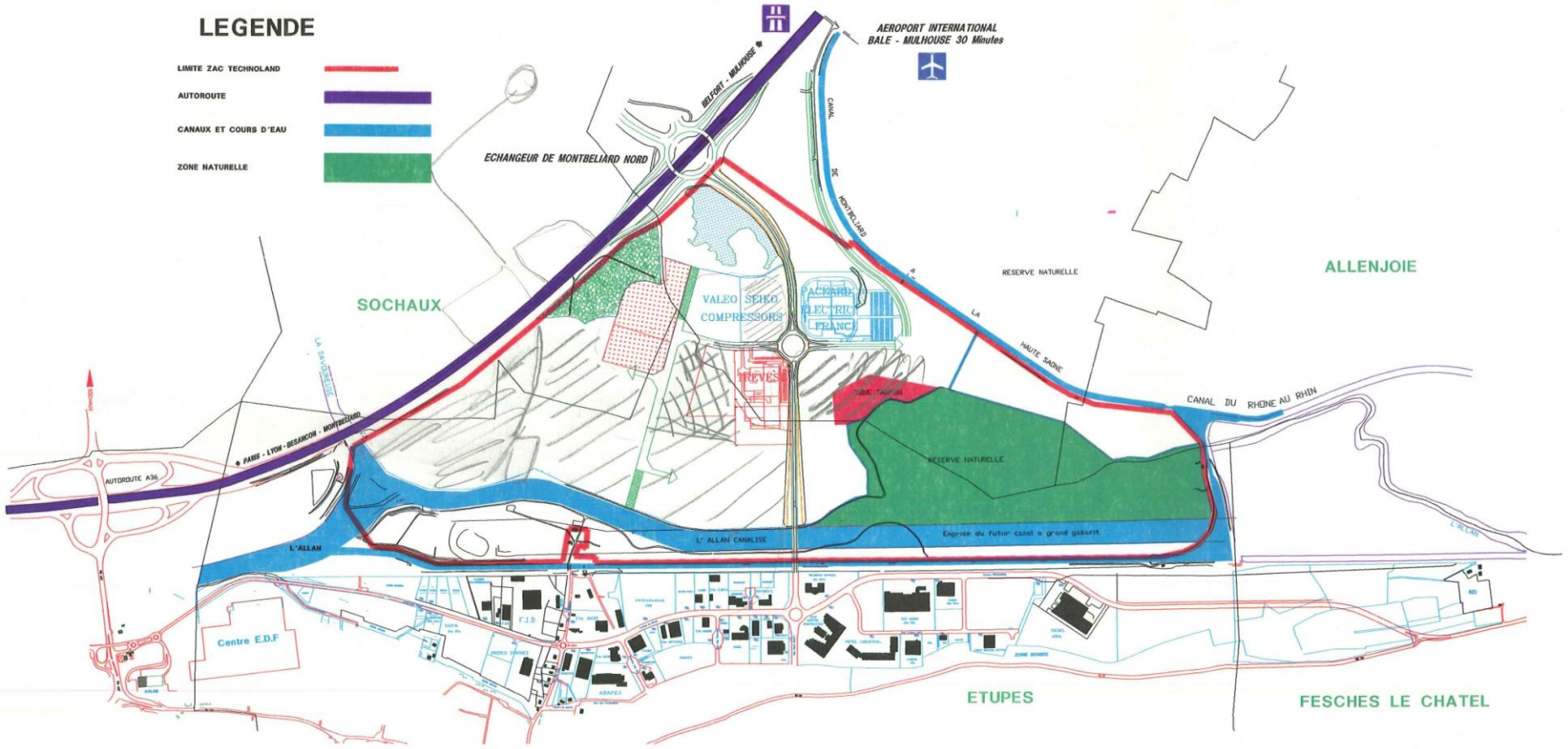

Parallèlement à l'aménagement de Technoland, les élus du DUPM souhaitent éviter que les entreprises qui quittent la pépinière s'installent en dehors du périmètre du Pays de Montbéliard. Dans un contexte de concurrence entre les zones d'activités et d'insuffisance de la demande publique et privée en matière de locaux industriels, l'idée consisterait à construire des bâtiments spécialement réservés aux entreprises[110]. Une telle démarche se révèle différente de l'Observatoire des locaux professionnels qui propose des bâtiments ou des terrains déjà existants ou réhabilités.

Dans un premier temps, la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM), dont le DUPM serait l'actionnaire majoritaire, est envisagée ; cette dernière pouvant aménager jusqu'à 4000 m2 de locaux[111]. Or, comme le précise Bernard Buchholzer au cours de l'entretien du 13 mars 2013, « *les statuts de la SEM sont approuvés en décembre 1990. Mais son capital social n'a pas pu être constitué. A cette époque, il y a une « hécatombe » de SEM, surtout en région parisienne. Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts et Consignations refuse d'entrer dans le capital de la SEM* ». Par ailleurs, il convient de constater que les équipementiers automobiles et les jeunes entreprises préfèrent le locatif : faute de pouvoir créer la SEM précitée, des hôtels d'entreprises pourraient constituer une solution de remplacement[112].

D'une superficie de 4 000 m2, un premier l'hôtel est ainsi construit de manière contiguë à la pépinière. Cet hôtel propose des locaux, ateliers et bureaux pouvant accueillir, en location simple et sans limitation de durée, aussi bien des entreprises créées en pépinière que de nouvelles entreprises liées à l'automobile et qui ne souhaitent pas recourir à la construction de locaux propres. Il est proposé qu'IEN s'occupe de la gestion de cet hôtel ainsi que d'une mission de démarchage d'entreprises[113].

[110] PV du Bureau du DUPM en date du 7 novembre 1988, PV du Conseil du DUPM en date du 12 décembre 1988 et PV du Conseil du DUPM en date du 10 décembre 1990.
[111] *Ibid.*
[112] PV de la commission n°3 du DUPM en date du 14 octobre 1992.
[113] Délibération du Conseil du DUPM en date du 30 mai 1994.

En 1996, le taux d'occupation atteint les 100 % avec un taux de rotation de 20 %[114]. De ce fait, il est proposé de construire un second d'hôtel d'entreprises et un Centre de Vie et d'Affaires[115].

[114] PV de la commission n°3 du DUPM en date du 26 septembre 1996. Le bilan de la période 1994 - 1996 ne mentionne que le nom des entreprises et la surface occupée, mais pas le nombre d'emplois créés.
[115] PV du Bureau du DUPM en date du 9 septembre 1996, PV de la Commission n°3 en date du 26 septembre 1996, délibération du Conseil du DUPM en date du 21 octobre 1996 et PV du Conseil du DUPM en date du 7 juillet 1997.

CENTRE DE VIE ET D'AFFAIRES

Hôtel d'Entreprises

Plan de situation

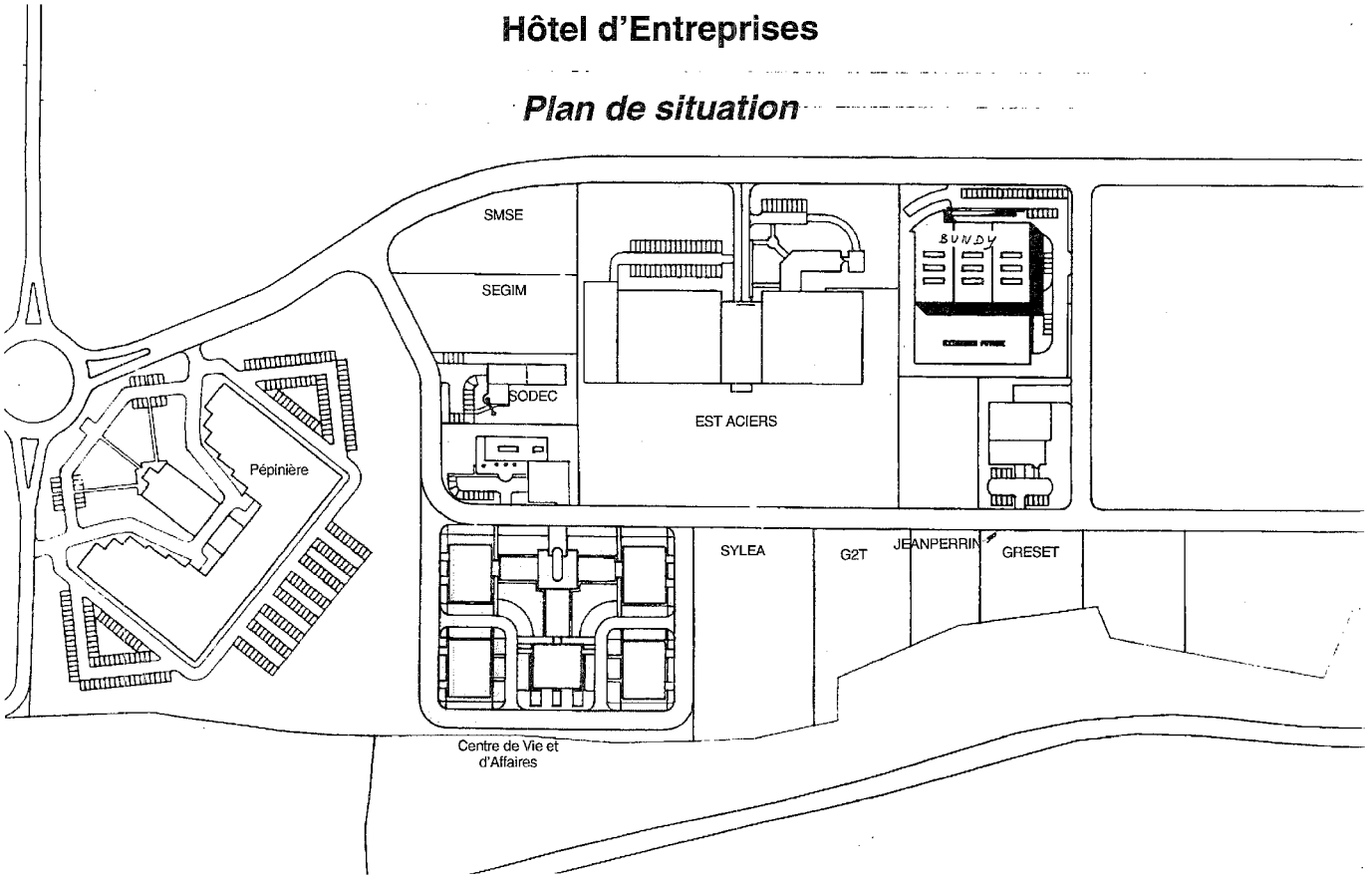

Plan conçu en 1993

Sources : archives PMA

Fin 1997, 82 entreprises sont présentes sur le site de Technoland pour un total de 2 737 emplois, dont 1 719 liés au secteur automobile. Par ailleurs, si 34 % de ces entreprises relèvent du secteur secondaire, ces dernières concentrent 72 % des emplois[116]. En conséquence, l'objectif de relocaliser des équipementiers automobiles l'emporte sur la volonté de diversification.

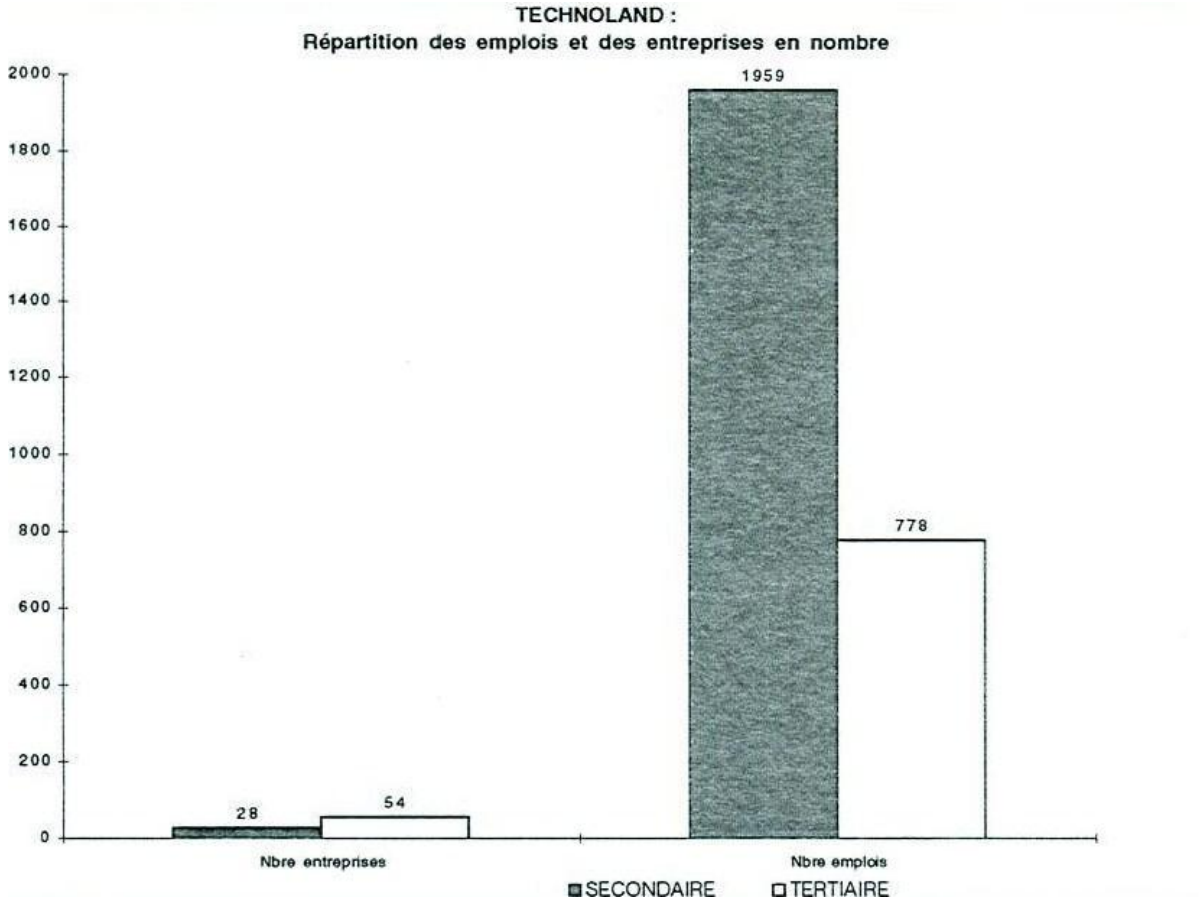

Source : graphiques annexés au PV de la commission n°3 du DUPM en date du 1er octobre 1997.

[116] Graphiques annexés au PV de la commission n°3 du DUPM en date du 1er octobre 1997.

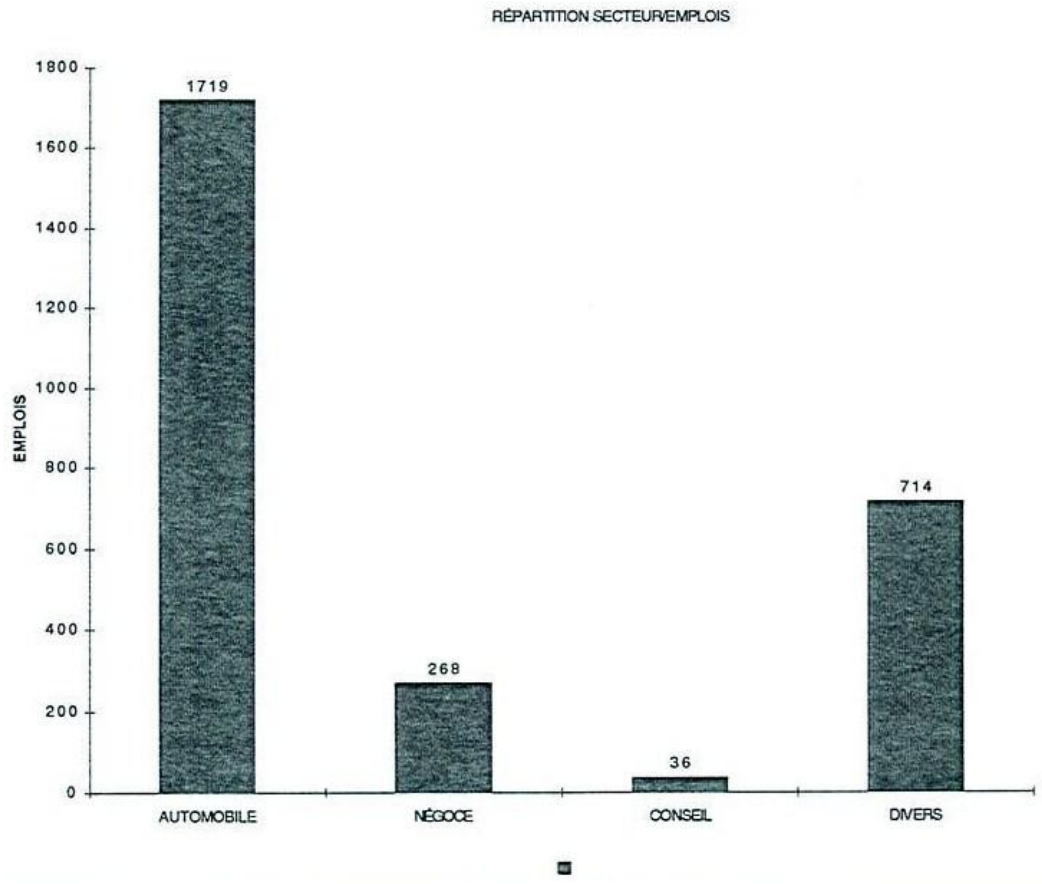

TECHNOLAND :
Répartition des emplois et des entreprises en pourcentage

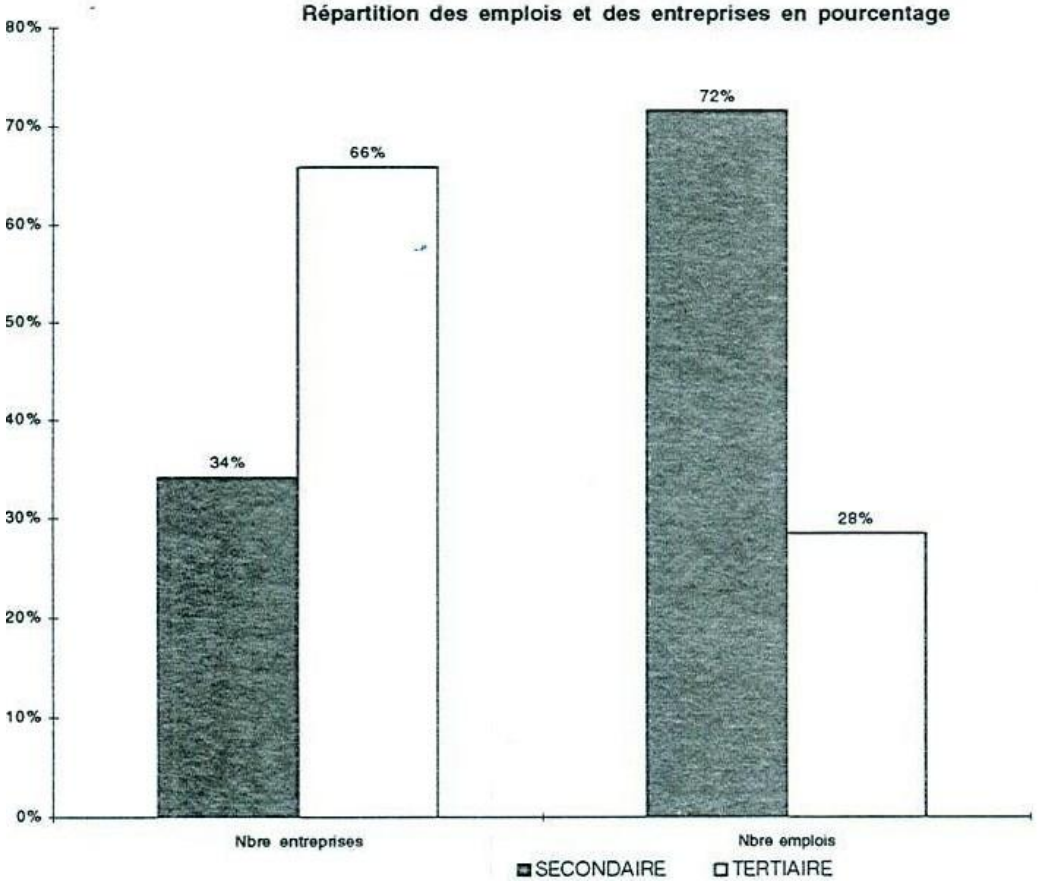

Source : graphiques annexés au PV de la commission n°3 du DUPM en date du 1er octobre 1997.

Par ailleurs, afin de faciliter l'installation des nouvelles entreprises, Louis Souvet, le nouveau président du DUPM à partir de 1989, et premier élu de droite à assumer ces fonctions, décide de pratiquer une politique d'exonérations fiscales en faveur des entreprises. En effet, dès son élection, il estime que la zone d'Etupes - Exincourt n'a pas atteint ses objectifs en raison d'une trop grande concurrence avec les autres parcs d'activités et d'une absence d'harmonisation des taux de Taxe Professionnelles (TP) entre les collectivités. Il s'agit donc de dénoncer des pratiques de dumping fiscal qui peuvent nuire au développement de Technoland[117]. De même, Emile Courtel, le président d'IEN précise que : « *c'est le premier élément* [la taxe professionnelle] *dont le créateur tient compte* [dans le choix du site d'implantation]. *Dans le District Urbain du Pays de Montbéliard, il varie de 20,47 % (Grand-Charmont) à 3,89 % (Voujeaucourt). S'il n'y a pas d'harmonisation, le DUPM aura beaucoup de mal à remplir la zone qu'il envisage de créer où le taux est de 18,96 %* [118]». De même, le taux de TP le plus élevé est quatre fois supérieur au taux le plus faible[119]. De ce fait, il s'ensuit de grandes disparités de richesse entre les communes : par habitant, les écarts peuvent varier entre 150 à 4 000 francs[120].

Cette question de l'harmonisation des taux de TP est très vite jugée prioritaire dans le cadre du développement économique du Pays de Montbéliard[121]. Ainsi, deux solutions sont envisagées : le reversement au DUPM d'une partie de la TP par les communes membres qui gèrent en propre d'une zone d'activités dans le périmètre districal et des exonérations de TP en faveur des entreprises[122].

En ce qui concerne la signature d'une convention de reversement au DUPM d'une partie de la TP par les communes gérant une zone d'activités, l'enjeu n'est pas uniquement lié à des considérations fiscales et financières : cela doit également permettre d'éviter la création d'inégalités entre les communes membres. Louis

[117] PV du Conseil du DUPM en date du 10 juillet 1989.
[118] Entretien d'Emile Courtel paru dans l'Est Républicain du 3 février 1988 (document disponible aux archives PMA – boîte 128 W 2).
[119] PV de la réunion conjointe des commissions n°1 et 3 du DUPM en date du 24 janvier 1990.
[120] Page 20 du PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 7 juin 1993.
[121] PV de la réunion conjointe des commissions n°1 et 3 du DUPM en date du 24 janvier 1990.
[122] PV de la commission n°3 du DUPM en date du 15 mai 1990 et le PV du Conseil du DUPM en date du 28 mai 1990.

Souvet tient ainsi à réaffirmer l'unicité du DUPM[123]. Approuvée le 28 mai 1990, cette convention de reversement doit permettre de « *trouver une juste part entre ce qui doit revenir à la commune supportant l'implantation des entreprises et parfois quelques nuisances*]…[*et devant ultérieurement supporter l'entretien de voirie, d'éclairage, etc, … et ce qui doit revenir au District créateur des ressources de la T.P. puisqu'il a entièrement lancé et conduit l'opération* [124]».

Puis, suivant une même logique, il est instauré une TP de zone sur le secteur de Technoland[125]. Cela signifie que le DUPM se substitue aux communes pour le vote et la perception de la TP des entreprises situées dans le périmètre de Technoland[126]. Dans le débat d'orientation budgétaire de l'année 1996, il est toutefois mentionné que la TP de Zone instaurée sur Technoland ne produira guère de recettes avant le début de la décennie suivante.

En ce qui concerne les exonérations fiscales accordées aux entreprises, le Conseil du DUPM choisit, au cours de sa séance du 28 mai 1990, d'exonérer de TP pendant 5 ans, les entreprises qui s'installeront sur un parc districal afin de créer une activité industrielle[127].

L'instauration de cette politique d'exonération fiscale n'est pas sans susciter de vifs débats. Certains élus se montrent sceptiques face à tant de « *cadeaux* » offerts à des entreprises, qui, à l'arrivée, risquent ne pas se montrer viables financièrement dans la mesure où les aides consenties génèrent des ressources artificielles au démarrage de l'activité[128]. Toutefois, la majorité des autres élus, aussi bien de droite que de gauche, estiment cette mesure nécessaire en raison de la forte concurrence pratiquée par les territoires voisins (des terrains gratuits proposés aux entreprises en

[123] PV du Conseil du DUPM en date du 28 mai 1990.
[124] *Ibid.*
[125] Délibération du Conseil du DUPM en date du 7 juin 1993.
[126] Pour davantage de précisions concernant le fonctionnement d'une TP de zone, il est possible de se reporter au chapitre 3 de la première partie.
[127] Les modalités d'exonérations feront l'objet de diverses modifications et élargissements au cours des années 1990 (PV du Conseil du DUPM en date du 30 mars 1992, du 7 juin 1993 et du 2 mai 1995).
[128] PV du Conseil du DUPM en date du 28 mai 1990.

Alsace par exemple) et la nécessité de remplir les zones industrielles locales encore partiellement inoccupées[129].

En réalité, le vrai débat consiste à déterminer si cette fiscalité attrayante se révèle véritablement attractive pour les entreprises désireuses de s'implanter dans le Pays de Montbéliard. Au cours de la séance de Conseil du DUPM du 30 mars 1993, il est affirmé que des entreprises ont fait savoir aux élus du DUPM que le régime d'exonération fiscale est un élément qui entre très clairement en ligne de compte lorsqu'il s'agit de prendre une décision d'implantation. Toutefois, selon Guy Bêche[130], non seulement cette baisse de fiscalité ne constitue pas un critère déterminant, mais ces exonérations peuvent indirectement entraîner des effets pervers. En effet, Peugeot aurait utilisé cet argument de fiscalité allégée afin d'exiger à l'égard de ses équipementiers des coûts de production revus à la baisse. Tout au plus est-il possible d'affirmer que cela permet de montrer que le Pays de Montbéliard sait se montrer accueillant à l'égard de nouvelles entreprises.

Par ailleurs, le département voisin du Territoire de Belfort a fait un choix de fiscalité différent et a néanmoins pu également attirer des entreprises dans son périmètre. Dans l'entretien du 2 mai 2013, Christian Proust[131] rappelle que le Territoire de Belfort a refusé de s'engager dans un discours de baisse des charges fiscales dans la mesure où cette logique de « low cost » tire les collectivités vers le bas en les privant de recettes supplémentaires. A l'inverse, l'augmentation des impôts permet de mettre en place des services publics de qualité et de mener des politiques ambitieuses. A travers la mise en place de syndicats intercommunaux tels que le syndicat de l'aérodrome de Fontaine, le Territoire de Belfort repose sur un système qui permet de partager et de redistribuer la TP et ainsi d'éviter la concurrence entre communes.

Mais il est vrai que le Territoire de Belfort s'inscrit dans une logique de développement très différente de celle du Pays de Montbéliard. Toujours selon

[129] *Ibid.*
[130] Entretien du 27 juin 2013.
[131] Ancien président (PS puis MRC) du Conseil général du Territoire de Belfort de mars 1982 à mars 2004.

Christian Proust[132], sous la présidence de Louis Souvet, le DUPM s'inscrit dans une logique de compromis avec Peugeot qui, par ailleurs et via certains de ces cadres supérieurs, dirige les collectivités de droite. La situation se révèle très différente dans le Territoire de Belfort. En premier lieu, l'influence de l'Etat, dont Alsthom et Bull sont partenaires, reste très forte. Le Territoire de Belfort a souhaité mettre en place un éco-système d'entreprises autour du site Techn'hom et construire une dynamique entre industriels et collectivités qui ne s'inscrive pas dans une logique d'aide. De manière plus générale, la diversification constitue une question difficile. L'industrie automobile représente un secteur d'activité très particulier, notamment en raison des grandes quantités produites et de la standardisation des tâches. Cela influe sur l'identité culturelle des chefs d'entreprises. Dans ces conditions, il se révèle difficile de changer de culture et, selon Christian Proust, le Pays de Montbéliard n'a pas véritablement mené cette réflexion.

Indépendamment de cette polémique à caractère avant tout politique, il convient de remarquer que la stratégie de diversification du DUPM se révèle difficilement perceptible à partir du début des années 1980 et cette tendance s'accentue à partir de la décennie suivante. En effet, la montée du chômage à partir de la fin des années 1970 contraint le DUPM à revoir cette stratégie. Il n'est plus possible de se contenter d'une simple logique de démarchage d'entreprises dont le seul véritable critère serait l'absence de lien avec le secteur automobile. La création de la SOPRIAT laisse suggérer que le DUPM souhaite stimuler les tentatives de diversification basées sur les compétences techniques du Pays de Montbéliard. Mais, la SOPRIAT se solde par un échec, à nouveau faute d'une logique de démarchage précise.

La fin du mandat de Guy Bêche (le dernier président socialiste) et le début de celui de Louis Souvet (RPR) marque toutefois un tournant dans le domaine du développement économique. Si un discours de diversification semble toujours d'actualité, il convient surtout de remarquer que le DUPM accompagne désormais les mutations de l'entreprise Peugeot. En effet, cette dernière externalise de plus en plus des services tout en imposant à certains de ses équipementiers de s'implanter à

[132] Cf. entretien du 2 mai 2013.

proximité. La création de pépinières d'entreprises, la construction de plusieurs hôtels d'entreprises et d'un centre de vie et d'affaires et l'aménagement d'un nouveau parc d'activités témoignent de cette volonté d'accompagnement qui prime sur la diversification laquelle, de manière officielle, figure toujours au centre des préoccupations. Mais il convient de noter que cet accompagnement est suivi de mesures pro - actives ambitionnant de favoriser le maintien des entreprises dans le Pays de Montbéliard. Désormais, le DUPM se préoccupe également de la manière dont les nouvelles sociétés pourront s'installer et pérenniser leur activité.

Le DUPM cesse donc de s'affirmer comme un « contre – pouvoir » de l'entreprise Peugeot et se positionne davantage dans une logique de collaboration. L'arrivée à la présidence de Louis Souvet, ancien cadre Peugeot et premier président de droite, accentue ce positionnement qui se traduit également par une série d'exonérations fiscales et la délégation de certaines missions du DUPM à des structures relevant du droit privé telles que IEN (société privée) et l'AUD (association de loi 1901).

Mais nous pouvons également affirmer que cela marque la fin d'une vision politique et anticipatrice, voire idéologique, pour une vision plus technicienne et attentiste, comme en témoigne la multiplication des externalisations des missions du DUPM à des structures privées et les montages financiers de plus en plus complexes (par exemple les liens relativement opaques entre le DUPM, IEN, la SOPRIAT et Aire Urbaine 2000).

Toutefois, si les années 1980 et 1990 marquent la fin d'une vraie stratégie de diversification, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, laissé en friche depuis la décennie précédente, trouve au contraire matière à concrétisation comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Chapitre 3 - Le déploiement de la recherche universitaire et des transferts de technologie

1. Un changement de mentalité : du national au local

Comme évoqué dans le chapitre 2 de la deuxième partie, André Boulloche considère l'enseignement supérieur comme un facteur de développement économique et, dès 1965, dénonce à ce titre une insuffisance dans le nord de la Franche-Comté, et plus particulièrement dans le Pays de Montbéliard.

Comme évoqué dans le chapitre 2 de la deuxième partie, à la fin des années 1960, il tente en vain d'implanter un Institut Universitaire de Technologie (IUT) à Montbéliard. D'autres tentatives, égrenées au cours des années 1970, se révèlent également infructueuses. En effet, les milieux universitaires bisontins se montrent très réticents à cette logique dans la mesure où la notion de décentralisation n'est pas encore ancrée dans les esprits.

De surcroît, le décès d'André Boulloche en 1978 constitue un sévère frein à ces démarches. Tout au plus est-il possible de mentionner une relance des débats au début de l'année 1983 lorsque le DUPM envisage la création d'un IUT « Transports et Logistique »[133]. Mais, comme le précise Guy Bêche, cet IUT s'est finalement implanté à Mulhouse[134].

Toutefois, un retournement de situation s'opère dans la foulée des lois de décentralisation. En effet, comme déjà précisé dans le chapitre 2 de la première partie, les lois de décentralisation permettent un changement de mentalité. Désormais, le Ministère de l'Enseignement supérieur considère la décentralisation universitaire, d'une part comme un moyen de démocratiser l'accès aux universités,

[133] PV du Conseil du DUPM en date du 14 février 1983.
[134] Entretien réalisé le 27 juin 2013.

d'autre part comme « *un outil d'aménagement du territoire et une arme contre la crise économique* »[135].

Par ailleurs, au niveau local, la reprise des discussions avec l'Université de Franche-Comté reprennent, essentiellement il est vrai, parce que cette dernière connaît à partir de 1988 de sérieux problèmes de capacité d'accueil[136].

2. Les premières concrétisations en matière d'enseignement supérieur

Le contexte national et local se révèle donc favorable à un véritable développement de l'enseignement universitaire dans le Pays de Montbéliard. Cela permet les premières créations d'établissements et de filières. S'ouvre ainsi un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) « Audiovisuel » au lycée Viette de Montbéliard. Il s'agit d'un projet soutenu politiquement et financièrement par le DUPM[137]. Comme l'explique Serge Paganelli dans le cadre de l'entretien réalisé le 9 avril 2013, « *le BTS « Audiovisuel » est bien une initiative du DUPM. L'audiovisuel devait permettre de conférer au Pays de Montbéliard ses lettres de noblesse. L'audiovisuel, c'était l'avenir. De plus, il y avait à Montbéliard une équipe déjà compétente* ».

Puis, en 1990, dans le cadre d'un rapport de l'universitaire Michel Vernières[138], l'association Aire Urbaine 2000 milite en faveur de la création d'une seconde Université de Franche-Comté. Les arguments développés dans ce rapport sont les suivants[139] : le nord de la Franche-Comté possède une population de l'ordre de 300 000 personnes. Or, il s'agit d'un seuil suffisant permettant l'implantation d'une Université de plein exercice sachant qu'une population de 100 000 personnes suffit à l'ouverture d'une simple antenne universitaire. De plus, face au recul de l'industrie, il

[135] Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.
[136] *Ibid.*
[137] PV des Conseils du DUPM du 6 mai 1985 et du 30 septembre 1985.
[138] Professeur de gestion à la Sorbonne.
[139] Document annexé au PV du Conseil d'Administration d'Aire Urbaine 2000 du 26 octobre 1990 et au PV du Haut Conseil d'Aire Urbaine 2000 du 15 décembre 1990 ainsi que le PV d'une réunion en Préfecture du Territoire de Belfort en date du 24 juin 1991 (documents disponibles aux archives du SMAU).

devient nécessaire de développer des formations axées sur le tertiaire, et plus précisément les services aux entreprises. En outre, la présence d'enseignants-chercheurs permettrait de stimuler l'innovation et de renforcer les liens entre le monde de la recherche et celui des entreprises. Une zone universitaire se révélerait attractive pour les cadres et techniciens extérieurs à la région tout en contribuant ensuite à leur maintien sur place. Enfin, la présence d'une nouvelle Université favoriserait la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur tout en permettant une réduction des coûts des études, conformément aux préconisations de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur[140]. L'objectif de cette nouvelle Université serait de compléter les formations scientifiques et techniques de l'Aire Urbaine par des enseignements de gestion et de communication.

Ce rapport propose donc que cette nouvelle Université se démarque de celle de Besançon dont le caractère reste davantage pluridisciplinaire. Elle s'articulerait ainsi autour de la technologie, de la gestion et de la communication. Trois Unités de Formation et de Recherche (UFR) seraient créées : « Langues et Communication », « Sciences Physiques de l'Ingénieur » et « Administration et Gestion ».

Toutefois, il convient de préciser que les élus du DUPM se montrent réservés. Ces derniers plaident davantage pour des enseignements universitaires délocalisés que pour la création d'une seconde Université[141]. Le rapport Vernières suscite donc des débats au sein du DUPM. Dans les faits, il s'avère possible de considérer que les élus montbéliardais craignent d'être lésés par rapport à leurs voisins belfortains, même si Jean-Pierre Chevènement, au cours de l'entretien du 15 novembre 2013, estime, en sa qualité de Président d'Aire Urbaine 2000, avoir toujours traité équitablement les deux départements.

Louis Souvet propose donc de dresser un inventaire de l'existant et des besoins à pourvoir. Ce plan de développement de l'enseignement supérieur dans le Pays de Montbéliard pour les années 1990 à 2000 se voit approuvé par le Conseil du DUPM en date du 29 octobre 1990.

[140] Chapitre 2 de la première partie.
[141] PV du Bureau du DUPM en date du 28 mai 1990.

En effet, à cette occasion, il est rappelé que l'Aire Urbaine, qui comptabilise plus de 320 000 habitants, est la seule agglomération de cette taille à ne pas disposer d'une Université ou, à défaut d'une antenne universitaire décentralisée. De même, il est décidé de ne plus se limiter aux filières techniques de type BTS/IUT et écoles d'ingénieurs, mais également de promouvoir l'enseignement universitaire généraliste non-sélectif.

L'assemblée délibérante valide alors à cette occasion les projets suivants : la création en 1991 d'un IUT « Mesures physiques »[142] et des DEUG « Langues Etrangères Appliquées » et « Sciences de la Vie ». A cela s'ajoute l'ouverture prévue en 1994 d'un Diplôme Universitaire de Formation Générale Scientifique.

Intégré à l'UFR « Sciences et Techniques de Gestion Industrielle » (STGI), le campus universitaire doit se situer sur le site des Portes du Jura à Montbéliard, autrement dit la réserve foncière municipale constituée par André Boulloche dès la fin des années 1960[143].

La décision ministérielle d'installer des enseignements délocalisés est officialisée le 17 janvier 1991, date de publication au Journal Officiel des créations de postes d'enseignants. La première rentrée des étudiants peut alors s'effectuer en 1991 dans des locaux provisoires (les premiers bâtiments étant inaugurés en 1992)[144]. A cette occasion, l'IUT « Mesures Physiques » accueille 50 étudiants et le DEUG LEA 110[145]. A la rentrée de 1994, le campus comptabilise 700 étudiants[146].

En parallèle de l'ouverture du campus des Portes du Jura, le DUPM participe financièrement à la création d'une école d'ingénieurs située dans le Territoire de

[142] En ce qui concerne cette formation, le projet existait toutefois depuis 1987, mais n'avait pas encore pu se concrétiser (délibération du Conseil du DUPM en date du 12 octobre 1987).
[143] Vion-Delphin François, « Enseignement et formation du milieu du XIXème au XXIème siècle » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 279 à 320 et Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2011, p. 249 à 306.
[144] *Ibid.*
[145] PV de la commission n°2 du DUPM en date du 30 octobre 1991.
[146] PV de la commission n°2 du DUPM en date du 20 octobre 1994.

Belfort, en l'occurrence l'Université de Technologie de Sévenans. Cette école ouvre ses portes à partir de 1986 et se voit ensuite rebaptisée Institut Polytechnique de Sévenans (ou IPSé)[147]. Le DUPM participe à hauteur de 10 % des dépenses liées à la construction des locaux, soit un montant d'environ 2 100 000 francs pour la période 1988-1992[148]. Puis, pour la seconde phase des travaux, le DUPM est sollicité à hauteur de 5 365 000 francs, à régler en trois fois entre mars 1995 et septembre 1996 pour la partie travaux, et de 2 500 000 francs pour le financement des équipements[149]. En 1997, s'ajoute un surcoût d'un montant de 0, 484 millions de francs[150].

Comme l'évoque Serge Serge Paganelli dans l'entretien du 9 avril 2013, « *il y a effectivement eu une longue période de conflits entre Belfort et Montbéliard et l'IPSé est venu troubler le jeu. Cette mauvaise concurrence entre Belfort et Montbéliard est dommageable* ». En effet, la création de l'Université de Technologie de Sévenans a cristallisé des antagonismes déjà sérieusement affirmés au sein d'Aire Urbaine 2000 entre les élus du Territoire de Belfort et ceux du Pays de Montbéliard ; les élus montbéliardais reprochant à Jean-Pierre Chevènement de favoriser la ville de Belfort dans le cadre de ses fonctions de président d'Aire Urbaine 2000[151]. Du point de vue belfortain, Christian Proust[152] estime au contraire que « *dans un contexte de chute de l'automobile, Belfort a réussi sa mutation et à devenir attractive. Cela a créé une jalousie du Pays de Montbéliard qui tient également un double discours : il veut être dans le Doubs - qui est sous domination de Besançon - tout en affirmant participer à la construction de l'Aire Urbaine* »[153].

Les premières controverses portent sur la localisation de l'établissement. En effet, en tant que Ministre de l'Education Nationale, Jean-Pierre Chevènement a saisi

[147] Vion-Delphin François, « Enseignement et formation du milieu du XIXème au XXIème siècle » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 279 à 320.
[148] PV du Conseil du DUPM en date du 9 décembre 1985 et PV de la Commission n°2 du DUPM en date du 20 octobre 1994.
[149] PV de la commission n°2 du DUPM en date du 20 octobre 1994 et PV de la séance de Conseil du DUPM du 24 octobre 1994.
[150] PV de la séance de Conseil du DUPM en date du 24 mars 1997.
[151] PV de la séance du Bureau du DUPM en date du 11 octobre 1989.
[152] Entretien du 2 mai 2013.
[153] Il convient de noter que ce même schéma s'est reproduit pour la localisation de l'hôpital médian durant le début des années 2010.

l'occasion de créer une université de technologie. Les débats ont alors porté sur la localisation de l'établissement. Les élus belfortains, dont Christian Proust en sa qualité de président du Conseil général, défendaient la thèse d'une implantation à Sévenans (commune certes située dans le Territoire de Belfort mais davantage proche géographiquement de Montbéliard) ; le Conseil général ayant acquis un terrain dans cet objectif. Toutefois, Jean-Pierre Chevènement préférait Belfort. Le PDG de Peugeot, Jacques Calvet, est intervenu et a menacé de ne pas soutenir financièrement la future structure si elle était localisée à Belfort[154].

Par la suite, à partir de 1991, le DUPM lance une étude de faisabilité d'une école d'ingénieurs dans le Pays de Montbéliard. Des collaborations avec d'autres écoles déjà créées sont envisagées. Jacques Calvet s'engage au nom de Peugeot à soutenir ces démarches et propose également de développer les collaborations entre l'industrie et la recherche universitaire[155]. Suite à ces réflexions, il envisagé un rapprochement entre le DUPM et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Belfort (ENIB) dans l'objectif de soutenir financièrement une section décentralisée à Montbéliard. Le projet échoue finalement dans la mesure où le DUPM soutient déjà financièrement l'IPSé[156]. En 1999, l'Institut Polytechnique de Sévenans et l'ENIB se regroupent pour former l'Université de Technologie de Belfort – Montbéliard (UTBM), laquelle accueille 1 700 étudiants[157].

Ce développement de l'enseignement universitaire dans le Pays de Montbéliard suscite d'autres réticences. En effet, dans une étude sur les délocalisations universitaires rédigée le 27 septembre 1995 par l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale (IGAEN) à l'attention du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Insertion Professionnelle, des réserves assez fortes sont formulées à l'égard du Pays de Montbéliard : « *les formations ouvertes à Belfort et Montbéliard entendaient volontiers constituer une université du nord de la Franche-Comté*]…[*ou au moins*

[154] Entretien avec Christian Proust en date du 2 mai 2013.
[155] PV des réunions du Bureau du DUPM en date du 3 juin 1991 et du 14 octobre 1991.
[156] PV des réunions du Bureau du DUPM en date du 13 janvier 1992 et du 3 février 1992.
[157] Vion-Delphin François, « Enseignement et formation du milieu du XIXème au XXIème siècle » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 279 à 320.

bénéficier, au sein de l'Université de Besançon, de l'autonomie de fait que confèrent les dispositions de l'article 33 de la loi de 1984 relative à l'enseignement supérieur. Or, ces formations n'ont pas su mettre en place les structures de concertations préconisées]…[*, leurs choix ne sont ni très clairs ni coordonnés, l'éclatement sur plusieurs villes et plusieurs sites dans chaque agglomération compromet toute unité de gestion, et les concurrences entre filières puisant dans le même vivier sont d'un regrettable effet. L'impression d'une action en ordre dispersé est ici très forte, et l'on comprend la prudente vigilance de l'équipe dirigeante de Besançon, les nombreuses initiatives prises dans le nord de la région ne paraissant pas toutes marquées par le souci de former un ensemble rationnel, bien structuré et, par là, garant du bon emploi des fonds publics* ». De manière plus générale, le financement des structures d'enseignement supérieur par les collectivités territoriales peut induire un risque de « *droit d'ingérence* » de ces dernières. A ce titre, si « *au cours de ces investigations, l'IGAEN n'a pas relevé d'atteinte caractérisée à l'autonomie pédagogique des universitaires, du fait des prétentions éventuelle de telle ou telle collectivité partenaire.*]…[*Cependant,*]…[*il est illusoire de penser que les collectivités territoriales financeront durablement les activités universitaires sans vouloir peser sur les choix essentiels* ».

3. Le début des synergies entre le monde de la recherche universitaire et celui des entreprises

Dans une note annexée au PV de la commission n°2 du DUPM en date du 3 octobre 1995, il est précisé que les effectifs sont de 750 élèves à la rentrée universitaire de 1995. En raison d'un palier démographique et du plafonnement du taux de réussite au baccalauréat, il est alors admis que le nombre d'étudiants ne devrait plus guère augmenter. Il convient alors de développer deux axes : d'une part développer un pôle de compétences autour des nouvelles technologies de l'information afin de capitaliser sur la présence du BTS « Audiovisuel » proposé par le Lycée Viette ; d'autre part, mettre l'accent sur les troisièmes cycles et la recherche.

En ce qui concerne le premier axe, le DUPM approuve par délibération en date du 5 février 1996 le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

(SRESR) qui préconise de développer un pôle de compétences autour des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Cela pourrait contribuer à renforcer l'attractivité du Pays de Montbéliard auprès d'entreprises de services spécialisées dans les NTIC et ainsi favoriser les politiques de diversification économique.

Dans un premier temps, la rentrée universitaire 1997/98 accueille deux nouvelles formations : l'IUT « Service et Réseaux de Communication » et le Diplôme d'Université « Concepteur Réalisateur de Produits Multimédia »[158]. Puis, des diplômes de second cycles universitaires et des activités de recherche dans le domaine de l'audiovisuel et du multimédia sont alors envisagés dans le sillage du développement d'un pôle de formation dédié à ces deux thématiques et ensuite appelé à devenir le centre Numérica. A l'égard de ce projet, les élus se montrent très enthousiastes. A l'occasion de la séance du DUPM du 19 octobre 1998, Louis Souvet déclare que : « *ce* [pôle] *peut être une grande source de diversification et un grand changement de culture du Pays de Montbéliard* ». De même, Marcel BONNOT confirme que : *« cet outil que constitue le multimédia est le seul à nous permettre d'envisager une véritable diversification, notamment sur le plan économique*]…[. *Vous avez compris que ce pôle multimédia aurait une interférence importante sur le devenir de notre Nord Franche-Comté, de nos cités, sur le plan de la formation, de la recherche, de l'économie, sur le plan culturel et sur le plan du tourisme*.]…[*Je crois qu'il faudra nous-mêmes que nous fassions preuve d'une évolution culturelle certaine pour appréhender l'implantation de ce pôle multimédia comme elle doit l'être. En tout cas, sur le plan économique, ces nouvelles technologies de l'information et de la communication, au niveau de l'entreprise, doivent nous permettre d'aborder véritablement le terrain de la diversification. Cela doit permettre à nos entreprises de briser les glaces de l'habitude pour pouvoir appréhender des marchés qui, actuellement, s'éveillent dans des pays qui s'ouvrent à l'économie et qui n'ont pas voulu connaître ni le téléphone, ni le fax mais directement l'internet business* [159]».

En ce qui concerne le second axe, à savoir le développement de la recherche universitaire, un constat s'impose. L'effort de Recherche et Développement (RD) des

[158] PV de la commission n°2 du DUPM en date du 30 septembre 1997.
[159] Page 49 du PV du Conseil du DUPM en date du 5 juillet 1999.

entreprises situées dans le DUPM représente 80 % de celui de l'ensemble de la Franche-Comté. De même, au niveau national, le Pays de Montbéliard rassemble 13,1 % de l'effort de RD de la construction automobile française. Toutefois, le nombre d'enseignants chercheurs reste limité, soit 2 % de l'effectif régional. Or, l'existence de laboratoires universitaires est un critère systématiquement pris en compte par les entreprises industrielles recherchant un site d'implantation. Dans ce contexte spécifique, il convient de s'interroger sur la manière dont la recherche publique peut s'implanter et interagir avec la recherche privée. Des laboratoires pourraient favoriser des transferts de technologie entre universités et entreprises[160].

Ainsi, la création en 1991 du centre de transfert de technologie Matériaux, Plasturgie, Métrologie, Essais (MPME) s'inscrit dans cette logique. Géré sous la forme d'une Société Anonyme, ce centre a pour objectif initial d'améliorer le niveau technologique des PME locales en leur proposant des services de proximité dans des domaines où elles ne peuvent répondre à leurs besoins par elles-mêmes en raison de l'importance des investissements nécessaires. L'idée est ensuite d'évoluer vers les transferts de technologie. Les utilisateurs prévus sont avant tout les équipementiers automobiles et les outilleurs dont les donneurs d'ordre peuvent les forcer à investir dans des équipements non-rentabilisables pour une seule entreprise. In fine, cela permettrait de favoriser progressivement l'autonomie des PME par rapport au donneur d'ordre. [161].

Par délibération en date du 8 juillet 1991, le DUPM accord à ce centre une avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 de francs. Toutefois, en 1997, son niveau d'activités est jugé trop faible. Le centre n'est pas en mesure d'autofinancer le renouvellement de ses équipements et sa dissolution est annoncée à la fin de la même année[162].

D'autres créations sont toutefois soutenues financièrement par le DUPM : 6, 4 millions de francs sont votés le 23 mars 1993 afin de permettre l'implantation de deux équipes de recherche en électronique des solides et métrologie des

[160] PV de la commission n°2 du DUPM en date du 1er juillet 1993.
[161] PV de la commission n°2 du DUPM en date du 13 février 1992.
[162] PV du Bureau du DUPM en date du 8 décembre 1997.

contraintes. Puis, en 1995, le DUPM accorde 5 982 210 francs en investissement et 444 500 francs en fonctionnement au Centre de Transfert Industriel en Traitement de Surface (CTITS) géré, quant à lui, sous une forme associative de loi 1901. Cette association regroupe des entreprises (dont Peugeot), des établissements d'enseignement supérieur (dont l'Université de Franche-Comté et l'IPSé), le Laboratoire de Sciences et Génie des Matériaux (LSGM) de l'Ecole des Mines de Nancy et des collectivités territoriales[163]. Contrairement au centre MPME, en 1999, le développement des activités du CTITS conduit les membres du Conseil d'Administration à faire évoluer la structure associative vers une société anonyme d'union d'économie sociale[164].

Enfin, le DUPM adhère à deux structures associatives soutenues par l'IPSé : le Centre de Ressources en Ingénierie de Produit de Sévenans (CRIPS) en 1995 et le Pôle Régional de Conception et d'Innovation (PRéCI) en 1996[165]. Le CRIPS souhaite sensibiliser les PME et PMI à l'ingénierie de conception et les encourager ainsi à développer des produits qui leur soient propres tandis que le PRéCI accompagne les industriels dans leur démarche d'intégration, de techniques, de technologies et de compétences en conception afin d'accroître leur compétitivité et de favoriser les projets innovants[166].

Ainsi, à partir de la fin des années 1980, la stratégie de développement économique du DUPM, par ailleurs de plus en plus attentiste par rapport à la législation existante, s'oriente davantage vers un accompagnement des mutations du secteur automobile. Les véritables tentatives de diversification économique et d'émancipation à l'égard de l'entreprise Peugeot semblent plutôt à trouver dans le domaine de la recherche universitaire et des transferts de technologie à la faveur de créations de diverses formations d'enseignement supérieur. Leur impact réel sur le niveau de l'emploi reste toutefois encore à vérifier.

[163] PV de la commission n°2 du DUPM en date du 11 février 1994, PV du Conseil du DUPM en date du 28 mars 1994 et du 11 décembre 1995.
[164] PV de la commission n°3 du DUPM en date du 24 novembre 1999 et PV du Conseil de la CAPM en date du 13 décembre 1999.
[165] PV du Conseil du DUPM en date du 11 décembre 1995 et du 13 mai 1996.
[166] *Ibid.*

Conclusion

Durant les années 1970, l'action économique du DUPM ambitionne d'affranchir le Pays de Montbéliard de la mono-industrie. A l'instar des tentatives de développement de l'enseignement supérieur, la promotion d'une zone industrielle destinée à accueillir des entreprises sans lien avec le secteur automobile doit permettre d'atteindre cet objectif. Cette stratégie de diversification vise le maintien du plein emploi tout en témoignant d'une certaine posture idéologique. Second président du DUPM, André Boulloche conçoit le district comme une forme de contre-pouvoir aussi bien face à l'entreprise Peugeot, qu'il estime omniprésente, que face à un Etat encore jugé très centralisateur.

Dès le début des années 1980, le Pays de Montbéliard se trouve confronté à l'augmentation du chômage héritée des deux chocs énergétiques de la décennie précédente. En 1982, le taux de chômage s'élève à 12,9 % de la population active. Désormais, il ne s'agit plus seulement d'anticiper d'éventuelles pertes d'emplois. André Lang et Guy Bêche, les deux premiers successeurs d'André Boulloche, toujours de sensibilité socialiste, se voient alors contraints de remettre en cause la stratégie de diversification économique. Dans un premier temps, il est envisagé de s'appuyer sur les compétences locales. Toutefois, SOPRIAT, la société spécialement créée à cette occasion, se solde par un échec en raison de l'absence d'une véritable vision en matière de prospection d'entreprises. Les erreurs, déjà commises lors de la promotion de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt, semblent se répéter.

En parallèle, les lois de décentralisation de 1982 offrent davantage d'autonomie aux collectivités locales en leur permettant notamment d'intervenir de manière plus directe dans le domaine du développement économique. Fidèle à une certaine tradition, le DUPM parvient à se montrer très réactif en déclinant très rapidement ces mesures au niveau local. L'octroi de garanties d'emprunt à des entreprises emblématiques du Pays de Montbéliard, telles que Cristel et L'Epée, et la participation financière aux travaux de détournement d'un cours d'eau au profit de Peugeot permettent le maintien d'un certain niveau d'emploi. Il est en de même en ce qui concerne la réhabilitation de friches industrielles situées sur l'ancien site Japy.

Toutefois, ces mesures de soutien à l'emploi demeurent des actions ponctuelles et ne relèvent pas vraiment d'une stratégie globale de développement économique. De plus, s'il reste réactif, le DUPM semble perdre sa capacité anticipatrice face à un environnement réglementaire plus cadré. De manière plus globale, il est possible de se demander s'il s'est vraiment révélé judicieux de complexifier davantage le mille - feuilles administratif à un moment donné où les collectivités territoriales se trouvent déjà confrontées au chômage. Comme nous l'avons évoqué précédemment, outre un nécessaire effort d'adaptation et une prudence de rigueur face à de nouveaux leviers d'intervention, les outils proposés par les lois de décentralisation permettent des actions ponctuelles, mais n'incitent pas vraiment à la définition d'une nouvelle stratégie.

Toutefois, la décentralisation contribue à débloquer le développement de l'enseignement supérieur dans le Pays de Montbéliard. De même, dans le cadre de la gestion des friches industrielles, le DUPM prend conscience des lacunes des précédentes tentatives de démarchage d'entreprises. Il ne s'agit plus seulement de se contenter de proposer aux nouveaux arrivants des terrains ou des bâtiments, mais de veiller désormais à faciliter aussi bien leur implantation que leur maintien dans l'économie locale. La construction de pépinières et d'hôtels d'entreprises dans le périmètre du nouveau parc d'activités Technoland s'inscrit pleinement dans cette logique.

Malheureusement, cette remise en cause des certitudes ne s'accompagne pas d'une nouvelle vision idéologique du positionnement du DUPM en tant qu'institution politique. La complexification de l'environnement légal, la multiplication des montages financiers aussi sophistiqués qu'opaques et l'externalisation de certaines missions de service public à des structures relevant du droit privé contribuent plutôt à forger une vision de plus en plus technicienne et attentiste au détriment du politique et des réflexions anticipatrices. Tout au plus est-il possible de constater que Louis Souvet, le premier président situé politiquement à droite, affiche au cours des années 1990 un discours très clairement en faveur des entreprises, notamment à travers des pratiques d'exonérations fiscales, au risque cependant de se priver de certaines recettes. Il est à noter que le département voisin du Territoire de Belfort

choisit une logique de développement contraire basée sur la redistribution des ressources fiscales dans l'objectif de proposer une plus grande offre de services aux entreprises.

De même, bien que restant d'actualité dans les discours officiels, la volonté de s'affranchir de la mono-industrie semble perdre du terrain au profit du nécessaire accompagnement des mutations du secteur automobile : Peugeot pratiquant dès la fin des années 1980 l'externalisation de certains de ses services tout en souhaitant le maintien à proximité de ses équipementiers et sous-traitants. Ayant vocation à accueillir essentiellement des activités industrielles, le parc Technoland est clairement aménagé à cet effet.

Durant les années 1990, les véritables tentatives de diversification semblent plutôt à rechercher dans le soutien à l'enseignement supérieur suite aux différentes ouvertures d'établissements. En facilitant la création et le financement de diverses structures devant permettre des transferts de technologie entre la recherche universitaire et le monde des entreprises, le DUPM souhaite relancer les tentatives de diversification économique tout en autonomisant les sous-traitants de l'entreprise Peugeot. Les NTIC sont également envisagées comme une solution possible.

Néanmoins, la plus grande fierté du DUPM en matière d'implantation d'entreprise reste l'ouverture en 1996 de la manufacture Hermès comme en témoigne Bernard Buchholzer[167] : « *c'est un véritable cas d'école du développement local, voire un conte de fée. A l'origine se trouve un homme, Robert Boudard, qui au terme de sa carrière à l'usine, veut transmettre son savoir-faire de sellier. Il reçoit le soutien du DUPM pour créer une formation en maroquinerie au CFA du Pays de Montbéliard et bénéficie de l'appui et de la reconnaissance d'une grande maison du luxe, Hermès. Les qualités des jeunes formés dans le Pays de Montbéliard amènent Hermès à décider la création d'une manufacture de sacs à main sur place dans un site symbolique, le parc d'un ancien château de la famille Peugeot acquis par le DUPM. C'est la première opération de diversification économique pour le Pays de*

[167] Entretien du 13 mars 2013.

Montbéliard ». Toutefois, les 130 à 160 emplois prévus dans un délai de 4 à 5 ans semblent peu au regard de la situation du marché du travail[168].

En effet, dans une note de conjoncture établie en décembre 2000 par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, il est précisé qu' : « *entre 1990 et 1999, 2 250 emplois et une centaine d'établissements ont disparu. En neuf ans, l'emploi total a baissé de 3,6 % alors qu'il a progressé de 3,9 % en Franche-Comté et de 4,3 % en France*.]...[*Fin 1998, 48 % de l'ensemble des emplois salariés sont occupés par des ouvriers. Si l'on restreint le champ à l'emploi privé et semi-public, cette part s'élève à 61 % contre 40 % en France. Or, dans la CAPM, 3 ouvriers sur 5 travaillent dans l'industrie automobile* ».

Il s'avère par ailleurs regrettable que, malgré un discours officiel de collaboration, le Pays de Montbéliard n'a pas pu être en mesure de se coordonner avec le département voisin du Territoire de Belfort ; cette absence de partenariat entre deux territoires français contigus se révélant d'autant plus dommageable dans un contexte de construction européenne, et donc de concurrence accrue.

[168] PV de la commission n°3 du DUPM en date du 5 mars 1997 et du 6 mai 1997 et PV du Conseil du DUPM du 15 décembre 1997. Actuellement, cette manufacture emploie environ 200 salariés.

CONCLUSION GENERALE

« *Territoire. C'est sans doute une notion géographique, mais c'est d'abord une notion juridico-politique ; ce qui est contrôlé par un certain type de pouvoir*[1] ». Telle est la définition que Michel Foucault donne du territoire. Cette vision semble correspondre à la réorganisation territoriale qui se met en place en France après la Révolution de 1789, laquelle ne se limite pas au simple remplacement de la noblesse par la bourgeoisie (donc la substitution d'une élite dirigeante par une autre suivant une perspective marxiste). La Révolution française correspond en premier lieu à une nouvelle vision de l'art de gouverner l'Etat. Le libéralisme économique développe la notion d'un Etat frugal qui rompt complètement avec la conception de l'Ancien Régime.

Le Droit public n'a donc plus pour fonction de légitimer le pouvoir du souverain sur ses sujets, mais de faciliter le développement des échanges commerciaux tout en limitant l'Etat à un rôle de « gendarme ». De même, comme le démontre Shlomo Sand[2], le Droit doit désormais justifier aux yeux des citoyens la victoire de la bourgeoisie et le bien fondé de sa propriété sur le capital. Or, la violence seule, dont l'Etat détient en théorie le monopole, ne saurait suffire à assurer la légitimité de la détention des richesses par la bourgeoisie triomphante. Par le biais d'un nouvel arsenal juridique, il convient donc de légitimer le territoire aux yeux de ses habitants, lesquels ont perdu au passage le statut de sujets. Pour les jacobins, victorieux des girondins, la méthode retenue consiste en une réforme administrative. Suite à la transformation des paroisses en communes, il s'agit de créer à l'endroit des citoyens de nouvelles institutions uniformisées destinées à dessiner un paysage politico-administratif plus lisible. Cette logique de simplicité se couple par ailleurs à une recherche d'efficacité accrue et de réduction des coûts.

Toutefois, cette réorganisation administrative se limite à une diminution arbitraire et centralisée du nombre de communes. De la fin du XVIIIème siècle jusqu'aux années 1970, la quasi-totalité de ces tentatives se solde par des échecs en raison de leur caractère forcé. En parallèle, à partir du milieu du XIXème siècle, se développent au

[1] Foucault Michel, *Dits et écrits, 1954-1988*, t. III, Paris, Gallimard, 1994, p. 32.
[2] Sand Shlomo, *Comment la Terre d'Israël fut inventée – De la Terre sainte à la mère patrie*, Paris, Flammarion, 2012, p. 81.

contraire des stimulations d'initiatives locales. L'objectif consiste à proposer de manière non-contraignante des outils tels que la mutualisation de moyens ou la création de nouveaux services publics afin de permettre aux territoires de répondre localement à certaines nécessités. Force est de constater que, contrairement aux mesures d'inspiration jacobine, ces incitations permettent d'obtenir de meilleurs résultats.

Dans le domaine de l'organisation territoriale, le Pays de Montbéliard figure, durant la seconde moitié du XXème siècle, parmi les précurseurs, conformément à une certaine tradition historique et économique. Cette terre d'Empire protestante et wurtembergeoise est rattachée à la France dès 1793 suite à la révolution de 1789. L'influence du protestantisme et son enclavement géographique favorisent la construction de grandes dynasties patronales telles que Japy et Peugeot. La bourgeoise locale accueille très favorablement les idéaux révolutionnaires car ouvrant de nouveaux marchés sur le territoire français. Le Pays de Montbéliard devient ainsi l'un des fiefs de la Révolution industrielle et offre à la France l'un des premiers grands capitaines d'industrie, en l'occurrence Frédéric Japy.

Au début du XXème siècle, le constructeur automobile Peugeot succède à Japy en tant qu'industrie motrice du Pays de Montbéliard et apporte très rapidement une évidente prospérité caractérisée, entre autres, par une pratique de salaires élevés et une situation de plein-emploi. Dès le début des années 1950, ce développement provoque également l'afflux massif de salariés. Très vite, l'entreprise se substitue à la puissance publique en comblant un manque d'infrastructures. Il est ainsi possible de citer, entre autres initiatives privées, la mise en place de réseaux de bus à destination des salariés et la création de sociétés immobilières.

Toutefois, ces mesures sont avant tout destinées à fidéliser la main d'œuvre à proximité de l'usine et se révèlent insuffisantes au regard de sérieux problèmes d'urbanisme. En effet, l'augmentation de la population dans le Pays de Montbéliard suite à l'accroissement important des effectifs de l'entreprise a favorisé la formation anarchique d'une nébuleuse urbanistique. De même, certains services publics restent insuffisants ou inexistants.

En 1959, les élus montbéliardais figurent alors parmi les premiers en France à se saisir d'une nouvelle législation, en l'occurrence la possibilité d'instaurer des districts urbains, afin de palier les carences précitées. Il convient également de noter que la création du District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM) résulte d'une collaboration resserrée entre les élus locaux et les services de l'Etat.

Cette nouvelle institution qu'est le DUPM prend une plus grande ampleur lorsqu'en 1965 l'homme politique socialiste et ancien grand commis de l'Etat André Boulloche en devient président. Ce dernier continue de concevoir le district comme un outil de développement local, mais il inclut également une dimension très clairement pro - active. En anticipant avec presque deux décennies d'avance les lois de décentralisation, le DUPM se positionne désormais comme un contre-pouvoir aussi bien face à un Etat, encore jugé très centralisateur et autoritaire, que face à l'entreprise Peugeot. En effet, en ce qui concerne ce dernier point, André Boulloche comprend dès son investiture la nécessité de contre - balancer la mono-industrie automobile. Le plein-emploi cache en réalité une situation fragile en raison d'un faible taux d'activité féminin, de l'insuffisance de salariés qualifiés et de l'absence de structures d'enseignement supérieur. Il s'agit donc d'anticiper d'éventuelles pertes d'emploi en combinant deux stratégies : favoriser la diversification économique en aménageant une zone industrielle et tenter de favoriser l'implantation de structures d'enseignement supérieur. Par ailleurs, il est dès le départ admis que ces deux stratégies doivent se mettre en place en collaboration avec les départements voisins, et plus précisément se décliner au niveau du bassin de vie.

Malheureusement, les résultats ne se révèlent pas à la hauteur des espérances initiales. La zone industrielle d'Etupes – Exincourt a surtout servi à accueillir des sociétés locales désireuses de changer d'emplacement pour diverses raisons. Dans le cadre de ses activités de démarchages d'entreprises, le DUPM n'a pas clairement défini de secteurs d'activités porteurs. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, aucune concrétisation n'est à observer faute d'une collaboration avec les élus des autres départements et en raison également d'une réticence des milieux universitaires, encore peu ou pas enclins à accepter l'idée d'une décentralisation dans ce domaine.

Mais il reste indéniable qu'André Boulloche a apporté au DUPM une véritable vision de territorialité. Sous sa présidence, cette institution dépasse les limites purement administratives qu'il est possible d'attendre d'un district. Le DUPM révèle de surcroît un caractère précurseur tant d'un point de vue juridique qu'économique. Il en va de même en matière de développement des infrastructures et de la mutualisation des moyens dans une perspective de plus grande cohérence d'un développement territorial. Toutefois, outre les rivalités avec les élus des départements voisins, cette logique se construit en opposition à l'entreprise Peugeot et à l'Etat qui auraient dû au contraire être associés à la démarche en tant que partenaires.

A partir de la fin des années 1970, les deux premiers successeurs d'André Boulloche, toujours de sensibilité socialiste, se trouvent confrontés à de nouveaux enjeux : décliner au niveau local les lois de décentralisation et combattre le chômage hérité des deux chocs pétroliers. En théorie, les lois de décentralisation offrent aux collectivités territoriales davantage d'autonomie et de nouvelles possibilités d'intervention dans les domaines de l'action économique et sociale. Toutefois, s'il parvient à se montrer toujours aussi réactif, le DUPM perd au passage son caractère précurseur. Couplée à une gestion des friches industrielles locales, les interventions du DUPM correspondent surtout à des soutiens financiers aux entreprises locales, telles que la participation à des travaux de modernisation du site de Peugeot. Les lois de décentralisation offrent, certes, de nouvelles possibilités d'intervention, mais en les codifiant de manière très cadrée, confortent de plus en plus les collectivités dans une position attentiste et d'uniformisation des pratiques.

Parallèlement aux lois de décentralisation, les tentatives de diversification se poursuivent. Après plusieurs échecs, une prise de conscience s'opère : il ne suffit plus de proposer des terrains ou des bâtiments aux entreprises désireuses de s'installer dans le Pays de Montbéliard. Il convient désormais de réfléchir, non seulement aux conditions d'installation de la société, mais aussi à la pérennisation de son activité par le biais de divers outils, soit, par exemple, une large palette de services proposés ou des avantages fiscaux. Il s'agit tout simplement de rendre le territoire plus attractif. Toutefois, qu'il s'agisse de l'ouverture de pépinières d'entreprises ou de l'aménagement d'un nouveau parc d'activités, les nouvelles mesures mises en place concourent davantage à accompagner les mutations de

Peugeot, qui externalise de plus en plus certaines de ses activités, qu'à viser une certaine diversification. Les véritables tentatives de diversification seraient plutôt à trouver dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, dont les lois de décentralisation débloquent la situation. Il convient de favoriser les transferts de technologie en faveur des sous-traitants et ainsi permettre à ces derniers de s'émanciper d'un donneur d'ordre unique.

Mais, dans un tel contexte, les décideurs locaux cessent d'adopter une vision essentiellement politique. Comme déjà évoqué précédemment, la complexité croissante de l'environnement légal initiée par les premières lois de décentralisation favorise de plus en plus une posture technicienne et un comportement attentiste. Cette tendance se renforce d'autant plus que les élus du DUPM décident de confier à des structures relavant du droit privé certaines de leurs activités de développement économique.

Un autre problème réside dans la compétition entre départements voisins, notamment dans le domaine du dumping fiscal, alors que les territoires français sont jugés encore peu préparés à l'ouverture du marché européen. La loi du 12 juillet 1999 ambitionne à ce titre de mieux armer ces territoires face à cette concurrence inéluctable. Après quarante années d'existence, le DUPM se transforme donc en communauté d'agglomération. Il serait ainsi utile de s'intéresser à la manière dont cette nouvelle institution affronte en ce début de XXIème siècle de nouveaux enjeux, à savoir la poursuite de la désindustrialisation et l'ouverture de la France au marché européen. Ces deux points n'ont effectivement pas été traités dans la présente étude en raison, au début des recherches, d'un manque de recul par rapport à la période étudiée et de l'absence éventuelle de sources suffisantes versées aux divers fonds archives. Par ailleurs, si le Pays de Montbéliard a été choisi en raisin de ses spécificités, à commencer par son caractère précurseur et sa situation de mono-industrie, il n'a pas été déterminé de quelles manières d'autres territoires ont géré conjointement l'endiguement du chômage et la déclinaison locale des lois de décentralisation. Ainsi, le département voisin du Territoire de Belfort, qui a opté pour des modèles de développement différents, pourrait également faire l'objet d'une étude similaire.

LISTE DES ABREVIATIONS ET DE LEUR SIGNIFICATION

ADI : Agence de Développement et d'Industrialisation du Doubs

ADU : Agence de Développement et d'Urbanisme (ex. AUD du Pays de Montbéliard)

AMF : Association des Maires de France

ATR : Administration Territoriale de la République (Loi relative à)

AUD : Agence d'Urbanisme et de Développement (du Pays de Montbéliard)

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CA : Communauté d'Agglomération

CAB : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

CAPM : Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDCI : Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CEE : Communauté Economique Européenne

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CGI : Code Général des Impôts

CIAT : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire

CLAU : Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme

CLE : Comité Local pour l'Emploi

CME : Capitalisme Monopoliste d'Etat

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

CODER : COmmission de Développement Economique Régional

CPER : Contrat de Plan Etat-Région (puis Contrat de Projet Etat-Région)

CRC : Chambre Régionale des Comptes

CRIPS : Centre de Ressources en Ingénierie de Produit de Sévenans

CRL : Comité Régional du Logement

CTITS : Centre de Transfert Industriel en Traitement de Surface

CU : Communauté Urbaine

DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action (puis Attractivité) Régionale

DDE : Direction Départementale de l'Equipement

DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales

DIACT : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DUPM : District Urbain du Pays de Montbéliard

ENIB : Ecole Nationale d'Ingénieurs de Belfort

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FB : Foncier Bâti (Taxe sur le)

FLN : Front de Libération Nationale

FNB : Foncier Non-Bâti (Taxe sur le)

FSE : Fonds Social Européen

HLM : Habitation à Loyer Modéré

IEN : Industries et Entreprises Nouvelles

IFTS : Instituts de Formation Technique Supérieure

IGAEN : Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INSET : Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales

IUT : Institut Universitaire de Technologie

JO : Journal Officiel (de la République française)

LEA : Langues Etrangères Appliquées

MPME : (Centre) Matériaux, Plasturgie, Métrologie, Essais

MRC : Mouvement Républicain et Citoyen

OTET : Office Technique pour l'Equipement du Territoire

PMA : Pays de Montbéliard Agglomération

POS : Plan d'Occupation des Sols

PRéCI : Pôle Régional de Conception et d'Innovation

PSA : Peugeot Société Anonyme

PV : Procès-Verbal

RD : Recherche et Développement

SA : Société Anonyme

SCET : Société Centrale pour l'Equipement du Territoire

SCOP : Société Coopérative et Participative

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SEDD : Société d'Equipement du Département du Doubs

SEM : Société d'Economie Mixte[1]

SEMPAT : Société d'Economie Mixte PATrimoniale (du Territoire de Belfort)

SFIO : Section Française de l'Internationale Ouvrière

[1] A ne pas confondre avec la Société d'Emulation de Montbéliard.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SMAU : Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (de Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle)

SOPRIAT : SOciété de PRomotion de l'Ingénierie Automobile et du Transport

SRESR : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

STGI : Sciences et Techniques de Gestion Industrielle

TH : Taxe d'Habitation

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication[2]

TP : Taxe Professionnelle

TPU : Taxe Professionnelle Unique

UFR : Unité de Formation et de Recherche

UTBM : Université de Technologie de Belfort - Montbéliard

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

[2] Puis NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale[3]

Bernard Michel-Yves, *Les Instituts Universitaires de Technologie*, Paris, Dunod, 1970, 160 p.

Clouscard Michel, *La Bête sauvage - Métamorphose de la société capitaliste et stratégie révolutionnaire*, Paris, Éditions sociales, 1983, 242 p.

De Benoist Alain, *Le Traité transatlantique et autres menaces*, Paris, Pierre-Guillaume de Roux, 2015, 240 p.

De Benoist Alain et Zemmour Eric, « Accords et désaccords » in *Eléments n°154*, janvier – mars 2015, p. 39 à 44

Foucault Michel, *Surveiller et punir - Naissance de la prison*, Paris, Gallimard 1975, 328 p.

Foucault Michel, *Dits et écrits, 1954-1988*, t. I à IV, Paris, Gallimard, 1994, 3444 p.

Foucault Michel, *Naissance de la biopolitique – Cours au Collège de France. 1978-1979*, Paris, Seuil/Gallimard (Collection « Hautes Etudes »), 2004, 356 p.

Hayek Friedrich A., *La route de la servitude*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 176 p.

Michéa Jean-Claude, *L'enseignement de l'ignorance et ses conditions modernes*, Paris, Flammarion (Collection « Climats »), 128 p.

Sahlins Peter, *Boundaries: The Making of France and Spain in Pyrenees,* Berkeley, University of California Press, 1989, 372 p.

Sand Shlomo, *Comment la Terre d'Israël fut inventée – De la Terre sainte à la mère patrie*, Paris, Flammarion, 2012, 368 p.

[3] Pour les ouvrages en langue étrangère traduits en français les références correspondent à l'édition francophone utilisée.

Organisation territoriale, intercommunalité et fiscalité

Battist Umberto (dir.), *Arc Nord - Est : la maîtrise du foncier industriel désaffecté, élément moteur du redéveloppement social et urbain*, Paris, Conseil National des Villes, 1990, 45 p.

Benko Georges, « Les théories du développement local », in *Problèmes économiques,* n° 2440, octobre 1995, p. 23-27

Benko Georges et Lipietz Alain, *La richesse des régions, la nouvelle géographie socio-économique*, Paris, PUF, 2000, 564 p.

Berthier Emmanuel (Dir.), *Territoires en mouvement n°11*, Paris, DATAR, hiver 2012, 20 p.

Bodiguel Jean-Luc, « Les commissions de développement économique régional : composition bilan et perspectives. L'exemple des pays de la Loire » in *Revue française de science politique*, 16ème année, n°3, 1966, p. 472 à 492

Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.

Canel Guillaume, Landot Eric et Serres-Combourieu Marie-Claude, *La coopération intercommunale en France en 1998*, Paris, Association des Maires de France, 1998, 36 p.

Caro Patrice, Dard Olivier et Daumas Jean-Claude, *La politique d'aménagement du territoire – Racines, logiques et résultats*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 364 p.

Collectif, *Intercommunalité et taxe professionnelle*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, 238 p.

Collectif, *Forum sur la gestion des villes et des collectivités territoriales - Quelles réformes pour l'intercommunalité ?*, Paris, Les Echos et KPMG Fiduciaire de France, Journée d'étude du 25 septembre 1997 26 p.

Dard Olivier et Eck Jean-François (dir.), *Aménageurs, territoires et entreprise en Europe du Nord-Ouest au second XX^{e} siècle*, Metz, Centre régional universitaire lorrain d'histoire, 2010, 229 p.

DATAR (dir.), *Les grandes friches industrielles*, Paris, La Documentation Française, 1985, 150 p.

DATAR (dir.), *Les grandes friches industrielles* Paris Ministère de l'Equipement du Logement de l'Aménagement du Territoire et des Transports 1986 6 p.

DATAR (dir.), *Friches industrielles : premier bilan* Paris Ministère de l'Equipement du Logement de l'Aménagement du Territoire et des Transports 1987 9 p.

DATAR (dir.), *Débat national pour l'aménagement du territoire – Document introductif*, Paris, La Documentation Française, 1993, 128 p.

Daviet Sylvie, *Industrie, culture, territoire* Paris L'Harmattan 2005 208 p.

Deporcq Dominique et Richard Philippe, *Comment créer ou transformer un établissement public de coopération intercommunale ?*, Voiron, La Lettre du Cadre Territorial, 1993, 236 p.

Direction des études de Dexia Crédit Local, *25 ans de finances locales – Les grandes tendances depuis les premières lois de décentralisation (1982 – 2006)*, Paris, Dexia, 2007, 28 p.

Direction Générale des Collectivités Locales, *Le guide pratique de l'élu n°4 : le vote des taux des impôts locaux*, Paris, Publications du Moniteur, 4ème trimestre 1980, 16 p.

Direction Générale des Collectivités Locales, *Guide pratique de l'Intercommunalité*, Paris, DGCL, 2006, 348 p.

Fédération des Sem (en collaboration avec le Cabinet Droit Public Consultants), *Sem mode d'emploi*, Paris, Fédération des Sem, 2005, 182 p.

Landot Eric et Serres-Combourieu Marie-Claude, *La coopération intercommunale en France en 1997*, Paris, Association des Maires de France, 1997, 34 p.

Manzon Y. et Borsoi C., *La loi du 6 février 1992 et la coopération intercommunale : mode d'emploi*, Grenoble, Direction des études de Grenoble Isère Développement, 1992, 46 p.

Petit Philippe, *Le guide de la coopération intercommunale*, Paris, Editions Le Moniteur, 1993, 240 p.

RITMA (dir.), *Regards croisés sur les territoires de marge(s)*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2001, 240 p.

Rozet Jean-Pierre (dir.), *Communes, intercommunalités, quels devenirs* ?, Paris, Conseil économique et social (Section des économies régionales et de l'aménagement du territoire) 2005 116 p.

Sorman Guy (dir.), *La lettre du maire n°259 : la nouvelle fiscalité locale*, Paris, Guy Sorman, 25 juillet 1980, 4 p.

Theys Jacques et Landrieu Josée (dir.), *Pour mémoire – Actes de la journée du 19 octobre 2012 : « La prospective au sein des ministères de l'Equipement et de l'Environnement depuis les années 1960 »*, Paris, n°hors-série de la revue des ministères de l'Egalité des Territoires et du Logement et de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie hiver 2013 96 p.

Thiard Philippe, « L'offre territoriale : un nouveau concept pour le développement des territoires et des métropoles ? », in *Territoires 2030* n°1, Revue scientifique de la DATAR consacrée aux territoires et à la prospective, mai 2005, 228 p.

Veltz Pierre, *Mondialisation, villes et territoires, l'économie d'archipel*, Paris, PUF, 1996, 288 p.

Pays de Montbéliard et DUPM

Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.) *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard,* Belfort Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, 198 p.

Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire*, Panazol, Editions Lavauzelle, 2007, 376 p.

Boulloche André, « Le District Urbain du Pays de Montbéliard » in *Le Moniteur n°18*, avril 1978, p. 12 à 19

Bouvard André, « La saline des Wurtemberg » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993)* Montbéliard Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 180 à 192

Bouvy M. (dir.), *Les études de REFLETS n°30 : les treize bassins d'emploi de Franche-Comté*, Besançon, INSEE – Service Régional de Franche-Comté, 1984, dossier statistique non-paginé se présentant sous la forme de fiches

Commission Locale du S.D.A.U. (dir.), *Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard*, Besançon, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1973, 68 p.

Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, 386 p.

Debard Jean-Marc, « L'originalité montbéliardaise » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993),* Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard 1992 p.15 à 22

Debard Jean-Marc, « La pression constante de la France (1444 – 1789) » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993),* Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard 1992 p. 23 à 40

Debard Jean-Marc, « L'école et l'instruction » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993),* Montbéliard Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 256 à 267

Dezert Bernard, *La croissance industrielle et urbaine de la porte d'Alsace – Essai géographique sur la formation d'un espace régional en fonction de l'attraction industrielle* Besançon Société d'Edition d'Enseignement Supérieur 1969 520 p.

Direction Régionale du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté, *Impact des contrats de solidarité, des allocations spéciales du Fonds National de l'Emploi et des aides au retour dans la zone de Belfort - Montbéliard*, Besançon, note du 24 janvier 1985, p. 1 à 3

Ferrer André, « La conjoncture économique » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993),* Montbéliard Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 125 à 135

Hau Michel, « Les grands naufrages industriels français » in Lamard Pierre et Stoskopf Nicolas, *1974-1984 : Une décennie de désindustrialisation ?*, Editions Picard, 2009, p. 15-35

Lamard Pierre, « Les entrepreneurs montbéliardais » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la*

principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993), Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard 1992, p. 208 à 223

Lamard Pierre, « Le Pays de Montbéliard : fief de la révolution industrielle » in Collectif, *Montbéliard sans frontières – Colloque international de Montbéliard 1993 – 8 et 9 octobre 1993* Montbéliard Société d'Emulation de Montbéliard 1994 p. 265 à 285

Lamard Pierre, *Excellence industrielle et formation technique : acteurs, culture, stratégies dans le nord de la Franche-Comté (XIX – XX siècles)*, Habilitation à Diriger les Recherches présentée le 16 décembre 2004 sous la direction de Patrick Fridenson, 362 p.

Lassus François, « Les forges de Chagey et d'Audincourt » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993)*, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard 1992 p. 193 à 207

Lenôtre Jean, « Les corporations », in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993)* Montbéliard Société d'Emulation de Montbéliard, 1992, p. 166 à 179

Loubet Jean-Louis « L'industrie automobile française dans la décennie 1974-1984 », in Lamard Pierre et Stoskopf Nicolas, *1974-1984 : Une décennie de désindustrialisation ?*, Editions Picard, 2009, p. 121-148

Maillard Frédéric, *L'industrialisation du Pays de Montbéliard*, Thèse pour la faculté de droit, Nancy, 1953, 260 p.

Minazzi Georges, *En Marche – 30 ans de lutte à Peugeot-Sochaux. L'itinéraire d'un militant*, Paris, Syros, 1978, 192 p.

Paganelli Serge et Jacquin Martine, *Peugeot – La dynastie s'accroche*, Paris, Editions sociales, 1975, 156 p.

Philippe J.M. et Vautrin Claude (dir.), *Hommage à André Boulloche*, Montbéliard, numéro spécial de la revue municipale, mars 1979, 144 p.

Saint-Prix L., *Etude sur le District Urbain du Pays de Montbéliard*, Paris, DGCL, 1966, 75 p.

SERETES (dir.), *Evolution et perspectives de l'emploi et enquête sur le travail des femmes*, Paris, SERETES, 1963, document non-paginé

Turlotte Michel, « Les Montbéliardais et la République » in Collectif, *Le Pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France – Bicentenaire du rattachement de la principauté de Montbéliard à la France (1793 – 1993),* Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard 1992, p. 269 à 272

Vion-Delphin François, *Le District Urbain du Pays de Montbéliard – Structuration, solidarité et équipement d'une agglomération originale*, Montbéliard, Archives municipales de Montbéliard - Service éducatif - Pochette pédagogique n°13, 1984, 60 p. (annexes non-paginées)

Vion-Delphin François, « Enseignement et formation du milieu du XIXème au XXIème siècle » in Cuisenier Robert, Turlotte Michel et Vittini Amalia (dir.), *Le Pays de Montbéliard de 1850 à 2000 – Différents aspects d'une évolution spectaculaire*, Montbéliard Société d'Emulation de Montbéliard, 2000, p. 279 à 320.

Vion-Delphin François, « Du DUPM à la CAPM : 1959-1999 – Naissance, développement et mutations d'une puissante collectivité territoriale » in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°133, Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard 2011 p. 249 à 306

Woessner Raymond, *Mythe et réalité de l'espace Rhin-Rhône – La dynamique industrielle comme facteur de recomposition territoriale*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2000, 360 p.

Woessner Raymond, *La métropole Rhin – Rhône : vers l'émergence d'un territoire ?*, Colmar, Jérôme Do Bentzinger Editeur, 2008, 256 p.

Thèses de doctorat consultées

Adamiak – Forte Adrien, *Infrastructures et Territoires : une contribution à la modélisation des interactions entre transports et télécommunications en Economie géographique*, Thèse en Sciences économiques, Saint-Etienne, 2010, 234 p.

Bouzoubaa Lamiaa, *Gouvernance et stratégie territoriale : le rôle des acteurs dans la gestion de leur territoire*, Thèse en Sciences de gestion, Metz, 2009, 344 p.

Chabault Denis, *Gouvernance et trajectoire des réseaux territoriaux d'organisations : une application aux pôles de compétitivité*, Thèse en Sciences de gestion, Tours, 2009, 442 p.

Eddazi Fouad, *Planification urbaine et Intercommunalité*, Thèse en Droit public, Orléans, 2011, 756 p.

Liu Zeting, *L'évolution des politiques du soutien à l'innovation dans les PME en France : le cas de l'ANVAR*, Thèse en Sciences économiques, Paris, 2011, 491 p.

Loubet Lilian, *Les maires confrontés à l'apprentissage de l'intercommunalité : l'exemple de l'agglomération toulousaine*, Thèse en Géographie, Toulouse, 2011, 475 p.

Noureau Aurélie, *L'Union européenne et les collectivités locales*, Thèse en Droit, La Rochelle, 2011, 741 p.

Pérez Xavier, *La raison fiscale : de l'ancienne France à la naissance de l'État décentralisé contemporain*, Thèse en droit, Bordeaux, 2011, 389 p.

Liste des contributions de l'auteur

Articles

« Un esprit de décentralisation avant 1982 : le Pays de Montbéliard face à la mono-industrie de 1965 à 1981 », in *IngéDoc 2011 – Journées des jeunes chercheurs de l'UTBM – Actes complets*, Sévenans, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), 2011, p. 14 à 16
Prix du meilleur article

« Chômage et décentralisation : le Pays de Montbéliard de 1982 à 1989 », in *IngéDoc 2012 - Actes*, Belfort, UTBM (Collection « Ingénieur au XXIème siècle »), 2013, p. 99 à 106

« Le Pays de Montbéliard et son destin : une vision pionnière de la décentralisation (1959-1989) », in *Bulletin et mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard n°136* Montbéliard Société d'Emulation de Montbéliard 2014 p. 201 à 224

Conférences

Le Pays de Montbéliard et son destin : une vision pionnière de la décentralisation (1959 – 1982), Montbéliard, Université Ouverte du Pays de Montbéliard, le 2 mai 2013

Le Pays de Montbéliard et son destin : une vision pionnière de la décentralisation (1959 – 1989), Montbéliard, Société d'Emulation de Montbéliard, le 16 novembre 2013

Colloque

Politiques publiques locales dans la transition économique d'un territoire mono-industriel – Le cas du Pays de Montbéliard – 1959-1999 Belfort Ecole d'été du Réseau de Recherche sur l'Innovation (RRI), du 28 au 31 août 2013
Thème de l'année 2013 : « Les politiques publiques d'innovation et de recherche au défi d'une transition durable »

SOURCES

Sources écrites

1. Archives de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

a) Procès - Verbaux (PV) des commissions du DUPM

PV de la commission « *Hôpital* » - Années 1959 à 1964
PV de la commission « *Règlement intérieur* » - Années 1959 à 1964
PV de la commission « *Finances* » - Années 1959 à 1964
PV de la commission « *Ordures ménagères* » - Années 1959 à 1964
PV de la commission « *Plan de l'urbanisme* » - Années 1959 à 1964
PV de la commission « *Assainissement général* » - Années 1959 à 1964
PV de la commission « *Lycée* » - Années 1959 à 1964
PV de la commission « *Abattoir* » - Années 1959 à 1964

A partir de 1965, les commissions du DUPM ne sont plus classées par thèmes, mais par numéros. A chaque numéro correspond une ou plusieurs thématiques. Les correspondances entre la numérotation et les thématiques traitées varient en fonction de décisions politiques et sont généralement remises en question à chaque élection.

Commission	Thèmes traités[4]	Années étudiées
Commission n°7	***Aménagement*** ***Implantations industrielles*** Logement	1965 à 1970
Commission n°5	***Développement et emploi*** ***Aire Urbaine***	1971 à 1977
Commission n°5	Urbanisme prévisionnel et opérationnel ***Réserves foncières*** ***Aire Urbaine*** Démographie ***Emploi*** Logement Immigrés	1978 à 1983

[4] Les thèmes qui ont motivé la consultation des PV sont indiqués ***en gras et en italiques***.

Commission n°6	Grands équipements Voirie Plan de circulation Transports Aérodrome ***Grand Canal*** Lutte contre les crues ***Zones industrielles*** ***Aménagement***	1977 à 1983
Commission n°9	***Affaires économiques et emploi***	1982 et 1983
Commission°6	Transports Grands équipements Plan de déplacement Moyens de communication Lutte contre les crues ***Zones industrielles*** ***Aménagement***	1983 à 1988
Commission n°3	***Développement économique*** ***Emploi*** ***Parcs d'activités***	1989 à 1999

Commission n°5	***Finances*** et règlement intérieur	1965 à 1970
Commission n°4	***Finances*** ***Budget*** Personnel Affaires générales	1971 à 1983
Commission n°1	Synthèse et ***financement*** ***Moyens financiers*** et matériels (jusqu'en 1988 inclus)	1983 à 1999

Commission n°2	***Enseignement*** et sports scolaires ***Formation*** (à partir de 1989)	1983 à 1999
Commission n°5	Urbanisme prévisionnel et opérationnel ***Réserves foncières*** Logement ***Aire Urbaine***	1984 à 1988 *N.B. : la thématique « **Aire Urbaine** » n'est plus traitée au-delà de cette date*.
Commission n°5	Urbanisme Habitat	1989 à 1999 *N.B. : la thématique « **Agence d'Urbanisme et de Développement** » est traitée dans cette commission.*
Commission n°9	Relations extérieures ***Promotion de l'image de marque*** Animation et tourisme (à partir de 1996)	1989 à 1999
Commission n°11	Schéma directeur ***Planification et évolutions stratégiques***	1995 à 1999

b) PV des commissions temporaires et des sous-commissions

PV de la commission temporaire « Extension des tâches du district » - Années 1969 et 1970
PV de la sous-commission « POS [5]» - Année 1976

c) PV des réunions du Bureau et du Conseil du DUPM

PV des réunions du Bureau du DUPM – Années 1959 à 1999
PV des réunions du Conseil du DUPM – Années 1959 à 1999

d) Documents relatifs à la zone industrielle d'Etupes – Exincourt (hors PV)

Références des boîtes d'archives	***Thématiques principales***	***Périodes***
40 W 5 40 W 6 40 W 7 40 W 9	Historique et origine du projet Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD)	1968 - 1976
40 W 8	Acquisition des terrains puis revente des parcelles aux entreprises	1970 - 1976
40 W 10	Promotion de la zone industrielle	1973 - 1981
N.B. : la boîte 40 W 19 a également été consultée. Toutefois, il s'agit de documents redondants qui ne comportent pas de nouvelles informations.		

[5] Pour Plan d'Occupation des Sols.

***Détail du contenu des boîtes d'archives*[6]**	
40 W 5	Croquis préparatoire (circa 1968) Note interne en date du 28 novembre 1968 Projets de convention d'études entre le DUPM et la SEDD (circa 1969) Note de la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire en date du 31 mars 1969 Lettre du préfet du Doubs au DUPM en date du 5 juin 1969 Lettres du DUPM au préfet du Doubs en date du 31 juillet 1969 et du 4 août 1969 Plan cadastral - échelle 1/1000 (juillet 1971)
40 W 6	Note interne du 1er décembre 1970 Plan de situation de l'avant-projet – échelle 1/50000 (1970) Etudes de marché (1970 et 1976)
40 W 7	Plan de la ZAC (1970) Arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1971 autorisant la création de la ZAC Périmètres de la ZAC et de la ZAD – échelle 1/50000 (1971) Périmètre des réserves foncières – échelle 1/20000 (1971) Arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1972 autorisant la création de la ZAD et arrêté préfectoral en date du 14 mai 1974 modifiant le périmètre de la ZAD

[6] Ne sont mentionnés que les documents utilisés dans le cadre de la présente recherche.

40 W 9	Dossier de réalisation de la ZAC (1971) Plan d'aménagement de la zone d'Etupes – Secteur 2B ouest (1971) Plan d'aménagement de la zone d'Exincourt – Secteur 1 (1971)
40 W 10	Brochure publicitaire (1973) Documents relatifs à la préparation de la foire INTER-IDEX (1978) : - Brochure de présentation de la foire - Invitations - Brochure de présentation du DUPM Liste des acquéreurs de la zone industrielle (1980) Enquête menée par l'Agence de Développement et d'Industrialisation (ADI) du Doubs auprès des entreprises de sous-traitance (1981) PV des réunions de l'ADI du Doubs en date du 14 janvier 1981 du 16 mars 1981, du 8 mai 1981, du 29 juin 1981 et du 21 septembre 1981

e) Autres documents consultés (classement thématique et alphabétique)[7]

Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD)

Convention AUD/DUPM en date du 27 juin 1991 – Boîte 152 W 28

Note interne de l'AUD en date du 16 septembre 1991 – Boîte 183 W 6

Convention AUD/DUPM en date du 30 juillet 1992 – Boîte 152 W 28

Aire Urbaine

Note du DUPM datant de 1967 - Boîte 40 W 1

PV de la réunion des élus de Belfort et de Montbéliard en date du 16 juin 1967 et concernant l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard – Boîte 40 W 1

Statuts de l'Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard (1969) – Boîte 10 W 2

PV des assemblées générales de l'Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard (années 1969 à 1972) – Boîte 53 W 1

PV de la commission d'étude du développement économique de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard – Héricourt en date du 30 octobre 1970 – Boîte 11 W 3-4

Brochure du Ministère de l'aménagement du territoire de l'équipement du logement et du tourisme relative aux SDAU et aux POS (avril 1973) – Boîte 10 W 8

Statuts de l'association Aire Urbaine 2000 – Boîte 58 W 1

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté du 23 septembre 1993 concernant l'examen des comptes et de la gestion de l'association Aire Urbaine 2000 pour la période 1987 à 1992 - Boîte 216 W 4

Lettre adressée le 7 décembre 1994 par le Président de la CCI du Doubs à Louis Souvet en sa qualité de Président de l'AUD du Pays de Montbéliard – Boîte 158 W 1-2

[7] Exception faite d'une absence de cotation les références de la boîte d'archives consultée sont soulignées.

Articles divers (presse locale et interne)

Entretien avec Louis Souvet in *Connexions n°60*, mars 1995 – Boîte 158 W 1

Entretien avec Bernard Buchholzer in *Puissance 28 n°9*[8], mars-avril 2002, p. 22 et 23

« *Avec un M comme Montbéliard …* » in *Puissance 29 n°66*, septembre 2010

Comité Local pour l'Emploi (CLE)

PV des séances plénières du CLE de 1981 à 1984 – Boîte 40 W 1

Note interne du DUPM en date du 12 juillet 1982 – Boîte 40 W 2

Note interne du DUPM en date du 18 août 1982 – Boîte 40 W 1

Note interne du DUPM en date de janvier 1984 – Economie 1

Note interne du DUPM en date du 26 novembre 1985 – Boîte 73 W 43

Compétences exercées par le DUPM[9]

Délibération du Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1964 portant extension des attributions du district – Recueil des délibérations du DUPM de l'année 1964

Délibération du Conseil du DUPM en date du 2 juin 1975 portant extension des tâches du district - Recueil des délibérations du DUPM de l'année 1975

Arrêté préfectoral du 2 février 1976 étendant l'objet du DUPM aux études du dossier d'agglomération dans le cadre de la préparation du VIIème Plan – Administration 7

Arrêté préfectoral du 15 avril 1980 portant modification de la décision institutive du DUPM – Administration 7

Arrêté préfectoral du 5 novembre 1980 portant modification de la décision institutive du DUPM – Administration 7

[8] *Puissance 28* est le journal diffusé par la CAPM. Après le mois de juillet 2002, il devient *Puissance 29* en raison de l'intégration de la commune de Mathay.

[9] Disponible aux archives PMA, le dossier Administration 7 comporte l'intégralité des délibérations du DUPM relatives à de nouvelles prises de compétences ainsi que les arrêtés préfectoraux correspondants. Pour des raisons de concision, ne sont mentionnés ici que les documents qui présentent un intérêt direct pour la présente recherche.

Note interne datée du mois de mars 1989 et relative aux attributions du DUPM – Administration 7

Note interne datée du mois de mars 1994 et relative aux attributions du DUPM – Administration 7

Création DUPM/CAPM

Lettres du sous-préfet de Montbéliard adressées au préfet du Doubs en date du 13 mai 1959 et du 25 juin 1959 – Administration 6

Arrêté préfectoral du 1er juillet 1959 portant création du District Urbain du Pays de Montbéliard – Administration 7

Arrêté préfectoral du 28 octobre 1999 portant transformation du DUPM en communauté d'agglomération – Administration 7

Débat national sur l'aménagement du territoire (1993)

Synthèse par l'AUD du Pays de Montbéliard du document introductif de la DATAR[10] – Boîte 185 W 40

Emploi

Rapport sur les locaux industriels vacants en date du 1er décembre 1966 établi par l'association des commerçants et industriels du Pays de Montbéliard et le bureau d'études et d'accueil du DUPM - Boîte 11 W 1

Rapport sur le problème de l'emploi et la démographie en date du 1er juin 1967 établi par l'association des commerçants et industriels du Pays de Montbéliard et le bureau d'études et d'accueil du DUPM - Boîte 11 W 1

L'emploi féminin dans le District Urbain du Pays de Montbéliard - Note interne du DUPM en date du 21 février 1972[11] – Boîte 11 W 1

[10] Document également annexé au PV de la réunion du Conseil du DUPM en date du 20 novembre 1993.

[11] Cette étude est un résumé d'un mémoire de stage « L'emploi féminin dans le Pays de Montbéliard », rédigé par Mme Marie-Claude Weiner (élève de l'Ecole Nationale d'Administration promotion 1969, en stage auprès du préfet du Doubs).

Présentation de la situation économique du Pays de Montbéliard datée de janvier 1993 – Boîte 169 W 48

Extension du périmètre géographique du DUPM

Arrêté préfectoral du 19 décembre 1969 portant adhésion de la commune d'Allenjoie au District Urbain du Pays de Montbéliard – Administration 7

Rapport du DUPM en date 3 octobre 1985 concernant l'adhésion d'une commune postérieurement à l'acte de création du district - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

Etude financière du DUPM en date du 22 octobre 1985 sur les communes de Dasle et Badevel dans le cadre d'un éventuel rattachement au district - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

Lettres du maire de Dasle au président du DUPM en date du 12 juin 1992 et du 4 février 1993 - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

Lettre du maire de Badevel au président du DUPM en date du 4 décembre 1992 - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

Rapport du DUPM en date du 16 avril 1993 concernant les incidences financières de l'adhésion de la commune de Badevel - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

« Les communes de Dasles et Badevel, nouvelles venues au sein du DUPM ? » in *L'Est Républicain* du 5 juin 1993 - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

« 25 + 2 = 27 » in *Le Pays* du 5 juin 1993 - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

Délibération du Conseil du DUPM en date du 7 juin 1993 relative à la demande d'adhésion des communes de Dasle et Badevel – Administration 7

« District : la nouvelle frontière » in *Le Pays* du 8 juin 1993 - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

« Dasles et Badevel entrent au district » in *L'Est Républicain* du 8 juin 1993 - Dossier d'intégration des communes de Dasles et Badevel

Rapport du DUPM en date du 13 septembre 1993 concernant les incidences financières de l'adhésion de la commune de Vandoncourt - Dossier d'intégration de la commune de Vandoncourt

Délibération du Conseil du DUPM en date du 18 octobre 1993 relative à la demande d'adhésion de la commune de Vandoncourt – Administration 7

Arrêté préfectoral du 21 octobre 1993 portant adhésion des communes de Dasles, Badevel et Vandoncourt au District Urbain du Pays de Montébéliard

Rapport du DUPM en date du 16 avril 1998 concernant les incidences financières de l'adhésion de la commune de Mathay - Dossier d'intégration de la commune de Mathay

« Bientôt dans la communauté d'agglomération » in *Le Pays* du 7 janvier 2002 - Dossier d'intégration de la commune de Mathay

Lettre du préfet du Doubs au président du DUPM en date du 22 mars 2002- Dossier d'intégration de la commune de Mathay

« La 29ème commune » in *L'Est Républicain* du 23 mars 2002 - Dossier d'intégration de la commune de Mathay

« Mathay et la CAPM : une lettre au préfet » in *Le Pays* du 25 avril 2002 - Dossier d'intégration de la commune de Mathay

Délibération du Conseil de la CAPM en date 29 avril 2002 relative à l'extension du périmètre de la CAPM à la commune de Mathay - Administration 7

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à la commune de Mathay[12]

Fiscalité

Le Journal des Maires, édition de novembre 1980 – Boîte 63 W 9

L'Information Municipale, édition de novembre 1980 – Boîte 63 W 9

L'Information Municipale, édition de mai 1981 – Boîte 63 W 9

La Gazette des Communes n°9, édition du 4 au 17 mai 1981 – Boîte 63 W 9

[12] Document fourni par la Préfecture du Doubs puis versé aux archives PMA.

Note du service des études législatives du Sénat datée d'octobre 1989 et relative à la fiscalité des districts – Boîte 178 W 1

Friches industrielles

PV de la commission « *Aménagement du territoire et tourisme* » de la CCI du Doubs en date du 28 octobre 1981 – Boîte 1 W 34

Conférence de presse de Michel Rocard, ministre du plan et de l'aménagement du territoire, sur les décisions adoptées lors du CIAT du 20 décembre 1982 présidé par le premier ministre Pierre Mauroy - Boîte 1 W 34

PV des réunions du 10 février 1983 et du 22 février 1983 - Boîtes 1 W 34 et 183 W 6

PV de la réunion du 12 décembre 1983 - Boîte 186 W 6

PV de la réunion du 11 mars 1987 - Boîte 1 W 34

Notes de l'Agence d'Urbanisme et de Développement en date du 16 septembre 1991 et du 1er octobre 1991 - Boîte 183 W 6

Intercommunalité

Extraits du document de mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale publié en juillet 1999 par la DGCL – PV de la commission n°11 – Années 1999-2001

Office Technique pour l'Equipement du Territoire (OTET)

Brochure de présentation de l'OTET - Boîte 1 W 13

Convention entre le DUPM et l'OTET en date du 19 décembre 1980 – Boîte 1 W 13

Pépinières d'entreprises

Note interne du DUPM en date du 26 novembre 1985 – Boîte 73 W 43

Dossier préparatoire à la réunion du 23 mars 1987 - Boîte 36 W 3

Convention DUPM/IEN en date du 8 octobre 1987 – Boîte 168 W 43

Convention DUPM/Aire Urbaine 2000 en date du 26 octobre 1987 – Boîte 106 W 1

Convention Aire Urbaine 2000/SOPRIAT en date du 28 octobre 1987 – Boîte 106 W 1

Entretien accordé par Emile Courtel à l'Est Républicain dans l'édition du 3 février 1988 – Boîte 128 W 2

Note interne du DUPM en date du 19 mai 1989 – Boîte 98 W 1

Observations de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté en date du 23 septembre 1993 et concernant l'examen des comptes et de la gestion de la période de 1987 à 1992 – Boîte 216 W 4

Liste des occupants de la pépinière d'entreprises au 9 novembre 1995 – Boîte 255 W 31

Notes de présentation du DUPM[13]

Note en date du 18 octobre 1961[14] – Administration 7

Note en date du 19 mars 1965 – Administration 7

Exposé de Monsieur René Lamboley[15] au Centre de Rencontres de Glay en date du 29 janvier 1967 – Administration 7

Note datée de janvier 1973 – Administration 7

Note en date du 18 mars 1976 – Administration 7

Reconversion du site Japy

Retranscription de l'entretien téléphonique en date du 1er juin 1983 avec un Inspecteur des Domaines – Boîte 42 W 7

Note interne en date du 3 mai 1985 – Boîte 184 W 20

[13] Il s'agit de documents conçus par les services du DUPM pour une diffusion à l'extérieur.
[14] Note destinée à être remise au Premier Ministre Michel Debré à l'occasion d'une visite à Montbéliard.
[15] Secrétaire général du DUPM.

Note interne en date du 5 novembre 1985 - Boîte 42 W 7

Inventaire des bâtiments en date du 21 novembre 1985 – Boîte 144 W 30

PV de la réunion du 19 juin 1986 - Boîte 40 W 10

Note interne datée de 1989 – Boîte 144 W 30

Revue municipale de Dampierre-les-Bois datée de février 1989 - Boîte 144 W 30

Relations avec l'entreprise Peugeot

Lettre d'André Boulloche au président du Directoire de Peugeot en date du 11 octobre 1974 – Boîte 1 W 7

Lettre du président du Directoire des automobiles Peugeot à André Boulloche en date du 24 octobre 1974 - Boîte 1 W 7

Société d'Equipement du Département du Doubs (SEDD)

Statuts initiaux (1960[16]) de la SEDD – Boîte 11 W 3-4

Brochure promotionnelle éditée en juin 1969 par le Service Information et Relations Publiques de la Caisse des Dépôts et Consignations (38 p.) – Administration 2

Société de Promotion de l'Ingénierie Automobile et du Transport (SOPRIAT)

Statuts (juillet 1982) – Boîte 1 W 7

Acte notarié en date du 19 juillet 1982 – Boîte 1 W 7

Note interne en date du 26 août 1982 – Economie 1

Rapport du Conseil d'Administration de la SOPRIAT du 18 juin 1984 – 73 W 5

Rapport d'activités de la SOPRIAT (exercice 1984) – 73 W 5

Note interne en date du 26 novembre 1985 – Boîte 73 W 43

[16] Les statuts ont ensuite été révisés en 1969.

Syndicat intercommunal de Montbéliard

Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1958 portant constitution du syndicat intercommunal de Montbéliard – Administration 7

Arrêté préfectoral en date du 31 mars 1960 portant dissolution du syndicat intercommunal de Montbéliard – Administration 7

Technoland

Revues de presse 1988 – 1995 - Boîte178 W 7

Zone industrielle de la Lizaine

Convention d'études pour l'aménagement d'une zone d'entrepôts et d'industries dans la commune de Montbéliard en date du 10 décembre 1962 - Boîte 11 W 6

Rapport de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées en date du 8 juin 1964 relatif à la constitution du syndicat pour la création d'une zone industrielle dans la vallée de la Lizaine - Boîte 11 W 6

Délibération du Conseil du DUPM en date du 19 décembre 1964 portant extension des attributions du district – Recueil des délibérations du DUPM de l'année 1964

Délibération du conseil municipal de Montbéliard en date du 26 novembre 1965 relative à la zone industrielle de la Lizaine et à la convention avec le DUPM – Boîte 11 W 6

Note de la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (SCET) en date du 7 novembre 1966 - Boîte 11 W 6

Compte-rendu de la réunion en date du 16 décembre 1966 à l'Hôtel de Ville de Montbéliard - Boîte 11 W 6

Note interne en date du 16 mars 1968 – Boîte 11 W 6

Lettre du président du DUPM au maire de Bethoncourt en date du 17 mai 1968 – Boîte 11 W 6

Lettre du maire de Bethoncourt au président du DUPM en date du 1er avril 1969 – Boîte 11 W 6

2. Archives de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard

Etudes et rapports techniques

Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard (dir.) *Les parcs d'activités du Pays de Montbéliard*, Montbéliard, AUD du Pays de Montbéliard, 1993, document non-paginé

Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard (dir.), *Atlas des données urbaines du DUPM*, Montbéliard, AUD du Pays de Montbéliard, 1995 (mise à jour de l'édition de 1993) document non-paginé

Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard (dir.) *Etude d'impact du projet d'un échangeur sur l'A36 dit « Echangeur de Voujeaucourt »*, Montbéliard, AUD du Pays de Montbéliard, 1995, 66 p.

Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard (dir.) *Le tissu économique du Pays de Montbéliard*, Montbéliard, AUD du Pays de Montbéliard, 1997, 48 p.

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (dir.) *Chiffres clés du Pays de Montbéliard*, Montbéliard, ADU du Pays de Montbéliard, 2002, 116 p.

Kuhn Cathy et Schmitt Olivier, *Patrimoine industriel du Pays de Montbéliard, des valeurs passées et futures*, Montbéliard, ADU du Pays de Montbéliard, 2011, 68 p.

Mémoires de stage

Bentaleb Fatima, *Comment trouver un équilibre entre une gestion rationnelle des terrains ayant vocation à accueillir des activités économiques et les impératifs et contraintes économiques auxquels sont confrontés les collectivités locales ? Le cas du District Urbain du Pays de Montbéliard,* Mémoire de DESS en Conseil en Développement local, Université Jean Monnet, Saint-Etienne, 1997, 24 p.

Claveron Pierre et Lorenzelli Guy, *Influence des parcs d'activités sur l'économie locale*, Mémoire de Maîtrise de Sciences Economiques, Université de Franche-Comté, Besançon, 1993, 100 p.

Jeannin Emmanuelle, *La ZAC de Technoland*, Mémoire de Licence AES (Option « Aménagement du Territoire »), 1995, 23 p. (établissement universitaire non-précisé)

Schoeller Sophie, *Le patrimoine industriel du Pays de Montbéliard*, Mémoire de Maîtrise d'Aménagement du Territoire Université Louis Pasteur, Strasbourg, 1993, 40 p.

Yonis Elmi Isman et Mahamoud Ahmed Awaleh, *Les services aux entreprises dans le Pays de Montbéliard*, Mémoire de Maîtrise de Sciences Economiques, Université de Franche-Comté, Besançon, 1993, 31 p.

3. Archives du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) de Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle

Arrêté préfectoral en date du 18 mars 1970 prescrivant l'établissement d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme pour l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard – Boîte SDAU 3/3

Agence d'Etudes et d'Aménagement de l'Aire Urbaine (dir.) *Le Livre Blanc de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard,* Belfort Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1972, 198 p.

Commission Locale du S.D.A.U. (dir.), *Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard, Besançon*, Service Régional de l'Equipement de Franche-Comté, 1973, 68 p.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 1974 portant modification de la Commission Locale pour l'établissement du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard – Boîte SDAU 3/3

PV de la CLAU du 9 décembre 1977 au 2 mars 1982 – Boîtes SDAU 2/3 et 3/3

Notes de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort en date du 20 septembre 1979, du 23 juin 1980 et du 6 octobre 1980 – Boîtes SDAU 2/3 (pour la note du 20 septembre 1979) et SDAU 1980 (pour les deux suivantes)

Document annexé au PV du Conseil d'Administration d'Aire Urbaine 2000 du 26 octobre 1990 et au PV du Haut Conseil d'Aire Urbaine 2000 du 15 décembre 1990 – Boîte IPSé

PV de la réunion en Préfecture du Territoire de Belfort en date du 24 juin 1991 – Boîte IPSé

4. Journal Officiel (JO) de la République française[17]

JO du 6 janvier 1959, p. 314 et 315 (*ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations*)

JO du 15 février 1963, p. 1531 à 1533 (*décret n°63-112 du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et fixant les attributions du délégué général*)

JO du 18 mars 1970, p. 2605 (*décret n°70-217 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de districts urbains*)

JO du 1er janvier 1971, p. 3 à 6 (*loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales*)

JO du 16 janvier 1971, p. 564 (*loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales – rectificatif de la page 5)*

JO du 9 août 1975, p. 4425 à 4449 (*circulaire du 22 juillet 1975 relative aux districts*)

JO du 19 avril 1978, p. 1143 à 1145 (*éloge funèbre d'André Boulloche*)

JO du 11 janvier 1980, p. 72 à 78 (*loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale*)

JO du 3 mars 1982, p. 730 à 747 (*loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*)

JO du 23 juillet 1982, p. 2347 à 2351 (*loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales*)

JO du 30 juillet 1982, p. 2441 à 2443 (*loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification*)

JO du 7 octobre 1982, p. 2893 (*décret n°82-850 du 4 octobre 1982 relatif aux modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé*)

[17] Le document étudié est mentionné *entre parenthèses et en italique*.

JO du 27 janvier 1984, p. 431 à 440 (*loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur*)

JO du 13 juillet 1999, p. 10361 à 10396 (*loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale*)

5. Autres sources écrites

Archives personnelles de Joseph Pinard

Attali Jacques, « Le jour où j'ai échappé à la mort » in *Paris Match*, édition du 24 mai 2006

Pinard Joseph, « Juin 1968 : l'exception Boulloche » in *L'Est Républicain*, édition du 28 juin 1968

Pinard Joseph, « Décolonisation : l'honneur des politiques » in *L'Est Républicain*, édition du 11 juin 2001

Correspondance personnelle avec l'auteur en date du 7 octobre 2014

Rapports de la Chambre Régionale des Comptes de Franche-Comté

Rapport de la CRC de Franche-Comté concernant la gestion de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) pour les exercices 1999 à 2004 Besançon, 2006, 98 p.

Rapport de la CRC de Franche-Comté concernant la gestion de la CAPM pour les exercices 2004 à 2010, Besançon, 2011, 92 p.

Divers

Peugeot Sochaux – 1912-2012 : un siècle d'histoire ouvrière et de luttes sociales (brochure éditée en 2012 ou 2013[18] par la section CGT du site Peugeot Citroën de Sochaux)

[18] Date de parution non-mentionnée sur l'ouvrage.

Sources orales

1. Entretiens[19]

Guy Bêche : président du DUPM de 1983 à 1989 (*le 27 juin 2013*)

Bernard Buchholzer : directeur général des services techniques du DUPM à partir du 1er janvier 1974, puis directeur général des services du DUPM d'octobre 1988 au 31 mars 2002 (*le 13 mars 2013 et le 26 septembre 2013*)

Jean-Pierre Chevènement : sénateur du Territoire de Belfort, ancien maire de Belfort, ancien président de la CAB et d'Aire Urbaine 2000 (*le 15 novembre 2013*)

Maud Heuraux : direction des affaires juridiques de PMA (*le 18 mars 2010*)

Francette Messagier : responsable du service des archives de PMA (*le 8 janvier 2010 et le 18 mars 2010*)

Serge Paganelli : ancien militant syndical, ancien secrétaire de la fédération du Doubs du Parti Communiste Français, ancien conseiller général du Doubs, ancien maire d'Audincourt et ancien vice - président du DUPM (*le 9 avril 2013*)

Christian Proust : président du Conseil général du Territoire de Belfort de mars 1982 à mars 2004 et Président - Directeur Général de la SEMPAT (*le 2 mai 2013*)

Louis Souvet : sénateur honoraire du Doubs, président du DUPM et de la CAPM de 1989 à 2008 et ancien maire de Montbéliard et d'Exincourt (*le 30 décembre 2013 et le 27 janvier 2014*)

2. Conférences et colloques n'ayant pas fait l'objet de publications ultérieures

Racine Bruno et Binaud Jean-Marc (dir.), *Innovations dans le développement des territoires – L'objectif de cohérence territoriale dans le contexte des réformes en France et de la politique de cohésion en Europe* Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy, le 11 mai 2011

Racine Bruno (dir.), *Les enjeux de la recomposition territoriale*, INSET de Nancy, le 19 janvier 2012

[19] Les fonctions précisées ci-dessous sont celles qui ont motivé les entretiens et les témoignages. Elles ne correspondent plus forcément aux responsabilités actuelles. Les dates des entretiens sont mentionnées entre parenthèses.

Sites Internet consultés

Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard : http://www.adu-montbeliard.fr/

ARchive des Travaux Universitaires et de la Recherche (ARTUR) - Bourgogne Franche-Comté : http://artur-bfc.pres-bourgogne-franche-comte.fr

Assemblée nationale : http://www.assemblee-nationale.fr

Blog de Jean-Pierre Chevènement : http://www.chevenement.fr/

Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne et Franche-Comté : http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Bourgogne-Franche-Comte

Conseil général du Territoire de Belfort : http://www.cg90.fr/

DATAR : http://www.datar.gouv.fr/

Fichier Central des Thèses (FCT) : http://www.theses.fr/

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) : http://www.insee.fr/fr/

Laboratoire RECITS : http://recits.utbm.fr/

Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) : http://www.agglo-montbeliard.fr/

Les Peugeot Mythiques : http://les-peugeot-mythique.com/usine-sochaux/

Sénat : http://www.senat.fr/

Sociétés Coopératives et Participatives : http://www.les-scop.coop/sites/fr/

Société d'Economie Mixte PATrimoniale (SEMPAT) du Territoire de Belfort : http://www.sempat.fr/

Société d'Emulation de Montbéliard : http://www.montbeliard-emulation.fr/

Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard : http://www.societe-histoire-naturelle-montbeliard.fr/

Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) de Belfort - Montbéliard - Héricourt – Delle : http://www.pays-aireurbaine.com/

Wikipédia : http://fr.wikipedia.org/

Politiques publiques locales d'un territoire industriel : le cas du Pays de Montbéliard de 1959 à 1999.

La Révolution de 1789 modifie profondément l'art de gouverner l'Etat. Le Droit public ne doit plus servir à conforter le pouvoir du souverain à l'égard de ses sujets. S'il ambitionne désormais de favoriser et faciliter le développement des échanges commerciaux, il se propose également de justifier aux yeux des citoyens, aussi bien le bien-fondé de la propriété de la bourgeoisie sur le capital que la légitimité de ce nouvel Etat. Pour atteindre ces deux objectifs, la violence seule, dont l'Etat détient en théorie le monopole, ne saurait suffire. Les révolutionnaires d'inspiration jacobine envisagent donc une réforme administrative de la Nation, laquelle doit se révéler simple, peu coûteuse et surtout lisible pour le citoyen. Emergent alors deux tendances de l'organisation territoriale : l'une centralisée et autoritaire qui aboutit régulièrement à des échecs, l'autre qui préfère stimuler les initiatives locales et permet l'obtention de meilleurs résultats. Terre d'empire protestante rattachée à la France en 1793 suite à la Révolution de 1789, le Pays de Montbéliard, qui fut déjà l'un des fiefs de la Révolution industrielle, s'impose comme l'un des précurseurs de cette seconde tendance à travers la création, dès 1959, d'un district urbain, en l'occurrence le DUPM. Sous la présidence d'André Boulloche, cette nouvelle institution anticipe avec presque deux décennies d'avance les lois de décentralisation en se positionnant comme un contre – pouvoir, d'une part face à un Etat encore jugé très centralisateur et autoritaire, d'autre part face au constructeur automobile Peugeot dont le développement, après la Seconde Guerre mondiale, génère une situation, prospère mais fragile, de mono – industrie. Cette vision très politique ne parvient toutefois pas à perdurer lorsque la lutte contre le chômage devient un enjeu vital durant les années 1980. En parallèle, les lois de décentralisation, puis la construction européenne, imposent un environnement légal de plus en plus cadré qui semble amoindrir cette vision anticipatrice et tend, auprès des collectivités territoriales, à favoriser des postures de plus en plus attentistes et techniciennes.

Mots-clés : décentralisation, développement économique, institution, mono-industrie, politiques publiques, territoires.

Local public policy in an industrial territory: the case of the Pays de Montbéliard from 1959 to 1999.

The Revolution of 1789 profoundly altered the art of governing the State. The Jacobin-inspired revolutionaries introduced an administrative reform of the Nation that was intended to be simple, low-cost and above all legible for citizens. Two trends in territorial organisation emerged: one centralised and authoritarian, often resulting in failure, and another that preferred to stimulate local initiatives and generated better results. A part of the Protestant empire that became attached to France in 1793 following the 1789 Revolution, the Pays de Montbéliard, already a stronghold of the Industrial Revolution, proved itself a pioneer of this second trend through the creation in 1959 of an urban district, the DUPM. Under the presidency of André Boulloche, this new institution anticipated the decentralisation laws by almost two decades, positioning itself as a counterweight both to a State still considered as too centralised and authoritarian and to the car manufacturer Peugeot, whose development after the Second World War led to a prosperous but fragile single-industry situation. However, this very political vision was unable to resist when the fight against unemployment became a vital necessity during the 1980s. In parallel, the decentralisation laws and then European construction imposed an increasingly rigid legal environment that seemed to diminish this pioneering vision, tending to favour an increasingly wait-and-see, technical attitude among local authorities. Normalisation of practice thus contributed to a slowing of this "territorial emancipation" that served as a model.

Keywords: decentralisation, economic development, institution, single-industry, public policy, territories.

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD ET DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

ECOLE DOCTORALE «LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIETES»

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES D'UN TERRITOIRE INDUSTRIEL : LE CAS DU PAYS DE MONTBELIARD DE 1959 A 1999

Vol. 2
Annexes

Présentée et soutenue publiquement par

Aurélien COLLE

Le 15 décembre 2016

Sous la direction de M. le Professeur Pierre LAMARD

Membres du jury :

M. Olivier BOUBA-OLGA, professeur des Universités en aménagement de l'espace et urbanisme à l'Université de Poitiers
M. Pascal CHAUCHEFOIN, maître de Conférences en Sciences Economiques, HDR à l'Université de Poitiers
M. Jean-François KLOPFENSTEIN, directeur Enseignement, Recherche, Formation – Administrateur Territorial au Pays de Montbéliard Agglomération
M. Pierre LAMARD, professeur en Histoire des Sciences et des Techniques, laboratoire FEMTO-ST/RECITS UMR 6174, CNRS, Univ. Bourgogne Franche-Comté, UTBM
Mme Fabienne PICARD, maître de Conférences en Economie, HDR, laboratoire FEMTO-ST/RECITS UMR 6174, CNRS, Univ. Bourgogne Franche-Comté, UTBM
M. Nicolas STOSKOPF
Professeur en Histoire Contemporaine à l'Université de Haute-Alsace

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexes de la première partie

Les principales étapes de l'organisation territoriale française de 1789 à 1999……...299

Extraits du Journal officiel de la République française……..302

Ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations

Décret n°63-112 du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et fixant les attributions du délégué général

Articles 5 et 6 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Décret n°82-850 du 4 octobre 1982 relatif aux modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé

Les découpages administratifs et statistiques du Pays de Montbéliard au sens de l'INSEE……...…….309

La Zone d'Emploi de Montbéliard

Le Bassin d'Habitat de Montbéliard

L'Aire Urbaine de Montbéliard

L'Agglomération de Montbéliard

Annexes de la seconde partie

Cartographie du Pays de Montbéliard……...315

La situation du Pays de Montbéliard en Franche-Comté

Le Pays de Montbéliard dans ses limites actuelles

La situation du Pays de Montbéliard en Europe

La création et l'évolution du District Urbain du Pays de Montbéliard…….317

Lettres du sous-préfet de Montbéliard au préfet du Doubs en date du 13 mai 1959 et du 25 juin 1959

Arrêté préfectoral du 1er juillet 1959 portant création du District Urbain du Pays de Montbéliard

Les communes membres du DUPM puis de la CAPM de 1959 à 2002

Liste exhaustive des attributions exercées par le DUPM de 1959 à 1999

André Boulloche……337

Poème d'André Boulloche écrit le 25 février 1978

Photographies d'André Boulloche

Eloge Funèbre d'André Boulloche parue au JO du 19 avril 1978

La zone industrielle d'Etupes – Exincourt……346

Plans

Extraits du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Brochure promotionnelle (1973)

Documents relatifs à la participation à la foire INTER-IDEX de Bâle (1978)

Les relations entre Peugeot et les élus locaux……..419

Extraits de *Peugeot – La dynastie s'accroche*[1]

Echanges de correspondances entre le DUPM et Peugeot (octobre 1974)

L'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard……424

Statuts de l'Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard (1969)

Arrêté préfectoral du 29 octobre 1974 portant modification de la Commission Locale pour l'établissement du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard

Statuts de l'association Aire Urbaine 2000

[1] Paganelli Serge et Jacquin Martine, *Peugeot – La dynastie s'accroche*, Paris, Editions sociales, 1975, 156 p.

Annexes de la troisième partie

La composition du Comité Local pour l'Emploi (CLE)……441

Les différentes étapes de la restructuration du centre de production de Sochaux – Montbéliard entre 1987 et 1994……..……..442

Le site Japy (Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel) avant, pendant et après démolition de 1984 à 1996…….……443

Industries et Entreprises Nouvelles (IEN)……..……451

ANNEXES

PARTIE I

Les principales étapes de l'organisation territoriale française de 1789 à 1999

Article X du décret du 4 août 1789 : abolition des privilèges octroyés aux différentes collectivités.

Décret du 14 décembre 1789 et lois du 22 décembre 1789, des 15 et 16 janvier 1790 et du 16 février 1790 : réorganisation administrative de la France autour de la transformation des 44 000 paroisses en communes.

Loi du 18 juillet 1837 : création des commissions syndicales pour gérer les biens indivis entre communes.

Loi du 5 avril 1884 : mise en place d'un régime juridique communal unique et autorisation des conférences intercommunales.

Loi du 22 mars 1890 : création des Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU).

Décret du 10 novembre 1954 : création des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation d'opérations d'aménagement.

Décret du 20 mai 1955 : création des syndicats mixtes.

Article 712 de la Constitution de 1958 : principe de la libre administration des collectivités locales.

Ordonnance n°59-29 du 5 janvier 1959 : création des Syndicat Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM).

Ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations (modifiée par le décret n°70-217 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de districts urbains).

Décret du 14 février 1963 : création de la DATAR.

Loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines pour structurer les très grandes agglomérations.

Loi du 31 décembre 1970 sur la gestion des libertés communales : fin des créations de districts urbains imposées par l'Etat, possibilité pour les districts d'instaurer une fiscalité propre et suppression du qualificatif d'« urbain ».

Loi du 16 juillet 1971 : plan de fusions et de regroupements forcés de communes.

Loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale : possibilité pour les collectivités territoriales de mener une ébauche de politique fiscale.

Loi de décentralisation du 2 mars 1982 : absence de tutelle des collectivités territoriales entre elles, émancipation vis-à-vis des services de l'Etat (principe de non-ingérence), réaffirmation de l'autonomie communale et du caractère volontaire de l'intercommunalité et cadrage des modalités de l'intervention des collectivités dans l'économie.

Loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification : instauration des Contrats de Plan Etat-Région (CPER).

Lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 : répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 : développement de la décentralisation universitaire.

Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) : relance de l'intercommunalité, création des communautés de communes et du régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU) afin de préparer les territoires français à la concurrence européenne.

Loi du 24 juillet 1996 sur les sociétés commerciales : les SEM relèvent du droit privé.

Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale : création des communautés d'agglomération, incitation à la généralisation du régime de TPU et transformation obligatoire, et dans un délai expirant le 1er janvier 2002, des districts en communautés de communes, en communautés d'agglomération ou en communautés urbaines.

Extraits du Journal officiel de la République française

Ordonnance n°59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, JO du 6 janvier 1959, p. 314 et 315.

Décret n°63-112 du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et fixant les attributions du délégué général, JO du 15 février 1963, p. 1531 à 1533.

Articles 5 et 6 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, JO du 3 mars 1982, p. 730 et 731.

Décret n°82-850 du 4 octobre 1982 relatif aux modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé, JO du 7 octobre 1982, p. 2893.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD
ARCHIVES

Ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 92;

Vu le code de l'administration communale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Le district urbain est un établissement public groupant les communes d'une même agglomération.

Il peut être créé sur la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes comptant les deux tiers de la population, par arrêté du préfet lorsque les communes font partie du même département, par arrêté du ministre de l'intérieur dans le cas contraire.

Il peut également être créé d'office par décret en conseil d'Etat, le ou les conseils généraux entendus.

La décision institutive détermine le siège du district.

Art. 2. — Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie du district avec le consentement du conseil du district.

La décision d'admission doit être approuvée, par le préfet lorsque la ou les communes appartiennent au même département que celle où le district a son siège, par le ministre de l'intérieur dans le cas contraire.

Art. 3. — Les districts urbains exercent de plein droit et au lieu et place des communes de l'agglomération la gestion:

Des services de logement créés en application des articles 326 et suivants du code de l'urbanisme;

Des centres de secours contre l'incendie créés en application des articles 3 et 4 du décret n° 55-612 du 20 mai 1955;

Des services assurés par les syndicats de communes associant, à l'exclusion de toute autre, les mêmes communes que le district:

Des services énumérés à la décision institutive.

Art. 4. — Les attributions du district peuvent être étendues par délibération du conseil avec l'accord des conseils municipaux ou des comités des syndicats de communes intéressés lorsqu'il s'agit:

a) De la gestion de services communaux de l'une ou de plusieurs communes du district;

b) De l'étude ou de l'exécution de travaux neufs.

Art. 5. — Le district est administré par un conseil composé de délégués des communes et par un bureau.

Le nombre des membres du conseil est fixé par la décision institutive.

Les dispositions de l'alinéa 1er en ce qui concerne le choix du conseil et les modalités de l'élection et celles des alinéas 2, 3, 4, et 5 de l'article 144 du code de l'administration communale sont applicables à la désignation des membres du conseil du district et à la durée de leurs pouvoirs.

Le bureau comprend un président et des vice-présidents élus par le conseil dans les conditions prévues aux articles 58 et 62 dudit code.

Art. 6. — Le conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du district.

Les conditions de fonctionnement du conseil, les conditions d'exécution d'annulation de ses délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles que fixe le titre II du livre Ier du code de l'administration communale pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements concernant le contrôle administratif des communes sont applicables au district. Lorsque des règles différentes régissent le contrôle administratif des communes suivant l'importance de leur population, la population de l'ensemble des communes formant le district entre en ligne de compte pour déterminer les règles qu'il y a lieu d'appliquer.

Dans le cas où le district s'étend sur plusieurs départements, celui-ci ressortit à la préfecture du département auquel appartient la commune siège du district.

Art. 7. — Le président assure l'exécution des décisions du conseil et représente le district dans les actes de la vie civile.

Art. 8. — Les recettes du budget du district comprennent:

1° Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés;

2° Les ressources énumérées à l'article 149 (2° à 5° inclus) du code de l'administration communale;

3° Sur délibération du conseil prise à la majorité des deux tiers et soumises à l'approbation de l'autorité supérieure dans les conditions prévues aux articles 47 et suivants du code de l'administration communale, une fraction du montant des attributions directes de taxe locale et des allocations du fonds de péréquation au titre du minimum garanti;

4° La contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières;

5° Le produit des emprunts.

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité des districts urbains.

Art. 9. — Les articles 152 et 156 du code de l'administration communale sont modifiés comme suit:

« *Art.* 152. — Des syndicats mixtes peuvent être constitués par accord entre des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des districts, des syndicats de communes ». (Le reste sans changement.)

« *Art.* 156. — Les syndicats ne comprenant d'autres personnes morales que des communes, des syndicats de communes ou des districts restent soumis aux dispositions du chapitre III du présent titre ».

Art. 10. — L'article 151 du code de l'administration communale est modifié comme suit;

« *Art.* 151. — Le syndicat est formé, soit à perpétuité, soit pour une durée déterminée par la décision d'institution. Il est dissous, soit de plein droit par l'expiration du temps pour lequel il a été formé ou par la consommation de l'opération qu'il avait pour objet ou par le transfert à un district des services en vue desquels il avait été constitué, soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ». (Le reste sans changement.)

Art. 11. — L'article 29 (1°) de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 est abrogé.

Art. 12. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 5 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 63-112 du 14 février 1963 créant une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et fixant les attributions du délégué.

RAPPORT AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

L'institution d'une délégation à l'aménagement du territoire s'inscrit dans la ligne de la politique suivie par le Gouvernement au cours des dernières années en vue de mettre progressivement en place les instruments d'une expansion économique équilibrée *des diverses régions françaises.*

La mise en œuvre d'une telle politique appelait au départ la prise d'un certain nombre de mesures aussi bien sur le plan de la régionalisation des objectifs d'expansion économique que sur celui des moyens d'action et d'interventions nécessaires.

En ce qui concerne la régionalisation des objectifs les mesures prises au cours des dernières années ont permis de jeter les bases de la nouvelle orientation que le Gouvernement entendait donner à sa politique économique. Des plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire ont été établis en collaboration avec les représentants des collectivités locales et sont aujourd'hui publiés dans leur presque totalité. Un effort de régionalisation des objectifs a été parallèlement engagé lors de l'élaboration du IV[e] plan : pour la première fois les commissions de modernisation constituées au commissariat général du plan ont été invitées à présenter des prévisions sur la localisation des investissements et des emplois. En vue de préciser ce travail et de mettre au point des méthodes plus élaborées susceptibles d'être utilisées pour la préparation du V[e] plan, il vient d'être mis en œuvre une procédure décentralisée, dite des tranches opératoires régionales, à laquelle seront associées les institutions régionales que le Gouvernement s'est par ailleurs attaché à rénover.

C'est ainsi que le statut des comités régionaux d'expansion a été réformé. C'est ainsi que l'harmonisation des circonscriptions administratives régionales, auxquelles a procédé par ailleurs le Gouvernement, a permis d'instituer les conférences interdépartementales présidées par les préfets coordonnateurs.

Un effort parallèle a été mené en matière d'aide à l'expansion industrielle, en aménageant notamment, par un décret en date du 13 avril 1960, les critères d'octroi de la prime spéciale d'équipement de façon à en faire un instrument d'incitation plus dynamique, et en créant par arrêté en date du 15 juin 1960 un centre interministériel d'information destiné à informer les industriels et à faire assurer l'instruction de leurs demandes d'avantages financiers pour les opérations d'adaptation, de reconversion et de décentralisation.

Sur le plan des structures administratives et gouvernementales un certain nombre de réformes ont été apportées afin d'améliorer l'efficacité de la politique recherchée. Les deux plus importantes consistent, d'une part, en la création d'un délégué général au district de la région de Paris et, d'autre part, en l'institution d'un comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire. La création du délégué général au district de la région de Paris a fait suite à la loi du 2 août 1961 qui avait institué ce district ; le délégué général est chargé de proposer au Gouvernement et de coordonner la politique de l'aménagement et de l'équipement de la région de Paris.

Quant au comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, il a permis d'aborder, pour la première fois avec une vue d'ensemble des questions aussi diverses et aussi fondamentales pour l'aménagement du territoire que la législation du sol (zones à urbaniser en priorité, zones d'aménagement différé, réserves foncières), l'organisation et l'implantation des marchés et des abattoirs nationaux, le régime des aides publiques à l'industrialisation. L'agriculture aussi a trouvé dans les lois d'orientation agricole l'ouverture aux préoccupations d'aménagement du territoire qui lui avait jusque là fait défaut.

Mais en dépit de toutes ces mesures et de tous ces efforts le bilan de l'action régionale reste encore insuffisant. C'est ainsi qu'en 1961, dix départements français, les plus riches, ont bénéficié de plus du tiers des nouvelles installations industrielles et que les grandes villes ont concentré près des trois quarts des installations nouvelles de leurs départements, la création de nouveaux centres de fixation de main-d'œuvre étant à peine engagée. Les tentatives de déconcentration de services administratifs ou d'établissements publics industriels dépendant de l'Etat ont eu des résultats limités. Le monde rural souffre tout particulièrement des disparités régionales qui risquent de devenir plus aigües encore si les infléchissements et les arbitrages nécessaires à la localisation des grandes infrastructures économiques ne sont pas clairement effectués.

Ainsi s'est trouvé confirmée la nécessité d'une nouvelle étape d'aménagement des structures responsables de la mise en œuvre de la politique d'expansion régionale et d'aménagement du territoire. Il est apparu plus précisément indispensable d'améliorer et de compléter les moyens de conception et d'action disponibles dans les deux domaines fondamentaux suivants :

Il *était en premier lieu nécessaire d'assurer une meilleure unité* de conception en matière de planification. Une certaine dualité de structures a en effet caractérisé au cours des dernières années l'élaboration, d'une part du plan de développement économique et social établi, sous l'autorité du commissaire général au plan, dans une perspective quadriennale et, d'autre part, du plan d'aménagement du territoire, conçu par le conseil supérieur de la construction dans une perspective à beaucoup plus long terme. Il est donc apparu essentiel de mettre fin à cette dualité et d'assurer au contraire, au stade de la conception, une cohérence plus complète entre les perspectives relatives à l'avenir du développement national quel qu'en soit le terme.

Il était en second lieu nécessaire d'améliorer et de renforcer les moyens et les procédures de mise en œuvre des objectifs du plan en matière d'action régionale et d'aménagement du territoire.

Si, en effet, l'exécution des actions qu'implique la poursuite de la politique d'aménagement du territoire incombe fondamentalement à chacun des ministères intéressés qui en assurent donc l'exécution dans chaque secteur, il n'en subsiste pas moins la nécessité d'une action plus efficace de coordination des opérations conduites par chaque ministère, de surveillance d'ensemble de l'exécution du plan en ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'action *régionale, de stimulation des divers échelons responsables, d'adaptation* permanente des décisions à prendre à l'évolution réelle de la situation économique et enfin de préparation et de contrôle de l'exécution de chacune des décisions prises en matière d'aménagement du territoire.

Sans modifier profondément les structures gouvernementales et administratives et sans constituer non plus, à proprement parler, une nouvelle administration de l'aménagement du territoire et de l'action régionale, il est apparu néanmoins nécessaire de confier à un responsable explicitement désigné l'ensemble des fonctions de caractère interministériel qui viennent d'être énumérées. Tel est *l'objet du texte créant une délégation à l'aménagement du territoire* et à l'action régionale.

Cette délégation sera un organisme de coordination et d'impulsion. Son rôle sera, à partir des objectifs généraux définis par le plan, de préparer et de coordonner les éléments nécessaires aux décisions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'action régionale et de veiller à ce que les administrations techniques ajustent leurs actions respectives dans ce domaine, et fassent converger les moyens dont elles disposent vers des objectifs qui globalement, dépassent l'action et la responsabilité de chacune d'elles : tâche interministérielle qui requiert de façon *constante la possibilité de recourir à l'arbitrage et à l'autorité du* Premier ministre.

Le décret fixant les attributions du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale prévoit donc le rattachement direct au Premier ministre de ce haut fonctionnaire. Il lui donne accès au comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire dont la tradition veut qu'il se réunisse tous les mois en alternance avec le comité interministériel de la région de Paris. Au niveau gouvernemental, c'est le lieu de synthèse, d'arbitrage et d'impulsion. Le délégué en prépare les délibérations, en liaison avec les ministères intéressés et le commissa*riat général du plan ; il assure la préparation de ses délibérations* et veille à l'application de ses décisions.

Le délégué suit, en outre, la réalisation du plan pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'action régionale, et prépare, en liaison avec les ministères intéressés et le commissaire général au plan, les mesures annuellement nécessaires à sa mise en œuvre dans ce domaine en s'appuyant notamment sur les rapports d'exécution des plans régionaux et des tranches opératoires soumis au comité des plans régionaux. Il harmonise les actions d'aide à l'expansion industrielle et rurale et veille à la cohérence des programmes annuels d'équipement projetés par les différents ministères au regard de la politique d'aménagement du territoire. Il est à cette fin chargé de soumettre au comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, en temps utile pour la fixation des grandes masses budgétaires et l'approbation du projet de loi de finances, un rapport sur les problèmes soulevés par la coordination des investissements

prévus par les différents départements ministériels dans la mesure où ils concourent à l'aménagement du territoire.

Disposant de ces pouvoirs très étendus, puisqu'ils contiennent toutes les possibilités d'investigation dans les programmes d'investissements des ministères, et d'arbitrage lorsque la traduction annuelle dans la loi de finances n'en est pas satisfaisante, le délégué est donc désormais le responsable de l'action régionale. Il permettra donc au Gouvernement d'informer très clairement de ces problèmes le Parlement, dont il facilitera ainsi la mission de contrôle.

Afin d'assurer l'unité de conception en matière de planification et d'aménagement du territoire, un texte a chargé le commissariat général du plan de procéder, assisté dans cette tâche par une commission nationale de l'aménagement du territoire, aux études concernant la conception de l'aménagement du territoire et d'intégrer leurs conclusions dans les plans de développement économique et social.

Comment faut-il entendre ces dispositions ?

Les études du plan déborderont désormais le cadre des quatre années et se situeront dans une perspective à plus long terme. Il s'agit de ne privilégier ni les aspects régionaux du développement, ni ses aspects techniques, économiques et sociaux, mais de procéder à une étude prospective, globale et lointaine, du développement national, réalisant l'unité nécessaire entre plan national et aménagement du territoire. A partir de ces hypothèses lointaines seront introduites, dans les plans quadriennaux, les préoccupations géographiques des décisions d'investissements.

Pour leur préparation, une commission nationale de l'aménagement du territoire, instituée au plan, recueille désormais les attributions antérieurement dévolues à la section aménagement du territoire du conseil supérieur de la construction.

A cette tâche, le délégué sera associé étroitement : participant à l'élaboration du plan de développement économique et social, il est membre de droit des commissions instituées au plan, l'un des vice-présidents de la commission nationale d'aménagement du territoire et l'un des vice-présidents du comité des plans régionaux chargé d'assurer l'établissement de ces plans et leur coordination dans le cadre tant du plan de développement économique et social que de la politique d'aménagement du territoire.

Ainsi est assurée une étroite liaison entre les objectifs dégagés par le commissariat du plan d'une part, la préparation d'autre part des décisions gouvernementales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'action régionale dont le délégué est responsable.

⁂

Sans pour autant constituer une administration nouvelle autour de lui, le délégué doit disposer de moyens suffisants pour remplir sa mission d'autorité et de synthèse. Il utilisera donc les administrations existantes, à seule fin d'harmoniser les actions d'aide à l'expansion industrielle et rurale et de coordonner les programmes annuels et les opérations d'équipement des différents ministères.

A cet effet, sont placées à sa disposition l'inspection générale de l'économie nationale et la direction de l'expansion industrielle du ministère de l'industrie. D'autres services techniques spécialisés, et notamment la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur doivent lui prêter le concours nécessaire.

Mais aucun de ces services ou corps de contrôle ne lui est directement rattaché ni subordonné. Ils demeurent dans les départements ministériels dont ils dépendaient jusqu'alors.

Les commissions ou organismes, au contraire, dont la vocation en matière d'aménagement du territoire ou d'action régionale, est interministérielle, seront placées auprès du délégué. Il en est ainsi du secrétariat permanent pour l'étude du problème de l'eau, du centre interministériel relatif à l'examen des demandes d'avantages financiers pour les opérations de conversion et de décentralisation industrielles, des deux commissions de décentralisation des services ou établissements publics relevant de l'Etat et des établissements ou installations industrielles, scientifiques ou techniques ne relevant pas de l'Etat.

⁂

Le fait que le délégué, sans posséder de moyens d'administration directe, soit doté d'attributions spéciales et nouvelles pour remplir une mission qui, pour partie, avait été précédemment dévolue au ministre de la construction, a conduit à modifier sur certains points les attributions de ce ministre sans que l'organisation même du ministère soit profondément remaniée ; en effet, les services du ministère de la construction ont en particulier pour rôle — rôle qu'ils exerçaient déjà effectivement par le passé — de conduire à bien des opérations qui constituent certains des supports et certains des modes de réalisation de la politique d'aménagement du territoire, laquelle ne saurait toutefois se résumer à ce type d'interventions.

Désormais, le ministre de la construction est notamment chargé de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'aménagement foncier et d'urbanisme. Il doit participer à la mise en place des infrastructures correspondant aux objectifs retenus par les plans de développement ; à ce titre, outre qu'il met en œuvre la politique du logement et remplit ses missions traditionnelles en matière d'urbanisme, il doit assurer, pour ce qui le concerne, la réalisation et les aménagements des zones urbaines, des zones industrielles et des zones constituant des réserves foncières.

Au sein du ministère, l'ancienne direction de l'aménagement du territoire devient la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

⁂

Mais en fin de compte l'efficacité de l'action du délégué dépendra des moyens financiers qui seront mis à sa disposition, et du rôle qu'il pourra jouer au sein des organismes financiers compétents en matière d'aide à l'expansion régionale.

A cet effet, la création auprès du Premier ministre d'un fonds spécial destiné à financer des opérations complémentaires d'équipement reconnues nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire doit permettre au délégué d'intervenir efficacement pour promouvoir une meilleure répartition régionale et une meilleure coordination des programmes d'équipements.

Le délégué en propose au comité interministériel l'utilisation dans le domaine des infrastructures (communications, équipements urbains et ruraux, équipements industriels). Ainsi telle opération urgente et pour laquelle les crédits n'auraient pas été inscrits de façon simultanée et coordonnée dans les chapitres de tous les ministères intéressés, pourra être immédiatement engagée, à charge éventuellement pour les administrations de la reprendre à leur compte par la suite dans le cadre de leurs programmes budgétaires.

Le délégué est en outre membre du conseil de direction du fonds de développement économique et social et sa participation à certains comités spécialisés lui permet de connaître en permanence d'actions qui intéressent la décentralisation industrielle et les investissements des collectivités locales.

Par ailleurs, l'actuel fonds national d'aménagement du territoire dont le rôle est de faciliter les opérations foncières nécessaires à l'urbanisme et aux opérations industrielles, prend l'appellation de fonds national de l'aménagement foncier et de l'urbanisme. Le délégué représente désormais le Premier ministre au comité de gestion habilité à octroyer les aides de ce fonds.

Enfin les institutions économiques régionales récemment mises en place permettront tout naturellement au délégué de prolonger son action sur le plan local : les préfets coordonnateurs et les conférences interdépartementales constituent ses correspondants normaux. Il veillera également à ce que les comités régionaux d'expansion soient associés à la réalisation des objectifs locaux ; il est chargé de proposer au Premier ministre en ce qui les concerne l'attribution des subventions de fonctionnement nécessaires.

La simplification des procédures et des structures, la plus grande unité de vue et d'action, qui doit résulter de ces textes ne représente pas tout l'aboutissement des efforts entrepris.

Il restera à résoudre les problèmes posés par le fonctionnement des organismes de financement locaux (sociétés de développement régional) et à réexaminer le régime des aides à l'équipement (primes et prêts). A cet égard, le commissariat général du plan vient d'entreprendre les études qui permettront de remédier aux insuffisances des moyens actuels et au manque d'efficacité qui procède de leur faible diversification.

Il conviendra d'autre part de préciser les rapports des nouvelles structures mises en place avec les grandes sociétés d'aménagements régionaux, ou avec les établissements financiers dépendant de l'Etat qui, à l'échelon national, exercent sur l'équipement du pays une influence essentielle.

Mais encore convenait-il qu'une organisation gouvernementale et administrative simplifiée et cohérente constitue le cadre dans lequel pourra s'insérer cette revision des modalités d'action de l'Etat ou de ses principaux établissements.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le décret n° 63-122 du 14 février 1963 modifiant le décret n° 58-1305 du 23 décembre 1958 relatif aux attributions du ministre de la construction ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre, une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Elle est dirigée par un délégué nommé par décret en conseil des ministres.

Le délégué participe à l'élaboration du plan de développement économique et social et, pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'action régionale, suit en liaison avec les ministres intéressés l'exécution du plan et prend à cette fin les initiatives nécessaires.

Il prépare notamment, en liaison avec les ministres intéressés et le commissaire général au plan, les mesures annuellement nécessaires à la mise en œuvre du plan.

Il est chargé de veiller à la coordination des programmes annuels et des opérations d'équipement des différents départements ministériels dans la mesure où ils concourent à l'aménagement du territoire. A cette fin, il donne son avis sur les propositions relatives aux budgets d'équipement présentées par les différents départements ministériels et correspondant aux programmes et opérations visés ci-dessus. En outre, il est chargé de soumettre au comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, en temps utile pour la fixation des grandes masses budgétaires et l'approbation du projet de loi de finances, un rapport établi en liaison avec chacun des ministres intéressés et avec le commissaire général au plan, sur les problèmes soulevés par la coordination des programmes annuels d'équipement et sur la cohérence des investissements projetés au regard des objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

Il est périodiquement tenu informé de l'exécution des programmes d'équipement.

Il est, en outre, chargé d'assurer l'harmonisation des actions d'aide à l'expansion industrielle et rurale. Il est à cette fin chargé de soumettre annuellement au comité interministériel pour les questions d'action régionale et d'aménagement du territoire un rapport établi en liaison avec chacun des ministres intéressés et le commissaire général au plan, sur les résultats obtenus et les problèmes posés par l'action de l'Etat en matière d'aide à l'expansion industrielle et rurale.

Le délégué est en relation, pour chaque circonscription d'action régionale, avec le préfet coordonnateur dont il reçoit tous renseignements nécessaires à l'exécution de sa mission.

Art. 2. — Le délégué prépare les délibérations du comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire. Il suit la mise en œuvre des décisions du comité interministériel et plus généralement de toutes les décisions gouvernementales relatives à l'aménagement du territoire.

Art. 3. — L'article 2 du décret du 19 novembre 1960 portant création d'un comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire est ainsi complété :

« Le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale participe aux travaux du comité interministériel ».

Art. 4. — Le délégué est membre de droit des commissions instituées auprès du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Il participe aux travaux du conseil supérieur du plan de développement économique et social institué par le décret n° 61-729 du 12 juillet 1961 et à ceux du comité interministériel institué par l'arrêté du 11 juillet 1961.

Art. 5. — Le délégué est membre du conseil de direction du fonds de développement économique et social dont la composition a été fixée par l'article 1er du décret n° 55-886 du 30 juin 1955 et les textes modificatifs.

Il participe, pour les affaires le concernant, aux comités spécialisés prévus à l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social.

Il est vice-président du comité spécialisé compétent en matière d'intervention de l'Etat en faveur des investissements des entreprises industrielles et commerciales du secteur privé et du comité spécialisé compétent en matière d'aménagement des modalités et des procédures de financement des investissements des collectivités locales.

Sont mises, en tant que de besoin, à la disposition du délégué l'inspection générale de l'économie nationale et la direction de l'expansion industrielle, notamment pour l'instruction et la transmission au comité spécialisé compétent des demandes d'avantages financiers susceptibles d'être accordés par l'Etat en faveur du développement régional.

Pour l'accomplissement de sa mission le délégué reçoit, en outre, le concours des services chargés de l'action économique et de l'équipement des collectivités locales relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur, notamment en ce qui concerne la coordination de l'action des conférences interdépartementales.

Art. 6. — Le délégué participe au comité de gestion du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et au comité des plans régionaux. Il est vice-président du comité des plans régionaux.

Art. 7. — Le centre créé par l'arrêté interministériel du 15 juin 1960 relatif à l'examen des demandes d'avantages financiers pour les opérations d'adaptation, de reconversion et de décentralisation industrielle est rattaché au délégué.

Art. 8. — Il est créé auprès du Premier ministre un fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire destiné à financer des opérations complémentaires d'équipement reconnues nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

Les crédits afférents au fonctionnement de ce fonds sont inscrits au budget des services du Premier ministre.

Les opérations financées par ce fonds seront décidées par le comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire sur proposition du délégué.

Art. 9. — Pour remplir les missions qui lui sont confiées aux articles 1er, 2, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus, le délégué constitue avec l'accord des ministres intéressés des groupes de travail pouvant comprendre notamment des représentants des départements ministériels et des collectivités locales ainsi que des experts.

Art. 10. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont reconnus par les dispositions qui précèdent, le délégué peut recevoir, par arrêté, des délégations des ministres intéressés.

Il peut déléguer ses pouvoirs dans des conditions qui seront fixées par décret.

Art. 11. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 12. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la construction, le ministre des postes et télécommunications et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1963.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre de l'éducation nationale,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
MARC JACQUET.

Le ministre de l'industrie,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre du travail,
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre de la santé publique et de la population,
RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de la construction,
JACQUES MAZIOL.

Le ministre des postes et télécommunications,
JACQUES MARETTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ROBERT BOULIN.

Journal Officiel de la République Française

3 mars 1982 - Pages 730-731

Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Article 5.

L'Etat a la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale, ainsi que de la défense de l'emploi.

Néanmoins, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, du principe de l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que des règles de l'aménagement du territoire définies par la loi approuvant le Plan, la commune peut intervenir en matière économique et sociale dans les conditions prévues au présent article.

I. — Lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, la commune peut accorder des aides directes et indirectes dans les conditions prévues par la loi approuvant le Plan.

II. — Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population communale l'exige, la commune peut accorder des aides directes et indirectes à des entreprises en difficulté pour la mise en œuvre de mesures de redressement prévues par une convention passée avec celles-ci.

La commune peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier.

Les mêmes règles s'appliquent lorsque l'intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente.

III. — Sont toutefois exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L. 381-1 du code des communes.

Article 6.

I. — Une commune ne peut accorder à une personne de droit privé sa garantie à un emprunt ou son cautionnement que si le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

II. — Une loi déterminera le régime juridique des sociétés d'économie mixte.

Décret n° 82-850 du 4 octobre 1982 relatif aux modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 6 ;

Après avis du comité des finances locales,

Décrète :

Art. 1er. — Le montant net des annuités de la dette mentionné à l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisé est égal à la différence entre le montant total des sommes inscrites :

a) En dépenses, au titre de remboursement du capital des emprunts et du versement des intérêts ainsi que du règlement des dettes à long ou moyen terme, sans réception de fonds ;

b) En recettes, au titre du recouvrement des créances à long et à moyen terme.

Ces sommes sont celles qui figurent au budget primitif principal de la commune pour l'exercice en cours.

Art. 2. — Le montant des annuités des emprunts garantis ou cautionnés est égal au montant des annuités des garanties ou cautions déjà accordées par la commune à des emprunts contractés par des personnes de droit privé, à l'exclusion de ceux contractés pour le financement d'opérations réalisées à la demande et pour le compte de la commune par les organismes visés à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. — Les recettes réelles de fonctionnement sont égales à la différence entre :

a) Le montant total des recettes inscrites à la section de fonctionnement du budget primitif principal de la commune pour l'exercice en cours et

b) Le montant total des sommes correspondant aux travaux effectués en régie, ainsi éventuellement qu'aux prestations internes et aux résultats de fonctionnement reportés de l'exercice précédent.

Art. 4. — Le pourcentage limite mentionné à l'article 6 de la loi du 2 mars 1982 précitée et dont les éléments sont définis aux articles 1er à 3 ci-dessus est fixé à 70 p. 100.

Art. 5. — A défaut de budget primitif principal pour l'exercice en cours, le pourcentage limite mentionné à l'article 4 ci-dessus est déterminé sur la base des éléments afférents au budget primitif principal de l'exercice précédent.

Art. 6. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1982.

PIERRE MAUROY.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur et de la décentralisation,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre de l'économie et des finances,
JACQUES DELORS.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,
LAURENT FABIUS.

Les découpages administratifs et statistiques du Pays de Montbéliard au sens de l'INSEE

La Zone d'Emploi de Montbéliard

Le Bassin d'Habitat de Montbéliard

L'Aire Urbaine de Montbéliard

L'Agglomération de Montbéliard

Source : Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, *Chiffres clés du Pays de Montbéliard, Montbéliard*, ADU du Pays de Montbéliard, 2002, p. 14 à 17.

Définitions / Explications

La ZONE D'EMPLOI : découpage statistique infrarégional (créé par l'INSEE et le Ministère de l'Emploi en 1983, modifié en 1994), dont l'objectif est de constituer une entité statistique à signification économique, afin de permettre des études et des analyses au niveau local (grâce à un traitement statistique des données du RGP sur l'emploi et le marché du travail).

Contrairement aux bassins d'emploi (créés en 1966 par le Ministère du Travail) dont l'aire géographique est délimitée uniquement à partir des migrations domicile-travail, les zones d'emploi sont constituées sur la base de critères objectifs d'homogénéité économique et de solidarité entre les activités locales. Par ailleurs, le périmètre des bassins d'emploi est appelé à évoluer, alors que l'INSEE a décidé conventionnellement de maintenir les périmètres des zones d'emploi (ces dernières sont un découpage couvrant l'ensemble du territoire national, contrairement aux bassins d'emploi).

Il est à noter que très souvent les notions de «bassin d'emploi» et de «zone d'emploi» sont utilisées de façon indifférenciée, entraînant ainsi une certaine confusion dans le vocabulaire.

1.7 Le Bassin d'Habitat de Montbéliard

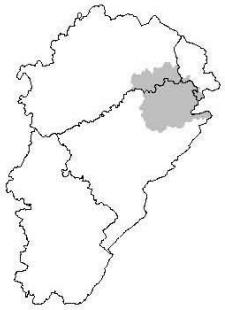

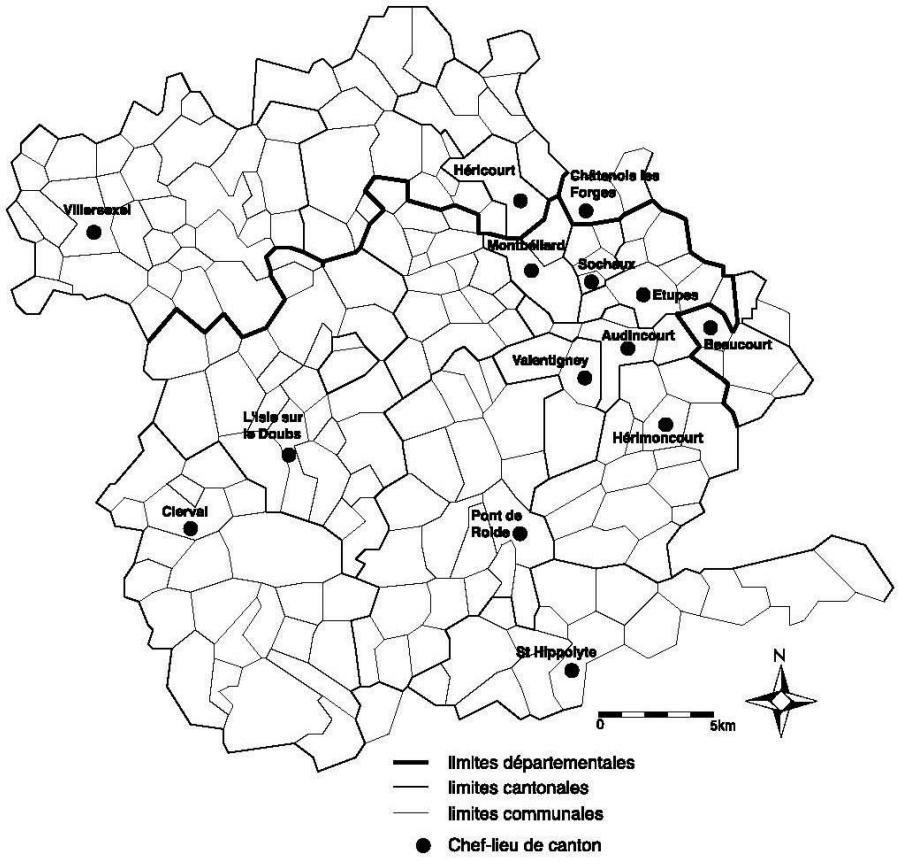

Définitions / Explications

BASSIN D'HABITAT : découpage statistique visant à identifier le périmètre cohérent pour appréhender la fonction résidentielle et le phénomène de l'habitat au sens large (impliquant les notions de logement, d'emploi, de circulation, d'équipements divers...).

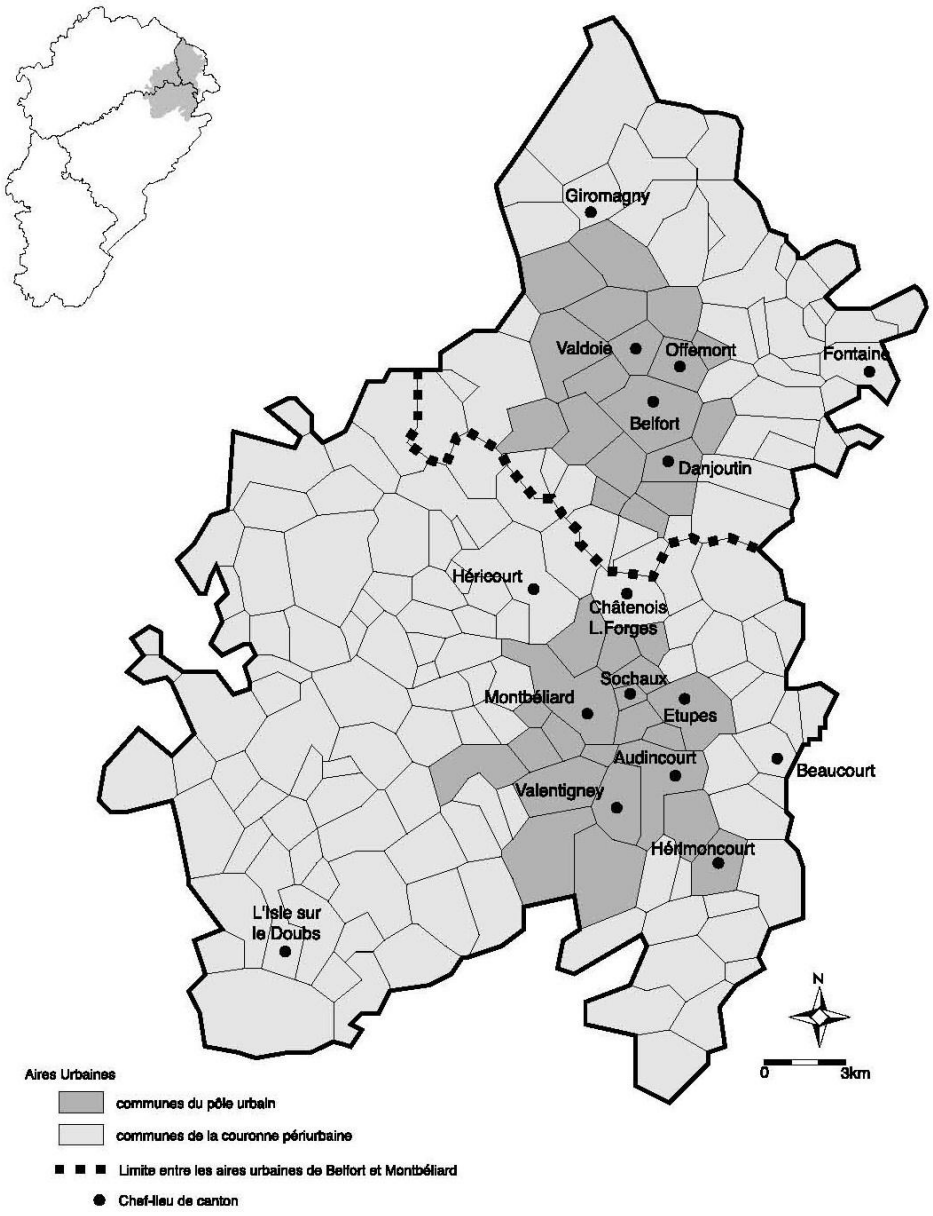

Définitions / Explications

AIRE URBAINE INSEE : pour mesurer l'aire d'influence des villes et les phénomènes de périurbanisation, l'INSEE a défini à partir des migrations domicile-travail des espaces urbains composés d'aires urbaines et de communes multipolarisées.
L'aire urbaine est composée d'un pôle urbain et d'une couronne périurbaine.
- Le pôle urbain est une unité urbaine (cf. définition page suivante) qui offre au moins 5 000 emplois sur son territoire (sous réserve qu'elle ne soit pas sous la dépendance directe d'un pôle urbain plus important ; elle fait alors partie de la couronne périurbaine).
- La couronne périurbaine est composée de communes rurales ou d'unités urbaines qui envoient au pôle urbain au moins 40 % de leurs actifs ayant un emploi.
Les communes multipolarisées sont les communes rurales ou les petites unités urbaines qui envoient 40 % de leurs actifs ayant un emploi vers plusieurs aires urbaines. Elles n'atteignent le seuil des 40 % avec aucune de ces aires urbaines ; elles forment avec ces aires urbaines un ensemble connexe.
L'espace urbain est l'ensemble connexe constitué par plusieurs aires urbaines et les communes multipolarisées attirées par elles. Les aires urbaines sont soit contiguës (cas de Montbéliard et Belfort) soit reliées entre elles par des communes multipolarisées. Les aires urbaines de Montbéliard et Belfort appartiennent à l'espace urbain de Mulhouse.

1.9 L'Agglomération INSEE Montbéliard

Définitions / Explications

AGGLOMÉRATION INSEE : c'est une Unité Urbaine.
On entend par unité urbaine une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitations qui présentent une continuité (moins de 200 mètres d'éloignement) et comportent au moins 2 000 habitants.
Une unité urbaine constituée de plusieurs communes est une «agglomération» ; une unité urbaine constituée d'une seule commune est une «ville isolée».

ANNEXES
PARTIE II

Cartographie du Pays de Montbéliard

Source : site Internet de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard
http://www.societe-histoire-naturelle-montbeliard.fr/

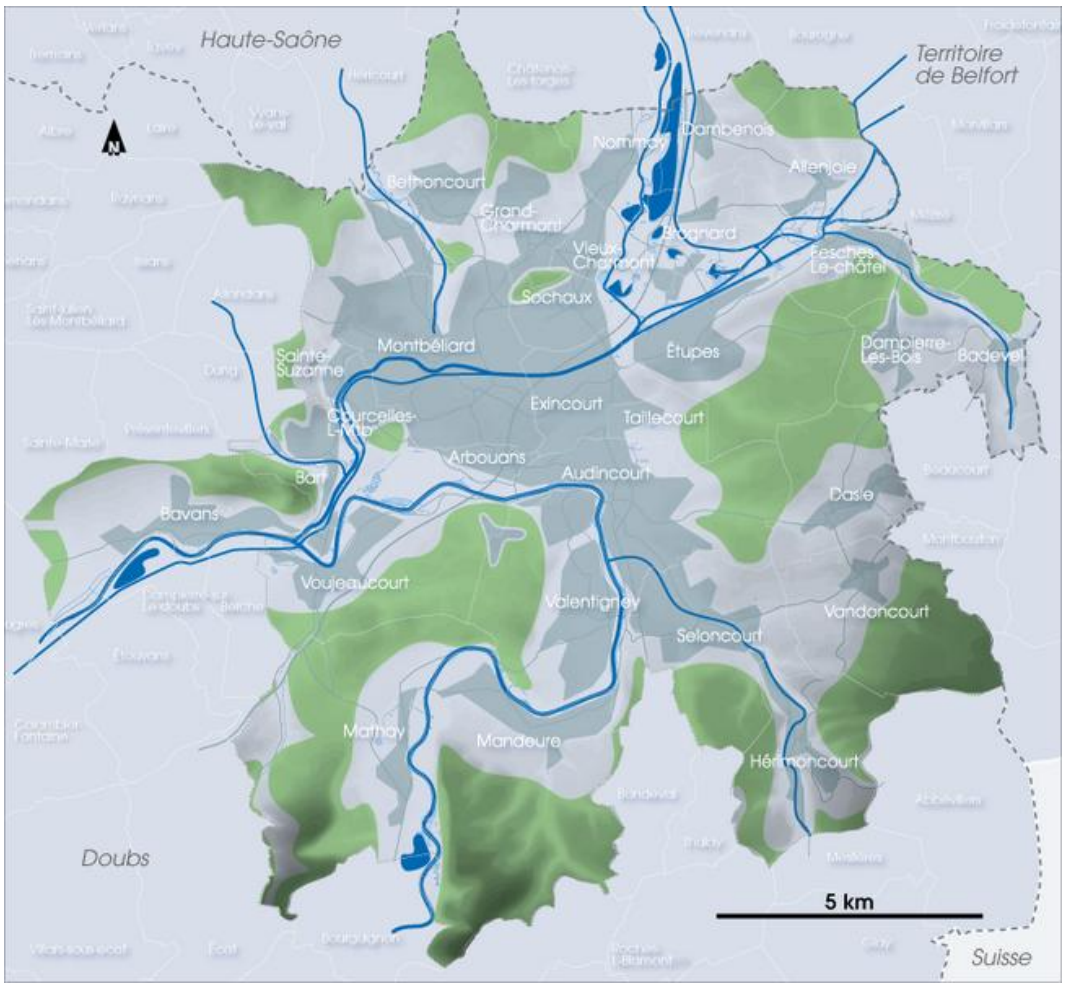

Le cadre naturel du Pays de Montbéliard
Source : site Internet de la Société d'Emulation de Montbéliard – Date de conception non-précisée -
http://www.montbeliard-emulation.fr/

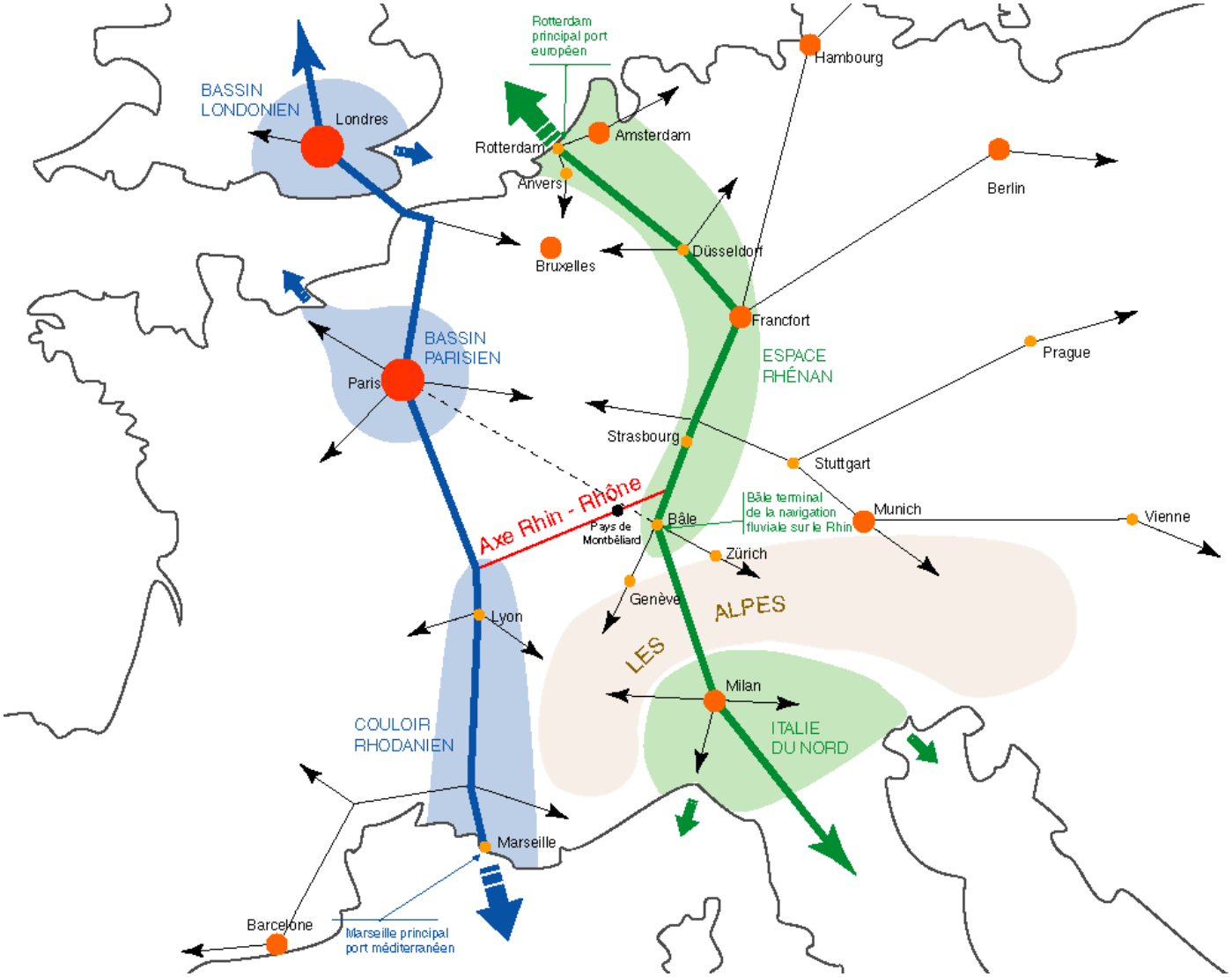

La situation du Pays de Montbéliard en Europe

Source : site Internet de l'ADU du Pays de Montbéliard - 1999 - http://www.adu-montbeliard.fr/

Lettres du sous-préfet de Montbéliard au préfet du Doubs en date du 13 mai 1959 et du 25 juin 1959

SOUS-PREFECTURE DE MONTBELIARD

RYD/PB

1

MONTBELIARD, le 13 mai 1959

LE SOUS-PREFET DE MONTBELIARD

à Monsieur le Préfet du DOUBS
4ème Div. - 1er Bur.

OBJET : Création du District Urbain du Pays de MONTBELIARD.

REF.- : Ordonnance n° 59.30 du 5 janvier 1959
Vos lettres des 9 février et 4 mars écoulés.

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me demander d'étudier l'opportunité de créer un District urbain dans la région de MONTBELIARD et de vous faire parvenir dès que possible les résultats de mon étude.

L'utilité d'un tel organisme étant incontestable, j'ai aussitôt esquissé la circonscription du District en la calquant sur celle du dernier syndicat qui avait été constitué ; mais lors de l'une de vos visites à MONTBELIARD vous m'avez demandé d'examiner la possibilité d'étendre cette circonscription à un plus grand nombre de communes, qui, sans faire partie de l'agglomération de MONTBELIARD proprement dite sont directement soumises à son attraction et sont incluses dans le Pays de MONTBELIARD. En définitive, la circonscription du District étudiée engloberait les communes suivantes qui ont toutes été consultées et dont la plupart ont répondu favorablement :

.../...

Communes	Population	Communes	Population
ALLENJOIE	365	Report ..	27.518
ALLONDANS	151	FESCHES-le-CHATEL ..	2.407
ARBOUANS	805	GRAND-CHARMONT	2.514
AUDINCOURT	11.525	HERIMONCOURT	3.432
BADEVEL	850	MANDEURE	5.120
BART	1.049	MONTBELIARD	20.783
BAVANS	1.203	MATHAY	846
BETHONCOURT	1.928	NOMMAY	512
BOURGUIGNON	626	PONT-de-ROIDE	3.147
BROGNARD	196	PRESENTEVILLERS	218
COURCELLES-les-Mbd .	696	SAINTE-SUZANNE	1.479
DAMBENOIS	156	SOCHAUX	6.418
DAMPIERRE-les-BOIS .	1.417	SELONCOURT	4.380
DASLE	1.321	TAILLECOURT	380
DUNG	333	VALENTIGNEY	6.527
ETUPES	2.162	VERLINDANS	748
EXINCOURT	2.735	VIEUX-CHARMONT	2.270
		VOUJEAUCOURT	2.106
à reporter ..	27.518	TOTAL	90.805

Note - Les communes soulignées sont celles qui font partie du Syndicat Intercommunal du Pays de MONTBELIARD.

soit 34 communes comprises dans les cantons d'AUDINCOURT, HERIMONCOURT, PONT-de-ROIDE et MONTBELIARD.

D'après le recensement de 1954 la population totale du District serait de 90.805 habitants, mais l'agglomération étant en perpétuelle extension et de nombreux logements étant construits chaque année qui permettent à une population ouvrière flottante de venir se fixer, ce chiffre doit déjà être révisé et on peut considérer que la population actuelle du District atteindrait d'ores et déjà 100.000 habitants.

.../...

Toutes ces communes s'étaient déjà groupées en un certain nombre de syndicats d'importance très inégale celui par exemple pour la Construction d'un Collège Technique étant extrêmement étendue et comptant 55 communes, alors que d'autres vont être entièrement englobés dans le nouveau District. En fait, le District Urbain du Pays de MONTBELIARD dont j'ai l'honneur de vous proposer la création englobera six syndicats dont l'assiette est moins étendue que celle du District et qui sont les suivants :

1°) - Syndicat Intercommunal du Pays de MONTBELIARD (23 communes), autorisé par arrêté préfectoral du 18 novembre 1958 et ayant pour buts :

- Enlèvement et traitement des ordures ménagères
- Assainissement général de la région de MONTBELIARD (réseau d'égout
- Agrandissement de l'Hopital de MONTBELIARD
- Construction à MONTBELIARD d'un lycée mixte pour 2.000 élèves.

2°) - Syndicat d'étude du problème de l'alimentation en eau potable de la région de MONTBELIARD (8 communes) autorisé par arrêté préfectoral du 28 septembre 1956.

3°) - Syndicat Intercommunal d'AUDINCOURT, SELONCOURT et VALENTIGNEY pour la création d'un service de ramassage et d'incinération des ordures ménagères (arrêté préfectoral du 12 novembre 1953) Ce syndicat n'a abouti à aucun résultat pratique, les divers systèmes de traitement des ordures ayant paru trop onéreux pour trois communes seulement.

4°) - Syndicat d'adduction d'eau de BART, DUNG et VOUJEAUCOURT (arrêté préfectoral du 11 mars 1959).

5°) - Syndicat pour l'alimentation en eau potable de DAMBENOIS et BROGNARD (arrêté préfectoral du 19 février 1953).

6°) - Syndicat pour l'alimentation en eau potable de GRAND CHARMONT et SOCHAUX. (arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1950 et 28 décembre 1951).

Les attributions du District Urbain du Pays de MONTBELIARD seraient les suivantes :

A) - D'une part celles qui sont définies par l'article 3 de l'ordonnance du 5 janvier 1959.

B) - Celle des syndicats dont il assurera la gestion en vertu de la même ordonnance.

C) - Celle qui de l'avis des maires des communes qui en font partie

.../...

apparaitront nécessaires et qui seront énumérées dans la décision institutive.

On peut ainsi grouper dans les attributions du futur District Urbain du Pays de MONTBELIARD, les études, réalisations, créations et gestions des services suivants :

A) - 1 - Gestion des services de logements créés en application des articles 326 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - Gestion des Centres de Secours contre l'Incendie créés en application des art. 3 et 4 du décret n° 55.6I2 du 20 mai 1955.

B) - 3 - Enlèvement et traitement des ordures ménagères

4 - Assainissement général de la région de MONTBELIARD (réseaux d'égouts).

5 - Agrandissement de l'Hopital de MONTBELIARD

6 - Construction à MONTBELIARD, d'un lycée mixte pour 2.000 élèves.

7 - Alimentation en eau potable de la région de MONTBELIARD.

C) - 8 - Construction d'abattoirs intercommunaux

9 - Création d'établissements de bains et de piscines

10 - Création de services de transport en commun

11 - Construction de foyers, salles de réunions ou maisons du peuple, à caractère intercommunal.

12 - Création d'un ou de plusieurs bureaux d'hygiène inter-municipaux, etc...

Dénomination - Le District porterait le nom de "DISTRICT URBAIN du PAYS de MONTBELIARD".

Siège social - Le siège du District serait à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD (Salle de réunions).

Receveur - Le receveur serait M. le Percepteur Municipal de MONTBELIARD ou un autre fonctionnaire des Finances désigné par M. le Trésorier Payeur Général.

o

o o

.../...

Mon enquête auprès des 34 conseils municipaux intéressés a donné les résultats suivants :

- 25 groupant 45.727 habitants ont donné leur adhésion sans réserv ALLENJOIE, ARBOUANS, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BOURGUIGNON, BROGN COURCELLES-les-MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-les-BOIS, DUNG, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-le-CHATEL, GRAND-CHARMONT, MANDEURE, MATHAY, NOMMAY, PONT-de-ROIDE, SAINTE-SUZANNE, SELONCOURT, VALENTI GNEY, VERMONDANS, VIEUX-CHARMONT, VOUJEAUCOURT.

- 5 groupant 42.538 habitants ont donné leur adhésion en formulant des réserves qui portent sur la représentation des communes au Con seil de District, sur leurs participations financières, etc... AUDINCOURT, HERIMONCOURT, MONTBELIARD, SOCHAUX, TAILLECOURT.

- 3 ont refusé : ALLONDANS, DASLE, PRESENTEVILLERS (1.690 habitant

- 1 n'a pas répondu : BADEVEL (850 habitants).

Cette enquête fait ressortir une certaine op position entre la conception qu'ont du District Urbain les grosses communes telles que MONTBELIARD, AUDINCOURT, SOCHAUX, HERIMONCOURT etc... et celle qu'ont de la même institution les petites communes à caractère rural, telles qu'ARBOUANS, BART, BAVANS, etc... Cela tient au fait que les grosses communes qui ont déjà des moyens im portants pourraient peut être se passer plus facilement des avanta ges qui seront offerts par le District Urbain. Cela tient aussi a fait que les grosses communes craignent que l'institution du Dis trict dans lequel elles seraient représentées au même titre que le communes rurales peu importantes leur fasse perdre une partie de leur personnalité et l'autorité qu'elles exercent déjà sur l'ensem ble du Pays.

Bien que ces objections aient été formulées par les maires des communes intéressées, je ne pense pas qu'elles soient un obstacle à la création du District et il doit être poss ble en prévoyant une représentation proportionnelle soit en faisa pour la représentation au Conseil de District un découpage indépe dant des circonscriptions municipales, soit enfin au moyen d'un système de vote plural, de pallier les inconvénients que redouten les maires intéressés. Quoiqu'il en soit, d'ores et déjà le quoru fixé par l'ordonnance du 5 janvier 1959 étant atteint - 30 commun sur 34 et 88.000 sur 90.000 habitants ont donné leur accord -, le conditions prévues sont requises et l'arrêté instituant le Distri Urbain du Pays de MONTBELIARD groupant les 34 communes citées pou vait être pris.

o

o o

.../...

Conseil de District - L'article 5 de l'ordonnance du 5 janvier 1959 indique que le District est administré par un Conseil composé de délégués des communes et par un bureau.

Pour la composition du Conseil, elle renvoie à l'alinéa 1er de l'article 144 du Code de l'Administration communale. Ce texte qui s'applique aux syndicats, stipule que, à moins de dispositions contraires confirmées par la décision institutive, chaque commune est représentée par deux délégués.

Il apparait cependant qu'une assemblée comprenant 34 x 2 = 68 membres serait en raison de son importance un organisme trop lourd pour permettre des délibérations utiles et efficaces.

Sur nos conseils, les conseils municipaux ont donc désigné un seul délégué titulaire et un suppléant.

Mais plusieurs maires m'ont fait remarquer qu'il serait juste de prévoir une représentation des communes proportionnelle à leur importance, c'est-à-dire au chiffre de leur population.

Pour répondre à ce désir légitime, tout en conservant l'idée de ne pas "gonfler" le conseil pour lui conserver l'allure et l'efficacité d'un Conseil d'Administration, je suggère d'adopter un système de vote plural qui serait le suivant :

Pour toute décision à prendre, chaque délégué disposera d'une ou de plusieurs voix :

- jusqu'à 1.000 habitants	.....	1 voix
- de 1.001 à 2.000 "	.....	2 "
- de 2.001 à 5.000 "	.....	3 "
- de 5.001 à 10.000 "	.....	4 "
- de 10.001 à 20.000 "	.....	5 "
- au dessus de 20.000 "	.....	6 "

Le nombre de délégués serait ainsi de 34 (soit un par commune) mais le nombre total de voix 76, la majorité absolue de 39 et celle des deux tiers de 51.

Ces chiffres pourront varier en fonction des dénombrements ultérieurs de la population, en plus ou en moins.

Le bureau se composerait d'un président et de vice-présidents.

Pour chacun des "secteurs" qui correspondent en fait à des sous-concentrations industrielles ou urbaines soit représen-

.../...

té il serait désigné 6 vice-présidents

- 1 vice-président adjoint au président
- 5 vice-présidents représentant respectivement les secteurs de MONTBELIARD, AUDINCOURT, HERIMONCOURT, FESCHES-le-CHATEL, PONT-de-ROIDE.

o

o o

Réglement intérieur - La décision institutive pourra prévoir que, dans le délai de trois mois à compter de la date de l'élection du bureau, le Président du District devra soumettre à l'approbation préfectorale un réglement intérieur élaboré par le bureau et approuvé par le Conseil.

Le réglement intérieur déterminera la composition des secteurs, Il en indiquera les conditions de fonctionnement du Conseil et du bureau, autres que celles qui sont déjà fixées par l'ordonnance et par le Code de l'Administration communale.

Il réglera les questions de personnel, de locaux, de matériel de bureau, etc...

En résumé, il donnera toutes précisions utiles sur ce qui a trait au fonctionnement du district et qui n'est pas prévu par les textes réglementaires.

o

o o

Telles sont, Monsieur le Préfet, les propositions que j'ai l'honneur de vous adresser pour la constitution du District Urbain du Pays de MONTBELIARD.

J'y joins les délibérations des Conseils Municipaux, ainsi qu'un plan figurant la circonscription du district.

Le Sous-Préfet,

RYD/PB

25 Juin 1959

3

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD
ARCHIVES

LE SOUS-PREFET DE MONTBELIARD

à Monsieur le PREFET du DOUBS
- Cabinet -

OBJET : Création du District Urbain du Pays de MONTBELIARD

REF.- : Votre lettre du 13 Juin 1959.

Par lettre du 13 courant, vous avez bien voulu me transmettre les observations de M. le Ministre de l'Intérieur sur le projet que vous lui avez soumis pour avis, de création du District Urbain du Pays de MONTBELIARD, et vous m'avez demandé de bien vouloir procéder à une nouvelle étude de cette question, et de vous adresser un nouveau projet d'arrêté établi en tenant compte des remarques formulées par M. le Ministre de l'Intérieur.

Les premières observations de M. le Ministres ont trait à des questions de détail ou à des questions de forme que l'on peut considérer comme secondaires. Elles se rapportent soit aux attributions du District et aux attributions des Syndicats que le District englobera soit au siège du District, soit enfin, à des questions de rédaction qui pourront être facilement résolues si votre arrêté est pris comme le décret du 18 Juin de M. le Ministre de l'Intérieur instituant le District Urbain de TOURS, dans des formes plus concises et moins détaillées.

Par contre, les autres remarques qui mettent en doute la légalité du vote plural - qui avait été précisément adopté pour pallier les inconvénients résultant du

.../...

grand nombre de communes qui devaient composer le District - touchent à la représentation des communes à l'intérieur du Conseil. Ces remarques sont plus importantes et effectivement, j'avais à plusieurs reprises souligné que la grosse difficulté, en ce qui concerne le District Urbain de MONTBELIARD, était de le délimiter exactement.

Il serait facile de répondre à M. le Ministre de l'Intérieur que le District Urbain du Pays de MONTBELIARD correspond à une réalité de fait. L'agglomération existe. Mais la difficulté est en effet de déterminer exactement où elle commence et où elle s'arrête, car la concentration urbaine du Pays de MONTBELIARD présente cette particularité de suivre le fond de vallées adjacentes et sinueuses ou les routes nationales importantes et elle est de ce fait extrêmement étendue.

Néanmoins, et si difficile que ce soit, on peut la faire correspondre à une agglomération proprement dite comme le veulent l'esprit et le texte de l'ordonnance du 5 Janvier 1959.

Cette agglomération comprend un minimum de 20 à 24 communes. Ce sont grosso-modo les communes qui se sont groupées il y a six mois pour constituer le dernier syndicat du Pays de MONTBELIARD créé le 18 Novembre 1958. Indépendamment du fait qu'elles constituent déjà presque toutes une même agglomération matérielle ces communes a avaient déjà reconnu en s'associant qu'elles avaient entre elles de nombreux intérêts communs : l'urbanisme, l'assainissement général, l'enlèvement et l'incinération des ordures ménagères, les transports en commun, l'alimentation en eau potable, etc... Je dis qu'elles appartiennent presque toutes à la même agglomération, car il faut reconnaître que trois ou quatre constituent en réalité un groupe séparé de l'ensemble par une forêt de quelques hectares qui, à mon avis ne doit pas être davantage un obstacle à la constitution du District qu'elle l'a été à la constitution du Syndicat, car elles appartiennent bien à un même ensemble de communes industrielles. Ces quelques communes sont celles de la région de FESCHES-le-CHATEL, qui un jour permettra peut être au District Urbain du Pays de MONTBELIARD de se rattacher aux communes industrielles du TERRITOIRE DE BELFORT : BEAUCOURT, DELLE, qui, incontestablement font déjà partie du Pays de MONTBELIARD. C'est par DESCHES-le-CHATEL, BEAUCOURT et DELLE que le Nord du département du DOUBS correspond avec le TERRITOIRE de BELFORT.

Pour ces raisons après en avoir référé aux maires des communes les plus importantes de l'agglomération de MONTBELIARD, SOCHAUX, AUDINCOURT, j'ai pensé qu'on pouvait tenir compte dans une certaine mesure des observations de M. le Ministre de l'Intérieur et réduire le

.../...

nombre des communes qui avaient été primitivement consultées.

J'ai supprimé de cette liste des communes rurales ou des communes industrielles trop distantes du Centre du District comme MATHAY, PONT-de-ROIDE, VERLON-DANS, BOURGUIGNON. Ces communes ne faisaient pas partie du Syndicat du Pays de MONTBELIARD bien qu'elles appartiennent à la même entité économique et sociale : PONT-de-ROIDE est le siège d'une des usines les plus importantes du groupe PEUGEOT, mais PONT-de-ROIDE est le Chef lieu d'un canton rural qui est distant de MONTBELIARD de plus de 18 kilomètres.

Bref, j'ai réduit le nombre des communes du District de 34 à 24. Il sera facile, bien que des délibérations aient été prises par une dizaine de communes demandant à en faire partie de les convaincre qu'il faut tenir compte des observations présentées par le Ministre et que lorsque le District aura fait ses preuves, elles pourront demander à y adhérer. Cette question sera alors examinées par le District lui-même.

Les communes qui feront partie du District Urbain du Pays de MONTBELIARD sont les suivantes :

	- ARBOUANS	625 H.
	- AUDINCOURT	11.525 "
	- BART	1.049 "
	- BAVANS	1.203 "
	- BETHONCOURT	1.928 "
	- BROGNARD	196 "
	- COURCELLES-les-MONTBELIARD ...	696 "
	- DAMBENOIS	156 "
	- DAMPIERRE-les-BOIS	1.417 "
	- ETUPES	2.162 "
	- EXINCOURT	2.735 "
	- FESCHES-le-CHATEL	2.807 "
	- GRAND CHARMONT	2.504 "
	- HERIMONCOURT	3.432 "
	- MANDEURE	5.120 "
	- MONTBELIARD	20.783 "
	- NOMMAY	512 "
	- SAINTE-SUZANNE	1.479 "
	- SOCHAUX	6.418 "
	- SELONCOURT	4.381 "
	- TAILLECOURT	381 "
	- VALENTIGNEY	6.527 "
	- VIEUX-CHARMONT	2.270 "
	- VOUJEAUCOURT	2.106 "

Ce District constituera déjà une agglomération d'environ 80.000 habitants que la réalisation des ensembles en cours portera rapidement à près de

.../...

100.000 habitants, si les circonstances économiques ne sont pas défavorables.

Représentation de ces communes au sein du District.

Le nombre de ces communes étant fixé et leur importance connue, il s'agit de déterminer leur mode de représentation au sein du Conseil. J'ai étudié de très près les observations de M. le Ministre de l'Intérieur ou plus exactement celles de M. ROMBERIERRE. Contrairement à ce que prétend ce dernier, je pense pas du tout, quant à moi, que le vote plural soit illégal et je n'ai trouvé dans le Code d'Administration Communale aucune disposition qui l'interdise. En effet, l'ordonnance du 5 Janvier 1959 renvoie aux articles 144, 149, 152 et 156 du Code d'Administration Communale réglementant le fonctionnement des syndicats. L'article 144 a plus précisément trait à la désignation des délégués des communes dans les syndicats : "Le syndicat, dit-il, est administré par un comité. A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision d'institution, ce comité est institué d'après les règles suivantes : les membres sont élus par les Conseils Municipaux, etc, etc..."

La proposition, "A moins de dispositions contraires" indique bien que la décision institutive peut adopter en cette matière les solutions qui lui semblent opportunes.

Les autres articles se rapportent au fonctionnement des syndicats et il est précisé que les régles de fonctionnement de ces derniers sont les mêmes que celles des Conseils Municipaux. Ces articles renvoient à l'article 27 du Code d'Administration Communale qui stipule : "Les délibération sont prises à la majorité absolue des votants", mais ceci non plus ne me paraît pas faire obstacle à un système de vote plural car la majorité des votants peut être aussi bien obtenue par un vote plural qu'avec un vote unitaire.

Je pense donc que rien ne se serait opposé à ce que cette solution soit adoptée. Comme l'esprit de l'ordonnance du 5 Janvier 1959 est de créer un instrument souple et efficace en adaptant les besoins administratifs aux modifications géographiques qui sont intervenues depuis 1864, je pense que le vote plural peut être au contraire un moyen d'atteindre l'efficacité et la rapidité d'exécution tout en tenant compte de l'importance des communes.

Je pense également qu'il n'y aurait pas eu de risques à l'admettre et que cela aurait été pour le Conseil d'Etat l'occasion de se prononcer sur son illéga-

.../...

lité qui n'apparait nulle part dans les textes. D'ici là ce système aurait peut être fait ses preuves, mais à vrai dire il peut être obtenu de la même manière par la désignation de plusieurs délégués des communes et par la procuration tacite ou expresses de ces délégués à l'un d'entre eux. Enfin, cette façon de procéder peut aussi bien résulter de la pratique qu'être formulée dans le réglement intérieur que le Conseil de District sera amené à adopter après sa désignation.

L'arrêté préfectoral pourrait comme le décret du 18 Juin instituant le District Urbain de TOURS, fixer le nombre des délégués du Conseil en précisant la représentation par communes. Mais dans le Pays de MONTBELIARD, à la suite de la construction en cours d'ensemble importants, le nombre des habitants de chaque commune sera très variable dans le temps. Aussi, je pense qu'il serait suffisant que l'arrêté fixe la proportion des délégués au sein du Conseil par tranches d'habitants pour constituer un conseil qui, au départ pourrait comprendre de 50 à 60 membres.

Je propose que cette proportion soit la suivante :

- Communes de moins de 1.000 habitants ..... 1 délégué
- Communes de 1.001 à 5.000 habitants .... 2 délégués
- Communes de 5.001 à 10.000 habitants .... 3 délégués
- Communes de 10.001 à 15.000 habitants .... 4 délégués
- Communes de 15.001 à 20.000 habitants .... 6 délégués
- Communes de plus de 20.000 habitants .... 8 délégués.

Pour le District Urbain de MONTBELIARD, comprenant les communes ci-dessus énumérées, la composition du Conseil serait donc :

- ARBOUANS	1	délégué
- AUDINCOURT	6	"
- BART	2	"
- BAVANS	2	"
- BETHONCOURT	2	"
- BROGNARD	1	"
- COURCELLES-les-MONTBELIARD	1	"
- DAMBENOIS	1	"
- DAMPIERRE-les-BOIS	2	"
- ETUPES	2	"
- EXINCOURT	2	"
- FESCHES-le-CHATEL	2	"
- GRAND CHARMONT	2	"
- HERIMONCOURT	2	"
- MANDEURE	3	"
- MONTBELIARD	8	"
- NOMMAY	1	"
- SAINTE-SUZANNE	2	"
- SOCHAUX	3	"
	.....	

- SELONCOURT	2	délégués
- TAILLECOURT	1	"
- VALENTIGNEY	3	"
- VIEUX-CHARMONT	2	"
- VOUJEAUCOURT	2	"

Ce qui ferait en tout un collège de 55 membres qui conformément à l'ordonnance du 5 Janvier 1959 élirait à son tour le bureau qui deviendrait le véritable Conseil d'Administration du District et sa cheville ouvrière après avoir élaboré son règlement intérieur.

Mais je me permets de confirmer que contrairement à ce qui a été fait pour TOURS, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'énumérer dans la décision institutive le nombre de délégués de chaque commune nommément désignés puisque le nombre des délégués devra être modifié dans les années qui viennent. L'acte institutif ne doit pas avoir à être modifié.

En conclusion, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver sous ce pli, un projet d'arrêté préfectoral instituant le District Urbain du Pays de MONTBELIARD.

Le Sous-Préfet,

P.J. - 1 projet d'arrêté en trois exemplaires
- 3 cartes du District Urbain
- 1 copie supplémentaire du rapport.

Arrêté préfectoral du 1er juillet 1959 portant création du District Urbain du Pays de Montbéliard

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD
ARCHIVES

4°Division
1er Bureau

LE PREFET DU DOUBS,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 59.30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des Districts Urbains dans les grandes agglomérations ;

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet de MONTBELIARD ;

Vu l'avis émis par les Conseils Municipaux des communes de : ARBOUANS, AUDINCOURT, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES-les-MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-les-BOIS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-le-CHATEL, GRAND-CHARMONT HERIMONCOURT, MANDEURE, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE-SUZANNE, SOCHAUX, SELONCOURT, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VIEUX-CHARMONT, VOUJEAUCOURT.

A R R E T E :

Article 1er.-Il est créé sous le nom de " DISTRICT URBAIN du PAYS de MONTBELIARD" un établissement public régi par les dispositions de l'ordonnance n° 59.30 du 5 janvier 1959.

Article 2.- Le District Urbain du Pays de MONTBELIARD associe les communes ci-après : ARBOUANS, AUDINCOURT, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES-les-MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-les-BOIS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-le-CHATEL GRAND-CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MONTBELIARD, NOMMAY SAINTE-SUZANNE, SOCHAUX, SELONCOURT, TAILLECOURT, VALENTIGNEY VIEUX-CHARMONT et VOUJEAUCOURT

Le siège du District est fixé à MONTBELIARD

Article 3.-Le Conseil de District est composé des délégués des communes ci-dessus énumérées, élus ou désignés par les Conseils Municipaux de ces communes à raison de :

- 1 délégué par commune de moins de I.000 habitants
- 2 délégués par commune de I.00I à 5.000 habitants
- 3 délégués par commune de 5.00I à I0.000 habitants
- 4 délégués par commune de I0.00I à I5.000 habitants
- 6 délégués par commune de I5.00I à 20.000 habitants
- 8 délégués par commune au-dessus de 20.000 habitants

Article 4.- Le Sous-Préfet de MONTBELIARD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Doubs et notifié à M. le Ministre de l'Intérieur et aux Maires des communes intéressées

BESANCON, le 1er Juillet 1959
LE PREFET,
R. BONNAUD-DELAMARE

Pour ampliation
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué

Les communes membres du DUPM puis de la CAPM de 1959 à 2002

Communes membres	Date	Sources
1. Arbouans 2. Audincourt 3. Bart 4. Bavans 5. Bethoncourt 6. Brognard 7. Courcelles-les-Montbéliard 8. Dambenois 9. Dampierre-les-Bois 10. Etupes 11. Exincourt 12. Fesches-le-Chatel 13. Grand-Charmont 14. Hérimoncourt 15. Mandeure 16. Montbéliard 17. Nommay 18. Sainte-Suzanne 19. Seloncourt 20. Sochaux 21. Taillecourt 22. Valentigney 23. Vieux-Charmont 24. Voujeaucourt	1er juillet 1959	Arrêté préfectoral du 1er juillet 1959 portant création du District Urbain du Pays de Montbéliard Archives PMA

Allenjoie	19 décembre 1969	Arrêté préfectoral du 19 décembre 1969 portant adhésion de la commune d'Allenjoie au District Urbain du Pays de Montbéliard Archives PMA
Badevel Dasle Vandoncourt	1er janvier 1994	Arrêté préfectoral du 21 octobre 1993 portant adhésion des communes de Dasle, Badevel et Vandoncourt au sein du District Urbain du Pays de Montbéliard (à compter du 1er janvier 1994) Archives PMA
Mathay	4 juillet 2002	Arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à la commune de Mathay Document fourni par la Préfecture du Doubs puis versé aux archives PMA

Liste exhaustive des attributions exercées par le DUPM de 1959 à 1999[1]

I. Attributions de plein droit en application des articles 3 et 4 de l'ordonnance du 5 janvier 1959[2]

Gestion des services de logement

Coordination des centres de secours contre l'incendie

II. Attributions exercées par transfert des compétences du syndicat intercommunal de Montbéliard

Agrandissement du centre hospitalier de Montbéliard

Construction d'un lycée mixte à Montbéliard[3]

Traitement des ordures ménagères

Création d'un réseau d'égouts interurbains

[1] La principale source utilisée est *l'Atlas des données urbaines du DUPM* édité par l'AUD du Pays de Montbéliard (version actualisée de 1995 non-paginée) Les autres documents étudiés sont détaillés dans les sources écrites (Archives PMA/Autres documents consultés/Compétences exercées par le DUPM).Entre 1995 et 1999, le DUPM n'acquiert pas de nouvelles compétences (PV de la commission n°11 du 13 septembre 1999 qui récapitule les attributions exercées depuis 1959).

[2] Attributions non-exercées initialement (cf. le chapitre 1 de la deuxième partie).

[3] L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1958 portant constitution du syndicat intercommunal de Montbéliard mentionne « *la construction d'un collège classique à Montbéliard* ». Mais, il s'agit en réalité du lycée Georges Cuvier (PV des réunions du Conseil du DUPM en date du 14 novembre 1959 et du 19 décembre 1964).

III. Attributions exercées suite à une procédure de consultation des communes membres, puis officialisées par un arrêté préfectoral[4]

Construction et gestion d'un abattoir intercommunal (*délibération du DUPM en date du 20 février 1960*[5])

Création et gestion d'un bureau d'hygiène (*délibération du DUPM du 20 février 1960, puis arrêté préfectoral du 11 décembre 1974 modifié par l'arrêté du 31 octobre 1984*[6])

Etude du plan directeur d'urbanisme intercommunal et du plan de modernisation et d'équipement (*délibération du DUPM du 20 février 1960*[7])

Etude de l'organisation des transports en commun (*délibération du DUPM du 20 février 1960*) et exploitation d'un réseau complet de transports en commun (*arrêté préfectoral du 10 octobre 1974*[8])

Travaux et gestion de voirie intercommunale (*délibération du DUPM du 19 décembre 1964, puis arrêté préfectoral du 18 juillet 1973*)

Aménagement de la zone industrielle de la Lizaine[9] (*délibération du DUPM du 19 décembre 1964*)

---

[4] Les arrêtés préfectoraux officialisant les prises de compétences sont indiqués entre parenthèses et en italiques.

[5] L'arrêté préfectoral n'est pas mentionné. En effet, durant les années 1960, la prise d'un arrêté n'était pas obligatoire pour officialiser l'acquisition de nouvelles compétences. Seule une délibération suffisait (Bourjol Maurice, *Les districts urbains*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 324 p.). Celle modalité devient nécessaire à partir de 1971 (Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et la circulaire du 22 juillet 1975 relative aux districts).

[6] L'écart entre la prise de délibération (1960) et le premier arrêté préfectoral (1974) s'explique par le fait que cette compétence n'a pas pu être exercée immédiatement. Les élus des communes membres avaient l'impression de renoncer à certaines de leurs prérogatives, notamment en matière de pouvoir de police. Plus généralement, il est possible de considérer que certaines compétences n'ont pas pu être exercées de suite faute de personnel et de moyens financiers suffisants (entretien avec Mme Maud Heuraux de la Direction des Affaires Juridiques de la CAPM en date du 18 mars 2010).

[7] Arrêté préfectoral non-mentionné.

[8] L'écart entre les deux dates (1960 et 1974) s'explique par le fait qu'en 1960, cette compétence aurait pu générer des conflits d'intérêt avec les transporteurs privés (entretien précité avec Mme Heuraux).

[9] Au même titre que la construction d'une piscine couverte à Montbéliard, l'Atlas de l'AUD ne mentionne pas cette compétence.

Production et distribution d'eau (*délibération du DUPM du 19 décembre 1964, puis arrêté préfectoral du 29 novembre 1971*)

Prise en charge des établissements scolaires du 2ème degré, des annexes sportives, des transports scolaires, des fournitures scolaires et des demi-pensions (*arrêté du 29 novembre 1971 modifié par l'arrêté du 25 juin 1973*)

Construction des installations sportives non-annexées aux établissements scolaires du 2ème degré (*arrêté du 25 janvier 1973*)

Protection contre les crues des cours d'eau (*arrêté du 23 juillet 1975*)

Elaboration du dossier d'agglomération et préparation du VIIème Plan (*arrêté du 2 février 1976*)

Constitution de réserves foncières (*arrêté du 11 février 1976*)

Prise en charge, dans le cadre du service d'incendie et de secours, de l'ensemble des corps intégrés et des corps de 1ère intervention existants ou à créer (*arrêté du 15 avril 1980*)

Prise en charge de l'assainissement communal (*arrêté du 19 mai 1980*)

Prise en charge de tous les problèmes spécifiques des populations immigrées (*arrêté du 19 mai 1980*)

Interventions économiques de caractère intercommunal (*arrêté du 5 novembre 1980*)

Création d'un Observatoire de l'Habitat (*arrêté du 5 mai 1984*)

Elaboration d'un Schéma Directeur (*arrêté du 5 mai 1984*)

Plans d'eau de la Savoureuse – Acquisitions des terrains et gestion de la zone (*arrêté du 19 septembre 1985*[10])

Gestion de l'enseignement musical contrôlé par l'Etat (*arrêté du 20 août 1993*)

Programme Local de l'Habitat (*arrêté du 25 mars 1994*)

Création et réalisation de ZAC[11] et ZAD (*arrêté du 25 mars 1994*)

Pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique (*arrêté du 30 juin 1995*[12])

IV. Autres attributions confiées au DUPM sans recours à la procédure de consultation des communes membres

Création d'un atelier mécanographique (*délibération du DUPM du 19 juin 1968*)[13]

Aménagement et gestion d'un terrain de nomades (*délibération du DUPM du 7 juillet 1970*)

Création d'une fourrière (*délibération du DUPM du 11 juin 1976*)

[10] Archives PMA car l'Atlas de l'AUD ne mentionne pas cet arrêté.
[11] La Zone d'Aménagement Concerté correspond au parc Technoland.
[12] Archives PMA car l'Atlas de l'AUD ne mentionne pas cet arrêté.
[13] L'exercice réel de cette compétence n'est pas garanti car, suivant les sources consultées, cette attribution n'est pas toujours mentionnée.

Poème d'André Boulloche

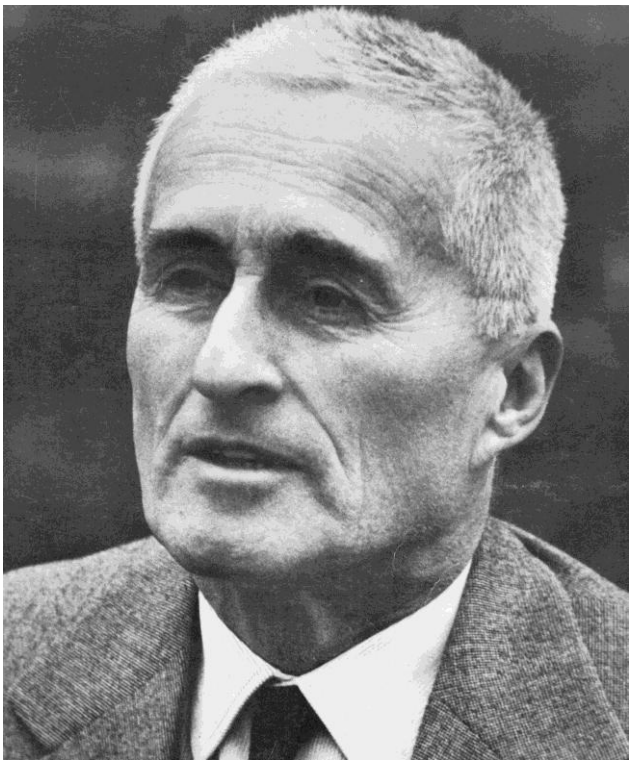

Animal qui es en moi
Je te respecte et je te crains
Mais je t'aime
Car tu es moi aussi

O homme
Toi qui est né pour tout changer
Toi qui as déjà tant transformé
Pourquoi te donnes-tu tant de mal
A employer la puissance de ta pensée
A empêcher le monde de bouger ?

Pourquoi laisses-tu une poignée de tes frères
Former une avant-garde suspecte et désavouée
Qui cependant amène les matériaux
Du monde de demain
Alors que toi tu pleures le monde d'hier
Et te cramponnes à celui d'aujourd'hui ?

André Boulloche
Poème écrit le 25 février 1978
Extrait du numéro spécial de la revue municipale de Montbéliard *Hommage à André Boulloche*, Montbéliard, mars 1979, p. 134

© DR - Archives PMA pour la photographie

Photographies d'André Boulloche[14]

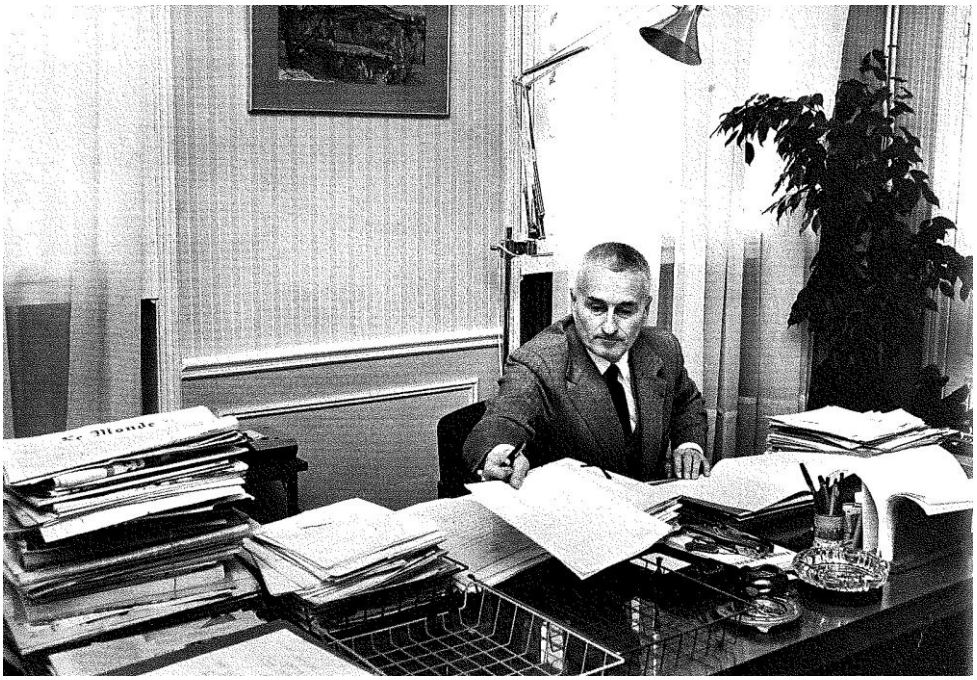

André Boulloche dans son bureau de la mairie de Montbéliard
Source : Paris Match (circa 1975-77)

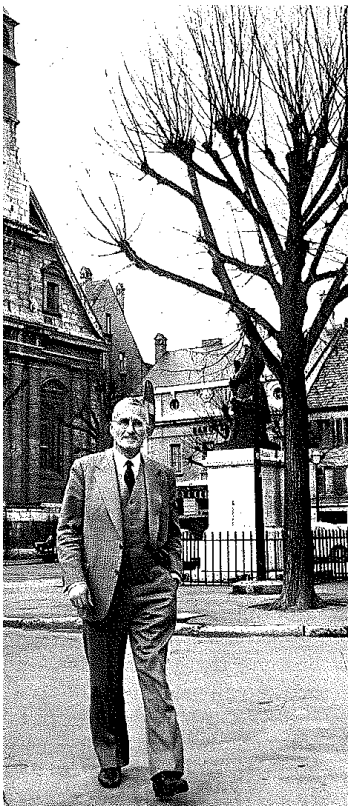

André Boulloche à Montbéliard
Source : Paris Match (circa 1975-77)

[14] Ces photographies sont extraites d'un entretien entre André Boulloche et Henri Marque paru dans Paris Match et intitulé « *La crise française est la crise du capitalisme* ». Consultée aux archives du SMAU, la photocopie de ce document ne mentionne pas la date de parution, qui, selon toute vraisemblance et compte-tenu des sujets évoqués, doit se situer entre 1975 et 1977.

André Boulloche à l'école des Alouettes
Source : Paris Match (circa 1975-77)

André Boulloche aux enfants de la maternelle : « *L'homme politique doit décider à l'horizon d'une génération* »
Source : Paris Match (circa 1975-77)

Eloge funèbre d'André Boulloche par Jacques Chaban-Delmas (parue au JO du 19 avril 1978)[15]

Qu'il ait fallu une tempête de neige d'une rare violence pour arracher André Boulloche aux siens, à ses amis et à la nation parait symbolique, comme celle qui s'abattit sur le cimetière de Montbéliard au moment de sa mise au tombeau.

Car André Boulloche est un de ceux, et ils ne sont pas légion, qui n'ont jamais refusé d'affronter la tourmente chaque fois qu'elle a assailli la France ces quarante dernières années.

Non seulement André Boulloche n'a jamais refusé le combat, mais, par un instinct très sûr, il s'est toujours trouvé au premier rang pour servir et pour commander.

Toute sa carrière se place sous le signe du plus grand service et de la recherche du plus et du mieux, pour la très noble idée qu'il se faisait du destin de la France.

Né le 7 septembre 1915 à Paris, il entre à l'Ecole polytechnique en 1934, puis à l'Ecole des ponts et chaussées.

Déjà, ce qui est une brillante réussite pour beaucoup ne lui suffit pas et il décide de compléter sa formation scientifique et technique par une licence en droit.

Toujours plus, toujours mieux, pour le service des autres.

Puis c'est la longue nuit de l'occupation et pour André Boulloche, dès le début, le refus de la défaite et l'acceptation du prix à payer pour la conjurer.

Toutes ses forces, son intelligence, son extraordinaire puissance de travail vont être mises, sans restriction d'aucune sorte, au service de la Résistance.

[15] Prononcée le 18 avril 1978 par Jacques Chaban-Delmas à l'Assemblée Nationale. Le document est paru au JO du 19 avril 1978 (p. 1143 à 1145).

La rigueur de cet homme, sa force de caractère, son sens de l'organisation, son aptitude au commandement, vont rapidement attirer sur lui l'attention du général de Gaulle, ce qui lui vaudra le poste passionnant et périlleux de délégué militaire de la région de Paris sous l'occupation en 1943.

Son adjoint à ce moment-là, je peux certifier qu'il n'était pas possible de faire mieux que ne fit André Boulloche avec les moyens dont nous disposions.

J'imagine les sentiments de rage et en même temps de détermination qui devaient l'animer lorsqu'il fut pris par les Allemands, puis déporté, conséquence hélas prévisible de son audace et de son mépris d'un danger accru par la nature même d'une mission d'organisation dans un milieu mal identifié et face à des machines déjà en place, telles que l'Abwehr et la Gestapo.

Ses camarades de déportation, successivement à Auschwitz, Buchenwald et Flossenburg, ont trouvé auprès de lui chaleur et certitude et, même pendant cette période la plus sombre de son existence, jamais personne ne l'a vu désespérer.

Tragique fut son retour, en apprenant que son père, sa mère et son frère, eux, étaient morts en déportation.

Toujours plus, toujours mieux pour le service des autres.

Après la guerre, André Boulloche ne cessera plus son combat pour la France, pour une France plus juste, plus fraternelle, mieux armée pour affronter l'avenir, notamment grâce à la formation de ses enfants.

Que ce soit au sein de gouvernements successifs, dans la fonction publique, au Parlement, dans sa famille politique, sans oublier son département du Doubs et sa ville de Montbéliard, il ne cessera de travailler d'arrache-pied pour mobiliser, convaincre, organiser afin de faire progresser la justice et la liberté telles qu'il les concevait.

Tout d'abord directeur du cabinet de M. Paul Ramadier, président du conseil en 1947, puis ministre de la défense nationale en 1948-1949, il occupe ensuite le poste de directeur de l'infrastructure au ministère de l'air avant de prendre la direction des travaux publics, de l'urbanisme et de l'habitation au Maroc en septembre 1955.

Directeur, puis conseiller technique en juin 1957 du cabinet de M. Bourgès-Maunoury, il est nommé, en septembre de la même année, délégué général adjoint de l'organisation commune des régions sahariennes.

Pendant toute celte période, André Boulloche milite au sein de la S.F.I.O. et accepte dès 1951 de se présenter élections législatives en Seine-et-Marne.

André Boulloche, on le voit bien, n'a jamais été, et ne sera jamais tout au long de sa vie, un homme de demi-mesure. Son engagement sera toujours total et sa famille l'acceptera avec noblesse.

La tourmente de 1958 le trouvera prêt et lucide. Sa résistance naturelle à l'abandon le conduira à se mettre, dès le mois de juin 1958 à la disposition du général de Gaulle qui le désigne comme ministre délégué à la présidence du conseil.

En janvier 1959, il est nommé ministre de l'éducation nationale dans le cabinet de M. Michel Debré et, pendant près d'un an, il donnera toute sa mesure dans une fonction qui le passionne et lui apparaitra toujours comme l'une des plus hautes responsabilités pour un homme politique.

Adapter notre système éducatif aux exigences d'une société industrielle et d'une société de progrès est pour lui non seulement une nécessaire ambition nationale, mais la condition même de notre survie.

Malgré son attachement à celte mission, il donne sa démission le 23 décembre 1959. Sa foi dans un grand service public rénové de l'enseignement ne s'accorde pas avec les dispositions proposées par le gouvernement d'aide à l'enseignement libre. Il se retire. Je conserve le souvenir d'une longue conversation que nous eûmes à ce sujet et qui ne laissa pas de doute sur le fait que sa décision, plus encore qu'une prise de

position politique exprimait sa volonté de toujours rester en accord avec lui-même pour être certain de mieux servir l'intérêt général tel qu'il le concevait.

Sa soif de servir et de participer ne le quittera d'ailleurs pas.

Nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, il préside la commission du bâtiment et des travaux publics au commissariat du Plan.

Il assumera la même responsabilité en 1964, dans le cadre de l'élaboration du Vème Plan.

En janvier 1966, il devient président de l'institut de commerce international.

Un peu avant, en mars 1965, il est élu maire de Montbéliard, puis en 1967 député FGDS de la deuxième circonscription du Doubs, responsabilité qu'il assumera jusqu'à sa mort.

Le haut fonctionnaire, l'homme de cabinet, l'ancien ministre va désormais se consacrer tout enlier à la vie politique.

Membre du comité directeur du parti socialiste depuis 1969, vice-président en 1973 du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, vice-président depuis novembre dernier de la fédération nationale des élus socialistes et républicains, il ne cessera d'œuvrer pour son parti avec la vigueur, la pugnacité et le sens des responsabilités qui lui sont propres.

Le député-maire mérite une mention particulière dans ce rappel trop bref d'une vie extraordinairement dense, véritable buisson ardent de services rendus et dont chaque rameau devrait pouvoir être magnifié.

André Boulloche avait une conception de ses fonctions que chacun de nous, mes chers collègues, ne peut que partager. Il l'avait explicitée dans une des circulaires qu'il avait adressée à tous les électeurs de la deuxième circonscription du Doubs en mars 1973 et dont voici quelques lignes :

« En ce qui me concerne, je me suis fixé pour but de remplir aussi complètement que possible les mandats d'élu local et d'élu national que m'avaient confiés les électeurs ».

« Comme maire de Montbéliard et président du district urbain, mon action a été placée sous le double signe du sérieux et de l'efficacité et menée dans le sens du développement harmonieux de la région comme dans l'intérêt de toute la population et d'abord des plus défavorisés ».

« Comme député, je me suis efforcé de faire honneur à la deuxième circonscription du Doubs qui m'avait élu par une présence assidue et en mettant les compétences que l'on veut bien me reconnaître au service du groupe parlementaire socialiste ».

« Je n'ai pas oublié que le député est le représentant de la nation tout entière. Aussi ne m'avez-vous pas entendu porter nos problèmes particuliers à la tribune de l'Assemblée, ce qui ne m'a pas empêché d'agir de multiples façons pour les régler ».

« J'ai réservé mes interventions publiques à la Chambre, où je parlais en tant que porte-parole du groupe socialiste, aux débats généraux portant sur les budgets, les motions de censure ou le VIème Plan ».

Et quelles intentions !

André Boulloche allait droit au but. Ses prises de position, ses critiques, grâce à une connaissance approfondie du sujet traité, lui permettaient toujours de se situer au cœur du débat.

Grâce à ses qualités éminentes et à son labeur incessant, il avait mérité la confiance de ses partisans et l'estime de ses adversaires.

Je ne puis terminer sans rappeler la dimension européenne de l'activité politique d'André Boulloche.

Membre du Conseil de l'Europe depuis juillet 1973 et président du comité mixte européen de coopération scientifique, il a joué un rôle considérable lors de la quatrième conférence parlementaire et scientifique de Florence en 1975. Il était convaincu, en outre, que les grands problèmes de demain, et notamment celui du nécessaire développement des pays non industrialisés, ne pourraient être résolus que par une action déterminée de coopération à l'échelle européenne, dont la France se devait de rappeler sans cesse la nécessité et l'urgence à ses partenaires, et dont la France se devait également de préparer les modalités en mettant à la disposition de la Communauté économique européenne son expérience et sa volonté de faire d'une politique de coopération un atout majeur dans la recherche inlassable de la paix.

Oui, la France vient de perdre un homme totalement dévoué au bien commun, totalement disponible au service des autres, sans cesse prêt à combattre pour la justice, pour la liberté, pour la paix, c'est-à-dire pour la République !

A son épouse, à ses trois enfants, Robert, Agnès et Jacques, à ses proches, à tous ses camarades de la Résistance et de la déportation, à son groupe parlementaire, à sa circonscription du Doubs et à sa ville de Montbéliard, j'exprime les condoléances émues de l'Assemblée nationale et, permettez-moi d'ajouter, la grande peine de son président.

Plans de la zone industrielle d'Etupes – Exincourt

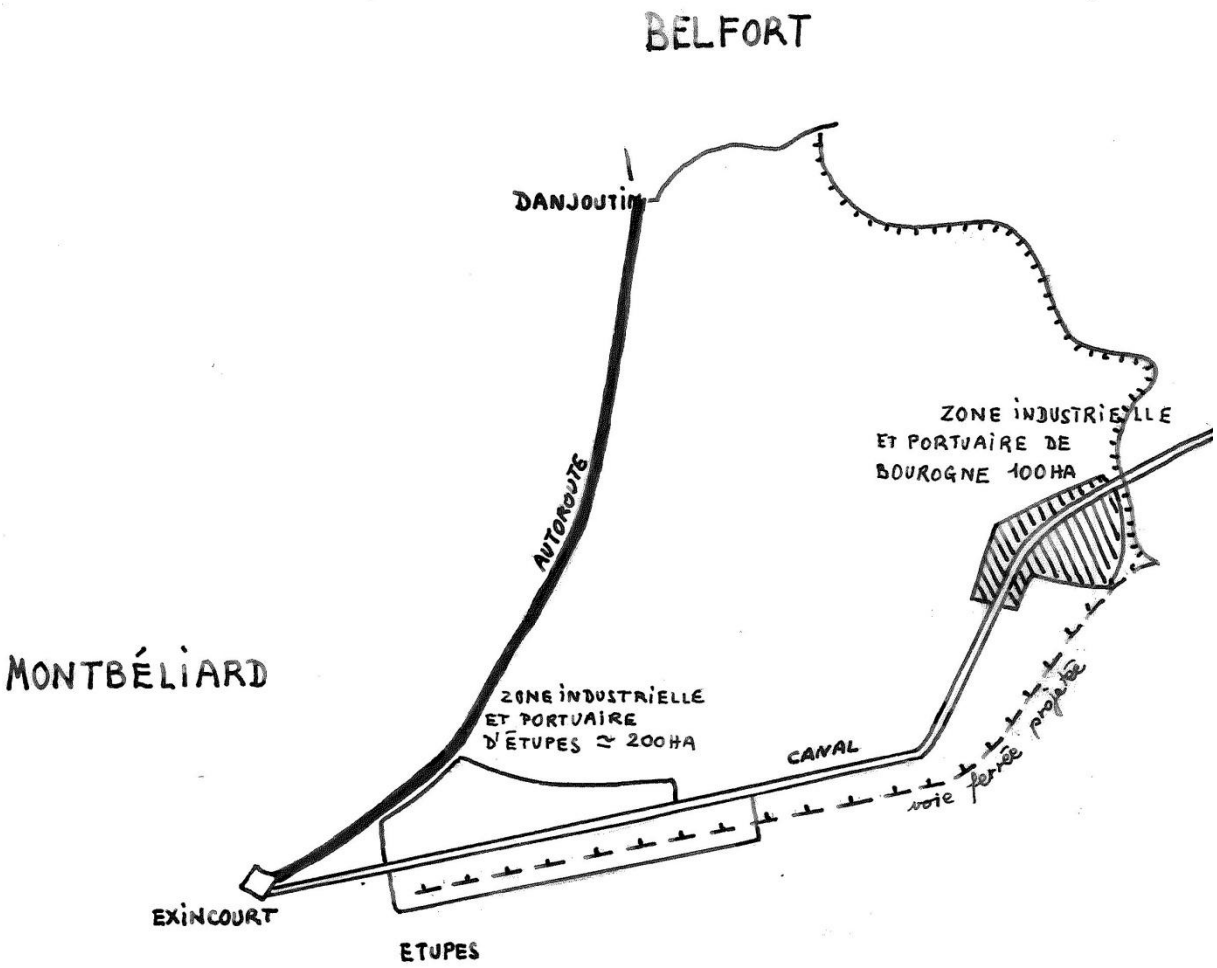

SITUATION DE LA Z.I. D'ÉTUPES

Croquis préparatoire – circa 1968
Source : archives PMA – boîte 40 W 5

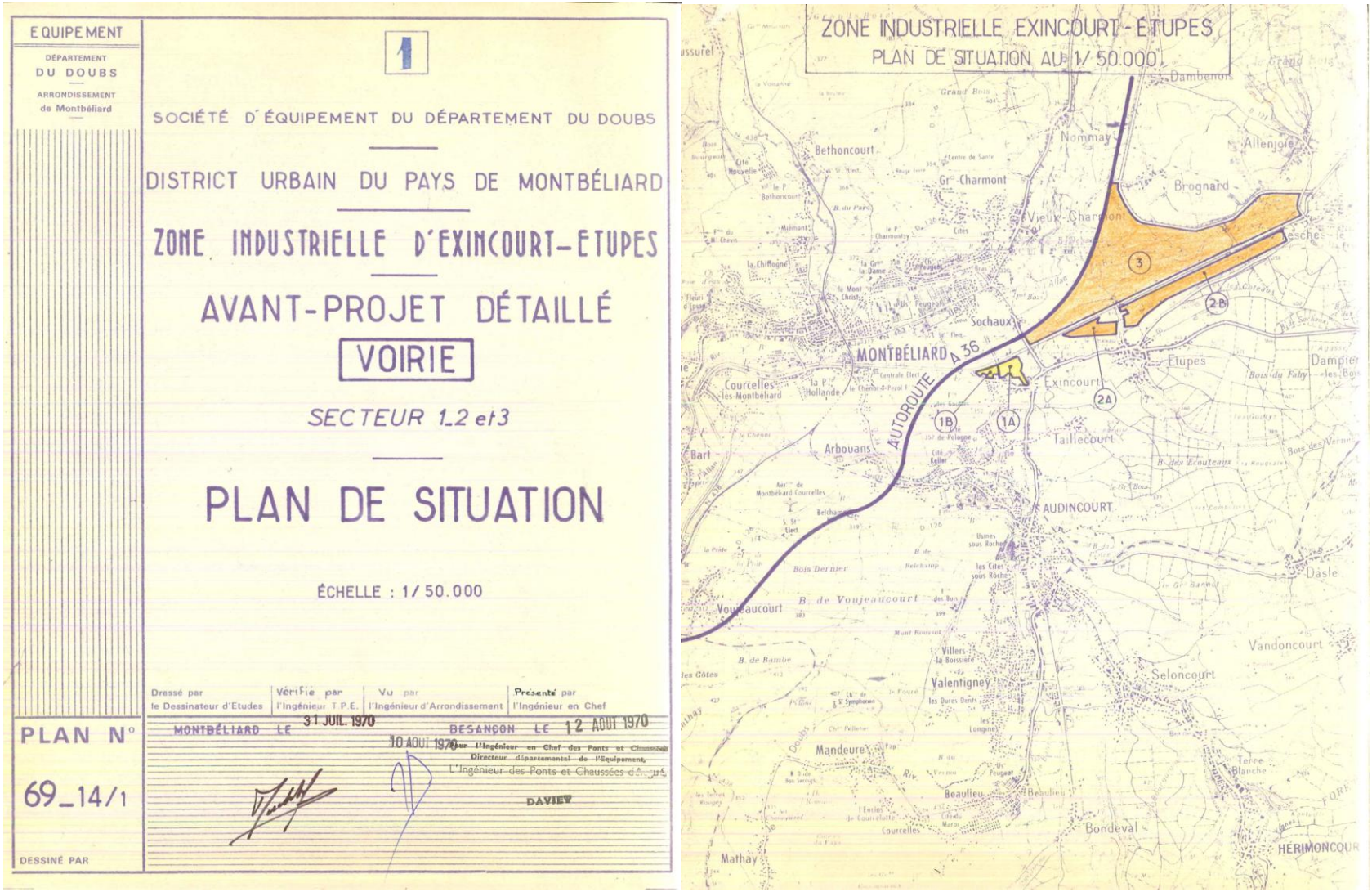

Plan de situation de l'avant-projet – échelle 1/50000 (1970)
Source : archives PMA – boîte 40 W 6

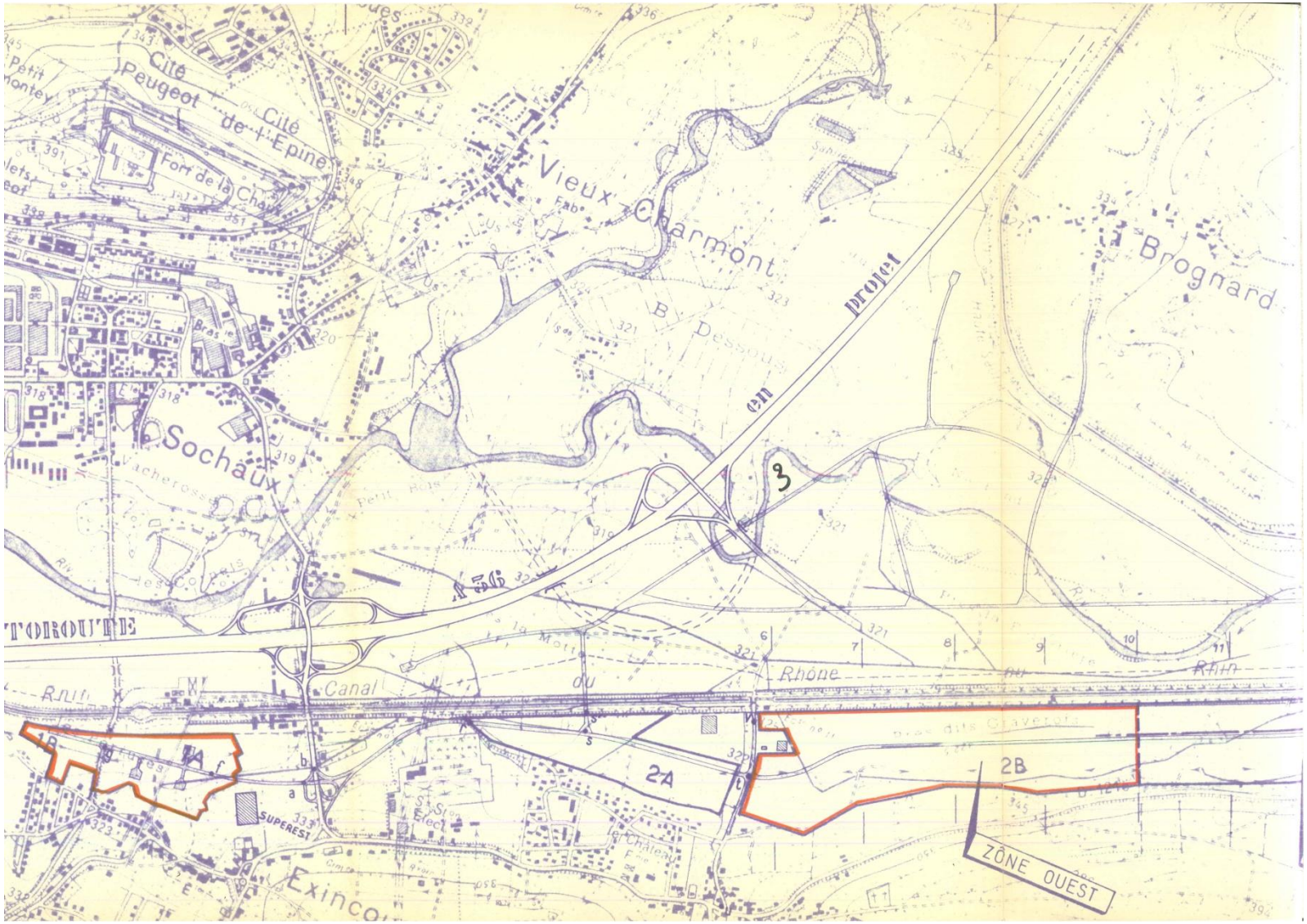

Plan de la Zone d'Aménagement Concerté (1970)

Source : annexe de la délibération du Conseil du DUPM en date du 20 avril 1970 - Document également disponible dans la boîte 40 W 7

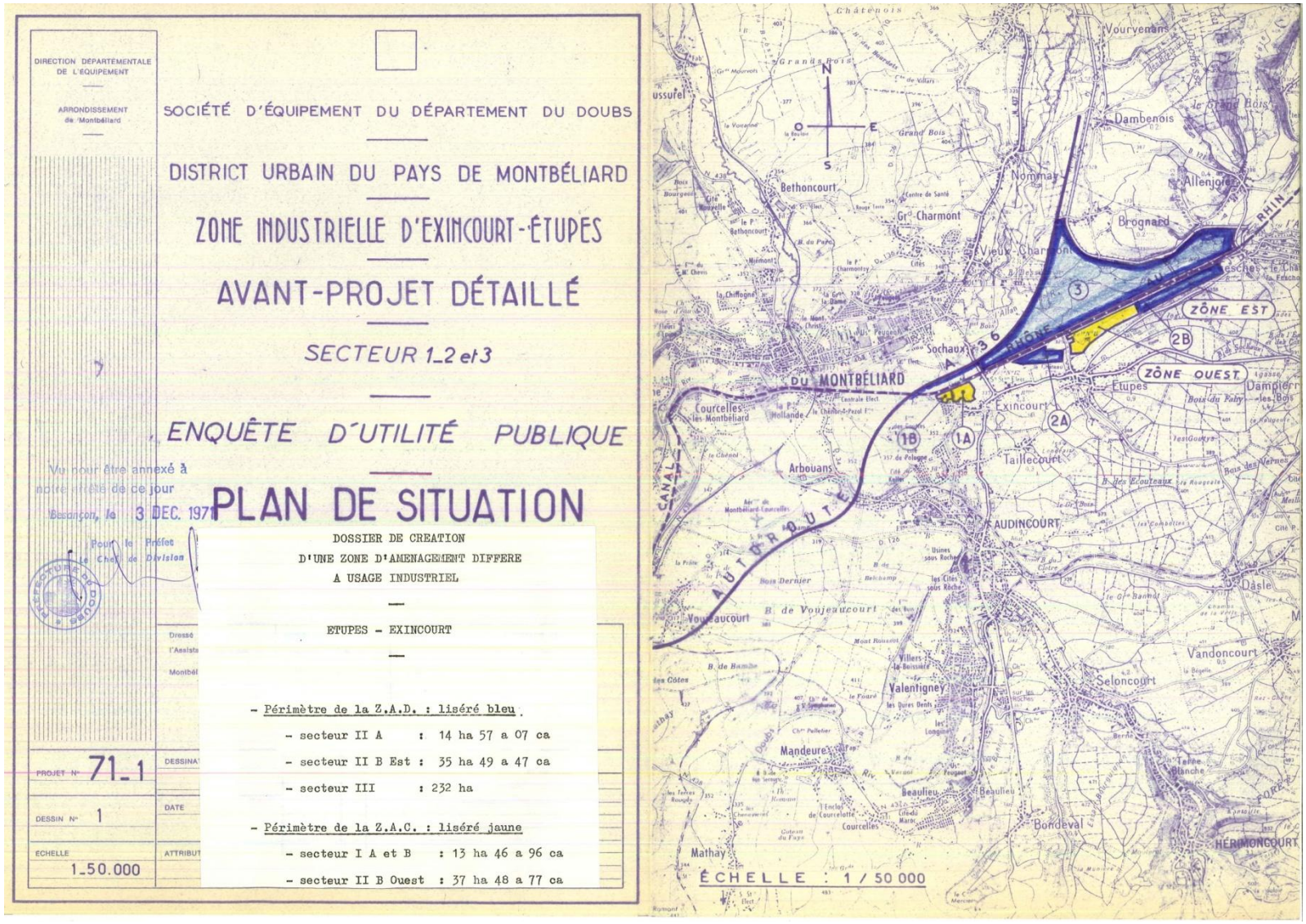

Périmètres de la ZAC et de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) – échelle 1/50000 (1971)

Source : archives PMA – boîte 40 W 7.

Plan cadastral - échelle 1/1000 (juillet 1971)
Source : archives PMA – boîte 40 W 5

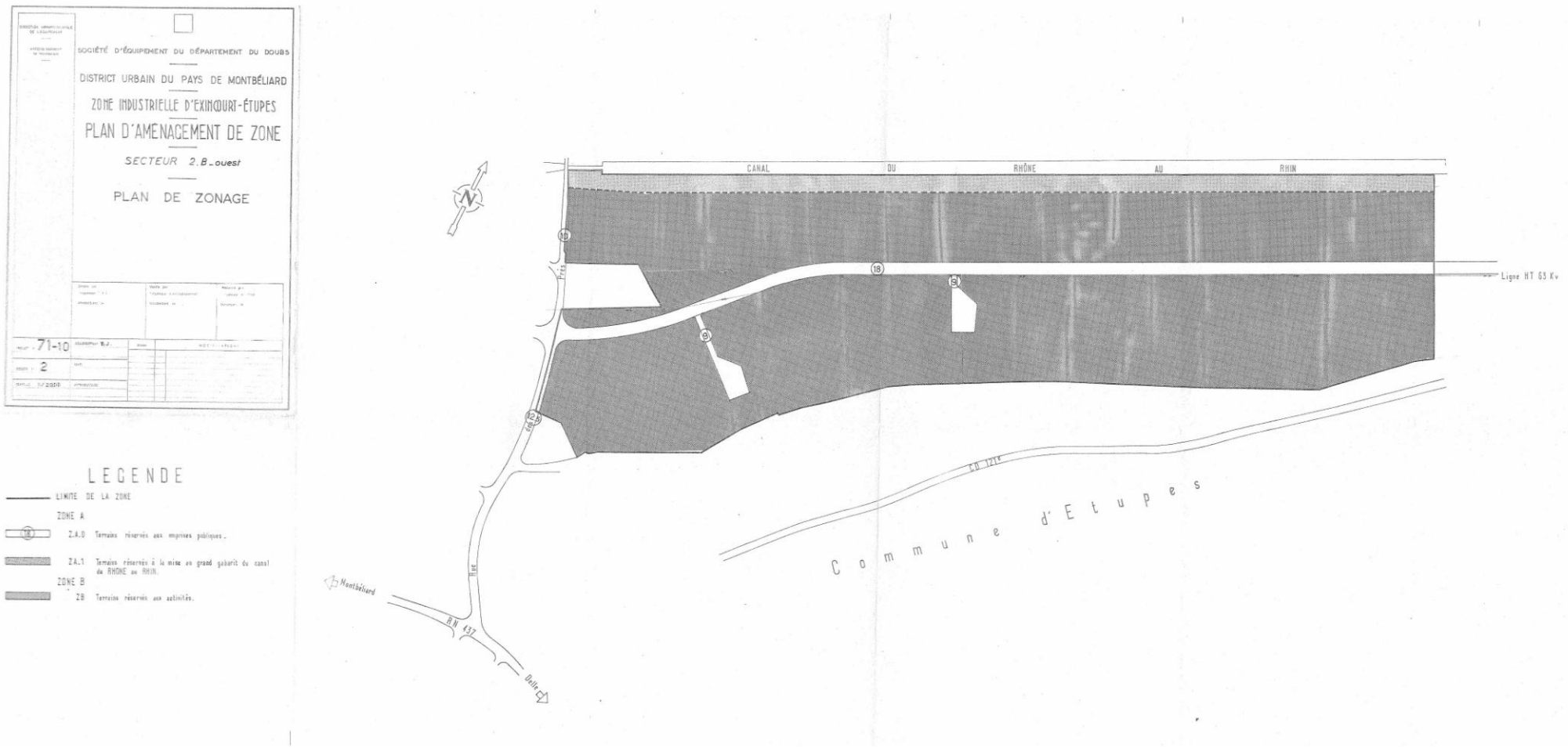

Zone industrielle d'Etupes - Plan d'aménagement de zone – Secteur 2B ouest (1971)
Source : archives PMA – boîte 40 W 9

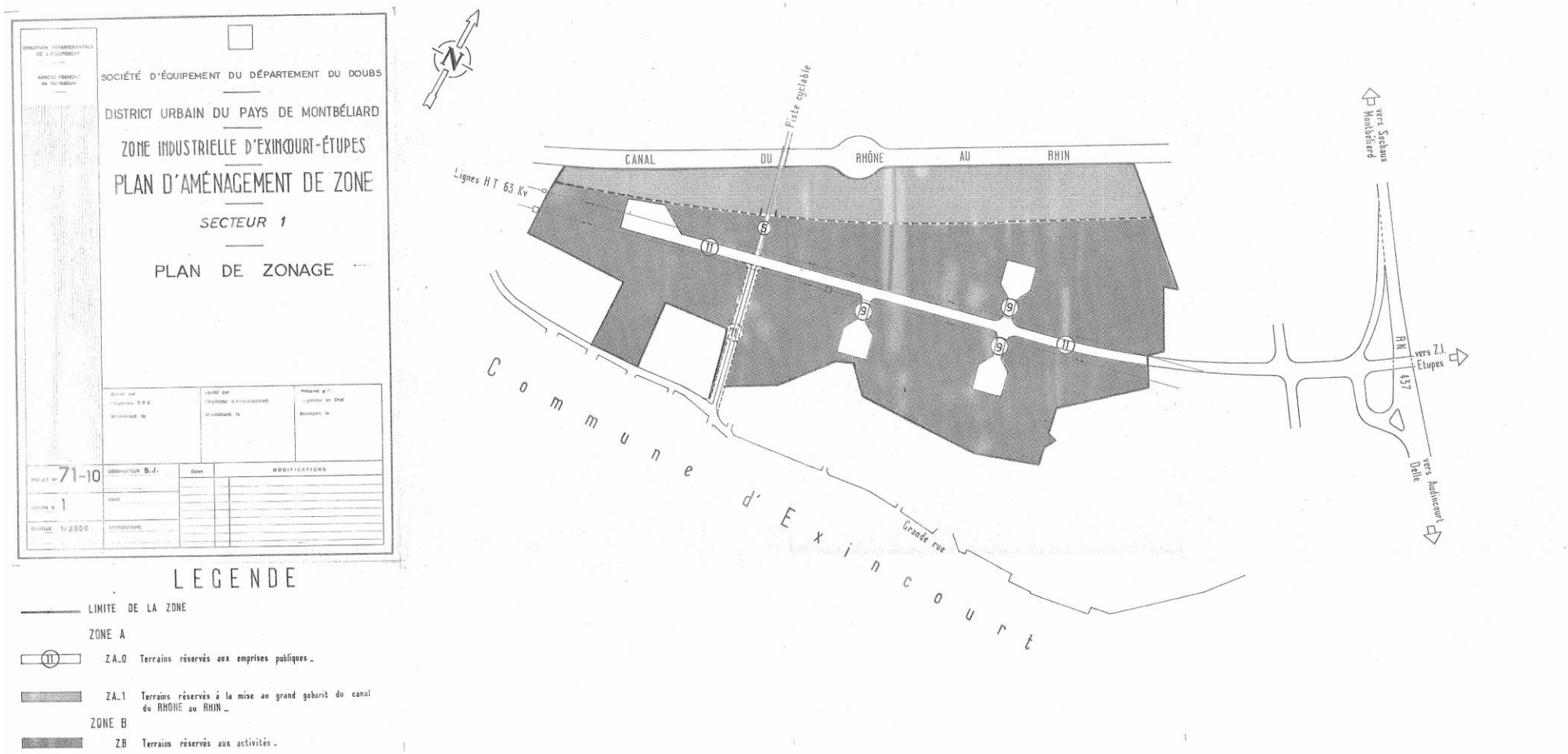

Zone industrielle d'Exincourt - Plan d'aménagement de zone – Secteur 1 (1971)
Source : archives PMA – boîte 40 W 9

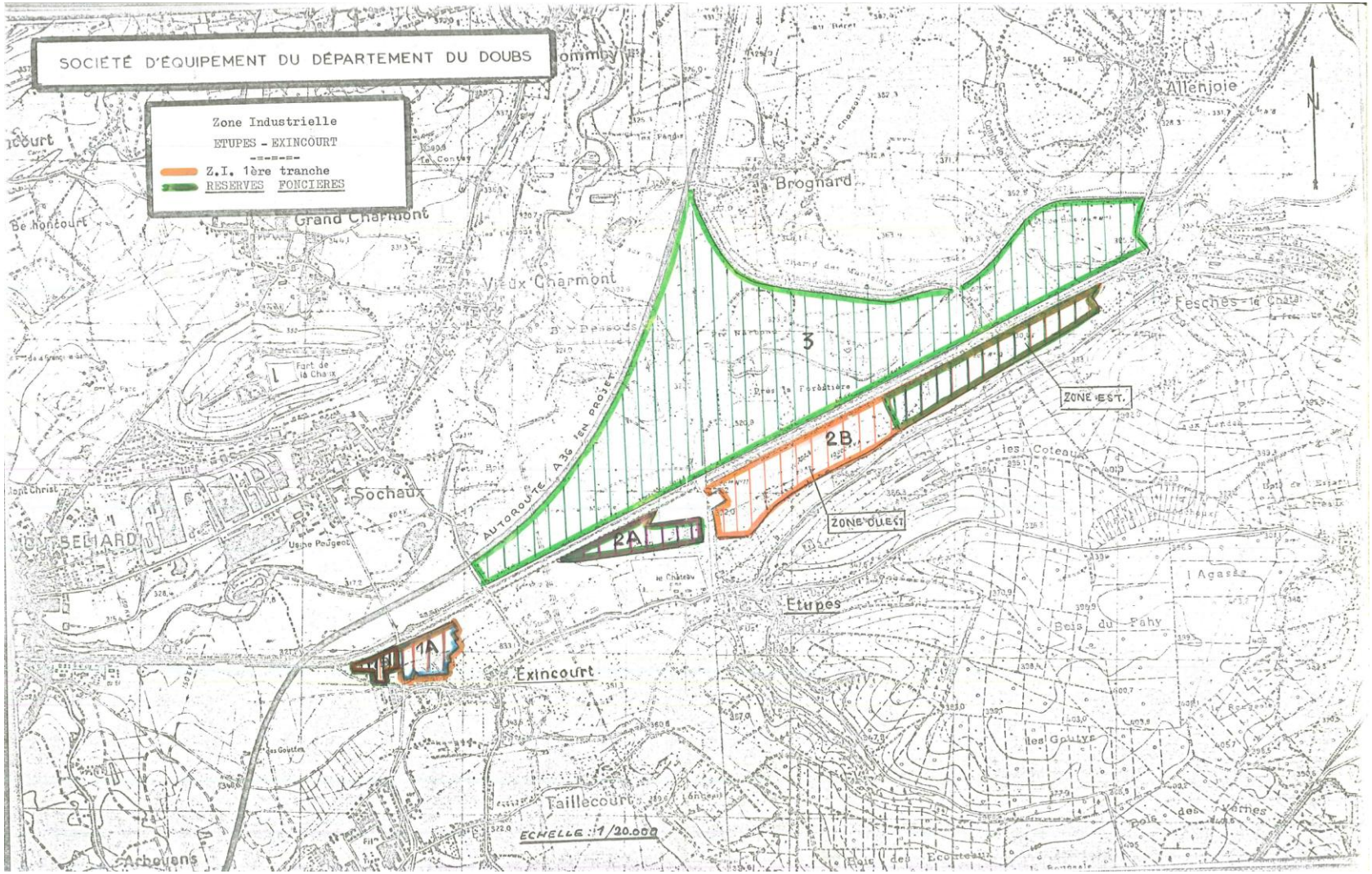

Périmètre des réserves foncières – échelle 1/20000 (1971)
Source : archives PMA – boîte 40 W 7

Extraits du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Etupes-Exincourt[1]

SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DU DOUBS

DISTRICT URBAIN
DU PAYS DE MONTBELIARD

REGLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE
A USAGE PRINCIPAL D'ACTIVITES INDUSTRIELLES
D'EXINCOURT - ETUPES
1ère TRANCHE

SECTEUR I - EXINCOURT - SECTEUR II B OUEST - ETUPES

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Champ d'application.

Le présent règlement définit les règles et servitudes relatives à l'utilisation du sol dans la zone d'aménagement concerté située sur les communes d'EXINCOURT et ETUPES dont les limites sont définies sur le plan annexé.

Les servitudes applicables à cette zone font l'objet d'une énumération et d'un plan annexés au présent règlement.

Le territoire concerné par les plans d'aménagement de la zone comporte :

1 - Une zone A

qui comprend les terrains réservés aux équipements publics d'infrastructure, dont la consistance pourra toutefois être modifiée par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs, si les conditions de réalisation de la Z.A.C. l'exigeaient en vue d'une meilleure desserte des futurs occupants.

2 - Une zone B

qui comprend tous les autres terrains qui sont réservés aux activités.

TITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

Section I - Condition de l'utilisation du sol

Article 1 -

Les terrains de la zone A sont affectés respectivement selon les définitions suivantes

Z.A. 0 - aux emprises publiques

Z.A. 1 - à la mise en grand gabarit du canal du Rhône au Rhin.

.../....

[1] Dossier déposé à la sous-préfecture de Montbéliard le 20 août 1971 et disponible aux archives PMA (boîte 40 W 9).

Section II - Condition de l'occupation des sols

Article 1

Les équipements qui seront implantés dans la zone A seront réalisés selon la règlementation en vigueur.

Article 2

En cas de nécessité,des servitudes de passage des réseaux pourront être imposées sur les terrains prévus, classés en zone B.

Dans ce cas, l'acquéreur des lots devra supporter toute la gêne susceptible d'en résulter dans l'avenir, pour lui, ses successeurs ou les occupants des immeubles qu'ils auront bâtis.

TITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE B

Section I - Condition de l'utilisation du sol

Article 1

Les lots des terrains sont destinés à l'implantation de bâtiments à usage d'activités diverses susceptibles de fournir des emplois. L'exécution des constructions et aménagements pourra,éventuellement, être réalisée en plusieurs tranches.

Les constructions à usage d'habitation sont interdites à l'exception de celles qui sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance de l'entreprise.

Le nombre de logements ne pourra excéder un logement par ha pour les grands lots et, sera limité à un logement pour les lots inférieur à un ha.

L'extraction des matériaux du sous-sol, en vue de leur exploitation, est interdite en dehors de celle nécessaire aux fondations des constructions.

Article 2

Sont autorisées les implantations industrielles non classées ou classées en 2e et 3e catégorie sous réserve de l'observation des règlements en vigueur.

Les Ets classés en 1ère catégorie pourront être admis après l'étude de leur candidature par le District Urbain.

Section II - Condition d'occupation du sol

Article 1 - Caractéristiques géométriques des terrains

Les lots devront avoir une configuration et des dimensions permettant les constructions du programme autorisées en respectant toutes les règles de circulation et de sécurité édictées par le présent règlement ou tous les règlements en vigueur.

.../...

Article 2 - Surface du sol et volume des constructions

L'emprise totale au sol des bâtiments, de toute nature, supportés par une même parcelle, est fixée au maximum à 60 % de la superficie du terrain.

Le volume total extérieur des constructions ne pourra excéder 6 m3 pour chaque mètre carré que comporte la surface de ladite parcelle.

Article 3 - Accès et voirie

Le raccordement des voies privées aux voies de desserte de la zone, sera précisé dans chaque cas par l'organisme aménageur.

Dans toute hypothèse, l'accès à la parcelle des véhicules routiers, les plus lourds, conformes au code de la route, devra pouvoir être effectué directement et sans manoeuvre sur la voie publique.

Cet accès devra obligatoirement s'effectuer par l'intermédiaire d'une entrée charetière dont l'axe devra être situé au moins à 15 m du bord de la chaussée voisine dans le cas d'une implantation à proximité d'un carrefour.

Article 4 - Alimentation en eau et assainissement

L'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles ainsi que l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et, de tout local pouvant servir, de jour ou de nuit, au travail au repos ou à l'agrément doivent être assurés dans les conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des avant-projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et, en tous cas, aux prescriptions des règlements municipaux en vigueur.

Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toutes natures à épurer, ne doivent pas être mélangées aux pluviales et aux eaux résiduaires, telles que les eaux de refroidissement qui peuvent être rejetées au milieu naturel sans traitement.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles au réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un pré-traitement approprié.

En raison de l'importance du projet de construction ou de la nature de l'activité de l'entreprise, les services de sécurité pourront exiger l'installation, au frais de l'acquéreur, d'un poteau d'incendie règlementaire à l'intérieur du lot.

Article 5 - Implantation des constructions en bordure des voies de desserte

L'alignement des voiries à prendre en compte est celui qui figure au plan d'aménagement de la zone qui comporte également l'indication des zones de non-aedificandi.

..../...

D'une manière générale, les bâtiments doivent être édifiés à 6 m au moins en retrait de l'alignement de toutes les voies à l'exception de la voie principale Ouest-Est du secteur 2 B et de la rue des Prés, en bordure desquelles un recul de 10 m est exigé.

Dans les marges de reculement, définies ci-dessus, peuvent être admises les constructions qui ne sont pas à usage industriel, telles que pavillons de gardiens, bureaux services sociaux, à condition que, par leur implantation et leur volume, elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'usine, et que leur hauteur n'excède pas un niveau hors sol non compris éventuellement des combles aménagées.

Si de quais de déchargement sont prévus en façade, la marge de reculement devra être suffisante pour permettre aux véhicules, les plus longs de stationner entièrement sur la propriété.

Article 6 - Implantations des constructions en bordure du canal du Rhône au Rhin

La marge de reculement par rapport à la limite du domaine public est fixée à 5 mètres.

Les acces privés au chemin de service bordant le canal sont formellement interdits. Dans le secteur 2 B où il est prévu un bassin portuaire il pourra être dérogé aux prescriptions ci-avant, après accord de la Société et du Service de l'Equipement (Navigation) des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'installations portuaires pourront être accordées par ce Service.

Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance horizontale de tout point d'un bâtiment industriel au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins de 5 m.

Toutefois, dans le cas d'entente entre propriétaires voisins, il sera possible de supprimer cette distance à la condition que des mesures indispensables soient prises pour éviter la propagation des incendies (murs coupe feu, etc...)

Article 8 - Implantation des constructions situées sur un terrain appartenant au même propriétaire

Entre deux constructions non jointives, quelles qu'en soient la nature et l'importance, doit toujours être aménagé un espacement suffisant pour permettre l'entretien facile du sol ou des constructions elles-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. En aucun cas, cet espacement ne devra être inférieur à 4 m.

L'implantation des constructions à usage d'habitation et celles qui peuvent leur être assimilées par leur mode d'occupation et d'éclairement devra satisfaire à la règle suivante :

.../...

- Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance égale à la hauteur du plus élevé des deux avec un minimum de 6 m.

Article 9 - Hauteurs des constructions

Les hauteurs des bâtiments et leurs saillies sont limitées par les servitudes figurant au plan d'aménagement de la zone et, par l'article 10 Z.I. du règlement annexé au plan d'urbanisme directeur s'appliquant au secteur en ce qu'il ne diffère pas du présent règlement, et par toutes règles de sécurité.

Article 10 - Clôtures

Les clôtures devront être édifiées tant en façade sur les voies que sur les limites séparatives

a) sur les voies publiques

Elles seront constituées par des murettes n'excédant pas 0,50 m de hauteur, surmontées d'un dispositif à claire-voie portant l'ensemble à 2 m de hauteur maximum, ou par des haies vives qui seront entretenues par leur propriétaire. Elles devront être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité aux sorties des établissements.

b) en limite séparative

La hauteur totale des clôtures pourra atteindre au maximum 2,25 m afin d'assurer une protection efficace.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions

La construction des bâtiments provisoires est formellement interdite (baraquements, hangars métalliques non bardés, etc) ainsi que l'emploi en parement apparent de matériaux non conçus pour être vus et, notamment de moellons d'aggloméré non enduits.

Article 12 - Aires de stationnement

Des parkings suffisamment vastes pour accueillir les véhicules de l'entreprise, ceux des salariés et des visiteurs ou clients, ainsi que ceux des fournisseurs et des transporteurs seront aménagés sur chaque lot de terrain cédé, conformément au règlement du plan d'urbanisme directeur.

Article 13 - Espaces verts et libres

Tous les espaces qui ne seront pas occupés par desconstructions, des voies intérieures, des parkings et des aires de dépôts seront aménagés en espaces verts et plantes.

..../...

En aucun cas, la surface à traiter ne sera inférieure à 10 % de la surface totale de la parcelle.

Article 14 - Tenue des parcelles et des constructions

Les bâtiments, quelle que soit leur destination, les terrains, même s'ils sont utilisés par des dépôts, doivent être aménagés et entretenus de telle manière que la propreté et l'aspect de la zone d'aménagement ne s'en trouvent pas altérés.

Les entreprises classées, établissements incommodes ou insalubres, notamment les récupérateurs, ne pourront constituer aucun dépôt à l'extérieur des constructions. Les bâtiments devront donc être prévus pour abriter tous les dépôts et stocks de l'entreprise.

TITRE 4 - DISPOSITION DEROGATOIRE

Les articles relatifs aux conditions de l'utilisation du sol et de son occupation pourront faire l'objet de dérogation au présent règlement par Monsieur le Préfet sur proposition du District Urbain du Pays de Montbéliard.

K

1er avril 1971

ZONE INDUSTRIELLE ETUPES-EXINCOURT

1ère tranche opérationnelle

SECTEUR I (EXINCOURT) + SECTEUR II B (ETUPES) 1ère TRANCHE OUEST

AVANT-PROJET

BILAN PREVISIONNEL

I - DEPENSES

A) Acquisitions, libération et mise en état des sols

1) ZONE I - EXINCOURT

Superficie totale 134.696 m2

Acquisitions et frais annexes 134.696 m2 à 6,60 F. =	889.000 F.	
Dépose d'une ligne électriqueMT	70.000 F.	
		959.000 F.

2) ZONE II B - ETUPES - 1ère TRANCHE OUEST

Superficie totale 374.877 m2

Acquisitions et frais annexes 374.877 m2 à 3,30 F.	1.237.100 F.	
Dépose des lignes électriques	160.000	
		1.397.100 F.
		2.356.100 F.

.../...

		Report	2.356.100
B) TRAVAUX D'EQUIPEMENT			
1) ZONE I - EXINCOURT			
Terrassements généraux	536.000		
Voirie	436.000		
Assainissement	487.500		
Eau potable	139.100		
Electricité (y compris lignes à la charge d'EDF à préfinancer)	305.000		
Eclairage public	118.600		
		2.022.200	
2) ZONE II B - ETUPES - 1ère tranche OUEST			
Terrassements généraux	1.590.000		
Voirie	493.000		
Assainissement	1.795.000		
Eau potable	350.000		
Electricité	240.000		
Eclairage public	205.000		
		4.673.000	
			6.695.200
C) Frais d'études et de surveillance des travaux			
1) ZONE I - EXINCOURT	75.000		
2) ZONE II B - ETUPES 1ère tranche Ouest	100.000		
		175.000	
Frais généraux de la Société			
1) ZONE I - EXINCOURT	150.000		
2) ZONE II - ETUPES 1ère tranche Ouest	300.000		
		450.000	
			625.000
		A reporter	9.676.300

.../...

.../...	Report		9.676.300
D) V.R.D. Externes			
1) ZONE I - EXINCOURT			
Voirie (y compris terrain)	362.000		
Eau potable	125.000		
Eclairage public	49.000		
		536.000	
2) ZONE II B - ETUPES			
1ère tranche Ouest			
Voirie - rue des Prés	267.000		
Quote part assainissement rue des Prés	350.000		
Eclairage public	71.000		
		688.000	
			1.224.000
E) FRAIS FINANCIERS 15 % environ			1.540.000
F) FRAIS DE COMMERCIALISATION 2 % environ			200.000
G) IMPREVUS ET DIVERS			181.800
TOTAL DES DEPENSES			12.822.100

II - RECETTES

A) VENTE DES TERRAINS

1) Service de la Navigation : emprise du canal

ZONE I - EXINCOURT		
21.091 m2 à 6,60 F. =	139.200	
ZONE II B - ETUPES		
1ère tranche Ouest		
13.237 m2 à 3,30 F. =	43.680	
		182.880

.../...

.../...

	Report	182.880	
2) INDUSTRIELS			
a) ZONE I - EXINCOURT			
103.168 m2 à 40 F. =	4.126.720		
b) ZONE II B - ETUPES			
1ère tranche Ouest			
333.300 m2 à 25 F. =	8.332.500		
		12.459.220	
Total vente des terrains			12.642.100
B) Remboursement par E.D.F. (travaux préfinancés)			180.000
TOTAL DES RECETTES			12.822.100

SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DU DOUBS

DISTRICT URBAIN DU
PAYS DE MONTBELIARD

ZONE INDUSTRIELLE D'ETUPES - EXINCOURT

1ère TRANCHE

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

PREAMBULE

Le présent cahier des charges est à annexer à la convention du 28 JUIN 1971 conclue entre le District Urbain du Pays de Montbéliard désigné ci-après par le mot "concédant" et la Société d'Equipement du Département du Doubs désignée ci-après par les termes "La Société", portant, en application de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et du décret du 19 Mai 1959 pris pour son application, traité de concession à ladite Société de l'opération d'aménagement de la zone industrielle située à Etupes-Exincourt, telle qu'elle est définie au plan annexé à ladite convention. Un dossier de la zone est annexé au présent cahier des charges.

Il fixe les droits et obligations respectifs du concédant et de la Société et, notamment, les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera sous le contrôle du concédant, l'opération d'aménagement, objet de la concession dans le cadre des directives fixées par le dossier joint au présent cahier des charges.

T I T R E Ier

Conditions générales

Article 1er - Contenu de l'opération concédée

1) Les bases générales de l'opération d'aménagement concédée sont définies au dossier ci-joint.

La zone à aménager à une superficie de 51 hectares. Son aménagement sera réalisé en une ou plusieurs tranches dans les conditions précisées à l'article 2 ci-dessous. Il est destiné à permettre l'édification de bâtiments industriels et l'installation des entreprises correspondantes.

Pour réaliser cet aménagement, la Société doit :

a) acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires à la réalisation des ouvrages de desserte,

- le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant s'il y a lieu le relogement provisoire ou définitif de ceux-ci,

- le cas échéant, démolir les bâtiments existants.

b) Mettre en état les sols et réaliser l'infrastructure définie à l'article 2 ci-dessous

c) Réaliser, éventuellement, les constructions et installations faisant partie des équipements collectifs tels que prévus à l'article 2 ci-dessous.

d) Céder ou louer les terrains équipés à leurs divers utilisateurs

2) La Société devra également réaliser les ouvrages et installations, qui bien que situés hors de la zone à aménager, seraient nécessaires à la desserte de celle-ci et notamment :

- les raccordements aux voies existantes
- éventuellement le raccordement à la voie ferrée existante et l'aménagement d'aiguillages
- le raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'électricité à moyenne et basse tension etc...
- les constructions et installations nécessaires à la bonne marche des réseaux qui doivent desservir la zone notamment postes de transformation, prises d'eau potable, station d'épuration, en accord avec les collectivités publiques intéressées et leurs concessionnaires.

.../...

Article 2 - Travaux à exécuter par la Société

Les travaux d'aménagement de la zone seront réalisés selon les schémas suivants :

- les travaux visés à l'article 1er paragraphes 1 b et c (mise en état des sols, voirie et réseaux principaux, raccordement principal à la voie ferrée;

- travaux visés à l'article 1er paragraphe 2, selon les besoins ;

- les compléments d'aménagements (réseaux et voirie secondaires) nécessaires à l'utilisation des lots industriels en fonction des besoins des acquéreurs.

Pour la réalisation de tout ou partie de ces équipements la zone sera éventuellement divisée en plusieurs tranches, chacune d'elles ne pouvant être engagée que si la moitié au moins de la superficie de la tranche précédente a été revendue. S'il s'agit d'une première tranche, les travaux complémentaires d'aménagement visés à l'alinéa 4 ci-dessus ne peuvent être exécutés, sauf autorisation de l'autorité de tutelle, que si la moitié au moins de ladite tranche fait l'objet d'options fermes d'acquisition de la part d'utilisateurs.

Les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, d'adduction d'eau et d'assainissement devront être effectués en accord avec les services et concessionnaires intéressés.

Article 3 - Date d'effet, durée et exécution de la concession

Le traité de concession est approuvé dans les conditions prévues par le décret du 19 Mai 1959.

La durée de la concession est fixée à 10 années, à compter de la date d'approbation du traité. Elle peut être prorogée pour une période de cinq ans à partir de la sixième année.

Article 4 - Détermination des immeubles

Dès que le traité de concession est approuvé, la Société établit un plan parcellaire des immeubles situés à l'intérieur de la zone à aménager et de ceux situés à l'extérieur de cette zone, dont il sera nécessaire de disposer pour réaliser la desserte de la zone.

Ce plan doit être conforme aux normes de l'arrêté interministériel du 24 Février 1951 fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle entrepris par les services publics.

La Société établit au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

.../...

Article 5 - Modalités d'acquisition et de libération des immeubles

Dès que le traité de concession est approuvé, la Société peut procéder, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'acquisition des terrains, et, s'il y a lieu, des bâtiments existants.

La Société devra également faire son affaire le cas échéant de la libération des locaux occupés et du relogement des habitants.

Elle procédera le cas échéant à la démolition des bâtiments existants.

Les acquisitions auxquelles procèderait la Société avant que le traité soit approuvé le seraient à ses risques et périls, de même que la libération des locaux et le relogement des occupants.

Le prix des acquisitions et le montant des indemnités ne pourront lorsqu'ils sont fixés à l'amiable, être supérieurs au montant des estimations établies par le service des Domaines, ou le cas échéant, au prix fixé par la commission de contrôle des opérations immobilière. La Société sera tenue de communiquer au concédant tous les contrats relatifs à ces acquisitions.

Dans le cas où la déclaration d'utilité publique à intervenir serait prononcée au seul profit du concédant, celui-ci s'engage à requérir avec diligence, à la demande de la Société, le prononcé des ordonnances d'expropriation pour les terrains qui n'auraient pu être acquis à l'amiable par la Société.

Les immeubles expropriés directement par le concédant seront cédés de gré à gré à la Société dans les conditions prévues aux articles 41 et 43 de l'ordonnance 58-997 du 23 Octobre 1958.

Le cahier des charges à insérer dans l'acte de cession devra comporter les clauses types prévues à l'annexe I du décret n° 55-216 du 3 Février 1955. Le prix de cession sera au moins égal au prix d'acquisition majoré des frais exposés par la collectivité.

Article 5 bis - Relogement des occupants

La Société assurera en liaison avec le concédant et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif ou, s'il y a lieu, provisoire des occupants des immeubles acquis. Elle empêchera par tous moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective.

La Société devra, sous sa seule responsabilité, démolir ou rendre inhabitable les parties libérées dès que l'opération sera techniquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombera à la Société jusqu'à leur démolition.

.../...

T I T R E II

Construction des ouvrages et équipements

Article 6 - Présentation des projets d'exécution et réalisation des travaux d'infrastructure

Les travaux d'équipement visés à l'art. 2 ci-dessus feront l'objet d'avant-projets d'exécution établis en accord avec les services compétents et, le cas échéant, les concessionnaires intéressés. Ces avant-projets seront soumis pour accord au concédant avant tout début d'exécution des travaux correspondants.

Les projets d'exécution établis par la Société devront être conformes aux avant-projets approuvés par le concédant.

Pour chacune des tranches successives de l'aménagement les travaux devront être poursuivis de telle sorte qu'ils ne retardent ni les programmes établis, ni la mise en service des installations, sauf en cas de force majeure dûment constaté.

Article 7 - Modalités de passation des marchés

Pour l'exécution des travaux, la Société devra traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum ses intérêts financiers et ceux du concédant.

Les travaux de toute catégorie feront l'objet de marchés passés après appel à la concurrence.

Toutefois, la Société est habilitée à traiter de gré à gré, dans les cas de fournitures spéciales, dans les cas d'urgence reconnus par le concédant et, d'une façon générale, dans tous les cas où la concurrence se révèlerait impossible. Ces marchés devront être communiqués au concédant, ainsi qu'aux services de contrôle compétents.

Dans les autres cas, la Société utilisera les procédures d'adjudication, d'appel d'offres, ouvert ou restreint, ou de concours. Le concédant et les services de contrôle compétents seront représentés au bureau appelé à juger les offres reçues.

D'autre part le comptable du concédant, à la demande de ce dernier, pourra assister avec voix consultative aux séances du bureau.

Article 8 - Exécution des travaux

Le concédant et les services de contrôle compétents seront autorisés à suivre les chantiers et pourront y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs.

.../...

La Société ne pourra apporter de modifications aux ouvrages et installations de la zone, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, qu'après autorisation des autorités compétentes.

Lorsque les ouvrages seront terminés, ils feront l'objet d'une réception provisoire et d'une réception définitive auxquelles participeront le concédant, les Sociétés concessionnaires et les services de contrôle éventuellement intéressés.

Les uns et les autres seront appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et la Société devra mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour y donner satisfaction.

Dans tous les cas où des modifications seraient exigées sans être motiviées par des malfaçons ou une négligence de la Société, les dépenses correspondantes seront suivant le cas à la charge du concédant, du service concessionnaire ou public exploitant, ou de la collectivité publique intéressée.

Article 9 - Procès-verbal de recolement des travaux

Il sera établi par les soins du concédant et des services compétents un procès-verbal de récolement constatant l'achèvement de chaque tranche de travaux.

Article 10 - Droits conférés à la Société

La Société est investie pour l'exécution des travaux faisant l'objet du présent cahier des charges de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Elle demeurera, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

Article 11 - Choix et rémunération des hommes de l'art et techniciens

Pour l'exécution de sa mission la Société peut faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques dont le concours apparaît indispensable.

Ceux-ci ne peuvent être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

La Société peut, en accord avec le concédant, se charger de l'étude technique des projets ou de la direction technique des travaux prévus au présent cahier des charges. Elle est rémunérée de cette tâche particulière selon les barèmes prévus pour le concours apporté aux collectivités locales par les hommes de l'art et techniciens privés. Ces dépenses ne sont pas incorporées à l'assiette de la rémunération prévue à l'article 22 ci-après.

.../...

Article 12 - Indemnités aux tiers

Seront à la charge de la Société, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui seraient dues à des tiers par suite de l'exécution du présent cahier des charges.

Article 13 - Conditions de cession

Les terrains acquis par la Société et les équipements feront l'objet de cession ou de remise au profit, soit des industriels, soit des collectivités intéressées.

Si les terrains sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par la Société devra être précisée dans l'acte de cession. Ces équipements devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux.

Pour les terrains cédés aux collectivités locales, leurs équipements ainsi que ceux des terrains qui en constituent la desserte immédiate devront être achevés avant toute cession.

Toutefois, ces terrains pourront, avec l'accord des collectivités locales intéressées, être cédés à celles-ci dès la réception provisoire de leurs équipements, sous réserve d'une retenue de 10 % de leur prix de cession qui sera versée à la Société à la réception définitive de ces équipements.

Les conditions de cession ou de location de terrains aux industriels seront définies par un cahier des charges établi et approuvé par le Préfet après avis du Directeur Départemental de l'Equipement et du Directeur Départemental des Domaines.

Ce cahier des charges, qui définira, notamment, les servitudes imposées dans l'intérêt général et les obligations incombant au bénéficiaire de la cession dans la gestion des parties communes et ouvrages collectifs, devra, en outre, comporter les clauses types visées aux articles 41 et 43 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le prix définitif (prix de cession ou de location si la cession ou la location est consentie de gré à gré, prix de mise aux enchères si la cession est réalisée par voie d'adjudication publique ou appel à la concurrence) sera fixé par la Société en accord avec le concédant et après avis du Directeur Départemental des Domaines et du Directeur Départemental de l'Equipement.

La liste des bénéficiaires des cessions ou locations sera arrêtée par le concédant, après consultation de la Société et approuvée par un Comité présidé par le Préfet et comprenant le Directeur Départemental des Domaines et le Directeur Départemental de l'Equipement.

Au cas où le préfinancement de la zone serait réalisé en tout ou partie à l'aide de fonds publics, les terrains ne pourront être rétrocédés qu'à des utilisateurs s'engageant à y employer un minimum de 20 personnes à l'hectare.

.../...

T I T R E III

Entretien et remise des ouvrages

Article 14

Entretien des ouvrages

Tous les ouvrages, installations et bâtiments établis en vertu de la présente concession seront entretenus en bon état par les soins de la Société et à ses frais jusqu'à leur remise aux organismes gestionnaires ou acquéreurs.

Article 15 - Remise des ouvrages

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans les voiries nationale, départementale et communale, sera, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

La Société remettra aux collectivités publiques ou aux concessionnaires intéressés les voies et ouvrages établis en vertu de la présente concession. Cette remise pourra être effectuée à partir de la réception provisoire et, au plus tard, à la réception définitive de chaque ouvrage. Elle est subordonnée à l'acceptation de la collectivité intéressée ou des concessionnaires éventuels et à l'engagement de ceux-ci d'assurer l'entretien des ouvrages livrés en bon état de marche.

Si la remise est effectuée avant la réception définitive, les entrepreneurs ne seront pas déchargés de leurs obligations contractuelles d'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

La collectivité ou le concessionnaire intéressé seront substitués de plein droit à la Société pour toute action en responsabilité découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du code civil relatifs à la responsabilité décennale.

A la mise en service des ouvrages et, au plus tard, à la réception définitive, la Société fournira au concédant et, éventuellement, aux concessionnaires et aux services publics compétents, une collection complète de dessins des ouvrages tels qu'ils auront été exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

.../....

T I T R E IV

Dispositions financières

Article 16 - Financement des opérations

I - Les charges supportées par la Société devront être couvertes par le produit à provenir des cessions de terrains ou d'immeubles ainsi que par toute participation que pourrait obtenir la Société sur la base de l'évaluation prévisionnelle figurant au projet annexé au présent cahier des charges.

II - La Société contractera tous emprunts nécessaires au financement des opérations. Sauf s'ils sont destinés à assurer des relais exceptionnels de trésorerie n'excédant pas un an, ces emprunts ne pourront pas être contractés à un taux supérieur au taux maximum autorisé pour les emprunts des collectivités locales.

La Société est autorisée à solliciter à son profit, en vue de la réalisation de l'opération concédée, l'intervention du Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme.

III - La Société peut en outre recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains équipés tels qu'ils se trouvent désignés à l'article 13 avant dernier alinéa.

IV - Elle est habilitée par le concédant à solliciter en ses lieu et place les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'elle réalisera pour le compte du concédant.

Article 17 - Révision du bilan financier

La Société procède, en accord avec le concédant, à la révision du bilan financier prévisionnel en cas de variation des dépenses supérieure à 15 %, à l'exclusion des modifications dues à des variations de prix. Le projet de révision est soumis à la procédure prévue par les articles 3 à 5 du décret 69.500 du 30 Mai 1969.

Article 18 - Comptabilité, prévisions budgétaires et plans de trésorerie

Dans le cadre de son plan comptable particulier, établi comme il est indiqué à l'article 19 du décret du 19 Mai 1959 précité, la Société devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération concédée.

La Société présentera au concédant, avant le 15 Mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtée au 31 Décembre de l'année précédente.

.../...

En outre, dès l'approbation du traité de concession, et par la suite avant le 31 Octobre de chaque année, la Société établira en accord avec le concédant l'état prévisionnel, pour l'année à venir, des recettes et des dépenses de l'opération, objet de la présente concession, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux.

Au 15 Mai et au 31 Octobre de chaque année, la Société fournira au concédant une fiche statistique comportant le plan de trésorerie actualisé de l'opération qui fera apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Ce plan de trésorerie comportera notamment la ventilation prévisionnelle entre les acquisitions, les frais généraux et financiers et le coût des travaux de viabilité (tertiaire, secondaire et primaire). Il fera ressortir également le montant des emprunts et la participation financière annuelle du concédant.

Les documents visés aux alinéas 2, 3 et 4 ci-dessus sont adressés pour information au Trésorier-payeur-général du siège de la Société.

Article 19 - Garantie des emprunts

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie prévus à l'article 16, 2ème alinéa, le concédant accordera sa garantie au service des intérêts, au remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par la Société pour la réalisation des opérations.

Un complément de garantie pourra, s'il en est besoin, être également recueilli auprès d'autres actionnaires publics ou privés ou d'autres collectivités locales intéressées. Tous les garants pourront exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit du concédant.

Lorsqu'il résultera de l'état prévisionnel visé à l'article 18 que la Société ne sera pas en mesure de faire face aux charges des emprunts garantis en application du présent article, les collectivités garantes devront inscrire à leur budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir leurs obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants à l'organisme prêteur auront le caractère d'avances de fonds recouvrables que la Société devra rembourser.

Article 20 - Participation du concédant au financement des travaux

Le montant de la participation du concédant au financement des travaux réalisés pour son compte sera, s'il y a lieu, versé à la Société aux échéances prévues par l'état prévisionnel des dépenses et des recettes défini à l'article 18. A partir de la remise des ouvrages et au plus tard à l'achèvement des opérations prévues par le présent cahier des charges, le montant de cette participation sera ajusté au coût réel des travaux, à moins qu'elle n'ait un caractère forfaitaire.

.../...

Article 21 - Rémunération de la Société

En contrepartie de ses frais généraux et de ses frais de fonctionnement, la Société perçoit une rémunération égale à un pourcentage forfaitaire, qui ne peut excéder 3,50 % des dépenses suivantes :

1) dépenses d'acquisition et de libération des biens immeubles
2) dépenses afférentes aux travaux définis à l'article 2
3) frais d'études des projets d'exécution se rapportant à ces travaux
4) charges résultant des emprunts à l'exclusion de celles qui se rattachent aux relais exceptionnels de trésorerie prévus à l'article 16, 2e alinéa.

Ce pourcentage est fixé à 3,50 % pour la présente opération.

L'imputation de la rémunération au compte de l'opération pourra être faite mensuellement, par application du taux prévu à l'alinéa précédent, au montant des dépenses effectivement réglées par la Société au cours du mois en cause.

Article 22 - Règlement final des opérations

Après achèvement des opérations visées par le présent cahier des charges et au plus tard à l'expiration d'un délai de onze ans à compter de la date d'approbation du traité de concession, les comptes définitifs seront présentés, appuyés de toutes justifications utiles, à l'autorité concédante par la Société et arrêtés après accord du Commissaire du Gouvernement et du Commissaire aux Comptes.

Au cas où les produits encaissés par la Société auraient permis de couvrir intégralement les charges et laisseraient apparaître un excédent, cet excédent après prélèvement des impôts éventuels, serait versé pour moitié au concédant et, pour le reste, affecté conformément aux statuts de la Société.

Si,au contraire, les comptes définitifs sont déficitaires, le déficit sera à la charge de la Société, sauf s'il est imputable à des modifications d'opérations qui ne seraient pas de son fait.

A la fin de la concession, les terrains et immeubles situés à l'intérieur du périmètre concédé, qui n'auraient pu être revendus, seront cédés au concédant à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 13 alinéa 7.

.../...

T I T T E V

Dispositions diverses

Article 23 - Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent cahier des charges deviendront la propriété du concédant ou, s'il y a lieu de la collectivité ou du concessionnaire intéressé qui pourra les utiliser, sous réserve des droits d'auteurs qui y sont attachés.

La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

Article 24 - Règlement des litiges

Tout litige entre la Société et le concédant sera de la compétence du tribunal administratif du lieu des travaux.

Article 25 - Cession de la concession

Toute cession totale ou partielle de la concession tout changement de concessionnaire, devront faire l'objet d'un avenant au présent traité de concession.

Faute par la Société de se conformer aux dispositions du présent article, elle encourra le retrait de la concession par le concédant.

Le concédant se réserve le droit de continuer la mission de la Société aux risques et périls de cette dernière. Il aura qualité à cet effet pour procéder à la vente des terrains déjà acquis par la Société.

Article 26 - Inexécution des charges

Dans le cas où la Société n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais prévus, et sauf si le retard est dû à un cas de force majeure ou est imputable à l'administration, le concédant pourra la mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délai raisonnable qu'il fixera.

Faute de réalisation des opérations dans ledit délai, le concédant pourra procéder au retrait de la concession et continuer la mission de la Société aux risques et périls de cette dernière. Il aura qualité à cet effet pour procéder à la vente des terrains déjà acquis par la Société.

Il en sera notamment ainsi si les travaux projetés ne sont pas terminés à l'expiration du délai de concession.

.../...

Article 27 - Travaux non prévus au présent cahier des charges

Les travaux non prévus par le présent cahier des charges ne peuvent être confiés à la Société que par un avenant au contrat de concession.

La Société devra obtenir l'autorisation du concédant chaque fois qu'à la demande d'une collectivité, ou d'un établissement public, elle prendra en charge l'étude ou la réalisation de certains travaux non prévus au présent cahier des charges, mais en relation directe avec l'aménagement de la zone concédée. Dans ce dernier cas, le financement de ces opérations particulières et la rémunération supplémentaire de la Société y afférente devront être exclus du bilan financier de l'aménagement de la zone, et faire l'objet d'une comptabilisation distincte.

SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DU DOUBS

DISTRICT URBAIN
DU PAYS DE MONTBELIARD

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

ZONE INDUSTRIELLE D'ETUPES - EXINCOURT

TITRE I

Préambule

ARTICLE 1 - Exposé

Aux termes d'une convention en date du 28 JUIN 1971 passée en application de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et du décret du 19 Mai 1959, le District Urbain du Pays de Montbéliard a concédé à la Société d'Equipement du Département du Doubs (S.E.D.D.) l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté à usage principal d'activités industrielles d'ETUPES-EXINCOURT (1ère tranche).

La Société sera propriétaire des terrains faisant partie de cette zone et qui ont la contenance de 51 ha environ et sont situés sur le territoire des communes d'Etupes et d'Exincourt. Elle entend diviser et céder ces terrains dans les conditions prévues ci-dessous.

Il est précisé que les prix de cession des terrains seront déterminés comme il est dit à l'article 16, 4ème alinéa du Cahier des Charges de concession, lequel est conforme au modèle annexé au décret 69-401 du 16 Avril 1969 (J.O. des 28 et 29 Avril 1969) et rectifié conformément à la circulaire interministérielle n° 70-32 du 6 Mars 1970.

ARTICLE 2 - Division

Le terrain sus-indiqué a fait l'objet d'une division préalable entre, d'une part les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics (zone A du plan d'aménagement de zone), et d'autre part les terrains destinés à être cédés aux industriels désignés ci-après par le terme "acquéreur" (zone B sur le plan d'aménagement de zone).

Ces derniers terrains seront eux-mêmes divisés en parcelles distinctes faisant l'objet de propriété divise.

Cette division ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions des décrets 64-574 du 18 Juin 1964 et 65-109 du 9 Décembre 1965.

.../...

ARTICLE 3 - Plan d'aménagement de la zone

L'acquéreur et la Société s'engagent à respecter les dispositions du P.A.Z. dans l'ensemble de ses documents constitutifs (règlements, servitudes, plan, etc...) et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'Administration.

Il est rappelé à ce sujet que le "P.A.Z." est un document règlementaire et les extraits de ce P.A.Z. annexés au présent Cahier des Charges ne le sont qu'à titre d'information. Ils ne constituent pas des pièces contractuelles.

TITRE II

Terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics

ARTICLE 4 - Obligations de la Société

La Société exécutera en accord avec le concédant et l'autorité de tutelle et conformément aux avant-projets établis et approuvés dans les conditions fixées par la convention de concession visée à l'article 1, tous les ouvrages de voirie, d'espaces libres, et de réseaux des terrains destinés à être incorporés au domaine d'une collectivité publique ou à être propriété de sociétés concessionnaires.

La Société s'engage à exécuter dans les trois mois de la cession de chaque parcelle ou de l'entrée en jouissance si elle est postérieure d'une part, une voirie provisoire suivant le tracé de la voirie définitive et permettant l'accès aux chantiers de construction prévus sur cette parcelle et d'autre part, les canalisations d'eau et d'électricité permettant une alimentation satisfaisante desdits chantiers.

Elle s'engage à exécuter la voirie définitive et tous les travaux de réseaux prévus ci-dessus dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du P.A.Z.

ARTICLE 5 - Voies et places - Droits et obligations de l'acquéreur

Jusqu'à la date de remise des voies et espaces libres à la collectivités intéressée,telle qu'elle est précisée à l'article suivant, la Société aura le droit d'interdire au public notamment aux acquéreurs la circulation et le stationnement sur tout ou partie des voies et places.

Dès l'ouverture des voies au public, la police y sera assurée par le Maire de la Commune concernée.

En tout état de cause, il est interdit à l'acquéreur d'ouvrir sur son terrain des accès aux voies autres que ceux prévus aux avant-projets agréés par la Société, sans autorisation spéciale et expresse de celle-ci, ou du Conseil du District Urbain lorsque les rues auront été remises à la collectivité intéressée.

.../...

La Société aura le droit de placer, à tels endroits qu'elle jugera à propos, tous candélabres, bornes-fontaines, poste de transformation et poteaux indicateurs, etc..., en respectant toutefois les distances légales.

ARTICLE 6 - Entretien

1°/ Conformément aux dispositions du titre III du cahier des charges annexé à la convention de concession visée à l'article 1er ci-dessus, le District Urbain qui a approuvé le présent cahier des charges par délibération du Conseil du District Urbain du assurera l'entretien des voies et espaces libres au fur et à mesure de leur remise par la Société, cette remise devant intervenir au plus tôt à partir de la réception provisoire et au plus tard à la date de la réception définitive ; la présente clause ne pourra faire obstacle d'une part aux dispositions de l'article 13 ci-après, d'autre part à la responsabilité décennale des entrepreneurs ayant exécuté les ouvrages, ou aux obligations contractuelles qui leur incombent jusqu'à la réception définitive.

Le cas échéant, pendant la période comprise entre la réception provisoire et la remise des ouvrages, l'acquéreur sera tenu de contribuer au prorata de la surface de son lot à l'entretien des voies et espaces libres, et, éventuellement, aux frais d'éclairage, d'arrosage, enlèvement des boues et neige, ainsi qu'au paiement des taxes et impôts afférents aux ouvrages, suivant les décisions prises par la Société.

Ces dépenses seront comptabilisées par la Société sur un registre spécial et seront remboursées par chaque acquéreur à la Société. Les sommes dues à la Société à ce titre lui seront versées dans le mois suivant l'envoi par lettre recommandée du mémoire récapitulatif des travaux exécutés et du tableau de répartition des dépenses.

L'acquéreur ne devra faire sur les voies et places aucun dépôt de matériaux, décharges, ordures ménagères ou autres.

TITRE III

Terrains cédés aux acquéreurs

ARTICLE 7 - Obligation générale

L'acquéreur devra respecter toutes les prescriptions du P.A.Z. et celles de ses annexes. En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée en raison des dispositions du P.A.Z. ou des modifications que l'administration apporterait à ce dernier, quelque soit leur date.

ARTICLE 8 - Bornage

La Société procédera, préalablement à la cession, au bornage du terrain cédé. L'acquéreur pourra désigner un géomètre agréé pour qu'il soit dressé à ses frais contradictoirement acte de cette opération.

.../...

ARTICLE 9 - Clôture sur la voie publique

Si le P.A.Z. impose l'obligation de se clore sur la voie publique, l'acquéreur devra avoir réalisé sa clôture dans le délai d'un an à compter de la passation de l'acte de cession.

L'acquéreur devra présenter son projet de clôture à la Société pour accord préalablement à tout commencement des travaux.

ARTICLE 10 - Clôture avec les voisins

Si le P.A.Z. oblige ou autorise à réaliser une clôture avec les terrains voisins, l'acquéreur aura la faculté de se clore dans les conditions prévues à l'article 663 du Code Civil.

Le type de clôture aura dû recevoir préalablement à toute exécution l'accord de la Société.

ARTICLE 11 - Obligation de la Société

La Société s'engage à assurer la construction dans les mêmes délais qu'à l'article 4 des différents réseaux, tant d'évacuation que d'approvisionnement : égouts, eau potable, électricité, éclairage public, jusqu'à proximité immédiate de chaque parcelle. Ces divers réseaux seront réalisés selon les caractéristiques prévues aux avant-projets et calculées en fonction des puissances et débits moyens indiqués dans ces avant-projets.

L'alimentation en eau industrielle sera assurée par les industriels et à leurs frais au moyen soit de pompages dans la nappe soit de prises d'eau dans le futur canal.

ARTICLE 12 - Branchements et canalisations

La Société exécutera pour son compte, ou pour celui du District Urbain, des sociétés concessionnaires et des services publics intéressés, tous les réseaux de desserte du terrain cédé. Ces réseaux seront exécutés conformément aux avant-projets établis et approuvés dans les conditions fixées par la convention passée entre la Société et le District Urbain.

Jusqu'à la remise des ouvrages par la Société à la collectivité intéressée ou aux organismes concessionnaires, qui interviendra au plus tôt à partir de la réception provisoire et au plus tard à la date de la réception définitive, l'acquéreur sera tenu de participer aux frais de leur entretien courant ainsi qu'au paiement des taxes et impôts afférents à ces ouvrages au prorata de la surface de sa parcelle sans que la présente clause puisse faire obstacle, d'une part aux dispositions de l'article 15, d'autre part à la responsabilité décennale des entrepreneurs ou aux obligations contractuelles qui leur incombent jusqu'à la réception définitive. Dès leur remise à la collectivité intéressée ou selon le cas aux sociétés ou service exploitants, ces collectivités ou organismes assureront l'entretien et le paiement des charges. A cette date les ouvrages deviendront la propriété de la collectivité intéressée, ou selon le cas desdites sociétés aux services auxquels la Société fera remise gratuitement de tous ses droits sans que l'acquéreur ait le droit de s'y opposer.

.../...

L'acquéreur sera tenu de subir toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain des canalisations prévues aux avant-projets telles qu'elles seront réalisées par la Société ou le District Urbain ou pour leur compte, il devra supporter toute la gêne susceptible d'en résulter dans l'avenir pour lui ou les occupants des immeubles qu'il aura bâtis.

Jusqu'à la remise des ouvrages à la Collectivité intéressée ou aux Sociétés concessionnaires, l'acquéreur pourra à tout moment se brancher sur les canalisations d'amenée d'eau, électricité, égouts, etc..., établies par la Société. Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements, mais devra remettre, sans délai, les sols dans l'état où ils se trouvaient avant ces travaux et fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les sociétés concessionnaires.

Après remise des ouvrages, ces travaux seront soumis aux règlements applicables à chacun des réseaux.

A partir du moment où les égouts seront installés à proximité des immeubles l'acquéreur devra, à ses frais, amener les eaux pluviales et ménagères dans ces canalisations, au moyen d'un ou plusieurs branchements souterrains et étanche, l'épuration des eaux industrielles avant rejet aux égouts sera à la charge de l'acquéreur.

Il fera son affaire de la remise en état des sols à l'identique immédiatement après l'exécution des travaux, ainsi que, éventuellement, du versement des taxes et indemnités de branchement à l'égout susceptibles de lui être réclamées par la collectivité intéressée.

Au cas ou la Société réaliserait pour la zone d'Etupes un branchement à la voie ferrée et si l'acquéreur demandait lors de la signature de l'acte de cession à être raccordé à cette voie ferrée, il devrait obligatoirement souscrire aux conditions du traité d'embranchement passé à cet effet par la Société avec la S.N.C.F.

ARTICLE 13 - Constructions autorisées et implantations

Les constructions seront obligatoirement édifiées suivant les dispositions prévues au P.A.Z. et à la règlementation en vigueur. Des dérogations pourront être données dans le cadre des procéduros prévues par le règlement du P.A.Z.

ARTICLE 14 - Etablissement et coordination des travaux

Dès le début des négociations, et au plus tard lors de la passation de l'acte de vente, l'acquéreur devra obtenir l'accord de la Société sur la puissance électrique installée et les débits d'eau qui lui seront nécessaires et les débits des effluents à rejeter dans les égouts et qui ne devront pas en principe, dépasser les puissances et débits moyens ayant servi au calcul des avant-projets de réseaux. Il s'engagera à ne pas dépasser ces puissances et débits donnés en annexe à l'acte de vente, sauf accord préalable de la Société.

.../...

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

Au cas où un renforcement des réseaux, notamment d'électricité, se révèlerait nécessaire à l'activité de l'acquéreur, le prix de vente du terrain serait augmenté du coût de ce renforcement.

Préalablement au dépôt de la déclaration préalable ou de la demande de permis de construire, selon le cas, l'acquéreur devra recueillir l'accord de la Société sur l'aspect extérieur des bâtiments qu'il se propose de construire.

L'acquéreur devra, avant tout établissement des projets d'exécution, soumettre ses esquisses et études à l'accord de la Société, ainsi que toutes études ultérieures qu'il serait amené à entreprendre. Il donnera toutes instructions utiles à cet effet à ses architectes et devra supporter les conséquences de tous les retards qui pourraient survenir pour lui de l'inobservation de cette clause.

ARTICLE 15 - Exécution des travaux par les entrepreneurs de l'acquéreur

Les entrepreneurs de l'acquéreur, chargés de la construction des bâtiments, pourront utiliser les voies et ouvrages construits par la Société, sous réserve de l'accord de celle-ci, qui leur imposera toutes mesures de police appropriées.

Ils auront la charge des réparations, des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement général exécutés par la Société. Pour autant que l'auteur des dégâts n'aura pu être déterminé, cette charge sera répartie entre tous les entrepreneurs au prorata de l'importance de leur marché par rapport à l'ensemble de ceux en cours d'exécution au cours de la période où les dégâts auront été causés. L'acquéreur devra avertir de ces obligations et charges les entrepreneurs participant à la construction de ses bâtiments par l'insertion des clauses nécessaires dans leurs marchés. En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement dans les trois mois des sommes qui leur sont réclamées par la Société, celle-ci pourra se retourner contre l'acquéreur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs, indépendamment des mesures prévues à l'article 19 du présent Cahier des Charges.

Pendant la durée de la construction, les matériaux pourront, en cas de nécessité absolue et dûment constatée, être déposés à des emplacements fixés en accord avec la Société.

ARTICLE 16 - Délai d'exécution

L'acquéreur pourra procéder à la réalisation de ses travaux, soit en totalité, soit par tranches successives dans le cadre d'un programme échelonné soumis à l'approbation de la Société.

.../...

L'acquéreur s'engage à :

1°/ Commencer sans délai les études de la totalité ou de la première tranche des bâtiments autorisés par le P.A.Z. sur le terrain qui lui est cédé, et présenter ses premières esquisses à la Société dans le délai de deux mois à dater de la signature de l'acte de cession.

2°/ Soumettre à la Société, dans un délai de six mois à dater de la signature de l'acte de cession, un projet définitif de construction comprenant la totalité ou la première tranche du programme des bâtiments prévus sur le terrain qui lui est cédé. La Société devra faire connaître son avis sur ce projet dans le mois suivant la date à laquelle il lui aura été soumis. La demande de permis de construire ou la déclaration préalable devra être déposée dans le mois qui suivra la notification de l'accord de la Société. Il devra tenir compte des observations présentées.

Pour les tranches ultérieures, la soumission du projet à la Société devra être faite au plus tard trois mois avant la date prévue pour la réalisation de chacune de ces tranches.

3°/ Entreprendre les travaux de construction dans un délai de deux mois à compter de la délivrance du permis de construire ou de la date à laquelle la déclaration préalable vaut autorisation, et en cas de réalisation par tranches, à la date fixée par le programme susvisé si celle-ci est postérieure.

4°/ voir terminé l'ensemble des travaux ou ceux de chaque tranche et présenter le procès-verbal de réception provisoire générale des bâtiments dans un délai de trente mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

Les modificatifs, rectificatifs, additifs, compléments au projet de construction visé ci-dessus seront soumis à la Société pour accord dans des conditions analogues.

Des dérogations à ces délais pourront être accordées par la Société à titre tout à fait exceptionnel.

ARTICLE 17 - Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus à l'article ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongée d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossiblité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

ARTICLE 18 - Mesures coercitives à l'égard de la Société

En cas d'inobservation par la Société des travaux qui lui incombent, l'acquéreur sera en droit :

.../...

1°/ d'exécuter lui-même et aux frais de la Société, après mise en demeure adressée à celle-ci et restée sans effet, les travaux nécessaires à la desserte des chantiers ou des immeubles pour lesquels la Société s'avèrerait défaillante.

2°/ de réclamer à la Société une indemnité de dommages et intérêts pour le préjudice direct, matériel et certain qui aurait pu lui être causé du fait de la défaillance de la Société

ARTICLE 19 - Mesures coercitives à l'égard de l'acquéreur

En cas d'inobservation par l'acquéreur de l'un des délais fixés à l'article 16 ci-dessus ou de manquement grave à l'une des obligations prévues au présent cahier des charges, dans l'acte de vente ou dans leurs annexes, la Société pourra à son choix :

1°/ réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qui lui est ainsi causé en compromettant la bonne réalisation de l'aménagement de ses terrains,

2°/ exiger le remboursement de tous les frais supplémentaires qu'elle aura été amenée à engager du fait de la défaillance de l'acquéreur,

3°/ prononcer la résolution de la vente dans les conditions prévues ci-après.

Dommages et intérêts

a) Si l'acquéreur ne respecte pas les délais prévus à l'article 16 Paragraphe 1 ou 2, la Société aura droit à une indemnité fixée à 10 % du prix de cession de terrain.

b) Dans le cas où l'acquéreur aurait présenté son projet d'exécution dans le délai contractuel, mais ne pourrait lui présenter le procès-verbal de réception provisoire dans le délai prévu à l'article 16, paragraphe 4, la Société le mettra en demeure soit de lui présenter dans un délai de trois mois, soit de céder son terrain dans ce même délai à un autre acquéreur agréé par la Société et prenant vis-à-vis d'elle les engagements prévus au présent cahier des charges.

Si passé ce délai l'acquéreur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, la Société aura droit au versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 10 % du prix de cession du terrain.

c) Enfin, lorsque l'acquéreur ne se conformera pas à l'une des dispositions du présent cahier des charges, la Société le mettra en demeure d'y satisfaire dans un délai de 10 jours francs à dater de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception de la mise en demeure.

Si passé ce délai, l'acquéreur n'a pas obtempéré aux prescriptions de la mise en demeure, la Société aura droit au versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 10 % du prix du terrain.

.../...

En tout état de cause le paiement des indemnités prévues aux alinéa a - b - c ci-dessus, ne dispense pas l'acquéreur de respecter les obligations pour lesquelles il a été sanctionné.

Résolution de la vente

La cession pourra être résolue par décision de la Société, notifiée par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés ou de manquement à l'une des obligations du présent cahier des charges de cession de terrain, de l'acte de vente ou de leurs annexes.

L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1°/ si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale aux prix de cession, déduction faite de tous dommages et intérêts, lesquels ne sauraient être inférieurs à 10 % dudit prix ;

2°/ Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value ou diminuée de la moins value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés. Le montant de la plus-value ne pourra en aucun cas dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'oeuvre utilisés.

La plus value ou la moins value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Société étant l'administration des domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance sur la requête de la Société.

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef du cessionnaire défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution dans les conditions fixées à l'article 8 de l'ordonnance 58-997 du 23 Octobre 1958.

ARTICLE 20 - Bonne tenue générale

Toute disposition pouvant nuire à l'hygiène ou en contravention avec les règlements publics en vigueur est interdite.

Il sera de même interdit d'ouvrir des carrières ou même de faire des fouilles dans le terrain en vue de l'extraction de pierre, de sable ou de cailloux.

Lorsque les acquéreurs se proposeront de réaliser un éclairage à l'intérieur de leur parcelle, cette installation ne devra apporter aucune gêne aux usagers des voies publiques.

ARTICLE 21 - Publicité

Seules seront autorisées les enseignes se rapportant à l'activité industrielle exercée par l'acquéreur.

.../...

ARTICLE 22 - Obligation de maintenir l'affectation prévue après réalisation des travaux

Pendant un délai de cinq ans à compter de la réception provisoire des bâtiments, l'acquéreur sera tenu de ne pas modifier la nature de l'activité de l'établissement industriel édifié, sans en avoir avisé la société au moins deux mois à l'avance. La Société pourra jusqu'à expiration de ce délai exiger que le changement d'affectation soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectuée que si, durant ce dernier délai, il n'a pu être trouvé un acquéreur, pour l'ensemble du fonds, s'engageant à maintenir l'affectation, le prix d'acquisition étant fixé à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de l'acquéreur, si ce dernier ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance à la requête de la Société.

ARTICLE 23 - Location

Tant qu'il n'aura pas réalisé le programme prévu à l'article 16, l'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit aucune location ni aucun droit, même précaire, sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément de la Société.

ARTICLE 24 - Règlement sanitaire

L'ensemble de la zone est soumis dans toutes ses parties aux prescriptions du règlement sanitaire départemental quel que soit par ailleurs le règlement applicable au reste des communes d'Exincourt et d'Etupes et aux dispositions des règlements du Ministre de l'Industrie et du Commerce pour les établissements de la ou des catégories auxquelles il est destiné.

ARTICLE 25 - Assurance contre l'incendie

L'acquéreur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Tant que le prix d'acquisition ne sera pas entièrement payé, la Société aura privilège sur l'indemnité due en cas d'incendie.

ARTICLE 26 - Vente - Morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain qui lui est cédé avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus par le permis de construire ou le programme visé à l'article 16 sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la Société.

.../...

La Société pourra exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par elle. En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues à l'article 17 pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à la réduction de 10 %. En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Société, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Si la société n'exprime pas le désir d'acquérir, dans le délai d'un mois de l'offre qui lui en sera faite, pour elle-même ou toute personne qu'elle se substituerait ou qu'elle agréerait, le propriétaire vendeur sera alors libre de vendre aux personnes et prix qu'il jugera à propos, pendant un délai ne pouvant excéder un an à compter de la notification par la société de son refus d'acquérir. Après expiration de ce délai d'un an, la procédure d'offre à la Société devra être poursuivie à nouveau et pour la dernière fois par le propriétaire désireux de vendre.

Tout morcellement sera soumis à la règlementation relative au lotissement et les acquéreurs prendront les mêmes engagements que le précédent propriétaire.

ARTICLE 27 - Insertion

Les prescriptions du présent cahier des charges seront insérées intégralement par les soins de l'acquéreur dans l'acte de vente et lors des aliénations successives, par reproduction du texte complet.

ARTICLE 28 - Plans

La désignation du terrain, le tracé des voies, les tracés et caractéristiques moyennes des réseaux font l'objet de divers plans qui sont annexés au présent cahier des charges.

ARTICLE 29 - Substitution

A l'expiration de la concession visée à l'article 1 ci-dessus, ou en cas de retrait ou de résiliation de ladite concession, la Société se substituera le District Urbain du Pays de Montbéliard dans tous les droits et obligations résultant pour elle du présent cahier des charges sans que l'acquéreur ait le droit de s'y opposer.

Brochure promotionnelle de la zone industrielle d'Etupes- Exincourt (1973)[2]

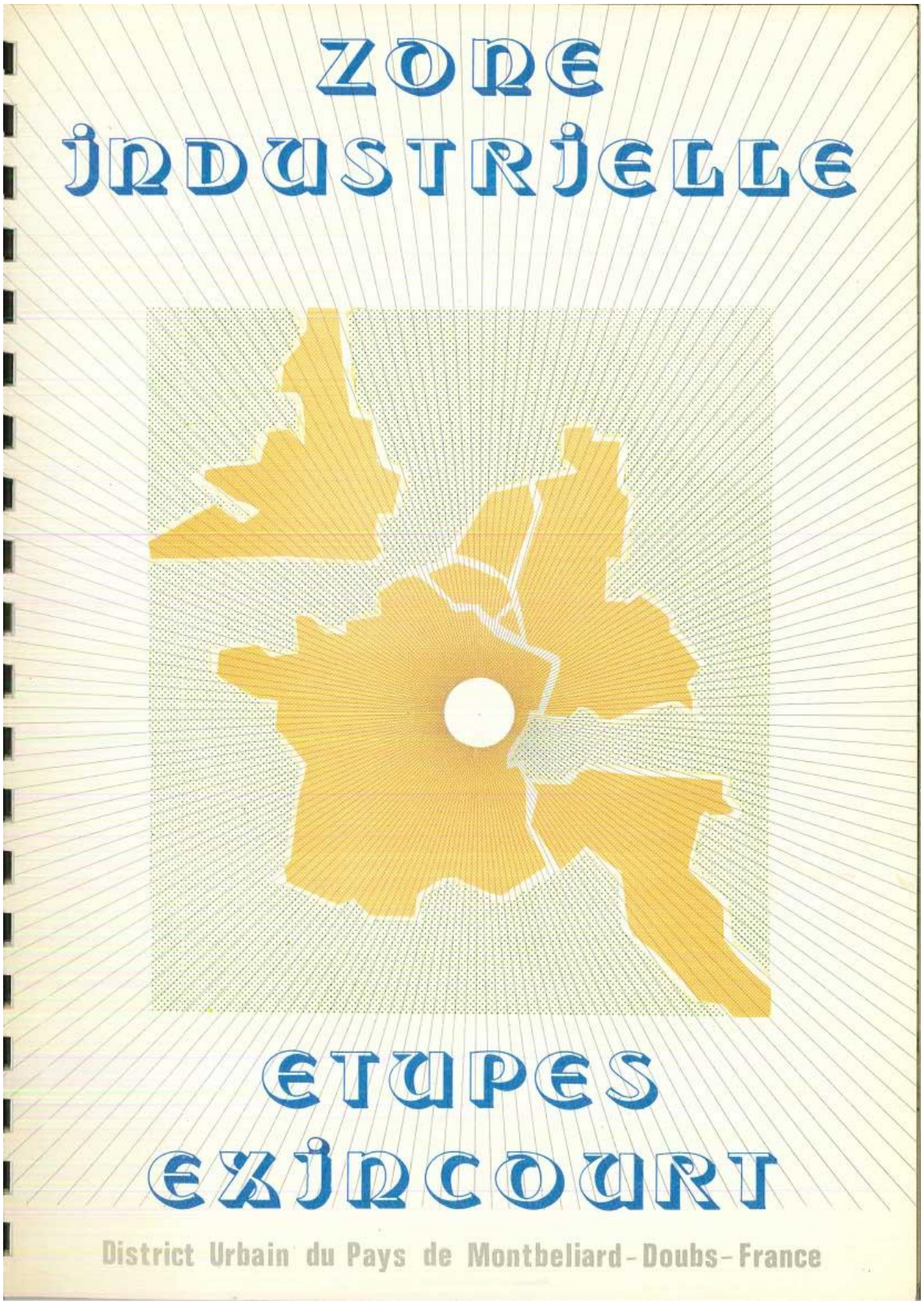

[2] Document disponible aux archives PMA – boîte 40 W 10.

POURQUOI UNE ZONE INDUSTRIELLE ?

Pour un chef d'entreprise désireux d'implanter son entreprise dans une région capable de lui offrir toute garantie, que représente la Zône Industrielle d'ÉTUPES-EXINCOURT ?

DES ATOUTS IMPORTANTS POUR LES INDUSTRIELS VENANT S'IMPLANTER A ÉTUPES-EXINCOURT.

1° - Une situation géographique exceptionnelle

Situé à l'extrémité Nord du département du Doubs, à proximité immédiate de la Suisse, le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD constitue la pointe Sud du triangle de l'EUROPE industrielle.

Région de passage, distant de 17 km de BELFORT, de 50 km de MULHOUSE, de 65 km de BALE, le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD prolonge la trouée de BELFORT et est situé sur l'axe économique Mer-du-Nord/Méditerrannée (voie ferrée, route, canal du Rhône au Rhin dont la mise au grand gabarit est fixée à 1982, future autoroute STRASBOURG-LYON).

Avec BELFORT, le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD fait partie intégrante de la puissante «Régio Basiliensis» dont le poids économique, social et politique est essentiel à l'intérieur de l'EUROPE industrielle.

2° - Une population jeune et active

Une population jeune : 46,4 % de moins de 25 ans, donc la plus fortement intéressée par des emplois.

Une population active : 45,8 % de la population du District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD travaille.

3° - Une population féminine disponible

Le taux d'activité féminin est nettement inférieur à la moyenne nationale : 22,6 % contre 27 %.

L'absence d'emplois féminins s'explique par le double fait que le principal employeur fait très peu appel au travail féminin (18 % environ des effectifs totaux chez PEUGEOT), que l'activité tertiaire, forte génératrice d'emplois féminins, est faible.

Le manque d'emplois féminins est vivement ressenti par la population, tant sur le plan quantitatif que qualitatif (salaires peu élevés,rareté des emplois à responsabilité).

Une entreprise offrant des emplois féminins bénéficierait d'atouts considérables.

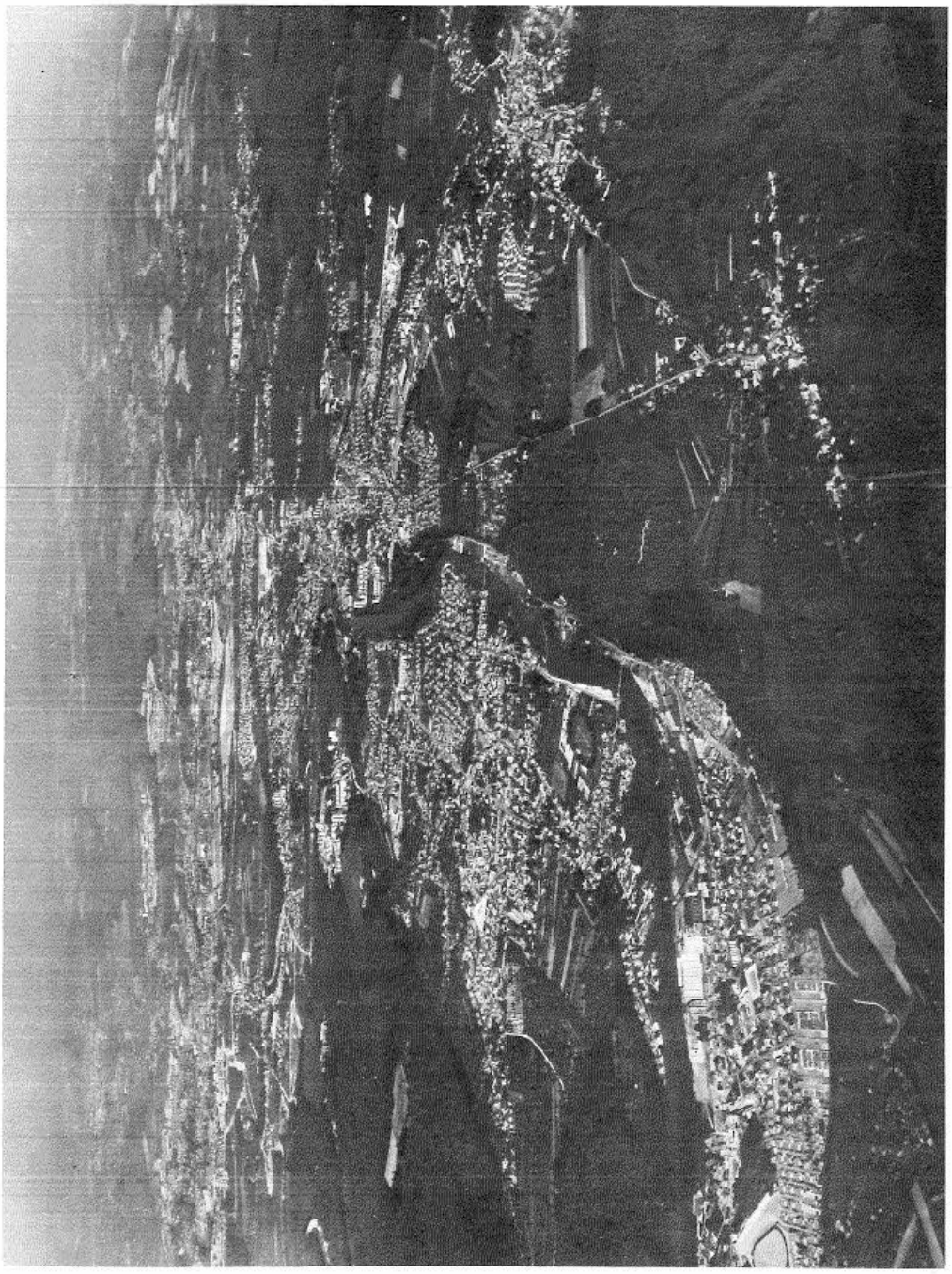

4° - Une solide tradition industrielle

L'implantation ancienne (1888) des usines PEUGEOT a créé une solide tradition industrielle qui constitue un atout d'autant plus précieux que son développement requiert la durée.

Par la création de la Zône Industrielle, le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD met tout en œuvre pour renforcer et renouveler cette tradition industrielle.

Il cherche ainsi à attirer les industries nouvelles capables d'apporter à sa population ce que les emplois PEUGEOT ne lui ont pas apporté, à savoir :

plus haut niveau professionnel, possibilités d'emplois féminins.

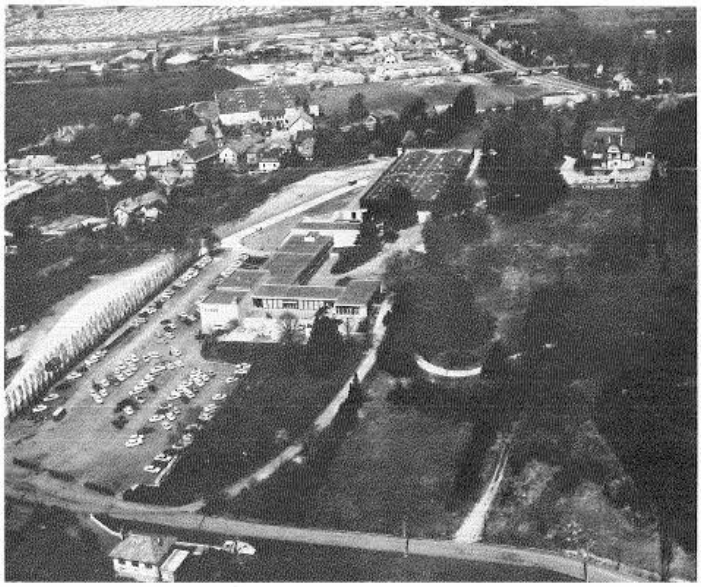

5° - Un outil de formation professionnelle exceptionnel : le C.I.P.E.S.

Le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD bénéficie d'un outil de formation exceptionnel, né en 1962 et étendu maintenant à toutes les entreprises. Le C.I.P.E.S. constitue le fer de lance de la formation permanente dans tout le secteur Nord de la Franche-Comté.

Il possède un programme de cours très étendus qui permet à toutes les catégories de travailleurs et à toutes catégories socio-professionnelles de profiter de ses services.

Il compte actuellement 83 entreprises adhérentes totalisant environ 75 000 personnes (ouvriers 77,01 % - collaborateurs 19,95 % - ingénieurs et cadres 3,04 %).

87 permanents et 170 professeurs extérieurs enseignent à 3 350 participants par an.

Des entreprises s'implantant sur la Zône Industrielle d'ÉTUPES-EXINCOURT bénéficieraient donc d'une importante infrastructure en matière de formation professionnelle continue.

ZONE INDUSTRIELLE
DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN
L'axe mer du nord mediterranee

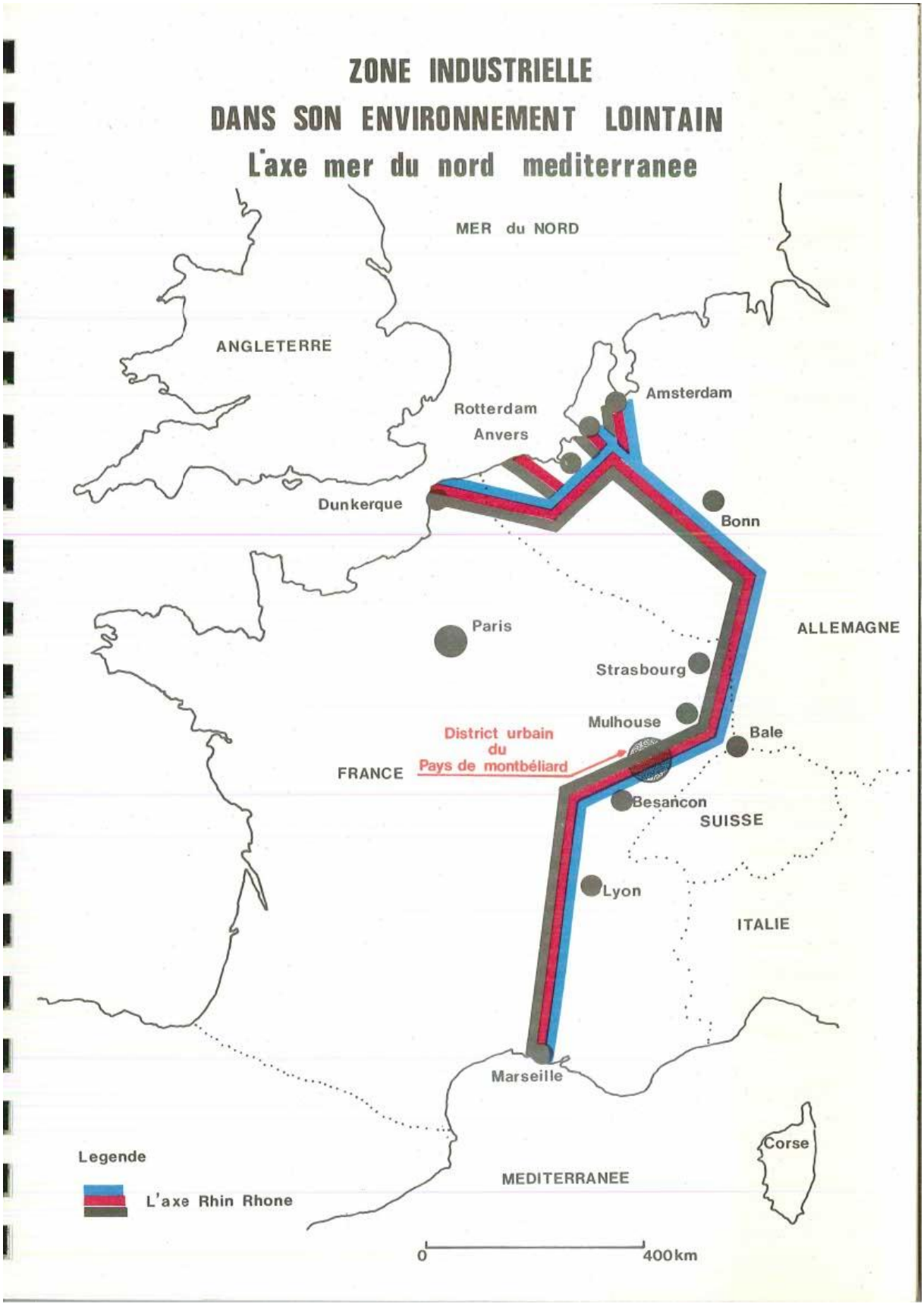

FICHE SIGNALÉTIQUE DU DISTRICT URBAIN DU PAYS DE MONTBÉLIARD
PROMOTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Sa définition :

Établissement public créé par arrêté préfectoral du 1º juillet 1959 en application de l'Ordonnance nº 5930 du 5 janvier 1959 et à la demande des Communes composant le Syndicat Intercommunal du Pays de MONTBÉLIARD dans le but d'effectuer au profit, soit de certaines d'entre elles, soit de l'ensemble, des réalisations d'ordre social, économique étudiées et décidées en commun et d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par la loi ou transférées par décision des communes intéressées.

Sa population :

132 000 habitants en 1972 répartis sur 25 communes.

Une expansion démographique importante :

- 1901 - 44 000 habitants
- 1936 - 62 000 habitants
- 1946 - 61 000 habitants
- 1954 - 82 500 habitants
- 1962 - 104 500 habitants
- 1968 - 119 700 habitants

L'augmentation de 1946 à 1972 a été de 63 000 habitants soit 54 % environ.

Sa structure par âge :

- de 0 à 24, 9 ans : 45,2 %
- de 25 à 59, 9 ans : 38,6 %
- plus de 60 ans : 11,45 %

La pyramide des âges du District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD présente une large base, indication d'un comportement démographique dynamique.

Sa population active :

- population active totale : 45,8 %
- population active féminine : 27,6 %
- répartition par secteurs socio-économiques :

Secteur I : 0,7 %
Secteur II : 69,8 %
Secteur III : 27,3 %
Transports : 1,1 %

Ses perspectives d'évolution démographique :

(D'après les objectifs du S.D.A.U. (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) actuellement en cours d'élaboration).

- population

1972	1985-90	2000-2010
132 000 Hbts	190 000 Hbts	230 000 Hbts

- population active

Secteur secondaire

1970	1985-90	2000-2010
69,8	68,6	61,1

Secteur tertiaire

1970	1985-90	2000-2010
27,3	39,4	42,4

Éventail d'activités industrielles (en pourcentage de l'emploi secondaire)

Industries mécaniques	:	76,4 %
Bâtiments T.P.	:	10,3 %
Transformation métaux	:	3,8 %
Articles métalliques divers	:	3,5 %

- Une structure originale :

Le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD a connu un type d'urbanisation extrêmement rare en France, proche de celui «des Pays Neufs» (E.U. - U.R.S.S.) passés directement de l'agriculture au stade d'industrialisation poussée sans avoir connu auparavant les différents stades de développement urbain.

Il a :

- une structure souple et une densité relativement faible (820 habitants/km2), une population peu agglomérée.

- une structure polycentrique, chacun de ces centres présentant une mini-structure urbaine : une capitale MONTBÉLIARD qui représente 23 % de la population globale.

- des centres secondaires qui détiennent une part non négligeable de la population :

AUDINCOURT	:	12 %
VALENTIGNEY	:	12 %
BETHONCOURT	:	10 %

ZONE INDUSTRIELLE
DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE
La porte de bourgogne

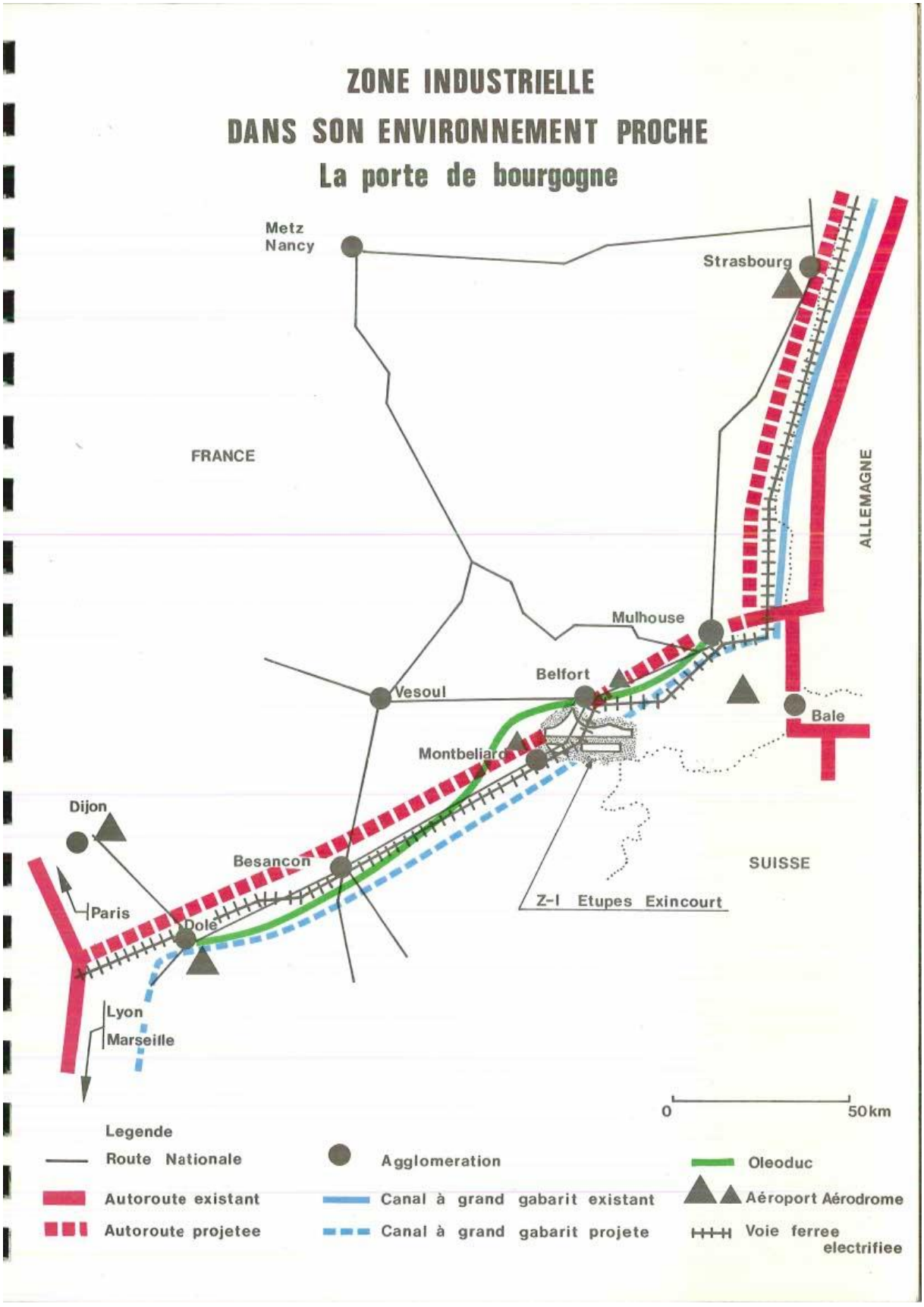

Les habitants du District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD sont-ils des citadins ?

Ils aiment la maison individuelle ce qui contribue à l'éparpillement de l'habitat et à la souplesse du tissu urbain.

Ils apprécient cependant les commodités et le confort que procurent les immeubles collectifs dans des ensembles d'habitation bien conçus. Les plans d'aménagement des zônes d'habitation réalisées ou projetées tiennent compte de ces tendances.

Il est certain qu'une plus grande diversité d'industries suscitera un accroissement des services et contribuera à l'épanouissement de la fonction urbaine.

Mais le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD a le souci de conserver le caractère semi-urbain et semi-rural de cette région en la préservant des déséquilibres qu'engendre la démesure.

- **De vastes espaces encore disponibles, un cadre de vie agréable.**

Le type original d'urbanisation du District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD a permis le maintien de vastes zônes de forêts ou de prairies qui constituent pour lui un poumon d'oxygène et de nature où on peut trouver encore sans le dénaturer un potentiel de réserves foncières.

Les zônes d'habitation qui prennent actuellement naissance dans ces secteurs bénéficieront d'un cadre naturel agréable, d'autant que, grâce à cet espace encore disponible le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD peut se permettre d'accorder une large place à l'habitat individuel.

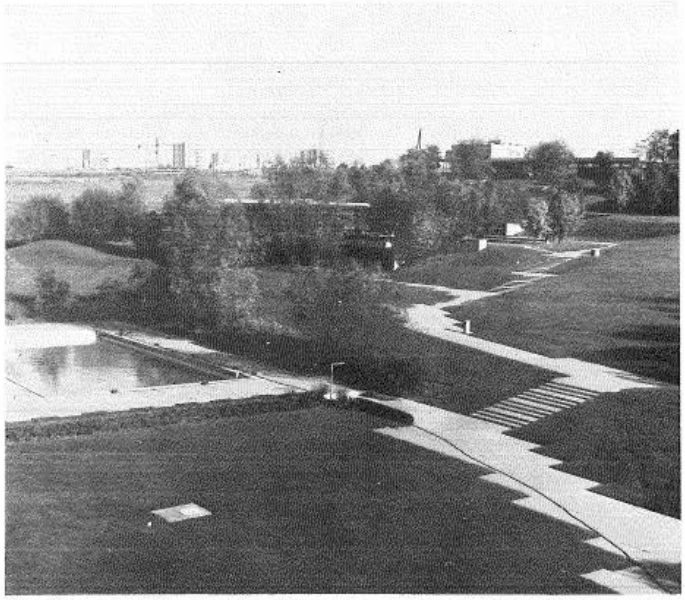

ZONE INDUSTRIELLE DANS L'AIRE URBAINE BELFORT — MONTBELIARD

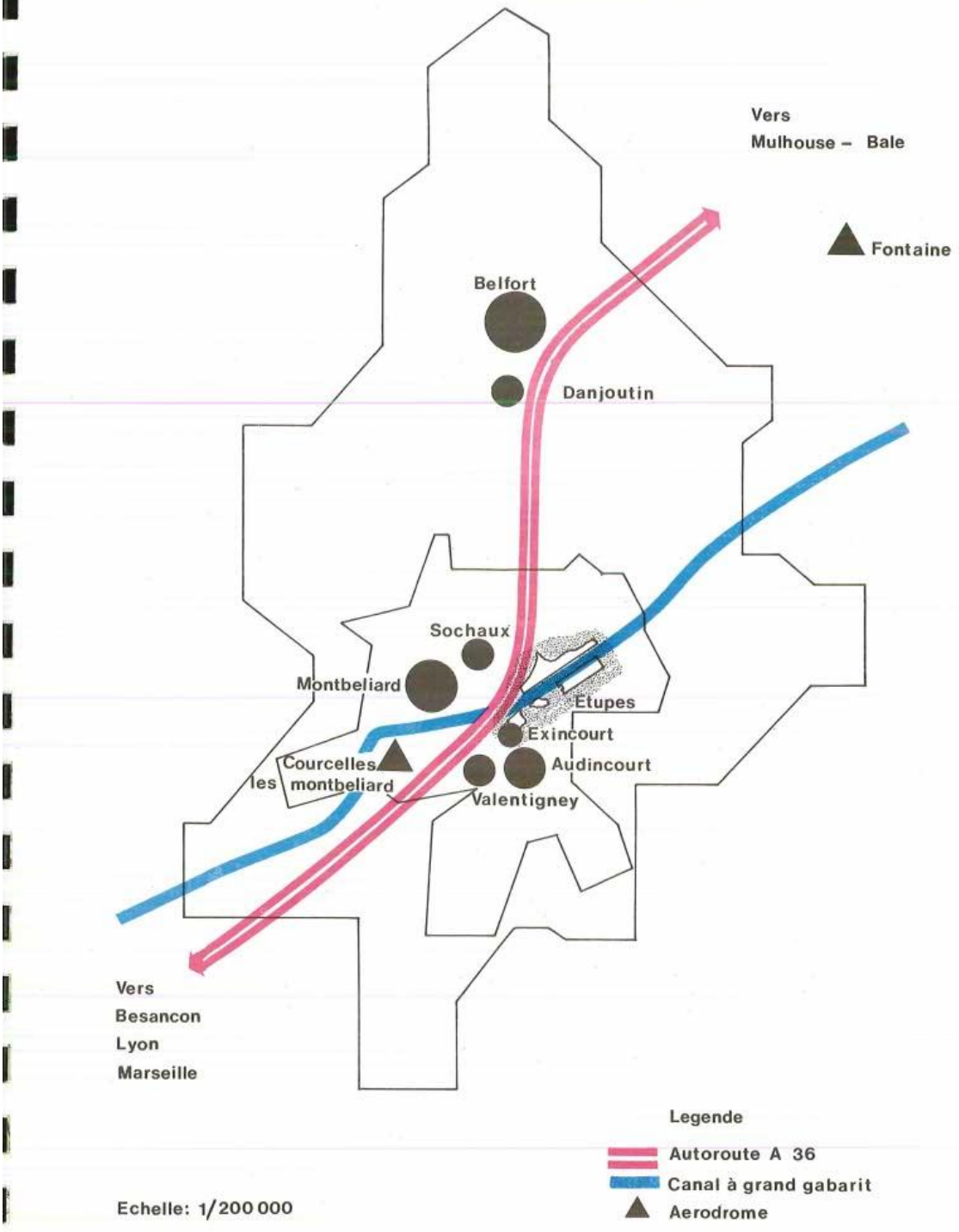

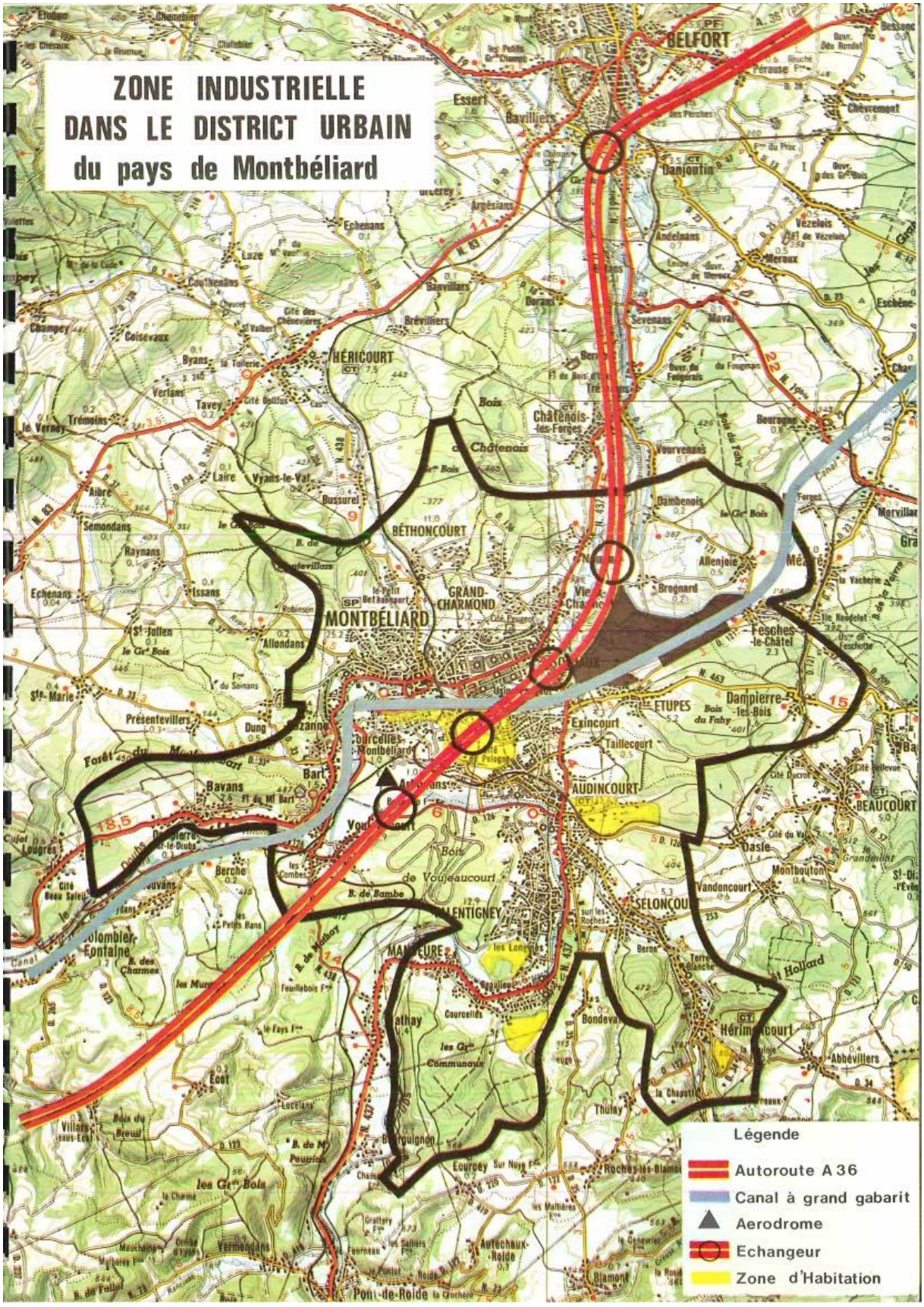
ZONE INDUSTRIELLE
DANS LE DISTRICT URBAIN
du pays de Montbéliard
BELFORT
Essert
Bavilliers
Danjoutin
HÉRICOURT
Châtenois-les-Forges
BÉTHONCOURT
GRAND-CHARMOND
MONTBÉLIARD
Audincourt
Étupes
Dampierre-les-Bois
Exincourt
Taillecourt
Beaucourt
Dasle
Vandoncourt
Sochaux
Hérimoncourt
Abbévillers
Bavans
Bart
Allondans
Sainte-Marie
Présentevillers
Dung
Issans
Échenans
Semondans
Raynans
Vyans-le-Val
Laire
Bussurel
Aibre
Trémoins
Le Verney
Champey
Coisevaux
Byans
Verlans
Tavey
Couthenans
Laze
Échenans
Brévilliers
Bavillars
Andelnans
Sévenans
Méziré
Brognard
Allenjoie
Dambenois
Vourvenans
Bourogne
Vezelois
Meroux
Eschêne-
Morvillar
Grandvillars
Fesches-le-Châtel
Montbouton
Vandoncourt
Sochaux
Bondeval
Thulay
Roches-les-Blamont
Blamont
Autechaux-Roide
Pont-de-Roide
Vermondans
Mathay
Courcelles
Les Grands Communaux
Mandeure
Voujeaucourt
Bois de Voujeaucourt
Berche
Les Combes
Les Petits Bans
Les Longrois
Les Murs
Feuillebois
Le Fays
Ecot
Bois du Breuil
Villars-sous-Ecot
Les Grands Bois
Bois de Pourlans
Bois de Bambe
Bois de Mathot
Bois de Bourguignon
Bois de Grattery
Bois de Fourneau
Bois de Saillers
Bois de Meuchange
Bois de Vyans
Bois de Pellot
Bois de Roide
Bois de Vallières
Bois de Genevrier
Bois de Roche
Bois de Grandmont
Bois de Fahy
Bois de Châtenois
Bois de Vourvenans
Bois de Dambenois
Bois de Fougeras
Bois de Vezelois
Bois de Meroux
Bois de Sévenans
Bois de Bavilliers
Bois de Couthenans
Bois de Laze
Bois de Champey
Bois de Coisevaux
Bois de Byans
Bois de Verlans
Bois de Tavey
Bois de Trémoins
Bois de Aibre
Bois de Laire
Bois de Vyans-le-Val
Bois de Bussurel
Bois de Semondans
Bois de Raynans
Bois de Issans
Bois de Échenans
Bois de Allondans
Bois de Sainte-Marie
Bois de Présentevillers
Bois de Dung
Bois de Bavans
Bois de Bart
Bois de Lougres
Bois de Berche
Bois de Les Combes
Bois de Les Petits Bans
Bois de Les Murs
Bois de Feuillebois
Bois de Le Fays
Bois de Ecot
Bois de Villars-sous-Ecot
Bois de Les Grands Bois
Bois de Pourlans
Bois de Bambe
Bois de Mathot
Bois de Bourguignon
Bois de Grattery
Bois de Fourneau
Bois de Saillers
Bois de Meuchange
Bois de Vyans
Bois de Pellot
Bois de Roide
Bois de Vallières
Bois de Genevrier
Bois de Roche
Bois de Grandmont
Bois de Fahy
Bois de Châtenois
Bois de Vourvenans
Bois de Dambenois
Bois de Fougeras
Bois de Vezelois
Bois de Meroux
Bois de Sévenans
Bois de Bavilliers
Bois de Couthenans
Bois de Laze
Bois de Champey
Bois de Coisevaux
Bois de Byans
Bois de Verlans
Bois de Tavey
Bois de Trémoins
Bois de Aibre
Bois de Laire
Bois de Vyans-le-Val
Bois de Bussurel
Bois de Semondans
Bois de Raynans
Bois de Issans
Bois de Échenans
Bois de Allondans
Bois de Sainte-Marie
Bois de Présentevillers
Bois de Dung
Bois de Bavans
Bois de Bart
Bois de Lougres
Bois de Berche
Bois de Les Combes
Bois de Les Petits Bans
Bois de Les Murs
Bois de Feuillebois
Bois de Le Fays
Bois de Ecot
Bois de Villars-sous-Ecot
Bois de Les Grands Bois
Bois de Pourlans
Légende
Autoroute A 36
Canal à grand gabarit
Aerodrome
Echangeur
Zone d'Habitation

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA ZONE INDUSTRIELLE ÉTUPES-EXINCOURT

Signalisation,

- Au point de rencontre de l'ALSACE, la LORRAINE, la FRANCHE-COMTÉ.

- A proximité de la SUISSE (13 km) et de l'ALLEMAGNE (63 km)

- A proximité des villes de,

MULHOUSE	(50 km)
BALE	(65 km)
BESANÇON	(80 km)
FRIBOURG	(100 km)
BERNE	(100 km)
DIJON	(160 km)

- Sur l'axe Mer du Nord/Méditerranée.
- Traversée par le futur canal, à grand gabarit (Rhin-Rhône).
- En bordure de l'autoroute A 36 (MULHOUSE-BEAUNE), reliée aux autoroutes allemandes, suisses et françaises (Méditerranée - Paris - Lille)
- Échéance des travaux :

- tronçon Belfort-Montbéliard	4e trimestre
- tronçon Belfort-Mulhouse	1976
- tronçon Montbéliard-Besançon	1977
- tronçon Besançon-Dole	1978
- tronçon Dole-Beaune	1979

- Desservie par chemin de fer (Paris - Lyon - Marseille et Bâle - Paris).
  par l'aérodrome de BELFORT/Fontaine situé à 25 km par l'autoroute et desservie par ligne régulière AIR INTER

Une zône d'aménagement différée de 320 ha dans laquelle le District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD a entrepris de réaliser des réserves foncières pour faire face aux besoins en terrain à long terme.

Une zône portuaire de 8 ha Sud du futur canal à grand gabarit.
Prévue également au Nord du canal - superficie non encore déterminée.

Une zône industrielle divisée en deux secteurs bien différents :

Secteur I sur EXINCOURT

Surface utile : 11 ha

Prix du M2 : 40 F

- **Équipement du secteur :**

	oui	non	possible
Embranchement S.N.C.F.		X	
Équipement portuaire		X	
Eau potable	X		
Eau industrielle			X
Assainissement	X		
Électricité MT	X		
Électricité BT	X		
Gaz			X
Téléphone automatique	X		
Télex	X		

Ce secteur situé à proximité des agglomérations de SOCHAUX-MONTBÉLIARD est destiné à recevoir des entreprises demandant des terrains de petite surface.

Elle constituera essentiellement une zône de desserrement pour les entreprises locales.

Secteur II B Ouest sur ÉTUPES

Surface utile : 29 ha
Prix du m2 : de 25 F à 30 F
plus 12 F pour raccordement à la voie ferrée.

- **Équipement du secteur :**

	oui	non	possible
Embranchement S.N.C.F.	X		
Équipement portuaire	X		
Eau potable	X		
Eau industrielle			X
Assainissement	X		
Électricité MT	X		
Électricité BT	X		
Gaz			X
Téléphone automatique	X		
Télex	X		

Plus vaste que le secteur d'EXINCOURT, plus éloigné que lui des agglomérations de SOCHAUX-MONTBÉLIARD, ce secteur est destiné à recevoir des industries demandant des terrains de plus grande surface.

Des possibilités de logement à proximité de ces deux secteurs.

Les principales villes du District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD ont réalisé, ou projettent de réaliser, des zônes d'habitation de petite ou moyenne importance particulièrement bien conçues.

Le quartier résidentiel de la Petite Hollande à MONTBÉLIARD qui comprendra au stade final 6000 logements constituera une véritable ville nouvelle accueillante et bien équipée.

PLAN DE DETAIL DE LA ZONE INDUSTRIELLE ETUPES - EXINCOURT

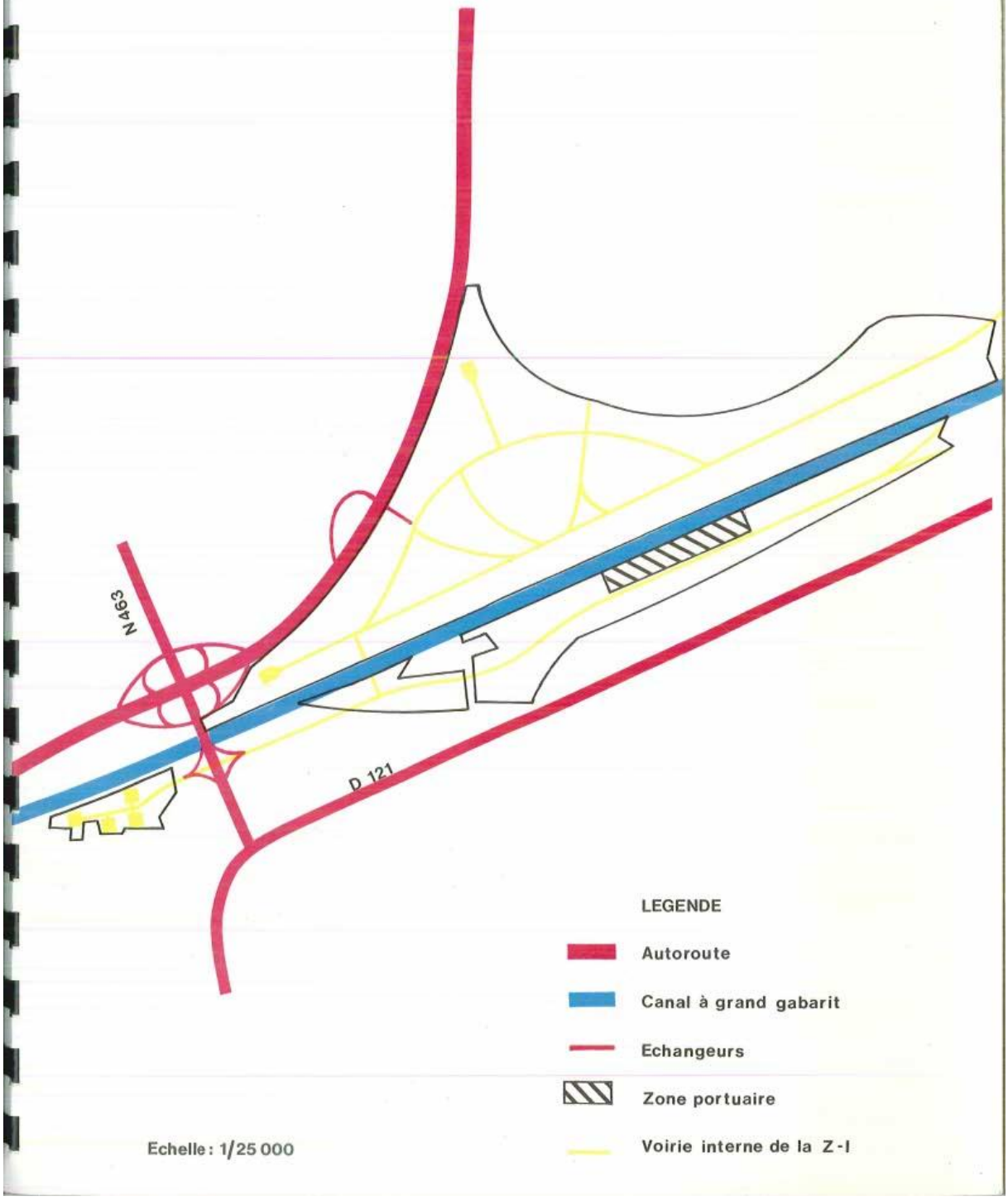

Pour tous renseignements s'adresser à :

District Urbain du Pays de MONTBÉLIARD
4, Cour du Château
25200 - MONTBÉLIARD

Tél. 91-17-70

Société d'Équipement du Département du Doubs
1, Place d'Artois (Planoise)
25000 - BESANÇON

Tél. 87-21-21

Société d'Équipement du Département du Doubs
24, rue du Petit Chênois
25200 - MONTBELIARD

Tél. 91-02-21

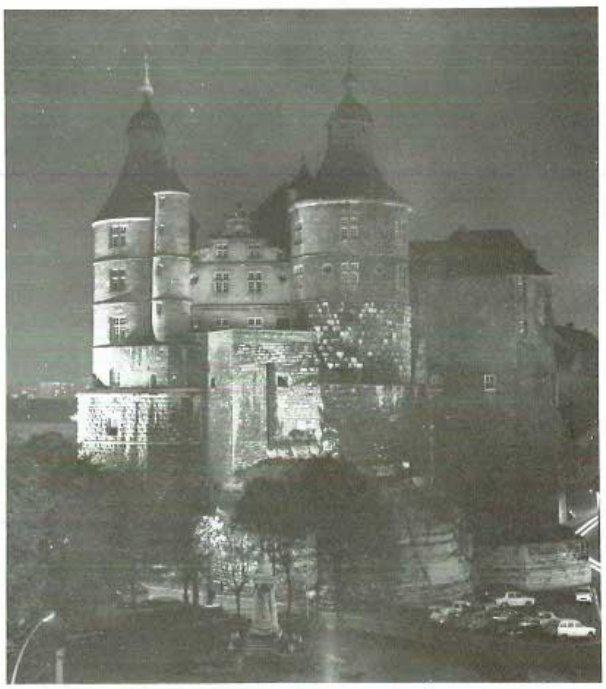

Participation du DUPM à la foire INTER-IDEX de Bâle (1978)[1]

Brochure de présentation de la foire (Extraits)

[1] Disponibles aux archives PMA – boîte 40 W 10.

Inter · Idex 78
Basle/Switzerland
May 23–26, 1978

International Exhibition and Symposium for the best choice of location for economic activities with world-wide connexions

The ideal market for the selection of the right location in 15 important industrial nations

The new information exchange for the right economic activity in the right place

Inter · Idex 78
Bâle/Suisse
23–26 mai 1978

Salon international et Symposium pour la localisation optimale d'une activité économique étendue aux marchés mondiaux

Le Marché idéal pour le choix d'une localisation adéquate dans 15 pays importants

La nouvelle bourse d'information pour la localisation d'une activité économique adéquate à l'endroit propice

Inter · Idex 78
Basel/Schweiz
23.–26. Mai 1978

Internationale Fachmesse und Symposium für die beste Standortwahl eines weltweit wirksamen wirtschaftlichen Tätigwerdens

Der ideale Markt zur Wahl des richtigen Standortes in 15 wichtigen Industrienationen

Die neue Informationsbörse für die richtige Wirtschaftstätigkeit am richtigen Ort

The question of location, a basic problem of our time

Scientific and technological progress, expansion of the markets through the elimination of customs and other trade barriers, the shift of buying power on the world markets, new currency relations and energy problems have fundamentally changed many conditions for industrial activity in our times.

The recession has made structural weaknesses evident which were covered up at any price during the boom, with its hunger for goods. Rationalization measures within the company and expansion of the sales apparatus are mostly not enough to solve the problems that occur. All industrial activities must today be fundamentally reconsidered and re-examined. The question of location is an important element in this.

For only an industrialist who carries out the right industrial activity in the technically and economically right way at the right place can be continuously successful.

La question de la localisation: un problème fondamental de notre temps

Le progrès scientifique et technologique, l'élargissement des marchés en raison du démantèlement des barrières douanières et des autres obstacles commerciaux, le déplacement du pouvoir d'achat sur les marchés mondiaux, les fluctuations des parités monétaires et les problèmes énergétiques sont à l'origine de modifications fondamentales dans l'activité économique contemporaine. La récession a mis en lumière des faiblesses structurelles, qui étaient cachées en période de haute conjoncture par le besoin d'obtenir des marchandises quasiment à n'importe quel prix. Les mesures de rationalisation prises au sein des entreprises et l'extension de l'appareil de vente ne suffisent de loin pas à la solution des problèmes posés. De nos jours, chaque activité économique doit être repensée et analysée jusque dans ses fondements. La question de la localisation constitue aussi un des éléments essentiels de cette analyse. En effet, *un entrepreneur ne peut être prospère à la longue, que s'il déploie une activité techniquement et scientifiquement adéquate, en un endroit approprié.*

Die Standortfrage, ein Grundproblem unserer Zeit

Der wissenschaftliche und technologische Fortschritt, die Ausweitung der Märkte durch den Abbau der Zölle und anderer Handelshemmnisse, die Kaufkraft-Verschiebungen auf den Weltmärkten, neue Währungsrelationen und die Energieprobleme haben viele Voraussetzungen für das wirtschaftliche Tätigwerden in unserer Zeit grundlegend verändert. Die Rezession hat strukturelle Schwächen zutage treten lassen, die in der Hochkonjunktur mit ihrem Warenhunger um fast jeden Preis überdeckt waren. Innerbetriebliche Rationalisierungsmassnahmen und Ausbau des Verkaufsapparates genügen vielfach nicht, um die anstehenden Probleme zu lösen. Jede wirtschaftliche Tätigkeit muss heute in ihren Grundlagen neu überdacht und überprüft werden. Dazu gehört als wesentliches Element die Standortfrage. *Denn dauernd erfolgreich kann nur der Unternehmer sein, der die richtige wirtschaftliche Tätigkeit in technisch und wirtschaftlich richtiger Weise am richtigen Ort ausübt.*

How to find the right location?

Location searches carried out completely by the company itself represent a large and difficult task, for which as a rule only large organizations and specialized consultant companies have the necessary personnel and organizatory prerequisites.
To the great advantage of all concerns faced with location problems, particularly middle and smaller companies, there is considerable help from many state and semi-state, regional and communal offices which are concerned with the promotion of the economic capacity of their countries, regions and communities. These institutions for industrial development can not fulfil their task by simply offering industrial premises and locations for service organizations and trying to sell them aimlessly.
For their activities too, it is also true that they are only successful on a long term basis if they are able to win over the right concern for the right location. It is for this reason that they undertake extensive economic studies, and have available a complete supply of all information that is important for the selection of a location, a supply that is orientated to the special requirements of the modern concerns, operating on international markets.

Comment trouver la localisation appropriée?

La recherche de localisations pleinement adaptées aux besoins des entreprises constitue une tâche difficile et vaste, qui en règle générale, ne peut être menée à bien que par des grandes entreprises et des conseillers d'entreprises spécialisés, possédant le personnel et l'organisation nécessaires.
Toutes les entreprises, particulièrement les petites et les moyennes, qui sont confrontées aux problèmes de leurs localisations, peuvent trouver de nos jours des appuis importants auprès des organes étatiques ou semi-étatiques au niveau régional et communal, qui s'occupent de la promotion économique de leur pays, région ou commune.
Ces institutions pour la promotion économique, ne peuvent pourtant pas se contenter d'offrir des zones industrielles et des lieux d'implantation pour des entreprises de service sans autre, à n'importe quel interessé éventuel. *Pour elles également, leurs activités promotionnelles ne peuvent être couronnées de succès à la longue, que si elles parviennent à attirer les entreprises adéquates, au bon endroit.* A cet effet, elles doivent mener des études économiques approfondies, et disposer d'informations complètes autant que nécessaires pour arrêter le choix d'une localisation et correspondant aux besoins particuliers de l'entrepreneur moderne, rompu aux relations internationales.

Wie den richtigen Standort finden?

Völlig unternehmenseigene Standortuntersuchungen bedeuten eine umfangreiche und schwierige Aufgabe, für die in der Regel nur Grossunternehmen und darauf spezialisierte Beraterfirmen die notwendigen personellen und organisatorischen Voraussetzungen besitzen.
Zum grossen Vorteil aller mit Standortproblemen konfrontierten Unternehmungen, besonders auch der mittleren und kleineren Unternehmen, gibt es aber heute wesentliche Hilfeleistungen von seiten vieler staatlicher und halbstaatlicher, regionaler und kommunaler Stellen, die sich mit der Förderung der Wirtschaftskraft ihrer Länder, Regionen und Gemeinden befassen.
Diese Institutionen für die Wirtschaftsförderung können ihre Aufgabe nicht einfach dadurch erfüllen, dass sie Industriegelände und Standorte für Dienstleistungsunternehmen anbieten und wahllos an den Mann zu bringen suchen.
Auch für ihre Tätigkeit gilt, dass sie nur dann auf die Dauer erfolgreich ist, wenn es ihnen gelingt, die richtigen Unternehmen für den richtigen Standort zu gewinnen. Sie betreiben deshalb ausgedehnte Wirtschaftsstudien und verfügen über ein vollständiges, auf die besonderen Bedürfnisse des modernen, weltweit tätigen Unternehmers ausgerichtetes Angebot aller Informationen, die für die Standortwahl von Bedeutung sind.

Inter · Idex 78, the topical location market

Inter · Idex 78 is the newly conceived trade fair for the selection of a location. Like all other trade fairs, it wants to bring together in time and place the supply and demand and this – in accordance with its specific aim – being the supply and demand for suitable locations for all kinds of economic activity.
Thus in one place Inter · Idex 78 opens up to all those interested the whole abundance of location information available from authorities and organizations for the promotion of development in countries, regions and communities. On the other hand, it also leads these authorities and organizations as interested parties to the companies that are concerned with location problems.

However, since changes of location can not only be made by building new production plants, but are very often much quicker and involve less risk if existing production capacity is used, Inter · Idex also provides information on free production capacities, as well as joint ventures and other forms of industrial collaboration.

Inter · Idex 78, le marché actuel pour la localisation d'activités économiques

Inter · Idex 78 est un salon de conception nouvelle, pour le choix de localisations d'activités économiques. Comme tout autre salon, il a pour but de réunir l'offre et la demande – compte tenu de ses objectifs spécifiques. Il s'agit dans le cas particulier, de réunir l'offre et la demande de localisations appropriées à des activités économiques de tout genre.
Inter · Idex 78 permet à tous les intéressés de s'informer à un endroit et en détail sur toutes les zones appropriées à l'implantation d'activités économiques, mises à disposition par les offices et organisations de promotion économique nationaux, régionaux et communaux. D'autre part, il permet à ces offices et organisations d'entrer en contact direct avec les entrepreneurs, qui se préoccupent des questions de localisation de leurs activités.
Toutefois, comme le transfert d'activités économiques peut s'effectuer non seulement par la création de nouvelles unités de production, mais aussi de manière plus sûre et plus rapide, par l'utilisation de capacités de production disponibles, Inter · Idex 78 constituera une source d'information sur les capacités de production disponibles ainsi que la réalisation d'activités conjointes telles que des joint-ventures et de nombreuses autres possibilités de collaboration entre les entreprises.

Inter · Idex 78, der aktuelle Standortmarkt

Inter · Idex 78 ist der neu konzipierte Messemarkt für die Standortwahl. Wie jede andere Messe will sie Angebot und Nachfrage, und zwar – nach ihrer spezifischen Zielsetzung – das Angebot und die Nachfrage nach geeigneten Standorten für wirtschaftliche Tätigkeiten jeder Art, örtlich und zeitlich gerafft zusammenbringen.
Inter · Idex 78 erschliesst damit allen Interessenten an einem Ort die ganze Fülle der Standortinformationen, die bei den Ämtern und Organisationen für die Wirtschaftsförderung von Ländern, Regionen und Gemeinden verfügbar sind. Und sie führt anderseits diesen Ämtern und Organisationen mit Standortfragen beschäftigte Unternehmen als Interessenten zu.
Weil Standortverlagerungen aber nicht nur durch den Aufbau neuer Produktionsanlagen, sondern vielfach rascher und risikoloser auch durch die Ausnützung bestehender Produktionskapazitäten erfolgen können, werden an der Inter · Idex 78 auch Informationen über die freien Produktionskapazitäten sowie über «joint-ventures» und weitere Formen unternehmerischer Zusammenarbeit angeboten.

How does Inter · Idex 78 function?

A large symposium with basic speeches on topical questions of location selection, and in particular presentations by the countries participating, gives the visitors the general information they require. Discussions with the specialists at more than 100 stands then lead deeper into specific problems, up to individual and "made-to-measure" location counselling in each individual case.

Who is participating at Inter · Idex 78?

Inter · Idex 78 unites for the first time from May 23–26, 1978 in Basle more than 150 state and semi-state organizations for the promotion of economic development from the following 15 countries: Austria, Belgium, Brazil, Canada, Denmark, Federal Republic of Germany, France, Great Britain, Ireland, Israel, Italy, Netherlands, Spain, Switzerland and the USA. Inter · Idex 78 thus offers a unique source of information about the infrastructure of industrial parks on offer and about the help given for the establishment of economic activities in the countries mentioned above.

Comment fonctionne Inter · Idex 78?

Un important symposium comportant d'une part des exposés de base sur les questions actuelles, liées au choix des localisations et d'autre part, des présentations des pays participants, procurera toutes les informations fondamentales nécessaires aux visiteurs intéressés. La possibilité de discuter avec des spécialistes sur plus de 100 stands, constituera pour le visiteur une excellente occasion d'approfondir l'examen de problèmes particuliers et même d'obtenir des conseils individualisés, «sur mesure».

Qui participe à Inter · Idex 78?

Inter · Idex 78 réunit pour la première fois à Bâle du 23 au 26 mai 1978 plus de 150 organisations étatiques ou semi-étatiques de promotion économique des 15 pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hollande, Israël, Italie, Suisse et USA. Inter · Idex 78 offre une source d'information unique sur l'infrastructure des zones industrielles offertes et sur les services et appuis à disposition des entrepreneurs intéressés au développement d'une activité économique dans ces pays.

Wie funktioniert Inter · Idex 78?

Ein grosses Symposium mit Grundsatzreferaten über aktuelle Fragen der Standortwahl und insbesondere Präsentationen der beteiligten Länder verschafft den Besuchern die gewünschten allgemeinen Informationen. Das Gespräch mit den Spezialisten an den über 100 Messeständen führt sodann tiefer hinein in die einzelnen Probleme bis zur individuellen und «massgeschneiderten» Standortberatung im Einzelfall.

Wer beteiligt sich an der Inter · Idex 78?

Inter · Idex 78 vereinigt zum ersten Mal vom 23. bis 26. Mai 1978 in Basel mehr als 150 staatliche und halbstaatliche Organisationen der Wirtschaftsförderung aus folgenden 15 Ländern: Belgien, Brasilien, Bundesrepublik Deutschland, Dänemark, Frankreich, Grossbritannien, Irland, Israel, Italien, Kanada, Niederlande, Österreich, Schweiz, Spanien und den USA. Inter · Idex 78 bietet so eine einzigartige Informationsquelle über die Infrastruktur der angebotenen Industriegelände und die zur freien Entfaltung der wirtschaftlichen Aktivität gebotenen Hilfeleistungen in den genannten Ländern.

To whom is Inter · Idex 78 addressed?

Inter · Idex 78 is addressed to all who are responsible for economic activity and are faced with the problems arising from:

- mutations on the markets
- scientific and technological progress
- energy supplies
- adaptation to consumer needs
- international competition and from
- unequal balance in currency and market conditions.

In brief, to all executives from all kinds and sizes of manufacturing and service organizations who are confronted with the fundamental problems of industrial management today.

Inter · Idex 78 offers industrialists and industrial consultants, finance institutes and investment agents a unique opportunity of

1. obtaining information about:
   - a large number of industrial development projects
   - countless possibilities for industrial collaboration
   - a complete supply of industrial parks and other locations for economic activities
   - possibilities of taking advantage of free production capacity and licences
2. finding suitable solutions to the specific needs of their economic activity
3. coming into contact with competent personalities who are in a position to inform the visitor about all points of view of economic activity in the individual countries, and about the help available for the promotion of industrial and trade development
4. taking part in a symposium devoted to the basic problems of development in the individual countries and

A qui s'adresse Inter · Idex 78?

Inter · Idex 78 s'adresse à tous ceux qui étant responsables d'une activité économique sont confrontés aux problèmes résultant

- du transfert des marchés
- du progrès scientifique et technologique
- de l'approvisionnement énergétique
- de l'adaptation aux besoins des consommateurs
- de la concurrence internationale
- des disparités monétaires et conjoncturelles.

En bref, Inter · Idex s'adresse à tous ceux qui sont confrontés aux problèmes fondamentaux de gestion d'une entreprise de production ou de services quel qu'en soit le genre et l'importance.

Inter · Idex 78 offre aux entrepreneurs, conseillers d'entreprises, investisseurs et financiers une occasion unique

1. de s'informer en détail sur
   - un nombre important de projets de développement économique
   - d'innombrables possibilités de collaborations industrielles
   - une offre complète de zones industrielles et autres lieux d'implantation pour des activités économiques
   - les possibilités d'utilisation de capacités de production disponibles et de transferts de licences
2. de trouver des solutions appropriées aux besoins spécifiques de leurs activités économiques
3. d'entrer en contact avec des personnalités compétentes, en mesure de renseigner les visiteurs sur tous les aspects essentiels de l'activité économique pouvant être déployée dans les 15 pays précités et notamment sur les mesures concrètes prises par les autorités respectives, pour promouvoir le développement économique

An wen wendet sich Inter · Idex 78?

Inter · Idex 78 wendet sich an alle, die für eine wirtschaftliche Tätigkeit verantwortlich zeichnen und sich den Problemen gegenüber sehen, die sich

- aus der Veränderung der Märkte
- aus dem wissenschaftlichen und technologischen Fortschritt
- aus der Energieversorgung
- aus der Anpassung an die Bedürfnisse des Verbrauchs
- aus der internationalen Konkurrenz und
- aus den währungspolitischen und konjunkturellen Ungleichgewichten ergeben.

Kurz an alle mit den Grundproblemen der Unternehmungsführung in der heutigen Zeit konfrontierten Führungskräfte in Produktions- und Dienstleistungsbetrieben jeder Art und Grössenordnung.

Inter · Idex 78 bietet Unternehmern und Unternehmensberatern, Geldgebern und Kapitalvermittlern eine einzigartige Gelegenheit

1. sich im einzelnen zu informieren über
   - eine grosse Zahl von wirtschaftlichen Entwicklungsprojekten
   - ungezählte Möglichkeiten der industriellen Zusammenarbeit
   - ein umfassendes Angebot an Industriegeländen und anderen Standorten für die wirtschaftliche Tätigkeit
   - die Möglichkeiten der Ausnützung von freien Produktionskapazitäten und Lizenzen;
2. geeignete Lösungen zu finden für die spezifischen Bedürfnisse ihrer wirtschaftlichen Tätigkeit
3. in Verbindung zu treten mit kompetenten Persönlichkeiten, die in der Lage sind, den Besucher über alle Gesichtspunkte der wirtschaftlichen Tätigkeit in den einzelnen Ländern und die dabei verfügbaren Hilfe-

to the corresponding solutions

5. accounting for whether their previous location will also be right in future, in view of this large survey of other, optimally equipped locations in 15 countries.

Inter·Idex 78: The ideal market for the choice of the right location in 15 important countries

The new information exchange for the right economic activity at the right place

4. de participer à un symposium, consacré aux problèmes fondamentaux du développement économique tels qu'ils se posent dans les pays particuliers et aux solutions qui leurs sont apportées
5. de mieux se rendre compte dans quelle mesure la localisation actuelle d'une activité économique sera encore appropriée à l'avenir, en examinant l'offre complète des meilleures possibilités d'implantation

présentées par les 15 pays participants

Inter·Idex 78: Un marché idéal pour le choix d'une localisation appropriée dans 15 pays importants déjà ouverts à l'industrialisation

Une nouvelle bourse d'information pour entreprendre une activité économique adéquate au bon endroit

leistungen zur Förderung der wirtschaftlichen Entwicklung zu orientieren

4. teilzunehmen an einem Symposium, das den Grundproblemen der wirtschaftlichen Entwicklung in den einzelnen Ländern und den entsprechenden Lösungen gewidmet ist
5. sich darüber Rechenschaft zu geben, ob ihr bisheriger Standort im Lichte dieses grossen Überblicks über andere, bestausgerüstete Standorte in 15 Ländern

auch in Zukunft richtig sein wird.

Inter·Idex 78: Der ideale Markt zur Wahl des richtigen Standortes in 15 wichtigen Industrienationen

Die neue Informationsbörse für die richtige Wirtschaftstätigkeit am richtigen Ort

Committee of patrons
Comité de patronage
Patronatskomitee

President
Président
Präsident
Bundesrat Dr. F. Honegger, Vorsteher des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartementes, Bern

Belgium
Belgique
Belgien
– M. M. Eyskens, Secrétaire d'Etat au Budget à l'Economie régionale flamande et à l'aménagement du Territoire, Brussel

Brazil
Brésil
Brasilien
– Ambassadeur à Berne M. C. Sylvestre de Ouro-Preto

Canada
Canada
Kanada
– Herr Botschafter P. Dumas, Bern
– M. J. Labonte, Président-Directeur Général, Québec
– M. S. Merrithew, Minister of Commerce & Development, New Brunswick

France
France
Frankreich
– M. A. Boulloche, Ancien Ministre, Député-Maire de Montbéliard et Président du District Urbain du Pays de Montbéliard
– M. G. Ventejol, Président du Comité économique et social, Paris

Germany
Allemagne
Deutschland
– Minister Dr. R. Eberle, Ministerium für Wirtschaft, Mittelstand und Verkehr, Baden-Württemberg
– Herr R. Klett, Präsident der Industrie- und Handelskammer Mittlerer Neckar, Stuttgart, sowie Vorsitzender der Arbeitsgemeinschaft der Industrie- und Handelskammern, Baden-Württemberg
– Herr R. Ruf. Präsident des Baden-Württembergischen Handwerkstages

Great Britain
Grande-Bretagne
Grossbritannien
– Herr Botschafter A. K. Rothnie, Bern

Ireland
Irlande
Irland
– M. G. Antognini, Administrateur délégué, Banca della Svizzera Italiana, Lugano,
– M. J. Lynch, Executive Director, Industrial Development Authority, Dublin

Israel
Israël
Israel
– M. Y. Flumin, Deputy Minister of Finance

Italy
Italie
Italien
– M. C. De Mita, Minister for the Affairs of the Mezzogiorno
– Dr. N. Novacco, President of IASM, Istituto per l'Assistenza allo Sviluppo del Mezzogiorno

Netherlands
Pays-Bas
Niederlande
– Prinz Claus der Niederlande

Spain
Espagne
Spanien
– M. E. Merigo Gonzales, Subsecretario de Ordenacion de Territorio
– M. D. de Linoz Ortiz, Director general de accion territorial y medio Ambiente, Madrid

Switzerland
Suisse
Schweiz
– Herr J. P. Bonny, Direktor des Bundesamtes für Industrie, Gewerbe und Arbeit, Bern
– Herr Dr. F. Mühlemann, Stellvertretender Direktor des Bundesamtes für Industrie, Gewerbe und Arbeit, Bern
– Herr Dr. F. Leutwiler, Präsident des Direktoriums der Schweizerischen Nationalbank, Zürich

Exemple de courrier d'invitation du DUPM à la foire INTER-IDEX

DISTRICT URBAIN DU PAYS DE MONTBELIARD

4, Cour du Château
B.P. 75
25208 MONTBELIARD–CEDEX
Tél. (81) 91.74.87

MONTBELIARD, LE 24 AVRIL 1978

Nos réf. MS/GS/234/78

Monsieur Le Directeur,

Le District Urbain du Pays de MONTBELIARD fait actuellement procéder à l'aménagement d'une zone industrielle d'une superficie de 320 ha et située sur les communes d'ETUPES et d'EXINCOURT.

Cette zone bénéficie non seulement d'un emplacement industriel privilégié sur l'axe européen Mer du Nord – Méditerranée et, de ce fait, de voies de communication multiples (chemin de fer PARIS, LYON, MARSEILLE, BALE ; aéroports de BALE-MULHOUSE et BELFORT-FONTAINE ; autoroute A-36 ; futur canal à grand gabarit), mais le Pays de MONTBELIARD, qui compte 140 000 habitants, dispose d'un important potentiel de main d'oeuvre parmi laquelle les femmes représentent un potentiel non négligeable.

Par ailleurs, tout industriel s'implantant à MONTBELIARD rencontre un environnement et une tradition industriels qui permettent l'établissement de relations entre entreprises, notamment de relations de sous-traitance, ceci plus particulièrement dans le domaine de l'industrie automobile (à SOCHAUX-MONTBELIARD) et de la micro-mécanique (représentée dans l'ensemble du département).

Afin de mettre en valeur cette zone industrielle et les possibilités qui y sont offertes, le District Urbain du Pays de MONTBELIARD participera, du 23 au 26 mai 1978, à la foire internationale Inter-Idex à BALE. Inter-Idex, deuxième salon mondial de l'implantation, est essentiellement une bourse internationale d'information pour la négociation de localisations industrielles.

.../...

Le District Urbain du Pays de MONTBELIARD et l'Agence de Développement et d'Industrialisation du Doubs seraient heureux de vous accueillir sur leur stand commun, afin de vous communiquer toutes les informations nécessaires et sont à votre disposition pour vous faire visiter ultérieurement la zone d'ETUPES-EXINCOURT.

Si, comme nous l'espérons, ce courrier retient votre attention, nous pouvons répondre à votre demande et vous faire parvenir, avant le 15 mai prochain, un annuaire des entreprises industrielles du Pays de MONTBELIARD, une plaquette sur la zone industrielle ainsi qu'une invitation pour Inter-Idex.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

S. PAGANELLI

Premier Vice-Président
du District Urbain du
Pays de MONTBELIARD

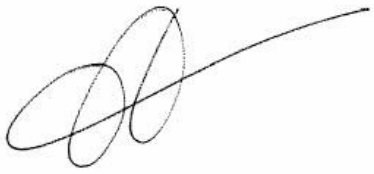

A. JOUBERT

Président de l'Agence de
Développement et d'Industrialisation du Doubs

Carte réponse (pages 1 à 4)

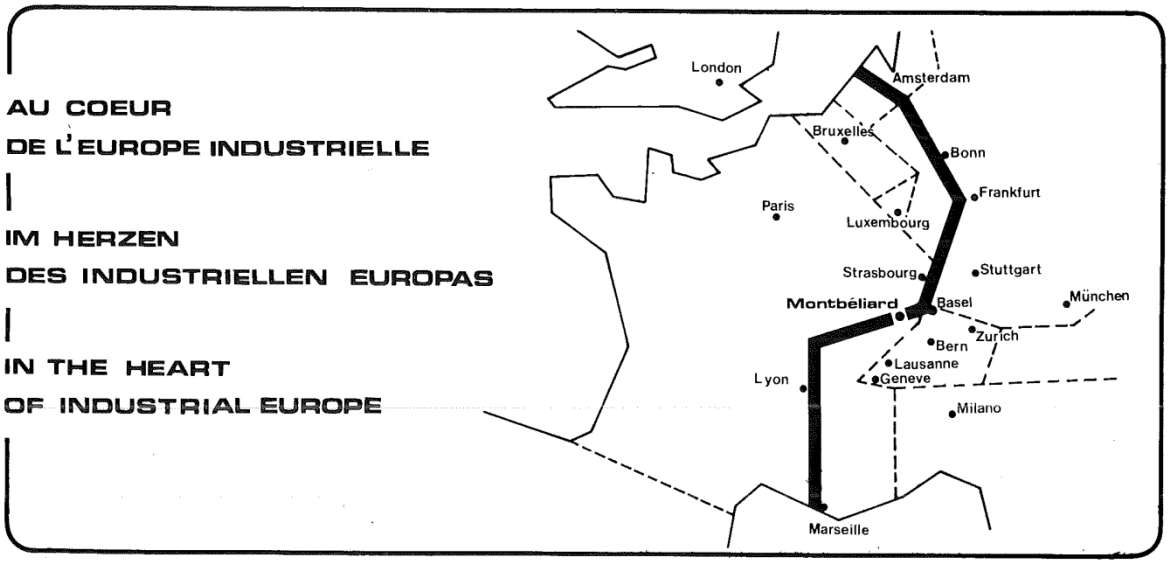

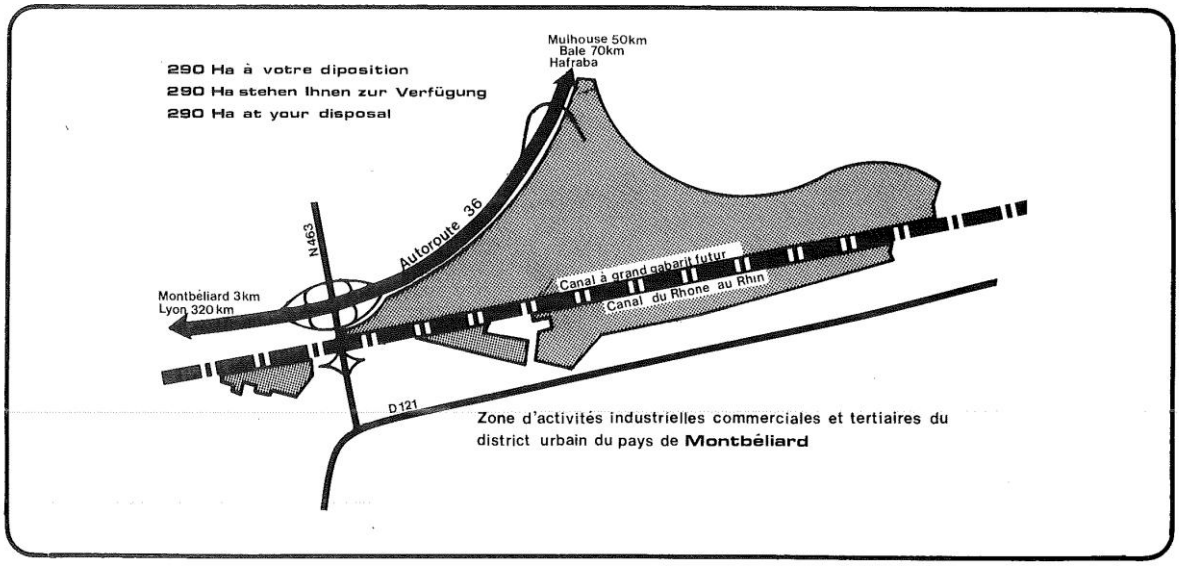

CARTE RÉPONSE à retourner avant le 15 mai 1978

Monsieur : Entreprise :

En qualité de :

– est intéressé par :
  . un annuaire des entreprises industrielles du Pays de Montbéliard ☐
  . une plaquette d'information sur la zone industrielle ☐
  . une note d'information sur l'aide que peut apporter l'A.D.I. ☐

– désire recevoir une invitation à INTER-IDEX
(Bâle du 23 au 26 Mai 1978 - Halle 31 - Stand 511) ☐

– souhaite rencontrer sur le stand «MONTBÉLIARD» les responsables de l'aménagement et de la promotion de la zone industrielle ☐

– désire visiter cette zone à une date à convenir ☐

DISTRICT URBAIN DU PAYS DE MONTBÉLIARD
4, Cour du Château
B.P. 75

25208 MONTBÉLIARD CEDEX

FRANCE

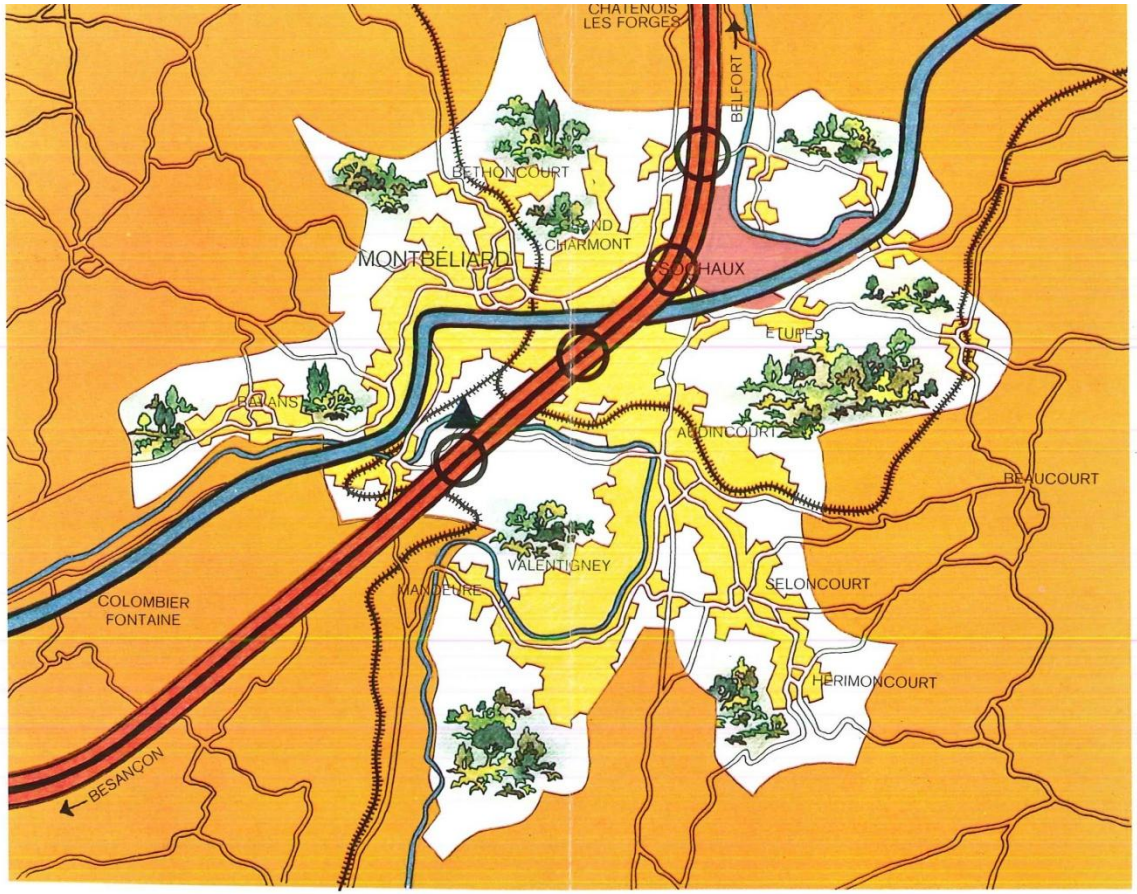

zone industrielle dans le district urbain du pays de montbéliard

- Zone Industrielle
- Autoroute A 36
- Échangeur
- Canal à grand gabarit
- Voies ferrées
- Aérodrome
- Zone d'habitation

AU COEUR DE L'EUROPE INDUSTRIELLE

pourquoi pas vous ?

le district urbain du pays de montbéliard vous offre :

- un emplacement industriel privilégié sur l'axe européen Mer du Nord - Méditérranée
- une population jeune et active (population totale : 140.000 h),
  jeune : 46,4 % de moins de 25 ans, active : 45,8 %
- une population féminine disponible : 22,6 % seulement de femmes actives malgré une forte demande potentielle (moy. nat. 27 %)
- une solide tradition industrielle
- de nombreux logements, tant en individuels qu'en collectifs
- une structure d'agglomération originale et accueillante grâce à un type d'urbanisation très rare en France, proche de celui des "Pays neufs" ;

En conséquence :

- une population peu agglomérée
- une structure polycentrique, chacun des centres présentant une mini structure urbaine
- de vastes espaces encore disponibles, un cadre de vie agréable.

la zone industrielle du district urbain du pays de montbéliard sa fiche d'identité

SITUATION

- au point de rencontre de l'Alsace, la Lorraine, la Franche-Comté
- à proximité de la Suisse (15 km) et de l'Allemagne (65 km)
- à proximité des villes de Mulhouse, Bâle, Besançon, Fribourg, Berne, Dijon
- sur l'axe Mer du Nord - Méditerranée.

DESSERTE PAR

- chemin de fer : Paris, Lyon, Marseille et Bâle
- autoroute A 36 : Mulhouse, Beaune, reliée aux autoroutes allemandes, suisses et françaises (Méditerranée, Paris-Lille)
- aéroports: Mulhouse-Bâle (liaisons internationales)
  Belfort-Fontaine (liaisons intérieures)
  aérodrome d'affaires au cœur de l'agglomération : Courcelles-les-Montbéliard
- futur canal à grand gabarit Rhin-Rhône.

SUPERFICIE

- superficie totale : 320 ha
- superficie occupée : 27 ha
- superficie disponible : 293 ha
- comprend également une zone portuaire de 8 ha en bordure sud du canal.

PRIX

- 40 F/m2 (prix moyen en avril 1978) exonérés de la taxe locale d'équipement.

EQUIPEMENTS

- voirie et réseaux divers (eau, assainissement, gaz naturel, électricité HT, MT et BT, téléphone automatique, télex)
- desserte par transports urbains
- embranchement SNCF possible
- équipement portuaire.

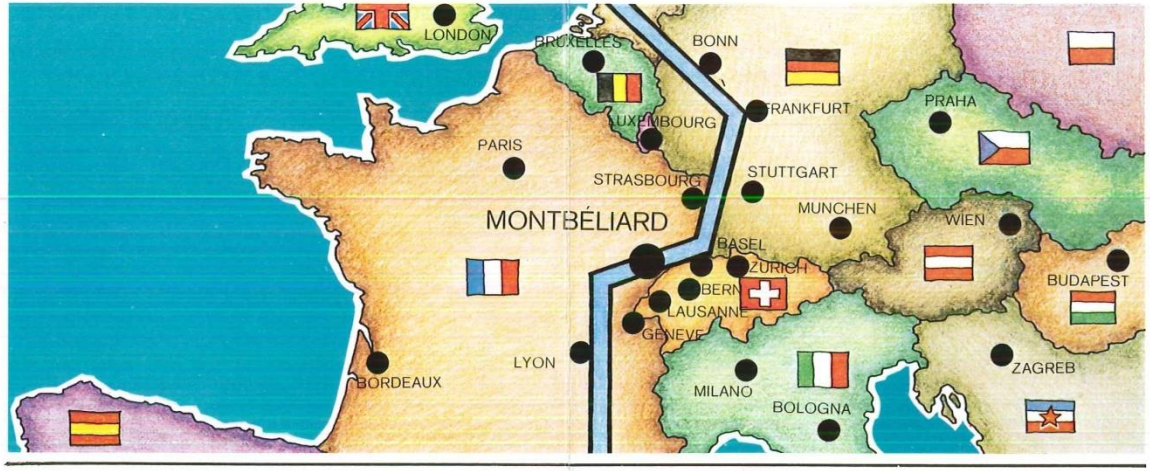

ADRESSES UTILES

- District Urbain du Pays de Montbéliard
  4, Cour du Château - 25200 MONTBÉLIARD - Tél. (81) 91.74.87
- Société d'Equipement du Département du Doubs
  7, rue Mozart - 25200 MONTBÉLIARD - Tél. (81) 91.02.21
  1, place d'Artois - 25000 BESANÇON - Tél. (81) 81.51.56.

H+H Conseil

Extraits de *Peugeot – La dynastie s'accroche*[1]

« *Dans une région qu'il domine, Peugeot va simplifier les choix : se soumettre et servir ou souffrir de la faim. La grande famille s'exerce à l'art de donner à la contrainte la couleur d'un paternalisme généreux* »[2].

« *Vous croyez travailler grâce à Peugeot alors que vous le faites pour Peugeot qui ne se contente pas d'utiliser votre force de travail, mais façonne vos esprits de telle sorte que vous sentez redevables, reconnaissants*, … »[3].

« *Réussie la fête : musique Peugeot, pompiers Peugeot, stade Peugeot, football-club Peugeot, champagne payé par Peugeot, …* »[4].

« *Un bon ouvrier doit savoir qu'il travaille grâce à Peugeot* »[5].

« *Cette famille Peugeot, un vrai service météorologique ... Elle sent le vent tourner : protestante et catholique, royaliste et républicaine, elle navigue de droite à gauche ; vichyste aujourd'hui, demain résistante – gaulliste, elle amasse sa fortune sous tous les climats* »[6].

« *Les Wurtemberg étaient des ducs régnant sur un petit duché. Les Peugeot, pour se payer la part du « lion » dans l'industrie, se sont faits empereurs de toute cette région. La main de fer qui, à l'occasion, sait se ganter de velours s'abat sur tout : le logement, le commerce, l'enseignement technique et la formation continue, les loisirs, la culture, la morale et, bien entendu, la politique. La Vème République vient à point nommé. Le Général de Gaulle a rallié tous les partis, sauf le Parti Communiste qui perd un million de suffrages. L'Empire a chassé le député communiste Louis*

[1] Paganelli Serge et Jacquin Martine, *Peugeot – La dynastie s'accroche*, Paris, Editions sociales, 1975, 156 p.
[2] *Ibid.*, p. 17.
[3] *Ibid.*, p. 31.
[4] *Ibid.*, p. 33.
[5] *Ibid.*, p. 43.
[6] *Ibid.*, p. 47.

Garnier. C'est un U.D.R. qui le remplace. Peugeot n'a plus rien à craindre de ce côté. Il s'apprête à couler des jours heureux ... »[7].

« Conseils aux dactylos » in *Journal de la Direction des Aciers et Outillages Peugeot* du 15 février 1950 : « *Soignez le cadre, soignez votre tenue, soignez votre travail.*]...[*Il est bon que vous sachiez qu'un chef est fier de sa dactylo quand elle est gentiment vêtue et d'aspect plaisant* »[8].

[7] *Ibid.*, p. 73.
[8] *Ibid.*, p. 100.

Echanges de correspondances entre le DUPM et Peugeot (octobre 1974)[9]

Le 11 octobre 1974.

LE PRESIDENT DU DISTRICT URBAIN
DU PAYS DE MONTBELIARD

à

Monsieur le Président du Directoire
Direction des Automobiles PEUGEOT
75, Avenue de la Grande Armée

75761 PARIS CEDEX 16

Monsieur le Président,

Le District Urbain du Pays de MONTBELIARD se préoccupe depuis longtemps des conséquences que présente pour la population l'existence d'une industrie dominante. Notre région se trouve en effet, comme votre entreprise d'ailleurs, très vulnérable à toute baisse de régime survenant dans la construction automobile et en particulier la construction des voitures de tourisme.

Les autorités du District, qui ont mis sur pied une commission spécialement chargée de suivre les problèmes d'emploi et d'urbanisme, ont trouvé dans la crise qui sévit depuis bientôt un an une confirmation de leurs appréhensions et une justification des mesures qu'elles ont prises - en particulier par l'implantation d'une vaste zone industrielle - pour diversifier les activités économiques de la région, tant dans le secteur secondaire que dans le secteur tertiaire.

Cependant, et dans le cadre actuel où les collectivités locales ne peuvent avoir qu'une action d'incitation sur des implantations économiques dont la décision leur échappe, il est apparu à notre bureau qu'une telle action aurait beaucoup plus de chances d'être suivie de résultats positifs tangibles si la principale industrie du District s'engageait activement dans la même direction.

Il paraît extrêmement souhaitable, aussi bien pour votre entreprise que pour le Pays de MONTBELIARD, que le potentiel de production considérable que représentent maintenant vos usines du Doubs ne soit plus polarisé vers la satisfaction du seul marché des voitures de tourisme qui, s'il présente un chiffre d'affaires très important, n'en est pas moins étroitement spécialisé.

.../...

[9] Documents disponibles aux archives PMA – boîte 1 W 7.

L'industrie mécanique présente des possibilités de diversification dont les élus locaux ne sauraient être juges, mais dont ils sont convaincus que l'exploration systématique permettrait de définir des orientations nouvelles de nature à diminuer le coefficient de spécialisation, donc de fragilité de votre entreprise, et, par là-même, de réduire les aléas qui risquent de frapper le niveau de l'emploi dans la région.

D'autres constructeurs automobiles en France et dans les pays voisins s'orientent dans cette voie de la diversification de leur production. Les élus du District, son bureau et sa cinquième commission souhaitent évoquer cette question avec vous et vos collaborateurs, de façon à connaître le point de vue de votre entreprise sur un problème que la gravité de la situation rend capitale pour la population que nous représentons comme d'ailleurs pour toute la Franche-Comté.

Vous remerciant à l'avance pour une réponse rapide,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments de considération très distinguée.

LE PRESIDENT,

ANDRE BOULLOCHE

AUTOMOBILES PEUGEOT

PARIS, LE 24 OCTOBRE 1974

Le Président du Directoire

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 11 OCTOBRE 1974 qui évoque des soucis qui sont aussi les nôtres.

Je vous ai indiqué, lors de notre conversation téléphonique, quelles étaient nos perspectives, et je pense que la meilleure opportunité, pour vous-même et vos collaborateurs, pour être tout à fait renseignés, serait sans doute la réunion qui est prévue le 25 NOVEMBRE prochain avec les élus locaux.

A cette occasion, M. CHOULET era, à notre demande et pour répondre à la vôtre, un exposé donnant toutes les explications et informations sur les points qui vous préoccupent.

J'espère que vous aurez ainsi tous les éléments nécessaires à la bonne appréciation de nos possibilités réelles, qui sont très faibles, en matière de diversification de nos activités dans le Pays de MONTBELIARD.

Comme nous l'avons toujours fait, croyez que nous tiendrons le plus grand compte, dans nos décisions, de leurs répercussions économiques sur la région. Nous comprenons en effet fort bien qu'étant donné l'importance de notre implantation industrielle dans l'activité économique locale, toute "baisse de régime" est amplifiée par un considérable multiplicateur et comporte un effet d'entraînement dépassant le seul cadre de l'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

F. ROUGE

Monsieur André BOULLOCHE
Président du District Urbain
du Pays de MONTBELIARD
4, Cour du Château

MONTBELIARD

Statuts de l'Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard (1969)[10]

ASSOCIATION D' ETUDES pour l'AMENAGEMENT
de l' AIRE URBAINE
"BELFORT - MONTBELIARD"

DISTRICT URBAIN DU PAYS DE MONTBELIARD
ARCHIVES

STATUTS

I - NOM - SIEGE - OBJET -

Art. 1 - Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Art. 2 - L'Association prendra la dénomination de : " Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine BELFORT-MONTBELIARD".

Art. 3 - L'Association, créée pour une durée indéterminée, a son siège à la Mairie de BELFORT. Elle pourra être transférée par simple décision de l'Assemblée Générale.

Art. 4 - L'Association a pour objet la participation aux études d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt général, couvrant l'ensemble des communes de l'Aire Urbaine de "BELFORT - MONTBELIARD" et la mise à la disposition de ces Communes, District et Départements, des plans et études effectués.

II - MEMBRES -

Art. 5 - L'Association est formée :

1°) des membres titulaires suivants :

Ville de BELFORT, District Urbain du Pays de MONTBELIARD, Département du DOUBS, Département du TERRITOIRE de BELFORT, Département de la HAUTE-SAONE, Chambre de Commerce du DOUBS, Chambre de Commerce du TERRITOIRE de BELFORT, Comité d'Expansion Economique du DOUBS, Comité d'Expansion Economique du TERRITOIRE de BELFORT.

2°) des membres associés :

Peut devenir membre associé, toute personne physique ou morale susceptible d'apporter un concours efficace à l'Association, à raison de ses connaissances des problèmes techniques et administratifs, ainsi que des données économiques et humaines.

Art. 6 - Pour être admis comme nouveau membre, il faut être agréé par l'Assemblée Générale à la majorité des trois-quarts.

.../...

[10] Document disponible aux archives PMA – boîte 10 W 2.

Art. 7 - Perdent la qualité de membres associés de l'Association :

1°) ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association.

2°) ceux dont l'Assemblée Générale a prononcé la radiation pour des motifs graves, après avoir entendu leurs explications.

III - ASSEMBLEE GENERALE -

Art. 8 - L'Assemblée Générale se compose :

1°) des représentants des membres titulaires ou associés,

2°) des quatre représentants de l'Etat ci-après :

- Chef du Service Régional de l'Equipement de FRANCHE-COMTE,
- Directeurs Départementaux de l'Equipement du DOUBS, du TERRITOIRE de BELFORT, de la HAUTE-SAONE.

Art. 9 - Les Préfets des trois départements intéressés pourront assister ou se faire représenter aux réunions de l'Association.

Art. 10 - Les personnes morales, membres de l'Association, seront représentées par un ou plusieurs Délégués dans les conditions ci-après :

- Ville de BELFORT : le Maire et 5 Délégués,
- District Urbain du Pays de MONTBELIARD : le Président et 5 Délégués.

Les autres personnes morales ou physiques sont représentées chacune par un délégué.

L'Assemblée Générale se composera ainsi de 23 représentants.

Les représentants des personnes morales sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'organisme concerné et choisis parmi ses membres. Par exception les délégués de la Ville de BELFORT seront désignés par le Conseil Municipal de BELFORT, parmi les élus des Communes de l'agglomération de BELFORT.

Les représentants cessent en outre de représenter la personne morale :

1°) en cas de perte de leur mandat électif,

2°) lors du renouvellement total ou partiel des assemblées qui les ont délégués,

3°) si l'Assemblée qui les a désignés en décide ainsi. .../...

ART. 11 - Chaque représentant à l'Assemblée Générale disposera d'une voix. Le vote par procuration entre ces représentants est admis.

Art. 12 - Les membres titulaires de l'Association désignent dans leur sein, un bureau formé de : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un maximum de deux membres. Le Président et le Vice-Président seront annuellement et alternativement le Président du District Urbain du Pays de MONTBELIARD et le Maire de BELFORT. Ce bureau qui administre l'Association est désigné pour une durée de un an renouvelable.

Art. 13 - L'Assemblée peut se faire assister par un Comité Technique qui émettra des avis ou des conseils destinés à l'éclairer en vue des décisions à prendre.

Art. 14 - L'Assemblée Générale se réunit chaque trimestre ou, chaque fois que la nécessité se fera sentir, sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

IV - REGIME FINANCIER -

Art. 15 - Les recettes de l'Association se composent :

1°) des cotisations des membres titulaires ou associés. Il sera perçu tous les ans, une cotisation forfaitaire à la charge de chaque personne morale, membre de l'Association. Le taux de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale,

2°) des participations volontaires aux études,

3°) de toutes autres subventions et libéralités.

V - REGLEMENT INTERIEUR -

Art. 16 - L'Assemblée pourra établir un règlement intérieur, dans lequel seront définies les conditions de fonctionnement de l'Association et, en règle générale, les divers points non prévus par les statuts.

VI - MODIFICATION des STATUTS -

Art. 17 - Une modification des statuts peut être décidée par l'Assemblée Générale groupant les deux tiers au moins des représentants. Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des représentants présents ou représentés.

VII - DISSOLUTION -

Art. 18 - La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par les deux tiers au moins des représentants. L'Assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 1974 portant modification de la CLAU pour l'établissement du SDAU de l'Aire Urbaine de Belfort – Montbéliard[11]

1974.

REGION de FRANCHE-COMTE

MISSION REGIONALE

ARRETE N° 102 portant modification de la Commission Locale pour l'Etablissement du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard

Le PREFET de la REGION de FRANCHE-COMTE
Officier de la Légion d'Honneur,
Médaillé Militaire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121 - 1-2 et 3 ; L 122 - 1-2 et 3 ; R 122-1 à R 122-17 ;

VU le décret n° 64-251 du 14 mars 1964 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1969 du Ministre de l'Equipement, du Logement et du Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région de Franche-Comté en date du 18 mars 1970 prescrivant l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme pour l'Aire de Belfort - Montbéliard et portant délimitation du périmètre de l'aire d'aménagement ;

VU la lettre n° 430 en date du 16 mars 1970 du Ministre de l'Equipement et du Logement, désignant le Préfet de la Région de Franche-Comté et le Chef du Service Régional de l'Equipement pour conduire la procédure d'établissement de ce S.D.A.U. ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 1er décembre 1969 par l'Association d'Etudes pour l'Aménagement de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard ;

VU l'arrêté n° 2716 du 1er juin 1970 instituant une Commission Locale chargée de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard et fixant sa composition ;

VU la circulaire n° 73-12 en date du 8 janvier 1973 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU la circulaire n° 73-2620 en date du 27 février 1973 de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

[11] Document disponible aux archives SMAU (boîte SDAU 3/3) ou PMA (boîte 10 W 10).

VU les propositions de M. le Préfet de la Haute-Saône, M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. le Secrétaire Général du Doubs ;

ARRETE

Article 1er : La Commission Locale du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Belfort Montbéliard comprend :

A/ - Les représentants élus de chacune des communes comprises dans le périmètre de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard ou les représentants élus du District Urbain du Pays de Montbéliard, établissement public groupant certaines de ces communes et ayant compétence en matière d'urbanisme.

Il est rappelé que les communes représentées directement par un élu ou par l'intermédiaire du District Urbain du Pays de Montbéliard sont les suivantes :

Département du Doubs

ALLENJOIE
ARBOUANS
AUDINCOURT
BADEVEL
BART
BAVANS
BERCHE
BETHONCOURT
BOURGUIGNON
BROGNARD
COLOMBIER-FONTAINE
COURCELLES-les-MONTBELIARD
DAMBENOIS
DAMPIERRE-les-BOIS
DAMPIERRE-sur-le-DOUBS
DASLE
DUNG
ETOUVANS
ETUPES
EXINCOURT
FESCHES-le-CHATEL
GRAND-CHARMONT

HERIMONCOURT
MANDEURE
MATHAY
MONTBELIARD
NOMMAY
PONT-de-ROIDE - VERMONDANS
SAINTE-SUZANNE
SELONCOURT
SOCHAUX
TAILLECOURT
VALENTIGNEY
VIEUX-CHARMONT
VOUJEAUCOURT

Département du Territoire de Belfort

ANDELNANS
ARGIESANS
BANVILLARS
BAVILLIERS
BEAUCOURT
BELFORT
BERMONT
BOTANS
BOUROGNE
CHATENOIS-les-FORGES
CHAUX
CHEVREMONT-FONTENELLE
CRAVANCHE
DANJOUTIN
DELLE-JONCHEREY-LEBETAIN
DENNEY
DORANS
ESSERT
EVETTE-SALBERT
FAVEROIS
FECHE-L'EGLISE
FIROMAGNY
GRANDVILLARS
MEROUX-MOVAL
MEZIRE
MORVILLARS
OFFEMONT
PEROUSE
SERMAMAGNY
SEVENANS
THIANCOURT
TREVENANS
VALDOIE
VEZELOIS

Département de la Haute-Saône

BREVILLIERS
COUTHENANS
HERICOURT - BYANS - BUSSUREL
TAVEY
VYANS

Pour tenir compte de l'importance particulière de la ville de Belfort d'une part, du District Urbain du Pays de Montbéliard d'autre part, la ville de Belfort sera représentée par 4 membres et le District Urbain du Pays de Montbéliard par 27 membres, chacune des autres communes disposant d'un représentant.

Dr Helias
Tourrenel

B/ - les représentants des services de l'Etat

M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son Représentant
M. le Sous-Préfet de Montbéliard
M. le Sous-Préfet de Lure
M. le Général Commandant la 65ème Division Militaire
M. le Recteur de l'Académie de Besançon
M. le Trésorier Payeur Général de Région
M. l'Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chargé de la Région de Franche-Comté
M. le Chef du Service Régional de l'Equipement
M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation du Rhin, Directeur du Port autonome de Strasbourg
M. l'Ingénieur en Chef de la Navigation de Lyon
M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef de l'arrondissement minéralogique de Dijon
M. le Chef du Service Régional de l'I.N.S.E.E.
M. le Chef du Service Régional de l'Action Sanitaire et Sociale
M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
M. le Délégué Régional à l'Environnement
M. le Magistrat Délégué Régional à l'Equipement
MM. les Directeurs Départementaux de l'Equipement des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
MM. les Directeurs départementaux de l'Agriculture des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
MM. les Directeurs départementaux de la Protection Civile des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
M. le Sous-Préfet, Chef de la Mission Régionale auprès du Préfet de Franche-Comté

ou leurs représentants.

Article 2 : Sont associés aux travaux de la Commission Locale, en tant que membres permanents :

a/ Au titre des personnes qualifiées

MM. BEUCLER, Député de la Haute-Saône
CHEVENEMENT, Député du Territoire de Belfort
FORNI, Député du Territoire de Belfort
TALON, Sénateur du Territoire de Belfort
GEHANT, Conseiller Général du Territoire de Belfort
MONNIN, Conseiller Général du Doubs

b/ Au titre des représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

MM. VUILQUEZ, Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
MONNIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
GENOT, Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

c/ Au titre des représentants des Comités d'Expansion

MM. BOURGEAU, Président du Comité Economique et Social de Franche-Comté, Président du Comité d'Expansion du Doubs
EMONNOT, Président du Comité d'Expansion de la Haute-Saône
LORACH, Vice-Président du Comité d'Expansion du Territoire de Belfort

d/ Au titre des représentants des Chambres de Métiers

M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs
M. le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Saône
M. le Président de la Chambre des Métiers du Territoire de Belfort

e/ Au titre des représentants des Chambres d'Agriculture

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R-122-9 du Code de l'Urbanisme, la Commission Locale pourra entendre sur leur demande les délégués de groupements représentatifs intéressés par les problèmes d'aménagement et d'urbanisme du Territoire couvert par le schéma directeur.

Article 4 : L'arrêté n° 3 537 du 21 mai 1973 et les arrêtés antérieurs portant modification de la Commission Locale pour l'établissement du S. D. A. U. de l'Aire Urbaine de Belfort - Montbéliard sont annulés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Chef de la Mission Régionale et le Chef du Service Régional de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à BESANCON, le 29 octobre 1974

Le PREFET de REGION,

Pour ampliation
Pour le Préfet de Région,
Le Directeur du Service de la Mission Régionale,

S. LAIRAC

Charles SCHMITT.

aire urbaine 2000

STATUTS
DE L'ASSOCIATION
AIRE URBAINE 2000

PROJET DE STATUTS DE L'ASSOCIATION AIRE URBAINE 2000

- TITRE I -

NOM - OBJET - DUREE - SIEGE

ARTICLE 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée AIRE URBAINE 2000. Jean-Pierre CHEVENEMENT, Maire de Belfort, André LANG, Maire de Montbéliard, Jean-Pierre MICHEL, Maire d'Héricourt, Guy BECHE, Président du District Urbain du Pays de Montbéliard et Christian PROUST, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, en sont les membres fondateurs.

ARTICLE 2 - L'Association a pour objet la coordination des actions des communes de Belfort, de Montbéliard et d'Héricourt ainsi que du District Urbain du Pays de Montbéliard et du Département du Territoire de Belfort tendant à étudier et à favoriser la mise en oeuvre d'un projet de développement de l'ensemble de l'Aire Urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt.

Sans que cette liste soit limitative, elles s'attacheront en particulier à :

- assurer la diversification des groupes en place tout en développant leurs activités traditionnelles en particulier quand elles assurent déjà une certaine diversification industrielle et favoriser l'implantation d'activités nouvelles,

- obtenir le rapatriement des services administratifs, commerciaux et de recherche des grandes sociétés de l'Aire Urbaine et l'implantation de services ou d'administrations publiques,

- accélérer et harmoniser les schémas d'infrastructures routières ou de déplacement, notamment l'axe HERICOURT-DELLE et sa jonction avec l'autoroute,

- aménager un pôle de développement commun au coeur de l'Aire Urbaine, en particulier en matière d'infrastructure universitaire et de recherche, tout en veillant à la nécessaire modernisation des centres existants, là où vivent les populations,

- modifier l'image de marque de notre aire géographique par l'organisation de manifestations d'ampleur nationale nécessaires pour faire connaître nos atouts, notre culture, notre capacité historique au savoir bien faire et à travailler.

- permettre par l'existence même d'AIRE URBAINE 2000 une meilleure prise en compte par la région et l'Etat des besoins et des politiques des collectivités locales en matière d'habitat, de culture et d'action sociale dans le respect de leur autonomie, de leur compétence et de leur diversité.

ARTICLE 3 - La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 - Le siège de l'Association est fixé à Héricourt dans les locaux de la Mairie.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration notifiée à l'Assemblée Générale.

- TITRE II -

MEMBRES

ARTICLE 5 - L'Association se compose de membres titulaires et de membres associés.

Les membres titulaires gèrent l'Association et pourvoient à son financement.

Les membres titulaires peuvent être l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Belfort, Montbéliard, Héricourt, des conseillers généraux du Territoire de Belfort et des conseillers districaux du Pays de Montbéliard qui, d'accord avec les objectifs de l'Association et avec ses statuts, souhaitent y adhérer.

Les membres associés interviennent à titre consultatif et ont accès aux documents, dossiers et données les concernant.

Ils peuvent être l'ensemble des maires des communes appartenant à un canton dont le chef-lieu fait partie du District Urbain du Pays de Montbéliard, du Département du Territoire de Belfort, des cantons d'Héricourt et de Champagney, ainsi que le Président du District de l'Agglomération Belfortaine qui, d'accord avec les objectifs de l'Association et avec ses statuts, souhaitent y adhérer.

L'adhésion à l'Association en qualité des membres titulaires ou associés requiert l'accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - Le membre titulaire qui se retirerait doit participer aux obligations financières acceptées antérieurement à la date de notification de sa démission.

- TITRE III -

ADMINISTRATION

SECTION 1 - Le Conseil d'Administration

ARTICLE 7 - Le Conseil d'Administration est composé de réprésentants des membres titulaires :

- 3 représentants du Territoire de Belfort désignés au sein du collège du Conseil Général ;

- 3 représentants du District Urbain du Pays de Montbéliard désignés au sein du collège du District ;

- 3 représentants de la Ville de Belfort désignés au sein du collège du Conseil Municipal de Belfort ;

- 3 représentants de la Ville de Montbéliard désignés au sein du collège du Conseil Municipal de Montbéliard ;

- 1 représentant de la Ville d'Héricourt désigné au sein du collège du Conseil Municipal d'Héricourt.

Ces représentants sont renouvelés en même temps que les organes qui les ont désignés.

ARTICLE 8 - Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Association.

Il délibère notamment sur le réglement intérieur, arrête les comptes financiers, le bilan, les rapports d'activités et vote le programme d'activités et le budget.

ARTICLE 9 - Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois tous les six mois et chaque fois que la nécessité s'en fera sentir sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité des administrateurs.

Les convocations devront être faites par écrit huit jours francs avant la date de réunion ; elles devront comporter l'indication de l'ordre du jour de la séance fixé par le Président du Conseil d'Administration.

Tout administrateur empêché à une séance du Conseil d'Administration peut donner à un autre administrateur mandat écrit de voter en son nom. Un même membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La présence de la moitié des administrateurs présents ou représentés plus un est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué à nouveau à 10 jours au moins d'intervalle et cette fois, il peut délibérer valablement quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés. Il est tenu procès-verbal des séances.

SECTION 2 - Le Président

ARTICLE 10 - Le Conseil d'Administration élit en son sein le Président et un ou plusieurs vice-présidents.

ARTICLE 11 - Le Président assure le respect des présents statuts : il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il prépare les ordres du jour. Il suit l'application des décisions prises.

Il nomme aux emplois de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ; il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ouvrir tous comptes en banque, chèques postaux, ester en justice, consentir toutes transactions et signer tous contrats.

Il a tous pouvoirs pour prendre, avec l'accord du Conseil d'Administration, tous engagements financiers à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire aux vice-présidents, à tout autre membre du Conseil d'Administration et au Directeur.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de délégation, le premier vice-président exerce de plein droit les fonctions de président.

SECTION 3 - L'Assemblée Générale

ARTICLE 13 - Les membres titulaires de l'Association se réunissent en Assemblée Générale sur convocation du Président adressée 15 jours francs au moins avant la date fixée et comportant l'ordre du jour.

Les membres empêchés peuvent donner mandat-écrit à un autre membre, un membre ne pouvant avoir plus de deux mandats.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois chaque année. Le Président fait le bilan des activités de l'Association et expose le programme d'études.

Le Directeur rend compte de la gestion financière et donne connaissance du budget.

ARTICLE 14 - A son initiative ou sur la demande des 2/3 des membres titulaires de l'Association, le Président convoque les membres en Assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur les questions visées par les articles 25 et 26.

SECTION 4 - LE HAUT CONSEIL DE L'AIRE URBAINE

ARTICLE 15 - Lorsque l'importance d'un projet ou d'une décision à prendre le rend nécessaire et après accord du Conseil d'Administration, le Président de l'Association convoque en Assemblée Générale consultative l'ensemble des membres associés dans le cadre d'un «Haut Conseil de l'Aire Urbaine».

Les convocations doivent alors être adressées 15 jours francs au moins avant la date fixée et comporter l'ordre du jour.

SECTION 5 - Le Directeur

ARTICLE 16 - Le Directeur est nommé par le Président du Conseil d'Administration aprés accord d'au moins la moitié plus un des administrateurs.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Dans le cadre des délibérations du Conseil d'Administration et des directives du Président, il est responsable de l'animation, de l'orientation et de la direction des activités de l'Association.

ARTICLE 17 - Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Président, le Directeur est chargé de la passation des contrats et recrute le personnel nécessaire à l'exécution des travaux de l'Association.

Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'Association. Il assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

- TITRE IV -

REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 18 - Un commissaire aux comptes désigné par le Conseil d'Administration vérifie la régularité des comptes.

ARTICLE 19 - Les documents établis en exécution du programme d'études seront la propriété conjointe des collectivités locales membres titulaires de l'Association.

ARTICLE 20 - Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les subventions publiques

- les contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées. Ces fonds de concours pourront comprendre des ressources affectées.

- les subventions qu'elle pourra solliciter aux lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressés en exécution des conventions passées avec ceux-ci.

- les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles.

- le produit des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter.

- le produit de la vente des biens, meubles et immeubles.

- les rémunérations des services rendus par l'Association et notamment des études faites pour le compte des collectivités ou organismes extérieurs à l'agence ainsi que le produit des ventes de documents établis par elle.

- les cotisations des membres.

ARTICLE 21 - Les dépenses de l'Association comprennent les frais du personnel, de fonctionnement et d'équipement, la rémunération des études ou services payés sur contrat, et d'une manière générale, toutes celles nécessaires à l'activité de l'établissement.

ARTICLE 22 - Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés au nom de celle-ci.

ARTICLE 23 - La comptabilité sera tenue conformément au plan comptable. Devront être établis annuellement un compte d'exploitation générale, un bilan et un rapport d'activité.

- TITRE V -

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 24 - L'Association se dote d'un règlement intérieur établi conformément aux textes en vigueur.

- TITRE VI -

MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 25 - Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration (décidés par au moins 2/3 plus un des administrateurs), que par l'Assemblée générale extraordinaire et se composant de la moitié au moins des membres, les décisions étant prises à la majorité des membres présents et ayant droit de vote.

ARTICLE 26 - La dissolution de l'Association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus, fixées à l'article 25 pour la modification des statuts.

Lorsque la dissolution est décidée, l'assemblée générale désigne un liquidateur.

L'actif est dévolu conformément à la loi.

ANNEXES
PARTIE III

La composition du Comité Local pour l'Emploi (CLE)[1]

Administrations
Sous-préfecture de Montbéliard Agence départementale de développement et d'industrialisation du Doubs Agence Nationale pour l'Emploi Education Nationale Finances publiques Ministère du Travail
Organisations patronales
Association industrielle A.I.P.M. Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Chambre des Métiers Syndicat des Entrepreneurs du BTP Chambre d'Agriculture
Organisations syndicales
Association Syndicale des Familles CFDT CGT CFTC CGC FDSEA
Elus
Président du DUPM Un député Un sénateur Huit conseillers généraux

[1] Notes internes du DUPM en date du 12 juillet 1982 et du 18 août 1982 (documents disponibles aux archives PMA – boîtes 40 W 1 et 40 W 2).

Les différentes étapes de la restructuration du centre de production de Sochaux – Montbéliard entre 1987 et 1994[2]

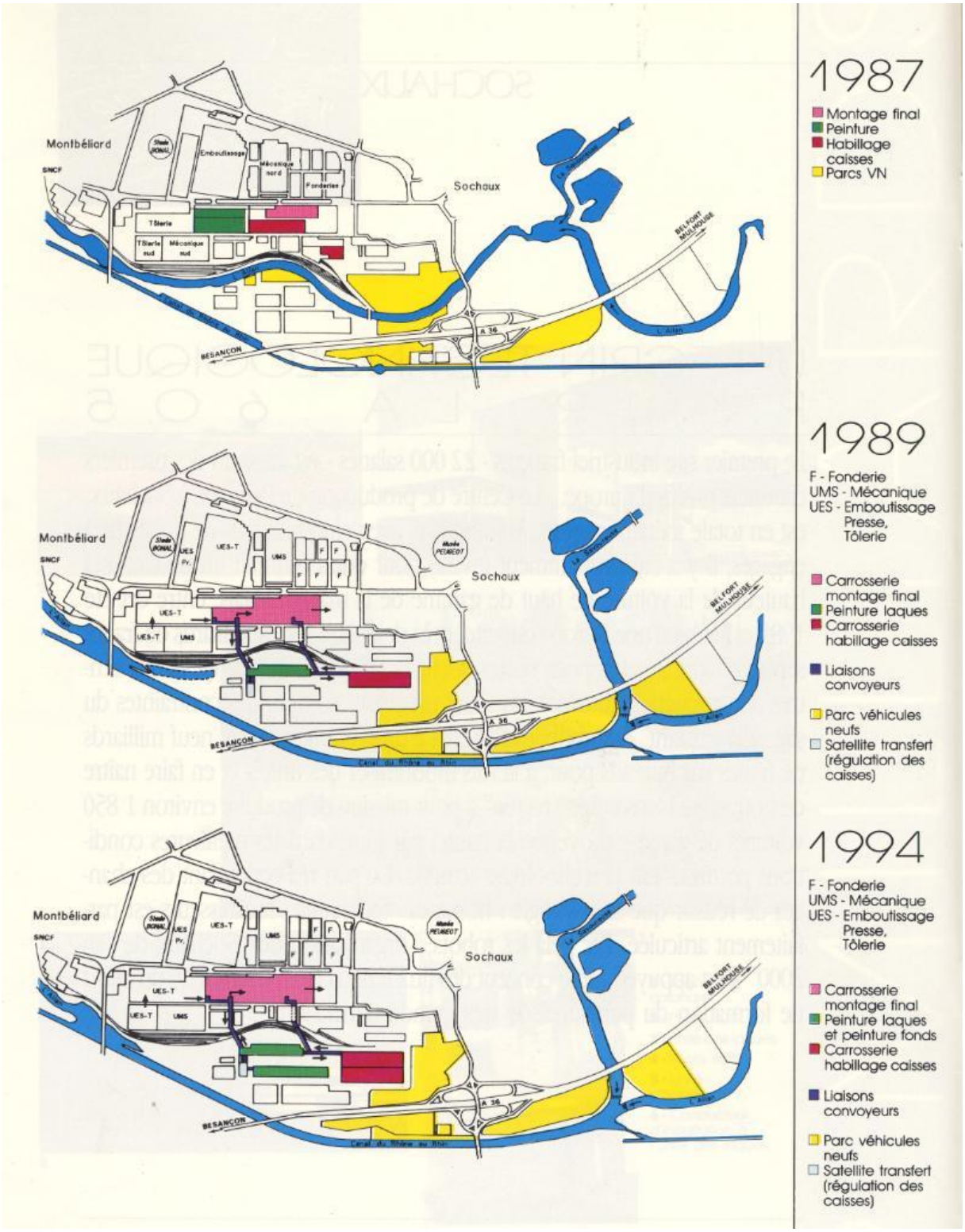

[2] Belot Robert et Lamard Pierre, *Peugeot à Sochaux – Des hommes, une usine, un territoire*, Panazol, Editions Lavauzelle, 2007, p. 226.

Le site Japy (Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Châtel) avant, pendant et après démolition de 1984 à 1996[3]

[3] Source : © Claude Nardin - Archives PMA.

INNOVATION INDUSTRIELLE
ALMA EST
POMPES JAPY
STOP
ALMA EST

LE PAYS DE MONTBELIARD
District Urbain du Pays de Montbéliard
Parc d'Activité
Le GROS PRE
RENSEIGNEMENTS 81 94 52 13
COMMUNES de
Fesches le Châtel & Dampierre les Bois
MONNIN ELECTRONIC
BICI
GROFRABER
ADDEC
SCI GRO FABER
AMSTUTZ
MEDIATEC

Industries et Entreprises Nouvelles (IEN)

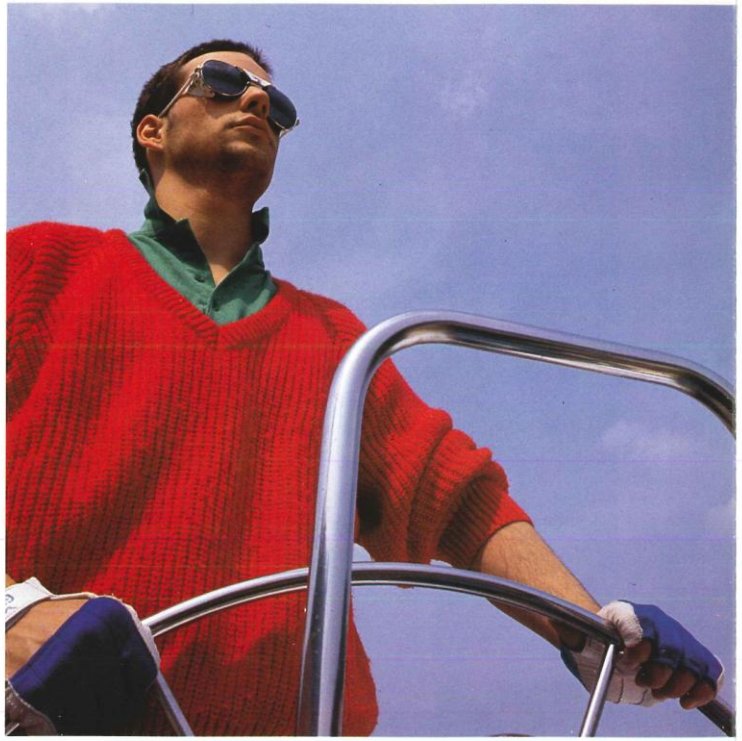

S'ELANCER

Créée en 1987 à l'initiative du Conseil Général et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du DOUBS, Industries Entreprises Nouvelles est une société privée d'ingénierie à la création d'entreprises, d'activités nouvelles et de départements innovants.

Ses actionnaires sont des entreprises locales d'envergure nationale ou internationale, des organismes de services pratiquant le conseil aux entreprises et des groupes financiers, animés par une même volonté de revitalisation du tissu économique régional. Ils sont les parrains des candidats créateurs.

La diversité et la richesse de ces partenaires actifs constituent un inestimable capital de connaissances et de moyens que notre équipe d'experts, de conseillers et de formateurs, organise sous forme de services spécifiquement adaptés aux besoins des futurs dirigeants.

Le rayonnement et la santé de notre région dépendent aujourd'hui totalement de la préparation des futurs acteurs du jeu économique.

Emile COURTEL
Président du conseil d'administration

I.E.N.: LA MISSION

Trop de projets prometteurs s'abîment dès la première tempête, fragiles victimes d'ambitions incalculées.

Confrontée aux exigences légitimes des marchés, l'entreprise doit pouvoir adapter rapidement sa structure et ses plans de navigation.

Dans un environnement imprévisible, la gestion des changements devient un art majeur. Cette souplesse, cependant, n'exclut pas la stabilité; mobilisées sur l'extérieur, les forces de l'entreprise ont besoin d'une base forte et fiable.

Dans ce contexte, nos experts techniques et financiers ainsi que les responsables des organismes de conseil et d'accompagnement à l'entreprise et les chefs d'entreprises mobilisés dans I.E.N., interviennent successivement et collectivement auprès du créateur pour donner à l'entreprise nouvelle ou au département nouveau les moyens de ses ambitions.

«Savoir affronter l'hostilité des éléments»

SERVICES ET INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENT INGENIERIE

Etudes documentaires. Analyses des marchés.
Etudes et recherches de technologies.
Accompagnement à l'élaboration de plans d'affaires et financiers.
Recherches d'implantation.
Ce sont aussi tous les conseils professionnels dispensés par les partenaires actifs d'I.E.N, experts dans leur discipline respective.
En phase d'élaboration du dossier de création, la pépinière est pour le créateur un cadre d'étude, de réflexion et d'échanges.
Dans chaque pépinière, I.E.N. met à la disposition des créateurs des locaux ainsi qu'une équipe de secrétariat et un équipement bureautique et informatique.

LES PEPINIERES I.E.N.

En phase de démarrage de l'activité, la pépinière offre, moyennant redevances, un service complémentaire de location de zone de production.

Ces zones mises à disposition des entreprises sont entièrement équipées: fluides, mobiliers, agencement et installations conformes aux normes en vigueur. A la demande du dirigeant, l'entreprise peut continuer à bénéficer des services de secrétariat, informatique et bureautique d'I.E.N qui seront alors facturés selon consommation.

La durée de mise à disposition des locaux est inférieure à 24 mois. Au terme de ce "bail", I.E.N. offre son assistance pour la recherche et le transfert de site.

LES FORCES D'I.E.N.

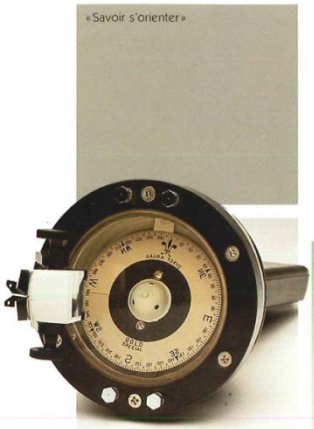

«Savoir s'orienter»

«Savoir choisir»

«Savoir se positionner»

DE L'IDEE AU DOSSIER

La détermination, qualité première du créateur, anesthésie parfois la vigilance. Or, l'approche d'un marché ne peut être intuitive.

I.E.N. met donc à la disposition du futur dirigeant les outils et les méthodes d'analyse des marchés et de recherche de technologies. L'équipe d'experts techniques et financiers d'I.E.N. évalue les ressources nécessaires (ressources humaines, technologiques et financières) et préconisent les adaptations souhaitables.

L'élaboration d'un plan d'affaires et financier sur 3 ans consacre cette phase déterminante du positionnement industriel.

L'élaboration de ce plan d'affaires est la dernière étape avant le démarrage de l'activité nouvelle. Par sa rigueur et la valeur professionnelle des experts, ce plan d'affaires est un véritable label I.E.N.

DU DOSSIER AU SUCCES

Le fait le plus remarquable dans une création d'entreprise industrielle est certainement la métamorphose d'un individu très souvent monotechnicien, en un manager pluridisciplinaire, que la nécessité transforme en acheteur, gestionnaire, animateur, communicateur, producteur et vendeur.

Cette étape d'évolution de l'Homme dirigeant est déterminante pour l'avenir de l'entreprise.

Un point faible aujourd'hui sera demain un point de rupture.

L'action d'I.E.N. dans cette phase est quotidienne, pratique et intensive.

Le créateur "avance" entouré d'une équipe de managers expérimentés et exigeants. Ces "capitaines au long cours" seront pour la période de démarrage les conseillers personnels du chef d'entreprise.

DU SUCCES A LA REUSSITE

Pour une entreprise nouvelle, le circuit des relations entre partenaires (privés ou institutionnels) de l'environnement économique est souvent un labyrinthe.

Au travers des associés d'I.E.N., le créateur découvre rapidement les opportunités de synergies économiques, développe des contacts stratégiques et renforce activement son influence et le réseau de ses relations économiques.

«Savoir communiquer»

BON VENT

Pépinière BESANÇON 25000 - 4, Chemin de Palente
Tél. 81 88 14 41 - Tfx 81 80 90 74
Pépinière MONTBELIARD 25200 - 22, rue Jules GROSJEAN
Tél. 81 91 21 21 - Tfx 81 91 19 90
Siège social: BESANÇON RCS 340 821 610 87 B 103 - SA au capital de 2 700 000 F

OBJAPHIC Communication Montbéliard - Photos Gilles Perret.

Politiques publiques locales d'un territoire industriel : le cas du Pays de Montbéliard de 1959 à 1999.

La Révolution de 1789 modifie profondément l'art de gouverner l'Etat. Le Droit public ne doit plus servir à conforter le pouvoir du souverain à l'égard de ses sujets. S'il ambitionne désormais de favoriser et faciliter le développement des échanges commerciaux, il se propose également de justifier aux yeux des citoyens, aussi bien le bien-fondé de la propriété de la bourgeoisie sur le capital que la légitimité de ce nouvel Etat. Pour atteindre ces deux objectifs, la violence seule, dont l'Etat détient en théorie le monopole, ne saurait suffire. Les révolutionnaires d'inspiration jacobine envisagent donc une réforme administrative de la Nation, laquelle doit se révéler simple, peu coûteuse et surtout lisible pour le citoyen. Emergent alors deux tendances de l'organisation territoriale : l'une centralisée et autoritaire qui aboutit régulièrement à des échecs, l'autre qui préfère stimuler les initiatives locales et permet l'obtention de meilleurs résultats. Terre d'empire protestante rattachée à la France en 1793 suite à la Révolution de 1789, le Pays de Montbéliard, qui fut déjà l'un des fiefs de la Révolution industrielle, s'impose comme l'un des précurseurs de cette seconde tendance à travers la création, dès 1959, d'un district urbain, en l'occurrence le DUPM. Sous la présidence d'André Boulloche, cette nouvelle institution anticipe avec presque deux décennies d'avance les lois de décentralisation en se positionnant comme un contre – pouvoir, d'une part face à un Etat encore jugé très centralisateur et autoritaire, d'autre part face au constructeur automobile Peugeot dont le développement, après la Seconde Guerre mondiale, génère une situation, prospère mais fragile, de mono – industrie. Cette vision très politique ne parvient toutefois pas à perdurer lorsque la lutte contre le chômage devient un enjeu vital durant les années 1980. En parallèle, les lois de décentralisation, puis la construction européenne, imposent un environnement légal de plus en plus cadré qui semble amoindrir cette vision anticipatrice et tend, auprès des collectivités territoriales, à favoriser des postures de plus en plus attentistes et techniciennes.

Mots-clés : décentralisation, développement économique, institution, mono-industrie, politiques publiques, territoires.

Local public policy in an industrial territory: the case of the Pays de Montbéliard from 1959 to 1999.

The Revolution of 1789 profoundly altered the art of governing the State. The Jacobin-inspired revolutionaries introduced an administrative reform of the Nation that was intended to be simple, low-cost and above all legible for citizens. Two trends in territorial organisation emerged: one centralised and authoritarian, often resulting in failure, and another that preferred to stimulate local initiatives and generated better results. A part of the Protestant empire that became attached to France in 1793 following the 1789 Revolution, the Pays de Montbéliard, already a stronghold of the Industrial Revolution, proved itself a pioneer of this second trend through the creation in 1959 of an urban district, the DUPM. Under the presidency of André Boulloche, this new institution anticipated the decentralisation laws by almost two decades, positioning itself as a counterweight both to a State still considered as too centralised and authoritarian and to the car manufacturer Peugeot, whose development after the Second World War led to a prosperous but fragile single-industry situation. However, this very political vision was unable to resist when the fight against unemployment became a vital necessity during the 1980s. In parallel, the decentralisation laws and then European construction imposed an increasingly rigid legal environment that seemed to diminish this pioneering vision, tending to favour an increasingly wait-and-see, technical attitude among local authorities. Normalisation of practice thus contributed to a slowing of this "territorial emancipation" that served as a model.

Keywords: decentralisation, economic development, institution, single-industry, public policy, territories.